LE CANADA

SOUS L'UNION

1841-1867

PAR

LOUIS-P. TURCOTTE

—

2e, 3e et 4e PARTIES 1847-1867

QUÉBEC
DE L'IMPRIMERIE DU *CANADIEN*
No. 2, rue Buade, vis-à-vis du Bureau de Poste

1872

Enregistré conformément à l'acte du parlement du Canada en l'année 1871, par l'auteur, au bureau du ministre de l'Agriculture.

Au printemps de 1871, l'auteur publiait la première partie de son *Histoire du Canada sous l'Union;* mais avant de livrer à la publicité la suite de ce travail, il aimait à connaître l'opinion du public sur l'utilité et le mérite de son œuvre. Il est heureux de dire que la presse et les autorités politiques et littéraires en ont porté un jugement favorable; on en verra ci-dessous une preuve suffisante dans les bienveillantes paroles qui lui ont été adressées, à ce sujet, par une de nos gloires nationales. Ces encouragements, partis d'un homme si profondément versé dans l'histoire de son pays, et aussi hautement apprécié dans la politique que dans les lettres, ne lui ont pas permis d'hésiter à compléter sa tâche laborieuse; il l'a accomplie dans la mesure de ses forces, avec patriotisme, modération et impartialité.

L'auteur aurait pu faire une histoire plus attrayante en ne racontant que les événements les plus intéressants; mais pour cela, il lui eut fallu laisser de côté nombre de faits et de détails nécessaires à celui qui veut connaître l'histoire intime de son pays. Un

pareil sacrifice eut compromis sans doute les résultats utiles qu'un lecteur sérieux doit attendre d'un ouvrage de ce genre. Aussi s'est-il plus appliqué à instruire qu'à plaire. Tout en s'attachant principalement à l'histoire politique, il n'a négligé aucun des sujets qui se rapportent au progrès matériel et intellectuel du pays. Dans le cadre restreint qu'il s'est imposé, toutes les questions de chemins de fer, de canaux, de commerce, d'industrie, de colonisation, de même que les événements religieux, l'instruction publique, la littérature et les institutions ont leur place comme la législation et les luttes politiques.

L'auteur ose espérer que la jeunesse canadienne, à laquelle il a dédié ses humbles travaux, pourra, sans recourir aux nombreux documents officiels, la plupart difficiles à se procurer, trouver tout ce qui est propre à l'intéresser. Nos grandes figures politiques—La Fontaine, Baldwin, Morin, Taché, etc.,—lui offriront de beaux modèles à étudier et à imiter. Elle aura une idée à peu près complète du Canada contemporain ; elle se convaincra que, sous la constitution de 1840, le progrès en toutes choses, malgré les luttes de partis, a été immense ; que l'Union, malgré ses injustices, a préparé les Canadiens à un avenir plus brillant, à une émancipation plus complète qu'a inaugurée en 1867 l'union fédérale des provinces anglaises de l'Amérique du Nord.

Voici la lettre flatteuse que M. Etienne Parent a fait l'honneur d'adresser à l'auteur :

« Ottawa, 27 mars 1871.

« Cher monsieur,

« Veuillez accepter mes remerciements pour la première partie de votre ouvrage « *Le Canada sous l'Union.* »

« Je vous dirai qu'après avoir lu ce travail, et même l'avoir relu en plusieurs endroits, je n'hésite pas à souscrire à tout ce qu'en a écrit la presse périodique. Vous avez commencé, et bien commencé l'œuvre difficile de pionnier sur une époque mémorable de notre histoire. Vous avez pu laisser quelques souches sur le terrain défriché, mais il vous sera facile de les faire disparaître dans une deuxième édition, qui, je n'en doute pas, vous sera demandée sous peu de temps.

" Ne perdez donc pas courage, et donnez-nous au plus tôt la suite de votre travail dont, non seulement la jeunesse, mais aussi l'âge mûr tirera le plus grand avantage, l'une en appréciant, l'autre en se ressouvenant.

« Veuillez accepter, avec mes encouragements, l'assurance de ma considération distinguée.

« E. Parent. »

LE CANADA SOUS L'UNION

DEUXIÈME PARTIE

ADMINISTRATION DE LORD ELGIN

1847-1854

CHAPITRE 1

MINISTÈRE SHERWOOD-DALY, 1847.—DÉFAITE DES CONSERVATEURS ET AVÉNEMENT DU MINISTÈRE LA FONTAINE-BALDWIN, 1848.

Arrivée de Lord Elgin, détails sur ce personnage.—Retraite de MM. Draper et Smith du ministère.—Ministère Sherwood—Daily.—Session de 1847, débats sur l'adresse.—Motion de non-confiance.—Acte concernant le crime de faux, acte municipal du Bas-Canada, liberté de commerce, tarif, etc.—Immigration des Irlandais, fièvres typhoïdes.—Association de la réforme et du progrès.—Dissolution du parlement, changements ministériels.—Elections générales, triomphe des libéraux.—Mort de MM. Neilson, Vallières de St. Réal et autres.—Session de 1848, M. Morin président de la chambre d'assemblée, défaite des conservateurs.—Ministère La Fontaine-Baldwin.—Débats politiques intéressants.—Mouvement en faveur de la colonisation.—Réforme électorale.

Lord Elgin fut nommé gouverneur du Canada, le 16 septembre 1846 ; mais il n'arriva à Montréal qu'à la fin du mois de janvier de l'année suivante, et prêta le serment d'usage, le 20 de ce mois. Il appartenait à une des familles les plus illustres de

l'Angleterre, possédait des talents remarquables et avait un cœur noble et généreux. Bien qu'il fût conservateur et, par conséquent, opposé à la politique libérale du cabinet de lord John Russell, celui-ci le nomma volontiers à ce poste élevé, parce qu'il le jugeait digne de le remplir avec distinction. En effet, Lord Elgin s'était déjà acquis une réputation d'habile homme d'état dans le parlement anglais, et dans son administration récente à la Jamaïque, où il avait gagné l'estime et le respect de tous les partis. Au Canada, comme plus tard à la Chine et aux Indes, il sut maintenir intacte cette belle réputation. Toujours il se guida d'après les véritables principes constitutionnels, principes qu'il proclama hautement dans sa réponse à l'adresse que les citoyens de Montréal lui présentèrent à son arrivée. Voici une partie de ce magnifique document :

" Vous voulez bien observer, dit-il, que la connaissance des affaires publiques, que j'ai acquise dans le parlement impérial, et dans d'autres situations de haute importance, justifie l'espoir que je me guiderai, dans l'exercice de mes fonctions, d'après les grands principes constitutionnels, qui sont familiers aux hommes politiques de la Grande-Bretagne. Tous mes soins et tous mes efforts tendront à la réalisation de ces favorables espérances. Je suis convaicu que je ne pourrai mieux maintenir les prérogatives de la couronne, et mettre plus efficacement à effet les instructions dont m'a honoré Sa Majesté, qu'en montrant de justes égards pour les désirs et les sentiments du peuple, et qu'en recherchant les conseils et l'aide de ceux qui jouissent de sa confiance.

"Je ne puis porter mes regards sur l'histoire récente de cette province sans sentir qu'en prenant la résolution de conduire, d'après ces principes, l'administration des affaires, je n'entreprends pas une tâche d'une grandeur et d'une difficulté ordinaires. Les pouvoirs du *self-government*, auquel vous fait si largement participer votre constitution, ont été accordés pour de sages motifs, pour donner au peuple le moyen d'exercer une influence salutaire sur l'action du gouvernement, et pour faire du gouvernement lui-même un instrument plus puissant pour le bien, en lui procurant de l'appui et de la confiance. Si jamais malheureusement ces pouvoirs étaient employés à des fins de faction et d'ambition personnelle, les efforts du gouverneur-général pour effectuer le bien-être de la province demeureraient sans résultat, et ses hautes et importantes fonctions, dans de pareilles circonstances, ne pourraient que produire le désappointement et le regret.

"Je ne rejette pas cependant la responsabilité que m'a ordonné d'accepter notre gracieuse Souveraine. J'ai conscience qu'en l'acceptant, je ne suis mû par aucun autre motif que celui de remplir fidèlement mon devoir envers Sa Majesté et le peuple de cette province; et j'espère que dans l'unanimité qui caractérise les procédés de ce jour, j'apperçois l'augure de cet empressement à mettre de côté ces différends d'une importance mineure et à travailler de concert à l'avancement du bien-être public, condition indispensable à l'action efficace et pratique de la constitution britannique.

"J'ai les yeux ouverts sur la vaste étendue des

ressources de cette noble province, et je suis profondément convaincu qu'au moyen de mesures sages, elles sont susceptibles d'un développement rapide. Ce serait une tâche bien digne de l'emploi de l'énergie et des talents d'hommes à vues larges et patriotiques, que celle de travailler à l'extension du commerce, au dévoloppement des ressources agricoles et minérales, à l'amélioration et à la multiplication des moyens de communication intérieure; de pourvoir à de plus grandes facilités pour l'éducation d'une population croissante, de procurer les bienfaits et le confort de la civilisation aux établissements les plus éloignés; d'éloigner les occasions de dissension et de discorde, et d'unir les habitants de toutes classes et de toutes races par un seul lien d'intérêt et d'affection."……(1)

Après avoir examiné la position des partis politiques, Lord Elgin se convainquit que l'administration, telle qu'elle était alors constituée, ne pouvait commander la confiance publique à un dégré suffisant. Il vit avec peine l'isolement dans lequel se trouvait la race française, et voulut y remédier en appelant au pouvoir quelques-uns de ses chefs. Il prit dans ce but l'avis de ses ministres, qui lui conseillèrent de s'adresser à MM. Morin et Caron, et d'offrir à chacun d'eux un portefeuille. Mais les offres de Lord Elgin ne suffisaient pas aux exigences du parti libéral, dans le Bas-Canada; elles étaient les mêmes qui avaient été faites et rejetées dans les négociations précédentes. M. Morin les refusa immédiatement, donnant pour raison principale qu'il avait contracté

(1) Traduction du *Journal de Québec* (4 février 1847).

une alliance avec des personnes d'une autre origine qu'il ne pouvait abandonner. M. Caron au contraire, crut, dans l'intérêt de ses compatriotes, devoir pousser les négociations plus loin. Mais ses efforts demeurèrent sans succès. Les prétentions de M. Daly s'opposaient à un arrangement acceptable. Le ministère était prêt à céder trois portefeuilles aux libéraux ; mais il refusait de sacrifier M. Daly, qui se croyait inadmovible dans son poste de secrétaire provincial. MM. Morin et Caron furent approuvés dans leur conduite. La fermeté inébranlable des convictions de ce dernier lui fit encourir la disgrâce des ministres ; ils exercèrent leur vengeance en le distituant de sa position de président du conseil législatif, charge qu'il n'avait acceptée, sous Lord Metcalfe, qu'à la condition expresse que ce ne serait pas une situation politique sujette à déplacement. La conduite injuste du ministère, à l'égard de M. Caron, eut l'heureux résultat de donner plus d'union et de force au parti libéral, en faisant cesser entièrement tout esprit de division.

La presse ministérielle accusa encore, mais sans raison, les Canadiens-Français de refuser le pouvoir, et de négliger par là les vrais intérêts de la province. L'alliance des conservateurs avec les libéraux du Bas-Canada aurait été une excellente affaire ; elle aurait probablement eu pour résultat d'empêcher les troubles de 1849. Il est regrettable qu'elle n'ait pas eu lieu. Mais enfin, la faute retombait sur les conservateurs, qui voulaient toujours reconstruire le cabinet au profit du parti britannique et du Haut-Canada, et qui refusaient d'asseoir le gouvernement

sur des bases constitutionnelles, en répudiant le principe de la double majorité.

Depuis son avénement, le ministère Draper n'avait cherché qu'à diviser le parti libéral, preuve évidente de sa propre faiblesse. Il n'avait conservé le pouvoir que par l'intrigue et l'argent répandu à pleines mains dans le Haut-Canada, qu'à force de passer des mesures favorables à cette section de la province, et souvent injustes envers l'autre. Puisque les ministres ne pouvaient se maintenir au pouvoir d'une manière constitutionnelle, pourquoi ne se retiraient-ils pas? Cependant plusieurs d'entre eux, voyant qu'ils étaient gravement compromis aux yeux d'un public fatigué de cet état de choses, et qu'ils occupaient une position fausse, donnèrent leur démission; mais ils eurent le soin de se placer avantageusement. Les autres ministres n'eurent pas le courage de les imiter.

Au mois d'avril, M. Smith remit son portefeuille de procureur-général, et fut créé juge de la cour du banc de la reine. M. Badgley le remplaça dans le cabinet. Cette nommination déplut à M. Taschereau, qui cessa d'être solliciteur-général du Bas-Canada; il devait en justice succéder à M. Smith. Il fut nommé peu après juge de la cour de circuit (1). A la fin de mai, M. Draper céda sa place à M. Henry Sherwood, qui fut considéré comme le chef de

(1) M. J.-R. Rolland fut nommé juge en chef du Bas-Canada, à la place du juge Vallières, décédé. M. C.-J.-C. de Léry fut nommé greffier du conseil législatif à la place de M. Fitzgibbon, M. John Joseph, greffier du conseil exécutif remplaça M. Et. Parent, qui fut nommé assistant-secrétaire avec M. E. A. Meredith.

l'administration. M. John-A. Macdonald entra dans le ministère comme receveur-général, et M. John-H. Cameron, qui était solliciteur-général du Haut-Canada, sans siége dans le cabinet, fut nommé conseiller exécutif. Enfin, M. Peter McGill remplaça M. Caron comme président du conseil législatif, avec siége dans le cabinet.

Ces changements rendaient le ministère méconnaissable : on pouvait baptiser la nouvelle administration, dont on ignorait les véritables chefs, du nom de Sherwood-Daly. Il ne restait plus que MM. Morris, Daly et Papineau des membres de l'administration formée en 1844. Voici comment se composait le nouveau cabinet à la session de 1847 :

HAUT-CANADA.

Hon. MM. Henry Sherwood, procureur-général,
« Wm. Cayley, inspecteur-général,
« John-A. Macdonald, receveur-général,
« Wm. Morris, président du conseil exécutif,
« John-H. Cameron, solliciteur-général.

BAS-CANADA.

Hon. MM. Dominique Daly, secrétaire-provincial,
« Wm. Badgley, procureur-général,
« Denis-B. Papineau, commissaire des terres,
« Peter McGill, président du conseil législatif.

Des nouveaux membres de ce ministère, M. Sherwood était bien celui qui possédait le plus d'influence et de connaissances constitutionnelles, sans avoir cependant les qualités d'homme d'état de MM. Baldwin et Draper. M. John-A. Macdonald n'était encore qu'un jeune membre. Ses talents brillants devaient lui assurer plus tard un grand rôle dans l'arène po-

litique ; mais il manquait alors d'expérience, et de plus, il était imbu des principes oûtrés des conservateurs de vieille souche. On peut en dire autant de M. Cameron, qui était un orateur distingué et un avocat des plus habiles. M. Badgley était juge de la cour de circuit, lorsqu'il fut prié de faire partie du cabinet ; il était lui aussi dénué de connaissances et d'une expérience politique satisfaisante, pour occuper un poste aussi éminent. Quant à M. McGill, c'était un marchand de Montréal très-riche et très-estimé.

On ne peut examiner les membres du ministère Sherwood sans admettre qu'ils n'étaient pas aptes à présider aux intérêts du pays, les uns par manque de pratique parlementaire, les autres par défaut de popularité et d'influence. On doit reconnaître que le Bas-Canada était bien mal représenté, et qu'on commettait une grave injustice envers la population française, qui, sur neuf ministres, n'avait qu'un seul représentant, M. Denis-B. Papineau ; encore n'était-ce qu'un représentant peu appréciable. On ne sera pas étonné de voir qu'un tel ministère, offrant dans sa composition si peu de titres à la confiance, soit condamné à une existence fort courte, et s'éteigne sans avoir rien fait de remarquable. D'ailleurs, il ne comptait plus parmi ses membres le seul homme capable de prolonger son existence, et de lui donner de l'autorité, l'Hon. M. Draper.

Il faut reconnaître en M. Draper un homme politique de premier ordre et un orateur distingué. Il occupait, dans les chambres, le premier rang avec MM. LaFontaine et Baldwin. En se retirant de la

vie politique (ce qu'il fit pendant la session de 1847), la chambre perdait en lui une de ses lumières. M. Draper avait succédé à M. Hagerman, en 1840, comme chef du parti conservateur. Sa conduite ministérielle avait été généralement approuvée dans le Haut-Canada. En effet, cette section de la province n'avait eu aucune plainte sérieuse à formuler contre lui ; elle lui devait au contraire plusieurs mesures fort avantageuses à ses intérêts. Mais il est à déplorer que ces mesures aient été adoptées parfois au préjudice des Bas-Canadiens. Il n'est pas nécessaire de faire remarquer qu'une semblable conduite si peu compatible avec ses devoirs de justice entendus dans leur véritable sens, ait terni quelque peu la belle réputation qu'il s'était acquise. M. Draper fut nommé juge du Haut-Canada. Il occupe aujourd'hui la haute position de juge en chef de la cour d'appel dans cette province.

Dans les derniers changements ministériels, Lord Elgin s'était tenu à l'écart. Il était disposé à ne favoriser ni l'un ni l'autre parti, et à laisser ainsi celui qui avait le pouvoir courir ses chances de salut; il attendit avec patience le résultat de la lutte qui allait s'engager. Le 2 juin 1847, il ouvrit la session par un discours, dans lequel il mentionnait, entre autres choses que le parlement impérial était disposé à abandonner à la province le contrôle sur le département des postes, et qu'il avait passé une loi conférant aux législatures coloniales le pouvoir de rappeler les droits différentiels imposés aux colonies, en faveur des produits britanniques. Son discours ne mentionnait aucune des mesures et des questions politiques qui occupaient alors le pays.

Avant la discussion de l'adresse, la chambre d'assemblée eut à décider si Sir Allan McNab était encore son président. Le gouvernement l'avait nommé pendant la vacance au poste d'adjudant-général de la milice. M. Et.-P. Taché avait été nommé député-adjudant pour le Bas-Canada. Sir Allan n'avait accepté son emploi qu'à la condition qu'il nommerait lui-même le député-adjudant du Haut-Canada ; c'était le colonel Cameron qu'il désignait à ce poste. Cette condition n'ayant pas été acceptée par le gouvement, qui nomma M. McDonald, Sir Allan refusa la charge d'adjudant-général de la milice. La chambre décida qu'il était encore membre, et par conséquent son président.

Cette question en amenait une autre. Pendant que le gouvernement était sous l'impression que Sir Allan avait accepté la place d'adjudant de la milice, deux députés avaient pris sur eux d'émaner un bref pour une nouvelle élection, dans le comté de Simcoe ; c'est ce qui se fait lorsque la place de président de la chambre devient vacante. M. Robinson avait accepté la charge de commissaire des travaux publics, emploi qui rendait son siége vacant ; il fut réélu dans son même comté. Il était évident que si le président de la chambre eût accepté l'emploi qu'on lui avait offert, l'élection de M. Robinson ordonnée par deux membres, était légale ; dans le cas contraire, elle était nulle, car le président n'ayant pas donné sa démission, à lui seul appartenait le droit de faire émaner un bref d'élection. La question, après avoir été discutée, fut renvoyée à un comité spécial ; elle ne fut décidée qu'à la fin de la

session, dans le but de permettre à M. Robinson de voter en faveur du gouvernement. Le rapport du comité déclara l'élection nulle ; cependant, la majorité ministérielle décida, contre tout principe de justice, que l'élection était valide.

Grâce à d'autres manœuvres ministérielles, le comté de Dorchester, dont le siége était devenu vacant par la démission de M. Taschereau, ne fut nullement représenté dans les chambres pendant plus de la moitié de la session. On savait qu'un libéral serait élu dans ce comté, et c'est pour cette raison qu'on négligea de faire émaner les brefs d'élection. Le comté de Champlain fut aussi longtemps sans être réellement représenté. Son député, M. Guillet, avait accepté un emploi secondaire ; il s'agissait de savoir si son siége était vacant ; l'administration traîna la question en langueur dans le même but que pour le cas précédent. La chambre décida, à la fin de la session, que M. Guillet conservait son siége. Enfin, on contraignit M. Draper de siéger quelque temps en chambre dans le but d'avoir sa voix, bien qu'il déclarât lui-même qu'une place de juge était à sa disposition. Ces faits n'ont pas besoin de commentaires ; ils prouvent assez quels moyens prenait le ministère pour se maintenir au pouvoir.

Pendant plusieurs jours, l'adresse fut discutée avec beaucoup d'excitation et d'animosité. C'était une dernière lutte entre les conservateurs et les libéraux. L'opposition, sur motion de M. Baldwin, secondé par M. LaFontaine, proposa un amendement dans lequel il félicitait Lord Elgin de son alliance avec la famille de Lord Durham, et déclarait que

c'était à ce dernier que le pays devait l'établissement du gouvernement responsable d'après les principes qui fonctionnaient avec tant de succès en Angleterre, et que la chambre espérait que, sous Lord Elgin, elle verrait l'application efficace de ce grand principe. Un autre amendement exprimait le regret de ce que le gouverneur n'eût pas été conseillé de convoquer les chambres plus à bonne heure.

M. Baldwin accompagna le premier amendement d'un discours remarquable, et fit passer de mauvais moments aux ministres. Il attaqua leur conduite sur plusieurs points, et démontra que l'histoire de l'administration des conservateurs, depuis 1843, n'avait pas d'exemple dans les fastes parlementaires. Tous ceux qui avaient fait partie de l'administration étaient tombés les uns après les autres, et avaient été remplacés de manière que le cabinet était dans le moment composé d'éléments hétérogènes, qui n'avaient ni les mêmes principes ni les mêmes vues. Ce n'était pas là le moyen de faire fonctionner un gouvernement. L'administration devait être régie suivant les principes anglais, c'est-à-dire que les ministres devaient entrer en fonction par une déclaration précise des principes d'après lesquels ils se proposaient de gouverner le pays. L'honorable membre pour Simcoe, et l'honorable procureur-général, différaient d'opinion sur la question de l'université de Toronto ; qu'allaient-ils faire lorsque leurs collègues présenteraient cette mesure à la chambre ? M. Baldwin passa en revue une partie des actes de l'admitration, blâma les nominations injustes qu'elle avait faites, et termina son discours en s'adressant aux

membres de la droite, et en leur disant qu'ils auraient bientôt à se présenter devant leurs constituants, et qu'il se trouveraient dans une position bien triste, s'ils étaient obligés de répondre : «J'ai sacrifié mon pays, mais j'ai sauvé le ministère.»

MM. Aylwin, Chauveau, Malcolm Cameron, Merritt, Watts, etc., parlèrent en faveur de l'amendement, et se plurent à condamner le ministère dans ses actes, ainsi que son impuissance à faire passer les mesures importantes que le pays réclamait. Ils firent un tableau fidèle des iniquités et de la corruption des hommes du pouvoir. M. Aylwin fut surtout très-éloquent; il était sans contredit le meilleur orateur de la chambre d'assemblée.

MM. Caley, Gowan, John-H. Cameron et John-A. Macdonald répondirent aux membres de la gauche. Au lieu de défendre leur politique et leurs actes, ils attaquèrent les chefs libéraux dans leur vie politique, en dirigeant de préférence leurs coups sur M. Baldwin, auquel ils reprochaient de s'être fait élire dans le comté de Rimouki. Le solliciteur-général Cameron fit un discours éloquent, qui n'aurait pas manqué de produire un excellent effet s'il avait eu une meilleure cause à soutenir. Il accorda des éloges aux Canadiens-Français; mais il déclara qu'il aurait voulu les voir soutenir l'administration, et il s'efforça de leur démontrer qu'ils avaient tort de s'attacher à M. Baldwin, lorsque ce dernier s'était séparé de ses amis dans les questions des biens des Jésuites, et des dépenses de l'administration de la justice dans le Haut-Canada.

M. LaFontaine répondit à M. Cameron et à M.

Gowan. Il prouva qu'on avait été injuste envers la population française. Depuis que les conservateurs étaient au pouvoir, cinq conseillers législatifs avaient été nommés ; de ce nombre, par un n'était canadien. M. Taschereau ne succéda pas à M. Smith, parce qu'il était également Canadien-Français. On avait ensuite destitué M. Caron, lorsqu'il avait fait plus pour le ministère que celui-ci ne le méritait. Il remerciait les ministres de cette destitution, qui avait cimenté plus que jamais l'union parmi les Canadiens d'origne française. Il s'éléva encore contre la nomination de M. Smith, avocat de troisième ordre, qui avait été nommé successeur de M. Vallières. M. LaFontaine s'adressa ensuite aux membres qui représentaient la population française, leur demandant ce qu'il avaient fait pour leurs compatriotes. « Vous avez, dit-il, sacrifié l'honneur à l'amour des emplois ; vous n'avez été que des instruments entre les mains de vos collègues ; vous avez sacrifié le pays, vous en aurez bientôt la récompense. L'un de vous a déjà été expulsé du conseil, l'autre le sera bientôt. En présence de ces faits, comment pouvons-nous avoir confiance dans l'administration actuelle..... Vous avez dégouté votre chef, l'honorable M. Draper. Il se retire avec une place de juge ; cependant, vous voulez l'abreuver d'amertume jusqu'à la fin. Vous le forcez, lorsqu'il a résigné son siége, lorsque vous l'avez fait juge, à venir encore vous donner un vote politique dans cette chambre."

Après trois jours de violents débats, l'adresse fut emportée par deux voix de majorité (1). Le ministère

(1) POUR—MM. Badgley, Boulton, Brooks, Cameron, (Corn-

ne s'avoua pourtant pas vaincu ; il continua à se maintenir au pouvoir, lorsque réellement il était en minorité. Cette conduite était sans exemple dans l'histoire constitutionnelle ; aucun gouvernement d'Europe n'aurait osé vivre avec une si faible majorité. Un parti, en effet, ne doit se maintenir au pouvoir que lorsqu'il est assez puissant pour faire adopter les mesures nécessaires au bien-être du pays.

De son côté, le conseil législatif démontra qu'il avait peu de confiance dans le ministère. M. Neilson se trouva blessé de ce que la population française n'était pas suffisamment représentée dans le cabinet. Il proposa une série de résolutions, comportant dans leur ensemble une motion de non-confiance. Ces résolutions énuméraient les stipulations et les garanties accordées aux Canadiens-Français, depuis la conquête, pour la conservation de leurs institutions et de leurs lois ; elles protestaient contre l'acte d'union et la représentation injuste que cet acte déterminait, blâmaient ouvertement l'administration de ce qu'elle ne comptait qu'un seul membre sur

wall,) Cayley, Chalmers, Christie, Colvile, Cummings, Daly, Dickson, Draper, Duggan, Ermatinger, Foster, Gowan, Hale, Hall, Jessup, Lyon, MacDonald (Kingston,) Macdonell (Dundas,) M'Connell, Moffatt, Monro, Murney, Papineau, Peteie, Riddell, Robinson, Seymour, Sherwood (Brockville), Smith (Frontenac,) Stewart (Bytown,) Stewart (Prescott,) Viger, Webster, Williams, Woods.—39.

CONTRE—MM. Armstrong, Aylwin, Baldwin, Berthelot, Bertrand, Boutillier, Cameron (Lanark,) Cauchon, Chabot, Chauveau, Conger, Désaunier, DeWitt, Drummond, Fournier, Jobin, Lacoste, LaFontaine, Lantier, LaTerrière, Laurin, LeMoine, Leslie, Macdonald (Glengary), Macdonell (Stormont), Merritt, Méthot, Morin, Nelson, Powell, Price, Prince, Rousseau, Scott, Smith (Wentworth), Thompson, Watts.—37.

neuf pour prendre les intérêts de la majorité de la population canadienne, et regrettait l'exercice de la prorogative royale, qui seul eût pu remédier à cet état de choses aussi déplorable que dangereux.

Ces résolutions donnèrent lieu à un débat animé, chose tout à fait nouvelle au conseil législatif, où les discussions étaient ordinairement paisibles. M Sullivan, le plus éloquent des conseillers, profita de la circonstance pour condamner sévèrement la conduite des conservateurs, depuis qu'ils avaient le pouvoir. C'est dans cette occasion qu'il se déclara opposé au système de la double majorité.

M. Caron fit un discours qui produisit un grand effet. Il raconta les différentes négociations qu'il avait dirigées, et montra quelle espèce de traitement on lui avait fait subir. On avait en effet commis à son égard la plus grave injustice, en le destituant de sa place comme président du conseil législatif, charge qu'il déclara avoir acceptée à la condition expresse qu'elle ne serait point politique. Les résolutions ne furent négativées que par la voix prépondérante du président, qui était lui-même ministre. (1)

La chambre d'assemblée dirigea encore un autre vote de non-confiance contre l'administration. M. Scott proposa une adresse au gouverneur, le priant

(1) Pour les résolutions—MM. Sullivan, Caron, Bruneau, Joliette, Fergusson, DeBoucherville, Irving, Widmer, Neilson, Massue et Roy.

Pour—MM. Morris, Sherwood, Crooks, McKay, Gordon, Ferrie, Walker, Knowlton, Ferrier, Mathieson, et le président McGill.

d'adopter des mesures propres à le mettre en état de former une administration forte et efficace. Les principaux membres de l'opposition prirent part au débat en faveur de l'adresse, revinrent une deuxième fois sur la conduite fautive des conservateurs, et leur reprochèrent surtout de se maintenir au pouvoir avec une majorité si faible. M. Cauchon les blâma de l'usage étrange qu'ils faisaient des tribunaux, soit pour y assurer une retraite aux ministres, soit pour en tirer des remplaçants difficiles à trouver ailleurs. C'était, à son opinion, porter une grave atteinte à l'indépendance des tribunaux. M. Chauveau prouva, par des faits et des chiffres, que l'administration avait négligé le Bas-Canada, et n'avait rien fait pour favoriser la colonisation, tandis qu'elle avait voté des sommes considérables, à la province supérieure. Les libéraux conclurent que tous les citoyens honnêtes et patriotiques devaient réunir leurs efforts, et agiter la province, afin de changer l'état de choses présent. L'adresse fut perdue par une majorité de quatre voix.

Le ministère présenta à la considération des chambres, plusieurs mesures, dont quelques-unes furent adoptées. Les lois relatives au crime de faux furent amendées et refondues ; ce crime ne devait plus être, à l'avenir, punissable de la peine de mort. Une deuxième mesure modifiait l'acte relatif au bureau des travaux publics ; une troisième exemptait de la taxe locale les propriétés de la couronne dans le Bas-Canada. Les libéraux protestèrent contre cette dernière, parce qu'elle enlevait aux autorités loca-

les une source de revenus qu'elles avaient prélevée jusqu'alors.

Un nouvel acte des municipalités pour le Bas-Canada, préparé par le procureur-général Badgley, remplaça l'acte de 1845. Cette mesure instituait une seule municipalité dans chaque comté. Quelques comtés trop étendus furent divisés en deux ou même en trois municipalités. Plusieurs députés du Bas-Canada s'opposèrent à la mesure; ils considéraient l'organisation par paroisse supérieure à celle des comtés, et trouvaient de graves inconvénients à changer si souvent la loi municipale : c'était en effet la troisième depuis sept ans. M. LaFontaine suggéra la double organisation par paroisse et par comté, telle qu'elle existe aujourd'hui; mais il ne voulut pas prendre la responsabilité de rejeter la mesure, qu'il laissa tout entière à l'administration. Cette loi qui demeura en force l'espace de huit années, ne fut guères mieux reçue par le peuple que les précédentes; elle était défecteuse dans plusieurs parties importantes.

La législature s'efforca de remédier, autant que possible, au tort qu'éprouva le Canada par le changement de la politique commerciale de l'Angleterre. En 1846, la métropole avait établi le système de commerce libre ou le libre échange des produits avec toutes les nations; elle avait en même temps retiré la protection jusqu'alors accordée aux produits canadiens, à l'exception des bois de construction, et avait donné au Canada le pouvoir de rappeler les droits différentiels. Jusqu'à cette époque, les Canadiens avaient joui de certains avantages pour leurs pro-

duits agricoles, sur le marché anglais ; d'un autre côté, ils avaient été obligés de payer un droit différentiel de sept et demi par cent s'ils employaient des vaisseaux étrangers, ou s'ils importaient des marchandises étrangères autrement que par l'entremise d'une maison anglaise de commerce. Ces changements mettaient le Canada sur le même pied que les autres pays, qui commerçaient avec l'Angleterre. La province allait entrer en concurrence avec des peuples plus riches et plus avancés qu'elle. Mais, pour lutter avec avantage, il fallait lever tous les obstacles qui pouvaient entraver son commerce, et accorder l'entrée libre dans les ports canadiens à tous les vaisseaux étrangers. Puisque la métropole ne protégeait plus les produits de ses colonies, elle ne devait plus forcer ces colonies elle-mêmes à acheter les seins. La législature demanda, dans une adresse à la reine, d'accorder à toutes les nations le libre usage de la navigation du Saint-Laurent ; et, pour parvenir à cette fin, de révoquer les lois de la navigation qui avaient rapport à la colonie.

L'Angleterre avait permis au parlement canadien de rappeler les droits différentiels sur les marchandises étrangères, droits qui s'élevaient à sept et demi par cent. En conséquence, la législature adopta un nouveau tarif, uniforme pour les articles importés de tous les pays. Les droits sur la plupart des marchandises furent fixés à sept et demi par cent. Quelques autres articles furent soumis à un tarif de douze et même de vingt par cent. Le taux moyen de ce tarif, qui resta deux ans en force, était de dix et un quart par cent. Les libéraux du Bas-Canada

s'opposèrent à l'élévation des droits sur certains articles, parce que, selon eux, la population qu'ils représentaient allait plus en souffrir que celle du Haut-Canada.

Pour se conformer au désir de la province, le parlement impérial fit disparaitre, en 1849, les dispositions qui empêchaient les vaisseaux étrangers de fréquenter les ports canadiens.

Depuis cette époque, le Canada entra dans une nouvelle ère commerciale. Il put importer ses marchandises, et exporter ses produits dans tous les pays ; il eut la liberté de contrôler son propre commerce, et de fixer ses droits d'impots. La liberté de la navigation amena dans ses ports les vaisseaux américains, allemands, français et autres. Dès 1851, le nombre de navires étrangers qui vinrent y chercher les produits canadiens était de cent dix-sept. Cette concurrence eut surtout l'effet de faire baisser considérablement le taux du fret.

Le Canada tenta aussitôt d'établir avec les Etats-Unis le système du libre échange à l'égard de certains produits ; afin d'obtenir ce but, le parlement impérial entra en négociation avec les autorités américaines. Ceci ne devait être accordé qu'après plusieurs années. Mais en 1849, fut passée une loi commerciale, celle du *transit*, par laquelle les Canadiens pouvaient importer les marchandises étrangères en douane par les Etats-Unis, et faire passer par les ports américains leurs produits destinés à l'exportation. Avec cette mesure, commença la rivalité entre le Canada et l'Etat de New-York, pour le transport du commerce de l'Ouest.

L'union des provinces anglaises de l'Amérique du Nord, sous un même système de douane, de postes et de travaux publics, fut aussi suggérée par Lord Grey, ministre des colonies, dans une dépêche de 1847. Cette suggestion fournit à plusieurs journaux l'occasion de discuter l'union fédérale des provinces. *Le Canadien* publia à ce sujet plusieurs articles intéressants.

Les changements de la politique commerciale de l'Angleterre furent d'abord contraires au commerce canadien, qui devint languissant. Il s'en suivit un malaise général, et de nombreuses banqueroutes. Le revenu des douanes diminua considérablement. Le crédit de la province fut même affecté, et les bons perdirent de leur valeur sur le marché anglais. Ce ne fut qu'en 1849-50 que le commerce reprit vigueur, et que le crédit du Canada se rétablit.

Plusieurs autres mesures utiles furent adoptées par la législature, pendant cette session. Une loi, présentée par M. Laurin, organisait la profession de notaire, dans le Bas-Canada ; elle y établissait trois chambres de notaires. Une loi à peu près de ce genre organisait la profession des médecins. (S. R. B. C. ch. 71.) Plusieurs compagnies obtinrent des actes d'incorporation, les unes pour l'exploitation des riches mines du lac Supérieur et du lac Huron ; les autres, pour la construction de lignes télégraphiques par toute la province. Ces lignes furent presque toutes construites en 1847. A la fin de cette année, les villes du Canada purent communiquer, pour la première fois, entre elles et les villes des Etats-Unis, par le moyen si rapide et si commode

du télégraphe électrique. La ligne de Québec à Halifax ne fut terminée qu'en 1851.

L'assemblée législative s'occupa encore, pendant la session, des malheureux émigrés irlandais, qui se portèrent en Canada au nombre de 100,000. Elle vota une somme considérable pour venir au secours de leur détresse. Cette grande émigration était due à l'horrible famine qui sévit en Irlande, en 1846-47, et qui menaça d'enlever une partie de sa population, malgré les secours accordés par divers pays, et auxquels le Canada contribua largement. Les maladies épidémiques, qu'accompagnent d'ordinaire la disette et les privations, décimèrent en même temps cette nation malheureuse. On ne crut voir d'autres remèdes à l'horrible fléau que dans l'émigration en masse. Une association se forma pour activer ce mouvement, et le Canada fut choisi pour lieu de refuge. Des milliers de malheureux, déjà épuisés par de longues privations, furent entassés dans des bâtiments marchands, presque sans vêtements et sans nourriture. Pendant la traversée de l'océan, les fièvres typhoïdes firent de nombreuses victimes. Ils furent déposés au lieu de la quarantaine, dans l'état le plus pitoyable, mourant en partie de détresse et de privation.

Malheureusement, le gouvernement canadien ne s'attendait pas à une immigration aussi considérable; il n'avait pas prévu à un aussi grand nombre de malades, de sorte qu'il ne put d'abord les assister autant que le demandait leur triste état. Les émigrés convalescents et en santé furent transportés dans les villes; mais là encore, on n'était pas préparés à

les recevoir en nombre aussi considérable. On les plaça comme l'on put, dans les hôpitaux et dans de grandes bâtisses (*sheds*) que l'on construisit tout exprès pour eux. Ces infortunés, portant encore le germe de la maladie, succombèrent en grand nombre sous les coups de l'horrible fléau. Partout ils eurent la consolation de recevoir les secours religieux dans leur triste position. Le clergé Canadien se dévoua à ce ministère pénible avec un zèle et une charité sans bornes. Les Sœurs de la Charité et de la Providence se prodiguèrent au chevet des malades, pour donner des consolations et de la nourriture. Un grand nombre de laïques se dévouèrent aussi au secours des malades. Plusieurs malheureusement payèrent de leur vie un si beau sacrifice. A mesure qu'ils succombaient, d'autres se hâtaient de les remplacer pour succomber à leur tour. La charité de ces prêtres et de ces femmes fut sublime. Un tel dévouement fit éclater partout les plus grands éloges. Le gouverneur et les chambres les félicitèrent publiquement, dans les termes les plus magnifiques.

Une grande consternation se répandit parmi la population des villes à la vue de la terrible épidémie. La contagion pouvait se répandre d'une manière alarmante. Il était extrêmement dangereux de garder un grand nombre de personnes maladives et malpropres, mourant en foule dans les habitations qui leur avaient été destinées. Heureusement, le nombre de Canadiens qui contractèrent le mal fut assez restreint.

Parmi les victimes de leur charité, on remarque

Mgr. Power, évêque de Toronto, M. le grand-vicaire Hudon, M. Roy, curé de Charlesbourg, M. Chaderton, ministre protestant, et M. Mills, maire de Montréal. (1) Comme on le voit, les hauts personnages ne s'épargnaient pas plus que les autres.

Le clergé catholique avait encore une autre mission à remplir, celle de prendre soin des milliers d'orphelins laissés sans secours par la mort de leurs parents. Il établit à Québec un asile pour les recevoir ; les curés des villes et des campagnes vinrent les chercher, et les placèrent dans les familles canadiennes, qui les traitèrent comme leurs propres enfants. Nous aimons à enrégistrer ici les belles louanges que donna au clergé et aux familles cananadiennes le célèbre patriote irlandais Wm. Smith O'Brien, dans la première lecture sur l'Amérique qu'il donna à Dublin, en 1859.

« Je ne fais que payer au clergé catholique du Bas-Canada une dette sacrée, en déclarant que, au temps de la famine, quand nos concitoyens mouraient par milliers à la station de la quarantaine, près de Québec, les prêtres canadiens d'origine française se précipitèrent, au plus fort de la terreur et du danger, avec un zèle dont ni la parole ni la plume ne sauraient donner une juste idée. L'histoire des fléaux qui ont ravagé le monde ne nous offre

(1) Voici la liste à peu près complète des prêtes qui moururent du typhus, après avoir porté secours aux émigrés. MM. Pierre Roy, Ed. Montminy, H. Robson, H. Paisley, F.-S. Bardy, H. Hudon, V.G., Ant. Roy, J. Richard, Pierre Richard, Réné Carol, P. Morgan, T. Colgang et L. McInerney. Parmi les autres prêtres qui contractèrent la maladie mais qui ne moururent pas étaient Mgr. Prince, MM. Horan, Taschereau, McGauran, Auclair, Beaubien, etc.

que de bien rares exemples (si même elle nous en offre) d'un plus grand dévouement. Beaucoup de prêtres sont tombés victimes de leur charité. Donnez à ceux d'entre eux qui ont survécu, et qui, maintenant encore, ne peuvent raconter sans horreur les affreuses souffrances auxquelles l'insouciance anglaise condamnait alors nos compatriotes, donnez-leur la consolation d'apprendre qu'en Irlande, comme au Canada, leurs héroïques travaux ont trouvé de justes appréciateurs. Prodiguez aussi et vos actions de grâces et vos bénédictions à ces familles canadiennes (c'est par centaines qu'on les compte), qui ont reçu dans leurs maisons, confondu avec leurs propres enfants, les orphelins de ceux des émigrés de notre pays que moissonnaient les maladies engendrées par la faim.»

La presse du Canada blâma la négligence des autorités impériales, et rejeta sur elles la plupart des maux dont l'émigration donna un si triste spectacle. Elle se révolta contre l'état de dénuement dans lequel on entassa sur des navires malsains des milliers de malheureux, affaiblis par la famine, que l'on jeta sur nos rives sans prendre les précautions qu'exigeait leur situation. Ces faits démontrèrent l'urgente nécessité de régulariser, à l'avenir, l'émigration par quelque mesure destinée à prévenir de semblables malheurs. Le gouvernement impérial remboursa les sommes extraordinaires qu'occasionna au gouvernement canadien l'immigration de 1847 (1). Il conseilla à ce

(1) Le rapport du comité de l'immigration à Montréal évalue à 13,850 le nombre d'émigrés qui moururent en mer et dans les villes du Bas-Canada ; 5,293 en mer, 3,389 à la Grosse-Isle, 1,137

dernier d'amender la loi concernant les émigrés et d'adopter des mesures de précaution.

Le bilan des mesures législatives de cette session était petit. Le tarif et l'acte municipal du Bas-Canada étaient les seuls actes de quelque importance qui furent présentés par le ministère. Les autres mesures promises sur les questions des écoles, de l'université de Toronto, d'indemnité pour les pertes souffertes en 1837-38, par le Bas-Canada, furent laissées de côté; soit faiblesse, soit mauvaise foi, le ministère ne daigna pas s'en occuper. Le parti conservateur, fortifié par les élections de 1844, grâce à l'intervention du gouverneur, avait perdu une partie de sa popularité. Ses propres partisans l'abandonnaient peu à peu ; plusieurs de ses organes dévoués ne pouvaient même s'empêcher de le condamner. Voici ce qu'en disait le *Morning Courier* de Montréal :

« Pas un d'entre eux, (les conservateurs) n'est un homme d'état désintéressé ; chaque chef a des vues intéressées et des objets privés à atteindre ; pas un seul d'entre eux ne s'est livré à la politique uniquement pour le bien général. Les juges actuels Day et Smith, et le procureur-général Badgley ne se sont introduits dans la politique que pour obtenir des siéges sur le banc judiciaire ; ce ne fut pas le *parti* qui les poussa à travailler, dans la chambre, mais le *banc*. Les deux premiers ont atteint leur but,

à Québec, 3,862 à Montréal, 130 à Lachine et 39 à Saint-Jean. Ce nombre formait le septième de l'immigration. Mais il en mourut beaucoup d'autres dans le Haut-Canada et aux Etats-Unis.

et le dernier atteindra le sien, à la première occasion favorable. MM. Draper et Sherwood ont eu les mêmes désirs, lorsqu'ils devinrent procureurs-généraux. Pas un des ministres n'a embrassé la politique pour l'amour du parti, mais chacun d'eux l'a fait pour des fins privées. De tels chefs ne sont pas les hommes que nous devons suivre, car aussitôt qu'ils ont ce qu'ils désirent, ils nous souhaitent le bonjour, et nous laissent dans l'embarras. M. Draper nous a récemment joué ce tour. Nous voulons pour chefs des hommes qui tomberont ou surnageront avec le parti ; nous voulons des hommes sur lesquels nous pouvons toujours compter, et qui trouveront leur récompense dans la popularité..... [1]»

Si, d'un côté, le parti conservateur avait perdu de son influence, de l'autre, le parti libéral ou réformiste était plus populaire et plus fort que jamais. Grâce à l'insuccès des dernières négociations entre les deux partis, les chefs libéraux du Bas-Canada avaient resserré entre eux l'union et l'entente un moment refroidies. De plus, l'union entre les libéraux du Bas-Canada et ceux du Haut-Canada, affaiblie par la conduite chancelante de quelques membres de cette dernière province, et par les négociations ministérielles, s'était en même temps raffermie. MM. Baldwin, Hincks, Price et leur autres amis réformistes avaient appuyé de leurs votes le parti libéral du Bas-Canada, à la dernière session. Plusieurs membres du parti ministériel, mécontents de l'administration avaient suivi leur exemple. Les changements continuels dans le cabinet, les va-

[1] Traduction du *Canadien* de 1847.

cances dans la représentation, les intrigues du gouvernement les avaient détachés des rangs ministériels.

Il était évident qu'une réaction considérable se faisait en faveur du parti libéral dans l'une et l'autre des provinces. C'était le moment de mettre à profit cette heureuse circonstance, et de reprendre la belle position qu'il occupait en 1842-43. En prévision d'une élection prochaine, il se prépara donc à remporter une victoire complète. Comme en 1841, les citoyens de Québec furent les premiers à donner l'impulsion au grand mouvement de réforme, qui devait avoir lieu. Sous la présidence de M. Caron, ils organisèrent une association politique: *L'association constitutionelle de la réforme et du progrès*, et s'assemblèrent à plusieurs reprises. Ils adoptèrent un programme politique, qui est resté comme un document important de cette belle lutte. Dans cet écrit, étaient consignés les griefs les plus flagrants qui pesaient sur les Canadiens, et les inégalités politiques et sociales dont ils souffraient. Ce manifeste exposait ensuite les réformes principales qui étaient alors réclamées: c'étaient la mise en pratique des principes du gouvernement constitutionnel reconnus par les résolutions de 1841, la réforme électorale dans toute la province, le libre échange avec les pays étrangers, la liberté de la navigation sur le Saint-Laurent, la réforme du département des postes et la concession des terres de la couronne à des prix moins élevés. Enfin, les électeurs de Québec terminaient ce fameux manifeste en invitant les citoyens marquants dans chaque comté à se réunir, et

à faire adopter par tous les principes qui avaient servi de bases à *l'association constitutionnelle de la réforme et du progrès.*

Ce manifeste fut bien accueilli par la presse ; il servit de programme politique dans l'élection qui eut lieu peu après, et fut accepté dans presque tous les comtés. Les libéraux du Haut-Canada en adoptèrent plusieurs points ; ils furent d'accord avec leurs amis du Bas-Canada pour réclamer la réforme électorale. Ils formèrent eux aussi des associations semblables à celles du Bas-Canada.

Depuis longtemps, Lord Elgin était fatigué de voir l'administration des affaires publiques entre les mains d'hommes incapables et sans influence. Il ne put consentir à leur laisser passer encore une session appuyés seulement par une majorité de deux voix ; d'ailleurs, il fallait un ministère puissant et ferme pour faire face aux besoins du pays. Il se décida donc, probablement après avoir pris l'avis du gouvernement impérial, à dissoudre le parlement avant le temps voulu par la loi, et d'appeler le peuple à exercer son suffrage indépendant. C'est ce qu'il fit par une proclamation en date du 6 décembre 1847. Les brefs d'élection furent aussitôt émanés : ces brefs étaient retournables le 24 janvier suivant.

Quelques changements furent faits dans le ministère, le 18 décembre. M. D.-B. Papineau donna sa démission, et fut remplacé par M. McDonald comme commissaire des terres de la couronne. M. Frs.-P. Bruneau, conseiller législatif, accepta le portefeuille de receveur-général, et M. Jos.-Ed. Turcotte fut nommé solliciteur-général.

Les libéraux n'approuvèrent pas plus la conduite de MM. Bruneau et Turcotte, que celle de MM. Viger et Papineau. Ils en donnèrent une preuve en refusant d'élire M. Turcotte, qui était certainement un homme de talents remarquables, et surtout un orateur populaire.

Les élections générales plongèrent la province dans une grande agitation. Elles se terminèrent par le triomphe du parti libéral ou réformiste dans les deux sections de la province. A Montréal, le château-fort des conservateurs du Bas-Canada, l'élection de MM. LaFontaine et Holmes fut emportée à une forte majorité; à Québec, celle de MM. Aylwin et Chabot fut faite par acclamation. Le Bas-Canada pour ainsi dire n'eût qu'une seule voix pour condamner l'administration des conservateurs, et approuver la conduite des chefs libéraux; c'est à peine si cinq ou six candidats ministériels purent s'y faire élire (1).

(1) Députés élus aux élections générales de 1847-48:

BAS-CANADA.

Beauharnais	Jacob DeWitt.
Bellechasse	Hon. A.-N. Morin.
Berthier	D.-M. Armstrong.
Bonaventure	W. Cuthbert.
Chambly	Pierre Beaubien.
Champlain	Le. Guillet.
Deux-Montagnes	W.-H. Scott.
Dorchester	François Lemieux.
Drummond	R.-N. Watts.
Gaspé	Robert Christie.
Huntingdon	T. Sauvageau.
Kamouraska	P.-Canac dit Marquis.
Leinster	N. Dumas.
L'Islet	C.-F. Fournier.
Lotbinière	Jos. Laurin.

Mais ce qui faisait le plus de plaisir aux libéraux du Bas-Canada, c'était de voir M. Baldwin soutenu par la majorité des candidats heureux dans le Haut-Canada, où son parti, il y avait à peine trois ans, avait essuyé une si grande défaite. Vingt-six dépu-

Mégantic	Hon. D. Daly.
Missisquoi	Hon. W. Badgley.
Montmorency	Joseph Cauchon.
Montréal (cité)	Hon. L.-H. La Fontaine.
" "	Benj. Holmes.
Montréal (comté)	André Jobin.
Nicolet	T. Fortier.
Outaouais	J. Egan.
Portneuf	A.-J. Duchesnay.
Québec (cité)	Hon. T.-C. Aylwin.
" "	Jean Chabot.
Québec (comté)	P.-J.-O. Chauveau.
Richelieu	W. Nelson.
Rimouski	J.-C. Taché.
Rouville	P. Davignon.
Saguenay	Hon. P. de Sales LaTerrière.
Shefford	L.-T. Drummond.
Sherbrooke (ville)	B.-C.-A. Gugy.
Sherbrooke (comté)	S. Brooks.
Stanstead	John McConnell.
Saint-Hyacinthe	Ths. Boutillier.
Saint-Maurice	Hon. L.-J. Papineau.
Terrebonne	Hon. L.-H. La Fontaine.
Trois-Rivières	.....
Vaudreuil	J.-B. Mongenais.
Verchères	James Leslie.
Yamaska	M. Fourquin dit Léveillé.

HAUT-CANADA.

Brockville	George Sherwood.
Bytown	John Scott.
Carleton	Ed. Malloch.
Cornwall	Hon. J.-H. Cameron.
Dundas	John-P. Crysler.
Durham	James Smith.
Essex	John Prince.
Frontenac	Henry Smith.
Glengary	J.-S. McDonald.
Grenville	R. Burritt.

tés s'étaient déclarés pour la politique libérale, tandis que seize seulement appuyaient celle du ministère. Le solliciteur-général Cameron, qui s'était présenté dans deux divisions électorales, fut défait dans celle de Kent; M. Gowan, chef des orangistes, perdit son élection dans le comté de Leeds; M. Sherwood lui-même faillit perdre la sienne dans la ville de Toronto, où il n'eut que quarante voix de majorité. Malgré cette défaite humiliante, les ministres conservèrent leurs portefeuilles jusqu'au dernier moment; ils ne se

Haldimand	D. Thompson.
Halton	J. Wetenhall,
Hamilton	Sir Allan McNab.
Hastings	B. Flint.
Huron	Hon. W. Caley.
Kent	Malcolm Cameron.
Kingston	Hon. John-A. McDonald.
Lanark	Robert Bell.
Leeds	W.-B. Richards.
Lenox et Addington	B. Seymour.
Lincoln	W.-H. Merritt.
London	John Wilson.
Middlesex	Wm. Notman.
Niagara	W.-H. Dickson.
Norfolk	Hon. H.-J. Boulton.
Northumberland	A.-H. Meyers.
Oxford	Hon. F. Hincks.
Peterborough	James Hall.
Prescott	T.-H. Johnson.
Prince Edouard	D.-B. Stevenson.
Russell	G.-B. Lyon.
Simcoe	Hon. W.-B. Robinson.
Stormont	A. McLean.
Toronto	W.-H. Boulton.
"	Hon. H. Sherwood.
Waterloo	James Webster.
Welland	D. McFarland.
Wentworth	Herm. Smith.
York Div. sud	J.-H. Price.
York " ouest	J.-C. Morrison.
York " est	Wm.-H. Blake.
York " nord	Hon. Robert Baldwin.

retirèrent que sous le poids d'un vote de non-confiance.

L'assemblée législative n'avait pas compté depuis l'Union un aussi grand nombre d'hommes distingués ; parmi les anciens députés, on remarquait MM. LaFontaine, Baldwin, McNab, Morin, John-A. McDonald, John-H. Cameron, Cauchon, Chauveau, LaTerrière, Leslie, Chabot, Hincks, Sherwood, Merritt, etc. Parmi les nouveaux députés, étaient MM. Papineau, Blake, Holmes, Jean-Charles Taché, Dumas, H.-J. Boulton, Notman, Wetenhall, Wilson et J.-C. Morrison.

Mais les chambres avaient fait une perte irréparable dans la personne d'un de ses membres politiques les plus marquants, M. John Neilson, qui mourut le 4 février 1848. Originaire d'Ecosse, M. Neilson était arrivé encore jeune au Canada, et avait trouvé une arme puissante pour la défense et la propagation de ses idées dans la *Gazette de Québec*, qu'il rédigea jusqu'à la mort. Ses écrits, surtout avant l'Union, avaient eu la plus grande influence. Il s'était principalement distingué comme membre de l'ancienne chambre d'assemblée du Bas-Canada, s'était montré l'ardent défenseur des droits de la population française, et avait combattu le parti oligarchique de concert avec les Papineau et les Viger. Deux fois M. Neilson avait été député avec eux en Angleterre pour prendre les intérêts canadiens. Le peuple et le clergé lui donnèrent leur confiance, et lui en retour plaida leur cause ; il fut leur ferme et constant ami. Comme membre du Conseil Spécial, il vota contre l'union des deux Canadas. Elu en 1841 pour le

comté de Québec, il protesta également contre l'acte qui proscrivait la langue française. Il demanda le rappel d'un acte aussi inique ; mais il se prononça contre le gouvernement responsable, auquel il n'accordait nulle confiance. En 1844, M. Neilson fut appelé au conseil législatif, où il siégea jusqu'à sa mort. On se rappelle qu'à la dernière session, il dirigea contre le ministère une motion indirecte de non-confiance, parce que les Canadiens-Français n'étaient pas suffisamment représentés dans l'administration. Ce fut son dernier acte politique important.

M. Neilson avait surtout une connaissance parfaite de l'histoire constitutionnelle et parlementaire ; il en avait fait une étude particulière et constante. Dans sa longue carrière politique, il rendit des services éminents au Canada ; aussi sa mémoire sera-t-elle en vénération parmi ceux dont il a défendu les droits avec tant de force et de dévouement.

Les Canadiens avaient eu à déplorer, un an auparavant (17 février 1847), la mort d'une autre gloire nationale, d'un homme de génie, M. le juge en chef Vallières de Saint-Réal. Reçu avocat en 1812, il s'était bientôt placé, par ses talents et sa grande éloquence, à la tête des hommes de sa profession. Elu député, il s'était distingué comme l'avocat ardent des libertés populaires, dans la longue lutte entreprise pour la conquête des institutions constitutionnelles, que réclamait le parti canadien ; il fut choisi président de la chambre en l'absence de M. Papineau. Nommé en 1828, juge des Trois-Rivières, par Sir James Kempt, il occupa ce poste jusqu'à sa nomination de juge en chef de Montréal, en 1842.

La conduite de cet illustre canadien, comme homme politique, comme juge, comme citoyen, a toujours été irréprochable. Ce fut à ses talents, à ses lumières et à ses connaissances qu'il dut son élévation aux premiers degrés de l'échelle sociale.

Le Canada perdit encore à cette époque plusieurs autres vétérans dans la politique ou dans la magistrature. M. Hagerman (1847), juge en chef du Haut-Canada, qui avait joué un grand rôle comme ancien chef des conservateurs ; M. Amable Berthelot (1847), patriote sincère et ami dévoué de l'éducation ; M. C.-E. Casgrain (1848,) ancien membre du Bas-Canada, et, en dernier lieu, un des commissaires des travaux publics (1) ; M. Austin Cuvillier (1849), un des plus grands négociants canadiens et président de l'assemblée législative au premier parlement ; enfin M. Elzéar Bédard (1849), juge de la cour du banc de la reine, regardé par tous comme une des illustrations du barreau canadien.

Lord Elgin convoqua le troisième parlement, le 25 février 1848, et autorisa, le jour même, la chambre assemblée de choisir son président. Sir Allan McNab fut proposé une deuxième fois à cette dignité par M. Caley, qui fit son éloge. M. Baldwin proposa, de son côté, M. Morin, et démontra les avantages que ce dernier avait sur Sir Allan, parce qu'il connaissait également les deux langues parlées dans la province. Il rendit toutefois hommage à la conduite impartiale et digne du ci-devant président. Dix-neuf députés seulement votèrent en faveur de

(1) L'hon. M. Casgrain, était le père de M. l'abbé H.-R. Casgrain

Sir Allan, cinquante-quatre se prononcèrent contre. M. Morin fut ensuite élu par acclamation, et conduit à son siége au milieu de vifs applaudissements.

M. Morin avait toutes les qualités requises d'un bon président : expérience parlementaire, science du droit constitutionnel, connaissance des deux langues, il réunissait en lui tous les titres à la confiance de ses collègues. Il avait constamment travaillé au bonheur de son pays, et avait fait pour servir les intérêts du peuple le sacrifice des plus grands avantages personnels.

Dans son discours officiel, Lord Elgin attira l'attention des chambres sur l'amélioration du système des postes et sur l'administration de la justice ; il recommanda en outre l'adoption d'une loi d'émigration et d'une autre concernant les chemins de fer.

La réponse au discours du trône fut proposée par le colonel Prince, et secondée par M. Christie, qui tous deux parlèrent en faveur des mesures spécifiées dans ce discours.

M. Baldwin proposa un amendement exposant à Son Excellence que, dans le but de donner un résultat satisfaisant aux délibérations de la chambre et aux mesures annoncées dans son discours, il était essentiel que l'administration possédât la confiance de la chambre et du pays, et que les conseillers d'alors ne jouissaient pas de cette confiance. M. Baldwin prononça un discours modéré, dans lequel il énuméra les principales causes de la chûte du ministère, et du résultat des élections générales.

Ce fut M. Caley qui défendit les actes de l'adminis-

tration. Il attribua la défaite du parti conservateur à la loi sur le tarif passée à la dernière session, à la question de l'université de Toronto, et surtout à la meilleure organisation des libéraux. Après les discours de MM. Price, Boulton et autres, l'amendement de M. Baldwin fut mis aux voix. Cinquante-quatre députés prononcèrent la déchéance du ministère conservateur, vingt seulement votèrent pour son existence (1). Après cette défaite, les ministres donnèrent leur démission.

Les conservateurs avaient été élevés au pouvoir en 1844, lors des difficultés survenues entre le gouverneur et le cabinet LaFontaine-Baldwin. Grâce à l'influence et à l'intervention de Lord Metcalfe, ils avaient, dans les élections générales de cette époque, obtenu une légère majorité. Ils avaient momentanément approuvé, par esprit de parti, la conduite inconstitutionnelle de ce gouverneur, dans ses prétentions à nommer les officiers publics sans l'avis de ses conseillers, mais ils étaient revenus peu à peu de leur erreur, et avaient admis les principes du gouvernement constitutionnel. Avant de quitter la

(1) Pour l'amendement—MM. Armstrong, Aylwin, Baldwin, Beaubien, Bell, H.-J. Boulton, Boutillier, Burritt, M. Cameron, Cauchon, Chabot, Chauveau, Davignon, Drummond, Duchesnay, Dumas, DeWitt, Egan, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Gugy, Guillet, Hall, Holmes, Hincks, Robin, Johnson, LaFontaine, LaTerrière, Laurin, Lemieux, Leslie, Lyon, J.-S. McDonald, Marquis, McFarland, Merritt, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Papineau, Price, Richards, Sauvageau, John Scott, James Smith, Hermanus Smith, Taché, Thompson, Watts et Wetenhall—54.

Contre—MM. Badgley, Brooks, Cayley, Christie, Crysler, Daly, J.-A. McDonald, McNab, Malloch, McConnell, McLean, Prince, Robinson, Seymour, G. Sherwood, H. Sherwood, Henry Smith, Stevenson, Webster et Wilson—20.

chambre, leur chef, M. Draper, avait confessé publiquement qu'il ne différait aucunement d'opinion avec les chefs libéraux sur la question de la responsabilité ministérielle. Depuis le départ de Lord Metcalfe, ils avaient peu à peu perdu la confiance des membres et du peuple. Ils travaillèrent sans relâche à s'affermir au pouvoir, en cherchant à diviser le parti libéral du Bas-Canada; ce fut toujours sans succès. La retraite de M. Draper leur fit encore un tort immense; et pendant la session de 1847, leur majorité n'était plus que de deux voix; encore ne devaient-ils qu'aux intrigues une si faible majorité. A la dernière élection, leur défaite fut complète; ils furent en minorité même dans le Haut-Canada, qu'ils avaient tant favorisé sous leur administration

Il n'est pas étonnant que la conduite des conservateurs ait été condamnée, surtout par le Bas-Canada. On a vu dans quelle position désavantageuse s'étaient trouvés ceux qui représentaient la population française. MM. Viger et Papineau se virent isolés de leurs compatriotes; ils n'eurent pas assez d'influence pour empêcher que le Haut-Canada imposât des mesures injustes à l'autre province. Les biens des Jésuites furent détournés de leur destination première, les dépenses de l'administration de la justice, dans le Haut-Canada, furent portées sur le revenu public, les réclamations des habitants du Bas-Canada, qui avaient éprouvé des pertes lors des troubles de 1837-38, furent négligées, tandis que celles du Haut-Canada furent exactement payées.

La chambre alla ensuite présenter au gouverneur

l'adresse telle qu'amendée par M. Baldwin. Lord Elgin répondit que pour se conformer au vœu exprimé par la majorité de la représentation, il allait s'occuper immédiatement à former un nouveau conseil exécutif. Il appela auprès de lui MM. LaFontaine et Baldwin, et les chargea de la formation d'une nouvelle administration. Après quelques jours d'une attente anxieuse, on annonça un ministère, dont M. LaFontaine était le chef, avec M. Baldwin pour collègue, dans le Haut-Canada. Voici les noms des conseillers exécutifs, qui furent assermentés le 11 mars :

BAS-CANADA

Hon. MM. L.-H. LaFontaine, procureur-général, B. C.
« James Leslie, président du conseil exécutif,
« R.-E. Caron, président du conseil législatif,
« E.-P. Taché, commissaire principal des travaux publics,
« T.-C. Aylwin, solliciteur-général, B. C.,
« L.-M. Viger, receveur-général.

HAUT-CANADA

Hon. Robert Baldwin, procureur-général, H. C.,
« R.-B. Sullivan, secrétaire-provincial,
« F. Hincks, inspecteur-général des comptes,
« J.-H. Price, commissaire des terres de la couronne,
« Malcolm Cameron, Asst. Com. Travaux Publics.

La place de solliciteur-général du Haut-Canada fut réservée à M. Blake, alors absent de la province. MM. LaFontaine et Baldwin se voyaient pour la

deuxième fois appelés par les vœux du peuple au sommet du pouvoir. Cette haute position, ils la méritaient à juste titre ; ils l'avaient conquise après une longue et belle lutte. Ils la devaient à leurs talents, à leur intégrité, à l'indépendance de leur caractère. On les regardait, à juste titre, comme les deux premiers hommes d'état du Canada.

M. Caron eut précisément le poste auquel il avait droit, et qu'il avait perdu en voulant rendre justice au Bas-Canada ; il devait nécessairement être récompensé de son patriotisme et de son indépendance. La nomination de M. Taché fut accueillie avec joie, surtout dans le district de Québec, où il était très-populaire. On sait, qu'à plusieurs reprises, M. Taché avait réclamé avec énergie du ministère conservateur la part à laquelle ce district avait droit dans la distribution des deniers publics MM. Leslie et Price étaient des hommes d'une grande intégrité, et s'étaient toujours montrés les amis dévoués des Canadiens-Français. M. Hincks, ce financier de premier ordre, allait, par ses talents et son habilité, rétablir le crédit de la province, diminué par la crise commerciale de 1847 ; MM. Aylwin, Blake et Sullivan étaient les premiers orateurs parlementaires, et possédaient les talents les plus brillants.

En somme, le nouveau cabinet était recommandable sous le rapport de l'influence politique, de l'intelligence et de l'intégrité. Tous, sans distinction de parti et d'origine, l'admettaient sans restriction. Aussi la masse du peuple accepta-t-elle avec plaisir l'avénement de MM. LaFontaine et Baldwin au pouvoir, et près des trois-quarts de ses représentants

leur accordèrent leur appui et leur confiance. Il n'y eut que le parti conservateur, dirigé par MM. McNab et Sherwood, qui osa leur faire opposition ; mais ce parti, brisé par les désastres de la dernière élection, ne comptait plus qu'une vingtaine de membres.

Les libéraux recueillaient les fruits de la patriotique et persévérante lutte qu'ils avaient soutenue depuis près de quatre ans. C'était à leur généreuse démission de 1843, à leur lutte contre le gouverneur lui-même, à la fermeté inébranlable de leurs principes, que l'on devait le triomphe de la responsabilité ministérielle. Par leurs constants efforts, ils avaient enfin contraint leurs adversaires à reconnaître tous les droits essentiels au gouvernement constitutionnel. Ce système était maintenant reconnu et par la métropole et par la province. Le gouvernement reposera donc à l'avenir sur l'élément populaire ; personne, pas même le gouverneur, ne pourra agir en opposition aux désirs du peuple.

La conduite de Lord Elgin dans les circonstances difficiles où il s'était trouvé depuis le commencement de son administration, avait été digne de tout éloge. Il s'était d'abord vu entourré d'un ministère faible et sans influence. Pendant une année entière, il lui avait donné toutes les chances possibles de se maintenir au pouvoir et de se reconstituer. Lorsqu'il vit que le parti conservateur ne pouvait administrer plus longtemps les affaires publiques sans inconvénient, il ordonna la dissolution des chambres, donnant encore par là à ce parti l'espoir de gagner la confiance du peuple. La victoire resta au parti libé-

ral. Lord Elgin attendit la convocation du parlement pour s'assurer des forces des deux partis, et ce ne fut qu'après un vote de non-confiance, qu'il appela au pouvoir les chefs du parti victorieux.

Ce noble gouverneur avait compris son rôle mieux que ses prédécesseurs. Il avait en tous points suivi les principes du gouvernement constitutionnel. Par sa sage conduite, il asseyait sur des bases solides ce système auquel les Sydenham et les Metcalfe avaient mis des entraves pendant leur administration.

Un seul acte de quelque importance fut passé pendant cette session : celui qui concernait les émigrés. Puis les subsides furent votés, après quoi, le gouverneur prorogea les chambres, afin de donner aux nouveaux ministres le temps de se faire réélire, et de mûrir les mesures qu'ils se proposaient de soumettre à la session prochaine.

M. Papineau s'opposa à la prorogation des chambres ; il était d'avis que la législature pouvait s'occuper de plusieurs mesures pressantes. Puis il fit un long et intéressant discours sur la situation du pays, se prononça pour la réforme électorale et le rappel de l'Union; il approuva cependant les hommes qui venaient de monter au pouvoir. MM. Chabot et Cauchon répondirent à M. Papineau et combattirent plusieurs de ses opinions. Quelques députés trouvèrent trop grand le nombre des membres du conseil exécutif. M. Christie proposa de résoudre que les solliciteurs-généraux et les commissaires des travaux publics ne fussent pas ministres. Les chefs des conservateurs et M. Papineau s'opposèrent à cette motion, à cause de l'absence des ministres de la chambre.

Pendant la vacance, deux questions très-importantes occupèrent la presse, et attirèrent vivement l'attention des Canadiens: la réforme électorale et la colonisation.

C'est à partir de 1848 que datent les grands efforts faits par les amis de la colonisation pour l'établissement des Cantons de l'Est, du Saguenay, etc. Depuis de nombreuses années, il ne restait plus de terres cultivables à concéder dans les seigneuries échelonnées sur les deux rives du Saint-Laurent. Les premiers rangs de ces seigneuries avaient d'abord été colonisés, et à mesure que les besoins s'étaient fait sentir, les colons étaient entrés dans l'intérieur de ces terres, qui furent ainsi presque toutes occupées. Bientôt, avec l'augmentation de la population, l'espace avait manqué, les propriétés se trouvaient fractionnées, le sol épuisé, et les récoltes allaient en diminuant. De plus, le commerce et les professions libérales étaient encombrées, l'industrie manquait presque complètement, faute de capitaux ou d'initiative. Les terres incultes de l'état se trouvaient, par l'absence de routes colonisatrices, fermées à ceux qui voulaient y pénétrer; en outre, une partie des terres des cantons appartenait à des privilégiés, qui, par spéculation, refusaient de les concéder.

Comme le remarque M. Cartier en 1862, «ce fut la faute des gouvernements passés, surtout de ceux qui précédèrent l'Union, si la colonisation du Bas-Canada n'a pas marché avec le même progrès que dans le Haut-Canada. Bien loin d'encourager l'établissement des terres incultes, on prenait tous

les moyens pour empêcher les défrichements, et restreindre dans les plus étroites proportions le développement de la population française. »

Une politique aussi mesquine allait ouvrir la voie à l'émigration si désastreuse des Canadiens aux Etats-Unis. C'était vers 1832. Les troubles de 1837-38 augmentèrent ce mouvement. Un certain nombre de Canadiens impliqués dans ces troubles, ou ruinés par les déprédations des troupes, traversèrent la frontière, et s'établirent, pour la plupart, sur les bords du lac Champlain. En 1840, il y avait des groupes de Canadiens assez considérables dans ce dernier endroit, à Saint-Louis, au Détroit, enfin dans plusieurs villes situées sur les frontières des F du Maine, de Vermont et de New-York.

Pendant les premières années de l'Union, l'émigration aux Etats-Unis augmenta dans une grande progression. Un comité de la chambre d'assemblée, nommé, en 1849, pour examiner les causes de ce mouvement si funeste à notre nationalité, constata que, dans les quatre années précédentes, vingt mille Canadiens-Français avaient quitté le sol natal.

Une émigration aussi alarmante émut les Canadiens restés au pays. Ils se dirent qu'il n'y avait qu'un seul moyen d'y remédier : c'était d'ouvrir à la colonisation l'immense étendue de terres qui était encore inculte. Ces terres comprenaient les Cantons de l'Est, les vallées arrosées par l'Outaouais, le Saint-Maurice et le Saguenay ; enfin, les cantons des comtés de Gaspé, de Rimouski, de Kamouraska de l'Islet, etc. Les Cantons de l'Est, situés entre la rivière de la Chaudière à l'est, et la rivière Chambly à

l'ouest, contenaient surtout des terres fertiles, favorisées d'un excellent climat. Ces cantons avaient d'abord été colonisés par une population composée d'émigrés de la Grande-Bretagne, et de *loyalistes* qui avaient quitté les Etats-Unis après la déclaration de l'indépendance. Peu à peu, les colons Canadiens s'étaient mêlés à cette population primitive, ou avaient formé quelques petits groupes séparés, de distance en distance, au milieu de la forêt. Mais avant 1840, le nombre de Canadiens-Français établis dans les cantons était peu considérable, puisqu'ils ne formaient pas le tiers de la population totale (1). Depuis cette époque, les Canadiens s'y portèrent en plus grand nombre.

Plusieurs raisons les empêchaient de s'y fixer : la nouvelle tenure des terres à laquelle ils n'étaient pas habitués, l'incertitude de la loi qui affectait cette tenure, l'absence de communications faciles, et surtout le monopole des grands propriétaires.

De 1802 à 1815, une certaine étendue des terres des Cantons de l'Est (830,000 acres) était tombée entre les mains de plusieurs propriétaires ou sociétés de spéculateurs, qui les avaient obtenues à vil prix, et à des conditions qu'ils n'avaient pas remplies. Ces terres furent longtemps un obstacle à la colonisation : parmi les propriétaires, les uns, toujours absents de la province, ne s'occupaient nullement de leurs propriétés, et refusaient de contribuer aux frais des routes à ouvrir ; d'autres étaient inconnus, et

(1) D'après le Rapport des missions du diocèse de Québec, il n'y avait, en 1840, que 850 communiants dans la partie des *Cantons de l'Est* qui comprend Blandford, Maddington, Aston, Bolstrod, Stanfold, Somerset, Arthabaska et Warwick.

tenaient à rester comme tels, afin de venir plus tard déposséder les colons qui auraient augmenté la valeur de leurs terres, par la culture ; d'autres enfin, s'opposaient par esprit de leurre à l'établissement des terres qui leur avaient été accordées dans un but purement colonisateur, ou, ce qui revenait au même, demandaient des prix exhorbitants.

Cependant un certain nombre de Canadiens étaient allés s'y fixer avec la conviction qu'elles appartenaient à la couronne, et avec la détermination d'en payer la juste valeur, lorsqu'ils en connaîtraient les véritables propriétaires. Ils formèrent ainsi le noyau de plusieurs paroisses aujourd'hui très-prospères.

Pendant longtemps, ces colons eurent à endurer, par la difficulté des communications, les plus grandes privations. Qui ne se rappelle les longues souffrances des pionniers de Stanfold et d'Arthabaska, et la fin tragique de leur missionnaire, M. Bélanger ? Après avoir péniblement travaillé à défricher et à améliorer leurs terres, ils voyaient souvent arriver le propriétaire jusqu'alors inconnu, qui venait réclamer d'eux un prix exhorbitant, quelquefois trois et même cinq piastres l'acre. Parmi ces pauvres colons, désignés sous le nom de *squatters* ou propriétaires sans titre, les uns payèrent très-cher leur droit de propriété ; les autres, trop pauvres pour le faire, allèrent pour la plupart grossir le nombre de ceux qui prenaient le chemin de l'exil. Ils se plaignirent de la manière inhumaine dont ils étaient traités, et demandèrent protection, afin de n'être pas privés du fruit de leur travail. La législature s'occupa du sort de cette classe d'infortunés,

et essaya, à différentes reprises, d'arrêter en leur faveur une mesure protectrice ; mais tout fut sans succès, le conseil législatif la repoussa toujours. Cependant, on contraignit les propriétaires à contribuer au fonds municipal et à la confection des chemins.

Le manque de communications faciles empêcha également la prompte colonisation des cantons. Avant l'Union, on n'avait encore presque rien fait pour l'ouverture des chemins. Mais dès 1841, la colonisation occupa l'attention des hommes d'état. Plusieurs sommes considérables ($300,000 environ) furent votées de 1841 à 1846 pour l'ouverture et l'amélioration de chemins dans les Cantons de l'Est, etc. Grâce à cet octroi, la colonisation reçut une plus forte impulsion. Dans le même temps, le Haut-Canada, fut l'objet de la faveur spéciale des conservateurs, alors au pouvoir, et reçut des sommes trois à quatre fois plus considérables.

Le gouvernement n'accorda certainement pas au Bas-Canada un encouragement proportionné aux besoins de cette époque. Il est vrai que nos hommes d'état portaient alors leur attention principale au développement du commerce. C'est dans cette vue que la législature affecta plusieurs millions de piastres à l'achèvement des canaux commencés et à l'amélioration de la navigation du Saint-Laurent. Le pays a retiré de grands avantages de cette politique. Mais comme le commerce était en grande partie entre les mains de la population anglaise, celle-ci se trouva à en retirer presque seule tous les avantages. De plus, les canaux étant presque tous construits

dans le Haut-Canada, cette province en profita énormément; ces travaux y attirèrent une immigration considérable. Ajoutons les deux millions de piastres qui lui furent accordés (de 1841 à 1852) pour des chemins de colonisation, et on comprendra facilement pourquoi la culture y prit de si rapides développements, le commerce une si grande extension, et la population une marche ascensionnelle si considérable. Heureusement le ministère qui s'était plu à favoriser une nationalité au préjudice de l'autre, avait terminé son existence, et avait été remplacé par un autre, dont la devise était de rendre justice égale à tous, sans distinction de races.

Il était de l'intérêt du ministère LaFontaine-Baldwin de favoriser l'établissement des natifs du pays, tout en protégeant l'immigration étrangère. La prospérité et la grandeur de la province dépendait de cette démarche. Ce qu'il fallait pour activer la colonisation, c'était surtout d'ouvrir de grandes routes à travers la forêt, d'améliorer celles qui étaient déjà faites, de procurer des terres à des conditions faciles et à bas prix. C'était le moyen de ralentir l'émigration de la population française aux Etats-Unis, ou du moins de l'empêcher de prendre des proportions considérables.

C'est alors que des hommes de cœur et de patriotisme firent un appel chaleureux aux Canadiens et au gouvernement en faveur de l'établissement des terres incultes; ils démontrèrent les avantages qu'il y avait à rester sur le sol canadien, et indiquèrent les obstacles qui empêchaient les colons à se porter dans la forêt. Des prêtres, remplis de zèle

et de charité, entreprirent une croisade en faveur de l'œuvre. M. O'Reilly fut le premier qui fit connaître aux Canadiens, dans plusieurs écrits, combien il était urgent de diriger vers les cantons le surplus de la population. «Faisons en sorte, disait-il, de conserver aux Franco-Canadiens ce qui reste encore de terres non-achetées dans le domaine de la couronne..... Que toutes ces terres soient à vous, Canadiens-Français, à vous à jamais, à vous dès maintenant. Alors seulement vous aurez fait un premier pas dans la route qui vous puisse assurer cette nationalité qui vous doit être si chère.»

Un autre missionnaire, M. Bédard, fit connaître, par ses écrits, l'état malheureux de ses compatriotes des cantons, et contribua à améliorer leur sort. De leur côté, les évêques du Bas-Canada engagèrent les membres du clergé à favoriser l'établissement des Canadiens dans les cantons comme le moyen le plus propre à arrêter l'émigration. "Vous n'ignorez pas, disait Mgr. Turgeon, combien est profonde la plaie nationale à laquelle cette association (du district de Québec) se propose d'apporter un remède efficace; à savoir, le départ annuel de milliers de jeunes gens et d'un grand nombre de familles qui abandonnent les bords du Saint-Laurent pour aller chercher fortune et bonheur sous un ciel qu'ils croient plus beau, et sur un sol qu'on leur dit plus fertile. Ces jeunes gens (vous ne le savez que trop) ne reviennent pas parmi nous, ou ne reviennent que plus pauvres, souvent moins vertueux, et avec les débris d'une santé que la fatigue ou le vice a pour toujours altérée. Ces familles, au lieu de trouver le bien-

être qu'elles espèrent, ne rencontrent chez l'étranger que durs travaux et superbes dédains; et loin des autels de leur jeunesse et du sol de la patrie, elles pleurent l'absence des joies religieuses de leurs premiers ans et des jouissances du toit paternel. L'abondance même qu'un bien petit nombre peut atteindre, n'est qu'une faible consolation, quand on la compare à la paix, au contentement, à la franche et naïve piété, à la suave politesse, qui caractérisent notre Canada.

«C'est un mal que nous déplorons tous que cette émigration continuelle avec ses tristes et inséparables suites. Le temps est venu d'y porter remède.... Que les Canadiens-Français contribuent, tous selon leurs moyens et sans délai, à l'œuvre de la colonisation, et le succès ne sera plus un problème.....»

A la voix du clergé catholique, l'œuvre de la colonisation se poursuivit avec vigueur; des associations se formèrent dans les villes et dans beaucoup de campagnes, et engagèrent un grand nombre de familles canadiennes à se porter dans la forêt pour la féconder de leur travaux.

Le ministère LaFontaine-Baldwin, se fit un devoir de seconder les vues des promoteurs de la colonisation. Il plaça à la disposition des Canadiens les meilleures terres de la couronne, et commença l'ouverture de plusieurs chemins. Il accorda gratis des lots de cinquante acres sur quelques grandes routes, et diminua considérablement le prix des autres. Les colons s'empressèrent d'accepter ces avantages; et, avec l'aide des sociétés de colonisation, et l'encouragement du clergé, ils se diri-

gèrent, en 1848 et les années suivantes, en nombre considérable sur les terres nouvelles.

L'association de Montréal choisit le canton de Roxton pour asseoir les premiers établissements qu'elle avait entrepris de diriger. Celle de Québec envoya une petite colonie sur les bords du lac Aylmer. M. le grand-vicaire Mailloux commença le défrichement des cantons de Buckland et Mailloux ; d'autres établissements furent fondés dans ceux de Saint-Maurice et de Shawinigan et dans la vallée fertile de l'Outaouais. Mais ce fut surtout dans les Cantons de l'Est que la colonisation prit du développement ; dans l'espace de dix ans, plusieurs comtés doublèrent leur population.

MM. Boucher et Hébert dirigèrent dans la vallée du lac Saint-Jean chacun une petite colonie, qui a été le noyau d'un grand établissement. Il y avait déjà, à cette époque, sur les bords du Saguenay, plusieurs paroisses prospères. Cependant les premiers travaux faits, dans cet endroit, par quelques personnes venues de la Malbaie, ne dataient que de 1838. Peu après, M. Price s'y était établi, et avait commencé l'exploitation de l'industrie du bois, qu'il a faite depuis sur une grande échelle. Les terres avoisinant la Baie des Ha ! Ha ! furent arpentées, et les colons du comté de Charlevoix vinrent s'y fixer en grand nombre. Saint-Alexis, Saint-Alphonse et Chicoutimi se formèrent ainsi, dans un instant, et progressèrent avec rapidité.

Une croisade non moins importante que celle de la colonisation, fut entreprise en faveur de l'œuvre de la tempérence, par M. le grand-vicaire Mailloux

et l'abbé Chiniquy. Les Canadiens s'enrolèrent en masse dans la belle société de la tempérance, qui produisit un bien immense, et regénéra la population. Les heureux effets de cette croisade se font encore sentir dans un grand nombre de paroisses.

L'agitation de la réforme électorale avait été commencée lors des élections de 1847, et le *Comité de la Réforme et du Progrès* en avait fait le principal article de son programme. Tous les Bas-Canadiens regardaient cette modification comme absolument nécessaire : tous convenaient qu'il fallait augmenter le nombre de comtés, et régler la représentation d'une manière plus équitable ; mais ils n'étaient pas d'accord sur certains points de détails. Les uns voulaient la représentation proportionnelle à la population, sans égard à la ligne de démarcation entre le Haut et le Bas-Canada ; les autres ne désiraient que doubler la représentation dans les comtés populeux des deux sections de la province, en conservant dans chacune d'elles un nombre égal de députés. Ces derniers, partageant l'opinion des ministres, représentaient la grande majorité de la population. Ils avaient pour organes, la *Minerve*, le *Journal de Québec*, la *Revue Canadienne* et le *Pilot*.

Il n'y a pas de doute que l'acte d'union avait amené une grave injustice, en donnant aux deux sections de la province un égal nombre de représentants. Mais, dans la position où les deux Canadas se trouvaient en 1848, la réforme électorale, en rapport avec la population, ne pouvait guères réparer cette injustice, et être avantageuse au Bas-Canada. L'inégalité de la population était alors faible, comparée à

celle qui existait en 1840. Le Haut-Canada avait augmenté en population dans une progression très-rapide, et le nombre de ses habitants allait dépasser celui du Bas-Canada dans l'espace de deux années. (De fait, le recensement de 1852 lui donnait déjà 60,000 âmes de plus.) Le Bas-Canada était donc plus intéressé à conserver l'égalité de la représentation sous le régime constitutionnel de 1840. Les quelques voix de plus qu'il pourrait avoir momentanément dans la chambre, ne lui aurait assuré aucun avantage pratique ; car après deux ou trois ans écoulés, elles auraient été perdues par l'augmentation du nombre de députés dans la province supérieure. C'était par un semblable raisonnement qu'en 1843, les mêmes hommes, qui étaient alors au pouvoir, n'avaient pas voulu agiter cette grave question, et ils avaient été alors unanimement approuvés.

Une autre considération importante c'est qu'il fallait, d'après la constitution, le concours des deux-tiers des membres de la législature pour changer le chiffre de la représentation. Or les députés du Haut-Canada ne pouvaient consentir à compromettre leurs intérêts, en détruisant l'équilibre qu'avait établi l'acte d'union, sans que l'acte projeté pour modifier la représentation, ne stipulât d'une manière explicite qu'aussitôt que le chiffre de leur population dépasserait celle du Bas-Canada, ils auraient alors droit à une représentation proportionnelle. Les Bas-Canadiens étaient opposés en masse à demander la réforme électorale à ce prix, parce que, les intérêts des deux provinces n'étaient pas les mêmes, et que changer l'équilibre, c'était

mettre en danger les intérêts de l'une, et les exposer aux passions et à la convoitise de l'autre.

Les partisans de la réforme électorale d'après le chiffre de la population avait pour organe *Le Canadien*, alors rédigé par M. Aubin, et *L'Avenir*, organe des démocrates. Suivant ces journaux, cette importante question, telle qu'elle était posée par l'autre parti, était une réforme trompeuse, fatale même au Bas-Canada; c'était une reconnaissance implicite de l'acte d'union; c'était admettre que les bases absurdes de la représentation étaient justes. Ce parti alla jusqu'à demander le rappel de l'Union, si la réforme n'était pas accordée telle qu'il la voulait. Il réunit sous sa bannière un certain nombre de Canadiens, parmi lesquels était M. Papineau, qui devint leur chef.

Les Canadiens avaient accueilli avec joie la rentrée récente sur la scène politique de M. Papineau. Son nom était si populaire qu'il pouvait se faire élire dans n'importe quel comté du Bas-Canada. Cet illustre patriote avait, pendant plus d'un quart de siècle, guidé ses concitoyens dans les grandes luttes dirigées contre l'oppression et l'injustice. Il avait su faire respecter le nom canadien; sa parole éloquente avait eu le plus grand retentissement et parmi ses concitoyens et à l'étranger; elle avait soulevé les masses en faveur de la cause qu'il avait embrassée. M. Papineau avait présidé la chambre d'assemblée pendant vingt et un ans, et avait été délégué en Angleterre pour défendre ses compatriotes. Jusqu'en 1837, sa conduite avait été admirable, et le peuple l'avait approuvée presque sans restriction. Les malheurs de 1837-38

survinrent, et M. Papineau prit le chemin de l'exil. A son retour au pays, en 1845, il vécut quelque temps dans la solitude : deux de ses parents, MM. Viger et D.-B. Papineau, étaient alors au pouvoir ; il les vit en antagonisme avec leurs compatriotes, mais il demeura simple spectateur de la lutte.

Depuis son départ pour l'exil, les choses avaient bien changé. Le gouvernement responsable avait été octroyé avec la constitution de 1840 ; les chefs politiques de tous les partis l'avaient reconnu, et ils étaient disposés à le mettre en pratique. MM. LaFontaine et Morin, qui avaient autrefois marché à la suite de M. Papineau, et qui depuis 1841 avaient été reconnus les chefs de la cause libérale dans le Bas-Canada, l'avaient également reconnu ; ils voulaient, comme nous l'avons déjà dit, s'en servir pour conquérir à leur parti la position à laquelle il avait droit, et réparer les griefs causés par la constitution ainsi que les injustices qu'elle renfermait.

Après avoir hésité longtemps, M. Papineau consentit à accepter un mandat du peuple lors des élections générales de 1847. A cette occasion, il exprima avec franchise ses vues sur l'état politique du Canada. Il se déclara contre l'union des deux provinces, et contre le gouvernement responsable ; il ne croyait pas qu'il fut possible de rien obtenir d'efficace avec le principe de la responsabilité. Il donna cependant son approbation au parti libéral, et recommenda de l'appuyer.

A la session de 1848, MM. LaFontaine et Baldwin étant parvenus au pouvoir, l'illustre patriote déclara qu'il leur donnerait tout l'appui possible.

Il aurait cependant voulu les voir s'occuper immédiatement des réformes administratives que la province réclamait avec instance. Bientôt après, M. Papineau se sépara du parti libéral, et publia plusieurs écrits, dans lesquels il déclara ouvertement que le cabinet LaFontaine-Baldwin ne possédait plus sa confiance. Il se prononça encore pour le rappel de l'Union ; et lors de la discussion de la réforme électorale, il se déclara en faveur de la représentation repartie d'après la population. Autour de lui, se rallièrent les collaborateurs de l'*Avenir*, et la plupart des membres de l'Institut-Canadien, à Montréal, qui professaient ses principes, et qui le choisirent pour leur chef. C'étaient MM. A.-A. Dorion, Dessaules, Laberge, Papin, LaBrèche-Viger, Doutre, J.-B.-E. Dorion, Blanchet, Laflamme, etc., jeune phalange qui voyait dans ses rangs des talents remarquables, et se montrait pleine d'ardeur et d'enthousiasme. *L'Avenir* fut leur organe, et le parti démocratique, qui devait jouer un certain rôle, fut dès lors formé.

Le parti libéral se trouva donc divisé en deux camps : l'un, représentant la masse de la population du Bas-Canada, avait M. LaFontaine pour chef ; l'autre, M. Papineau. Un antagonisme direct exista entre ces deux hommes également chers aux sympathies populaires, et qu'on avait vus autrefois marcher de concert à la conquête des libertés constitutionnelles.

Les Canadiens regrettèrent vivement de voir M. Papineau montrer si peu de confiance dans la constitution, et surtout refuser de se joindre au parti

libéral, pour en assurer les effets. Son nom, ses talents et son expérience n'eurent pas manqué de lui donner dans la législature une influence décisive, s'il eût prêté son appui à ceux dont le noble désintéressement avait gagné l'admiration de leurs concitoyens, et obtenu des témoignages solennels d'approbation. Il était dangereux de le voir condamner la constitution, lorsque plusieurs des clauses injustes—la liste civile, la proscription de la langue française—venaient d'être rappelées ; lorsque la population dans les deux sections de la province était presque égale, et que le gouvernement se proposait d'opérer la réforme électorale et d'autres changements importants ; lorsque, enfin, l'Angleterre laissait au Canada la liberté d'administrer ses affaires suivant ses propres désirs, et que le gouvernement responsable fonctionnait dans la plénitude de ses attributions. Il n'est donc pas étonnant que la masse de la population française ait blâmé M. Papineau de vouloir détruire le fruit de plusieurs années de luttes.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LORD ELGIN (SUITE)

CONTINUATION DU MINISTÈRE LAFONTAINE-BALDWIN.—SESSION DE 1849.—TROUBLES, INCENDIE DU PARLEMENT.—MOUVEMENT ANNEXIONNISTE.

Changements ministériels.—Ouverture de la session de 1849.—Rétablissement de la langue française.—Débats sur la constitution et sur la réforme électorale, MM. Papineau et LaFontaine.—Loi électorale, émigration, commerce et tarif.—Université de Toronto, actes concernant l'éducation.—Chemins de fer.—Actes judiciaires.—Amnistie générale.—Acte d'indemnité, débats violents, scène de vandalisme.—Le gouverneur insulté, incendie des bâtisses du parlement et de la bibliothèque, dévastation de propriétés.—Approbation de la conduite du gouverneur, opinions des membres sur l'émeute.—Montréal perd le siége du gouvernement.—Ligue Britannique.—Mouvement annexionniste.

La session de 1849 fut ouverte le 18 janvier. Cette session est la plus mémorable de toutes celles de l'Union, et par le nombre de mesures importantes qu'elle vit passer, et par les luttes formidables qui enflammèrent les partis politiques, et qui ne se terminèrent que par l'incendie des édifices du parlement.

Après leur avénement au pouvoir, les ministres s'étaient présentés devant leurs électeurs, et avaient tous été réélus par acclamation, ou par une forte majorité. Ce résultat proclamait hautement la popularité des membres de l'administration. Quelques

changements avaient eu lieu pendant la vacance. M. W.-H. Blake fut fait solliciteur-général du Haut-Canada, et M. L.-T. Drummond accepta pour le Bas-Canada le même poste, laissé vacant par la retraite de M. Aylwin, qui fut nommé juge à la cour du banc de la reine. Quoique ces deux emplois fussent responsables envers le peuple, les deux nouveaux solliciteurs-généraux n'eurent point de siége dans le cabinet. L'administration s'était en cela rendue au désir de plusieurs membres de la chambre, qui avaient, à la dernière session, émis l'opinion que les solliciteurs-généraux et les commissaires des travaux publics ne devaient pas faire partie du cabinet. Le 16 septembre, M. Sullivan donna sa démission, et fut nommé juge dans le Haut-Canada. Ce fut M. Leslie, président du conseil exécutif, qui le remplaça comme secrétaire provincial. Enfin, M. W.-H. Merritt fut nommé président du conseil exécutif. Si l'administration perdait dans MM. Sullivan et Aylwin les deux premiers orateurs des chambres, elle faisait une magnifique acquisition dans les personnes de MM. Merritt, Blake et Drummond, qui étaient des hommes remarquables par leurs talents et leurs connaissances.

Trois nouveaux députés apparaissaient pour la première fois sur la scène politique : MM. L.-M. Viger, Polette et Cartier. Ce dernier, élu par le comté de Verchères, était destiné à parcourir une brillante carrière, et à devenir un de nos premiers hommes d'état. M. Galt, autre membre distingué, fut aussi, pendant la session, élu pour la première fois par le comté de Sherbrooke. Huit nouveaux membres

avaient été appelés au conseil législatif depuis la session de 1848. MM. E.-P. Taché, Leslie, Turgeon, Quesnel, Bourret, Saveuse de Beaujeu, John Ross et Louis Méthot. Par ces nominations, le ministère LaFontaine-Baldwin voulut rendre justice à la population française. En effet, depuis l'Union, cette origine n'avait pas été représentée avec assez de justice dans le conseil législatif, elle n'entrait pas même pour le tiers dans la composition de cette chambre. Ces nominations donnaient, en même temps, une forte majorité en faveur de la politique libérale, dans cette branche de la législature.

Lord Elgin inaugura le rétablissement de la langue française dans le parlement canadien. L'Angleterre venait de rappeler la clause vexatoire de la constitution qui proscrivait nôtre belle langue dans les procédés législatifs; elle s'était aussi déterminée à accorder une amnistie générale aux Canadiens impliqués dans les troubles politiques.

"Je suis fort heureux, dit Lord Elgin, d'avoir à vous apprendre que, conformément au désir de la législature locale, exprimé dans une adresse des deux chambres du parlement provincial, le parlement impérial a passé un acte révoquant la clause de l'acte d'union qui imposait des restrictions à l'usage de la langue française.

"Je suis autorisé à vous informer que Sa Majesté a résolu d'exercer la prérogative de sa clémence, en faveur de tous ceux qui sont encore sous le poids des conséquences pénales d'offenses politiques, résultant des malheureux événements de 1837 et 1838; et j'ai reçu ordre de la Reine de vous inviter à con-

courir avec moi à la passation d'un acte pour donner leur plein effet aux très-gracieuses intentions de Sa Majesté."

Lord Elgin poussa la générosité et la courtoisie jusqu'à prononcer lui-même le discours du trône dans la langue française. C'était une chose inouïe dans les fastes parlementaires ; car autrefois, les gouverneurs du Bas-Canada lisaient leurs discours en anglais, et le président du conseil législatif en repétait la lecture dans la langue française. Cette bienveillance de la part du gouverneur causa une profonde sensation. Les Canadiens-Français étaient heureux de voir la réhabilitation de leur langue proscrite par les haines anglaises ; c'est à cette occasion que le vénérable M. Viger, laissa échapper ce cri d'une âme émue : " Que je me sens soulagé d'entendre dans ma langue les paroles du discours du trône ! "

Le gouverneur attira l'attention des chambres sur plusieurs mesures, entre autres, sur l'augmentation de la représentation, sur la modification des lois des écoles, de judicature et des municipalités, et sur la continuation des canaux du Saint-Laurent. Il annonça encore que le parlement impérial avait accueilli favorablement ses représentations au sujet du rappel des lois de la navigation.

L'adresse proposée par M. Dumas, fut discutée longuement. Les conservateurs ne présentèrent pas d'amendement, mais M. Papineau en présenta un au paragraphe suivant : " La chambre a l'assurance que les preuves qu'a données le peuple du Canada, pendant cette période d'excitation et de malaise

général, de son amour de l'ordre et de son attachement à ses institutions, tendront à asseoir le crédit de la province sur une bâse plus solide, et à l'avancement de sa prospérité."

L'amendement de M. Papineau portait le cachet des idées démocratiques, et tendait à dire que le peuple canadien méritait, par son amour de l'ordre, une constitution meilleure que celle qu'il avait. Voici en quels termes était conçu cet étrange amendement :

" Que cette tranquillité que le peuple des Canadas a conservée au milieu de l'agitation profonde et générale qui a poussé les nations les plus éclairées de l'Europe aux plus nobles efforts, souvent suivis d'heureux succès, pour réformer leurs vicieux gouvernements, follement attachés à des usurpations surprises par la fraude, ou conquises par la violence durant la barbarie du moyen âge, mais devenus intolérables et bientôt impossibles en présence de la libre discussion de la raison et les lumières du dix-neuvième siècle, prouve que les Canadiens de toutes les classes et de toutes les origines sont amis de l'ordre, à ce dégré qu'ils ont bien droit d'être dotés d'une constitution politique beaucoup plus libre et libérale, que ne l'est la loi constitutive et défectueuse qui leur a été imposée, contrairement à leurs désirs connus et exprimés par leurs remontrances et leurs pétitions réitérées, contre la réunion des deux Canadas, sagement séparés, et pour leur mutuel avantage, en 1791 ; Que jusqu'à ce que le vœu philanthropique et judicieux de ce grand et prévoyant homme d'état, Charles James Fox, soit accom-

pli ; c'est-à-dire, jusqu'à ce que nos institutions aient été réformées par l'extension du principe électif à beaucoup d'autres emplois et départements que ceux où il prévaut, au point, disait-il, que les Canadiens ne devraient avoir rien à envier à leurs voisins, nous n'avons pas plus de chance dans l'avenir que nous en avons eu durant un long et pénible passé, d'obtenir le bon gouvernement de la province, et par son bon gouvernement, la prospérité générale et le contentement général de ses habitants."

Au paragraphe de l'adresse concernant la réforme électorale, M. Papineau proposa que la représentation fut répartie d'après le chiffre de la population. Il fit trois longs discours dans lesquels il exprima sa satisfaction d'avoir entendu le discours du gouverneur dans sa langue maternelle ; mais il déclara ne voir rien de louable dans ce discours, qui n'était fait que pour tromper la chambre. Puis il dirigea ses attaques contre le ministère, contre l'union des provinces et contre la presse. Il reprocha aux ministres d'avoir accepté le pouvoir, et de s'être mis en contradiction avec eux-mêmes, et avec leurs protestations contre l'acte d'union, en 1841. "Loin de penser comme eux, dit-il, je trouve la constitution extrêmement fautive, tyrannique et démoralisatrice. Conçue par des hommes d'état au génie aussi étroit que malfaisant, aussi petit qu'était grand un de ceux qui, dans des circonstances plus heureuses, avaient préparé l'acte de 1791, elle n'a eu jusqu'ici, et ne peut avoir dans la suite que des effets dangereux, des résultats ruineux et destructifs. C'est du moment que le parti libéral est monté au pouvoir que

j'ai vu qu'on voulait nous demander cette approbation avilisante et sans condition de l'acte d'union, et c'est de ce moment que je résolus de ne plus donner ma confiance à des hommes sur de simples promesses, mais de toujours juger les hommes d'après leurs actes.....Pour de véritables libéraux, il y avait des conclusions plus nobles, infiniment plus honorables, et pour le gouvernement et pour le peuple, à tirer de la tranquillité qui règne, je dirai à un dégré lamentable, dans la province : c'est, entre autres, que le peuple, qui savait ainsi aimer l'ordre, ne renonçait pas pour cela au désir d'obtenir plus de liberté, n'était pas insensible à l'injustice de l'acte d'union des deux Canadas, mais que pour prix de cette tranquillité, il méritait la confiance des autorités supérieures, et que le temps était venu où l'on pouvait lui accorder de larges libertés."

M. Papineau demanda quelle était la disposition de l'acte d'union qui méritait d'être approuvée ? Le système de la représentation avait été faussé, sans l'ombre d'excuse, dans cet acte arbitraire ; les *bourgs-pourris* avaient été multipliés sans réserve. Le ministère s'attachait à les conserver, et il offrait une mesure de représentation où rien n'était changé, approuvant ce qu'il avait condamné dans des temps passés. Son opinion était que plus tôt viendrait la séparation des deux provinces, mieux ce serait pour elles. Jusqu'à présent l'attention s'était portée surtout à la réforme électorale, non pas parce que c'était la seule réforme désirable, mais parce qu'elle était un moyen de conduire au rappel de l'Union. Tous les hommes de bon sens voyaient combien

grande était la difficulté de législater pour deux pays si différents en tous points. "Quant à moi, dit-il, je ne veux ni souffrir ni pratiquer une injuste domination ; et si plus tard le Haut-Canada avait une population plus considérable, et demandait, ce qu'il ne peut manquer de faire, la majorité de la représentation, oui, je voterai pour l'application générale de ce principe essentiel au gouvernement constitutionnel, la représentation proportionnelle à la population. Il n'y a aucun risque à ce que la différence de deux cent mille âmes, qu'il y avait en 1843, entre le Haut et le Bas-Canada, s'efface rapidement, pour que le procureur-général et le représentant de Saint-Maurice soient de leur vivant mis à l'épreuve, sur la manière dont ils auront à voter, dans l'éventualité d'un surplus de population dans le Haut-Canada. Loin de se décourager à la vue d'un accroissement beaucoup plus rapide de population dans une section que dans l'autre, la seule conclusion raisonnable et patriotique qu'il en faut déduire, c'est qu'il n'y a pas un jour, une heure à perdre, mais qu'il faut au plus vite demander le rappel de l'acte d'union."

Dans un autre endroit, M. Papineau dit que l'annexion est inévitable, que tout l'amène. Ce n'est pas la guerre qui y conduira, ce sont les négociations. Elle n'est plus qu'une question de temps, nullement un sujet de doute et d'incertitude. Dans cette prévision, ceux-là seraient aveugles, qui imagineraient devoir ajourner jusque-là la demande du rappel de l'Union. Il ne faut pas attendre que le fait soit accompli pour commencer à préparer le peuple à pouvoir se gouverner sous l'action de ses nouvelles destinées.

M. Papineau se plaignit de ce que le *quorum* de la chambre, fixé à vingt membres, n'était pas assez élevé, et il trouvait absurde la qualification des députés. Il n'y avait que le riche qui pût être envoyé au parlement; un homme sans propriété, eût-il les plus grands talents, ne pouvait jouir du même droit. Aux Etat-Unis cette qualification n'existait pas. Il blâma l'administration d'avoir placé deux de ses membres sur le banc des juges, quoiqu'il reconnût leur capacité. Les juges doivent être pris hors de la chambre. Suivant lui, les canaux ne valaient rien, et les vaisseaux d'outre-mer ne monteraient jamais jusqu'aux lacs. Enfin, il déclara que le ministère *tory*, dont il avait pensé tant de mal, et le ministère libéral, dont il avait espéré tant de bien, avaient également trompé ses espérances.

M. LaFontaine se leva pour répondre à M. Papineau, et dans un discours vraiement éloquent, il déclara qu'il s'était cru obligé d'accepter le pouvoir après les vives sollicitations de ses amis politiques. S'il avait alors commis une faute, ceux qui l'avaient supporté en étaient responsables autant que lui. "Toujours, dit-il, si cette faute a été heureuse pour quelqu'un, c'est pour le représentant du comté de Saint-Maurice (M. Papineau). Mais loin d'avoir commis une faute, je crois avoir rempli un devoir. Tous auront la conviction que les intérêts du Canada, loin d'avoir été foulés aux pieds, sont sortis vainqueurs de la lutte. Un des heureux résultats qui en soient découlés, est le rétablissement de l'usage de la langue française en parlement. C'est une preuve que pendant que nous étions en minorité, nous ne perdions pas de vue la pensée de l'Union.

"Quelles auraient été les conséquences de l'adoption du combat à outrance qu'on nous reproche de n'avoir pas adopté? Si alors les représentants du Bas-Canada s'étaient tenus isolés, au lieu d'accepter les offres qui leur donnaient le moyen de faire disparaître cette clause de proscription, les Canadiens n'auraient jamais pris part à l'administration; ils auraient été écrasés. Auriez-vous obtenu, avec ce système d'opposition à outrance, le rappel de cette clause de l'acte d'union? Non, vous ne l'auriez jamais obtenu, et mes compatriotes seraient aujourd'hui écrasés.....

"Si, en 1842, nous avions adopté le système de l'honorable membre, aurions-nous été dans une position à solliciter, à presser, comme nous l'avons fait, le retour au pays de nos compatriotes exilés? Si nous n'avions pas accepté une place dans l'administration, en 1842, aurions-nous été dans une position à obtenir, pour l'honorable membre en particulier, la permission de rentrer dans sa patrie, permission, pour l'obtention de laquelle je n'ai pas hésité, pour vaincre des refus réitérés de la part de Sir Charles Metcalfe, d'offrir ma démission à des emplois largement rénumérés, que je possédais alors. Voilà cependant l'homme qui, obéissant à son ancienne habitude de déverser l'injure et l'outrage, ose en présence de ces faits, m'accuser, ainsi que mes collègues, de vénalité, d'amour sordide des emplois, de servilité devant le pouvoir."

M. LaFontaine s'exprima ainsi au sujet des remarques de M. Papineau sur la représentation: "Il (M. Papineau) trouve injuste la clause de l'acte

d'union qui veut que l'une des provinces ne puisse pas avoir un plus grand nombre de députés que l'autre. Je dis moi que la seule clause dans l'acte d'union qui puisse nous sauver, est celle qui dit qu'il faudra les deux-tiers de la chambre à la deuxième et à la troisième lecture d'un *bill* tendant à changer la représentation, pour le faire passer. Je déclare ici, que jamais je ne consentirai, quelque soit la population respective des deux provinces, à ce que le Haut-Canada ait une représentation plus forte que la nôtre, de même que je n'en désirerai jamais une plus forte pour le Bas-Canada. Je ne dirai pas moi, pour jeter de la poudre aux yeux du pays : " Périsse la patrie plutôt qu'un principe," (paroles qu'il attribuait à M. Papineau) je dirai au contraire : " Que je périsse moi, s'il le faut, mais que ma patrie soit sauvée ! Voilà les convictions que le devoir m'inspire."

Le premier ministre soutint qu'il n'avait pas marché à la remorque du Haut-Canada ; preuve, c'est qu'il avait obtenu le changement du siége du gouvernement, et par ce déplacement, ses amis du Haut-Canada en avaient souffert ; il en avait fait une question ministérielle. La coutume de choisir les juges parmi les membres de la législature était suivie en Angleterre : là, l'administration de la justice était respectée plus qu'ailleurs ; presque tous les juges avaient été membres, et des solliciteurs et procureurs-généraux avaient été pris parmi les juges. Il fit voir que le système de représentation aux Etats-Unis n'était pas uniquement basé sur le nombre des habitants. Les plus grands états n'avaient

pas le droit d'envoyer plus de deux membres au sénat, les plus petits états avaient les mêmes privilèges; là, un blanc avait une voix tandis que vingt noirs n'en avaient point. Il voyait que le but de M. Papineau était de faire passer la province sous la domination des Américains, ou de lui faire adopter leurs institutions: c'était là le rêve de sa vie, son unique pensée.

M. LaTerrière seconda l'amendement de M. Papineau, au sujet du rappel de l'Union. La constitution était, à son avis, plus que jamais nuisible aux intérêts du Bas-Canada.

M. Hincks fit un excellent discours en réponse à M. Papineau. Il dit que les canaux payaient déjà assez bien, et il espérait que dans la suite ils donneraient des revenus considérables. Comme les deux provinces avaient des coutumes et des lois différentes, ce serait, suivant lui, un malheur que l'une d'elles eût la prépondérance sur l'autre. Il était évident que bientôt la population du Haut-Canada excèderait celle du Bas-Canada; il ne pouvait s'expliquer comment M. Papineau pouvait désirer un système qui mettrait les Bas-Canadiens sur un pied d'infériorité. Quant à lui, il ne consentirait jamais, pas plus que M. LaFontaine, à ce que le Haut-Canada, devint-il supérieur en population à l'autre province, ait une plus forte représentation.

M. Christie chercha à démontrer que l'acte d'union loin d'être une mesure hostile dirigée contre le Bas-Canada, était plutôt un acte bienfaisant, destiné à son bonheur. M. Boulton, de Norfolk, espérait voir le principe de la représentation répartie

d'après le chiffre des habitants, dominer définitivement dans les colonies. Sir Allan McNab ne voulut pas proposer d'amendement à l'adresse. En Angleterre, on ne le faisait que dans des cas exceptionnels Il se plaignit de ce que plusieurs Canadiens impliqués dans les troubles (le capitaine Morin entre autres) avaient reçu un emploi officiel. Il blâma aussi le ministère de refuser la publication de la correspondance concernant l'amnistie. Si cette correspondance faisait honneur au cabinet, pourquoi, disait-il, refusait-on de la mettre au jour ? Le gouvernement fit observer qu'il lui était impossible de rendre publique une correspondance purement confidentielle.

M. Cauchon, démontra que le salut du Bas-Canada se trouvait dans la clause qui sanctionnait l'égalité de la représentation, et dans celle qui exigeait le concours des trois quarts des députés, pour apporter des changements dans la représentation. Il ne pouvait y avoir de garanties ni de sécurité pour les institutions et pour les lois de chaque province que dans cette égalité. Il ajouta que l'objet de M. Papineau, en attaquant le ministère, était de rendre le gouvernement impossible, et de pousser de nouveau ses concitoyens dans la voie des luttes à outrance.

Telle était l'opinion de plusieurs des hommes d'état canadiens sur les questions de l'Union et de la représentation. Mais les principes de MM. Papineau et LaFontaine fixèrent surtout l'attention publique. Tous deux étaient également chers à la population du Bas-Canada ; tous deux avaient un passé glorieux, et avaient servi leur pays avec honneur et patriotisme.

On les voyait maintenant en opposition directe, avec des principes tout à fait différents, bien qu'on les crût, sans aucun doute, animés d'un même zèle pour le bonheur de leurs concitoyens. M. Papineau n'avait que des paroles de blâme à jeter sur la constitution et sur les hommes qui la régissaient : il voulait rappeler l'acte d'union, et imposer à sa patrie les idées démocratiques et le système du gouvernement américain. L'idée même d'annexion à la république voisine s'emparait de lui, et tôt ou tard le Canada finirait par cette voie ; il voulait déjà préparer le peuple à ce changement suivant lui inévitable. Mais ces opinions étaient trop nouvelles pour trouver d'écho dans la chambre. Comme il l'était arrivé à son parent, M. Viger, le vide se fit autour de l'ancien tribun populaire. Ses compatriotes, ses anciens amis restèrent sourds à sa voix. Sa parole, si puissante sous l'ancien régime, cette parole qui tonnait avec tant de force contre l'oppression des droits et des libertés des Canadiens, n'avait plus la même éloquence ; elle ne trouvait de sympathie que chez quelques adversaires des Franco-Canadiens. Les choses étaient changées. Avec la nouvelle constitution et la politique conciliatrice de l'Angleterre, le système d'opposition à outrance n'était plus possible ; la revendication complète de nos droits ne pouvait être l'effet que d'une politique calme et modérée.

M. LaFontaine fut l'homme de la circonstance. Il avait compris la nouvelle constitution, avec le gouvernement responsable, comme si elle eût été une vieille institution. Il était persuadé que le

Canada, au sortir des malheurs de 1837-38, et après les tempêtes tant de fois soulevées, pour la conquête du régime constitutionnel, au sein des chambres, avait besoin de calme et de repos pour discerner les réformes utiles à faire, et les entreprises nationales à réaliser. L'agitation était à son avis inopportune. Il avait donc accepté la constitution, tout en cherchant à l'amender à l'avantage de ses compatriotes. Il voulait obtenir, avec le concours de ses collègues, tous les avantages possibles du nouveau régime de gouvernement, qui avait commencé la regénération de ses compatriotes, les avait placés dans une position plus avantageuse, et avait déjoué les dessins pervers des ennemis de leur nationalité. Déjà cette conduite, approuvée par le Bas-Canada, avait eu de magnifiques résultats. On espérait qu'avec le temps, viendrait le redressement des autres griefs auxquels la constitution avait donné naissance.

Trois députés seulement appuyèrent M. Papineau dans ses amendements (1). Mais sur l'adoption de l'adresse elle-même, la division fut de 48 contre 18. MM. Papineau et Christie votèrent contre avec le parti conservateur.

La question de la représentation fut encore discutée, lorsque le premier ministre, M. LaFontaine, présenta sa mesure de réforme électorale, qui portait à 75, au lieu de 42, le nombre de députés dans chaque section de la province. Le but de l'auteur

(1) MM. Christie, LaTerrière, Papineau et Prince votèrent pour le premier amendement, et MM. Boulton de Norfolk, Christie, Laurin et Papineau, pour le second.

était de diminuer l'influence des petites villes, en divisant les comtés populeux, et de faire en sorte que chaque localité fût, autant que possible, également représentée. Le projet était accompagné d'un tableau contenant le chiffre de la population, calculé d'après les deniers recensements. Ce calcul à peu près exact, donnait 45,000 âmes de plus au Bas-Canada qu'à l'autre section de la province.

Avant de voter le projet à sa seconde lecture, M. Chauveau proposa plusieurs résolutions. Elles déclaraient qu'il était regrettable que les habitants du Bas-Canada n'eussent pas été consultés lors de la passation de l'acte d'union ; que cet acte contenait des clauses injustes, particulièrement celle qui fixait à un nombre égal la représentation de chaque section de la province ; enfin elles concluaient qu'il était expédient de faire, aux frais du trésor public, un nouveau recensement dans le Bas-Canada.

M. Chauveau était d'opinion que la population du Bas-Canada était beaucoup plus considérable que ne le supposait le tableau accompagnant la mesure électorale. Avant de législater d'après des chiffres supposés, il fallait s'assurer des faits par un nouveau recensement. Il approuvait le projet de loi ; mais il voulait, par ses résolutions, protester contre l'acte d'union ; on ne devait négliger aucune occasion de le faire, afin de conserver le droit d'en demander le rappel quand on le jugerait à propos. Il lui semblait bon de donner au Haut-Canada l'occasion de repousser le principe de la représentation répartie d'après la population ; car lorsqu'il aurait refusé de reconnaître ce principe, le Bas-Canada serait plus fort contre lui.

M. Laurin seconda les résolutions de M. Chauveau. Il voulait que le nombre de députés fut proportionnel à la population de chaque province, pour forcer le Haut-Canada à demander le rappel de l'Union.

M. Papineau approuva aussi les résolutions, et repoussa le projet de la réforme électorale, parce qu'il consacrait la clause de l'acte d'union la plus injuste et la plus odieuse, c'est-à-dire l'égalité de la représentation. Il ne voulait d'injustice pour personne: l'égalité de la représentation était mauvaise alors, pour le Bas-Canada, et le serait également dans la suite pour le Haut-Canada, s'il venait, comme on le supposait, à dépasser la population de l'autre section. Il se déclara encore fortement pour le rappel de l'Union: les discussions orageuses qui avaient eu lieu, prouvaient que ni l'Union ni le gouvernement responsable ne pouvaient fonctionner. MM. Papineau et Laurin furent les seuls députés qui votèrent pour les résolutions de M. Chauveau.

M. LaFontaine fit observer que sa mesure, sans contenir de protestations formelle contre l'acte d'union, n'en renfermait pas non plus l'acceptation entière. Les clauses les plus vexatoires de la constitution étaient disparues; il ne trouvait pas injuste celle qui proclamait l'égalité de la représentation; au contraire, suivant lui, elle protégeait le Bas-Canada, et empêcherait le Haut-Canada de se faire une position de supériorité. Le premier ministre, entrant dans les détails de la mesure, démontra qu'elle rendait justice à la population anglaise; elle renfermait à peu près les dispositions de l'acte de 1829,

dont le pays avait été satisfait. Il ajouta qu'avec un peu de réflexion il était aisé de se convaincre que, dans un pays comme le Canada, la population ne pouvait être strictement la base de la représentation. Et alors, disait-il, pourquoi demander ce qu'on savait ne pouvoir obtenir ?

MM. Cauchon et Nelson firent chacun un discours remarquable en faveur du projet ministériel. Les conservateurs le regardèrent comme une question de parti, et votèrent contre à l'unanimité. M. Sherwood prétendit que la mesure avait pour but d'opprimer la population anglaise du Haut et du Bas-Canada, particulièrement cette dernière, qui se trouvait placée sous la domination de la race française. Le plan systématique du ministère, par l'acte d'amnistie, celui de l'indemnité et celui de la représentation, était de placer la population anglaise sous l'influence prépondérante des Franco-Canadiens. Suivant M. Robinson, rien ne prouvait la nécessité d'augmenter le chiffre de la représentation : on pouvait continuer encore quelques années sous le même système.

On sait que l'acte de l'union exigeait le vote des deux-tiers des représentants, c'est-à-dire cinquante-six voix, pour changer les divisions électorales, et le nombre des députés. Le projet ministériel fut rejeté faute d'une voix. M. Papineau avait dit que, s'il était la cinquante-sixième voix, il n'hésiterait pas à la donner contre la mesure. C'est ce qui eut lieu, en effet. Il fut le seul membre Canadien-Français qui s'opposât à ce que ses compatriotes fussent représentés d'une manière plus équitable, et

retarda par là de trois années cette réforme importante. Le vote de M. Papineau fut sévèrement condamné, et cela à bon droit, par tous ses concitoyens.

Le gouvernement présenta et fit passer une mesure pour amender et refondre les différentes lois d'élection. D'après la nouvelle loi, les régistrateurs dans le Bas-Canada, et les shérifs dans le Haut-Canada étaient nommés officiers-rapporteurs, un bureau de votation était établi dans chaque paroisse ou canton, et la votation durait deux jours. Sans être parfaite dans toutes les dispositions, cet acte avait de grands avantages sur le précédent. Il fut amendé en 1855, 1858, etc., et est encore en force dans la province (S. R. C. ch. 6). M. Papineau parla contre la mesure, qu'il trouva mauvaise, surtout contre la clause qui confiait aux régistrateurs le devoir d'officier-rapporteur. Cette fois, M. LaFontaine prit feu, et reprocha sévèrement à M. Papineau de mettre des entraves aux mesures ministérielles par jalousie et par esprit de vengeance, et de ne savoir que détruire, sans édifier. M. Papineau répliqua qu'il resterait indépendant du ministère, qu'il soutiendrait les bonnes mesures, et qu'il repousserait constamment celles qu'il trouverait mauvaises.

Sur la proposition de M. Chauveau, un comité fut nommé pour s'enquérir des causes de l'émigration, du nombre des émigrants, et des moyens à prendre pour prévenir le mal. En proposant ce comité, M. Chauveau énuméra les causes qui portaient ses compatriotes à déserter la patrie. Puis il indiqua les

mesures à prendre pour fixer les Canadiens sur le sol natal. C'était de leur donner du travail et des terres. On obtiendrait ce double résultat par la confection du chemin de fer de Québec à Halifax, par d'autres travaux publics, ainsi que par l'ouverture des chemins de colonisation. Il espérait voir le ministère rendre justice, dans la réalisation de ces travaux, au district de Québec, qui avait été constamment fidèle au parti libéral. Malheureusement, le mauvais état des finances ne permit pas au ministère de donner suite aux excellentes suggestions de M. Chauveau ; mais il promit que bientôt ce district, jusqu'alors si négligé, aurait sa bonne part des deniers de la province. Le comité de l'émigration fit un long rapport, dans lequel il estima à 20,000 le nombre de Canadiens qui s'étaient portés aux Etats-Unis, dans les cinq dernières années. Il recommanda plusieurs améliorations publiques, surtout l'ouverture de routes dans les nouveaux établissements.

Le gouvernement et la législature s'occupèrent activement du commerce et de la navigation du Saint-Laurent. On vota une adresse, semblable à celle de 1847, dans laquelle on priait la métropole de permettre aux vaisseaux étrangers de naviguer sur le Saint-Laurent. Cette demande fut accordée quelques mois après.

La chambre nomma un comité chargé de s'enquérir des obstacles qui entravaient la navigation dans le bas du fleuve, et de suggérer les meilleurs moyens d'y remédier. La législature favorisa encore le commerce en votant près de $400,000 pour les ca-

naux du Saint-Laurent et l'achat de glissoires sur la rivière Outaouais. Mais elle n'oublia pas la colonisation ; elle accorda $80,000 piastres au chemin nord de Toronto et à celui d'Arthabaska ; en outre, une égale somme fut affectée à l'ouverture d'autres chemins de colonisation.

Le ministère présenta et fit passer une mesure qui permettait l'entrée libre de certains produits des Etats-Unis, pourvu que les mêmes articles du Canada fussent également admis sur le marché américain sans payer d'impot. Le ministère fit tout en son pouvoir pour obtenir la réciprocité commerciale ; de son côté, le congrès américain la prit plusieurs fois en considération ; elle fut acceptée par la chambre des représentants, mais une forte opposition s'éleva contre elle au sein du sénat. Plusieurs années devaient s'écouler encore avant la conclusion d'un traité de réciprocité.

Par l'entremise de M. Hincks, le ministère proposa au tarif de 1847 des changements importants. Ils furent adoptés après une forte opposition. Ces changements substituaient, autant que possible, les droits suivant la valeur des effets aux droits spécifiques. Bien que le tarif ne fût pas entièrement basé sur le principe du libre échange, il faisait un grand pas vers la liberté commerciale. Le taux moyen de ce tarif, qui dura jusqu'en 1854, fut de 13¼ par cent ; celui de 1847 n'était que de 10¼. M. Caley aurait voulu accorder une protection raisonnable à quelques industries canadiennes. M. Papineau se déclara en faveur de la liberté illimitée du commerce. Il approuva le tarif, parce qu'il se rapprochait de ses

vues, et facilitait les rapports commerciaux avec les Etats-Unis. M. Hincks fut à la fin obligé de faire quelque concession à la protection des industries nationales. Cet habile financier fit en sorte que la province pût entreprendre de grands travaux, et que son crédit se rétablît entièrement sur le marché anglais.

Une loi préparée par M. Hincks fut encore passée pour la meilleure direction de la dette publique, des comptes, du revenu et de la propriété publique ; on en passa une autre pour faciliter l'exécution du traité conclu, en 1842, entre l'Angleterre et les Etats-Unis, au sujet de l'arrestation et de l'extradition de certains prévenus. D'autres mesures furent adoptées pour la vente des bois, et pour l'administration des terres de la couronne.

Le projet de loi concernant l'Université de Toronto (*King's College*), fut passé à une grande majorité. Il abolissait la faculté de théologie qui avait existé jusqu'alors, et bannissait par là même l'enseignement religieux : les facultés des arts, de droit et de médecine furent ouvertes aux élèves de toutes croyances, qui purent dès lors participer aux avantages d'une éducation universitaire. Cet acte fut amendé en 1853. On sait que les libéraux du Haut-Canada réclamaient depuis longtemps cette mesure avec celle de la sécularisation des réserves du clergé ; mais les *torys* ou conservateurs, la plupart anglicans, s'y étaient toujours opposés avec énergie. Les anglicans avaient jusqu'alors joui seuls des revenus et des avantages de cette université ; ils jetèrent les hauts cris, et prétendirent que leur église

était attaquée. Enfin, ils dénoncèrent comme impie une institution qui ouvrait ses portes à toutes les croyances, et qui avait aboli les chaires de théologie. Le parti anglican souscrivit des sommes considérables, et créa une nouvelle université, le *Trinity College*, consacrée exclusivement à l'enseigement des doctrines de l'église établie. Cette institution fut incorporée en 1851, et ouvrit ses classes l'année suivante.

Mgr. de Charbonnel fondait en même temps (1851) le collége des PP. Basiliens, à Toronto. Plusieurs autres maisons de haute éducation avaient été créées pendant les années précédentes : le collége d'Outaouais (1847), établi par Mgr. Guigues ; le collége Masson (1847), fondé à Terrebonne par Mdme. Masson ; le collége Joliette (1846), dû à la générosité de l'Hon. B. Joliette ; enfin, en 1849, les Pères Jésuites ouvraient à Montréal les classes de leur magnifique collége de Sainte-Marie, qui posséda même, pendant quelques années, une chaire de droit.

L'acte des écoles du Bas-Canada, passé en 1846, fut amendé pendant la session ; les municipalités pauvres purent dès lors être exemptées d'une partie ou du total de la cotisation ; la cotisation pût être prélevée par contribution volontaire, et les membres du clergé furent éligibles comme commissaires.

Une autre excellente mesure fut celle qui prélevait, par la vente des terres publiques, une somme annuelle de £100,000 destinée au soutien des écoles élémentaires. Un nouvel acte des écoles pour le Haut-Canada remplaça l'ancienne loi. La loi des écoles des deux provinces était calquée sur celle de l'Etat de New-York, avec la différence qu'il n'y

avait pas, dans le Bas-Canada, de députés-surintendants dans les comtés ou districts.

Une nouvelle loi municipale, ainsi qu'une autre loi qui fixait la manière de pourvoir aux taxes locales dans le Haut-Canada, furent aussi passées. Une troisième amendait et refondait les lois concernant les Maisons de la Trinité, à Montréal et à Québec ; enfin une quatrième incorporait le Barreau du Bas-Canada.

Une des mesures les plus importantes de cette session fut celle des chemins de fer. La province avait à peine terminé la grande entreprise des canaux que toute l'attention des hommes d'état se porta vers la construction des chemins de fer, afin de procurer des communications faciles, surtout pendant la saison d'hiver, entre les principaux centres commerciaux, et d'assurer par là, le développement de l'agriculture et de l'industrie. Le gouvernement prit l'initiative en présentant une mesure destinée à encourager tout chemin de fer ayant plus de soixante-quinze milles de longueur. Le projet ministériel promettait aux compagnies de ces chemins la garantie de la province de six par cent d'intérêt sur la moitié du coût des chemins faits par ces compagnies, à de certaines conditions. Cette mesure fut très-bien accueillie par les deux chambres, et elle donna l'élan pour la construction de nos grands réseaux de chemins de fer.

Redoutant les dangers auxquels cette loi, qui accordait la garantie à tous les chemins, pouvait pousser le pays, le gouvernement la remplaça, en 1851, par une autre, qui favorisait une seule

ligne, celle du *Grand Tronc*. Le chemin de Montréal à Portland ou de l'*Atlantique et du Saint-Laurent* (partie du Grand Tronc), le *Great Western* et le *Northern* furent les seuls chemins qui profitèrent des avantages accordés par cette loi [1]. La même mesure pourvoyait à la construction du chemin de fer intercolonial, de Québec à Halifax, dans le cas où l'Angleterre en entreprendrait la construction; elle appropriait une somme annuelle de £20,000, et donnait des terres le long de la ligne pour aider à payer le *deficit*, s'il y en avait. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick votèrent chacun une somme égale pour cette entreprise, indispensable à la prospérité des provinces et d'une importance incontestable au point de vue commercial, politique et militaire.

La Nouvelle-Écosse avait pris l'initiative de cette œuvre nationale que Lord Durham avait recommandée dans son rapport de 1839, et avait demandé une exploration, qui fut commencée en 1846, et terminée deux ans après par le major Robinson, sous la direction du gouvernement impérial. M. Robinson étudia plusieurs routes. Dans le rapport qu'il fit en 1849, il conseilla d'adopter la ligne de l'est, par la baie des Chaleurs, parce qu'elle lui parut préférable au point de vue militaire. Elle fut acceptée par le comte Grey, alors ministre des colonies, qui en donna avis à Lord Elgin. Les négociations commencèrent entre les trois provinces, et leurs délégués conclurent à Toronto, en 1851, un arrangement par

(1) Le chemin de l'Atlantique, suivant M. Galt, reçut $1,840,000; le Great-Western $2,810,000 et le Northern $2,311,666.

lequel on s'engageait à suivre le tracé du major Robinson. Nous verrons plus tard la suite de ces négociations.

Le chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique, de Montréal et Saint-Hyacinthe, fut inauguré pendant la session, en présence des membres de la législature. C'était la première grande voie ferrée qu'on ait entreprise dans la province. Le chemin de l'Industrie à Longueuil, bâti par M. B. Joliette, fut aussi mis en opération à la fin de 1849; sa longueur est de treize milles. Il n'existait auparavant que le chemin de fer de Laprairie à Saint-Jean, dont la longueur est de seize milles. Ce dernier chemin avait été entrepris par quelques citoyens de Montréal, qui commencèrent les travaux en 1835, et qui virent la première locomotive le parcourir deux ans après. Il fut plus tard continué jusqu'à la frontière, à Rouse's Point, où il se joint à la ligne qui conduit à Boston.

Au nombre des mesures sérieuses adoptées pendant la session, étaient celles que rédigea et proposa M. LaFontaine pour réformer le système judiciaire du Bas-Canada. Le premier ministre fit, dans un discours remarquable, l'historique des divers systèmes de judicature établis dans cette province jusqu'en 1849. Il fit observer surtout qu'en vertu des nouveaux actes, le nombre de termes se trouvait diminué pendant que de nouveaux districts étaient créés.

Le premier de ces actes établissait la cour du banc de la reine, ayant juridiction en appel et en matières criminelles. Cette cour fut composée de quatre

juges qui devaient siéger exclusivement dans ce tribunal ; car, par la loi de 1843, tous les juges faisaient partie de la cour d'appel, même ceux qui avaient siégé en première instance. La nouvelle loi faisait donc disparaître ce grand inconvénient

Le deuxième acte amendait les lois relatives aux diverses cours de juridiction civile en première instance, dans les causes de plus de deux cents piastres. Il recomposait la cour supérieure, qui compta dès lors, quatre juges à Montréal, quatre à Québec, un aux Trois-Rivières et un autre à Sherbrooke. Il créait deux nouveaux districts, ceux d'Outaouais et de Kamouraska. Le même acte établissait une cour de circuit, ayant juridiction dans les actions qui n'excédaient pas deux cents piastres. Le nombre des juges de ces cours était fixé à neuf. On pouvait appeler de la cour de circuit à la cour supérieure dans les causes audessus de soixante piastres.

Le troisième acte concernait les cours supérieures et de circuit dans le district de Gaspé.

Le nombre de cours et de districts judiciaires fut encore considéré comme suffisant pour les besoins du temps, mais l'augmentation des affaires ainsi que le développement de la population devaient nécessiter bientôt des districts additionnels : c'est ce qui eut lieu en 1857. Ces lois judiciaires, qui ont été considérablement amendées en 1851, 1857, etc., sont encore partiellement en force (S. R. B. C. ch. 77, 78 et 79). Elles sont un monument de la capacité en fait de législation, et de la haute intelligence du premier ministre. Tous les membres furent unanimes à admettre l'excellence de l'acte concernant la cour

d'appel ; il y eut quelque divergence d'opinion sur l'acte des cours de première instance (1).

Le système judiciaire, dans le Haut-Canada, fut aussi modifié. Une cour supérieure additionnelle, celle des plaids communs, composée de trois juges, et une cour d'appel furent établies à Toronto. La cour de chancellerie du Haut-Canada, établie en 1837, et composée d'un seul juge, fut dès lors composée d'un chancellier et de deux vice-chancelliers (2). M. Baldwin requit, dans la préparation de ces actes, l'aide de M. Blake, un des membres les plus marquants du barreau. Une autre loi fut passée pour adoucir la rigueur des actes qui réglaient les relations entre les débiteurs et les créanciers, en abolissant l'emprisonnement pour dettes dans certains cas.

Comme l'annonça le gouverneur dans le discours du trône, l'Angleterre s'était décidée à accorder une amnistie générale aux Canadiens impliqués dans les troubles de 1837-38. Pour que cette amnistie devînt

(1) Le 28 décembre 1849, les nominations suivantes furent faites en vertu du nouveau système judiciaire, dans le Bas-Canada :

Cour du banc de la reine : Sir James Stuart, juge en chef, MM. J.-R. Rolland, Philippe Panet et T.-C. Aylwin, juges puinés.

Cour supérieure : MM. E. Bowen, juge en chef, D. Mondelet, C.-D. Day, R.-H. Gairdner, G. Vanfelson, Ed. Bacquet, J.-F.-J. Duval et W.-C. Meredith, juges puinés.

MM. Vanfelson, Bacquet, Duval et Meredith étaient les seuls nouveaux juges ; tous les autres avaient siégé dans les anciennes cours.

(2) La cour d'appel du Haut-Canada fut composée vers la même date de Sir J.-B. Robinson, et de MM. Draper et Burns ; celle des plaids communs, de MM. Macauly, McLean et Sullivan ; enfin celle de chancellerie, de MM. Blake, Jameison et Esten. La seule cour d'appel qui avait existé jusqu'alors était composée des membres du conseil exécutif, et était considérée comme insuffisante.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

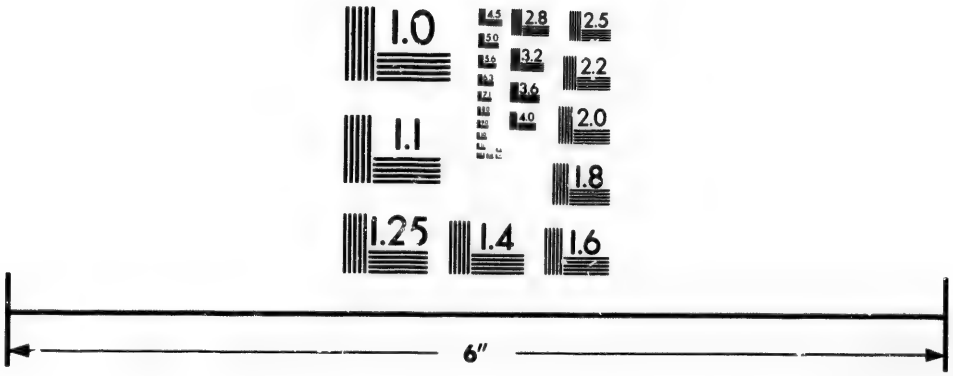

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
2.2
2.0
1.8
1.0

en force, il fallait que le parlement canadien passât une loi à cet effet. C'est ce qui eut lieu au commencement de la session, et cette loi, qui fut aussitôt sanctionné par le gouverneur, guérit une cicatrice encore bien profonde ; elle réintégra dans leurs droits de citoyens les quelques canadiens qui restaient encore sur la terre de l'exil, et arrêta toute procédure civile ou criminelle pour offenses commises par ceux qui avaient agi sous le drapeau de la rébellion. M. Mackenzie, chef de l'insurrection du Haut-Canada, se hâta de profiter de l'amnistie, et revint dans sa patrie.

Il nous reste encore à parler de l'acte de l'indemnité. Avant de le faire, rendons hommage au gouvernement LaFontaine-Baldwin pour le nombre de mesures importantes, qu'il soumit à la considération des chambres, et qu'il fit adopter. Cette session fut inaugurée par la réintégration de la langue française dans les procédés législatifs, heureuse concession qui, avec l'acte d'amnistie générale, fut accueillie avec la plus grande joie. Un autre acte de justice fut accordé aux Bas-Canadiens, par la loi d'indemnité, qui donna les moyens de réparer une partie des dévastations commises dans les troubles politiques. L'ancien système judiciaire du Bas-Canada fut remplacé par un autre mieux adapté aux besoins de la population rurale, et plusieurs comtés éloignés eurent dès lors l'avantage de posséder des cours et des prisons. La nouvelle loi électorale, celles qui concernaient l'éducation, les municipalités, l'université de Toronto, l'administration des postes, le commerce et les chemins de fer ; l'encouragement

donné à la colonisation, les allocations accordées pour l'achèvement des canaux, étaient toutes des mesures de la plus grande utilité ; elles prouvaient que les ministres libéraux, heureusement secondés par plus des deux-tiers des représentants, avaient rempli noblement leurs devoirs, et s'étaient acquis par là des droits à la reconnaissance des Canadiens.

M. LaFontaine présenta des résolutions et ensuite un projet de loi, basé sur ces mêmes résolutions, pour indemniser les Canadiens du Bas-Canada des pertes qu'ils avaient souffertes par l'insurrection de 1837-38. On sait que cette insurrection avait fait de nombreuses et innocentes victimes, qui imploraient depuis longtemps la réparation de leurs pertes. La mesure ministérielle accordait, à cet effet, £100,000 destinés au paiement des dommages causés par la *destruction injuste, inutile ou malicieuse des habitations, édifices et propriétés des habitants, et par la saisie, le vol ou l'enlèvement de leurs biens et effets.*

On sait qu'avant l'Union, le Haut-Canada avait passé une loi appropriant £40,000 à l'indemnité des pertes que ses habitants avaient subies pendant les troubles. Cette loi était demeurée sans exécution, parce que le trésor public était vide. Mais à la session de 1844-45, le ministère Viger-Draper avait passé une mesure pour la mettre à effet, et avait approprié le revenu des licences du Haut-Canada au paiement de cette somme. Les libéraux du Bas-Canada réclamèrent aussitôt la même faveur pour leur province ; et avant de voter la mesure, la chambre adopta, à l'unanimité, une adresse au gouverneur, afin qu'il prît des mesures pour assurer au Bas-Cana-

diens une indemnité suffisante des pertes essuyées en 1837-38.

Conformément à cette adresse, le gouvernement nomma une commission chargée de classer, en des catégories différentes, ceux qui avaient trempé dans la rébellion, et ceux qui n'y avaient pas pris part, d'indiquer la nature et la cause des pertes, etc. Les commissaires, dans leur rapport, constataient que les réclamations de toutes sortes se montaient à £250,000; mais ils étaient d'opinion qu'il faudrait au moins approprier £100,000 pour y faire droit. Le ministère LaFontaine-Baldwin adopta, comme on le voit, la recommandation des commissaires nommés par l'administration précédente, et appuya sa mesure sur le même principe qui avait inspiré celle du Haut-Canada.

Les conservateurs avaient donc admis le principe de cette mesure d'indemnité, dans l'adresse votée au gouverneur, et dans les instructions que leurs chefs, alors ministres, avaient données aux commissaires. Ils convenaient bien, comme les libéraux, que les personnes qui avaient souffert injustement, soit par la faute des troupes, soit par celle des révoltés, avaient droit à une indemnité; mais ils crurent trouver dans cette question un moyen de reprendre, par l'agitation et la violence, l'influence qu'ils avaient perdue dans les dernières élections. Ils ravivèrent les anciennes haines contre les libéraux; leurs organes propagèrent le mensonge, et excitèrent les passions populaires en affirmant que le ministère voulait récompenser les *rebelles français*, et punir par là les *loyaux* de leur dévouement à l'empire.

La question de l'indemnité souleva des orages difficiles à peindre. Ce fut une lutte acharnée entre les conservateurs et les libéraux ; ils se dévoilèrent mutuellement leurs intrigues et leur politique passées, et répétèrent l'histoire de l'insurrection, ses causes, les abominations qui l'avaient accompagnée. Ce fut un spectacle aussi curieux qu'émouvant de voir aux prises, dans l'arène politique, ceux que l'insurrection avait même conduits sur les champs de bataille : Sir Allan McNab, le Dr. Nelson, M. Papineau, les colonels Prince, Gugy, Holmes, etc.

M. Sherwood ouvrit les débats, en demandant que la considération de l'indemnité fut remise à dix jours plus tard, afin de donner aux Canadiens le temps d'exprimer leur opinion. Il s'étendit ensuite sur la question, et nia que dans le Haut-Canada et parmi la population anglaise du Bas-Canada, on pût trouver un parti politique qui conseillât de payer les pertes réclamées par ces résolutions. « Le dernier ministère, dit-il, n'a pas voulu solder les pertes dans le Haut-Canada à même les fonds consolidés de la province. C'est pourquoi il a affecté le revenu des licences à payer ces pertes dans le Haut-Canada, pendant que dans le Bas-Canada, le même revenu fut appliqué à des fins locales, c'est-à-dire pour la construction de chemins et de ponts. Maintenant, je dis : prenez le même revenu, et aussi celui des licences de mariage, et appliquez-les aux mêmes fins, et je voterai de tout cœur pour la proposition actuelle. Et je dirai même que je suis prêt à voter pour l'indemnité, si les messieurs qui occupent les siéges ministériels promettent qu'on ne l'appliquera

qu'à payer les réclamations des loyaux. Mais je ne connais rien dans l'histoire d'aussi abominable que de s'adresser à ceux qui ont pris les armes pour la défense de leur pays, et parmi lesquels un grand nombre ont perdu leurs proches comme leurs plus chers parents et amis, pour récompenser ceux qui ont été la cause de meurtres et de l'effusion du sang par tout le pays ! Je défie qui que ce soit de trouver quelque chose de semblable dans l'histoire..... Admettre le principe qu'il faille payer ceux qui ont pris les armes ou qui se sont engagés dans une rébellion, ce serait de fait inviter ouvertement à la révolte....»

Dans un second discours M. Sherwood déclara qu'il s'opposerait à la mesure chaque fois qu'elle viendrait devant la chambre, sous quelque forme que ce fût ; qu'il s'opposerait à son exécution, par tous les moyens imaginables ; et qu'il agiterait même le pays à ce sujet, parce que, selon lui, cette dette était évidemment injuste.

M. Hincks répondit à M. Sherwood, et justifia pleinement la position prise par le ministère. La dernière administration avait adopté le même mode proposé par le gouvernement, lorsqu'elle avait donné instruction aux commissaires de l'enquête de ne se guider que sur les décisions des tribunaux. Les pertes subies dans le Haut-Canada avaient été payées par une taxe directe sur les habitants, mais en réalité elles furent payées à même le fonds consolidé. Le dernier ministère avait choisi une certaine partie de ce fonds, dont le revenu était plus grand dans le Haut que dans le Bas-Canada, et l'avaient appropriée

aux différents districts. « L'honorable membre, continua-t-il, s'est laissé emporter par son indignation contre les individus qui ont pris les armes en 1837-38 ; mais je demanderai qui sont ceux qui sont responsables de ces troubles, si ce ne sont les membres qui sont vis-à-vis de moi, et le parti qu'ils appuyaient alors ? Oui, et de l'aveu de deux lords d'Angleterre, dont l'un a déclaré que la manière inconstitutionnelle dont le gouvernement se conduisait alors, justifiait pleinement la prise d'armes contre ce gouvernement. Ces messieurs ont vraiment bonne grâce de s'indigner, quand il est notoire que les événements de ces jours malheureux doivent leur être attribués.....»

Sir Allan McNab parla avec une chaleur et une haine extrêmes, taxant les Canadiens-Français de *rebelles* et *d'étrangers*. C'est le même homme qui avait dit un jour, en 1843 : « Je regarde les Canadiens-Français qui se sont révoltés comme innocents comparés aux insurgés du Haut-Canada, parce que les premiers avaient à défendre leur nationalité ; si j'étais né dans le Bas-Canada et de parents français, je ne crois pas que mon père m'eut enseigné à être autre chose qu'un français." Sir Allan déclara que le Haut-Canada était fortement opposé à la mesure. «Je puis assurer que jamais le peuple du Haut-Canada ne consentira à payer les pertes des rebelles Bas-Canadiens. Je ne donne pas des affirmations irréfléchies ; je connais le peuple de cette province et ses opinions aussi bien que qui que ce soit ; et je vous dirai de plus, qu'il y a une idée qui fait de rapides progrès dans le Haut-Canada, c'est que les

Hauts-Canadiens, par la politique de concession mutuelle de leurs représentants, sont placés sous la domination de maîtres français. Ils sont maintenant convaincus de ce fait, que les réformistes Hauts-Canadiens paraissent subir quelqu'influence française, quand cette influence est opposée aux intérêts de leurs constituants. S'il en est ainsi, l'Union a complètement manqué son but. Elle a été faite dans le seul motif de réduire les Canadiens-Français sous une domination anglaise. Et l'on obtiendrait l'effet contraire ! Ceux qu'on voulait écraser dominent ; ceux en faveur de qui l'Union a été faite sont les serfs des autres ! Telle est la conséquence de ce fameux acte d'union amené par Lord Sydenham, qui, avec son conseil spécial d'un côté, et ses places et ses pensions de l'autre, a réussi, en dépit de tous les obstacles, à nous placer dans cette position.

" Mais revenant à la question, je demande encore sur quoi, sur quelle autorité on peut se fonder pour forcer les loyaux habitants de la province à indemniser les rebelles ? J'avertis le ministère du danger ; ce ministère qui m'a traité de rebelle, lorsque tous les actes de ma vie montrent que je me suis toujours efforcé d'être loyal, je l'avertis que la marche qu'il suit est propre à jeter le peuple du Haut-Canada dans le désespoir, et de lui faire sentir que s'il est pour être gouverné par des étrangers, il lui sera bien plus avantageux d'être gouverné par un peuple voisin et de même race, que par ceux avec qui il n'a rien de commun ni par le sang, ni par la langue, ni par les intérêts.»

M. Price, commissaire des terres de la couronne,

défila l'histoire du *Family Compact.* Comme M. Hincks, il prouva que quelque fut le blâme que l'on pût jeter sur ceux qui avaient participé à la rébellion, les plus forts reproches devaient retomber sur les hommes qui l'avaient provoquée. Ce parti avait fait du gouvernement une oligarchie qui n'avait jamais eu la confiance du peuple, et qui avait violé tous les principes du gouvernement constitutionnel. Il dissolvait les chambres du Haut-Canada toutes les fois que les libéraux étaient en majorité, et qu'ils voulaient faire passer quelque mesure en opposition au parti conservateur. Ce parti assiégeait chaque gouverneur qui arrivait dans le pays, lui inculquait ses principes, et le dirigeait comme il l'entendait. Il allait même jusqu'à formuler les dépêches qui étaient envoyées en Angleterre, pour revenir ensuite dans la colonie. Il avait aussi réservé, contre la volonté du peuple, un septième des terres de la couronne pour le soutien de l'église protestante, lorsque le désir de la populace était de consacrer ces terres à l'éducation. M. Price parla longuement de l'administration de Sir Francis-B. Head, qui agita la province pour obtenir une majorité, et qui fit tout en son pouvoir, par une administration malhabile, pour exciter le peuple à se révolter. Il réfuta Sir Allan qui avait dit que le procureur-général du Haut-Canada n'avait pas d'influence dans le Haut-Canada. Les rapports électoraux démontraient cependant que les réformistes représentaient 1,202,000 habitants, tandis que les conservateurs n'étaient les mandataires que de 289,000 âmes.

Un discours très-éloquent, mais en même temps

des plus violents, fut prononcé par le solliciteur-général Blake. Jamais discours ne fit dans la chambre une impression aussi forte. Il déroula avec habileté les iniquités et les crimes politiques du *Family Compact*, et n'épargna guères Sir Francis-B. Head. Dans une dépêche, ce gouverneur avait dit que le peuple du Canada ne méritait aucune confiance, et cette déclaration avait été approuvée par les membres de l'opposition, qui étaient alors au pouvoir. Ces derniers s'étaient conduits contre l'avis du gouvernement impérial après les troubles : par cette conduite, ils avaient forcé le peuple à prendre les armes pour le plaisir de pouvoir étouffer les principes des libéraux. " Si au lieu de vendre les droits du peuple, dit-il, Sir Francis-B. Head les avait protégés, son souvenir aurait été rappelé avec plaisir, et le peuple aurait prononcé son nom avec louange. S'il avait épargné le sang, il aurait acquis un grand nom, qui aurait été révéré par la postérité ; mais non, il se vendit, et avilit son caractère..... Depuis la première intervention britannique dans les affaires du Bas Canada, jusqu'au temps de Lord Durham, toutes les espèces d'oppressions furent librement exercées. L'administration de la justice, les droits les plus chers à l'homme étaient violés avec impunité ; les personnes n'étaient pas même protégées ; et pis que cela encore, mille fois pis ; une petite, une pitoyable mais loyale minorité accaparait toutes les situations qui dépendaient de la couronne, et méprisait journellement des hommes supérieurs à eux dans toute la force du terme. Et quel fut le remède proposé par lord Russell dans ses huit résolutions, qui furent dénoncées par lord Brougham, dans

un langage qui, je le souhaiterais, aurait dû avoir son effet sur les membres de l'opposition ? Que disaient ces huit résolutions ? De prendre au Bas-Canada, par la force du sabre, les argents que la législature refusait de donner, pour les appliquer aux besoins d'une autre province, et cela dans un temps où le ciel écrasait le Haut-Canada de ses malédictions.

"Je dirai à ces honorables et loyaux gentilshommes, qui se sont si fortement offensés l'autre jour, quand on les appela "rebelles," que je les appelle rebelles moi aussi, et qu'ils ne doivent pas s'attendre à avoir d'apologie de ma part."

Sir Allan se leva furieux et dit alors : "Si l'honorable membre a l'intention de m'appliquer le mot "rebelle," je dois lui dire que ce n'est rien moins qu'un mensonge." Sur la demande du président, M. Blake refusa de se rétracter. M. Robinson, d'ordinaire si paisible, prononça des paroles de vengeance. Dans le même temps, des applaudissements frénétiques éclatèrent dans les galeries, et se mêlèrent aux siffiets du parti opposé. Il s'en suivit une scène affreuse et une rixe violente, et ce ne fut qu'avec peine que l'orateur parvint à faire vider les galeries. L'excitation des membres était extrême ; plusieurs échangèrent entre eux des cartels, qui n'eurent pas de suites, parce que le président confia ces membres à la garde du sergent-d'armes.

Les chefs conservateurs convoquèrent une assemblée le soir même. L'Honorable M. Moffat y parut tenant un pavillon dans chacune de ses mains ; il fut élu président, et se montra des plus fanatiques.

Des discours plus ou moins violents furent prononcés, en différents endroits, par Sir Allan McNab, le Col. Prince, MM. Gugy, McDonald (John-A.), Molson, Rose, etc. Sir Allan conseilla à la foule de persister dans l'agitation, et d'aller chez le gouverneur pour montrer leur force menaçante. Il leur dit de ne pas craindre, qu'il serait prêt, au signal donné, à descendre en tête de vingt mille miliciens pour aider et protéger les loyaux de Montréal. Le Col. Prince prononça également des paroles menaçantes. Enfin, dans cette mémorable assemblée, on brûla l'effigie de M. LaFontaine. Cela n'empêcha pas le premier ministre de paraître le lendemain à sa place, aussi gai qu'à l'ordinaire.

Les organes du parti *tory* ne furent pas moins violents. " Le défi est jeté, disaient-ils, et il faut que l'une des deux races, la saxonne ou la française, disparaisse du Canada. Nous sommes provoqués par la perfidie de LaFontaine, qui a enfin jeté le masque, et qui ne vaut pas mieux au fonds que Papineau. Eh bien ! nous allons nous mettre sur la défensive, jusqu'à ce qu'une occasion favorable se présente de prendre l'offensive. » Ils répétèrent que la province serait inondée de sang plutôt que de permettre aux Canadiens-Français de jouir du pouvoir. La presse du Haut-Canada fit circuler les bruits que le projet ministériel demandait £180,000, tandis que le montant réclamé n'était que de moitié, et elle ajoutait que cette somme serait prélevée par une taxe directe sur le Haut-Canada.

L'excitation fut à son comble dans les principales villes de cette province. A Belleville, les deux partis en vinrent aux mains, et le sang coula.

Les conservateurs du Haut-Canada et de Montréal adressèrent des pétitions au gouverneur, pour le prier de dissoudre le parlement, ou de réserver le projet d'indemnité à la sanction de la reine. Leur but était d'effrayer les députés réformistes ou libéraux, et de les contraindre à voter contre l'indemnité, afin de renverser le ministère et de prendre sa place. Mais tous les libéraux du Haut-Canada, à l'exception de deux ou de trois, restèrent fidèles à leurs alliés du Bas-Canada, bien qu'ils s'exposèrent par là à perdre la confiance de leurs électeurs; ils étaient disposés à ne plus subir le joug du *Family Compact*, et à l'anéantir s'il était possible.

A la séance suivante, M. Blake continua son discours, défendit Lord Durham, qui avait soustrait le Haut-Canada à la domination des *tories*, et fit voir le contraste de la conduite de ces derniers, qui avaient institué la commission chargée de s'enquérir des pertes subies en 1837, et qui avaient pressé les commissaires à faire leur rapport, avec leur opposition à la mesure ministérielle, qui était semblable à celle que les *tories* avaient passée pour le Haut-Canada. Au lieu de se dévouer à la prospérité du pays, à entretenir la bonne intelligence entre deux colonies sœurs, ils voulaient faire revivre la discorde et les mauvaises passions. Il les exhorta vivement au nom de la civilisation et de l'humanité, à renoncer à ces haines pour travailler de concert au progrès commun du pays.

M. Papineau parla ensuite. Il dit que le Haut-Canada avait été traité avec bienveillance par le bureau colonial et par le parti qui avait le pouvoir

en mains. La lutte s'était faite pour la possession du pouvoir entre les familles influentes. Le Haut-Canada avait obtenu justice de presque tous ses gouverneurs. Il n'admit pas les louanges données par quelques membres à Lord Durham, qui avait fait alliance avec les libéraux du Haut-Canada et les *tories* du Bas-Canada. Ces deux partis s'étaient montrés également injustes et tyranniques dans l'odieuse détermination de regarder les Canadiens-Français comme des étrangers dans leur pays natal.

Puis parlant des tempêtes que soulevait le projet d'indemnité, il ajouta : " Rien peut-il prouver plus évidemment les mauvais effets de l'acte d'union que toute cette haine que nous voyons s'exaler de la bouche des deux partis qui ont fait les frais de cette discussion ? Il s'en suit bien clairement que chaque fois qu'il y aura pour nous une mesure de justice, un commencement de restitution de tout ce qui nous a été enlevé, il y aura les mêmes appels aux passions mauvaises, aux préjugés nationaux les plus funestes, pour que le Bas-Canada n'ait pas justice : on regardera toujours le sacrifice de quelque argent en faveur du Bas-Canada comme quelque chose donnée à des *étrangers*...." M. Papineau dit que les conservateurs s'étaient montrés dans cette discussion indignes de jamais occuper le pouvoir par leur manque de générosité et par leurs idées étroites. Il s'étendit longuement sur les injustices dont l'Angleterre avait récompensé la fidélité des Canadiens, eux qui avaient défendu la colonie, pendant que les Anglais passaient à l'ennemi, ou se tenaient prudemment à l'écart. La récompense de leurs services fut une

longue suite d'abus et de tyrannie. Il raconta ensuite la cruauté des volontaires et des magistrats loyaux. " Nul autre pays constitutionnel, dans des circonstances semblables à celles où nous avons souffert, n'a été traité avec plus de barbarie. C'est le seul pays au monde où le droit criminel anglais étant en force, et ses cours de justice accessibles à tous, de nombreux citoyens, sans procès, sans le verdict d'un seul corps de jurés, ont perdu la vie, ont péri sur l'échafaud. Compatriotes infortunés, ils sont tombés victimes innocentes de la haine et des plus mauvaises passions ! Ont-ils cessé pour cela d'être chers à ceux qu'ils ont laissés derrière eux sur le sol de la patrie ? Leur mémoire est chère au peuple canadien et le sera toujours. Ils sont morts en braves comme ils avaient vécu, répétant à l'envie les mots *Dieu, mon pays et sa liberté.* Il faudrait bien peu de courage moral ou civil, pour ne pas applaudir au patriotisme constant dont ils ont donné la preuve éclatante....."

M. LaFontaine fit un discours remarquable par sa logique, par des vues profondes et par sa modération. Il mit la question sur son véritable terrain, en prenant pour base deux propositions. La première était que le ministère marchait dans la même voie que ses adversaires, qui formaient l'administration précédente, avaient tracée ou imposée relativement à la question des pertes souffertes par les Bas-Canadiens dans les troubles politiques, et que la mesure qu'il proposait n'était que la conséquence nécessaire de celle que les conservateurs avaient eu le mérite de présenter eux-mêmes, en 1845, mesure dont ils

avaient alors pris aux yeux du pays l'engagement de conduire à bonne fin. Ils devaient alors être sincères, parce qu'ils avaient engagé la foi du gouvernement. La seconde proposition consistait à refuter l'assertion faite dans les débats, que l'adoption de la mesure ministérielle aurait l'effet de faire payer au Haut-Canada, et à son préjudice, des pertes que les troubles avaient fait essuyer aux Bas-Canadiens.

L'orateur fit ensuite le précis historique des mesures législatives adoptées pour les deux provinces sur l'indemnité.

En nommant la commission et en lui donnant les instructions, l'administration précédente avait donc reconnu qu'il y avait une classe de personnes qui, quoique peut-être moins privilégiée à ses yeux, avait néanmoins droit à une indemnité. La conséquence était que tous ceux contre qui il n'y avait pas eu de sentence rendue, devaient être indemnisés. Or le but de la mesure ministérielle était de terminer ce que l'administration précédente avait si heureusement commencé. Au lieu de blâmer le ministère, on devait l'appuyer.

M. LaFontaine démontra ensuite que le paiement des pertes à même le fonds consolidé n'était pas une injustice envers le Haut-Canada. "Avant la loi de 1845, dit-il, donnant aux municipalités le fonds des licences d'auberges, et appropriant en même temps au paiement des £40,000 du Haut-Canada, la portion de ce fonds prélevé dans cette partie de la province, toute cette branche du revenu faisait partie du fonds consolidé. L'effet de cette loi a donc été de faire payer les pertes du Haut-Canada à même ce fonds

consolidé. En calculant le revenu de ce fonds durant les quatre dernières années, l'on trouve que la moyenne du revenu annuel des licences d'auberge dans le Haut-Canada est de £9,664-12-3, tandis que dans le Bas-Canada ce revenu annuel n'est que de £5,557-7-6, donnant au profit du Haut-Canada un excédant de £4,107-3-9, somme qui représente un capital de £68,454, dont cette province, par cette opération financière de 1845, se trouve avoir le droit de jouir annuellement, au préjudice du Bas-Canada. La même opération a eu lieu au préjudice du dernier par la loi de 1846, qui a soustrait du fonds consolidé de la province, le revenu des licences de mariages, en donnant à certaines institutions du Haut-Canada la portion qu'il contribuait à ce revenu, et appropriant celle du Bas-Canada au paiement de £10,000 des pertes dont j'ai déjà parlé. Comme dans le choix des licences d'auberges en 1845, l'on a eu soin, en 1846, de soustraire du fonds consolidé une branche de revenu qui se trouvait produire plus dans le Haut que dans le Bas-Canada. En effet, dans l'année 1847, qui a suivi la passation de cette loi, le revenu net des licences de mariage a été pour le Haut-Canada de £2,197-12-7, et pour le Bas-Canada de £412-2-6, donnant au profit du Haut-Canada un excédant de £1,785-16-1, lequel représente un capital de £29,764-4-4 ; et si l'on ajoute ce capital à celui de £68,454, vous aurez un total de £98,218-4-4, dont ces deux opérations ingénieuses donnent annuellement l'intérêt au Haut-Canada. Aujourd'hui nous ne demandons que £90,000, car dans les £100,000 sont compris les £10,000 de la loi de 1846 ; par consé-

quent nous vous demandons moins que ce que vous avez pris vous-mêmes, et cependant vous criez à l'injustice.» M. LaFontaine contraignit ensuite Sir Allan McNab à rétracter les mots offensants d'étrangers qu'il avait dits à l'adresse des Canadiens-Français. Il prouva aussi que la population anglaise n'était pas opposée à l'administration.

Plusieurs autres discours furent prononcés par MM. Davignon, LaTerrière Bouthillier et Drummond en faveur de la mesure, et par MM. Meyers, Sherwood de Brockville, Robinson et Prince, qui se déclarèrent contre elle. M. Holmes, député de Montréal, supporta aussi les résolutions. Il déclara que les excès commis, en 1837-38, par les Anglais exaltés d'alors, avaient rendu odieuse la conduite des sujets loyaux ; il rougissait de leurs actes, et se félicitait d'avoir abandonné leur parti. M. Merritt, comme M. Blake, fit un éloquent discours, dans lequel il rendit hommage aux droits de la population française, et démontra que ce n'était pas une injustice pour le Haut-Canada de payer sa part de l'indemnité que l'on proposait d'accorder à l'autre province. M. John-A. Macdonald parla avec chaleur et avec violence contre l'indemnité. Il reprocha à M. Baldwin de demeurer muet sur une question qui intéressait le Haut-Canada à un si haut degré, et lui prédit la perte de sa popularité.

M. Boulton, député de Norfolk, proposa au sujet des résolutions un amendement tendant à exclure de l'indemnité les personnes qui avaient été convaincues du crime de haute trahison, et celles qui, après avoir été accusées de ce crime, s'étaient sou-

mises aux autorités, et avaient été transportées aux îles Bermudes. Le Dr. W. Nelson voulut bien seconder cet amendement, qui devait lui enlever du coup plusieurs milliers de louis. Il convainquit la chambre des bons motifs que lui inspirait cette conduite, parla longuement de l'insurrection, et défendit chaleureusement la conduite de la population française à toutes les époques de l'histoire.

Le ministère accepta l'amendement ; mais les conservateurs ne lui en surent aucun gré. Ils votèrent contre la motion de M. Boulton, qui leur enlevait une partie de leur capital politique, et ne persistèrent pas moins à dire qu'on voulait indemniser les *rebelles*.

Quelques députés du Bas-Canada reprochèrent aux ministres de reconnaître, par cet amendement, la légalité de la cour martiale. M. LaFontaine répondit que, pour sa part, il ne croyait pas à la légalité de cette cour ; mais tant qu'on aurait pas appelé des jugements de cette cour à un autre tribunal, on ne pouvait les mettre de côté. La spécification des pertes que l'on proposait pouvait être admise dans ces circonstances. La chambre adopta l'amendement.

M. Baldwin démontra l'injustice et la fausseté des arguments des conservateurs. Il déclara que la population du Haut-Canada montrait autant de confiance dans l'administration qu'avant l'introduction de la mesure.

La discussion fut orageuse pendant plusieurs jours ; la dernière séance dura jusqu'à onze heures le lendemain matin. Les résolutions, après plusieurs

essais infructueux faits par les conservateurs pour les amender, furent enfin votées. Sur la principale résolution, la division fut de quarante-huit contre vingt-trois (1). Vingt-quatre députés anglais votèrent avec la majorité ; c'est une preuve que la mesure ne fut pas imposée par la population française.

M. LaFontaine introduisit ensuite un projet de loi, calqué sur les résolutions. Les mêmes discussions se renouvellèrent dans les différentes phases que subit le projet. Dans le conseil législatif, la mesure fut passée à une majorité de six voix (20 contre 14). MM. Caron, Quesnel, Ross, et Taché parlèrent dans un sens favorable à l'indemnité. M. Taché fit peut-être le meilleur discours qui fut prononcé sur le sujet. MM. Ferrie, McKie et McGill, se prononcèrent fortement contre la mesure.

Comme on le voit, le projet d'indemnité fut adopté par une forte majorité des deux chambres. On aurait cru alors que les conservateurs, se voyant vaincus, auraient terminé leur opposition, et se seraient conformés aux vœux de la majorité parlementaire. Tel ne fut pas le cas. Dans l'espoir que Lord Elgin

(1) Pour : Amstrong, Baldwin, Blake, Beaubien, Boulton de Norfolk, Boutillier, Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Davignon, DeWitt, Drummond, Duchesnay, Dumas, Egan, Fergusson, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, Holmes, LaFontaine, LaTerrière, Laurin, Lemieux, MacDonald de Glengary, McFarland, Merritt, Méthot, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Papineau, Polette, Price, Sauvageau, Scott de Bytown, Scott des Deux-Montagnes, Smith de Wenworth, Taché, Thompson, Viger et Watts,—48.

Contre : Badgley, Brooks, Cayley, Christie, Crysler, Dickson, Gugy, Johnson, Lyon, MacDonald de Kingston, McNab, Malloch, McConnell, McLean, Meyer, Prince, Robinson, Seymour, Sherwood de Brockville, Smith de Durham, Smith de Frontenac, Stevenson et Wilson, —23.

ne sanctionnerait pas le projet, ils lui présentèrent des adresses qui le priaient de refuser la sanction royale ; par l'organe de leurs journaux, ils firent même entendre des menaces s'il accomplissait cet acte de justice. De la violence de leurs discours et de leurs écrits, ils passèrent aux actes les plus honteux.

Le gouverneur sans s'occuper de leur conduite, n'obéit qu'aux devoirs que lui dictaient et sa haute position et son rôle de chef constitutionnel. Le 25 avril, il se rendit au parlement pour sanctionner plusieurs actes, au nombre desquels était celui de l'indemnité. Au moment qu'il donnait la sanction à ce dernier, les conservateurs, placés en nombre considérable dans les galeries, firent entendre des cris de désespoir, que couvrirent les applaudissements des libéraux. Puis on les vit sortir, et insulter le représentant de la reine et son état major, leur lançant à leur départ des œufs gâtés et des pierres, qu'ils accompagnèrent de grognements et de vociférations. Après ces actes indignes, ils convoquent, pour le soir, une assemblée au Champ de Mars ; et là, sous la présidence de M. Moffat, passent des résolutions à la reine, la prient de désavouer l'acte d'indemnité et de rappeler Lord Elgin. Après plusieurs discours plus ou moins violents, ils décident de se rendre au parlement. Cette bande, sans aucun doute organisée d'avance, assiége l'édifice où l'assemblée législative était alors en séance. Ils lancent une grêle de pierres dans la salle, que les députés abandonnent en désordre. Puis ils entrent comme des furieux, brisent les pupitres et les fauteuils, et s'emparrent de la *masse*. Un de leurs chefs, assis sur

le fauteuil du président, proclame, au nom du peuple, la dissolution du parlement. Un instant après, le cri *au feu!* retentit. Au milieu de ce désorde affreux, les membres réfugiés dans la bibliothèque, sortent alors de l'édifice deux par deux, ayant l'orateur à leur tête; quelques-uns sont sérieusement maltraités par la populace.

En un instant, ce bel édifice devint la proie des flammes, avec les archives de la province, les deux bibliothèques qui renfermaient vingt-deux mille volumes. Le Canada perdit, dans cette conflagration, des livres rares et précieux et la belle collection d'ouvrages sur l'Amérique (seize cents vols.) formée par M. Faribault après les plus pénibles efforts. Les pertes furent estimées à plus de $400,000.

Les meutiers eurent plusieurs jours la ville de Montréal en leur pouvoir, et commirent les actes du plus odieux vandalisme. Ils brulèrent une partie des propriétés de M. LaFontaine, et saccagèrent le reste, ainsi que les demeures de MM. Hincks, Holmes, Nelson et Wilson. Ils furent encouragés par les organes des conservateurs outrés, *La Gazette de Montréal* et le *Morning Courier*. Ces journaux publièrent des articles d'une violence extrême, conseillant d'exterminer tout ce qui portait un nom français. C'était une guerre de races, disaient-ils; il fallait qu'un des deux peuples vînt à périr.

Ces émeutiers et leurs chefs étaient les mêmes qui avaient fait un crime aux Canadiens-Français de leur soulèvement de 1837-38, faute excusable sous plusieurs rapports; c'étaient ceux qui avaient pris les armes contre des Canadiens égarés, ou qui

avait pillé, détruit leurs propriétés. Ces personnes qui se faisaient une gloire de leur loyauté, devinrent des rebelles, des incendiaires, parce que la majorité constitutionnelle n'obtempérait pas à leurs désirs. On comptait parmi eux des hommes qui avaient un nom, une position honorable, surtout des marchands ruinés par des spéculations hasardeuses, et par la dépression du commerce, depuis l'abolition des droits protecteurs par la métropole. Ces marchands voulaient un changement quelconque ; ils n'attendirent pas le résultat du nouveau système commercial, malgré les signes prochains d'une prospérité déjà renaissante. Ils inclinèrent surtout pour l'annexion de la province à la république voisine, et profitèrent de cette occasion pour parvenir à leur but.

On ne saurait trop blâmer les auteurs de ces actes ; mais combien étaient encore plus coupables les chefs conservateurs, Sir Allan McNab, M. Moffatt, et le colonel Prince, qui, par leurs discours et leur influence, encouragèrent la population anglaise de Montréal à commettre ces crimes, qui seront pour eux tous une tache ineffaçable. Ces chefs ne désiraient probablement pas aller aussi loin ; mais l'impulsion funeste qu'ils avaient donnée aux passions aveugles de la multitude, leur laisse la responsabilité de tous les excès qu'on eut à déplorer.

Les actes des conservateurs de Montréal furent l'objet de l'indignation universelle parmi les Canadiens. Ils ne trouvèrent de sympathies que de la part d'un petit nombre de fanatiques, qui auraient voulu l'anéantissement de la population française. Cette

conduite dégoûta le plus grand nombre de leurs alliés du Haut-Canada, qui, en véritables amis de la liberté constitutionnelle et de l'ordre social, approuvèrent la conduite de Lord Elgin.

Le gouvernement demanda plusieurs fois le secours des troupes régulières. Il arma aussi plusieurs centaines de constables ; mais ces derniers furent renvoyés sur la demande du commandant des troupes, qui se chargea du maintien de l'ordre. Le gouvernement aurait pu agir avec plus de sévérité, et étouffer la révolte dans quelques heures. Les moyens d'anéantir les émeutiers ne lui manquaient pas. Mais il prit, autant que possible, des mesures pacifiques, et se borna à faire quelques arrestations (1). On le blama d'abord d'avoir agi avec trop de ménagement ; cependant cette modération et cette prudence épargnèrent l'effusion du sang, et prévinrent peut-être une guerre civile. Sa conduite trouva l'approbation générale lorsque le calme fut rétabli.

Le lendemain de l'incendie, l'assemblée législative se réunit dans la Halle du marché Bonsecours, où elle siégea plusieurs jours, sous la protection des bayonnettes. Elle se rendit plus tard dans les bâtisses de M. Hayes. Le conseil législatif se réunit dans le *Trinity Church*.

Un des premiers actes des députés fut de voter, sur une division de trente-six contre seize, une adresse au gouverneur, dans laquelle ils lui exprimèrent leurs sentiments de chagrin et d'indignation pour les actes commis par les fureurs de la populace, approu-

(1) Parmi les prisonniers étaient M. Ferres, rédacteur du *Montreal Gazette*, M. Mack, secrétaire de la *Ligue Britannique*. Les prisonniers furent renvoyés ensuite sous caution.

vèrent la justice et l'impartialité de sa conduite pendant l'administration de ce temps, et terminèrent en l'assurant de leurs sentiments de loyauté et d'attachement envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté, et en lui offrant leur appui pour le maintien de l'ordre. Le conseil législatif vota une adresse à peu près semblable. Les conservateurs étaient disposés à voter l'adresse, moins la partie qui approuvait l'administration de Lord Elgin.

Lors de la discussion de ces addresses et d'autres sujets, les membres firent connaître leurs opinions sur les événements du 18 avril. Plusieurs de ceux qui avaient voté contre l'indemnité, condamnèrent en termes énergiques les actes des conservateurs. MM. Wilson et Galt furent de ce nombre, et approuvèrent la conduite de Lord Elgin. M. Sherwood se montra aussi plus modéré. Malheureusement, plusieurs autres essayèrent de justifier les ennemis de l'ordre, et le ton de leurs discours tendit plutôt à augmenter les troubles qu'à les appaiser. M. Caley surpassa tous les autres par la violence de son langage. " C'est une guerre de races, disait-il, et le gouvernement avait armé les Canadiens-Français contre les Anglo-Saxons "! De son côté, Sir Allan McNab s'écriait : " Le ministère a proclamé que la loyauté était une farce, que l'insurrection était permise ; il recueille maintenant le fruit de ses doctrines." Il informa ses collègues qu'il proposerait de payer les dommages causés par l'incendie avec les fonds votés pour l'indemnité. Il demanda ensuite copie de la correspondance relative à la mesure de l'indemnité. La majorité de la chambre s'y opposa.

M. Boulton, de Norfolk, se prononça pour le

rappel de l'Union. Suivant lui, les deux populations ne pouvaient plus vivre ensemble. Au conseil législatif, M. de Blaquière proposa des résolutions en ce sens ; mais comme ses opinions ne prenaient pas, il retira ses résolutions. M. Papineau attribua les troubles et l'incendie qui venaient d'avoir lieu, à l'indécision et aux hésitations des ministres ; ils avaient perdu toute présence d'esprit, et ne s'occupaient que de tirer partie des troubles, dans l'intérêt de leur popularité, sans songer à protéger la ville et la législature. M. Papineau fut applaudi des conservateurs ; mais sa conduite, dans ces tristes circonstances, fut sévèrement blamée par ses compatriotes.

M. Merritt était d'avis que la province entière approuvait la conduite du ministère, et que ce n'était pas à la populace de Montréal à dicter la loi à la province. Suivant M. Holmes, Montréal avait perdu, par les scènes de violence, le droit de posséder le siége du gouvernement. Il déclara que les hommes les plus influents parmi les conservateurs avaient encouragé les émeutiers ; qu'une enquête révèlerait que tout a été conduit par ces chefs, et qu'ils n'ont reculé devant aucun excès ni aucun crime.

Lorsque Lord Elgin se rendit à l'hôtel du gouvernement pour recevoir l'adresse de l'assemblée législative, il fut encore assailli par une grêle de pierres, quoiqu'il fût escorté par un détachement de cavalerie. Il fut même frappé à la poitrine, et plusieurs députés eurent le même sort. Le gouverneur, dans sa réponse à l'adresse, remercia les députés de l'approbation de sa conduite, et dit qu'il avait une entière confiance dans les autorités et dans

les amis de l'ordre. Lorsqu'il retourna à sa demeure, les émeutiers recommencèrent la même scène ; le commandant des troupes ordonna alors la charge, mais les émeutiers prirent la fuite (1). C'est ce qu'ils firent plusieurs fois lorsque les troupes se préparaient à faire feu sur eux,

Dans ces circonstances si critiques pour le représentant de la couronne, tous les amis de l'ordre et de la constitution se réunirent autour de lui, et lui offrirent leur appui. Les libéraux du Haut-Canada, dans une conduite digne de tout éloge, s'unirent étroitement à leurs alliés du Bas-Canada ; cette union prévint une guerre civile, et sauva la constitution. Il ne s'agissait plus d'une question de parti, savoir, si l'administration avait eu tort ou non de présenter à la législature le projet d'indemnité. C'était une question constitutionnelle, savoir si le gouverneur devait sanctionner toute mesure d'intérêt local qui avait été adoptée par les deux chambres, et si, après avoir donné sa sanction, il serait exposé à être désavoué par le parlement impérial, parce que telle mesure aurait déplu à la minorité. L'existence de la constitution dépendait de cette question.

Les réformistes ou libéraux des deux provinces, qui formaient les trois quarts de la population, fu-

(1) Après la prorogation des chambres, les émeutiers renouvelèrent à plusieurs reprises, leurs actes de vandalisme. Ils attaquèrent de nouveau la maison de M. LaFontaine ; mais ils comptaient sans les amis du premier ministre, qui le défendirent et repoussèrent les émeutiers après avoir tué un des leurs. Des misérables allèrent jusqu'à insulter Lady Elgin, qui se promenait dans sa voiture pour rétablir sa santé chancelante. Ce fut dans le même temps que le magnifique Hôtel Donegana fut incendié et que le feu prit à plusieurs autres bâtisses.

rent unanimes à approuver la conduite de Lord Elgin et les actes de leurs représentants. On en voit une preuve éclatante dans les adresses signées par deux cent mille citoyens de toutes les classes et de toutes les origines, pour lui offrir et lui exprimer le désir de le voir encore continuer à présider aux destinées du pays. Ces adresses comprenaient même la majorité des citoyens de Toronto, de Kingston et d'autres grands centres du parti conservateur.

Dans le même temps, les ultra-conservateurs de ces villes signaient une adresse à la reine pour demander le rappel du gouverneur, la dissolution du parlement et le désaveu de l'acte d'indemnité. Ils n'eurent aucune chance de ce côté. Le gouvernement impérial, par la voie de lord Grey, secrétaire des colonies, accepta la responsabilité des actes de Lord Elgin, alléguant que le gouverneur n'avait pas manqué aux règles de la justice en se conformant aux vues des trois quarts de la population. Il avait confiance dans sa capacité et son jugement, désirait ardemment le maintenir dans son poste, et lui promettait tout son appui. La presse anglaise, le *Times* de Londres et plusieurs journaux influents approuvèrent également les actes de Lord Elgin, et se montrèrent très-sévères à l'égard des conservateurs.

La cause de ces derniers ne trouva pas plus de sympathies au sein de la chambre des communes. Une motion de M. Harries, par laquelle il priait la reine de refuser son assentiment royal à l'acte d'indemnité jusqu'à ce que l'on fût assuré qu'aucune des personnes qui avaient été impliquées dans la rébellion ne serait pas indemnisée, fut rejetée à une

très-grande majorité. La motion fut soutenue par M. Glastone et D'Israëli, et combattue par lord John Russell, Roebuck, Bruce et Sir Robert Peel. Lord John Russell paya aux talents de Lord Elgin et à l'esprit de son administration le tribut d'éloges qui leur était dû ; il déclara qu'il était du devoir du gouvernement impérial de laisser la loi d'indemnité en opération ; il avait confiance que ceux qui s'y opposaient et qu'il aimait à croire de loyaux sujets, feraient tout leur possible, quand l'excitation serait passée, pour prévenir les mauvaises conséquences que cette loi pourrait avoir.

La loi d'indemnité, malgré les horreurs dont elle fut l'occasion, fit plus de bien qu'aucun autre acte de la législature. Elle eut l'effet de rendre à la province le contrôle de ses propres affaires, et de nullifier l'appel fait en Angleterre par l'opposition ; la métropole ne voulait plus se mêler des affaires qui concernaient uniquement la colonie. C'était encore une preuve que le gouvernement responsable ne devait plus être une moquerie ; une mesure locale adoptée par les deux chambres, devait être sanctionnée par le gouverneur.

Grâce à la conduite honteuse d'une partie de sa population, Montréal perdit le siége du gouvernement, qui lui convenait si bien par sa position au centre de la province. Sur la proposition de M. Sherwood, l'assemblée législative pria, dans une adresse, Lord Elgin de convoquer alternativement la législature dans les villes de Toronto et de Québec, à des intervalles de quatre ans. Le ministère ne prit pas la responsabilité de cette adresse, qui fut adoptée

sur une division de 33 contre 25. Dans la minorité, étaient Sir Allan McNab, MM. LaFontaine, Papineau et Cartier. De son côté, le conseil législatif s'opposa à ce changement, qu'il trouva désavantageux.

La question du choix de la capitale appartenait de droit au gouverneur ; mais afin de se conformer aux vœux de la majorité des représentants, Lord Elgin choisit Toronto pour être le siége du gouvernement pendant le reste du parlement, c'est-à-dire deux années. Il fut convenu que Québec serait la capitale les quatre années suivantes. Cette décision fut prise au mois d'octobre 1849. Le système alternatif, qui dura jusqu'en 1866, eut, il est vrai, l'avantage de faire mieux connaître les populations, et de faire disparaître certains préjugés contre les Français du Canada. Mais il fut trop dispendieux à la province, et les frais qu'il occasionna auraient été plus que suffisants pour doter une capitale de splendides édifices publics. Voilà quel a été le résultat du défaut d'entente entre les législateurs sur le choix d'une capitale fixe.

La session fut close, le 30 mai, par le major-général Rowan, nommé à cet effet député-gouverneur. Lord Elgin ne voulut plus exposer la ville à de nouveaux troubles, et s'abstint de sortir jusqu'à son départ de Montréal.

Après les émeutes du mois d'avril, le parti oppositionniste ne s'avoua pas vaincu. A Montréal et dans quelques villes du Haut-Canada, il forma une association connue sous le nom de *Ligue Britannique de l'Amérique du Nord*. Cette association se fit dans le but d'opérer des changements constitutionnels, et

de prendre en considération la crise commerciale. Au nombre de ses membres marquants, étaient MM. Moffatt, Gowan, Sherwood et Duggan. Les partisans de la *ligue* tinrent plusieurs assemblées, dont l'une à Kingston, au mois de juillet, et une autre à Toronto, au mois de novembre. Ils adressèrent un manifeste politique aux Canadiens, dans lequel ils se prononcèrent pour l'union des provinces anglaises de l'Amérique du Nord, pour une plus sage distribution des deniers et pour la protection des produits indigènes. Dans leurs assemblées comme dans la presse, les conservateurs émirent des principes tout à fait contraires à leurs anciennes profession de foi politique, par exemple, l'élection des membres du conseil législatif. Mais bientôt la division se mit dans leurs rangs ; les uns voulaient rester attachés à l'empire, les autres désiraient la séparation de la métropole et même l'annexion à la République Américaine. Par ce manque d'union et d'entente, la *Ligue* s'éteignit d'elle-même, et fit place au mouvement annexioniste.

Au mois d'octobre, les journaux de Montréal publièrent une adresse, signée par quelques centaines d'ultra-conservateurs, d'Américains, de démocrates canadiens-français, et surtout d'un bon nombre de marchands ruinés par la crise commerciale ou par des spéculations hasardeuses. Les signataires de l'adresse, après avoir fait un exposé de la situation du pays, déclaraient que le retour de la part de l'Angleterre à son ancien système protecteur, la protection des manufactures canadiennes, l'union fédérale des provinces, leur indépendance, la récipro-

cité de commerce avec les Etats-Unis, ne sauraient nullement remédier aux maux du pays ; et que le seul remède à ces maux était une séparation amicale et paisible d'avec l'Angleterre, et une union à des termes équitables avec les Etats-Unis. Ils ajoutaient que, sans le consentement de la métropole, cette séparation n'était ni désirable ni praticable.

Parmi les signataires, on remarquait MM. John Molson, S. de Bleury, B. Holmes M. P., J. DeWitt M. P., A. A. Dorion, John Rose et L.-H. Holton (1). MM. Papineau et Gait se prononcèrent aussi en faveur de ce mouvement. Les partisans de l'annexion convoquèrent une assemblée dans le mois suivant, et passèrent des résolutions par lesquelles ils adhéraient aux principes émis dans l'adresse. Ils avaient pour organes le *Herald*, le *Courier*, l'*Avenir* et le *Moniteur Canadien*, tous publiés dans la ville de Montréal.

Cette alliance des démocrates et des conservateurs du Bas-Canada est tout à fait étrange, lorsque l'on considère que ces derniers, il y avait à peine quelques mois, avaient juré l'anéantissement de la race française. S'ils se montrèrent disposés à oublier leurs haines, ce ne fut pas par amitié, car ils détestaient naturellement les démocrates ; mais ils se servirent d'eux pour parvenir à leur but, et diviser le parti ministériel. Ce fut aussi par dépit qu'ils se dépouillèrent de leur manteau de loyauté, et qu'ils

(1) MM. John Torrance, Jos. Papin, J.-B.-E. Dorion, F.-G. Johnson, John Redpath, D.-E. Papineau, L.-A.-G. Laflamme, Wm. Workmam, R. Laflamme, P. Blanchet, C. Laberge, Labrèche-Viger, J.-R. Sincennes, A. Archambault, Joseph Doutre et Robert Jones, étaient au nombre des autres signataires.

voulurent rompre avec l'Angleterre. A peu d'exception près, leurs idées annexionnistes ne trouvèrent pas d'écho dans le Haut-Canada ; la population, sans distinction de partis, ainsi que toutes les feuilles périodiques, les répudièrent d'une commune voix.

Bien que les annexionnistes de Montréal se donnèrent beaucoup de troubles pour répandre leurs principes dans le Bas-Canada, ils n'eurent guères de succès. Ils réunirent un nombre restreint de partisans à Québec et dans les comtés de Huntington et de Sherbrooke (1). Ils gagnèrent à une majorité de trente voix une élection dans ce dernier comté, celle de M. Sanborn ; puis ils essayèrent leurs forces à Québec, espérant que s'ils pouvaient gagner ce centre commercial, ils auraient une grande chance de bouleverser la province en leur faveur. M. Chabot venait d'accepter le portefeuille de ministre des travaux publics ; il se présenta devant ses électeurs pour se faire réélire. Les annexionnistes choisirent M. Légaré pour leur candidat ; malgré le trouble qu'il se donnèrent, ils ne réussirent pas. M. Chabot eut huit cents voix de majorité sur son adversaire. Dans les autres élections qui se firent, il ne fut pas question d'annexion.

Les Canadiens de 1849 étaient opposés à leur union avec le peuple américain. Ils n'y voyaient aucun intérêt ; au contraire, ils pensaient y perdre beaucoup. La province venait de conquérir non

(1) Une assemblée des annexionnistes de Québec, se tint le 27 octobre, sous la présidence du Dr. P.-M. Bardy. Au nombre de ceux qui se montrèrent favorables à l'annexion, étaient MM. T. Fournier, Jos. Légaré, A. Plamondon, J.-P. Rhéaume, P. Huot, H. Dubord, J.-B. Pruneau, C. Alleyn, A. Soulard, John Gordon, T.-C. Lee, etc.

seulement le pouvoir de régler les affaires intérieures et municipales, mais même celui d'étendre les relations de commerce et de navigation, d'administrer les douanes et les postes, d'en employer les revenus, ainsi que celui des terres publiques, comme bon lui semblerait. Avec l'annexion, les Canadiens perdaient la direction de ces départements, qui auraient été transférée de leur législature au congrès américain, où leurs députés n'auraient eu presque aucune influence, car ils se seraient trouvés noyés parmi les nombreux députés de la République Américaine ; de plus, ils perdaient les revenus des douanes, des terres publiques, etc., qui seraient allé grossir le trésor fédéral. Leurs taxes indirectes, qui n'étaient encore que légères, auraient été doublées, même triplées ; ils auraient été en outre obligés de prélever un impôt direct pour le soutien de leur législature et le paiement des améliorations locales.

Les Canadiens-Français n'avaient aucune sympathie pour les Américains, avec lesquels leurs ancêtres avaient été souvent aux prises sur les champs de bataille. Monarchistes et conservateurs par leurs institutions, leurs mœurs et leur éducation, ils détestaient les principes républicains. Ils savaient que, sous le drapeau britannique, ils trouveraient une sécurité parfaite pour leurs institutions et leurs priviléges, tandis qu'avec l'annexion, leur existence nationale courrait de grands dangers.

Le gouvernement impérial, se montra très-sévère à l'égard des annexionistes ; par l'entremise de lord Grey, il pria Lord Elgin de résister à toute tentative faite dans le but d'amener la séparation du

Canada de la mère-patrie ; et dans l'évantualité d'une semblable tentative, il lui enjoignit d'en traduire les auteurs devant les tribunaux. Il était déterminé à exercer toute l'autorité qui lui appartenait, afin de maintenir l'union de la colonie avec l'Angleterre, persuadé que le maintien de cette union était avantageuse aux deux parties. Il approuva Lord Elgin d'avoir destitué les magistrats et les officiers de milice, qui avaient signé l'adresse annexioniste, et sanctionna aussi le changement de la capitale. Dans le parlement anglais, lord John Russell se prononça également avec la plus grande sévérité contre les annexionnistes.

Les partisans de l'annexion prétendirent avoir le droit d'agiter la question. Ils nièrent à Lord Grey le droit de donner, par anticipation, la décision du gouvernement anglais sur l'annexion, et regardèrent son intervention comme arbitraire et inconstitutionnelle.

C'était surtout la crise commerciale, l'acte de l'indemnité et les désordres qui en furent la suite qui avaient excité le mouvement annexionniste. Les marchands croyaient retrouver dans l'annexion la prospérité qu'ils avaient perdue. Bientôt la province sortit de ce malaise, le commerce devint plus florissant, la prospérité reparut avec les spéculations et la construction des chemins de fer ; on oublia alors l'annexion. Les démocrates français y renoncèrent eux-mêmes, lorsqu'en 1854, après avoir élu plusieurs de leurs chefs, ils crurent apercevoir une chance de monter au pouvoir, sous le régime constitutionnel qu'ils avaient méprisé.

Les libéraux-démocrates du Bas-Canada prirent, dès l'origine, une position qui les rendit impuissants et impossibles. Comme nous l'avons vu précédemment, ils s'étaient prononcés pour le rappel de l'Union et la réforme électorale d'après le chiffre de la population ; puis ils firent cause commune avec leurs plus mortels ennemis, en faveur de l'annexion aux Etats-Unis. Dans l'*Avenir*, qui était leur organe, ils professèrent les principes les plus démocratiques, tel que le suffrage universel, le vote au scrutin, l'éligibilité des magistrats et des employés publics, etc. Bien plus, ils se montrèrent hostiles à la religion de leurs pères et au clergé canadien, attaquèrent les biens de l'église, et demandèrent l'abolition des dîmes. Nous ne voulons pas dire que tous les libéraux-démocrates professèrent ces doctrines ; non, il y a de nombreuses exceptions, mais plusieurs de leurs chefs, ainsi que le principal organe du parti, les proclamèrent hautement. "Le partie *rouge*, remarque la *Minerve* de cette époque, s'est formé à Montréal sous les auspices de M. Papineau, en haine des institutions anglaises, de notre constitution déclarée vicieuse, et surtout du gouvernement responsable regardé comme une duperie, avec des idées d'innovation en religion et en politique, accompagnées d'une haine profonde pour le clergé, et avec l'intention bien formelle et bien prononcée d'annexer le Canada aux Etats-Unis."

Ces doctrines nouvelles et condamnables furent répudiées avec raison par la masse des Canadiens-Français, et énergiquement combattues par les journaux catholiques importants. Ce peuple est trop

sincèrement catholique, trop attaché à ses coutumes religieuses, et respecte trop le clergé, qui s'était jusqu'alors montré le défenseur le plus intrépide de sa nationalité, pour qu'il en fût autrement. Les chefs démocrates eux-mêmes, comme nous le verrons plus tard, ne pourront conquérir les suffrages du peuple qu'après avoir rayé une partie de leur programme primitif : l'annexion, l'abolition des dîmes, le suffrage universel, etc.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION DE LORD ELGIN (SUITE)

FIN DU MINISTÈRE LAFONTAINE-BALDWIN.—CHEMINS DE FER—CANAUX.—RETRAITE DE MM. LAFONTAINE ET BALDWIN. 1850-1851.

Remaniements ministériels.—Session de 1850, discussion de l'adresse, motions de changements constitutionnels.—Projet de réforme électorale perdu.—Discussion des *Réserves du clergé*.—Allocations, réciprocité entre le Canada et les provinces maritimes, loi des écoles dans le Haut-Canada.—Réforme postale.—Exposition de 1851.—Incendies à Montréal.—Evénements religieux, premier concile provincial, nouveaux diocèses.—Canaux et autres améliorations navales.—Session de 1851.—Discussion sur la tenure seigneuriale.—Projet de la représentation, confédération des provinces.—Actes des écoles, des élections contestées, du recensement, de la primogéniture, etc.—Loi des chemins de fer, chemin intercolonial.—Cour de chancellerie.—Retraite de M. Baldwin suivie de celle de M. LaFontaine.— Portraits de ces deux grands hommes.

Plusieurs changements eurent lieu dans le ministère avant la convocation des chambres. Au mois de novembre, M. L.-M. Viger donna sa démission, parce qu'il était opposé à la translation du siége du gouvernement à Toronto ; et M. Caron se retira également du cabinet, tout en conservant son poste de président du conseil législatif. M. Taché, qui avait été jusqu'alors premier commissaire des travaux publics, remplaça M. Viger comme receveur-général. Le 13 décembre, M. Chabot fut nommé commissaire en chef des travaux publics, poste qu'il n'occupa que jusqu'à la fin du mois de mars sui-

vant ; il fut remplacé par M. Merritt, président du conseil exécutif. Ces changements mettaient à la tête des travaux publics un homme d'une grande expérience, et dont les talents et l'énergie avaient été constamment mis au service de la prospérité matérielle de la province.

M. Malcolm Cameron donna aussi sa démission comme assistant commissaire des travaux publics : il avait réclamé le portefeuille de commissaire des terres, et s'était plaint de ce que son salaire n'était pas aussi élevé que les autres. Son ambition déplut à ses collègues, qui refusèrent de se rendre à ses désirs ; il passa à l'opposition comme chef du nouveau parti *cleargrit*. La place de M. Cameron fut d'abord donnée à M. Wetenhall. Ce dernier, se voyant abandonné dans la lutte électorale par ses anciens amis, fut attaqué d'une aliénation mentale, et ne connut pas sa défaite ; il mourut quelque temps après, à l'hospice des aliénés. Ce fut M. Joseph Bourret, ancien maire de Montréal et conseiller législatif, qui fut nommé assistant commissaire des travaux publics ; il remplit en même temps les fonctions de président du conseil exécutif. Enfin, M. Blake ayant été élevé au poste de premier chancellier du Haut-Canada, la place de solliciteur-général de cette province fut acceptée par M. John-S. McDonald, sans siége dans le cabinet.

Au mois de mai 1850, le ministère ne comptait plus que huit membres, MM. LaFontaine, Taché, Leslie et Bourret pour le Bas-Canada, et MM. Baldwin, Hincks, Price et Merritt pour le Haut-Canada.

La session de 1850 (3e session du 3e parlement)

fut ouverte à Toronto, le 14 mai (1). Le gouvernement avait choisi cette ville pour capitale, conformément à l'adresse votée par la chambre d'assemblée, à la suite des excès commis par la population de Montréal, à la dernière session. L'arrivée du gouverneur au parlement fut saluée par des applaudissements frénétiques.

Dans le discours du trône, Lord Elgin mentionna le rétablissement du crédit de la province sur le marché anglais. Il suggéra l'idée d'établir la liberté de commerce entre le Canada et les provinces maritimes, de passer des règlements pour assurer un tarif postal uniforme et peu coûteux, d'augmenter la représentation, d'adopter une loi du jury, etc. Il parla aussi de la nécessité où il s'était trouvé de sévir contre les annexionistes.

L'adresse, proposée par M. Fergusson, fut le sujet d'interminables débats, et de discours sur des questions déjà discutées ou inutiles pour le moment. Près de deux semaines furent employées à des récriminations violentes, à des luttes personnelles, l'opposition ne cessant d'amener amendements sur amendements, dans le but d'embarrasser le ministère.

Le colonel Prince commença par demander l'abolition de la cour de chancellerie du Haut-Canada. La majorité des membres des deux sections de la province s'y opposa ; elle voulait donner un temps d'épreuves à cette cour, qui avait été réorganisée à

(1) Les nouveaux députés élus depuis la session de 1849, à part les ministres qui furent réélus, étaient MM. Louis Lacoste (Chambly), Peter Perry (York East), J. S. Sanborn (Sherbrooke comté), C. Hopkins (Halton) et Dunbar Ross (Mégantic).

la session de 1849. Le colonel aborda ensuite le sujet de l'annexion, et proposa un amendement tendant à blâmer le ministère d'avoir destitué les officiers de la milice et les magistrats signataires de l'adresse annexionniste. Il avait auparavant essayé de présenter une pétition de quelques Canadiens qui demandaient l'indépendance ; mais la chambre avait refusé de la recevoir, sept membres seulement avaient voté en sa faveur. Le colonel déclara que nulle menace ne l'empêcherait d'agir librement comme sujet anglais. Tout homme, disait-il, est libre de pétitionner sans être censuré, et ceux qui avaient signé l'adresse annexionniste avaient droit de le faire. Il ajouta que le gouvernement avait montré peu de magnanimité, en destituant les signataires des charges qu'ils occupaient.

M. Holmes parla en faveur de l'annexion, et dit que ses constituants la désiraient, si elle pouvait être obtenue avec le consentement du gouvernement anglais. MM. DeWitt, Holmes, Papineau et quelques conservateurs, quatorze en tout, votèrent en faveur de l'amendement de M. Prince. M. DeWitt, ancien patriote, conservait de la mauvaise humeur contre le ministère, à cause de sa conduite envers les annexionnistes.

M. Boulton, de Norfolk, engagea la chambre à demander l'extension du principe électif au conseil législatif. Ce fut la première démarche faite dans ce sens depuis l'Union ; treize députés seulement se prononcèrent en sa faveur : MM. Papineau, Malcolm Cameron, Christie, Prince, DeWitt et Holmes étaient de ce nombre. Les ministres déclarèrent

qu'ils n'étaient pas prêts à dire, que rien ne pourra être fait dans la suite pour mettre le conseil sur un meilleur pied. Le temps n'était pas arrivé pour la discussion, et le peuple devait être consulté sur ce sujet important. M. Merritt alla jusqu'à dire que si le peuple demandait un conseil électif, il l'aurait. M. LaTerrière se prononça pour le conseil électif, mais contre l'annexion aux Etats-Unis.

Un autre amendement du même M. Boulton demandait d'effectuer des réductions dans les dépenses du gouvernement ; il ne réunit que vingt membres. M. Malcolm Cameron parla des réserves du clergé, et reprocha au cabinet de n'en point faire une question ministérielle.

Comme dans la session précédente, M. Papineau condamna les actes du ministère, et déploya dans ses attaques une grande acrimonie. Il reprocha surtout aux ministres leur manque de fermeté lors de l'incendie du parlement, condamna les destitutions des annexionnistes, et vota pour tous les amendements, quoiqu'il ne les approuvât pas tous. Dans un de ses discours, il déclara qu'aucun de ses compatriotes, ses collègues, ne comprenait les questions sur lesquelles ils votaient tous aveuglement à la suite des ministres. M. Papineau fut le seul Canadien-Français qui se ligua avec les conservateurs, et fit avec eux une guerre souvent peu loyale au ministère.

Sir Allan McNab, suivant son habitude, se montra d'une violence extrême envers les ministres, et leur donna souvent le titre de rebelles. Son but était d'exciter les passions, en rappelant des scènes désa-

gréables. Mais il dégouta plusieurs de ses amis, entre autres le colonel Gugy, qui se rangèrent au parti ministériel. Ce dernier déclara que la conduite violente de ses amis conservateurs l'avait contraint de rompre avec eux. De plus, il voyait qu'ils ne pouvaient former un ministère. Il ajouta que les espérances des conservateurs avaient été détruites dans les flammes de l'incendie des bâtisses du parlement, et que ce parti ne retournerait plus au pouvoir.

MM. Baldwin, Hincks, Cauchon, Nelson, Merritt et plusieurs autres membres répondirent d'une manière habile aux attaques des adversaires du gouvernement.

L'adresse fut finalement adoptée sur une division de quarante-quatre contre quatorze. Au conseil législatif, elle fut votée presque sans discussion, un seul membre M. McKay, se prononça contre son adoption.

Les partis eurent le temps de se dessiner pendant les longs débats de l'adresse, à l'assemblée législative ; le gouvernement put connaître ses partisans véritables et ses adversaires. Ces derniers n'étaient pas plus nombreux qu'à la session précédente. S'il y avait eu quelques défections, d'autres s'étaient ralliés à la politique ministérielle. L'annexion et l'indépendance, sorties des émeutes de Montréal, et défendues par quelques journaux, n'avaient réussi qu'à réunir six véritables adhérents (1). Le peuple montra, par la voix de ses représentants, qu'il était

(1) MM. Papineau, Holmes, DeWitt, Prince, Sanborn, McConnell.

attaché à la métropole et qu'il voulait vivre sous sa tutelle bienfaisante.

Parmi les autres adversaires du gouvernement, se trouvait le parti conservateur, qui comptait quinze membres, et dont MM. McNab, John-A. MacDonald, Sherwood et Caley étaient les plus marquants. Enfin, venait le nouveau parti *cleargrit*, composé de cinq libéraux avancés, qui faisaient surtout profession d'être économes (1). Il avait pour chef en chambre M. Malcolm Cameron, qui venait de laisser le cabinet, parce qu'on n'avait pas voulu l'approuver dans ses ambitions, et en dehors du parlement, le Dr. Rolph, homme d'un grand talent, qui abandonna le parti ministériel pour se venger de la démission de M. Park, son beau-frère. La destitution de ce dernier fut une des causes de la formation du parti *cleargrit*. Un autre sujet de griefs fut le refus, par l'administration, de faire une question minisiérielle des réserves du clergé. La désertion des *cleargrits* ne fit, pour le moment, que purifier le parti réformiste ou libéral de quelques hommes ambitieux et mécontents. Mais nous le verrons bientôt exercer une grande influence, surtout l'orsqu'il aura pour chef le trop célèbre George Brown.

Comme on le voit, les membres de l'opposition formaient trois partis qui n'avaient ni les mêmes vues ni les mêmes principes ; les uns voulaient l'annexion aux Etats-Unis ou l'indépendance, les autres désiraient l'oligarchie et le pouvoir pour eux, tout en continuant à vivre à l'ombre du drapeau britannique. Ils n'avaient réuni leurs forces que

(1) MM. Malcolm Cameron, J.-H. Boulton, Hopkins, Perry et W. H. Boulton.

pour renverser le ministère ou lui mettre des entraves. Ils avouaient eux-mêmes que nuls autres que les ministres libéraux ne pouvaient tenir les rênes du pouvoir.

Plusieurs autres tentatives furent faites par l'opposition, mais sans succès, pour changer la constitution. M. J.-H. Boulton, de Norfolk, essaya une deuxième fois de rendre le conseil législatif électif; il voulut fixer, par un projet de loi, le lieu et le temps de la réunion du parlement; enfin, il proposa une autre mesure pour prohiber toute dépense qui ne serait pas autorisée par une loi. Vingt députés votèrent en faveur de cette dernière, et trente-six contre. M. Boulton était un jurisconsulte, qui avait été procureur-général dans le Haut-Canada, et juge en chef à Terreneuve ; il avait la manie de s'ingérer de tout, de parler sur tous les sujets, et de professer des doctrines plus ou moins absurdes.

Son neveu, M. W.-H. Boulton, proposa de changer entièrement la constitution, et de lui en substituer une autre aussi ridicule qu'impossible Il voulait nommer le gouverneur à vie ou le faire élire par le peuple, abroger les deux chambres ou seulement le conseil législatif, donner au Haut-Canada une représentation plus forte, etc. Les annexionistes seuls votèrent en faveur de cette constitution informe; et la chambre, au lieu de l'adopter, vota une adresse à la reine pour la remercier des bienfaits qu'elle avait accordés au Canada, en donnant la constitution de 1840.

MM. de Blaquière entreprit de réformer le conseil législatif. Il voulut faire déclarer que le conseil tel

qu'il était alors constitué, ne possèderait pas la confiance publique tant qu'il serait sous le contrôle de l'exécutif, ; il demanda en même temps de prier la reine de limiter le nombre des conseillers, et de statuer que le président ne fît plus à l'avenir partie du cabinet. Trois membres seulement, MM. Ferrier, de Boucherville et Gordon adoptèrent les vues de M. Blaquière.

Les conservateurs tentèrent de raviver la question si orageuse de l'indemnité, et d'exiter de nouveau les passions populaires. Sir Allan McNab présenta un projet de loi tendant à exclure de toute indemnité les Canadiens qui avaient trempé dans l'insurrection. Les députés ne daignèrent pas discuter son projet, qu'on trouva ridicule ; il réunit cependant dix-neuf voix au nombre desquelles était celle de M. Papineau. Une majorité des députés Hauts-Canadiens ratifia de nouveau l'acte d'indemnité de 1849. Peu après, M. Robinson revint à la charge avec une proposition à peu près semblable ; il n'eût pas plus de succès. Sir Allan McNab et les autres chefs conservateurs se montrèrent dans la suite beaucoup plus modérés. Ils s'apperçurent que le système de violence employé en 1849 et en 1850 ne pouvait que leur être nuisible.

Conformément au discours du trône, M. LaFontaine introduisit son projet de loi de la session précédente, par lequel il voulait élever le chiffre de la représentation à cent cinquante députés, et la répartir d'une manière plus équitable. Il ne réussit pas encore à réunir les deux tiers des membres (56) ; cinquante et un seulement votèrent en faveur du projet. M. Papineau s'y opposa encore ; il voulait,

comme la plupart des adversaires de la mesure, que la représentation fût conforme au chiffre de la population. Le projet aurait été adopté sans l'absence de plusieurs députés, qui donnèrent pour excuse la maladie ou des affaires privées.

La législature fit pendant cette session les démarches préliminaires qui devaient assurer la sécularisation des réserves du clergé.

Par l'acte constitutionnel de 1791, l'Angleterre avait mis de côté ou réservé le septième des terres de la couronne alors incultes et non concédées dans les deux provinces, *pour le soutien d'un clergé protestant;* elle avait en même temps donné aux législatures le droit de changer les dispositions de l'acte qui constituait cette dotation. Le même acte accordait aux gouverneurs le droit d'établir des cures ou *rectories* dans les paroisses et cantons, et de les doter au moyen des terres réservées. Ce dernier pouvoir ne fut exercé qu'en 1836, par Sir John Colborne, de triste mémoire, qui établit cinquante-sept cures en faveur de l'église anglicane.

La métropole avait eu en cela l'intention de favoriser spécialement l'église d'Angleterre. C'était une grande faute que d'accorder à une secte privilégiée une aide pécuniaire au détriment des autres, dans un pays peuplé d'habitants professant une religion différente.

Le clergé anglican avait d'abord joui seul du revenu des terres réservées. De bonne heure, l'évêque Mountain s'était occupé de ces terres, qui furent d'abord considérées comme presque sans valeur. Dans l'hiver de 1818-19, il avait réussi à les placer

sous la direction de son clergé. L'église d'Ecosse fut la première à réclamer sa part dans les revenus des réserves, et l'Angleterre reconnut la justice de ses réclamations. Les autres sectes, devenues plus nombreuses par l'immigration, voulurent aussi puiser à cette source de richesses ; elles prétendirent, avec raison, que les églises d'Angleterre et d'Ecosse ne devaient pas profiter exclusivement des fonds qui leur appartenaient également. En effet, les juges de la métropole déclarèrent, en 1840, que les mots *clergé protestant* ,désignés dans l'acte de 1791, comprenaient les sectes protestantes de toutes les nuances.

La question des réserves ne fut pas directement un sujet de griefs dans le Bas-Canada. Les catholiques ne désiraient pas participer aux revenus des terres réservées ; ils avaient par eux-mêmes le moyen de soutenir leur clergé. " On a dit avec raison, remarque M. Chauveau en 1852, que le Bas-Canada était demeuré parfaitement étranger à tout esprit de querelles religieuses. Pendant nos luttes politiques, déjà compliquées par l'élément national, nous avons toujours écarté avec soin l'élément religieux, qui aurait rendu désespérée une situation déjà bien difficile. Je ne veux pas de meilleure preuve de la tolérance religieuse, qui a toujours régné dans le Bas-Canada, que le silence que les catholiques y ont toujours gardé sur cette question des réserves, qui a si longtemps et si violemment agité le Haut-Canada. Tandis que chaque petite secte dans le Haut-Canada a réclamé, avec beaucoup de bruit, ces droits aux réserves, l'église catholique du Bas-Canada, qui aurait eu d'après une distribution sem-

blable à celle qui se fait dans le Haut-Canada les quatre cinquièmes de ces terres, a laissé tranquillement un clergé protestant jouir d'une si large part de notre patrimoine."

Au contraire, dans le Haut-Canada, cette grande question créa des discordes et des jalousies entre les diverses sectes religieuses. Les réformistes ou libéraux, qui étaient pour la plupart méthodistes, baptistes, presbytériens, etc., demandaient la sécularisation des réserves et l'abolition des *rectories*, et proposèrent d'en appliquer les revenus aux progrès de l'éducation et au profit des municipalités. L'assemblée législative adopta à plusieurs reprises une mesure dans ce sens ; mais la chambre haute, composée en partie d'anglicans, la repoussa toujours. Ce ne fut qu'en 1839 que fut passé, à une faible majorité des deux chambres, un projet de loi qui décidait la question d'une manière satisfaisante ; mais il ne reçut pas la sanction royale. Au contraire, le parlement impérial se chargea de passer un acte qui disposait du revenu des réserves d'une manière tout à fait contraire aux vœux si souvent exprimés par la majorité des Hauts-Canadiens ; cette mesure ne fit qu'augmenter le mécontentement public. En effet, les églises d'Angleterre et d'Ecosse se trouvaient à avoir la plus grande partie des revenus, bien que le nombre de leurs adeptes fût de beaucoup inférieur à celui des autres.

Depuis l'Union, la question des réserves occupa encore constamment l'opinion publique, et devint, à plusieurs reprises, le sujet de discussion animées dans les chambres. Les uns considéraient les réserves comme une dotation, un octroi irrévocable,

une propriété inviolable; les autres n'y voyaient qu'une cession de fonds par l'état, et révocable à volonté par le gouvernement. Vouloir maintenir les réserves et les dotations faites d'une manière si inégale, c'était conserver au sein de la société un brandon de discorde civile et religieuse. Les hommes politiques voulurent enfin remédier d'une manière efficace à cet état de choses, qui maintenait l'esprit d'exclusion d'une part, et de domination de l'autre; mais le cabinet refusa d'en faire une question ministérielle, parce que M. LaFontaine différait de ses collègues sur l'emploi à faire des revenus.

M. Price, commissaire des terres de la couronne, entreprit de régler cette question si épineuse; et dans ce but, il proposa une série de résolutions qui furent ensuite rédigées sous forme d'adresse à la reine. Par ces résolutions, qui contenaient l'historique des réserves du clergé, les membres demandaient au parlement impérial d'autoriser la législature canadienne à disposer des revenus des terres réservées au clergé suivant qu'elle le jugerait convenable; aucune secte ne devait être considérée comme ayant des droits acquis à ces biens, mais les émoluments assignés jusqu'alors aux titulaires devaient être conservés durant leur vie.

Dans un discours remarquable, M. Price fit l'historique de cette grave question. Nous donnons le passage suivant, qui complète ce que nous avons à dire sur ce sujet. «L'acte constitutionnel met en réserve pour le clergé, un septième des terres au Canada. Je vais maintenant établir l'énorme étendue de cette réserve. Le nombre d'acres ainsi réservés est de

2,395,687, dont il a été vendu en vertu des actes 7 et 8 Geo. 4. 503,913 acres, et en vertu du statut 3 et 4 Vic. 568,540 acres, faisant en tout, 1,072,453 acres vendus. Il reste à disposer 1,323,234 acres. Le produit de la vente s'est monté à £720,756, dont £373,-899. 4. 4. ont été payés, laissant à payer une balance de £346,856.-15.-8. Avec l'intérêt sur la somme payée, on aurait déjà un million de louis provenant des terres vendues ,et lorsqu'on aurait disposé de toutes ces terres, le produit en excédera deux millions de louis.

"Si l'on considère la population du Canada partagée en sectes, on verra qu'un bien petit nombre a profité de ces réserves. Sur une population de 723, 000 âmes, l'église d'Angleterre, compte pour 171,000, celle d'Ecosse, pour 68,000, faisant un total de 240, 000, et ces deux églises se sont fait la part du lion, en ne laissant comparativement rien au reste de la population formant 483,000 âmes.

"Dans ce dernier chiffre, se trouve l'église catholique romaine comptant 123,707 âmes, et recevant pour sa part £700 par année; l'église Wesleyenne, de 90,363 âmes, recevant une misérable pitance. Il reste encore 269,000 âmes, qui ne retirent rien de ces réserves dont elles sont entièrement exclues.

"On a prétendu que le Bas-Canada n'était pas intéressé dans cette question; mais on se trompe. Le nombre d'acres réservés pour le clergé dans le Bas-Canada, s'élève à 934,050 acres, dont 362,699 ont été vendus et ont produit £74,226. 2. 11, dont £16,703. 18. 5. sont encore dus. Le Bas-Canada a donc intérêt à ce que cette question soit réglée d'une manière équitable.

"Lord Sydenham s'est prononcé contre les réserves qu'il a qualifiées de source de la rébellion.(1)"

L'intention de la majorité des membres était de convertir ces biens à l'éducation de toutes les sectes. Quelques libéraux avancés, M. Malcolm Cameron entre autres, auraient même voulu enlever aux églises et aux titulaires les revenus qu'ils recevaient, sans leur donner aucune compensation; mais ils ne réussirent pas dans leurs vues injustes. D'un autre côté, les conservateurs proposèrent, sur motion de MM. Caley et John-A. McDonald, de conserver les appropriations qui existaient alors, et de repartir les fonds en caisse et les revenus futurs entre l'église d'Ecosse, les méthodistes et les différentes sectes, les catholiques compris, qui n'avaient pas participé jusqu'alors à cette source de richesse. Seize députés seulement donnèrent leur concours à cette motion.

La plupart des membres d'origine française, MM. LaFontaine, Cauchon, Chauveau, LaTerrière, etc., votèrent contre la résolution qui déclarait qu'aucune dénomination religieuse ne devait être considérée comme ayant des droits acquis aux revenus des réserves. M. LaFontaine était d'opinion que ces terres appartenaient également à toutes les sectes protestantes pour des fins religieuses. Il maintenait fermement que les dotations, créées par l'acte de 1791, devaient être sacrées, et qu'on pouvait régler la question de manière à ce que toutes les sectes religieuses eussent leur juste part. Le discours qu'il prononça fit une impression profonde, et fut considéré par la

(1) Tiré du *Canadien*. Il se trouve dans ces statistiques quelques erreurs typographiques qui sont peu importantes en elles-mêmes.

plus grande partie de la presse comme le discours le plus logique et le plus convainquant qui fût prononcé sur le sujet.

Les adversaires de la sécularisation des réserves essayèrent à gagner les députés catholiques en faveur de leur cause. Ils employèrent même les menaces, et dirent que si l'on prenait les réserves du clergé pour les employer à des usages séculiers, on pourrait également s'emparer des biens d'église possédés par les catholiques du Bas-Canada. Ils prétendaient que les dotations faites à ces derniers n'étaient pas assises sur de meilleures bases que les réserves du clergé protestant. On leur répondit, avec raison, qu'il y avait une différence énorme entre les propriétés des catholiques et les réserves du clergé protestant. Les premières avaient été données par des particuliers, et payées par les catholiques pour l'usage des pauvres et pour l'instruction religieuse, et elles avaient été en outre assurées par la foi des traités ; les réserves, au contraire, étaient un octroi venant de l'état, révocable d'après les termes de la loi, sous le contrôle du parlement.

L'adresse, proposée par M. Price, fut à la fin adoptée sur une division de 46 contre 23. Dix-huit députés du Haut-Canada l'approuvèrent de leur vote, et dix-sept se prononcèrent contre. Mais parmi ces derniers, plusieurs approuvèrent le principe de la sécularisation des réserves, tout en différant d'opinion sur certains détails ; les députés du Bas-Canada en sanctionnèrent le principe, parce qu'ils voyaient que la majorité du Haut-Canada demandait depuis longtemps cette réforme ; ils désiraient en outre faire

cesser l'agitation créée à ce sujet dans cette province.

Le ministère de lord John Russel se montra disposé à agréer la demande des représentants du Canada, et reconnut qu'il n'appartenait qu'à la législature provinciale de régler ses affaires locales. Mais le ministère Derby, qui lui succéda en 1852, refusa de présenter au parlement impérial une mesure qui permettrait au Canada de régler la question d'après les termes de l'adresse. Il douta que l'on pût détourner de sa destination les seuls fonds appliqués au soutien du culte divin ; et comme une élection générale eut lieu au Canada, en 1851, il déclara qu'il ne connaissait pas les vues de la nouvelle représentation. Ce ne fut qu'en 1854, comme nous le verrons plus loin, que la sécularisation des réserves fut consommée.

L'assemblée législative, à la demande de M. LaFontaine, s'occupa sérieusement de la tenure seigneuriale ; mais elle ne vint encore à aucune décision sur ce sujet. Nous donnerons plus loin l'opinion des membres sur cette question si importante.

Parmi les sommes affectées aux améliorations publiques, se trouvent £90,017 pour le canal Welland, et £58,712 pour les canaux Beauharnais, Lachine et Chambly. Une somme de £15,000 fut destinée à la construction d'une école normale dans le Haut-Canada, et une égale somme à l'achèvement de l'asile des aliénés à Toronto. Grâce à la sollicitude de M. LaTerrière, la législature vota £2,000 pour favoriser l'établissement d'une école de marine à Québec. Cette école ouvrit ses cours en 1853,

sous la direction de M. Kingston ; mais faute d'encouragement, elle tomba avant d'avoir accompli les résultats qu'on en attendait (1).

La législature autorisa par une loi, le gouverneur en conseil à déclarer le libre échange d'un certain nombre de produits, entre le Canada et les provinces maritimes. Le commerce, qui avait été jusqu'alors presque nul avec ces provinces, reçut une heureuse impulsion ; il ne devait pas toutefois prendre des proportions considérables avant l'avénement de la confédération et l'établissement de communications faciles.

Un projet de loi, qui reçut l'approbation générale des chambres, fut celui qui assignait des salaires fixes à certains officiers de la justice, dans le Bas-Canada, tels qu'aux shérifs, aux protonotaires et aux greffiers des diverses cours.

Plusieurs lois importantes pour le Haut-Canada furent présentées par le ministère, et adoptées pendant la session ; l'une concernait les cours de division, la seconde établissait un système de cotisation plus équitable, la troisième enfin amendait et refondait les actes relatifs aux jurés.

Cette province fut dotée d'une nouvelle loi des écoles. Une des principales clauses de cet acte permettait aux catholiques et aux protestants d'avoir des écoles séparées, et de participer aux fonds destinés à l'enseignement. Les catholiques obtinrent

(1) Une nouvelle école de Navigation vient d'être établie à Québec (1871), par M. Mitchell, ministre de la marine. Déjà plusieurs Canadiens ont obtenu des brevets de capitaine de navires. On a vu avec plaisir la fondation de cette école, qui qui est destinée à faire un grand bien.

cette concession grâce au concours des libéraux du Bas-Canada ; la plupart des membres Hauts-Canadiens s'y opposèrent. Ils ne revendiquaient cependant que les mêmes droits accordés aux protestants dans le Bas-Canada ; ils désiraient comme eux avoir la liberté de procurer à leurs enfants une instruction conforme aux principes de leurs croyances religieuses. Mais dans le Haut-Canada, les protestants se montrèrent à ce sujet des plus fanatiques ; ils mirent obstacle au progrès et au fonctionnement des écoles catholiques. Le surintendant de l'éducation, le Dr. Ryerson, se montra lui-même favorable aux écoles mixtes, se soumettant en cela à l'opposition soulevée contre les écoles séparées. Les catholiques demandèrent des amendements à la loi, et les obtinrent en 1855 et en 1863.

La principale mesure que présenta le ministère pendant cette session, fut celle qui pourvoyait à l'organisation et à l'administration des postes. Nous avons déjà mentionné que la métropole avait, en 1847, signifié aux colonies de l'Amérique du Nord son intention de leur abandonner la direction du département des postes, aussitôt qu'elles seraient tombées d'accord sur un système postal uniforme. Les colonies remplirent cette condition, et fixèrent le taux des lettres à six sous par demi-once. Le gouvernement impérial approuva ce règlement, et passa un acte (12 et 13 V. ch. 66), qui autorisait les législatures coloniales à faire des lois pour l'établissement des postes intérieures.

Le projet ministériel, qui fut très-bien accueilli par la législature, pourvoyait à la nomination d'un

maître-général des postes, et diminuait de beaucoup le taux des lettres. Le revenu des postes devait être réuni au revenu provincial, et les dépenses de l'administration être défrayées avec les fonds publics; le projet permettait encore l'émission de timbres pour le paiement anticipé des frais de port. Ce fut le 5 avril 1851, que les nouveaux règlements devinrent en force. Jusqu'à cette époque, un député maître-général des postes avait été chargé de toute l'administration de ce bureau. M. Stayner, qui avait rempli cet emploi avec zèle, pendant vingt-cinq ans, remit les affaires du bureau à M. James Morris, qui fut le premier maître-général des postes, avec siége dans le cabinet.

Les bienfaits de la réforme postale se firent sentir aussitôt. Ce département fut mieux administré; le nombre de bureaux, qui n'était que de 600 en 1851, augmenta d'année en année, et se trouva porté à 2333 en juin 1867 (1). Tous les citoyens, pauvres comme riches, gagnèrent à ce système; le commerce surtout profita grandement de cette amélioration. L'acte des postes, qui reçut dans la suite plusieurs modifications, resta en force jusqu'en 1867. La constitution fédérale ayant transmis au gouvernement général la direction des postes, la législature fédérale passa, à la session de 1867, une nouvelle loi uniforme pour toutes les provinces, et baissa le taux des lettres de cinq centins à trois centins.

(1) En 1852, le revenu postal était de $230,629, la dépense $276,191, le nombre de lettres 3,700,000, la longueur des routes postales 8618 milles. Le rapport du maître-général des postes de 1867 nous donne les chiffres suivants : revenu $914,783, dépense $924,319, nombre de lettres 14,200,000, longueur des routes postales 18,100 milles.

Tels sont les fruits de la session de 1850, qui fut clôse le 10 août. L'administration LaFontaine-Baldwin était plus populaire que jamais. Elle avait pu faire passer les principales mesures de son programme, grâce à l'appui que lui avaient donné les deux tiers de la représentation nationale. Le peuple pouvait à bon droit continuer sa confiance aux chefs qui avaient déjà amené de grandes réformes, rétabli le crédit de la province, et favorisé les grandes entreprises publiques.

A la fin de l'année 1850, le Canada se trouvait dans une excellente position : le commerce devenait de plus en plus florissant; près de cent navires étrangers, profitant des avantages accordés par les nouvelles lois de la navigation, avaient visité les ports canadiens. Les canaux de la province venaient d'être achevés et livrés à la circulation commerciale; plusieurs chemins de fer étaient en voie de construction; en outre, une abondante récolte avait amené, en 1850, la prospérité dans les campagnes. Dans le même temps, la province jouissait à l'intérieur de la plus grande tranquillité; aucune excitation, aucune question politique ne vint nuire au fonctionnement de la constitution, contraste frappant avec l'année précédente. L'idée annexionniste avait été abandonnée par ceux mêmes qui lui avaient donné le jour. Toute l'attention et toute l'énergie étaient fixées aux entreprises commerciales, à la construction des chemins de fer, à la colonisation, etc.

La première exposition provinciale, qui eut lieu la même année, à Montréal, fit connaître les richesses

naturelles du pays, l'énergie et l'industrie des Canadiens. Elle s'ouvrit le 17 octobre, dans les salles du marché Bonsecours, au milieu d'un concours immense de Canadiens et d'étrangers, venus en foule pour examiner les objets d'art et d'industrie indigènes. Bien que cette exposition eût été préparée à la hâte, elle fit honneur à la province, et mérita les éloges des étrangers.

Les commissaires de l'exposition résolurent d'envoyer à l'exposition universelle tenue à Londres, en 1851, une partie des produits du Canada exhibés à Montréal. L'Angleterre donna, la première, l'exemple de ces expositions grandioses, exemple qui fut suivi par la France en 1855. Le Canada eut sa bonne part des honneurs industriels, dans cette grande concurrence de tous les peuples. Soixante-sept médailles et mentions honorables lui furent décernées. Il surpassa plusieurs pays plus anciens et plus populeux, et obtint la palme pour les produits agricoles. La collection d'échantillons minéralogiques, si habilement préparée par M. Logan, passa pour la plus complète et la plus intéressante ; plusieurs autres articles eurent aussi des premiers prix (1). "De toutes les colonies anglaises, dit M. Dufresnay, inspecteur-général des mines à l'exposition, le Canada est celle dont l'exposition est la plus intéressante et la plus complète ; on peut même dire qu'elle est supérieure à l'exposition minérale

(1) Parmi ceux qui obtinrent des prix et des médailles se trouvaient M. C.-H. Têtu pour du cuir de marsoin, MM. G. Perry & frère pour une pompe à incendie, MM. W. Gamble et J. Paterson pour des couvertures, M. P. Rodier pour une locomotive et M. Laurent pour du blé.

de toute les contrées." Le Canada conserva cette belle position à l'exhibition de New-York, tenue en 1853, et à celle de Paris, dont nous parlerons plus loin.

Ce fut pendant l'année 1851, que fut décidée la question des frontières du Canada et du Nouveau-Brunswick. Depuis plusieurs années, cette dernière province contestait au Canada la possession d'un territoire de 3,000,000 d'âcres en superficie. Les arbitres, nommés par les provinces et par l'Angleterre, donnèrent gain de cause au Nouveau-Brunswick.

Nous devons mentionner ici les épreuves que subit la ville de Montréal en 1852. Deux incendies dévastèrent ses quartiers les plus riches, celui de Griffintown, au mois de juin, et le faubourg Saint-Laurent, au mois de juillet. Plusieurs centaines de propriétés devinrent la proie des flammes, entre autres la cathédrale, le palais de l'évêque, l'église épiscopalienne et l'établissement Molson.

Nous remarquons plusieurs événements religieux survenus à cette époque. L'église catholique du Canada perdit, le 3 octobre 1850, son chef vénérable, Mgr. Joseph Signaï, qui occupait, depuis 1833, le siége épiscopal de Québec. Ce pasteur, dont la vie fut pleine d'édification, se fit surtout remarquer par sa douceur, par sa grande charité, et par l'intérêt qu'il porta constamment à la cause de l'éducation. Il était archevêque depuis 1844. Mgr. P.-F. Turgeon succéda à Mgr. Signaï comme archevêque de Québec; et Mgr. C.-F. Baillargeon, ci-devant curé de Québec fut nommé son coadjuteur, sous le titre d'*évêque de Tloa.*

Un des actes importants du nouvel archevêque fut de convoquer le premier concile provincial, qui fut ouvert, au milieu d'une grande pompe, le 15 août 1851. Tous les évêques du Canada, auxquels se joignirent ceux de Terreneuve et de l'île du Prince Edouard, se réunirent sous sa présidence, pour conférer des graves intérêts de la religion catholique. Ils décidèrent plusieurs questions religieuses importantes, entre autres, la création de deux nouveaux diocèses, érigés en 1852; celui des Trois-Rivières, qui eut Mgr. Thomas Cooke pour premier évêque titulaire, et celui de Saint-Hyacinthe, dont le siége fut occupé par Mgr. J.-C. Prince. Les évêques recommandèrent encore l'érection d'une université catholique. Un deuxième concile fut convoqué, en 1854, par le même archevêque.

Le diocèse de Bytown avait déjà été érigé en 1847, et Mgr. Guigues en fut le premier évêque ; il occupe encore aujourd'hui ce siége épiscopal. En 1850, Mgr. de Charbonnel, prédicateur distingué, devint évêque de Toronto, et conserva ce siége jusqu'à son départ du Canada en 1859. Deux nouveaux diocèses catholiques furent érigés en 1856, celui de Hamilton, dont le siége fut occupé par Mgr. John Farrell, et celui de Sandwich, qui eut Mgr. Pinsonnault pour premier évêque titulaire.

En 1850, fut érigé dans le Bas-Canada un deuxième évêché anglican, celui de Montréal. Le Rév. Dr. Fulfold, de Londres, fut nommé à ce nouvel évêché. L'évêque Mountain, qui avait administré tout le Bas-Canada, prit alors le titre d'évêque de Québec, que portaient son père, le premier évêque anglican du

Canada, et son successeur immédiat, l'évêque Stuart. Le seul évêché protestant du Haut-Canada, celui de Toronto, avait pour chef, depuis de nombreuses années, le célèbre Dr. Strachan.

On peut dire que c'est de 1850, que date l'achèvement des canaux canadiens, qui avaient été ouverts au commerce l'année précédente. L'inauguration officielle du Canal Welland se fit, le 7 juin 1850, en présence de Lord Elgin et des membres de la législature. Nous avons cru qu'il était important de donner de grands détails sur ces immenses travaux, qui sont en si grande renommée. Sur tout le parcours du Saint-Laurent, les canaux forment une longueur totale de 70 milles ; le reste de la navigation s'effectue à travers les lacs, et suit le cours du fleuve. Ces canaux ont une ascension totale de 564 pieds, depuis le lac Erié jusqu'à l'océan : ce sont ceux que l'on appelle communément *les canaux du Saint-Laurent*, (Lachine, Beauharnais, Cornwall et Williamsburg), lesquels rendent le fleuve navigable de Montréal à Kingston, et le canal Welland, entre le lac Ontario et le lac Erié.

Les obstacles créés à la navigation par la nature commencent près de Montréal, par le saut Saint-Louis ; ce rapide est évité par le canal Lachine, dont la longueur est de 8½ milles. Ce canal commencé en 1821, fut terminé quatre ans plus tard. Il fut élargi sous l'Union, et complété en 1849. Ensuite vient le canal de Beauharnais, qui rachette les rapides des *Cascades*, des *Cèdres* et du *Coteau*, et relie la navigation entre les lacs Saint-François et Saint-Louis. Ce canal a une longueur de 11¼ milles;

commencé en 1842, il fut achevé trois ans plus tard.

Après le canal Beauharnais, vient celui de Cornwall, qui rachette les rapides du Long Sault, à l'extrémité du lac Saint-François. Il fut commencé, en 1834, par le Haut-Canada, qui consacra à sa construction $1,760,000. La législature du Canada-Uni alloua une somme additionnelle de $300,000 pour le compléter. Ce canal, dont la longueur est de 11½ milles, fut ouvert à la navigation en 1842-43.

Les derniers ouvrages des *canaux du Saint-Laurent*, sont ceux de Williamsburg, construits pour éviter les rapides appelés *Pointe Ferrar*, *Rapide Plat*, *Pointe des Iroquois et les Galops*. Commencés en 1843, ces canaux furent complétés en 1847 ; leur longueur est de 12½ milles.

Le canal Welland parcourt une longueur de 27 milles, et relie le lac Ontario au lac Erié, en tournant la célèbre chûte de Niagara. Les premières démarches sérieuses qui ont été faites pour sa construction, datent de 1823. Une compagnie incorporée en commença les travaux l'année suivante. Le premier projet ayant été abandonné, la même compagnie reprit ses travaux en 1825, avec un capital de $800,000. Elle reçut quelques secours des législatures des deux Canadas et du parlement impérial, et poussa les travaux si vite, que les premiers vaisseaux purent le parcourir dès 1829. Cet ouvrage, fait sur un plan peu dispendieux, fut dû à l'énergie de quelques citoyens influents du Haut-Canada, de M. W.-H. Merritt surtout, qui a tant travaillé à la prospérité commerciale de cette province. En 1839-40, la législature du Haut-Canada acheta cette grande

entreprise, qu'elle considérait comme nationale, et destina de nouvelles sommes à son agrandissement. Les travaux furent continués sous l'Union. Dès 1841, $1,800,000 furent allouées à ce canal, et d'autres sommes considérables furent votées les années suivantes. Il ne fut parfaitement terminé qu'en 1850. Le canal Welland a coûté $6,269,000, dont $1,693,000 avant l'Union, et $4,576,000 depuis 1841.

Il est bon de remarquer ici, que les Américains ont construit un court canal à l'entrée du lac Supérieur, afin d'éviter le saut Sainte-Marie.

Au nombre des grands travaux destinés à améliorer la navigation fluviale, se trouvent ceux qui ont été exécutés dans le lac Saint-Pierre. La profondeur naturelle du chenal n'étant que de onze pieds, les vaisseaux de plus de 500 tonneaux ne pouvaient y passer et atteindre Montréal. Le gouvernement canadien résolut de lui donner un chenal de seize pieds; après avoir dépensé $300,000, sans avoir amélioré la navigation du lac, elle suspendit ses travaux, en 1847. Quatre ans plus tard, la commission du hâvre de Montréal reprit le creusement du lac, et réussit à donner au chenal une profondeur de vingt pieds, au prix de $882,198. Plus tard, la législature, considérant que ce travail était une entreprise publique, remboursa ce montant à la commission du hâvre. Cette entreprise, qui fut due surtout à l'énergie de MM. Young et Cartier, contribua puissamment au progrès de la ville de Montréal.

Jusqu'à ces dernières années, la profondeur du chenal fut regardée comme suffisante. Mais en 1871, des *steamers* d'un tonnage de 3,000 tonneaux et

plus, ayant visité le Saint-Laurent, furent contraints de laisser leur fret à Québec. Les citoyens de Montréal se sont aussitôt mis à agiter la question de donner au lac Saint-Pierre un chenal de vingt-quatre pieds. Grâce à leur esprit d'entreprise, il est tout probable qu'ils réussiront. La législature fédérale vient de voter (1872), dans ce but, un octroi de $200,000, à la condition que la commission du hâvre de Montréal dépense une égale somme ; une autre somme de $350,000 a été allouée pour l'érection de basins et de quais dans le port de cette ville.

Afin de rendre la navigation du Saint-Laurent plus sûre, le gouvernement canadien a fait construire, de distance en distance, une suite de phares, destinés à guider les marins dans les endroits périlleux. Il a aussi fait construire dans le bas du fleuve plusieurs quais, dont quelques-uns sont d'une grande utilité à la navigation.

Comme on le voit, la province a fait d'immenses sacrifices ($16,000,000 environ) pour améliorer la navigation du Saint-Laurent [1]; mais ce n'est pas en pure perte. Si elle n'a pas encore retiré des profits considérables de ces gigantesques travaux, elle a obtenu du moins le but principal, celui de développer ses ressources, et de faire connaître les avantages de la navigation du Saint-Laurent. "Un autre résultat de cette amélioration, remarque M. Galt,

[1] Le canal Lachine a coûté $2,400,000 ; celui de Beauharnais, $1,611,000 ; celui de Cornwall, $2,060,000 ; ceux de Williamsburg, $1,325,000 ; celui de Welland $6,269,000. Le creusement du Lac Saint-Pierre, l'érection des phares, quais, etc., ont encore coûté environ $3,000,000.

dans une brochure commerciale, a été de réduire le prix de transport des marchandises anglaises, en faveur du consommateur canadien à un *minimum*, et en même temps d'augmenter considérablement le prix des céréales et du bois, au moyen desquels il effectue ses paiements. Ce résultat a été tel, qu'il y a vingt ans, le prix de transport des marchandises anglaises était à peu près de 100 pour 100 de leur valeur, et qu'il est actuellement (1862) réduit à 15 ou 20 pour cent. Le Canada a ouvert le Saint-Laurent à la circulation des marchandises, sans imposer de charges, depuis l'Atlantique jusqu'à l'extrême Ouest. Le commerce des Etats-Unis passe par le Canada sans subir de droits. Cet état de choses est clairement avantageux à l'Angleterre, car, sans la moindre charge, les négociants anglais peuvent envoyer leurs marchandises à Chicago à aussi bon marché qu'à New-York."

Il n'y a que deux voies naturelles pour le transport des produits de l'Ouest, si l'on excepte celle du Mississipi, qui a de trop grands obstacles à surmonter pour lutter avec les autres : ce sont celles du Saint Laurent et de New-York par le canal Erié. La supériorité de la première est reconnue depuis longtemps ; les Américains l'admettent eux-mêmes. Elle est le débouché naturel des produits des Etats de l'Ohio, du Michigan, de l'Illinois, du Wisconsin, du Missouri et des autres Etats de l'Ouest, dont la population atteint actuellement près de 10,000,000 d'âmes. Elle offre des avantages réels et des suretés plus grandes que la voie de New-York ; elle est plus rapide et plus économique, et met Québec beaucoup

plus près de Liverpool et de Londres que ne l'est New-York lui-même.

Le gouvernement canadien a donc compris les véritables intérêts de la province, en faisant du Saint-Laurent la plus belle ligne de navigation intérieure du monde entier. Grâce aux améliorations qu'il a fait faire, des vaisseaux de 400 tonneaux peuvent parcourir le fleuve d'une extrémité à l'autre.(1) Cependant, tout en admettant que ces travaux sont une œuvre nationale, il faut reconnaître qu'ils ont été exécutés en grande partie dans le Haut-Canada, et qu'ils ont particulièrement profité à la population de cette province, et au développement de ses ressources. De plus, on doit constater que le Bas-Canada n'avait pas besoin de canaux, pour assurer ses communications avec les principaux ports de l'Atlantique.

Jusqu'ici le commerce des grains de l'Ouest, par le Saint-Laurent, n'a pas été ce qu'il aurait dû être; il est encore dans l'enfance. Il a cependant plus que doublé pendant les dernières années, tandis qu'il a diminué sur le canal Erié. "Si cet état de choses continue ainsi, remarquait dernièrement le *Globe* de Boston, les résultats seront avant longtemps désastreux pour les intérêts commerciaux de l'Union Américaine." Les Américains s'alarmeront encore davantage, lorsque les travaux, projetés pour l'élargissement des canaux canadiens et pour la construction de nouvelles voies ferrées, auront été exécutés. Les Canadiens qui s'intéressent à la prospérité

(1) Un premier bâtiment fut expédié de Chicago à Liverpool en 1847, avec un chargement de 20,000 minots de grains.

commerciale de la province, demandent depuis quelques années, que l'on fasse de nouveaux sacrifices, afin de permettre à des navires d'un tonnage de neuf cents à mille tonneaux de se rendre à Chicago, et de transporter à plus bas prix, les produits en Angleterre et ailleurs sans transbordement. Le gouvernement fédéral a compris de quelle importance il était d'améliorer la navigation, et, à la session qui vient de finir, celle de 1872, il a proposé de voter plus de deux millions pour commencer l'élargissement du canal Welland et de ceux du Saint-Laurent. Cette idée politique a été accueillie favorablement, et la législature lui a donné sa sanction. Plusieurs millions seront encore nécessaires à l'achèvement de ces travaux.

Espérons que sous peu d'années, le commerce de l'Ouest se doublera et même se triplera, et le Saint-Laurent deviendra ce que la nature l'a fait. C'est alors que l'on jugera de l'immense avantage que procurera à la Puissance l'entière possession de ce commerce considérable.

La province et le gouvernement impérial ont encore exécuté à grands frais d'autres travaux, qui ont complété la navigation du Richelieu et de l'Outaouais, affluents du Saint-Laurent.

Les canaux de Chambly et de Saint-Ours rendent la rivière Richelieu navigable, et permettent aux vaisseaux de se rendre au lac Champlain et de communiquer, au moyen du canal américain de Whitehall, avec l'Hudson. Ces canaux ont coûté $756,000.

Le premier endroit où la navigation de l'Outaouais a été améliorée est à Sainte-Anne, à l'entrée du lac

des Deux-Montagnes. Le gouvernement canadien y a construit une écluse, qui permet à un gros *steamer* de naviguer de Lachine à Carillon, au pied du Long-Sault, distance de 45 milles. Entre Carillon et Grenville, se trouvent le Long-Sault et plusieurs autres rapides. Le gouvernement impérial y a construit les canaux de Carillon, de la chûte à Bleudeau et de Grenville, qui ont environ huit milles de longueur, et ont coûté un peu plus d'un million de piastres. La rivière est ensuite navigable jusqu'à Outaouais. La législature fédérale vient de voter une somme de $400,000, destinée à l'amélioration des canaux Grenville et Carillon. On a encore exécuté sur l'Outaouais et sur d'autres rivières, de grands travaux tels que des digues, des glissoires, etc., pour favoriser la descente du bois de construction.

Le canal Rideau fait communiquer la ville d'Outaouais à celle de Kingston. La législature du Haut-Canada avait d'abord eu l'idée de construire ce canal; mais elle préféra ensuite améliorer la voie du Saint-Laurent, comme étant celle qui est la plus naturelle au commerce. Le gouvernement impérial, désirant avoir le contrôle de ce canal pour des fins militaires, se décida à le construire. Projeté après la guerre de 1812, il ne fut commencé qu'en 1826. Six ans plus tard, il était fini. Ce magnifique ouvrage, long de cent vingt-sept milles, a coûté $4,500,000.

Il est bon de remarquer que les canaux qui ont été exécutés par le gouvernement impérial, sont aujourd'hui la propriété de la province.

Le canal de la baie de Burlington, dont la longueur est d'un mille, permet aux vaisseaux d'atteindre la ville de Hamilton. Il a coûté $432,000. Il y a encore le canal Desjardins pour lequel la province a dépensé $100,000.

On a encore projeté plusieurs autres grandes entreprises : un canal doit relier Outaouais au lac Huron ; un autre, celui de la Baie Verte, qui doit faire communiquer le Saint-Laurent avec la Baie de Fundy ; un troisième, celui de Caughnawaga, est destiné à unir le lac Champlain au Saint-Laurent. M. Young a beaucoup travaillé à la réalisation de ce dernier ; il n'a pu encore gagner à ses idées ses adversaires, qui sont d'avis que ce canal sera nuisible aux intérêts commerciaux de la Province de Québec, et surtout de Montréal.

Les seuls changements qui eurent lieu dans le ministère LaFontaine, furent la retraite de M. Merritt. Celui-ci remit, au mois de décembre, son portefeuille de premier commissaire des travaux publics, parce qu'il différait d'opinion avec ses collègues, sur la politique financière. M. Merritt avait de singulières idées sur les finances, qui furent considérées comme inacceptables, par les autres membres du cabinet. M. Bourret, le deuxième commissaire des travaux publics, le remplaça comme chef de ce département, tout en conservant la présidence du conseil exécutif. Nous avons déjà dit, que M. James Morris accepta la position de maître-général des postes, avec siége dans le cabinet. M. Morris, membre du conseil législatif, était un citoyen influent et respecté du Haut-Canada. M. Killaly, ci-devant ministre, fut

nommé, en 1851, assistant-commissaire des travaux publics, sans portefeuille.

Deux nouveaux députés firent leur apparition sur la scène politique : M. Letellier de St. Just, homme de talents remarquables, élu par le comté de Kamouraska, et M. W.-L. Mackenzie le chef des révoltés du Haut-Canada, lors des troubles de 1837-38. Ce dernier alla renforcir le parti *cleargrit*, que l'on verra prendre bientôt une plus grande influence. M. Mackenzie suppléait à la médiocrité de ses talents, par l'activité de son esprit et la violence de ses actes : il aimait à faire du bruit, et professait hautement des doctrines démocratiques. Son rôle d'adversaire au pouvoir oligarchique avait autrefois porté ses fruits ; mais avec le gouvernement responsable, il fallait autre chose que de faire de l'opposition à outrance.

La dernière session du troisième parlement fut ouverte à Toronto, le 20 mai 1851. Lord Elgin félicita les chambres de la prospérité générale qui régnait dans la province. Il suggéra entre autres choses de venir en aide à la construction des grandes voies ferrées, d'augmenter la représentation parlementaire, et d'effectuer des réductions dans les salaires de la liste civile.

L'adresse proposée par M. Dunbar Ross, fut adoptée sans division, dans une seule séance. C'était une chose inouïe dans les annales parlementaires.

Un des sujets qui occupèrent le plus l'attention des représentants fut la tenure seigneuriale. Depuis plus d'un quart de siècle, la demande de son abolition avait été répétée d'année en année ; mais en

1848, et les années suivantes, cette question avait été agitée plus fortement ; le peuple s'était assemblé et avait adressé à la législature de nombreuses pétitions, par lesquelles il demandait l'abolition entière du système seigneurial. La tenure était regardée plus que jamais, comme nuisible aux progrès de l'agriculture et de l'industrie.

A la session de 1850, la chambre s'était occupée de cette question importante, et M. LaFontaine avait proposé et fait adopter des résolutions qui devaient amener la suppression entière de ce système, et sa transformation en une tenure libre, tout en déclarant que ce changement ne pouvait se faire qu'en indemnisant les propriétaires des seigneuries. Plusieurs discours remarquables avaient été prononcés sur le sujet.

M. LaFontaine admit que la tenure seigneuriale était un bon système pour l'établissement d'un nouveau pays ; mais il déclara qu'elle était nuisible aux classes qui avaient le plus besoin d'encouragement, nuisible au progrès de l'agriculture et du commerce. " Les tentatives qu'on a faites jusqu'ici, dit-il, ont été sans fruits, et les agitateurs ont fait tort aux seigneurs et diminué la valeur des seigneuries. Il est temps, afin de rendre justice aux deux parties, de détruire le mal dont on se plaint si fort.....Il y a des personnes qui veulent l'abolition sans indemniser les seigneurs; mais la chambre doit se prononcer, et dire qu'il ne peut y avoir de commutation sans indemnité aux seigneurs pour toute la valeur de leurs droits, en prenant soin de ne pas imposer de fardeau trop lourd aux censitaires : cela ne peut être effectué sans que la commutation soit obligatoire."

M. Papineau censura la conduite de ceux qui agitaient l'abolition de la tenure seigneuriale. Il soutint que le seigneur était propriétaire absolu de ses domaines, et prétendit que les cours de justice avaient toujours décidé que le taux des rentes était à la volonté du seigneur. "Cette tenure, contre laquelle on a tant crié, continua-t-il, est fondée sur la sagesse et sur la justice; et il est absurde de supposer que les seigneurs peuvent être forcés à concéder leurs terres bon gré malgré..... Quand les propriétés des seigneurs augmentent en valeur, ceux-ci peuvent augmenter la taxe, et personne n'a le droit de les restreindre. Trente personnes sur quatre mille ont profité de l'avantage offert par le Séminaire de Saint-Sulpice pour commuer; c'est une preuve que le peuple du Bas-Canada ne désire pas l'abolition de la tenure seigneuriale. L'agitation actuelle n'a été créée que par des mendiants de popularité..... Je suis un grand réformiste, dit-il en terminant, pour les changements politiques nécessaires, mais je suis un grand conservateur pour la conservation du droit sacré de propriété." Il est bon de remarquer que M. Papineau était seigneur lui-même.

M. LaTerrière, autre seigneur, prit également la défense de la tenure, tout en désirant réformer les abus qui se commettaient. Il était d'avis que le peuple se plaignait plutôt des abus que de la tenure elle-même.

M. Cartier déclara que la partie de la province établie d'après la tenure seigneuriale, n'avait pas fait autant de progrès que celle qui avait été colonisée d'après le système de tenure libre. Les lods

et ventes empêchaient les hommes prudents d'améliorer leurs propriétés, et mettaient des obstacles aux emprunts, parce que les réclamations des seigneurs passaient avant toute autre. Il ajouta que c'était autant l'avantage du seigneur, que celui du censitaire, d'abolir la féodalité, et le moment était des plus propices pour l'effectuer.

M. Davignon, le principal chef du mouvement favorable à l'abolition de la tenure, dans le district de Montréal, et plusieurs membres firent des discours remarquables en faveur de la réforme seigneuriale. La question fut renvoyée à un comité chargé d'examiner les moyens propres à lui donner une solution satisfaisante.

Ce comité continua ses séances à la session de 1851, et prépara deux projets de loi. L'un définissait les droits respectifs des seigneurs et des censitaires, et faisait disparaître tous les abus; l'autre, introduit à la dernière heure, facilitait le rachat des droits seigneuriaux, et convertissait la tenure seigneuriale en tenure libre. Des débats longs mais paisibles eurent lieu, lors de la présentation de ces projets à la chambre par M. Drummond. MM. LaFontaine, Cauchon, Drummond et autres parlèrent en faveur, et MM. Gugy et L.-M. Viger se prononcèrent contre. Bien que ces projets de loi ne furent pas présentés comme mesure ministérielle, les membres du cabinet se déclarèrent fortement en faveur de la commutation, forcée de la part des seigneurs, et volontaire de la part des censitaires, tout en donnant aux premiers l'indemnité que la justice et l'équité demandaient. On remit la considération de ces

mesures à l'année suivante, parce que la session était trop avancée, et que les seigneurs n'eurent pas le temps de venir plaider leur cause. MM. Baldwin et Cartier manifestèrent le désir de résoudre immédiatement la question seigneuriale, et de prolonger la session dans ce but. M. LaFontaine s'y opposa, parce que les projets de loi ne réglaient pas définitivement la tenure seigneuriale. Il ne voulait pas seulement réformer et perpétuer le système, mais l'abolir entièrement. Quelques députés favorables au règlement immédiat, voyant que M. LaFontaine voulait temporiser, par prudence, montrèrent du mécontentement, et allèrent jusqu'à formuler contre lui des accusations de trahison. M. LaFontaine fut blessé de ces attaques injustes ; ce fut une des raisons qui le décidèrent à laisser la vie politique.

Les travaux du comité, et les débats de la chambre prouvèrent que l'abolition du système seigneurial ne pouvait être différée longtemps, et que cette question venait de faire un grand pas vers sa solution définitive.

M. LaFontaine soumit pour la troisième fois sa mesure, par laquelle il voulait porter la représentation nationale à cent cinquante députés. Elle fut rejetée faute d'une voix (55-18), et cette voix, comme en 1849, M. Papineau aurait pu la fournir, mais il préféra s'unir aux conservateurs avancés et aux *clear-grits*, adversaires de cette réforme si nécessaire surtout au Bas-Canada.

On discuta pour la première fois la confédération des provinces anglaises de l'Amérique du Nord. Ce fut M. Merritt qui proposa une adresse à la reine,

la priant de donner au gouverneur l'autorisation de convoquer une assemblée de délégués provinciaux, pour considérer et dresser un projet de constitution fédérale. Sept députés seulement, au nombre desquels était M. Henry Sherwood, votèrent pour cette adresse. Ce dernier avait même publié une brochure favorable à la confédération.

Conformément à la recommendation d'un comité nommé à la session de 1850, le ministère présenta et fit adopter un projet de loi, qui réduisait le salaire des juges, des présidents des deux chambres et d'autres officiers publics. Cette mesure, modifiant la liste civile, fut sanctionnée par la reine. Les salaires de ces fonctionnaires furent cependant augmentés quatre années plus tard.

Un autre projet de loi ministériel qui fut adopté, réglait les élections contestées ; auparavant chaque province avait sa loi d'élections. Cette loi est encore en force dans la province de Québec (S. R. C. ch. 7).

L'acte des écoles du Bas-Canada, passé en 1846, fut de nouveau amendé. Une des clauses nouvelles permettait au gouverneur de nommer un certain nombre d'inspecteurs d'écoles, qui allaient être d'un grand secours au surintendant ; car ce dernier, malgré sa bonne volonté, ne pouvait suffire à la surveillance des écoles, qui augmentaient considérablement en nombre, aplanir toutes les difficultés, et faire face à l'opposition que l'on suscitait à l'opération de la loi. Nous devons remarquer, que les ennemis de l'éducation se portèrent, en 1850 surtout, à des désordres et même à des émeutes, notamment à Saint-Grégoire et à Saint-Michel d'Yamaska. La loi

sévit sévèrement contre les émeutiers. Ceux-ci avaient été malheureusement conseillés par des démagogues, hommes sans principes, qui voulaient acquérir de la popularité, en conseillant au peuple de ne pas payer les cotisations. Cette sévérité eut un bon effet, et les quelques paroisses encore rebelles au fonctionnement de la loi, firent dès lors leur soumission. Une autre clause pourvoyait à la création d'une école normale; mais elle ne fut pas établie. Une nouvelle loi passée en 1856 pourvut à la fondation de trois écoles normales.

La législature pourvut par un acte, à ce qu'un recensement général et uniforme des deux Canadas fût fait en 1852, un deuxième en 1861, et ensuite à tous les dix ans. Le recensement de 1851-52, fait d'après cette loi, porta à 1,842,265 âmes la population du Canada, dont 952,000 appartenaient au Haut-Canada, et 890,265 au Bas-Canada. Le recensement de 1861 donna à la province le chiffre de 2,506,000 âmes.

Deux lois très-utiles au Haut-Canada furent encore adoptées : celle de M. Hincks, qui changeait les divisions territoriales, et celle qui abolissait la loi de primogéniture. Les libéraux considéraient comme injuste la loi de primogéniture, par laquelle lorsqu'un père mourait, tous ses biens passaient à l'aîné de ses fils. Ils désiraient depuis longtemps la changer de manière que, dans ce cas, tous les enfants eussent une part égale des biens paternels. Les conservateurs, au contraire, attachés aux vieilles institutions, la considéraient comme essentielle au bonheur du peuple. Cette réforme, due à M. Bald-

win, fut bien vue par la grande majorité des Hauts-Canadiens.

L'administration n'hésita pas à adopter l'entreprise la plus gigantesque soumise jusqu'alors à la législature, en donnant l'appui et la responsabilité de la province à la construction d'un chemin de fer qui traverserait le Canada d'une extrémité à l'autre. Cette mesure rappelait l'acte de 1849, qui accordait la garantie provinciale à tout chemin de soixante-quinze milles, et limitait cette protection à cette seule voie qu'on appellerait le *Grand Tronc*. Les chemins du *Great Western*, et de Montréal à Richmond, qui s'étaient prévalus des dispositions de l'acte de 1849, furent compris dans ce grand réseau, ainsi que celui de Québec à Richmond. Les travaux de ce dernier furent commencés en 1852.

Le même acte pourvoyait à la construction du chemin intercolonial. Des négociations eurent lieu à Toronto, en 1851, avec les autres provinces, et l'on conclut un arrangement, par lequel on s'engageait à suivre le tracé du major Robinson. Le gouvernement impérial, par la voie du comte Grey, avait promis une aide ou la garantie impériale. Mais en 1852, le ministère Hincks-Morin céda aux exigences du Nouveau-Brunswick, en changeant la route déjà adoptée pour celle de la vallée Saint-Jean. Lorsque M. Hincks et les délégués des provinces maritimes se rendirent en Angleterre pour régler les matières de détail, et assurer la garantie impériale, le nouveau ministre des colonies, Sir John Pakington, refusa l'aide promise, parce que la nouvelle route n'offrait pas, sous le rapport militaire, les mêmes avan-

tages que celle du major Robinson. M. Hincks laissa le chemin intercolonial, et s'entendit avec des capitalistes anglais pour la construction du *Grand Tronc.* On a accusé M. Hincks d'avoir négligé en dernier lieu l'entreprise du chemin intercolonial, et même d'avoir assuré son insuccès, parce qu'il portait plus d'intérêt au *Grand Tronc.* Cette belle entreprise, qui aurait été si utile à la province, et surtout au district de Québec, échoua pour plusieurs années. Plus tard, nous verrons le gouvernement canadien renouer, à diverses reprises, les négociations ; mais le succès ne sera pas assuré avant l'avénement de la confédération.

Ce fut en 1851, que le Canada se trouva, pour la première fois, à communiquer avec les Etats-Unis par les voies ferrées. La ligne de Montréal à Saint-Jean fut continuée à Rouse's Point, où elle fut réunie, à la fin de 1851, au chemin de fer central de Vermont, qui communique avec la ville de Boston. Le chemin du Saint-Laurent et de l'Atlantique, qui relie Montréal à Portland, fut aussi inauguré en 1853. Ces chemins donnèrent pendant l'hiver un débouché aux produits canadiens, et augmentèrent considérablement les rapports commerciaux. Au mois d'octobre 1851, eut lieu à Boston une fête splendide, le grand jubilé des chemins de fer, en présence du Président Fillmore et de Lord Elgin, entourés des dignitaires des Etats-Unis et du Canada ; on y célébra l'union plus intime entre les deux pays.

La législature fit disparaître les droits de tonnage imposés sur la navigation, pour l'entretien des phares, et pourvut à ce que les dépenses fussent à l'avenir

défrayées avec les fonds provinciaux. Elle destina $166,000 à la construction de plusieurs jetées et phares dans le bas du fleuve, $40,000 à la construction de glissoires sur le Saint-Maurice, et une autre somme de $472,000 à la réparation des canaux. Comme on le voit, le Bas-Canada n'était pas oublié par l'administration LaFontaine-Baldwin.

Le 31 août, Lord Elgin vint clore la session, et félicita les chambres sur les mesures importantes qu'elles avaient passées. L'abolition de la loi de primogéniture, la nouvelle loi des chemins de fer, les actes concernant les élections contestées et le recensement, étaient les travaux les plus remarquables de la session de 1851.

Au millieu de la session, un vote très-regrettable causa la retraite de M. Baldwin du ministère. Depuis quelque temps, l'opinion publique s'était prononcée contre l'existence de la cour de chancellerie dans le Haut-Canada, parce que, sans aucun doute, cette cour avait été mal administrée, dans les premières années qui suivirent son établissement. Le peuple désirait son abolition, et voulait par là assimiler les lois judiciaires du Haut-Canada à celles de l'autre province, qui n'avait pas de cours d'équité.

M. W. L. Mackenzie proposa la nomination d'un comité qui serait chargé de rédiger un projet de loi destiné à la suppression de cette cour, et à la translation des pouvoirs d'équité, dans certains cas, aux cours de loi commune.

M. Baldwin s'opposa fortement à cette motion. Il allégua que la cour de chancellerie avait été remo-

délée, en 1849, par le vote presque unanime des représentants ; que la nouvelle loi ne fonctionnait que depuis quelques mois, et qu'il fallait lui donner un temps d'épreuve suffisant. Il ne voulut pas même consentir à une enquête sur cette cour. Les autres ministres approuvèrent les opinions de M. Baldwin.

La chambre se prononça contre la motion de M. Mackenzie, sur une division de trente-quatre contre trente, donnant ainsi une majorité de quatre voix en faveur des idées de M. Baldwin. Mais cette majorité fut acquise par le vote des membres du Bas-Canada. La plupart de ceux du Haut-Canada se prononcèrent en faveur de la motion Mackenzie ; plusieurs agirent ainsi sans raison, dans le but d'embarrasser le ministère ; quelques autres désiraient seulement établir une enquête.

M. Baldwin considéra ce vote, comme un vote de non-confiance de la part de ses partisans. Il en fut blessé vivement. Il déplora la division d'un parti qu'il avait formé avec tant de sacrifices, et l'ingratitude de ceux qui le délaissaient. Il ne put supporter cette humiliation, et remit son portefeuille, affirmant par là et la tenacité de ses convictions, et le principe par lequel les représentants d'une section de la province ne doivent pas imposer leurs volontés à l'autre. M. Baldwin conserva cependant le portefeuille de procureur-général jusqu'à la nomination de son successeur.

Tous les Canadiens, sans distinction de partis, déplorèrent la retraite de ce grand homme d'état. Son plus redoutable adversaire, Sir Allan McNab, fit même l'éloge de celui qui avait soutenu une

guerre continuelle contre le *Family Compact*, et regretta beaucoup la détermination qu'il venait de prendre. Le colonel Prince ne trouva pas la raison donnée par M. Baldwin suffisante pour justifier sa démission, et déclara que ses adversaires n'avaient pas été aussi scrupuleux.

M. Baldwin expliqua les motifs qui le décidaient à se retirer du cabinet; puis il exprima sa reconnaissance pour la courtoisie et les bontés qu'on lui avait prodiguées, et conserva l'espoir que l'irritation qui s'était manifestée dans les débats, se calmerait bientôt. L'orateur rendit à ses collègues le tribut d'hommages dû à leur patriotisme, leur offrit encore ses services, et ajouta qu'il n'oublierait jamais la manière dont il avait été traité par les Canadiens d'origine française. La chambre se montra un instant attendrie des adieux qu'il fit à la politique dans les termes les plus touchants.

La conduite de M. Baldwin fut admirable; nous y applaudissons de tout cœur. Lorsqu'un chef politique diffère sur un point important de la majorité de la représentation, ou bien encore l'orsqu'il ne peut imposer ses vues que par le concours des députés d'une autre section, il doit généralement céder ou se retirer. Les représentants d'une province ne doivent pas s'opposer aux demandes que réclame la majorité des représentants de l'autre. Sous l'administration Viger-Draper, nous avons vu les mauvais résultats du système opposé, lorsqu'une majorité prise dans le Haut-Canada régla la question des biens des Jésuites et plusieurs autres, au détriment du Bas-Canada. Dans la question de la cour de chancellerie,

les députés du Bas-Canada auraient probablement mieux fait de ne pas voter, plutôt que s'opposer aux vues des membres du Haut-Canada, afin de ne pas s'exposer à ce que ces derniers imposassent à leur tour leurs volontés au Bas-Canada.

Le système de la double majorité, que M. Baldwin venait de sanctionner par sa retraite, était le seul moyen de rendre tolérable l'union de deux provinces habitées par des populations différant entre elles par l'origine, la religion, les lois et les usages. La majorité simple suffisait à la législation générale; mais elle était injuste, lorsqu'il s'agissait d'une législation particulière à l'une des provinces. Cette distinction anormale, il est vrai, résulte de la position que l'Union a faite aux deux populations.

M. Baldwin est sans contredit une de nos plus belles figures politiques. Comme homme d'état habile et prudent, comme avocat constitutionnel et parlementaire, il n'eut pas de supérieur. En toutes circonstances, il montra les vues d'un véritable chef politique, d'un homme consciencieux, honnête et libéral. S'il chercha à dominer, ce fut pour faire triompher une bonne cause, des principes honnêtes et admis de tous. Admirateur passionné de la constitution anglaise, il a constamment travaillé à en introduire les principes dans son pays d'adoption. Le triomphe du gouvernement constitutionnel fut surtout son ambition; et c'est pour cela que le titre de *Père du gouvernement responsable* lui a été décerné. Ce patriote parvint à abattre l'influence des chefs conservateurs, et les contraignit à se soumettre aux exigences du gouvernement responsable, et à respecter les vœux du peuple. Ce fut là son grand triomphe.

Nous avons été heureux de constater que M. Baldwin se montra l'ami du Bas-Canada, autant qu'il était possible de l'être à un Haut-Canadien ; en retour, il reçut de cette province des preuves de sa reconnaissance, pour les bienfaits qu'il contribua à lui accorder.

Comme il est arrivé à plusieurs hommes illustres, les immenses services rendus à son pays par M. Baldwin furent payés d'ingratitude. Ce grand patriote fut honteusement répudié par ses anciens électeurs du comté de York, qui lui préférèrent le *clearorit* Hartman, homme obscur et étalant partout ses principes démocratiques. La population du Haut-Canada et la presse surent apprécier la perte irréparable qu'ils éprouvaient par la défaite de M. Baldwin ; ils rendirent hommage à sa conduite honorable et patriotique, et espérèrent jouir encore de ses précieux services. Mais il refusa plusieurs fois dans la suite, de se porter candidat, et de monter sur le banc judiciaire ; il préféra passer le reste de ses jours dans le repos et la solitude. Cet homme distingué conserva toujours, dans la retraite, l'affection de ses amis et le respect de ses adversaires.

Nous terminons ces quelques remarques faites à la mémoire de ce grand citoyen, par la citation suivante, empruntée à un journal anglais important :

« Nul homme public, dit ce journal, n'a commandé au Canada, dans son temps, un respect aussi général, que l'hon. M. Baldwin. Son intégrité était tellement au-dessus du soupçon, que jamais la calomnie n'osa souffler sur cette pure renommée. Il commandait au respect de tous les partis ; son nom

était une véritable puissance, il eut pu servir de ralliement aux débris dispersés du grand parti de la réforme.» M. Baldwin mourut au mois de décembre 1858 au milieu des regrets universels.

Lorsque M. Baldwin remit son portefeuile, M. LaFontaine fit l'éloge de son collègue, et annonça son intention de se retirer de la vie publique aussitôt la session finie. A peine âgé de quarante-quatre ans, il était déjà dégoûté de la lutte et fatigué de la politique. Il avait été blessé du mécontentement qu'avaient montré quelques libéraux, parce qu'il n'allait pas assez vite dans la voie des réformes. M. LaFontaine se retira au mois d'octobre, de son propre mouvement, lorsqu'il était encore dans toute la vigueur de son intelligence et dans la plénitude de sa popularité. Après plus de vingt années de sa vie consacrées au service de ses concitoyens, il était sorti victorieux des luttes qu'il avait embrassées pour la conquête des libertés et des réformes populaires. Il était aussi respecté et aussi influent que jamais. Ses électeurs de Montréal lui en donnèrent un témoignage solennel : ils lui offrirent un magnifique banquet pour lui exprimer toute la reconnaissance que lui méritait sa conduite politique. M. Ampère, de l'Académie Française, qui visitait le Canada, était présent à cette démonstration.

La retraite de M. LaFontaine, comme celle de M. Baldwin, causa un regret universel. Jamais chef politique n'avait joui à un si haut dégré de la confiance et de l'estime continuelles de ses concitoyens. Lorsqu'il s'agissait d'une réforme, d'une mesure importante, tous comptaient sur sa prudence, sa sagesse et sa fermeté.

Comme nous l'avons déjà dit, M. LaFontaine avait accepté l'Union, tout en protestant contre les injustices qu'elle renfermait. Il était convaincu qu'une plus longue résistance au pouvoir ne pouvait que renouveler les malheurs de 1837-38; que le gouvernement constitutionnel serait pour ses compatriotes un rampart contre les empiètements de la population anglais Il avait compris l'essence de la constitution anglaise, et grâce à l'union de toute la population française et à l'alliance bienfaisante de M. Baldwin, il put parvenir au pouvoir, et prendre effectivement en mains la cause de ses compatriotes. Le Bas-Canada sortit alors de l'état humiliant, où l'avaient placé l'acte d'union et l'administration des conservateurs; il reprit, autant qu'il était possible dans ces circonstances, ce pied d'égalité auquel il avait droit, et conquit sa juste part d'influence.

M. LaFontaine occupe sans contredit le premier rang parmi nos gloires nationales. Il possédait toutes les qualités requises à un homme d'état distingué : habileté, profonde érudition, vaste intelligence, fermeté, vues larges, noble désintéressement. Il aurait certainement brillé même sur un théâtre plus grand, si les circonstances l'eussent permis.

Cependant, cet homme, modèle de patriotisme sous tous les rapports, fut lâchement attaqué. La presse démocratique ne cessa de répéter qu'il avait sacrifié ses compatriotes, et vendu le Bas-Canada pour des titres, des honneurs; attaque la plus injuste, lorsque l'on considère tous ses actes, sa vie publique comme sa vie privée : on n'y voit, en effet, qu'une vie pleine d'intégrité, d'abnégation et de générosité.

En laissant la haute position de chef du cabinet, M. LaFontaine reprit au barreau la seule place qui lui convînt. En 1853, il fut nommé juge en chef de la cour d'appel, poste devenu vacant par la mort de Sir James Stuart. La reine lui conféra, l'année suivante, le titre de baronnet, en même temps qu'à M. Robinson, juge en chef du Haut-Canada. C'est le plus haut titre qui ait jamais été conféré à un Canadien. Autrefois l'Angleterre se plaisait à accorder des titres honorifiques aux ennemis des Canadiens ; mais cette fois-ci, elle récompensait, dans M. LaFontaine, le véritable bienfaiteur du Bas-Canada.

Les honneurs rendus à Sir Louis-H. LaFontaine rencontrèrent l'approbation générale ; ils étaient une juste récompense des services signalés qu'il avait rendus à sa patrie. Comme juge, Sir Louis acquit la réputation de jurisconsulte éclairé, d'administrateur impartial de la justice. Il présida la cour seigneuriale, et en dirigea activement et savamment les travaux. Ses observations sur la tenure seigneuriale resteront comme un monument de sa science profonde du droit.

Sir Louis.-H. Lafontaine avait des goûts littéraires, et aimait passionnément l'histoire de son pays. Au milieu des soucis de la politique, il s'occupait de recherches sur l'archéologie ; ces travaux étaient pour lui une véritable jouissance. Un autre de ses mérites était d'encourager les jeunes gens, qui se livraient à la politique, et de se montrer bienveillant envers eux.

Le ministère présidé par MM. LaFontaine et Baldwin, occupe sans contredit la plus belle époque de

notre histoire. Ses actes sont là pour le démontrer. Sous l'égide de ces chefs habiles, le Canada a fait un pas immense dans la voie des réformes administratives, et vers la prospérité matérielle.

L'administration de la justice, dans les deux sections de la province, reçut une transformation heureuse ; le contrôle des postes fut cédé à la province, et le taux des lettres fut beaucoup diminué ; la loi de primogéniture disparut de la législation du Haut-Canada ; les lois d'élections et des écoles reçurent des modifications importantes ; les actes d'amnistie et d'indemnité cicatrisèrent les blessures faites par les malheurs politiques de 1837-38. C'est encore sous leur administration, que le Saint-Laurent fut ouvert aux vaisseaux étrangers, que les canaux furent complètement terminés, que le crédit de la province, grâce à l'habileté financière de M. Hincks, fut rétabli, que la colonisation reçut une grande impulsion, par l'ouverture de nouvelles routes, et par l'octroi des terres incultes à bas prix, et qu'enfin l'heureuse politique des chemins de fer fut inaugurée. Outre cela, les mêmes hommes firent les démarches préliminaires, qui devaient conduire à l'abolition de la tenure seigneuriale et à la sécularisation des réserves du clergé protestant ; ils firent encore des tentatives, infructueuses, il est vrai, pour obtenir une représentation plus juste et un traité commercial avec les Etats-Unis. Telles sont les œuvres dues à ce ministère, pendant les trois années de son existence (1848-1851), voilà quel a été le résultat de l'alliance des libéraux ou réformistes des deux Canadas, et du triomphe complet de la responsabilité ministérielle.

Pendant tout le temps que MM. LaFontaine et Baldwin furent au pouvoir, ils possédèrent la confiance des deux tiers des représentants. Ils sanctionnèrent encore le principe de la double majorité en n'imposant aucune mesure sectionnelle qui ne fût approuvée par la majorité ; ils traitèrent les deux sections de la province avec une égale faveur. Enfin, ils n'employèrent jamais de basses intrigues pour parvenir à leur but, et conservèrent toujours cette indépendance, qui devint leur gloire, et leur mérita le respect du public.

CHAPITRE IV

ADMINISTRATION DE LORD ELGIN (FIN)

MINISTÈRE HINCKS-MORIN 1851.—GRAND TRONC.—MINISTÈRE M^CNAB-MORIN 1854.—SÉCULARISATION DES RÉSERVES DU CLERGÉ, ABOLITION DE LA TENURE SEIGNEURIALE.

Alliance des libéraux et des *cleargrits*, ministère Hincks-Morin. —Elections de 1851, observations sur les députés élus.—Session de 1852-53, M. John-S. McDonald élu président de la chambre.—Discussion sur l'adresse, M. George Brown.—Ligne de bateaux à vapeur.—Le Grand Tronc et les autres chemins de fer, le Pont Victoria.—Etablissement d'un bureau d'agriculture.—Loi de la représentation, 130 députés.—Allocations, écoles des sourds-muets.—Acte d'emprunt municipal du Haut-Canada.—Rappel des lois contre l'usure.—Projet de loi seigneuriale, rejeté par le conseil législatif. La réforme du conseil législatif discutée en chambre et demandée à la métropole. —Luttes au sujet des corporations religieuses, MM. Brown et Cauchon.—Voyage de Lord Elgin en Angleterre.—Visite de Mgr. Bédini.—L'ex-moine Gavazzi.—Ouverture de la session, motions de non-confiance, le ministère Hincks-Morin en minorité.—Dissolution des chambres, élections générales de 1854.—Remarques sur la nouvelle représentation. —Ouverture de la session 1854-55.—M. Sicotte élu président de la chambre.—Défaite du ministère, sa retraite.—Coalition des libéraux et des conservateurs, ministère McNab-Morin.—Observations sur la coalition, discussions aux chambres.—Traité de réciprocité.—Loi du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada.—Allocations publiques.—Sécularisation des réserves du clergé.—Abolition de la tenure seigneuriale, historique de la tenure.—Ajournement de la session.—Départ de Lord Elgin, remarques sur cet homme d'état, résumé des actes de son administration.

Après le vote sur la cour de chancellerie, M. Hincks et les autres ministres du Haut-Canada restèrent dans le cabinet, sur les instances de M. Baldwin, quoiqu'ils eussent perdu l'appui de plusieurs

partisans ; ils ne voyaient aucun parti capable de former une forte administration. M. Hincks, prit la direction des affaires du Haut-Canada, et fit connaître la conduite que lui et ses collègues devaient tenir. Voyant que l'opinion publique était si opposée à la cour de chancellerie, il déclara qu'il était devenu nécessaire de faire une enquête. Il était désirable, à son avis, que les affaires ne fussent pas conduites en opposition aux désirs de la majorité d'une province. Il prévut que si la division continuait dans le camp des libéraux, elle mènerait à des combinaisons politiques, et exigerait des concession mutuelles. M. Hincks se montra opposé à la dissolution de l'Union, à la Confédération des provinces, et à ce que l'équilibre des deux Canadas fût brisé, en donnant à l'un une plus forte représentation qu'à l'autre.

Après la session, M. Hincks travailla à rallier le parti *cleargrit* au parti libéral, plutôt que de céder le pouvoir aux conservateurs ou de s'allier à eux. Il se mit en communication avec le Dr. Rolph et M. Malcolm Cameron. Comme les chefs des deux partis ne différaient, quant à la politique générale, que sur des points peu importants en eux-mêmes, ils s'entendirent facilement sur les questions principales, celle de la cour de chancellerie, des réserves du clergé et des *rectories*.

M. LaFontaine se retira de la vie publique au mois d'octobre, et les autres ministres donnèrent aussitôt leur démission. Lord Elgin chargea alors M. Hincks de former une nouvelle administation. Celui-ci choisit pour son collège dans le Bas-Canada

M. Morin, qui, dans l'abence de M. LaFontaine, était certainement le chef politique le plus populaire. Le 28 octobre 1851, les membres suivants du ministère Hincks-Morin prêtèrent le serment d'usage.

HAUT-CANADA.

Hon. MM. Frs. Hincks, inspecteur-général des comptes,
" W.-B. Richards, procureur-général, H. C.,
" Malcolm Cameron, président du conseil exécutif,
" John Rolph, commissaire des terres,
" James Morris, maître-général des postes.

BAS-CANADA.

Hon. MM. A.-N. Morin, secrétaire-provincial,
" L.-T. Drummond, procureur-général, B. C.,
" John Young, commissaire des travaux publics,
" R.-E. Caron, président du conseil législatif,
" Etienne-P. Taché, receveur-général.

Le 12 novembre suivant, MM. Chauveau et John Ross furent nommés solliciteurs-généraux, sans siége dans le cabinet.

MM. Hincks, Taché et Morris étaient les seuls ministres qui eussent fait partie de l'ex-ministère, à la fin de son existence. MM. Caron et Cameron avaient été membres de ce cabinet, lors de sa formation en 1848, et s'en étaient retirés depuis ; M. Drummond avait été aussi solliciteur-général. On peut dire que le nouveau cabinet était en somme une continuation de l'ancien. Aussi adopta-t-il les mêmes principes et le même programme. La sécularisation des réserves du clergé, l'abolition de la tenure seigneuriale et l'augmentation de la représentation furent les principales réformes qu'il eût en vue.

MM. Bourret, Leslie et Price s'étaient retirés en même temps que M. LaFontaine (1). M. Price resta dans la vie privée, après avoir été, comme M. Baldwin, rejeté de ses électeurs. Cet homme intègre et influent avait pourtant rendu de grands services à son pays et s'était montré l'ami constant du Bas-Canada.

En l'absence des chefs du ci-devant ministère, il était difficile de former, parmi les libéraux ou réformistes, une administration plus populaire, de trouver des noms qui inspirassent une plus grande confiance. Les nouveaux ministres comptaient parmi les membres les plus marquants du parti de la réforme. M. Hincks était un chef habile ; on le considérait, à juste titre, comme le plus grand financier de la province. Les qualités nombreuses de M. Morin, son intégrité, ses vastes connaissances, son patriotisme, étaient reconnus par tous. Dans toute sa carrière parlementaire, qui comptait déjà vingt années, comme ministre en 1842-43, et président de l'assemblée législative sous le troisième parlement, il s'était acquis l'estime, le respect et la confiance de tous les Canadiens, sans distinction d'origine ni de partis. M. Drummond, orateur distingué, allait déployer, dans sa carrière ministérielle, une belle intelligence, une haute capacité de législateur. MM. Caron, Taché et Young étaient aussi connus par leurs talents, par leurs bons principes et par les services qu'ils avaient rendus à la province. Le

(1) M. Leslie a toujours continué à siéger dans la chambre haute jusqu'à la confédération. Il fut nommé sénateur en 1867, et il s'occupe encore des affaires politiques dans la chambre fédérale. Il vient d'accomplir (1872) la cinquantième année de vie publique ; ses amis lui ont, à cette occasion, présenté une adresse de félicitation.

nouveau procureur-général du Haut-Canada, M. Richard, était un des premiers jurisconsultes.

MM. Rolph et Cameron, chefs des ultra-libéraux ou *cleargrits*, ne professèrent pas les principes avancés ni les tendances démocratiques de plusieurs de leurs partisans. Le Dr. Rolph, homme de la plus haute intelligence et orateur distingué, avait joué, avant l'Union, un rôle important dans la politique du Haut-Canada. Il avait longtemps agi de concert avec M. Baldwin. M. Cameron fit d'abord difficulté d'accepter la présidence du conseil exécutif, parce qu'il avait déclaré que cette place était une sinécure. On créa un département de l'agriculture, des statistiques et de l'émigration, et on lui en donna la direction avec la présidence du conseil. M. Cameron accepta alors ces deux emplois. La création de ce nouveau département était d'une grande utilité; mais on le devait à une exigence politique, pour s'assurer de l'appui d'un député que l'on croyait indispensable à l'existence du ministère.

Malgré leurs talents incontestables, il faut avouer pourtant que MM. Hincks et Morin n'avaient pas sur la représentation cette influence, ce prestige que possédaient MM. LaFontaine et Baldwin. M. Hincks avait beaucoup d'ennemis dans le Haut-Canada; aussi verrons-nous que, malgré ses efforts pour se concilier l'élément radical, son parti sera toujours d'une grande faiblesse. Il manquait à M. Morin l'esprit d'initiative et l'énergie, qualités essentiellement nécessaires à un chef politique; mais, grâce à l'union qui régnait encore parmi les libéraux du Bas-Canada, M. Morin sera toujours soutenu par une forte majorité.

« M. Morin, dit un de ses biographes (M. Cauchon), avait trop de modestie et pas assez d'énergie pour devenir chef de parti. Le fait est qu'avec une intelligence hors ligne et une instruction à coup sûr supérieure à celle de M. Papineau, et en plusieurs choses à celle de M. LaFontaine même, il se contenta toujours de suivre les drapeaux de l'un et de l'autre de ces hommes politiques. Il n'eut jamais son drapeau à lui, même dans les jours où il marchait en apparence à la tête du parti bas-canadien."

Le parlement fut dissous le 6 novembre ; les quatre années de son existence étaient expirées. Les élections se firent dans les deux mois suivants, avec une tranquillité que l'on n'avait pas vue depuis longtemps ; la franchise électorale fut exercée, à peu d'exceptions près, sans autre excitation que celle des discussions paisibles entre les partis.

Le résultat des élections donna dans les deux provinces réunies une majorité ministérielle presque aussi forte que celle de l'administration précédente. Tous les ministres furent élus, M. Hincks dans deux comtés. Dans le Bas-Canada, le parti ministériel remporta plus des trois quarts des élections ; les candidats ultra-libéraux ou démocratiques furent battus presque partout (1). M. Papineau fut vaincu à Montréal ; mais il fut élu quelque temps après par le comté des Deux-Montagnes. Le Haut-Canada ne donna au ministère qu'une faible majorité. L'élection prouva que les conservateurs n'étaient pas des

(1) MM. J.-B.-E. Dorion, Dessaules, Barthe, Fournier et DeWitt, furent au nombre des candidats libéraux-démocrates qui perdirent leur élection.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

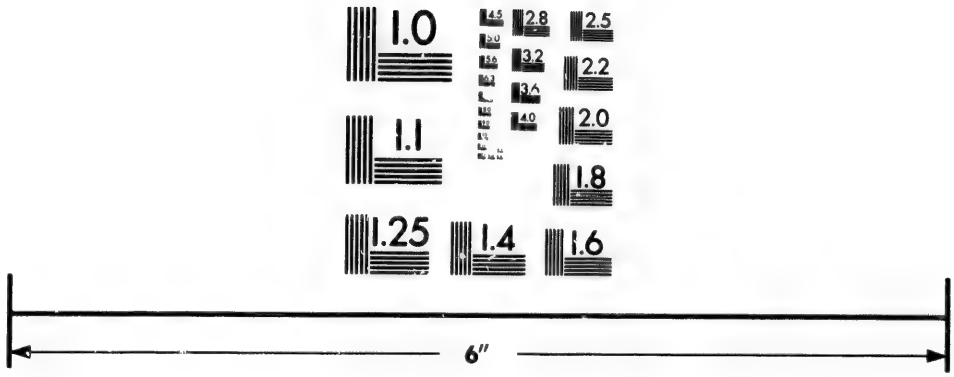

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
4.0
1.0

adversaires à dédaigner, et que les libéraux devaient déployer toute leur activité et maintenir l'union, s'ils voulaient conserver le pouvoir. Les électeurs refusèrent de confier des mandats à plusieurs chefs des deux partis, MM. Caley, Henry Sherwood, George Sherwood et J.-H. Cameron, conservateurs, et MM. Baldwin et Price, libéraux (1).

(1) Députés élus aux élections générales de 1851 :

Beauharnais	Ovide Leblanc.
Bellechasse	Hon. Jean Chabot.
Berthier	Joseph-H. Jobin.
Bonaventure	David LeBoutillier
Brockville	George Crawford.
Bytown	Daniel McLachlin.
Carleton	Edward Malloch.
Chambly	Louis Lacoste.
Champlain	Thomas Marchildon.
Cornwall	Roderick McDonald.
Deux-Montagnes	W.-Henry Scott.
Dorchester	François Lemieux.
Drummond	John McDougall.
Dundas	Jesse Wright Rose.
Durham	James Smith.
Essex	John Prince.
Frontenac	Henry Smith.
Gaspé	Robert Christie.
Glengary	John-Sanfield McDonald.
Grenville	William Patrick.
Haldimand	Wm.-Lyon Mackenzie.
Halton	John White.
Hamilton	Sir Allan-N. McNab.
Hastings	Edmund Murney.
Huntingdon	Jean-Baptiste Varin.
Huron	Hon. Malcolm Cameron.
Kamouraska	Jean-Charles Chapais.
Kent	George Brown.
Kingston	Hon. John-A. McDonald.
Lanark	James Shaw.
Leeds	Hon. W.-B. Richards.
Leinster	Hon. Louis-Michel Viger.
Lennox et Addington	Benjamin Seymour.
Lincoln	Hon. W.-H. Merritt.
L'Islet	Charles-François Fournier.

On remarque plus que jamais l'inconstance politique des Hauts-Canadiens, en préférant MM. Brown, Mackenzie et Hartman à des hommes aussi intéressés et dévoués que MM. Baldwin et Price, auxquels ils devaient la liberté constitutionnelle et la législation heureuse du dernier parlement. « Ces chefs comme le disait M. Brown lui-même, dans son adresse électorale, ont pendant presque vingt ans servi leur pays fidèlement; ils ont combattu le combat du peuple, et bien que nous puissions différer avec eux, et penser qu'ils vont trop vite ou trop lentement, celui qui nie qu'ils ont droit au respect et à la reconnaissance du

London	Thomas-C. Dixon.
Lotbinière	Joseph Laurin.
Mégantic	John-G. Clapham.
Middlesex	Crowell Willson.
Missisquoi	Senaca Paige.
Montmorency	Joseph Cauchon.
Montréal (cité)	Hon. John Young.
"	William Badgley.
Montréal (comté)	Michel-F. Valois.
Niagara	Hon. Francis Hincks.
Nicolet	Thomas Fortier.
Norfolk	Hon. John Rolph.
Northumberland	Asa-A. Burnham.
Outaouais	John Egan.
Oxford	Hon. Francis Hincks.
Peterborough	John Langton.
Portneuf	Ulric-Joseph Tessier.
Prescott	Thos.-Hall Johnson.
Prince-Edouard	David-B. Stevenson.
Québec (cité)	George-Okill Stuart.
"	Hippolyte Dubord.
Québec (comté)	Pierre-J.-O. Chauveau.
Richelieu	Antoine-N. Gouin.
Rimouski	J.-Charles Taché.
Rouville	Joseph-Napoléon Poulin.
Russell	George-B. Lyon.
Saguenay	Hon. P. de Sales LaTerrière.
Shefford	Hon. Lewis-T. Drummond.
Sherbrooke (ville)	Edward Short.

parti, qu'ils ont défendu si longtemps et avec tant de succès, n'est pas un vrai réformiste.»

Près de la moitié des représentants étaient nouveaux dans la politique. MM. Young, Okill Stuart, Sicotte, Tessier, Brown, Chapais, Langton, Gamble et Crawford, se faisaient surtout remarquer ou par leurs talents, ou par leurs positions honorables. Les hommes distingués de chaque parti étaient nombreux, et en jetant un coup d'œil sur la liste des députés, on voit que les électeurs avaient été heureux dans leur choix.

Trois nouveaux conseillers législatifs furent nommés en 1852, M. N.-F. Belleau, maire de Québec,

Sherbrooke (comté)	John-S. Sanborn.
Simcoe	Hon. Wm.-B. Robinson.
Stanstead	H.-B. Terrill.
Stormont	William Mattice
Saint-Hyacinthe	Louis-Victor Sicotte.
Saint-Maurice	Joseph-Edouard Turcotte.
Terrebonne	Hon. Aug.-N. Morin.
Trois-Rivières	Antoine Polette.
Toronto	George-P. Ridout.
"	William-H. Boulton.
Vaudreuil	Jean-Baptiste Mongenais.
Verchères	George-Etienne Cartier.
Waterloo	Adam-J. Fergusson.
Welland	Thomas-C. Street.
Wenworth	David Christie.
Yamaska	Pierre-B. Dumoulin.
York (Nord)	Joseph Hartman.
York (Sud)	John-W. Gamble.
York (Est)	Amos Wright.
York (Ouest)	George Wright.

M. Scott étant mort peu après son élection, le comté des Deux-Montagnes choisit l'Hon. M. Papineau.

M. Hincks, élu dans les deux divisions de Niagara et d'Oxford, opta pour cette dernière. La ville de Niagara choisit M. J.-C. Morisson pour son représentant.

En 1853, M. T.-L. Terrill fut élu pour Stanstead, et M. Galt, pour la ville de Sherbrooke.

M. C. Wilson, maire de Montréal et M. Louis Panet.

Le quatrième parlement du Canada fut ouvert, le 19 août 1852, à Québec, l'ancienne capitale de la province. Quinze années s'étaient écoulées depuis la dernière réunion des mandataires du peuple sur ce théâtre des anciennes luttes politiques.

Ce fut M. John-Sanfield McDonald, que l'assemblée législative choisit pour son président, par un vote de cinquante-cinq contre vingt-trois ; la minorité se composait en grande partie des conservateurs. M. McDonald, réformiste de talents distingués, avait été solliciteur-général sous l'administration LaFontaine, et avait rendu des services signalés à son parti, depuis son entrée en chambre en 1841.

Le discours du trône embrassait les plus grandes questions politiques du jour : la tenure seigneuriale, les réserves du clergé, l'augmentation de la représentation, l'extension du suffrage, l'agriculture et la colonisation, enfin l'établissement d'une ligne de vapeurs océaniques.

L'adresse, proposée par M. Sicotte, donna aux députés l'occasion de discuter longuement la politique du ministère, et les questions mentionnées dans le discours officiel. Tous les paragraphes furent votés à l'unanimité, à part ceux des réserves du clergé et de la tenure seigneuriale, qui furent adoptés néanmoins à une majorité très-forte.

M. Hincks donna des explications sur la formation du ministère dont il était le chef, développa la politique financière de la province, et se prononça pour la sécularisation des réserves du clergé. Il voulait promouvoir toutes les réformes utiles, et suivre la

voie du progrès ; il comptait sur l'appui de tous les libéraux pour les exécuter. M. Morin déclara qu'il aurait beaucoup préféré ne pas être appelé à faire partie du cabinet, et qu'il n'y avait consenti que par un profond sentiment du devoir. Après avoir rendu hommage au patriotisme des membres du ministère LaFontaine, il démontra la nécessité d'augmenter le nombre des représentants et de régler la question des réserves ; mais aucune idée socialiste ne devait présider au règlement de cette dernière ; il ajouta que la chambre aurait encore à s'occuper de la reconstitution du conseil législatif. M. Papineau se déclara hostile au ministère Hincks-Morin, qui, semblable à l'administration précédente, disait-il, donnait le même exemple de corruption. Il contredit l'assertion faite dans le discours du trône, que la province était tranquille et prospère. MM. Chabot, Drummond, Cartier, Turcotte, Chauveau et autres défendirent l'administration et sa politique.

M. Cauchon ne vota pas contre l'adresse, parce qu'elle ne contenait rien de contraire à ses principes ; mais il condamna l'alliance de MM. Hincks et Morin avec les *cleargrits*. Lors de la formation du ministère, on lui avait offert le poste d'assistant-secrétaire provincial ; n'ayant pas confiance dans la nouvelle administration, il l'avait refusé. Il était d'opinion que M. Hincks n'aurait pas dû s'allier aux *cleargrits*, qui professaient des idées démocratiques et socialistes, et qui montraient de la haine contre les catholiques. Il accorda dès lors sa sympathie aux conservateurs, préférant leur alliance à celle des libéraux avancés.

M. Brown ne trouva pas satisfaisantes les explications données par M. Hincks sur la formation du ministère ; il condamna la conduite du premier ministre, et ridiculisa la position de M. Cameron. Il préférait, cependant, conserver le ministère du jour, que d'avoir une administration conservatrice. Cette déclaration ne l'empêcha pas, toutefois, de faire une guerre presque continuelle aux membres du cabinet, de concert avec M. Mackenzie et quelques autres *cleargrits*.

M George Brown, natif d'Ecosse, était arrivé jeune au Canada, où il publia le *Globe*, journal qui prit une grande importance. Doué des plus grands talents et d'une forte énergie, amateur du travail, il acquit bientôt des connaissances variées, et se fit remarquer comme journaliste. Il prêcha d'abord l'alliance des réformistes avec les Français du Bas-Canada, et loua ces derniers de la consistance et de la fermeté de leurs principes. Enfin, il se montra l'ardent partisan de MM. LaFontaine et Baldwin, et défendit leur politique avec le plus grand talent.

Après la retraite de M. Baldwin, en 1851, il abandonna ses anciens amis. Puis il commença sa célèbre croisade religieuse, et inscrivit sur son nouveau programme—point de distinction ecclésiastique, de corporations religieuses, d'allocations sectaires ni d'écoles séparées.—Ce démagogue passionné et ambitieux, qui avait jusqu'alors parlé des catholiques avec respect, ne cessa, depuis cette époque, de les injurier, et d'outrager leur clergé et leurs institutions. Il représenta les Français du Canada comme des hommes ignorants, haîneux se laissant con-

duire par leur clergé et conspirant la chute du protestantisme. Son journal, très en vogue dans le Haut-Canada, répandit ces mensonges, et le peuple y puisa son éducation politique. M. Brown acquit une grande popularité au moyen de ce fanatisme religieux. Nous le verrons bientôt s'emparer d'une nouvelle arme, la représentation repartie d'après la population, afin d'exciter les préjugés populaires et de dominer plus facilement sur le Bas-Canada.

Cette mémorable session fut divisée en deux parties, par un ajournement qui commença le 10 novembre 1852, et qui se prolongea jusqu'au 14 février suivant.

Les députés discutèrent encore d'une manière sérieuse la question des réserves du clergé. Ils votèrent, à une forte majorité, une adresse à la reine, dans laquelle ils réclamaient, d'une manière énergique, le droit de régler la question suivant leurs désirs, et se plaignaient de ce que le gouvernement impérial avait refusé d'accéder à la demande de la législature et de rappeler l'acte de 1840. Dans les débats, les ministres et la plupart des députés se déclarèrent favorables à la sécularisation des réserves.

Le ministère de lord Derby ayant, en 1853, fait place à celui de lord Aberdeen, ce dernier reconnut le droit qu'avait la législature coloniale de disposer des réserves du clergé. Le parlement impérial autorisa, par une loi, le parlement canadien à abolir ces réserves, à condition que les membres du clergé qui recevaient des salaires provenants des revenus des terres réservées, continuassent à en jouir jusqu'à leur mort.

Le ministère Hincks-Morin fit, en 1852, les premières démarches pour établir une ligne régulière de vaisseaux à vapeur entre l'Angleterre et le Canada. A sa recommandation, la législature alloua une somme annuelle de £19,000 sterling, destinée au service des malles. Une compagnie anglaise, celle de MM. McKean, McLarty & Cie., obtint le contrat, et commença le service au printemps de 1853 (1). Ce contrat ayant été annulé en 1855, le gouvernement en passa un autre avec la célèbre compagnie des vapeurs océaniques de Montréal, que les propriétaires, MM. Edmonstone, Allan & Cie., venaient de former. Le subside fut alors élevé à £24,000, et lorsque plus tard, la compagnie rendit le service hebdomadaire, la subvention fut portée à £55,000 courant.

La législature s'occupa aussi des chemins de fer, d'une manière très-active. C'était la grande question du jour. Nous avons déjà dit, que la loi de 1851 limitait la garantie de la province, pour la moitié du coût, à un chemin qui traverserait toute la province, et qu'on appellerait le *Grand Tronc*. On limita cette ligne à la Rivière-du-Loup à l'est et à Sarnia à l'ouest. Dans les sessions de 1851, 1852 et 1853, les lignes de Québec à Richmond, de Québec à la Rivière-du-Loup et de Toronto à Montréal furent incorporées avec la garantie de £3,000 par mille, comme faisant partie du Grand Tronc.

Le gouvernement refusa, à la demande de plusieurs députés du Bas-Canada, d'accorder la garantie provinciale au chemin de la Rive Nord, entre Montréal et Québec. MM. Cauchon, Stuart et Tessier s'in-

(1) Les *steamers* employés à cette première ligne étaient le *Cleopatra*, le *Genova*, le *Lady Eglinton*, et le *Sarah Sands*.

téressèrent beaucoup à ce chemin ; ils démontrèrent que le Bas-Canada avait droit à la garantie provinciale, parce qu'on avait favorisé le Haut-Canada d'une plus longue ligne que l'autre province ; ils demandèrent pour les 300,000 âmes de la rive nord les mêmes faveurs que l'on accordait à la population de la rive sud. Le gouvernement considéra ce chemin comme étant plutôt d'un intérêt local que provincial, et déclara que ce serait mettre le crédit du pays en danger que d'accorder la responsabilité, promise à d'autres lignes. Nous avons aussi mentionné que M. Hincks, après avoir rompu les négociations au sujet du chemin intercolonial, se mit en relation avec des capitalistes anglais. La société Peto, Brassey, Betts et Jackson entreprit la construction du *Grand Tronc*. Les associés avaient auparavant envoyé M. Jackson, accompagné de M. Ross, ingénieur ; et c'est sur leur rapport favorable, qu'ils entreprirent ces grands travaux. Pendant la présente session, la législature amalgama, par un acte, toutes les compagnies de la ligne du *Grand Tronc*, et incorpora la *Compagnie du Grand Tronc* pour construire la partie qui s'étend de Montréal à Toronto. La compagnie avait le pouvoir de construire le pont Victoria, et était autorisée à louer la ligne américaine de Portland, qui se réunissait aux chemins de fer canadiens. Cette ville devint le port de mer que fréquentèrent les vaisseaux océaniques canadiens pendant la saison de l'hiver.

La compagnie commença ses travaux avec une grande activité. La partie comprise entre Québec et Richmond fut terminée en 1854 ; celle de Montréal

à Toronto fut inaugurée en 1856. Quatre ans plus tard, en 1860, le Grand Tronc, y compris le pont Victoria, était terminé dans tout son parcours, et s'étendait de la Rivière-du-Loup à l'est, et à Sarnia et au Détroit, du côté de l'ouest. Cette magnifique voie ferrée parcourt donc presque toute la province, et fait communiquer les villes et villages principaux du Canada avec les Etats-Unis (1). Il est vrai qu'il a coûté à la province $16,000,000 environ ; mais les actionnaires y ont en même temps dépensé $60,000,000. La province ayant encore accordé $5,000,000 aux chemins du *Grand Ouest* (Great Western) et du *Nord* (Northern Railway) par la loi de 1849, la somme fournie aux chemins de fer, par le parlement, se monte donc à $21,000,000. On estime à $100,000,000 la somme totale dépensée pour les 2,000 milles de chemins de fer construits jusqu'en 1862 ; ces chemins ont été exécutés en dix années, si l'on calcule qu'en 1852, il n'y avait encore que deux cents milles de chemins de fer complètement terminés.

Outre la plus magnifique voie de communication navale dans l'intérieur, le Canada possédait alors un réseau de chemin de fer, qui pouvait être comparé avec avantage avec plusieurs vieux pays de l'Europe. Il se trouva avoir dépassé la Russie, l'Espagne, l'Italie et la Belgique.

L'encouragement accordé par la province contribua à augmenter considérablement la dette publi-

(1) L'embranchement d'Arthabaska aux Trois-Rivières fut inauguré en décembre 1864. Ce chemin fut dû aux efforts et aux sacrifices de M. Turcotte, qui contribua beaucoup au succès du district de Trois-Rivières et de la ville, et qui perdit sa fortune et sa santé au succès de cette œuvre.

que. Mais remarquons que ces chemins n'auraient pu se faire sans le concours de la province ; considérons leur valeur, l'activité et le développement qu'ils ont donnés au commerce, à l'industrie et surtout à la colonisation. Car avant ces chemins, on ne pouvait facilement voyager que pendant la saison d'été ; on ne pouvait tirer partie des productions du sol que pendant le temps de la navigation. Ces travaux ont donc augmenté la valeur des produits. La richesse publique et le bien-être des individus se sont accrus dans une plus grande proportion. Nous devons conclure que la politique des chemins de fer, qui a été inaugurée par M. Hincks, et contre laquelle beaucoup de personnes se sont alors récriées, a été heureuse dans ses résultats, et a fait la prospérité de la province.

Un mot maintenant sur le pont Victoria, qui fait partie du *Grand Tronc*. Cette entreprise gigantesque, chef-d'œuvre d'industrie des temps modernes, relie les deux rives du Saint-Laurent, à Montréal, et a contribué considérablement au progrès matériel de cette ville. Déjà, en 1846, M. Young avait conçu l'idée de cette utile entreprise. Le plan en est dû à un ingénieur canadien, M. Thomas-C. Keefer, qui fit la première exploration, et prépara un rapport démontrant la possibilité de sa construction, à la pointe Saint-Charles, à l'endroit même où il a été bâti. Sa construction dura cinq années. Il fut inauguré, en 1860, par le Prince de Galles, lors de sa visite au Canada (1).

(1) La longueur de ce pont est de 9,184 pieds ; il a 25 arches, dont 24 de 242 pieds et un de 330, et a coûté £1,400,000. Les ingénieurs furent MM. Robert Stevenson et Ross, et le constructeur du pont, M. James Hodges, pour le compte des contracteurs du Grand Tronc.

Le Grand Tronc et le pont Victoria ont en grande partie fait la prospérité de Montréal, et amené dans cette place le commerce de l'Ouest, comme le creusement du lac Saint-Pierre a fait de cette ville un port maritime et le terminus de la navigation transatlantique. Il faut avouer que Montréal a toujours eu pour représentants des hommes capables, influents, et tous pleins d'énergie. MM. Cartier, Young et Holton sont au nombre de ceux qui ont contribué le plus efficacement à son développement et à ses progrès.

Le premier chemin à lisses dans le Haut-Canada, est celui d'Erié et d'Ontario, ouvert en 1839 comme chemin à lisses tiré par des chevaux. On y plaça un engin en 1854.

Le chemin de fer du Nord (*Northern Railway*,) qui relie Toronto à Bradford, fut le premier grand chemin de fer construit dans le Haut-Canada. Il fut ouvert en 1853, et prolongé à Collingwood, deux ans après. Ce chemin, dont la longueur est de quatre-vingt-quinze milles, a coûté à la province $2,311,600.

Le *Great Western*, qui s'étend de Hamilton à Windsor, a une longueur de 345 milles, y compris les embranchements, et fut terminé en 1858. La partie de Hamilton à London fut ouverte en 1853. Cette voie se relie, à Niagara, avec les chemins américains, et a coûté $2,810,000 à la province.

Parmi les autres chemins, se trouvent celui de London et de Port Shanley, long de vingt-quatre milles, ouvert en 1856 ; celui de Welland long de vingt-

cinq milles, entre le lac Erié et Ontario, inauguré en 1859 ; celui de Cobourg et Peterborough, long de vingt-huit milles, ouvert en 1854 ; celui de Brockville et d'Outaouais, long de soixante-trois milles, inauguré en 1859 ; celui de Buffalo et du lac Huron, dont la longueur est de cent soixante milles, et qui s'étend du lac Erié à Godéric, sur le lac Huron. Ce dernier fut terminé en 1858.

Au nombre des autres mesures ministérielles, sanctionnées pendant la première partie de la session, se trouve encore celle qui pourvoyait à l'établissement d'un bureau d'agriculture, amendait et refondait les lois relatives à l'agriculture. Cet acte créait dans le Bas-Canada une chambre d'agriculture, semblable à celle qui existait depuis quelques années dans le Haut-Canada, et statuait qu'il se tiendrait chaque année une exposition générale. Le ministre d'agriculture était le président des deux chambres, et les membres de ces chambres devaient être élus par les diverses sociétés agricoles. La mission de ce bureau important était de faire le recensement de la province, de recueillir les statistiques agricoles et les informations des sociétés, d'encourager la culture du sol, par l'établissement de fermes modèles et d'écoles d'agriculture. Comme le statuait la loi de 1845, le gouvernement s'engageait à tripler les sommes souscrites par chaque société agricole. La population devait retirer de grands avantages de cette mesure, qui fut passée par le vote des trois quarts des représentants. Cet acte fut remplacé par celui de 1857, qui en est une copie, avec certaines modifications.

L'amélioration du système agricole était un des

plus pressants besoins. C'était par le moyen des sociétés d'agriculture, par les expositions annuelles dans les comtés, par l'exposition provinciale, par l'établissement des fermes modèles, par la propagation des journaux et des livres agricoles, que l'on pouvait espérer activer l'émulation parmi les cultivateurs, faire cesser la routine et faire pratiquer les améliorations modernes. Des hommes éminents par leur science et par leur expérience, démontrèrent, dans leurs écrits, les richesses et les ressources que les cultivateurs pouvaient retirer de leurs terres. M. Evans, nommé secrétaire du nouveau bureau d'agriculture, est un de ceux qui ont contribué puissamment au progrès de cette branche principale de l'industrie canadienne. D'autres citoyens firent de grands services pécuniaires pour donner des renseignements aux agriculteurs, et pour leur prêcher un exemple salutaire.

La session fut reprise le 14 février 1853. Une des premières mesures que la législature passa, fut celle de la représentation. Le ministère LaFontaine-Baldwin avait tenté, sans succès, de la faire adopter pendant les trois sessions précédentes. Cette mesure, qu'expliqua M. Morin, lors de son introduction en chambre, obtint le concours de cinquante-huit députés à sa deuxième lecture. Les adversaires se composaient de MM. Brown et Mackenzie, cleargrits, et des conservateurs Sir Allan McNab, John-A. McDonald, Badgley, Robinson, etc. Ils votèrent contre cet acte de justice, parce qu'ils voulaient que la représentation fût repartie d'après le chiffre des habitants.

Il est étonnant de voir les chefs conservateurs continuer si longtemps leur politique injuste envers le Bas-Canada, lorsqu'ils cherchaient à faire alliance avec les libéraux de cette province. Tant que la population du Bas-Canada avait dépassé celle du Haut, ils avaient été les défenseurs de l'égalité de la représentation ; mais lorsqu'ils virent que le dernier recensement donnait quelques mille âmes de plus au Haut-Canada, ils s'empressèrent de demander un plus grand nombre de représentants.

Au conseil législatif, la mesure réunit une voix de plus que les deux tiers. Huit conseillers, MM. de Boucherville et Ferrie entre autres, votèrent contre la troisième lecture.

Le nouvel acte portait le nombre des députés de quatre-vingt-quatre à cent trente, dont soixante-cinq pour le Bas-Canada et soixante-cinq pour le Haut-Canada. Il séparait les comtés populeux, diminuait l'influence des petites villes, et établissait par là une représentation plus juste; chaque localité était, autant que possible, également représentée. Il rendait encore la chambre plus indépendante ; car il est plus difficile d'influencer un corps délibératif, lorsque le nombre de ses membres en est plus considérable.

On sait que, par l'acte d'union, des comtés populeux avaient été réunis, tandis que d'autres, avec une population moindre, avaient été divisés, et que des villes de 2000 à 4000 âmes avaient eu le privilége d'élire un député. La représentation avait été répartie d'une manière si injuste, que six comtés du Canada, avec une population de 150,000 âmes

n'avaient que le même nombre de représentants de cinq villes et comtés, dont la population totale ne dépassait pas 20,000. Cette grave injustice avait été une des causes de mécontentement contre la constitution de 1840 ; elle se trouva effacée par cet acte, dû au ministère libéral Hincks-Morin.

Les partisans de la représentation proportionnelle au chiffre des habitants tentèrent une deuxième fois de parvenir à leur but. Ils proposèrent de rappeler la clause de l'acte d'union qui exigeait le concours des deux tiers des membres de la législature pour changer le chiffre des députés. Cette motion, faite par M. Brown, réunit vingt-deux conservateurs et libéraux démocrates, au nombre desquels était M. Dubord.

Un autre acte présenté par le ministère étendait la franchise électorale à un certain nombre de citoyens, privés jusqu'alors du droit de vote. Il ne devint pas cependant en force, et fut remplacé par la loi de 1855.

Une autre loi importante réglait le cours monétaire, et introduisait le système décimal, tout en conservant celui de louis, chelins et deniers. Il fut sanctionné par la reine, et devint en force en 1854.

Au nombre des allocations qui furent votées pendant la session, on remarque,—$200,000 pour l'amélioration de la rivière Outaouais, $440,000 pour divers travaux sur le Saint-Laurent (canaux, jetées et phares). Une somme de $100,000 fut destinée à la construction du chemin de Témiscouata, qui fait communiquer le Canada au Nouveau-Brunwick, et une autre de $120,000 à des chemins de colonisation.

La législature pourvut encore à l'érection d'asiles pour les sourds-muets et les aveugles, dans les deux provinces ; elle destina $120,000 à cet effet, et une autre somme de $40,000 à l'érection de prisons pour les jeunes délinquants.

Une première école de sourds-muets avait été établie avant l'Union par M. R. Macdonald ; la législature ayant cessé de la subventionner, elle tomba après quelques années d'existence. Plus tard, en 1848, Mgr. Bourget, évêque de Montréal, qui s'est fait surtout remarquer par son grand zèle pour la propagation des institutions charitables, prit la résolution d'établir un institut de sourds-muets. Il en confia la direction au Rév. M. Lagorce. Cette institution est maintenant sous les soins des Clercs de Saint-Viateur. Une semblable maison, dirigée par les Sœurs de la Providence a été établie, en 1853, pour les sourdes-muettes. Une école des sourds-muets, a été fondée vers la même époque, dans la ville de Toronto. Depuis ce temps, cette classe d'infortunés, peut heureusement parvenir à des connaissances religieuses, littéraires, etc.

Les lois de judicature et celle des municipalités du Haut-Canada reçurent des modifications importantes ; l'acte d'emprunt municipal de la même province fut aussi passé à une forte majorité. Le Bas-Canada eut le bénéfice d'une semblable loi deux ans plus tard. Par ces actes, les municipalités purent faire des emprunts, avec certaines formalités, pour la construction de chemins de fer, etc., ; ces formalités remplies, le receveur-général émettait des débentures portant six par cent d'intérêt, et au moyen de

ces débentures, les municipalités trouvaient des prêteurs, qui avançaient des fonds sur la garantie de la province. Le Haut-Canada put emprunter d'après la loi jusqu'à six millions de piastres.

Un projet de loi, présenté par M. Brown, pour rappeler les pénalités imposées contre l'usure, reçut le concours de la majorité des membres. Cet acte, qui fut amendé en 1858, souleva des débats animés. Presque tous les députés d'origine française se prononcèrent contre cette mesure, destinée à faire un grand tort à la province, en favorisant le prêteur et le capitaliste au détriment de la classe agricole, qu'elle mettait à leur merci ; ils citaient à leur appui l'exemple de l'Angleterre et de la France, qui avaient des lois destinées à punir les usuriers. Les partisans du rappel considéraient que cet acte aurait l'effet de faire affluer les capitaux au Canada, et que l'argent était comme une marchandise ordinaire, dont la valeur varie suivant les circonstances.

M. Drummond soumit, à la discussion des chambres, un projet de loi qui définissait les droits des seigneurs et des censitaires, et qui facilitait le rachat des droits seigneuriaux. Les travaux sur cette mesure furent longs, et la discussion fut animée. M. C. Dunkin défendit, à la barre de la chambre, l'intérêt des seigneurs, avec un talent, une habileté incontestable. MM. Drummond, Chauveau et autres députés libéraux défendirent le projet ministériel, et prirent la cause des censitaires. Bien qu'il y eût différence d'opinion sur certains détails, une forte majorité des députés approuva le projet. Les adversaires furent encore les conservateurs et

quelques *cleargrits*, ennemis du Bas-Canada ; ils trouvèrent injuste d'employer certains revenus de la province à payer l'indemnité des seigneurs.

On aurait cru que le conseil législatif se serait empressé d'accueillir une mesure, que le Bas-Canada demandait avec tant d'impatience, et qui avait été discutée si longuement, dans la presse et dans les assemblées : tel ne fut pas le cas. Les conseillers rejettèrent à une grande majorité ce projet de réforme, sans même le discuter, alléguant que les Hauts-Canadiens n'avaient pas eu le temps nécessaire pour en faire une étude suffisante. MM. Caron, Taché et Ferrie démontrèrent en vain l'absurdité de cette raison. Nous voyons avec peine dans la majorité, des noms respectés, MM. D.-B. Viger, Leslie, Saveuse de Beaujeu et de Boucherville. Plusieurs des adversaires, seigneurs eux-mêmes, préférèrent leur intérêt personnel à l'intérêt public, et se lièrent aux ennemis du ministère.

La conduite des conseillers législatifs souleva l'indignation des députés, et aggrava le mécontentement du peuple contre cette branche de la législature. Déjà les Canadiens, par la voie de leurs représentants, avaient demandé la réforme du conseil, parce que, selon eux, il n'avait pas rempli les fins pour lesquelles il avait été créé. Un des principaux griefs portés contre lui, était que les conseillers n'assistaient pas régulièrement aux séances, pour cause d'infirmités ou insuffisance de moyens. On était d'opinion que le conseil aurait plus de poids, s'il tenait son autorité du peuple ; de plus, on ne croyait pas pouvoir obtenir la réforme seigneuriale sans changer la

constitution de ce corps. L'assemblée législative voulut donc l'amender, en y introduisant le principe électif. M. Morin présenta, pendant la session, une série de résolutions, par lesquelles on portait à soixante les divisions électorales pour l'élection d'autant de conseillers. Ceux-ci devaient être élus pour six ans, et avoir au moins trente ans. Un tiers des conseillers devait se retirer tous les deux ans.

Plusieurs députés se prononcèrent contre les résolutions. M. Cauchon désirait plutôt le remodellement du conseil, même son abolition, que l'introduction du principe électif. M. Brown ne voyait aucune nécessité de changer la constitution de cette branche de la législature. MM. Sherwood et LaTerrière étaient également opposés aux résolutions. D'un autre côté, M. Papineau déclara que le ministère méritait la reconnaissance des Canadiens, en proposant de rendre le conseil électif.

La chambre vota, à une forte majorité, une adresse à la reine, par laquelle elle la priait de recommander au parlement impérial de passer un projet de loi, qui donnât le pouvoir de substituer le principe de l'élection par le peuple à celui de la nomination par la couronne.

Au lieu de présenter lui-même une mesure destinée à changer la constitution du conseil, le parlement impérial rappela, en 1854, les clauses de l'acte d'union qui constituait cette chambre, et autorisa la législature canadienne d'opérer elle-même les changements qu'elle désirait. Par cette conduite, la métropole reconnaissait que le Canada était parfaitement libre de façonner ses institutions, com-

me il l'entendait, et que les destinées des Canadiens étaient entre leurs mains. Cet acte complétait l'indépendance législative de la province, quant à ses affaires intérieures.

Le même acte contenait une clause qui permettait à la législature d'augmenter le nombre des représentants de l'assemblée législative par la simple majorité, et rappelait par là la clause de l'acte d'union qui exigeait dans ce cas le vote des deux tiers des députés. La métropole rappelait la seule clause qui était la sauvegarde du Bas-Canada ; elle le faisait sans que la législature l'eût reclamé, et dans un temps où la population du Haut-Canada dépassait celle de l'autre province. On ignore encore quels furent les ennemis du Bas-Canada qui suggérèrent ce changement.

M. Cartier expliqua, en 1857, ce qui avait contribué à l'adoption de la clause : «On doit se rappeler, dit-il, qu'en 1849, M. LaFontaine soumit un *bill* à la chambre dans le but de changer la représentation, en l'augmentant. Ce changement ne pouvait être opéré que par le concours des deux tiers des membres, et le *bill* fut perdu par une seule voix, celle de M. Papineau, le chef et le modèle du parti de l'opposition. Deux ans après, M. LaFontaine soumit le même *bill* à la chambre ; mais il éprouva le même sort, toujours par la voix de M. Papineau. En 1852, M. Hincks proposa son *bill* pour augmenter la représentation, lequel fut enfin adopté. En 1853, la chambre vota une adresse à Sa Majesté, lui demandant l'élection des conseillers législatifs. Ni la chambre ni aucun membre du gouvernement deman-

dèrent le rappel de la clause de l'acte d'union, qui avait retardé si longtemps l'augmentation de la représentation ; mais il y avait eu de fortes déclamations contre cette clause dans la chambre et dans la presse du pays. On en avait eu connaissance en Angleterre, et en accordant la permission d'élire les conseillers législatifs, on fit le changement dont on se plaint tant aujourd'hui. On peut donc dire que ce changement est dû à M. Papineau, car s'il n'avait pas empêché l'augmentation de la représentation, pendant deux années de suite, on n'aurait pas pensé en Angleterre à faire ce changement.»

Plusieurs maisons de haute éducation et institutions de charité reçurent des actes d'incorporation, pendant la session de 1852-53 ; le collége de Sainte-Marie et l'institution des dames charitables de la Malbaie furent de ce nombre. Quelques membres fanatiques du Haut-Canada s'opposèrent fortement à ce que la législature fît des lois relatives à ces institutions religieuses, et surtout accordât une part des deniers publics pour leur soutien. Voyant qu'à chaque fois qu'une institution demandait à être incorporée, il y avait de l'opposition, le ministère ou plutôt M. Drummond, prépara un projet de loi générale pour l'incorporation des institutions de charité et de bienfaisance. Cette mesure, qui fut discutée avec chaleur, ne devint pas loi. M. Brown, se voyant, par ce projet, menacé de perdre le moyen de faire du capital politique, pendant chaque session, devint furieux; il exhala sa haine contre les institutions catholiques et contre le clergé. «Je n'approuve pas, dit-il, le régime monastique ; il est le

fléau de tous les pays où il existe. J'objecte à ce que l'éducation soit placée sous le contrôle de l'église. L'éducation n'est pas l'affaire du clergé ; celui-ci est un mauvais instituteur, et son enseignement n'est propre qu'à rétrécir l'esprit, et conduit à l'athéïsme. Voyez, continua-t-il, la différence qui existe entre le Haut et le Bas-Canada; voyez l'Angleterre et l'Ecosse, voyez les pays où l'éducation est entre les mains du prêtre ; là elle ne fleurit point, Rome et l'Espagne en sont des preuves convaincantes.» Enfin pour essayer de prouver que les corporations religieuses sont de mauvaises institutions, il mit à contribution toutes les calomnies odieuses que des écrivains pervers ont accumulées contre le catholicisme. Cet ennemi des catholiques annonça même qu'il proposerait un projet de loi pour abolir les dîmes dans le Bas-Canada.

M. Cauchon se fit le défenseur ardent des idées catholiques contre le fanatisme de M. Brown, qui devint dès lors le champion du protestantisme ; et l'on vit entre ces deux jouteurs une lutte acharnée dans la chambre et dans leurs organes particuliers, le *Journal de Québec* et le *Globe* de Toronto. M. Cauchon démontra facilement que M. Brown, dans ses comparaisons entre les pays catholiques et les pays protestants, n'avait donné que des assertions hasardées, et non des faits à l'appui de ses avancés. Il fit voir que les causes de la misère des peuples ne se trouvent pas dans les institutions de charité, mais dans de fausses notions d'économie politique. Il prouva, par les statistiques du pénitencier provincial, qu'il se commettait moins de crimes dans le Bas que

dans le Haut-Canada, et cita plusieurs autres statistiques, qui brisèrent l'échafaudage élevé par M. Brown pour soutenir sa mauvaise cause.

Les députés ultra-libéraux cherchèrent à faire triompher plusieurs de leurs principes. M. Mackenzie proposa un *bill* pour rendre les shérifs électifs, et M. Papineau introduisit une mesure qui demandait le vote au scrutin. Tous deux ne réunirent à leurs opinions qu'un nombre restreint de députés.

Cette longue et laborieuse session, fut close le 15 juin. Elle vit passer l'importante mesure de la représentation, qui valait à elle seule une session, l'extension de la franchise électorale, l'incorporation de la compagnie du Grand Tronc et de plusieurs autres compagnies de chemin de fer, l'établissement d'une ligne de vapeurs transatlantiques, la création du département de l'agriculture, l'acte du fonds municipal consolidé, mesures qui devaient apporter de rapides développements à la prospérité du pays.

Le ministère Hincks-Morin avait abordé courageusement plusieurs des difficultés de la situation ; il en avait résolu plusieurs. La tenure seigneuriale se trouvait, il est vrai, ajournée par son rejet dans le conseil législatif, cet incident ne devait que hâter le désir de sa solution, et le peuple ne cessa pas de la demander dans les assemblées. La réforme du conseil législatif, que la majorité des représentants avait si vivement sollicitée, allait être accordée par le parlement impérial. Le ministère abandonna cependant le projet de loi des municipalités et des chemins du Bas-Canada, malgré le pressant besoin qu'il y avait de l'adopter.

Dans plusieurs circonstances, le ministère Hincks-Morin ne se trouva supporté que par une faible majorité, et se vit à deux doigts de sa perte. Les *clear-grits* lui firent souvent défaut, et il ne dut le succès de quelques mesures qu'au concours des membres conservateurs. L'alliance de M. Hincks avec les *cleargrits* n'avait pas eu les résultats qu'on en attendait. La défection des libéraux allait bientôt forcer les ministres du Haut-Canada à céder la place aux conservateurs.

Plusieurs changements eurent lieu dans le personnel de l'administration. Au milieu de la session, M. Chabot était devenu commissaire des travaux publics par la démission de M. Young ; celui-ci s'était retiré du cabinet parce qu'il différait de ses collègues sur la politique commerciale du pays. M. Cartier avait refusé ce portefeuille. Au mois de juin 1853, deux ministres, MM. Caron et Richards, laissèrent la politique pour occuper le banc judiciaire. Leur nomination fut bien accueillie du public. M. Caron, dans sa longue carrière politique, avait rendu de grands services à ses concitoyens, et s'était rendu populaire dans le district de Québec. Dans sa nouvelle position, il a su continuer cette confiance, et acquérir l'estime générale.

M. James Morris remplaça M. Caron comme président du conseil législatif et comme conseiller exécutif ; M. Cameron eut le département des postes sous sa direction, et M. Rolph laissa le bureau des terres de la couronne pour prendre la présidence du conseil exécutif. Le département des terres fut offert à M. Sicotte, qui le refusa, parce que le mi-

nistère ne voulut pas s'engager à régler immédiatement les questions des réserves du clergé et de la tenure seigneuriale. M. Morin se chargea de ce département, et M. Chauveau le remplaça comme secrétaire-provincial. Enfin, M. Dunbar Ross fut nommé solliciteur-général du Bas-Canada, et M. Morrison occupa, pour le Haut-Canada, le même poste abandonné par M. John Ross, qui devint procureur-général à la place de M. Richards (1).

On doit remarquer que ces changements donnaient aux ministres du Bas-Canada les départements importants des travaux publics, des terres de la couronne et du secrétariat. La nomination de MM. Chabot et Chauveau fut bien accueillie du public, et surtout de leur compatriotes. Ils avaient tous deux, par leurs talents brillants, par leur patriotisme et par les services rendus à la cause libérale, su conquérir une des places les plus honorables dans les conseils de l'état. M. Chabot, était un homme intègre, intelligent, et de plus un jurisconsulte distingué ; on reconnaissait dans M. Chauveau un véritable ami des idées patriotiques, un orateur remarquable, qualités, que rehaussaient encore ses qualités éminentes d'écrivain.

(1) Après ces divers changements, le ministère se trouvait constitué comme suit :

Hon. MM. F. Hincks, 1er ministre, inspecteur-général,
" John Ross, procureur-général, H. C.,
" James Morris, président du conseil législatif,
" John Rolph, président du conseil exécutif,
" M. Cameron, maître-général des postes,
" A.-N. Morin, commissaires des terres,
" Lewis-T. Drummond, procureur-général, B. C.,
" P.-J.-O. Chauveau, secrétaire-provincial,
" Jos. Chabot, commissaires des travaux publics,
" Etienne-P. Taché, receveur-général.

Au mois d'août 1853, Lord Elgin prit un congé de quelques mois pour visiter l'Angleterre. Le lieutenant-général Rowan administra le province pendant son absence. En Angleterre, on fit à ce noble gouverneur une magnifique démonstration publique ; on célébra pompeusement le succès qu'il avait obtenu dans l'administration du gouvernement au Canada. Dans un somptueux banquet qu'on lui offrit, se trouvèrent réunies toutes les célébrités de l'Angleterre, les ministres des colonies, qui s'étaient succédés depuis la nomination de Lord Elgin, les banquiers et les marchands anglais intéressés dans le commerce avec le Canada.

La politique de Lord Elgin reçut, dans cette occasion, une sanction éclatante. Plusieurs des convives condamnèrent, avec sévérité, l'ancien système du gouvernement, contre lequel le parti libéral, adversaire irréconciliable de l'oligarchie, avait lutté avec tant de persistance.

Lord Elgin reçut du gouvernement impérial l'importante mission de négocier avec les Etats-Unis un traité de réciprocité commerciale, et de régler la question des pêcheries. Grâce à sa grande habileté, il put régler ces graves questions d'une manière avantageuse et satisfaisante pour les deux pays. Ce traité fut ratifié par le sénat américain, et le congrès passa une loi destinée à le mettre à exécution. La législature canadienne, comme nous le verrons plus loin, passa une semblable mesure.

Le Canada recevait, en 1853, la visite d'un personnage illustre, Mgr. Bédini, nonce apostolique au Brésil, archevêque de Thèbes. Cette visite procura

aux catholiques l'occasion de témoigner solennellement leur attachement et leur respect au Saint-Siége. C'était la première fois qu'un représentant immédiat du Saint Père parcourait le Canada. On lui fit partout des démonstrations de respect et d'une vénération vraiment touchantes. Son voyage à travers le Canada ne fut qu'une longue marche triomphale, et son séjour laissa des traces ineffaçables dans le cœur des catholiques.

Les Canadiens reçurent, la même année, la visite de l'ex-moine Gavazzi, qui laissa au contraire des traces sanglantes de son passage. Ce moine, plein de vanité, sema la discorde et le fanatisme religieux, en exhalant dans des lectures publiques ses haines contre la papauté, et en insultant tout ce qu'il y a de plus sacré dans le catholicisme. A Québec et surtout à Montréal, ses lectures soulevèrent une grande indignation, et occasionnèrent des désordes sérieux. Dans cette dernière ville, les troupes intervinrent pendant le tumulte, et plusieurs personnes furent tuées et blessées.

L'incendie du palais législatif à Québec retarda l'ouverture des chambres, qui n'eut lieu qu'au 13 juin 1854. Cet édifice, ancien palais de l'évêque catholique, avait été, de 1791 à 1838, le théâtre des luttes politiques qui ont illustré l'histoire du Bas-Canada. Une partie de la nouvelle bibliothèque du parlement fut consumée par les flammes [1].

[1] Le gouvernement loua le couvent des Sœurs de la Charité pour servir temporairement à l'usage des chambres. Cet édifice devint encore la proie des flammes, avant qu'il fût occupé. On loua alors la Salle de Musique pour l'assemblée législative et le palais de justice pour le conseil législatif.

Le gouvernement, jugeant que la chambre, telle qu'elle était constituée, n'était pas compétente à régler les graves questions politiques, après avoir passé l'acte de la représentation, résolut de ne présenter que quelques mesures d'une nécessité urgente, et de laisser de côté le règlement de la tenure seigneuriale et des réserves du clergé. Son intention était de dissoudre les chambres après une courte session, et de mettre en vigueur la loi qui augmentait la représentation. Pour discuter d'aussi importantes questions, on trouva bon d'attendre que le peuple eût une représentation plus grande et plus équitable.

Le discours du trône ne mentionnait qu'une mesure à adopter pour mettre à effet le traité de réciprocité, et une autre destinée à mettre en vigueur la loi des franchises électorales, qui ne venait en force qu'en janvier 1855.

La majorité des membres, au nombre desquels étaient plusieurs libéraux, qui avaient donné jusqu'alors leur appui au ministère, s'opposa à l'ajournement des questions importantes, et demanda à les régler dans cette session. M. Cauchon proposa un amendement à l'adresse, par lequel il exprimait le regret de ce que le gouvernement n'avait pas l'intention de soumettre immédiatement un projet de loi pour résoudre la question seigneuriale. M. Sicotte proposa d'ajouter à cet amendement, un projet de loi pour la sécularisation des réserves du clergé. L'opposition fit tous les frais de la discussion, et les ministres ne donnèrent que les explications strictement nécessaires; M. Cartier défendit cependant leur politique dans un discours très-habile.

Ces amendements, qui équivalaient à un vote de non-confiance envers le ministère, furent adoptés sur une division de quarante-deux contre vingt-neuf (1). La majorité se composait en outre de MM. Cauchon et Sicotte, de MM. LaTerrière, Tessier, Stuart et Polette, libéraux; des conservateurs Sir Allan McNab, MM. John-A. Macdonald, Badgley, etc., et des *cleargrits* Mackenzie, Brown, Hartman et d'un certain nombre de réformistes du Haut-Canada. M. Hincks fut abandonné de la plupart de ses partisans, tandis que M. Morin fut encore soutenu par la majorité des libéraux du Bas-Canada.

Comme on le voit, la majorité hostile au gouvernement se composait de toutes les nuances politiques, depuis les conservateurs à outrance, jusqu'aux libéraux-socialistes. Ces partis professaient des principes diamétralement opposés, sur les grandes questions de cette époque. Ils ne paraissaient avoir qu'un but commun, celui de renverser le ministère, sans toutefois s'assurer des moyens de

(1) Pour l'amendement de M. Sicotte.—MM. Badgley, Brown, Burnham, Cauchon, Clapham, Crawford, Dixon, Dubord, Fergusson, Gamble, Gouin, Hartman, Jobin, Lacoste, Langton, LaTerrière, LeBlanc, Lyon, McDonald (de Cornwall), MacDonald (de Kingston,) Sir Allan-N. Macnab, Malloch, Marchildon, Mattice, McDougall, Murney, Polette, Ridout, Robinson, Rose, Seymour, Shaw, Sherwood, Sicotte, Stevenson, Street, Stuart, Tessier, Valois, White, Wright (de la division ouest d'York), et Young—42.

Contre.—MM. Cameron, Cartier, Chabot, Chapais, Chauveau, Delong, Drummond, Dumoulin, Egan, Fortier, Fournier, Galt, Hincks, Laurin, Lemieux, Mongenais, Morin, Morrison, Paige, Patrick, Poulin, Prince, Rolph, Sanborn, Smith (de Durham), Taché, Turcotte, Varin et Wright (de la division Est d'York)—29.

L'amendement de M. Cauchon, tel qu'amendé, est alors adopté sur la même division.

profiter de leur victoire. L'opposition ne renfermait donc pas les éléments nécessaires à la formation d'un parti imposant ; il n'y avait pas d'alliance possible entre M. Brown et M. Cauchon, ni entre Sir Allan et M. Sicotte. Les libéraux, qui demandaient, par leurs amendements, le règlement immédiat des réserves du clergé et de la tenure seigneuriale, ne pouvaient guères tomber d'accord avec les conservateurs, qui s'étaient montrés toujours opposés à la solution de ces questions. Ceux-ci se trouvaient donc avoir voté pour hâter l'adoption de mesures qu'ils avaient toujours désapprouvées.

Après ce vote, il ne restait à Lord Elgin d'autre alternative que de changer son cabinet, ou de dissoudre les chambres. Il prit ce dernier parti ; il voyait que l'opposition était incapable de former une administration, parce que les chefs différaient entre eux sur les principales questions politiques.

Avant qu'il y eût une seule loi adoptée, le gouverneur vint proroger les chambres, le 20 juin. Quatre jours après, il se servit de la prérogative royale, d'après l'avis de ces ministres, pour dissoudre le parlement, et pour faire un appel au peuple de la décision prise par l'assemblée législative.

Cette détermination de Lord Elgin prit l'opposition par surprise, et la déconcerta, parce qu'elle ne fut pas appelée à former un cabinet. Elle blâma à tort le gouverneur, qui avait agi d'une manière tout à fait constitutionnelle.

Il résulta de ce vote précisément ce que le ministère voulait : la dissolution des chambres et une élection générale qui devait donner une représen-

tation plus grande, et plus apte à résoudre, dans la session suivante, les questions importantes du moment ; seulement, la conduite hostile de l'opposition suspendit l'adoption de quelques mesures pressantes ; et ce fut en vain que Sir Allan demanda, au nom de l'opposition, d'altérer l'acte de la franchise électorale, afin qu'il fût mis en opération aux élections prochaines, de voter les subsides, et de faire une réponse respectueuse au discours du trône ; le gouverneur était déjà rendu pour clore les délibérations des chambres.

L'appel au peuple avait donc pour objet de faire connaître si les ministres devaient être blâmés, pour avoir apporté tant de lenteurs au règlement des réserves du clergé et de la tenure seigneuriale, si ces mêmes ministres jouissaient de la confiance du peuple, et enfin, si la dissolution du parlement était constitutionnelle ou non.

Les élections se firent aux mois de juillet et d'août. Dans plusieurs comtés, on employa la corruption sur une grande échelle ; le nombre de votes enregistrés dépassa, en certains endroits, celui de tous les habitants.

Le parti ministériel eut l'avantage dans le Bas-Canada. L'opposition, cependant, était encore assez nombreuse pour se faire respecter : elle comptait deux classes de députés, les libéraux opposés aux vues des ministres sur certaines questions seulement, MM. Cauchon, Sicotte, Young, Polette, etc., les libéraux-démocrates MM. A.-A. Dorion, Papin, Laberge, etc.

Dans le Haut-Canada, le ministère se trouva en

minorité. Le parti ministériel, qui comptait environ trente députés sur soixante-cinq, était toutefois le plus nombreux. Les conservateurs étaient au nombre de vingt-deux ; le parti Brown-Mackenzie, de sept. Le reste se composait des députés indépendants. L'appel soulevé par M. Brown au fanatisme religieux fut encore cette fois-ci fait en vain, et ce fut à peine si le héros du protestantisme put se faire élire contre M. Cameron, dans le comté de Lampton. M. Cameron fut le seul des ministres qui ne pût se faire élire.

M. Morin, malgré ses longs services et sa popularité, reçut un échec dans le comté de Terrebonne, où la majorité des électeurs se prononça pour un démocrate ; mais le comté de Chicoutimi l'élut peu après par acclamation. Deux comtés se firent honneur de confier leur mandat à M. Hincks. La presse du Haut-Canada n'avait cependant pas cessé de travailler à perdre le caractère politique du premier ministre, en l'accusant d'avoir trempé dans des transactions indignes d'un homme public, si elles eussent été vraies.

Les élections donnèrent une forte majorité en faveur de la sécularisation des réserves du clergé, de l'abolition de la tenure seigneuriale et des autres mesures locales. La solution de ces questions était maintenant acquise à la province (1).

(1) Députés élus aux élections générales de 1854 :

Argenteuil	Sydney Bellingham.
Bagot	Thimothée Brodeur.
Beauce	Dunbar Ross.
Beauharnais	Charles Daoust.
Bellechasse	Hon. Jean Chabot.

Les électeurs accordèrent, à cette élection, leur confiance à certains membres du parti démocratique, parti qui avait été jusqu'alors sans influence. Lors de sa formation, en 1849, et dans les élections générales de 1851, il avait été repoussé par la masse de la population française, parce qu'il s'était montré hostile à la constitution, s'était prononcé en faveur de l'annexion aux Etats-Unis, et avait attaqué le clergé catholique. Les partisans marquants de cette nuance politique finirent par abandonner l'annexion, l'abolition des dîmes et plusieurs autres articles de

Berthier	Pierre-E. Dostaler.
Bonaventure	John Meagher.
Brand (Est)	Daniel McKerlie.
Brand (Ouest)	Herbert Biggar.
Brockville	George Crawford.
Bytown	Agar Yeilding.
Carleton	Wm.-F. Powell.
Chambly	Noël Darche.
Champlain	Thomas Marchildon.
Chateauguay	Jacob DeWitt.
Chicoutimi et Tadousac	Hon. Aug.-N. Morin.
Compton	John-S. Sanborn.
Cornwall	Roderick McDonald.
Deux-Montagnes	J.-B. Daoust.
Dorchester	Barthelémi Pouliot.
Drummond et Arthabaska	J.-B.-E. Dorion.
Dundas	John-P. Crysler.
Durham (Est)	Francis-H. Burton.
Durham (Ouest)	Henry Munro.
Elgin (Est)	George Southwick.
Elgin (Ouest)	George Macbeth.
Essex	Arthur Rankin.
Frontenac	Henry Smith, jnr.
Gaspé	John LeBoutillier.
Glengarry	Hon. John-Sanfield McDonald.
Grenville	William Patrick.
Grey	George Jackson.
Haldimand	Wm.-Lyon Mackenzie.
Halton	George-K. Chisholm.
Hochelaga	Joseph Laporte.
Hamilton	Sir Allan-N. McNab.

leur programme primitif. Du moins, ils évitèrent de proclamer leurs anciens principes dans leurs adresses électorales. Sans l'abandon de ces principes, ils n'auraient pu conquérir les suffrages du peuple. Dépouillés ainsi de leur ancien programme, ils se présentèrent dans plusieurs divisions électorales, se contentant de blâmer les actes de l'administration, et triomphèrent dans une quinzaine de comtés.

Les députés démocrates formèrent en chambre un parti séparé. Nous les verrons faire la guerre, de

Hasting (Nord)	Edmund Murney.
Hasting (Sud)	Billa Flint.
Huntingdon	R.-B. Somerville.
Huron et Bruce	Hon. Wm. Cayley.
Iberville	Charles-J. Laberge.
Jacques-Cartier	M.-F. Valois.
Joliette	Joseph-H. Jobin.
Kamouraska	Jean-Charles Chapais.
Kent	Edwin Larwill.
Kingston	Hon. John-A. McDonald.
Lambton	George Brown.
Lanark (Nord)	Robert Bell.
Lanark (Sud)	James Shaw.
Laprairie	T.-J.-J. Loranger.
L'Assomption	Joseph Papin.
Laval	Pierre Labelle.
Leeds et Grenville (Nord)	B.-R. Church.
Leeds	Jesse Delong.
Lennox et Addington	David Roblin.
Lévis	François Lemieux.
Lincoln	Hon. W.-H. Merritt.
L'Islet	Charles-François Fournier.
London	John Wilson.
Lotbinière	John O'Farrell.
Maskinongé	Joseph-Edouard Turcotte.
Mégantic	William Rhodes.
Middlesex (Est)	William Niles.
Middlesex (Ouest)	John Scatcherd.
Missisquoi (Est)	James-M. Ferres.
Missisquoi (Ouest)	H.-H. Witney.
Montcalm	Joseph Dufresne.
Montmagny	Napoléon Casault.
Montmorency	Joseph Cauchon.

concert avec les *cleargrits*, au nouveau parti libéral-conservateur qui va se former, se prononcer pour les parlements annuels fixes, le vote au scrutin, les juges de paix électifs, le système des écoles communes, etc. Le drapeau jeune et faible qu'ils élevèrent dans la nouvelle chambre, fut défendu par eux avec talent et persévérance.

Cette jeune phalange, sortie de l'école de M. Papineau, et enthousiasmé des vues du grand patriote, comptait dans ses rangs M. A.-A. Dorion, chef du parti en chambre, homme intègre, indépendant et

Montréal (cité)	A.-A. Dorion.
"	Luther-H. Holton.
"	Hon. John Young.
Napierville	J.-O. Bureau.
Niagara	J.-C. Morrisson.
Nicolet	Thomas Fortier.
Norfolk	Hon. John Rolph.
Northumberland (Est)	James Ross.
Northumberland (Ouest)	Sidney Smith.
Ontario (Nord)	Joseph Gould.
Ontario (Sud)	J.-M. Lumsden.
Outaouais	Alanson Cooke.
Oxford (Nord)	Donald Matheson.
Oxford (Sud)	Hon. Francis Hincks.
Peel	James-C. Aikens.
Perth	T.-M. Daly.
Peterborough	John Langton.
Pontiac	John Egan.
Portneuf	J.-E. Thibaudeau.
Prescott	H.-W. McCann.
Prince-Edouard	David-B. Stevenson.
Québec (cité)	Jean Blanchet.
"	Charles Alleyn.
"	Hon. Jean Chabot.
Québec (comté)	Hon. Pierre-J.-O. Chauveau.
Renfrew	Hon. Francis Hincks.
Rimouski	Joseph-Charles Taché.
Richelieu	J.-B. Guévremont.
Rouville	Joseph-Napoléon Poulin.
Russell	G.-B. Lyon.

plus modéré que plusieurs de ses partisans; M. Papin, démocrate avancé et tribun populaire, qui par son éloquence mâle et entraînante, avait conquis une certaine influence sur les masses; M. Laberge, orateur distingué et doué d'une belle intelligence, qui n'entretenait pas les opinions anti-religieuses de plusieurs de ses amis; M. J.-B.-E. Dorion, fondateur de l'*Avenir* et le plus avancé des démocrates; MM. Charles Daoust, Valois, Darche, etc. On peut ajouter M. Holton, ami dévoué de M. Dorion et financier remarquable; il représentait les démocrates d'o-

Saguenay	Pierre-G. Huot.
Saint-Hyacinthe	Louis-Victor Sicotte.
Saint-Jean	François Bourassa.
Saint-Maurice	L.-L.-L. Desaulniers.
Shefford	Hon. Lewis-T. Drummond.
Sherbrooke (ville)	A.-T. Galt.
Sherbrooke (comté)	W.-L. Felton.
Simcoe (Nord)	Angus Morrison.
Simcoe (Sud)	Hon. Wm.-B. Robinson.
Stanstead	T.-L. Terrill.
Soulanges	L.-H. Masson.
Stormont	William Mattice
Témiscouata	Benjamin Dionne.
Terrebonne	G.-M. Prévost.
Trois-Rivières	Antoine Polette.
Toronto	Hon. J.-H. Cameron.
"	J.-G. Bowes.
Vaudreuil	Jean-Baptiste Mongenais.
Verchères	George-Etienne Cartier.
Victoria	James Smith.
Waterloo (Nord)	M.-H. Foley.
Waterloo (Sud)	Robert Merrie.
Welland	John Fraser.
Wellington (Nord)	Wm. Clarke.
Wellington (Sud)	Adam J. Fergusson.
Wenworth (Nord)	Robert Spence.
Wenworth (Sud)	S.-B. Freeman.
Yamaska	Ignace Gill.
York (Nord)	Joseph Hartman.
York (Est)	Amos Wright.
York (Ouest)	John-W. Gamble.

rigine anglaise. Ces libéraux-démocrates avaient été, pour la plupart, collaborateurs de l'*Avenir* et du *Pays*, et faisaient partie de l'Institut Canadien de Montréal.

M. Papineau, l'âme du parti libéral-démocratique, refusa de briguer les suffrages populaires. Il se retira de la vie publique, d'où il n'aurait pas dû sortir après les troubles insurrectionnels, pour le bien de sa réputation et de sa gloire passées. La masse des Canadiens a blâmé, avec sévérité, sa conduite politique depuis son retour de l'exil ; le temps et les événements ont donné raison au parti La-Fontaine-Morin. Cependant, si ce grand patriote a pu se tromper, il n'en reste pas moins une des gloires nationales du Canada, un de ses plus beaux ornements. Ses services passés seront toujours vivaces dans la mémoire des Canadiens.

Lord Elgin ouvrit le cinquième parlement, le 5 septembre 1854. Dans le discours du trône, il recommanda les questions des réserves du clergé et du conseil législatif, que la métropole avait permis à la législature canadienne de régler elle-même ; il attira l'attention des membres sur la ratification du traité de réciprocité, sur l'abolition de la tenure seigneuriale, et sur la modification du système municipal dans le Bas-Canada. Toutes ces questions étaient de la plus haute importance.

Dès le premier jour de la session, le ministère Hincks-Morin se trouva en minorité, lors de l'élection du président de l'assemblée législative. Le candidat qu'ils supportèrent, M. Cartier, fut rejeté à une majorité de trois voix. Les conservateurs et la plupart

des *cleargrits* votèrent contre la candidature de M. Cartier, avec les démocrates français et le parti Cauchon-Sicotte. M. A.-A. Dorion proposa ensuite M. Sicotte à la présidence de la chambre. Celui-ci fut élu à une forte majorité, et reçut l'appui de presque tous les partisans du ministère; ils le préférèrent à M. John-S. McDonald, que les *cleargrits* présentèrent comme le candidat de leur choix. La nomination de M. Sicotte fut bien accueillie; il avait des principes modérés, et était un homme de talents remarquables.

Le ministère regarda le vote de l'élection de l'orateur comme l'expression d'un manque de confiance; et comme il se trouva encore en minorité sur une question d'élection, il se conforma aux règles du gouvernement constitutionnel, et donna sa démission.

C'étaient les infidélités des libéraux du Haut-Canada, leur manque d'action et de principes arrêtés et uniformes, qui les conduisaient à la perte du pouvoir pendant plusieurs années. L'expérience du passé avait prouvé que, comme parti, ils avaient été sans sincérité, sans consistance politique. Ce parti avait commencé sa dissolution lors de la retraite de M. Baldwin en 1851; il n'existait plus en 1854, qu'en débris épars, que se partageaient plusieurs nuances. L'entrée de M. Rolph et de M. Cameron dans le cabinet libéral n'avait pas eu d'heureux résultats, puisque leurs amis les avaient abandonnés presque toujours.

Après la retraite du ministère Hincks-Morin, Lord Elgin pria Sir Allan McNab, chef des conservateurs,

de former une administration. Après avoir choisi MM. John A. McDonald et Caley pour collègues de son parti, il s'assura de l'appui des libéraux modérés du Haut-Canada ; car sans MM. Hincks, Ross et leurs partisans, il n'était pas possible à aucun chef de commander une majorité dans cette section de la province. Les libéraux promirent leur concours à Sir Allan, et MM. Spence et Ross consentirent à représenter l'élément libéral dans le nouveau cabinet. Fort de cet appui, il s'adressa à MM. orin et à ses collègues du Bas-Canada, qui venaient de se retirer. Les libéraux du Bas-Canada ne crurent pas devoir refuser une alliance, qu'ils avaient été sur le point d'accepter en 1845-47, surtout lorsque c'étaient les conservateurs qui venaient à eux, et qui se soumettaient à leur politique et à leur programme. En effet, les chefs conservateurs, se conformant au vœu populaire, s'engagèrent à favoriser le règlement des réserves du clergé, et de la tenure seigneuriale, la reconstruction du conseil législatif, enfin toutes les mesures de la politique libérale, préparées par le ministère Hincks-Morin. Oubliant donc les torts du passé, les anciennes rivalités politiques, les conservateurs et les libéraux s'unirent, dans ce moment de crise, pour faire fonctionner la constitution. Chaque parti fit sa part de sacrifices : il en coûtait beaucoup aux conservateurs de mettre de côté des principes qui leur étaient chers ; de même, il en coûtait aux libéraux du Bas-Canada de faire cause commune avec leurs ennemis, leurs oppresseurs d'autrefois.

Le ministère McNab-Morin, composé des noms suivants, prêta serment le 11 septembre 1854 :

HAUT-CANADA.

Hon. Sir Allan McNab, président du conseil exécutif,
" MM. J.-A.McDonald, procureur-général, H. C.,
" " W. Cayley, inspecteur-général des comptes,
" " R. Spence, maître-général des postes,
" " John Ross, président du conseil législatif.

BAS-CANADA.

Hon. MM. A.-N. Morin, commissaire des terres,
" " L.-T. Drummond, procureur-général, B.C.,
" " P.-J.-O. Chauveau, secrétaire provincial,
" " E.-P. Taché, receveur-général,
" " J. Chabot, commissaire des travaux publics.

M. Henry Smith, conservateur, devint solliciteur-général du Haut-Canada, et M. Dunbar Ross continua les mêmes fonctions dans le Bas-Canada.

Sans être un homme politique des plus remarquables, Sir Allan avait du tact, de l'expérience parlementaire, et était doué d'une grande énergie. Il avait toujours occupé une position distinguée, et avait surtout rempli avec dignité le poste de président de l'assemblée législative, sous le deuxième parlement. Après la retraite de M. Draper, il devint le chef du parti conservateur. M. John-A. McDonald avait déjà acquis, avec le temps, une grande expérience, qui, avec ses talents et ses connaissances variées, devait bientôt le mettre au premier rang parmi les hommes politiques du Canada. Nous le verrons, de même que Sir Allan, se montrer aussi juste et généreux envers le Bas-Canada, qu'il avait été violent et injuste jusqu'à

cette époque. M. Cayley était familier avec les finances; il avait occupé le portefeuille du trésor sous l'administration Viger-Draper. M. Spence, jeune député libéral, possédait de l'habileté et des connaissances; M. Ross, procureur-général sous l'administration précédente, était un autre libéral influent, et lié à plusieurs grandes entreprises.

Les ministres du Bas-Canada étaient tous les mêmes, qui avaient fait partie du ministère Hincks-Morin. Ils étaient reconnus pour des hommes dévoués, de talents et d'un patriotisme éclairé; aussi la grande majorité de leurs compatriotes n'avait cessé, depuis leur ascension au pouvoir, en 1851, de leur accorder leur entière confiance, et nous les verrons continuer dans la suite cette appui, qu'ils méritaient à tous égards.

La coalition des conservateurs et des libéraux modérés des deux sections de la province était certainement le meilleur parti qu'il y eût à prendre, dans cette circonstance critique. Les deux partis commandaient la majorité dans le Haut et le Bas-Canada. D'ailleurs, les *cleargrits* et les démocrates étaient trop peu nombreux; et il n'y avait pas d'alliance possible entre ces derniers et les conservateurs, à cause de leurs principes trop opposés.

Les coalitions ne sont pas toujours justifiables; elle sont imposées par la force des événements, comme une nécessité politique, justifiées par la division des partis et par l'abandon des principes. L'histoire des gouvernements constitutionnels nous en offre plusieurs exemples.

Les conservateurs avaient rendu jusqu'alors toute

alliance impossible avec les libéraux, à cause de leurs vues dominatrices et exclusives. Mais en répudiant leur opposition aux mesures libérales, ils abaissaient la barrière qui les avait séparés des libéraux. Le gouvernement responsable, qu'ils avaient finalement reconnu, avait mis fin à leur ancienne politique, et les avait transformés ; ils se constituèrent en un nouveau parti, celui de conservateur-libéral. Ce parti ainsi regénéré allait marcher maintenant dans la voie modérée du progrès et de la réforme.

Les libéraux du Bas-Canada virent avec joie ce changement dans la politique conservatrice. Ils avaient déjà fait trop de sacrifices pour maintenir l'union avec les réformistes ou libéraux du Haut-Canada.

Après la retraite du premier ministère LaFontaine-Baldwin, en 1843, à peine sept ou huit réformistes étaient restés fidèles aux libéraux du Bas-Canada. Les élections de 1848 leur donnèrent la majorité, et l'alliance des deux partis, cimentée par l'amitié personnelle qui avait lié M. LaFontaine et M. Baldwin, fut heureuse tant que ces chefs habiles et integres avaient eu la direction des affaires. Sitôt leur retraite effectuée, les réformistes se débandèrent, et trahirent sans cesse leurs nouveaux chefs, MM. Hincks, Rolph et leurs amis du Bas-Canada. Ces derniers saisirent cette occasion pour abandonner l'alliance d'un parti qui renfermait des hommes sans principes arrêtés, fanatiques, ennemis de leur religion. Les Brown, les Mackenzie, les Hartman, etc., soulevèrent les haines contre les institutions religieuses, qu'ils menacèrent dans leur existence, s'op-

posèrent à ce que les catholiques instruisissent leurs enfants suivant leur croyance. Les conservateurs, au contraire, qu'ils fussent alliés ou opposés au parti libéral du Bas-Canada, fidèles à leurs principes hiéarchiques, avaient toujours voté, avec les catholiques, en faveur de toutes les mesures de liberté religieuse, et de celles qui concernaient les institutions des Canadiens-Français.

Le ministère McNab-Morin obtint la confiance des deux tiers des représentants. La réélection des ministres du Haut-Canada prouva aussi que l'administration était approuvée par le peuple. Dans la discussion de l'adresse, qui fut proposée par M. Loranger, et dans d'autres discussions, les représentants firent connaitre leurs vues. M. Morin, en annonçant la formation du ministère, déclara qu'aucune des mesures préparées par la dernière administration ne serait abandonnée ; les conservateurs s'étaient engagés à favoriser la sécularisation des réserves du clergé, l'abolition de la tenure seigneuriale, etc.

M. Hincks félicita les membres du Bas-Canada du constant appui qu'ils avaient donné à leurs chefs, et sur leur fidélité aux principes politiques. Il aurait préféré M. Wilson à Sir Allan McNab, comme chef de la coalition ; il promit cependant son appui au nouveau cabinet, parce qu'il adopta la solution des questions du parti libéral, et que deux libéraux du Haut-Canada en faisant partie. Comme on avait porté de graves accusations contre lui, il demanda une enquête qui lui fut accordée. Ses adversaires ne purent établir aucune preuve contre lui.

M. Cauchon se réjouit de l'alliance des conserva-

teurs avec les libéraux modérés, alliance qu'il avait appelée de tous ses vœux depuis la retraite de M. La-Fontaine. Il assura le ministère de son concours libéral ; MM. Cartier, Langton, Loranger, etc., firent la même promesse. M. John-H. Cameron promit son appui sur les questions ministérielles, à l'exception de celles des réserves du clergé. M. Merritt dit qu'il supporterait l'administration seulement pour l'aider à passer les grandes mesures du jour ; il contribuerait ensuite à la remplacer par une autre. M. A.-A. Dorion avoua que la coalition ne le surprenait pas ; il s'y attendait. Les démocrates avaient considéré les ex-ministres comme conservateurs, et avaient combattu leur politique arriérée. M. Dorion saisit cette occasion pour exprimer ses idées politiques. Il ne voulait aucun changement quelconque dans la constitution ni dans les institutions, excepté ceux qu'on pourrait obtenir au moyen de la constitution elle-même. Il déclara que lui et ses amis voulaient asseoir leur parti sur les bases démocratiques les plus larges.

Le cabinet comptait parmi ses principaux adversaires MM. Merritt, Brown, Rolph, John-S. McDonald, Murney, Dorion, Laberge, Foley, Galt et McKenzie; trente-huit députés signèrent une résolution, par laquelle ils protestaient contre la combinaison ministérielle, qu'ils déclarèrent immorale, à cause de la discordance des éléments dont elle se composait. On trouva étrange la conduite des conservateurs, qui abandonnaient leur opposition à la sécularisation des réserves du clergé. Les adversaires du gouvernement comptaient eux aussi des nuances

aussi variées; c'étaient les *cleargrits*, les démocrates, quelques conservateurs avancés, et quelques membres mécontents du ministère.

L'adresse fut votée à une grande majorité, et les amendements que l'opposition proposa, pour la passation immédiate des mesures des réserves du clergé et de la tenure seigneuriale, n'obtinrent que le tiers des votes.

La première mesure que le ministère McNab-Morin présenta, fut celle qui ratifiait le traité de la réciprocité commerciale entre le Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard avec les Etats-Unis d'Amérique. Ce traité, comme l'avons dit antérieurement, avait été conclu pour dix ans, et signé le 5 juin 1854, par Lord Elgin, représentant l'Angleterre, et l'Hon. W.-L. Marcy, secrétaire d'état, représentant les Etats-Unis. Par cette mesure étaient admis en franchise de droit plusieurs articles des colonies britanniques ou des Etats-Unis, dont les principaux étaient les grains, la farine, les animaux, les viandes, le poisson, l'huile, les peaux, le beurre, les minerais, le charbon et les bois. Le même traité concédait aux citoyens des Etats-Unis la libre navigation sur le Saint-Laurent et sur les canaux, sujet seulement aux mêmes droits de péage qui étaient exigés aux sujets anglais; il accordait également à ces derniers la liberté de la navigation sur le lac Michigan et sur les canaux américains. Il permettait aux Américains de pêcher le long des rives du Canada et des provinces maritimes, sans être restreints à aucune distance des rives, et aux Canadiens de pêcher sur les côtes des Etats-Unis.

Le traité réglait les difficultés qui s'étaient élevées, dans l'été de 1851, au sujet des pêcheries du Golfe entre les sujets anglais et les Américains. Ces derniers, contrairement au traité de 1818, s'étaient permis de pêcher en dedans des limites fixées (trois milles), et le résultat de cette violation du traité avait été la prise de plusieurs vaisseaux américains.

Le congrès des Etats-Unis et le parlement anglais avaient déjà ratifié le traité avant le Canada, et les provinces maritimes suivirent leur exemple. Cette mesure, si favorable au commerce, fut bien accueillie, et passa sans opposition dans les deux chambres. Le Canada retira les plus grands avantages de ce traité : les produits naturels s'échangèrent sans les obstacles des douanes, le chiffre des importations et des exportations augmenta considérablement. Malheureusement, les deux parties, comme nous le verrons plus loin, ne purent s'entendre pour renouveler le traité commercial, qui cessa d'être en force en 1866.

Une autre loi importante, présentée par le ministère, appliquait au Bas-Canada l'acte de 1853, qui établissait un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, jusqu'au montant de six millions de piastres. Le Haut-Canada avait déjà appliqué cette somme à la construction de chemins de fer et d'autres travaux publics. Dans le Bas-Canada, les municipalités hésitèrent à faire de grands emprunts, parce qu'elles craignirent de ne pouvoir rencontrer les intérêts à leur échéance. Elles n'empruntèrent qu'un peu plus de deux millions de piastres. Cette province consentit à se priver de la balance de ce

fonds, qui fut ajoutée, en 1859, au capital destiné au rachat des droits seigneuriaux.

Le fonds d'emprunt municipal a depuis cette époque augmenté considérablement, car la plupart des municipalités n'ont pas rencontré les intérêts, que la province s'est trouvé obligée de payer comme ses propres dettes. Quelques-unes firent des emprunts au-dessus de leurs forces et de leurs besoins, et se mirent dans des embarras financiers (1).

La législature vota une somme de $60,000 comme allocation additionnelle au fonds des écoles communes, qui était de deux cent mille piastres; une semblable somme de $60,000 fut destinée à la construction de la douane à Québec; une autre allocation de $80,000 fut accordée aux veuves et aux orphelins des soldats des armées alliées, qui succombèrent dans la guerre de la Crimée.

Les Canadiens donnèrent par là une marque éclatante de la sympathie qu'ils avaient pour la cause embrassée par la France et l'Angleterre contre l'ambitieuse Russie; aussi fêtèrent-ils, avec le plus grand enthousiasme le succès des armées alliées, surtout la prise de Sébastopool.

Une somme d'environ $1,500,000 fut votée pour diverses améliorations navales, tels que canaux, glissoires sur les rivières, phares et jetées sur le Saint-

(1) Voici quelques-uns des montants empruntés par les municipalités : Montréal $800,000, comté de Stanstead $710,000, Trois-Rivières, $220,000, Rimouski $50,000, Québec, $50,000, Port Hope $860,000, Cobourg $500,000, Brandford $500,000 Brockville $400,000, etc.

Laurent (1). Le gouvernement n'épargnait rien pour diminuer les difficultés de la navigation, et faire par là baisser les primes d'assurances. La construction des phares, des jetées, les dépots de provisions pour le ravitaillement des navires en détresse, l'établissement d'une ligne de bateaux remorqueurs à hélice pour secourir les vaisseaux, furent considérés par le cabinet comme des améliorations indispensables. Ces améliorations contribuèrent au succès de la voie du Saint-Laurent; car on finit par prouver, au moyen de statistiques, qu'elle offrait plus de sûretés que les autres (2).

Les deux plus grandes questions du programme ministériel, la sécularisation des réserves du clergé et l'abolition de la tenure seigneuriale, reçurent la sanction royale pendant cette session.

Ce fut M. John-A. McDonald, procureur-général, qui présenta, à la considération des députés, le projet de loi qui appropriait les deniers provenant des terres réservées au clergé protestant, en les rendant disponibles pour des objets municipaux. Les conservateurs Sir Allan McNab, MM. John-A. McDonald, Henry Smith, Cayley et quelques autres, qui avaient

(1) Canal Welland £58,340, canaux du Saint-Laurent £66,360, glissoires sur l'Outaouais £20,372, glissoires sur le Saint-Maurice £21,906, phares en bas de Québec £20,400, phares sur les lacs £43,600, jetées en bas de Québec £109,600.

(2) C'est à cette époque que M. Baby fit construire les magnifiques bateaux à vapeurs *Lady Head*, *Napoléon*, *Victoria* et *Advance*. Comme ils furent trouvés trop dispendieux, des petits bateaux remorqueurs firent plus tard le service à plus bas prix. Le gouvernement acheta dans la suite les bateaux de M. Baby, les employa au service des phares, et établit une ligne entre les ports du Golfe et Québec.

jusqu'alors opposé énergiquement la sécularisation des terres réservées, se soumirent aux vœux de la grande majorité de la population, afin de calmer l'opinion publique ; car une plus longue opposition de leur part aurait mis l'existence de leur parti en danger. Plusieurs autres conservateurs considérèrent les réserves comme une dotation, un octroi irrévocable ; MM. Murney et Robinson étaient de cet avis. Ce dernier déclara qu'on volait la prostérité, en annéantissant les ressources destinées au clergé protestant. Il fit un appel aux députés du Bas-Canada, leur disant que, lorsque les propriétés ecclésiastiques du Haut-Canada auraient été sacrifiées aux exigences des démagogues et des agitateurs, la même chose pourrait arriver à la province qu'ils représentaient.

Les députés du Bas-Canada supportèrent la mesure ministérielle, afin de se rendre aux désirs de la population du Haut-Canada. M. Cartier rappela à l'opposition que la sécularisation des réserves n'avait pas été soulevée par les catholiques du Bas-Canada, mais par la grande majorité protestante de l'autre province. C'était à elle qu'il fallait en attribuer la responsabilité. Les dernières élections avaient prouvé que la sécularisation était une idée populaire parmi cette population. Si l'on n'avait pas envoyé une majorité écrasante en faveur de la sécularisation, les catholiques n'auraient pas voté pour la mesure.

M. Dorion aurait voulut verser dans le trésor public le produit des réserves, au lieu de le repartir entre les deux provinces pour des fins municipales.

L'amendement qu'il proposa à cet effet, fut repoussé par la majorité, qui le considéra comme injuste. Les *cleargrits* auraient désiré régler la question d'une manière plus libérale ; la chambre vota également contre leurs amendements.

Cette question, après avoir si longtemps préoccupé les esprits, et provoqué l'insurrection de 1837-38, rencontra l'approbation presque générale du peuple. Le clergé des différentes dénominations parut également satisfait du règlement.

D'après les clauses de la mesure, telle qu'elle fut finalement passée, les sommes provenant des réserves du clergé formèrent un fonds séparé, appelé « Fonds des municipalités du Haut et du Bas-Canada. » Les salaires annuels et les allocations accordées avant l'acte impériale de 1840 aux membres du clergé d'Angleterre, d'Ecosse, etc., furent, durant leur vie, la première réclamation sur le fonds des municipalités ; les argents restants devaient être divisés en parties égales entre les municipalités, en proportion de leur population, pour être employés à des fins locales, soit pour l'instruction, soit pour les chemins, soit enfin pour payer les dettes des municipalités.

Le projet de loi que le procureur-général, M. Drummond, introduisit, au nom du ministère, pour *l'abolition des droits et devoirs féodaux dans le Bas-Canada*, était à peu près le même que le conseil législatif avait repoussé à la session précédente. Cette mesure, qui avait à concilier des principes et des intérêts si opposés, portait, à dire vrai, quelques marques légères d'imperfection. Plusieurs autres

plans différents avaient été suggérés par MM. Archambault et Joseph-Charles Taché, par la convention de Montréal, etc. ; c'était une preuve que la solution de la tenure seigneuriale était difficile à obtenir.

Le projet ministériel, après avoir reçu plusieurs changements, subit sa troisième lecture à une majorité de trente-neuf voix. Quoiqu'il parût assez favorable aux censitaires, les libéraux-démocrates se plaignirent de ce qu'il ne venait pas suffisamment à leur secours. M. Dorion proposa, mais sans succès, que la mesure eût pour base l'extinction immédiate de la tenure seigneuriale en celle de tenure libre, tout en ayant égard aux intérêts des parties. Le conseil législatif modifia considérablement la mesure de M. Drummond, et les changements qu'il lui fit, furent considérés comme plus équitables ; aussi, la majorité des représentants consentit-elle à ces modifications. Après que la loi fut sanctionnée, les membres de l'opposition du Bas-Canada et leurs organes parlèrent contre elle, et prétendirent bien à tort qu'elle allait ruiner les censitaires. Cette mesure avait coûté un travail immense à son auteur, M. Drummond, qui a acquis par là, sans contredit, la reconnaissance des Canadiens.

Le préambule de l'acte seigneurial était ainsi conçu : « Attendu qu'il est expédient d'abolir tous droits et devoirs féodaux dans le Bas-Canada, soit qu'ils portent sur le censitaire ou sur le seigneur, et d'assurer une compensation au dernier pour tout droit lucratif qu'il possède aujourd'hui légalement, et qu'il perdra par telle abolition ; et attendu qu'en

considération des grands avantages qui doivent résulter pour la province de l'abolition des dits droits et devoirs féodaux et de la subtitution d'une tenure libre à celle sous laquelle ont été tenues jusqu'ici les propriétés qui y sont sujettes, il est expédient d'aider le censitaire à racheter les dites charges, plus spécialement pour ce qui est de celles qui, tout en pesant le plus lourdement sur l'industrie et l'esprit d'entreprise, ne peuvent, par leur nature même, être autrement rendues immédiatement rachetables, sans oppression ni injustice dans beaucoup de cas, à ces causes, qu'il soit statué, etc.»

La loi rappelait l'acte de la commutation volontaire de 1845, qui n'avait été d'aucune utilité. Elle autorisait le gouverneur à nommer des commissaires chargés de faire les cadastres dans chaque seigneurie. Avant que les commissaires procédassent, la loi conférait à un tribunal, composé des juges de la cour d'appel et de la cour supérieure, le pouvoir de décider les points de droit, qui devaient être soumis à la considération des commissaires, afin de constater quels étaient les droits réels des seigneurs, et ceux que les censitaires devaient racheter.

La cour seigneuriale s'assembla, le 4 septembre 1855, sous la présidence de Sir Louis-H. LaFontaine [1]. M. le procureur-général Drummond produisit une série de questions, qui furent soumises aux juges; les conseils des seigneurs présentèrent, de leur côté,

[1] La cour seigneuriale fut composée de Sir Louis-H. LaFontaine, président, et des juges Bowen, Aylwin, Duval, Caron, Day, Smith, Vanfelson, Mondelet, Meredith, Short, Morin et Badgley.

des questions supplémentaires ou des contre-questions de la part de certains seigneurs. Les seigneurs choisirent pour leur procureur M. Dunkin, qui avait déjà si bien défendu leurs droits à la barre de la chambre, et MM. Cherrier et McKay. Les censitaires ne jugèrent pas à propos de se faire représenter devant la cour. Ils se fièrent à l'habileté de M. Drummond et des conseils de la couronne, MM. Loranger, Barnard et Angers, qui défendirent leurs intérêts avec talent et intelligence. Ils plaidèrent tous longuement devant la cour, les différents points de loi que renfermaient les questions et les contre-questions mises devant la cour. Les juges donnèrent ensuite chacun, leur opinion, et rendirent jugement au mois de mai 1856.

Voici quelques-unes des plus importantes matières de ce jugement: Ils décidèrent que les seigneurs étaient obligés de sous-concéder les terres aux colons, qu'ils ne pouvaient vendre les terres non défrichées, qu'aucune loi n'avait fixé les redevances, et que le taux des cens et rentes stipulé dans les contrats était maintenu, de même que les corvées ou servitudes appréciables à prix d'argent ; la banalité ayant été rendue légale par l'arrêt de 1686, ils maintinrent aussi ce droit dans sa presque intégralité, mais ils décidèrent que les censitaires étaient propriétaires des eaux non-navigables qui transversaient leurs terres, et que les réserves de bois et autres devaient être abolis sans compensation.

Les points de loi ayant été ainsi réglés, les commissaires se guidèrent sur ces décisions, et procédèrent à la confection des cadastres, c'est-à-dire à

l'estimation de la banalité, des lods et ventes, etc. (1) Les travaux et les décisions des commissaires étaient sujets au contrôle d'une cour de revision composée de trois d'entre eux Les cadastres furent terminés en grande partie en 1859, mais tout le travail ne fut complet que trois ans plus tard.

L'acte seigneurial établissait un fonds évalué à $1,500,000, et destiné à indemniser les seigneurs de la suppression de leurs droits. Ce fonds provenait du revenu de la seigneurie Lauzon, de celui des licenses, du droit de quint, et d'une somme de $600,000 prélevée sur les fonds publics (2). Ces sommes ne furent pas suffisantes pour racheter tous les droits casuels, et la législature dut faire, en 1859, une nouvelle appropriation d'environ $2,000,000 (3). Ces

(1) Voici le nom des commissaires nommés en vertu de l'acte seigneurial : MM. J. Chabot, H. Judah, S. Lelièvre, L. Archambault, N. Dumas, J.-E. Turcotte, C. Delagrave, P. Winter, J.-G. Lebel, et J.-B. Varin. M. Ramsay fut le secrétaire de la commission pendant la plus grande partie du temps, et M. McCord le remplaça sur la fin des travaux.

(2)

Valeur du droit de quint	$ 71,000
" de la seigneurie de Lauzon	215,860
" des licences	618,500
Montant pris sur les fonds publics	600,000
	$1,505,360

(3) M. Judah porta approximativement, en 1863, le coût de la mesure seigneuriale à la province, à la somme de $10,044,194 ; repartie comme suit :

Dépenses de la Commission, intérêts et capital payés, et capital dû aux seigneurs	$5,121,417
Indemnité au Haut-Canada	3,265,000
Intérêt porté au crédit du fonds d'emprunt municipal du Haut-Canada	584,803
Indemnité aux cantons	879,892
Intérêt porté au crédit du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada	193,082
	$10,044,194

deux allocations furent destinées au paiement des lods et ventes, de la banalité et des autres charges, à l'exception des cens et rentes, qui restèrent seuls à la charge du censitaire. Les cens et rentes ne furent pas changés : le paiement annuel fut capitalisé, et les censitaires devinrent libres de payer à leur choix la rente de ce capital, à six par cent, ou de se décharger de la rente en payant le capital au seigneur ; celui-ci ne pouvait refuser de l'accepter.

Cependant, jusqu'à ce jour, la plupart des censitaires y trouvant leur compte, sans doute, ont continué de payer la rente, sans s'occuper de faire disparaître le capital.

Les seigneurs reçurent un intérêt de six pour cent sur le capital de leur seigneurie ; l'acte d'amendement de 1859 leur permit de toucher le capital des droits qui leur furent accordés, en déduisant vingt-cinq pour cent sur le montant de ces droits.

Les charges qui furent abolies étaient d'abord, les *lods et ventes*, impôt qui pesait le plus lourdement sur le censitaire, et par lequel le seigneur réclamait, à chaque mutation de toute propriété, le douzième de la valeur de cette propriété ; *la banalité*, c'est-à-dire le droit exclusif que possédait le seigneur de bâtir des moulins et de moudre les grains ; le droit de *retrait* d'après la plus haute enchère, par lequel le seigneur pouvait contraindre l'acheteur, quarante jours après la vente, à lui céder la propriété qu'il venait d'acquérir, lorsqu'elle avait été achetée à bas prix. Si ce droit servait quelquefois à protéger le seigneur contre la fourberie des parties contractantes, qui n'énonçaient parfois dans leur

contrat qu'une partie du prix de vente, d'un autre côté, il nuisait à la vente des propriétés, et enlevait au censitaire la facilité de protéger un parent, en lui vendant à bas prix sa propriété. Il était devenu odieux par l'abus qu'on en faisait, et certains seigneurs avaient trouvé moyen d'en retirer une source de revenus considérables, en forçant l'acheteur à donner une somme en sus des lods et ventes. Les seigneurs imposaient encore des corvées à leurs censitaires ; ils s'emparaient, sans indemnité, des bois de construction, de la pierre pour leur usage, ou pour l'utilité publique ; ils retenaient le droit de possession des rivières et des grèves, percevaient une dîme sur le poisson pris dans les pêcheries sises sur les grèves de leurs seigneuries, et prétendaient enfin se servir eux seuls des cours d'eau, pour faire mouvoir les moulins, les usines et les manufactures. Ces réserves furent aussi toutes abolies sans compensation.

En introduisant le système seigneurial au Canada, les rois de France n'avaient eu aucunement l'idée d'y établir une aristocratie ; leur but unique avait été de favoriser la colonisation et l'établissement rapide et facile des terres incultes. Les titres de concession en font foi. Dès le commencement, les autorités avaient donné de grandes étendues de terres bordant le Saint-Laurent, à des officiers et à des personnes de confiance, appartenant, pour la plupart, à la noblesse de France. Ces personnes étaient obligées de rendre foi et hommage au souverain, de payer à la couronne le droit de *quint*, c'est-à-dire le cinquième du prix de la vente de la seigneurie, à

chaque mutation, de commencer et d'effectuer l'établissement de la seigneurie dans un temps déterminé ; enfin, de bâtir des moulins pour moudre les grains des colons. Le seigneur ne devenait donc possesseur de son fief qu'à la charge d'en promouvoir l'établissement. Il ne pouvait vendre ses terres, ni refuser de les concéder aux colons, suivant les taux ordinaires ; il n'avait pas non plus le droit de se créer des domaines particuliers.

Le seigneur n'exigeait du colon aucun argent comptant ; mais pour s'indemniser quelque peu, il l'obligeait à payer une rente annuelle d'environ deux sous par arpent en superficie, à faire moudre son grain au moulin seigneurial, en donnant la quatorzième partie pour droit de mouture ; et à chaque mutution de propriété, il exigeait le droit des lods et ventes.

A l'époque où le régime féodal ou seigneurial fut introduit au Canada, il avait été considérablement adouci dans l'ancienne mère-patrie. Les grands propriétaires avaient été soumis au pouvoir du souverain ; les priviléges et le servage avaient disparu, et l'égalité sociale commençait à prévaloir. Ce régime, considérablement modifié, par des lois spéciales, pour l'adopter à l'établissement d'un pays nouveau, fut introduit dans la colonie, parce qu'il était le seul qui fût en force dans la mère-patrie. On ne prit donc de la féodalité que ce qu'il y avait de bon, car le seigneur canadien ne fut jamais investi de certains droits et priviléges possédés par le seigneur européen.

Ce système qui a fait son temps, et dont nous

n'avons pas l'intention de discuter les mérites, était certainement avantageux aux colons, sous quelques rapports. Dans la pensée du roi de France, du moins, il était destiné à procurer le bien-être de la colonie. Des hommes entendus en ces sortes de matières, en ont aussi fait l'éloge à diverses reprises. " Pour un pays nouveau et entièrement agricole, remarque un de nos premiers jurisconsultes, M. Andrew Stuart, il n'y avait pas de système préférable d'octroyer des terres ; il était propre à produire, et a produit une division égale des terres, chose favorable au bonheur des hommes, aux bonnes mœurs, aux habitudes d'industrie, à la stabilité des lois du gouvernement et à la force militaire du pays."

D'un autre côté, M. Drummond s'exprimait ainsi dans un de ses discours : "Quand le système seigneurial fut établi dans le Bas-Canada, il avait été altéré par une succession de rois, étouffé par le génie subtil de Richelieu, et réduit à rien par Louis XIV. Tel qu'il a été transporté au Canada, il était peut-être mieux adopté que tout autre système à l'établissement d'un pays nouveau ; il était réglé par les lois de la meilleure espèce, qui donnaient des droits acquis à tout homme sur chaque âcre de terre dans toute la colonie, car tout colon pouvait réclamer l'étendue de terre qu'il voulait, sans payer immédiatement un seul sou au seigneur. C'est ainsi que le seigneur possédait la terre, non pas pour lui-même, mais pour ceux qui le représentaient, à la condition expresse de la défricher."

Dès le début, les seigneurs jouèrent au Canada un beau rôle, celui de protecteurs, de conseillers du

colon. Ils avaient dans leurs mains l'autorité civile et militaire, qu'ils avaient conquise par leur éducation, par leur position et par leur fortune. Ils se montrèrent généreux et tolérants envers leurs censitaires, et ces nobles qualités se transmirent à leurs successeurs dans beaucoup de seigneuries. La plupart d'entre elles, surtout celles que possédaient le clergé et les communautés religieuses, imposèrent des charges peu lourdes aux cultivateurs, et conservèrent toujours les mêmes rentes. Le système seigneurial eut le succès qu'on en attendait : il fut juste et bienfaisant. S'il eût été suivi conformément aux lois du pays, et à l'esprit qui avait présidé à son introduction, on aurait été longtemps encore avant d'en souhaiter si ardemment l'abolition.

Malheureusement, certains seigneurs commencèrent, même sous la domination française, à insérer dans leurs contrats des stipulations illégales ; ils augmentèrent le taux des cens et rentes, refusèrent de concéder leurs terres par esprit de spéculation, ou les vendirent à prix d'argent au lieu de les concéder. Les autorités françaises publièrent plusieurs édits, afin de réprimer les premiers abus qui se glissaient dans la tenure. L'édit de 1711 ordonne aux seigneurs de placer les colons sur leurs terres, de concéder à titre de redevance, sans exiger des colons aucune somme d'argent. Celui de 1732, confirme celui de 1711, ordonne de plus la confiscation des seigneuries qui ne seraient pas alors concédées dans l'espace de deux années, et défend aux seigneurs de concéder à des taux élevés, et de vendre leurs terres sous peine de nullité de contrat et de restitution du

prix de la vente. Ces édits furent considérés comme la loi du pays sous la domination française.

Plus tard, après la conquête, les abus furent continués par quelques seigneurs français et quelques étrangers qui achettèrent des seigneuries. La somme de deux sols, qui paraît être le maximum des cens et rentes sous la domination française, fut élevée jusqu'à six et huit sols par arpent en superficie (1). Les propriétaires étaient certains d'être favorisés par les tribunaux, présidés souvent eux-mêmes par des seigneurs, qui facilitèrent leur ambition et leur convoitise. Les prétentions des seigneurs, qui n'avaient pas été considérées favorablement à la cour de l'intendant, furent reçues, en violation des anciennes ordonnances, dans les cours établies depuis la conquête. Le gouvernement ne songea pas à réprimer ces abus. Les représentants du peuple le tentèrent plusieurs fois, mais sans succès, parce que le conseil législatif s'y refusa toujours.

Par les exigences de ces seigneurs, la tenure seigneuriale était devenue finalement oppressive, un véritable obstacle au développement des ressources agricoles et à l'établissement des terres incultes. Le droit exclusif de l'usage des cours d'eau par les seigneurs, empêchait et retardait l'établissement des manufactures et des industries diverses, il contribua, plus que tout le reste, à retenir le Bas-Canada dans un état un peu arriéré. Les lods et ventes im-

(1) Le taux des cens et rentes qui prévalait généralement, était un sol de cens par arpent de front et un sol par arpent en superficie, de plus, un chapon évalué à quarante sols. Dans certaines places, ce droit s'élevait à 6s. 5d. pour quatre-vingt-dix âcres de terre ; mais dans le district de Montréal, il était de 7s. 6d. environ pour la même étendue de terre.

posaient une taxe sur l'industrie et l'activité des habitants ; si ces derniers faisaient des améliorations sur leurs terres, ou construisaient des propriétés et des usines, en les vendant, ils avaient à perdre le douzième du montant de ces améliorations. Dans les villes surtout, où le changement de propriété était fréquent, ce droit était devenu trop lourd.

Si les cultivateurs avaient eu à souffrir de la tenure seigeuriale, les industriels, de leur côté, étaient en droit de s'en plaindre davantage ; car elle avait totalement paralysé les progrès de l'industrie dans tous les genres. Les abus de ce système l'emportaient donc maintenant de beaucoup sur ses avantages, et le temps était venu de réformer complètement cette institution usée et tout opposée, d'ailleurs, aux tendances générales de notre temps de liberté et de progrès.

La loi seigneuriale a réellement cicatrisé une plaie profonde ; elle a amélioré la condition de l'industriel et du cultivateur. Elle a proclamé l'affranchissement du sol par le rachat de toutes les charges qui le grêvait, tout en respectant le droit de propriété ; il ne resta plus que la rente annuelle, qui était rachetable à volonté. Le seigneur, de son côté, posséda les terres non concédées dans sa seigneurie, en *franc aleu roturier*, sans pouvoir en disposer autrement que d'après ce système. Enfin, la loi abolit un système qui ne convenait plus à ce siècle de progrès.

Cette réforme est certainement la plus grande et la plus utile qui ait été faite, par la législature, sous l'Union ; elle restera comme un monument impéris-

sable des chefs libéraux MM. LaFontaine et Morin, et surtout de son auteur, M. Drummond. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'elle s'effectua de la manière la plus paisible. «C'était, comme le remarque M. LaFontaine, toute une révolution dans nos institutions; et cette révolution, qui, dans d'autres pays, n'aurait pu s'opérer sans effusion de sang et sans remuer l'édifice social jusque dans ses fondements s'accomplit paisiblement, à l'honneur de la population, sans trouble et sans aucune commotion.»

Les actes de cette première partie de la session furent sanctionnés par Lord Elgin avant son départ. Il y eut un ajournement des chambres du 18 décembre au 23 février suivant.

Avant de se séparer, les membres de la législature rendirent un dernier hommage à Lord Elgin, dans une adresse, par laquelle ils lui exprimèrent le sincère regret que leur causait son départ, le félicitèrent de la manière habile dont il s'était acquitté des devoirs attachés à la haute position, que lui avait confiée le gouvernement impérial, et lui firent les souhaits ordinaires pour son bonheur futur.

En laissant le Canada, Lord Elgin allait paraître sur un théâtre plus élevé, où l'attendaient de grands honneurs et des marques de distinctions méritées; un champ plus vaste allait s'ouvrir à son énergique activité, et ses talents administratifs allaient se développer à l'aise dans une sphère d'action plus étendue. En effet, dès 1857, il fut envoyé en Chine, en qualité de ministre plénipotentiaire; il se rendit au Japon l'année suivante, et négocia avec ces pays loitains les importants traités de 1858. A son retour

en Angleterre (1859), il entra dans le ministère de lord Palmerston, comme maître-général des postes; mais en 1860, il fut de nouveau nommé commissaire royal en Chine, et prit part à la campagne de 1860, qui se termina par le traité de Pékin. Enfin, pour récompenser les services aussi nombreux que distingués de ce grand homme d'état, on le nomma Vice-Roi de l'Inde en 1861. C'est dans ce poste éminent que la mort est venue le frapper, en 1863.

Lord Elgin avait pris l'administration du Canada le 30 janvier 1847; il la laissa, le 19 décembre 1854, entre les mains de son successeur, Sir Edmund Head. Homme du caractère le plus distingué, doué d'une habileté supérieure et de talents variés, il fit preuve des véritables qualités de l'homme d'état, dans une position environnée de nombreuses difficultés. Il s'appliqua surtout à faire fonctionner le gouvernement constitutionnel, tel qu'on l'entendait en Angleterre, et il favorisa également tous les partis politiques. La loi de l'indemnité, et les questions des réserves du clergé et de la tenure seigneuriale créèrent des luttes ardentes entre les partis. Connaissant au parfait les rouages du gouvernement responsable, il resta spectateur impassible de ces luttes. Les troubles occasionnés, en 1849, par la loi d'indemnité furent surtout pour lui une époque de grande épreuve. Il lui eût été facile de punir sévèrement les insultes qu'il avait reçues de la populace en furie, mais il n'écouta que la bonté de son caractère, et il préféra souffrir en silence ces avanies, que de causer l'effusion du sang, et peut-être la guerre civile. Ce fut encore à son habileté, que l'on

dut le règlement des difficultés des pêcheries et le traité commercial avec les Etats-Unis.

Lord Elgin laissa dans une condition heureuse et prospère cette colonie pleine d'avenir, dont il avait travaillé à améliorer la condition sociale et politique. Son administration eut un succès signalé ; elle retentit en Angleterre, où on lui fit à son retour, une réception magnifique. L'exemple qu'il a laissé, et les succès qu'il a obtenus sont demeurés comme une lumière pour diriger ses successeurs ; nous osons le dire avec franchise, nul gouverneur anglais n'a mieux compris, ni mieux rempli ses devoirs.

L'administration de Lord Elgin est sans contredit la plus importante de toutes celles de l'Union. Elle vit passer les actes d'amnistie générale et d'indemnité, ceux de judicature, des postes et de l'augmentation de la représentation nationale. En outre, les deux plus grandes réformes qui aient été soumises à la législature canadienne, furent amenées à bonne fin : l'abolition du système seigneurial et la sécularisation des réserves du clergé. D'un autre côté, la politique commerciale fut favorisée au plus haut degré : les canaux furent terminés et agrandis, la navigation du Saint-Laurent reçut des améliorations par l'érection de phares et de jetées, et par l'établissement d'une ligne de bateaux remorqueurs ; le rappel des lois de la navigation permit aux nations de l'univers d'établir des relations commerciales avec le Canada. Une première ligne de vapeurs océaniques fut établie ; des lignes télégraphiques mirent toutes les parties de la province en communication avec les Etats-Unis et les provinces mariti-

mes. Enfin, l'ère des chemins de fer fut heureusement inaugurée ; plusieurs lignes étaient déjà terminées, et les autres étaient en voie de progrès ; à la fin de 1854, déjà huit cents milles de chemins de fer étaient achevés. Ces entreprises gigantesques répandirent l'argent dans le pays en abondance, et avancèrent de beaucoup la prospérité générale, assurant à la classe ouvrière un emploi lucratif.

Le commerce prit une nouvelle extension, que la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis allait encore augmenter. Déjà, en 1854, le commerce de va et vient atteignait le chiffre d'environ $50,000,000. Les revenus provinciaux, qui n'étaient, en 1841, que d'un million de piastres, étaient portés au chiffre de quatre millions. Le crédit de la province, grâce aux talents financiers de M. Hincks, était dans un excellent état, et les bons provinciaux augmentaient de valeur sur le marché monétaire. La colonisation, question vitale pour le Canada, fit aussi de rapides progrès, sous l'influence d'hommes patriotiques ; les industries diverses, celles des pêcheries, des mines et des bois de construction entre autres, furent exploitées sur un plus grand pied. La progression de la population se fit aussi très-rapidement ; estimé, en 1841, à guère plus d'un million d'âmes, le chiffre des habitants atteignait déjà en 1854, près de deux millions. L'immigration avait pris un cours rapide et contenu ; elle n'avait pas peu contribué à produire ce bon résultat.

Malgré les luttes politiques nombreuses et acharnées, l'union des Canadas eut donc pour résultat de transformer, en quatorze années, deux provinces mé-

contentes, peu peuplées, en une province prospère, populeuse, indépendante et assez contente de son sort. Les faits que nous venons d'énumérer en sont une preuve convaincante.

TROISIEME PARTIE

ADMINISTRATION DE SIR EDMUND HEAD
1854-1861

CHAPITRE I

MINISTÈRE McNAB-TACHÉ 1855.—CONSEIL LÉGISLATIF ÉLECTIF 1856.—MINISTÈRE TACHÉ-McDONALD 1857.—CODIFICATION DES LOIS CIVILES.—DÉCENTRALISATION JUDICIAIRE.—OUTAOUAIS CAPITALE.

Sir Edmund Head nommé gouverneur.—Retraite de M. Morin et de ses collègues du Bas-Canada.—Ministère McNab-Taché, MM. Cartier et Cauchon ministres.—Les conservateurs et les libéraux.—Continuation de la session de 1854-55.—Loi municipale du Bas-Canada, lois de la milice, de la franchise électorale, des fonctionnaires publics, des écoles séparées, etc.—Allocations publiques.—Projet de loi rendant le conseil législatif électif rejeté.—Débats sur la question du siége du gouvernement.—Résumé de la session.—Exposition de Paris en 1855.—Visite de M. de Belvèze, commandant de la *Capricieuse*.—Monuments des braves de 1760 et des victimes de l'insurrection de 1837-38.—Session de 1856.—Conseil législatif rendu électif.—Augmentation du tarif, allocations publiques.—Octroi au chemin de fer de Québec au lac Huron, aide au Grand Tronc.—Amendements à l'acte des écoles du Bas-Canada, création des écoles normales, discussion au sujet des écoles séparées.—Progrès de l'instruction publique, retraite du Dr. Meilleur.—Création de l'Université-Laval.—Progrès de la littérature canadienne.—Discussions au sujet du procès Corrigan, du rappel de l'Union.—Question de la capitale, dissolution du Ministère McNab-Taché.—Formation du ministère Taché-McDonald.—Observations sur ce ministère.—Lutte entre les libéraux et les conservateurs, élection de douze conseillers législatifs.—Session de 1857.—Organisation du service civil.—Codification des lois civiles du Bas-Canada.—Décentralisation judiciaire, prisons de réforme.—Acte des sociétés d'agriculture.—Allocations publiques.—Aide au Grand Tronc.—Octroi au chemin de la Rive Nord, retraite de M. Cauchon.—Question de la capitale laissée au choix de la reine, Outaouais choisi.—Accident de chemin de fer au canal Desjardins, incendie du vapeur *Montréal*.

Le successeur de Lord Elgin fut Sir Edmund Head, ci-devant lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Nommé gouverneur-général le 21

septembre 1854, il ne prit les rênes de l'administration que le 19 décembre suivant. On le reconnaissait comme doué d'une grande habilité, de talents variés et cultivés avec soin.

Le commencement de son administration fut marqué par la retraite de M. Morin du ministère. M. Morin avait déjà déclaré à ses collègues que l'état de sa santé ne lui permettait pas de continuer plus longtemps l'exercice de ses fonctions, comme commissaire des terres et comme chef de la section du cabinet pour le Bas-Canada. Après la mort du juge Panet et la retraite du juge Rolland, MM. Duval et Caron les remplacèrent comme juges de la cour du banc de la reine. On offrit alors à M. Morin de remplacer, avec M. Badgley, MM. Duval et Caron comme juges de la cour supérieure. Ils acceptèrent tous deux, le 27 janvier 1855. M. Morin avait certainement toutes les qualités qui conviennent à un juge, connaissances approfondies dans la loi, bon jugement, amour du travail. La confiance qu'on avait eue jusqu'alors en lui le suivit sur le banc judiciaire, qu'il orna par ses vastes connaissances, par son intégrité et ses vertus. Il rendit plus tard d'éminents services, comme commissaire de la codification des lois civiles, et comme doyen de la faculté de droit à l'Université Laval.

La retraite de M. Morin causa des regrets universels. Ce véritable patriote, après avoir combattu un quart de siècle pour conquérir la liberté de ses concitoyens, laissa des souvenirs impérissables de droiture et d'intégrité. Bien qu'il fût ministre pendant l'époque des chemins de fer et des grands

travaux publics, qui donnèrent lieu à tant de spéculations individuelles, il sortit du cabinet aussi pur qu'il y ét it entré. Sa conduite fut toujours noble et et exem de tout blâme. Il fut l'expression parfaite de l'honnête homme politique, du bon citoyen et du sincère catholique. Sa mémoire restera en vénération parmi les Canadiens sans distinction d'origine.

Peu après, M. Hincks, le ci-devant collègue de M. Morin, se retira aussi de la vie politique. En 1855, il fut fait chevalier en reconnaissance de ses services passés. Cet homme d'état, après s'être rendu remarquable par sa grande habileté de ministre des finances, fut appelé au poste éminent de gouverneur de la Barbade, et ensuite de la Guyanne Anglaise. Il revint au Canada en 1869; on lui offrit le portefeuille des finances, devenu vacant par la retraite de l'hon. M. Rose. Il accepta cette haute position, qu'il occupe encore aujourd'hui (1872).

Nul homme politique n'a été le sujet de tant d'attaques de la part de ses adversaires. On essaya de perdre sa réputation en l'accusant, ainsi que quelques-uns de ses collègues, d'avoir spéculé sur les fonds provinciaux, sur les actions des chemins de fer et sur la vente des terrains publics. M. Hincks fut le premier à demander une enquête, qui eut lieu pendant la session. Cette enquête prouva qu'aucune des accusations proférées contre lui n'était fondée, et ses ennemis, M. Brown entre autres, restèrent dans la confusion. Il fut vengé de ces attaques par son élevation aux postes les plus hauts.

Les collègues de M. Morin considérèrent sa retraite comme occasionnant la dissolution de la section

bas-canadienne du ministère, et donnèrent leur démission. Après la session de 1854-55, M. Chauveau abandonna la politique, et remplaça le Dr. Meilleur, comme surintendant de l'éducation. M. Chabot continua à siéger en chambre jusqu'en 1856 ; il fut alors nommé commissaire de la tenure seigneuriale et ensuite juge de la cour supérieure. Il s'acquitta de ses fonctions avec une droiture de raison qui lui valut l'estime du barreau. Ces membres de l'administration Hincks-Morin laissèrent, en quittant l'arène politique, les souvenirs les plus honorables que puissent léguer des hommes d'état. Leurs noms, ainsi que ceux de leurs collègues, sont mêlés aux plus grandes réformes exécutées sous l'Union: l'augmentation de la représentation, la sécularisation des terres réservées, l'abolition de la tenure seigneuriale, la construction des chemins de fer, etc.

Sir Allan McNab s'adressa à M. Et.-P. Taché pour reconstruire la section du ministère dans le Bas-Canada. M. Taché pria M. Drummond de conserver son portefeuille de procureur-général, et appela MM. Cartier, Cauchon et Lemieux à présider les autres départements publics. Le 27 janvier 1855, M Cartier devint secrétaire provincial, M. Cauchon, commissaire des terres de la couronne, et M. Lemieux, commissaire des travaux publics (1).

Ces changements ne furent que le résultat de la retraite de M. Morin ; les principes de l'administration restèrent les mêmes, car les nouveaux

(1) Le ministère McNab-Taché se trouva composé des noms suivants: Sir Allan McNab, premier ministre, MM. E.-P. Taché, John-A. McDonald, Drummond, Cayley, Spence, Ross, Cartier, Cauchon et Lemieux.

ministres avaient accepté et soutenu loyalement l'administration McNab-Morin. Le pays fut dédommagé de la perte de M. Morin et de ses collègues, par l'admission au ministère des nouveaux membres.

M. Cartier avait conquis, par ses talents et par son énergie, une place brillante au barreau. Dès son entrée dans la politique, il s'était appliqué à l'étude des ressources de la province et des grandes entreprises publiques. Il contribua beaucoup à lancer le Canada dans la voie du progrès matériel. On découvrit bientôt en M. Cartier les qualités d'homme d'état, qui le désignaient d'avance comme le successeur de MM. LaFontaine et Morin. Démocrate dans son jeune âge, il fut admirateur de ces deux chefs libéraux, et resta leur fidèle partisan. L'alliance des conservateurs et des libéraux reçut son entière approbation. Il avait déjà refusé d'être solliciteur-général et commissaire des travaux publics sous les dernières administations. Homme intègre et désintéressé, M. Cartier est loin d'être un brillant orateur, mais il parle toujours avec force, conviction et logique.

M. Cauchon avait une réputation acquise d'homme de talents distingués et de grande énergie. Il avait commencé avec l'Union à se mêler des affaires politiques comme journaliste. En 1842, il avait établi *Le Journal de Québec*, qu'il redige encore aujourd'hui. Membre depuis 1844, il avait déjà acquis une grande expérience parlementaire. Comme journaliste, M. Cauchon s'est fait le vaillant défenseur des intérêts canadiens ; il est reconnu pour un des publicistes les plus influents. Adversaire redoutable dans la presse

dans les luttes parlementaires, il s'est fait dans sa carrière beaucoup d'ennemis, a déjoué bien des ambitions. Ceux qui savaient apprécier le vrai mérite virent dans son ascension au pouvoir la juste récompense des services qu'il avait rendus, par ses luttes énergiques, pour le triomphe des principes libéraux. Partisan dévoué de MM. LaFontaine et Baldwin, il fit une guerre continuelle au ministère Hincks-Morin, parce que celui-ci s'était allié aux *cleargrits* ; il contribua puissamment à la coalition des libéraux-conservateurs.

Le Canada ne vit plus dès lors que deux grands partis politiques, *les conservateurs et les libéraux*. Les graves questions qui, jusqu'à cette époque, avaient classé les partis politiques, la responsabilité ministérielle, les réserves du clergé, etc., étaient réglées. La solution de ces questions avait changé les partis ; elle laissait les chefs politiques dans des positions différentes de celle d'autrefois. Les nouveaux chefs du parti ministériel du Bas-Canada, MM. Cartier, Taché, Cauchon, de mêmes que leurs collègues inséparables, Sir Allan McNab et M. John-A. McDonald, Ross, etc., seront maintenant désignés sous le nom de conservateurs. Les chefs du Haut-Canada ne seront plus des hommes de priviléges et d'exclusion, des ennemis du Bas-Canada, comme ceux de l'ancien parti *tory* ; ils seront les amis, les défenseurs des catholiques, et ces derniers pourront compter généralement sur leurs sympathies. Les chefs des conservateurs auront pour principes l'ordre, la conservation des institutions religieuses, politique s'alliant avec les idées de progrès. Ils maintiendront ferme l'éga-

lité de la représentation dans les deux sections de la province, soutiendront les écoles séparées, et s'opposeront à ce que l'élément démocratique s'insinue trop dans les institutions du Canada. Ils se conformeront à ces institutions, qui tout en ayant quelques inconvénients, avaient leurs avantages, ils les croyaient avantageuses au peuple, parce qu'elles étaient la forme du gouvernement qui pouvait le satisfaire, qui lui offrait la liberté civile, et qui était en harmonie avec les mœurs et le caractère des différentes origines.

Le parti libéral se composa des démocrates du Bas-Canada, dont les chefs étaient MM. A.-A. Dorion, Holton et Papin, des *cleargrits*, Brown, Mackenzie, et autres membres aux vues dites avancées, de M. J.-Sanfield McDonald, M. Foley et autres libéraux modérés. Les libéraux auront pour principes les écoles communes, la fixation de la convocation des chambres ; ils chercheront à introduire les idées républicaines, le principe d'élection des officiers publics, le vote au scrutin, à diminuer les allocations des écoles supérieures, etc., ils s'opposeront à toute organisation efficace de la milice, parce qu'ils la croyaient inutile, et qu'elle augmentait le patronage public. Les libéraux du Haut-Canada chercheront surtout à dominer le Bas-Canada, en demandant pour eux un plus grand nombre de représentants, à répandre le fanatisme religieux parmi le peuple pour se faire de la popularité ; ils nieront aux catholiques le droit d'avoir des écoles séparées, et s'opposeront à l'incorporation des sociétés religieuses. Ils tiendront, enfin, envers le Bas-Canada la con-

duite injuste des *tories* sous le commencement de l'Union.

La session, qui avait été ajournée le 18 décembre, fut reprise le 23 février 1855 (1).

Une nouvelle loi des municipalités et des chemins pour le Bas-Canada, œuvre de M. Drummond, fut présentée, à la discussion des membres, comme mesure ministérielle, et passée à une forte majorité. Cette réforme (dans le système municipal) substituait la municipalité de paroisse à celle de comté établie par l'acte de 1846, tout en conservant les municipalités de comté. Cette organisation, réclamée par l'opinion publique, avait existé en 1845-46, et avait été rappelée avant d'avoir subi l'épreuve nécessaire. La loi de M. Drummond a été remplacée par celle de 1860.

Le système municipal a donné plus de force et d'extention aux libertés civiles. Il est le plus beau privilége qu'on puisse conférer au peuple, et a débarrassé la législature de la nécessité de s'occuper des questions locales. Il a procuré au peuple l'un des meilleurs moyens d'apprendre comment se gouverner lui-même, et comment tirer partie des institutions libres dont on l'a favorisé. Ce système ne fut pas d'abord apprécié à sa juste valeur, lors de son introduction en 1841, parce qu'il contenait des clauses peu libérales, et que les Canadiens se défiaient des auteurs de la mesure ; mais il fonctionna parfaitement bien avec les changements opérés par la nouvelle loi.

(1) Le 8 février 1855, six nouveaux conseillers législatifs furent nommés : MM. E. Perry, D.-M. Armstrong, B. Seymour, E. Cartier, W.-H. Dickson et Joseph Légaré.

Une autre mesure ministérielle mettait sur un meilleur pied le système de la milice provinciale, et remplaçait l'acte de 1846. Cette loi avait été préparée par une commission composée de Sir Allan McNab, du colonel Et.-P. Taché, du colonel Rottenburg et d'autres militaires. Elle pourvoyait à l'organisation d'une force de cinq mille volontaires, outre la milice sédentaire. Cette loi importante qui fut amendée en 1859, et rappelée en 1863, a servi de base à l'organisation militaire et au système actuel de la milice volontaire.

Les libéraux combattirent la mesure énergiquement ; suivant eux, il n'y avait pas besoin de milice, puisqu'il n'y avait pas d'ennemis à repousser et qu'aucun symptôme de guerre n'existait. La milice ne faisait qu'augmenter le patronage de la couronne déjà trop grand. Telle était l'opinion de M. Papin et de plusieurs autres. Un amendement, pour remettre à six mois la deuxième lecture du projet de loi, fut perdu sur une division de vingt-cinq contre soixante-quinze. Le ministère crut prudent, dans un temps où la métropole était en guerre avec la Russie, de mettre la milice sur un pied efficace, afin de permettre aux Canadiens d'aider à réprimer les désordres à l'intérieur et les agressions possibles du dehors.

Le gouvernement impérial, par une dépêche de Sir George Grey, en date du 13 avril 1855, avait signifié au gouvernement canadien, que la nécessité l'obligeait à retirer une partie de ses troupes, et qu'à l'avenir le Canada devait pourvoir, dans une certaine mesure, à la défense de la province, maintenir l'or-

dre à l'intérieur et faire exécuter les lois. Il s'engageait à fournir une force militaire pour défendre la colonie dans le cas où elle serait menacée par des armées hostiles. La métropole fit en même temps don à la province des terrains d'une grande valeur, qu'elle avait jusqu'alors possédés pour des fins militaires, afin d'aider le gouvernement à subvenir aux frais de la milice ; elle ne conserva que les propriétés des villes de Kingston, de Montréal et de Québec. La métropole inaugurait la politique de laisser les colonies subvenir elles-mêmes à la défense militaire, politique qui a été consommée par le retrait définitif du reste de ses troupes en 1871.

L'acte qui concernait les bureaux d'enrégistrement, fut amendé de manière à ce que chaque comté eût son bureau d'enrégistrement ; un autre acte abolissait les frais de poste des journaux ; un troisième créait un bureau d'audition des comptes publics.

Une mesure importante étendait la franchise électorale à un certain nombre de personnes privées jusqu'alors du droit de voter à l'élection des membres. Cette loi valut à l'administration la reconnaissance des amis de la liberté constitutionnelle.

La législature accorda, par une loi, une aide additionnelle de £900,000 à la compagnie du *Grand Tronc*, afin de la mettre en état de remplir ses obligations. Sans ce secours, la compagnie aurait été obligé de suspendre ses opérations, car la guerre de la Crimée avait rendu difficiles les emprunts sur le marché anglais. Cette somme portait à £3,111,500 la garantie de la province accordée à cette compagnie. L'opposition proposa plusieurs amendements, qui furent repoussés à de fortes majorités.

Un projet de loi, préparé par M. Cauchon, ministre des terres de la couronne, fut introduit pour rendre le conseil législatif électif. L'assemblée législative donna son adhésion presque unanime à cette mesure; MM. Cameron, Brown et Wilson furent presque les seuls à la condamner. Mais elle ne put parvenir à sa deuxième lecture au conseil législatif; où la majorité se prononça contre, sous prétexte qu'on lui avait demandé son approbation à une époque trop avancée de la session.

La législature augmenta le salaire des fonctionnaires publics, qui avait été diminué en 1851. Celui des ministres et des juges en chef fut porté à £1,250, celui des juges puinés à £1,000, enfin celui des employés des divers départements publics fut augmenté de quinze à vingt-cinq pour cent. Les libéraux s'opposèrent à cette augmentation, la majorité des représentants jugea, au contraire, qu'il fallait noblement rénumérer les officiers publics.

L'acte des écoles du Haut-Canada fut amendé en ce qui concernait les écoles séparées. Cette loi, arrachée aux préjugés populaires, resta encore illusoire et comme non avenue; car elle était placée sous le contrôle d'un surintendant et de syndics protestants hostiles à la liberté de l'enseignement. Lorsque la loi fut de nouveau amendée, en 1863, il n'y avait encore que cent neuf écoles séparées dans le Haut-Canada.

La question du siége du gouvernement, qui touchait à tant d'intérêts divers, fut discutée avec chaleur; elle divisa et passionna les représentants. Beaucoup de députés étaient d'avis, que le système

des capitales alternatives était dispendieux et nuisible à la conservation des archives et de la bibliothèque; ils voulurent donc fixer, d'une manière permanente, le siége du gouvernement. MM. Drummond, Cartier, Loranger et Dorion étaient de cet avis. La majorité des représentants se prononça contrairement à cette opinion, et décida qu'il n'était pas expédient de changer les arrangements adoptés en 1849 et sanctionnés en 1851, c'est-à-dire les parlements alternatifs de Toronto à Québec et *vice versâ*. MM. Hincks, Cauchon, Brown et Chabot donnèrent leurs votes en ce sens. Ils croyaient encore que c'était le seul moyen de satisfaire les Canadiens des deux provinces, et ils ne voulaient pas manquer à l'engagement qu'ils avaient pris en 1849.

Il était résulté de bons résultats du système alternatif, surtout dans le temps où il y avait tant de préjugés dans l'esprit des Canadiens du Haut et du Bas-Canada. Puisque le bien désiré était effectué, il eût été préférable de discontinuer un système si couteux à la province, et de choisir une capitale fixe. Québec réunissait bien tous les avantages que pouvait avoir une capitale, et avait plus de chances de succès que toute autre ville. Il n'en fut pas ainsi; une motion de M. Papin pour fixer le siége du gouvernement dans cette ville ne réunit que quarante et une voix contre soixante-douze. Plusieurs membres du district de Montréal votèrent pour Québec, tandis qu'un certain nombre de celui de Québec se prononcèrent pour Toronto.

Le système alternatif l'emporta, et le siége du gouvernement fut transporté dans l'automne de

1855 de Québec à Toronto pour rester les quatre années suivantes, dans cette dernière cité.

Cette mémorable session, commencée en 1854, fut close le 30 mai 1855. Dans une adresse à Sir Edmund Head, M. le président Sicotte énumèra les travaux importants opérés par les chambres : « La législature, durant la session, dit-il, a donné son assentiment à un très-grand nombre de lois, dont plusieurs touchent aux intérêts les plus graves de la société. La tenure seigneuriale et les réserves du clergé, par leurs tendances et leurs résultats, affectaient profondément la situation économique, civile et religieuse du pays. La solution de ces deux questions est un événement de la plus haute importance, par la grandeur des intérêts qui s'y rattachent, et par le progrès, au point de vue matériel et social, qui doit découler de l'affranchissement du sol. La réforme de la propriété au profit des masses, même si elle était défectueuse sous quelque rapport, doit produire des effets bienfaisants..... Le système municipal du Bas-Canada a subi une refonte complète. Des dispositions plus claires et plus pratiques, accordant une plus grande liberté d'initiative, faciliteront l'organisation municipale sur tous les points. Il est grandement désirable que le peuple, s'habituant à compter sur lui-même, emploie ses forces locales pour le développement de ses ressources et de ses intérêts locaux.... Les communes se sont empressées de sanctionner les actes nécessaires pour établir la réciprocité commerciale entre les Etats-Unis et le Canada. Cette législation et les lois nombreuses qui ont été passées pour faciliter les voies de transport

et le commerce, doivent faire espérer que la prospérité, dont a joui le Canada depuis plusieurs années, ne sera pas arrêtée...."

Parmi les événements remarquables survenus dans la même année 1855, se trouvent l'exposition universelle de Paris, et l'établissement de relations plus intimes avec la France.

L'exposition universelle de Paris, qui eut lieu en 1855, permit au Canada d'occuper une place distinguée dans ce deuxième concours industriel et artistique des nations. La variété de ses productions agricoles, la beauté de ses bois, la richesse de ses minéraux et de ses fourrures, fixa spécialement l'attention de la France. On admira surtout la collection minéralogique si bien faite par le savant géologue M. Logan, et qui obtint une médaille d'honneur, aussi le superbe *trophée* composé des produits de la forêt. Les effets exhibés furent plus nombreux et plus variés qu'à l'exposition de Londres de 1851 ; le Canada se trouva par le nombre des produits au septième rang parmi tous les pays, et au premier parmi les colonies. Il eut une large part dans les récompenses ; quatre-vingt-treize médailles et mentions honorables lui furent décernées. Le succès obtenu par le Canada fut surtout dû aux travaux des commissaires MM. Joseph-Charles Taché et Logan, qui furent tous deux créés chevaliers. M. Taché appela l'attention des Français et des autres peuples, par la publication de son magnifique travail, *Esquisse sur le Canada considéré sous le point de vue économiste* ; cet ouvrage a jouit d'une grande vogue, et contribué beaucoup à faire connaître le Canada.

Nous aimons à enregistrer ici le témoignage que donne M. Chs. Robin, dans son Histoire de l'Exposition Universelle :

"M. J.-C. Taché a déployé dans l'accomplissement de son mandat un zèle et une activité vraiment méritoire ; on peut dire qu'il a popularisé le Canada en France, qu'il l'a fait aimer en le faisant connaître par les publications pleines d'a-propos, qui ont été répandues par ses soins. Son *Esquisse sur le Canada* est une de ces œuvres qui, dans un pays comme le nôtre, atteignent leur but. C'est un ouvrage concis, nourri de faits substantiels, un tableau animé de ces contrées fertiles, pittoresques, où battent bien des cœurs français.

"M. Taché aime la France comme ses compatriotes ; cela se sent à chaque ligne de son remarquable opuscule, et c'est sans amertume qu'il nous rappelle que 800,000 habitants, d'origine française, se souviennent toujours au Canada que leur mère-patrie c'est la France.

"Au point de vue commercial, M. Taché a fait très-habilement ressortir les avantages que les deux pays peuvent retirer de transactions suivies, et cette propagande portera des fruits ; la beauté des produits du Canada nous en est un sûr garant."

MM. Langevin et Hogan publièrent aussi des essais sur le Canada, qui ont été également bien appréciés de leurs concitoyens.

Pendant que cette exposition avait lieu, le gouvernement français envoyait son représentant, M. de Belvèze, commandant de *La Capricieuse*, pour établir entre la France et le Canada des relations

commerciales, qui devaient profiter aux deux pays. La présence des Français fut un véritable évenement. Les Canadiens, sans distinction d'origine, accueillirent et fêtèrent, surtout dans les principales villes, avec le plus grand enthousiasme, le premier navire de guerre français venu depuis la conquête ; ils saisirent cette occasion pour témoigner à la France leurs profondes sympathies. Ce n'étaient pas des étrangers qu'ils recevaient, mais des frères, des alliés ; c'étaient les fils d'une des nations les plus puissantes du globe. Le souvenir de la France se réveilla plus que jamais ; d'ailleurs, les Canadiens-Français ont toujours conservé pour leur ancienne métropole les sentiments les plus sympathiques.

Les Français témoignèrent de leur côté leur vive reconnaissance pour le gracieux et bienveillant accueil qu'ils reçurent des Canadiens. Le résultat de la mission de M. de Belzèze fut l'établissement d'un consulat général au Canada, et la modification du tarif français pour l'introduction des bois et des navires canadiens en France. A la suggestion du gouvernement canadien, l'Angleterre pria l'empereur des Français d'établir un consulat. Le gouvernement français ne se rendit pas immédiatement à cette demande ; il nomma, en 1858, M. Blancheton pour son consul, mais il mourut avant de prendre possession de son poste. L'année suivante, M. le baron Gaudrée-Boileau vint se fixer à Québec comme consul-général de la France. Jusqu'à cette époque, la France n'achetait rien du Canada, et le peu de marchandises qu'elle fournissait aux Canadiens, venait par voie indirecte. La province put dès lors

échanger ses bois et ses produits naturels contre les vins, les fruits et les eaux-de-vie, et les deux gouvernements diminuèrent en conséquence le tarif sur ces produits. Depuis quelques années, un certain nombre de navires sont venus échanger les produits français, contre ceux du Canada. Il n'y a pas de doute que ces transactions augmenteront avec le temps.

Ce fut pendant la visite des Français, qu'eut lieu l'imposante cérémonie de la pose de la pierre angulaire d'un monument qu'élevèrent les Canadiens en mémoire de la deuxième bataille d'Abraham. L'éclat de cette fête fut rehaussé par la présence des représentants de la France et de l'Angleterre, M. de Belvèze et Sir Edmund Head, des marins français et des descendants de la peuplade huronne de Lorette ; toute l'élite de la société canadienne y assistait également avec la masse des citoyens. Un discours magnifique fut prononcé par M. Chauveau, qui sut, par ses paroles éloquentes et patriotiques, faire la plus vive impression sur les esprits.

Le 5 juin de l'année précédente, on avait fait solennellement la translation des restes des soldats français et anglais, que des excavations de terrain à Sainte-Foye avaient mis à nu. On avait pu constater que ces ossements, trouvés sur le champ même de bataille de 1760, étaient ceux des guerriers inhumés après l'action. Ces glorieuses dépouilles furent recueillies avec empressement, et après avoir été bénies par l'archevêque de Québec, elles furent inhumées dans une fosse commune, sur les plaines de Sainte-Foye. On résolut d'élever à cet endroit un

monument pour perpétuer le souvenir des soldats généreux qui s'étaient sacrifiés au triomphe de leur cause respective. Il appartenait à la ville de Québec qui avait déjà élevé un monument à la gloire commune de Wolfe et de Montcalm, d'ériger cet autre monument historique. La France voulut contribuer à cette œuvre nationale, et donna une statue de la victoire, qui fut placée, en 1863, sur le monument. Une autre fête eut lieu à cette occasion.

La ville de Montréal se fit également un honneur d'ériger un monument à la mémoire des victimes de l'insurrection de 1837-38, mortes dans les divers engagements ou sur l'échafaud. Si les actes d'amnistie et d'indemnité avaient réhabilité ceux qui avaient pris part à cette insurrection, ce monument réhabilitait également les victimes mortes en défendant la cause du peuple.

Les Canadiens fêtèrent encore, en 1856, avec un grand enthousiasme, le succès des armées alliées de la France et de l'Angleterre, à Sébastopol. Les catholiques célébrèrent, de leur côté, avec une grande pompe, la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie.

Sir Edmund Head ouvrit la deuxième session du cinquième parlement le 15 février 1856 (1). Dans le discours du trône, il mentionna, entre autres choses, une mesure pour rendre le conseil législatif électif, et une autre pour l'organisation d'une police provinciale.

(1) M. Frs. Evanturel fut élu pour le comté de Québec à la place de M. Chauveau ; M. W.-S. Conger pour celui de Peterborough, à la place de M. Langton. Pendant la session, M. John Supple prit son siége comme membre de Renfrew, à la place de M. Hincks.

M. Evanturel, nouveau député, proposa l'adresse en réponse au discours du gouverneur. L'opposition tenta d'y faire plusieurs amendements. M. A.-A. Dorion, dans le premier amendement, reprocha au gouvernement l'absence de mesures relatives à l'éducation générale, au commerce et aux entreprises pour faciliter le commerce. Dans son discours, il fit une peinture trop sombre de l'éducation dans le Bas-Canada, qui, suivant lui, n'était pas ce qu'elle devrait être. M. Cartier se chargea de répondre aux arguments dont s'était servi M. Dorion ; il prouva que le nombre d'écoles augmentait tous les ans, et que bientôt le Bas-Canada n'aurait rien à envier au Haut-Canada. MM. Galt, Young, Cayley, etc., parlèrent de l'avenir commercial de la province, après quoi, l'amendement de M. Dorion fut rejeté à une majorité de vingt-six voix. D'autres amendements proposés par M. Brown, concernant la manière dont avait été réglée la question des réserves du clergé, par M. John-S. McDonald, contre l'établissement d'une police provinciale, et par M. Daoust, relativement à la tenure seigneuriale, n'eurent pas plus de succès. Après onze jours de discussion, l'adresse fut votée à une grande majorité ; le ministère sortit victorieux, sa politique et ses actes furent approuvés par les deux tiers de la représentation.

La principale mesure de la session fut celle que rédigea et présenta M. Cauchon, commissaire des terres, pour rendre le conseil législatif électif ; c'était la même que le conseil avait rejetée à la session précédente. M. Cauchon avait d'abord été opposé à l'élection des conseillers législatifs ; il

s'était ensuite rendu au vœu général de la population. D'après les dispositions de la loi, le conseil législatif devait se composer des membres d'alors, qui retiendraient leurs siéges durant leur vie, et de quarante-huit membres élus par le peuple pour huit années. L'élection devait se faire graduellement, douze à tous les deux ans, c'est-à-dire en 1856-58-60, etc. La province était divisée à cette fin en quarante-huit colléges électoraux, dont vingt-quatre pour le Haut-Canada, et vingt-quatre pour le Bas-Canada (1). La loi exigeait que tout membre de la chambre haute fût propriétaire de biens fonciers d'une valeur de deux mille louis, dans les limites du collége électoral même. Le président devait être nommé, comme par le passé, par le gouverneur; cette dernière clause fut amendée en 1860, et les conseillers élirent depuis cette date leur propre président.

Le principe du projet de loi de M. Cauchon reçut l'approbation presque générale. Six députés seulement, au nombre desquels étaient MM. Brown, Cameron et Robinson, votèrent contre la deuxième lecture. M. Brown voulut fixer la durée du mandat des conseillers à quatre années au lieu de huit.

(1) Nom des colléges électoraux du Bas-Canada : Golfe, Grandville, De la Durantaye, Lauzon, Kennebec, De la Vallière, Wellington, Sorel, Bedford, Rougemont, Montarville, De Lorimier, Les Laurentides, La Salle, Stadacona, Chaouinigane, De Lanaudière, Repentigny, Mille Isles, Inkerman, Alma, Victoria, Rigaud et De Salaberry.

Nom des colléges électoraux du Haut-Canada : Western, St. Clair, Malahide, Tecumseth, Saugeen, Brock, Gore, Thames, Erié, Niagara, Burlington, Home, Midland, York, King's, Queen's, Newcastle, Trent, Quinté, Cataraconi, Bathurst, Rideau, St. Lawrence et Eastern.

Il ne réunit que vingt-cinq députés à ses opinions; MM. Dorion, Papin et quelques autres libéraux étaient du nombre.

M. Gould proposa de diviser les colléges électoraux d'après le chiffre de la population, sans égard à la ligne qui sépare le Haut du Bas-Canada. Vingt-trois députés, tous du Haut-Canada, se prononcèrent par leurs votes en faveur de ce principe injuste au Bas-Canada; parmi eux étaient MM. Mackenzie, Brown, Cameron, Foley, Rolph et Christie. M. Papin profita de cette occasion pour essayer à faire disparaître la qualification foncière exigée aux membres de l'assemblée législative. Sa motion à cet effet fut rejetée sur une division de cinquante-deux contre vingt-sept; tous les libéraux votèrent en sa faveur; ils ne firent cependant pas d'opposition au projet de loi, qu'ils trouvèrent assez libéral.

La majorité des conseillers législatifs approuva également la mesure ministérielle, qui changeait la constitution de ce corps législatif. Dix seulement enregistrèrent leur protêt contre ces changements; MM. de Blaquière, Ferrier et Widmer étaient au nombre des adversaires de la mesure.

L'acte reçut la sanction de la reine, et l'on procéda ensuite au tirage au sort des douze colléges électoraux qui devaient élire les premiers conseillers. L'élection se fit dans l'été de 1856.

Nous devons constater que les institutions du pays devenaient de plus en plus libérales, et que les conservateurs s'unissaient aux libéraux pour obtenir ces changements. Les questions des réserves du clergé, de la tenure seigneuriale et du conseil législatif le prouvent suffisamment.

Nous avons déjà remarqué que le peuple, la presse et les représentants avaient demandé la réforme de cette branche de la législature. On avait donné pour raisons principales, que plusieurs conseillers n'assistaient pas aux séances pour causes de maladie ou d'affaires. En outre, cette chambre ayant fait opposition au gouvernement et rejeté plusieurs mesures populaires, on avait été obligé de nommer de nouveaux conseillers favorables aux administrations; mais ces additions, comme le remarque M. Drummond, avaient jeté un grand discrédit sur le conseil; on s'apperçut alors, qu'il avait perdu tout principe de vie, et un cri général s'éleva dans la province en faveur d'une réforme.

Le nouveau régime ne fut pas finalement reconnu meilleur que l'ancien, c'est-à-dire la nomination des conseillers par la couronne. Il faut convenir que le choix que fit le peuple dans les personnes qui le représentèrent à la chambre haute, ne fut pas heureux dans son ensemble. On ne montra pas toujours, pour l'élection des conseillers, le même zèle que pour celle des membres de l'assemblée législative; on vit souvent les hommes les plus capables préférer se faire élire pour la chambre basse, afin d'éviter les dépenses trop considérables qu'occasionnait une élection dans les deux ou trois comtés dont se composait un collége électoral. Nous verrons les hommes d'état qui ont préparé la constitution fédérale, revenir à la nomination des membres de la chambre haute par la couronne.

La législature adopta un nouveau tarif; les droits sur certaines marchandises furent augmentés de

douze et demi à quinze pour cent, et ceux des spiritueux et des épiceries d'une manière sensible. Cette élévation des droits était rendue nécessaire par l'accroissement des dépenses publiques, et par les nouvelles obligations de la province envers le *Grand Tronc*. Ce tarif resta en force jusqu'en 1859.

C'est pendant cette session que les députés portèrent leur indemnité à six piastres, chaque jour de la session. Une somme de $100,000 fut allouée à la construction de chemins de colonisation ; une égale somme avait été accordée à la session précédente pour la même fin. Près de $500,000 furent votées pour divers travaux maritimes, phares, glissoires, canaux, etc. La législature sanctionna encore une somme de $408,000 pour dépenses indispensables encourrues en 1855.

L'allocation annuelle, destinée à l'exploration géologique, qui avait été de huit mille piastres depuis 1845, fut portée à $20,000 pour cinq années ; on voulait par là continuer l'exploration d'une manière efficace, et établir un musée de géologie. Ce n'est que depuis 1841, que l'on s'est occupé de faire des recherches sur la géologie et la minéralogie du Canada. La législature avait d'abord voté $6,000 dans ce but, et M. W.-E. Logan avait été chargé de mettre cette œuvre à exécution. En 1847, M. Sterry Hunt fut adjoint à la commission géologique comme chimiste et minéralogiste. La commission a publié en différents temps d'utiles et d'intéressants rapports, qui ont fait connaître les richesses naturelles du pays.

Le ministère McNab-Taché proposa et fit passer

deux lois sur les chemins de fer. L'une concernait la construction d'une ligne ferrée depuis Québec jusqu'au lac Huron, et accordait à titre d'encouragement un octroi de quatre millions d'acres de terre. M. Cauchon s'était mis à la tête du mouvement favorable à cette vaste entreprise ; elle devait remplacer le chemin projeté de la Rive Nord, agité depuis 1851, mais elle n'a jamais été mise à exécution. La deuxième loi accordait une nouvelle aide à la compagnie du Grand Tronc, l'autorisant à prélever deux millions de louis pour achever ses travaux ; les capitalistes avaient la première hypothèque sur le chemin, de préférence même à celle du gouvernement. La compagnie ne put prélever que sept cent cinquante mille louis. La législature lui accorda une autre aide à la session de 1857. Les libéraux se montrèrent encore les adversaires du Grand Tronc, et proposèrent plusieurs amendements, qui furent rejetés, par une bonne majorité.

L'acte de la tenure seigneuriale de 1854 reçut quelques modifications. Un autre acte important simplifiait et accélérait la procédure dans les cours du banc de la reine et des plaids communs, dans le Haut-Canada.

La législature s'occupa activement de la question de l'instruction publique. Elle augmenta de $140,000 l'octroi de l'éducation élémentaire, qui était auparavant de $200,000. Elle adopta deux projets de loi, préparés par M. Cartier, avec l'aide de M. Chauveau, le nouveau surintendant. L'un amendait les actes des écoles communes du Bas-Canada de 1846-49-53. Il pourvoyait à la création d'un conseil

d'instruction publique, qui devait être d'un grand secours au surintendant, et à la fondation d'un journal de l'instruction publique, dans les deux langues. Il permettait encore aux municipalités scholaires d'élever leurs cotisations. Beaucoup de municipalités s'empressèrent de doubler et même de tripler le montant de leurs cotisations.

Le deuxième projet de loi statuait l'établissement d'écoles normales dans le Bas-Canada, et créait un fonds permanent de $88,000, destiné à l'enseignement supérieur, et formé du revenu des biens des Jésuites, de vingt mille piastres prises sur le fonds consolidé de la province, etc. Une égale somme de vingt-mille piastres fut appropriée à l'éducation supérieure dans le Haut-Canada.

Trois écoles normales furent inaugurées en 1857, l'école normale Laval, à Québec, l'école normale Jacques-Cartier et l'école normale McGill, à Montréal. Les deux premières étaient destinées aux catholiques, et la dernière aux protestants. Le Haut-Canada avait déjà à Toronto, depuis 1847, une école normale, qui fonctionnait très-bien. Le Bas-Canada demandait aussi depuis plusieurs années une institution pour préparer les jeunes gens à l'enseignement. Comme nous l'avons vu précédemment, la législature avait, en 1851, pourvu à l'établissement d'une école normale, qui ne fut pas ouverte à cause de plusieurs difficultés survenues dans le temps.

Les écoles normales ont été une heureuse acquisition pour la province, et les promoteurs de ces institutions méritent la vive reconnaissance des Canadiens. Elles ont fourni, chaque année, un

nombre assez considérable d'instituteurs et d'institutrices, formés de longue main, par des études spéciales et sérieuses, aux pénibles fonctions de l'enseignement. Elles ont réformé le système d'instruction primaire, et ont contribué à lui donner plus de liaison, de force et d'uniformité. Les écoles normales ont eu, comme dans les autres pays où elles existent, les résultats les plus satisfaisants.

L'opposition travailla à modifier les deux projets de loi de M. Cartier, dans leurs détails les plus importants. Elle se prononça surtout contre la distribution des $88,000 par le surintendant de l'éducation, d'après un décret approuvé par le gouverneur, sous prétexte que la distribution de ces argents donnerait au gouvernement des moyens de corruption, et qu'il était inconstitutionnel d'enlever à l'assemblée législative le privilége de voter annuellement les deniers publics. M. J.-B.-E. Dorion proposa d'appliquer le revenu des biens des Jésuites à l'instruction primaire au lieu de l'instruction supérieure. Son amendement ne réunit que vingt-sept députés, au nombre desquels étaient MM. Papin et A.-A. Dorion.

Les ultra-libéraux du Haut-Canada essayèrent, mais en vain, de faire triompher le système des écoles mixtes. Ils s'opposaient au maintien des écoles séparées, parce qu'elles tendaient, suivant eux, à détruire le système des écoles communes, et qu'elles augmentaient l'influence du clergé catholique. M. Brown, le chef de ces fanatiques, proposa de rappeler les actes qui autorisaient l'établissement des écoles séparées dans le Haut-Canada, et de placer les écoles

primaires sous un système uniforme d'instruction publique.

Plusieurs députés catholiques plaidèrent la cause des écoles mixtes. M. Papin proposa lui-même que l'on établisse un système général et uniforme d'écoles élémentaires, maintenues aux frais de l'état, et que, pour faire fonctionner ce système d'une manière juste et avantageuse, il était nécessaire que toutes les écoles fussent ouvertes à tous les enfants sans qu'ils fussent exposés, par la nature de l'enseignement, à avoir leurs croyances religieuses violentées ou froissées en aucune manière. En expliquant sa motion, M. Papin se laissa entraîner à des égarements d'idées tout à fait regrettables. Il soutint que l'éducation donnée par l'état doit être morale et intellectuelle, mais qu'elle ne peut être religieuse dans un pays habité par plusieurs sectes comme le Canada. « Il ne peut, continua-t-il, y avoir de religion d'état, et s'il en est ainsi, l'état ne peut en aucune façon donner de l'argent pour l'enseignement d'aucune foi religieuse. Le mode d'éducation suivi jusqu'à ce jour, a été loin d'être satisfaisant. Il nous faut un système général, applicable à toutes les parties de la province, et qui fasse disparaître les préjugés des catholiques et des protestants. »

Dix-neuf membres seulement votèrent en faveur des écoles mixtes ; parmi eux étaient MM. A.-A. Dorion, Papin, Brown, Rolph, Charles Daoust et Jobin. La grande majorité des membres de toutes les croyances vota contre un système qui devait conduire les enfants à l'indifférence religieuse, saper les bases de toute religion, et avoir sur la jeunesse les effets les plus pernicieux.

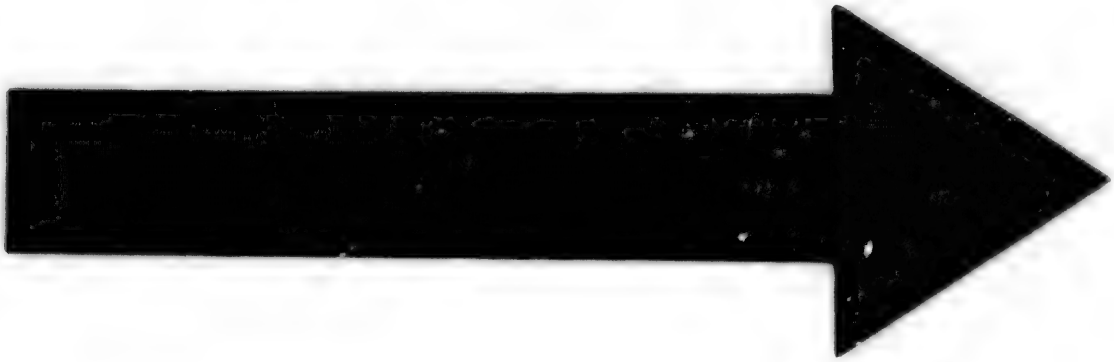

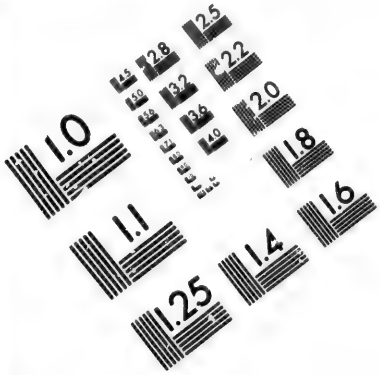

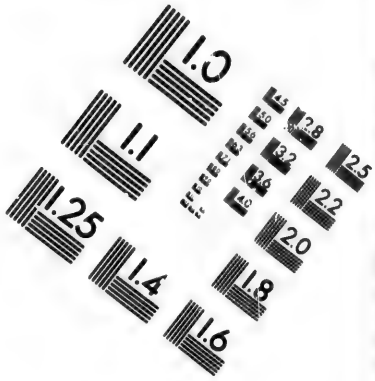

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

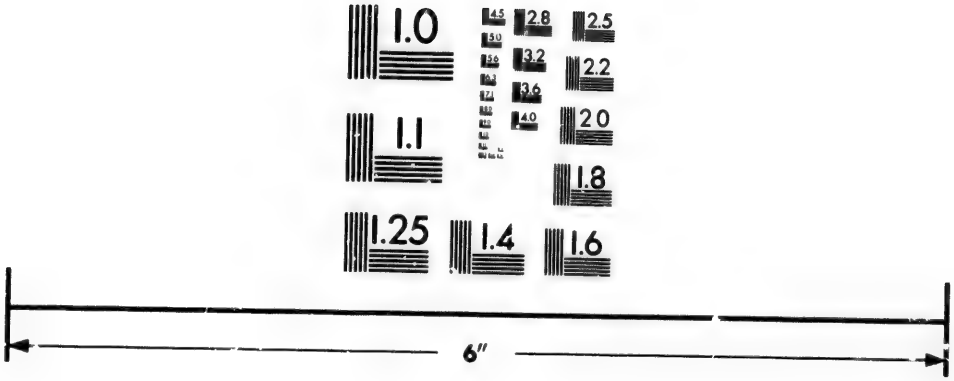

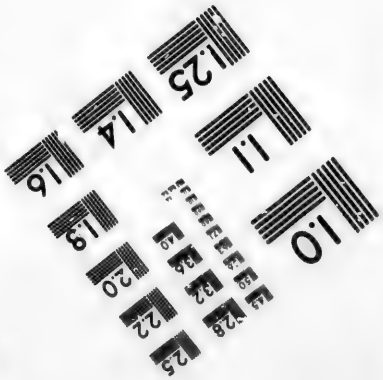

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
4.0
1.8
5.0
1.6
5.6
1.4
6.3
1.2
7.1
1.0

Par leur conduite, les démocrates avancés se montrèrent, à diverses reprises, opposés au professorat ecclésiastique et à l'encouragement accordé aux colléges. Nous verrons plus tard M. Dorion demander à diminuer les allocations accordées aux hautes institutions pour grossir celles des écoles communes. Les conservateurs prirent chaque fois la défense de nos maisons d'éducation ; ils considérèrent, avec raison, que l'enseignement donné par les membres du clergé accordait des garanties plus grandes que l'enseignement laïque.

M. Felton proposa de son côté, d'amender la loi des écoles de manière à ce que la même justice qu'obtenaient les protestants du Bas-Canada fut rendue aux catholiques de la province supérieure. Les ministres s'y opposèrent ; ils ne trouvaient pas que le temps fût opportun pour faire les changements demandés, et les ajournèrent à une époque plus favorable, plutôt que de les exposer à un échec certain. La motion Felton, supportée par MM. J.-C. Taché, Casault, Dorion, etc., fut combattue par MM. Cartier, Cauchon, Chabot, Turcotte, etc. Elle fut finalement rejetée. Les membres catholiques furent d'abord accusés d'avoir trahi la cause de la religion, et reçurent la condamnation de Mgr. de Charbonnel, qui se montra très-mécontent contre leur vote ; mais le temps finit par leur donner raison.

Avant de continuer à nous occuper de la législation, nous donnerons quelques détails sur les progrès de l'instruction publique, sur l'Université Laval et sur la littérature canadienne.

Ce fut en 1855, que M. le Dr. Meilleur remit la

direction du bureau de l'instruction publique entre le mains de M. Chauveau. Le succès de l'instruction élémentaire avait été très-grand dans les dernières années de son administration. Lors de sa retraite, le nombre des étudiants, qui fréquentaient les 2869 diverses maisons d'éducation, s'élevait à 126,677; depuis sa nomination, en 1842, le chiffre des élèves avait plus que doublé. On peut donc dire que le succès de l'instruction publique, sous l'active surveillance de M. Meilleur, a été considérable; surtout lorsque l'on considère les nombreuses difficultés qu'il eut à surmonter. En effet, il lui fallut asseoir et faire fonctionner un nouveau système d'instruction, lutter longtemps seul contre les préjugés, les passions qui se soulevèrent contre le fonctionnement de la loi; car ce ne fut que dans les dernières années, qu'il reçut de l'aide dans les inspecteurs d'écoles. «M. Meilleur, dit un journaliste du temps, a pris la direction de l'instruction publique à son berceau; il a dû tout créer, jusqu'à l'amour de l'instruction parmi nos populations.» Les préjugés populaires finirent par cesser, et la loi prit son cours naturel. M. Meilleur a acquis des droits à la reconnaissance publique par ses louables efforts, par sa persévérance et par son désintéressement. L'éducation de la jeunesse fut sa constante occupation. Il fut encore l'un des fondateurs du collége de l'Assomption, et publia plusieurs ouvrages élémentaires et son *Mémorial de l'Education*, qui contient l'histoire de l'instruction publique au Canada.

Dès le début de son administration comme surintendant de l'instruction publique, M. Chauveau

déploya un talent pratique, du dévouement et du patriotisme. Ses talents littéraires et oratoires lui donnaient une forte garantie de succès. Il s'occupa de l'organisation du département de l'instruction publique, de la fondation d'écoles normales, de modifications dans la loi des écoles, de la publication d'un journal de l'instruction publique. Il fit toutes ces recommandations dans son premier rapport. Comme nous venons de le voir, la loi de 1857 accorda ces changements importants.

La création de l'Université-Laval, de Québec, fait surtout époque dans les annales de l'instruction publique. Depuis longtemps, les hommes éminents du pays éprouvaient le besoin d'une université catholique et française. Ils voyaient avec regret la jeunesse canadienne forcée d'aller étudier les hautes sciences dans les institutions étrangères, et leur demander des diplômes de capacité. Ils sentaient également le besoin d'élever le niveau des études collégiales. C'est encore le clergé canadien qui se chargea de combler ces lacunes importantes. Déjà, Mgr. Hubert avait formé le projet de donner aux études plus d'éclat et d'extension, par l'établissement d'une université catholique ; mais les nombreuses difficultés qu'il rencontra, le forcèrent à abandonner ces nobles aspirations. Le même projet fut agité plus tard. Mgr. Bourget, évêque de Montréal, suggéra le premier l'idée de demander au Séminaire de Québec de mener cette entreprise à bonne fin ; les autres évêques approuvèrent cette excellente suggestion. A la réunion du premier concile provincial, ils formèrent tous des vœux pour que les catholiques de

la province pussent jouir d'une haute institution adoptée à la croyance et aux besoins des catholiques. C'est sur leur demande pressante, que le Séminaire de Québec, qui, déjà depuis deux siècles, avait rendu les services les plus éminents à la religion, aux lettres et aux sciences, entreprit la fondation d'une université, et qu'il consacra ses ressources à l'érection de ce monument catholique, où la jeunesse canadienne pût se fortifier aux études saines et sérieuses.

Le supérieur du séminaire, M. Louis Casault, fit un voyage en Europe, afin d'obtenir l'érection civile et canonique de la nouvelle institution, et d'étudier en même temps les différents systèmes universitaires. Grâce à la puissante recommandation de Lord Elgin, il obtint facilement de Sa Majesté une charte royale, avec tous les priviléges des universités de l'Europe. Cette charte fut signée le 8 décembre 1852. Le Saint-Père voulut bien également approuver le projet du séminaire, et autorisa l'érection de chaires de théologie, et le droit de conférer les degrés ordinaires en théologie.

L'université fut dès lors formée. D'après les termes de sa constitution, l'archevêque de Québec est le visiteur de l'établissement, le supérieur du séminaire de Québec en est de droit le recteur, et le conseil se compose des directeurs du séminaire et des trois plus anciens professeurs de chaque faculté.

L'inauguration de l'Université Laval eut lieu avec grande pompe, le 21 septembre 1854, en présence de Lord Elgin, des évêques, des membres de la législature et d'un concours immense de prêtres et de

citoyens (1). Les Canadiens saluèrent avec joie cet heureux événement; les évêques recommandèrent fortement l'institution dans leurs diocèses respectifs.

Les cours de droit et de médecine furent aussitôt ouverts. Le collége médical de Québec, qui existait depuis 1848, se fondit avec la nouvelle institution. On choisit les professeurs parmi les hommes de profession les plus habiles; on en fit venir quelques autres de la France, puis on envoya plusieurs jeunes gens, qui s'étaient distingués par leurs talents et leurs aptitudes, se préparer à l'enseignement dans les universités les plus renommées de l'Europe. Les chaires dans les facultés des arts et de la théologie n'ont été au complet que dans ces dernières années. L'Université possède actuellement un personnel de professeurs savants et distingués; et il est digne de mention, que plusieurs cours qu'ils donnent ne le cèdent en rien à ceux des premières universités européennes (2). Nous devons ajouter

(1) C'est à cette démonstration que les professeurs de droit et de médecine, récemment nommés, reçurent le diplôme de docteur : L'hon. A.-N. Morin et M. Crémazie, docteurs en droit, MM. Jean Blanchet, C. Frémont, J.-A. Sewell, J.-Z. Nault, J.-E. Landry et A. Jackson, docteurs en médecine.

MM. Benjamin Paquet et Pierre Roussel, reçurent aussi le diplôme de bachelier ès arts, après avoir subi les examens de rigueur.

Les premiers qui ont reçu le dégré de doctorat dans chaque faculté, après avoir subi les épreuves, sont : M. F.-A.-H. Larue, docteur en médecine (1859); M. J.-G. Colston, docteur en droit (1870); MM. Rémi Faure et Louis Gauthier, docteur en théologie (1871).

(2) Voici le nom des professeurs dans chaque faculté :

Faculté de théologie :—MM. Benjamin Paquet, L.-H. Paquet, L.-N. Bégin, M.-E. Méthot et P. Roussel.

Faculté de Droit :—MM. U.-J. Tessier, N. Casault, C.-F. Langelier, J.-G. Colston et Lucien Turcotte.

Faculté de Médecine :—MM. J.-A. Sewell, J.-E. Landry,

que l'université a ouvert à la jeunesse canadienne à plusieurs reprises, des cours publics sur l'histoire, la philosophie, la physique, etc.

L'Université Laval est donc venu couronner l'édifice de notre enseignement classique, si solidement établi dans les séminaires et dans les grands colléges du Bas-Canada. Elle est assise sur des bases solides, car elle a pris pour modèles les premières institutions de l'Europe. Elle a maintenant une bibliothèque considérable et précieuse (50,000 volumes), des musées et des cabinets de physique, qui valent ceux des premières institutions américaines, et qui les surpassent même sous plusieurs points. Aussi le séminaire ne s'est épargné aucun sacrifice pour en faire la première institution du Canada. Il a dépensé dans ce but la somme considérable de trois cent mille piastres.

La part qu'a prise M. Casault, comme fondateur de l'université, est immense. Il faut penser ce qu'il fallut d'intelligence et d'énergie pour organiser une œuvre si magnifique. Le nom de ce prêtre illustre par sa science, par ses hautes vues, par son énergie, sera à jamais mémorable dans les annales historiques.

L'Université Laval a eu de grandes difficultés à surmonter. Elle rencontra des obstacles dans l'affiliation de plusieurs colléges du Bas-Canada. Cela

A. Jackson, C.-E. Lemieux, F.-A.-H. Larue, J.-C. Taché, L.-J.-A. Simard, C. Verge et L. Catellier.

Faculté des Arts :—MM. T.-E. Hamel, O. Brunet, M.-E. Méthot, C.-H. Laverdière, C.-E. Légaré et Louis Beaudet.

Pendant l'année académique 1871-72, 267 élèves ont suivi les cours de l'Université : faculté de théologie 53, faculté de droit 31, faculté de médecine 79, faculté des arts 104.

vint en partie de ce que l'on espérait pouvoir ériger une nouvelle université à Montréal. Mgr. Bourget a travaillé beaucoup dans ce but, mais la cour de Rome n'a pas cru devoir céder aux instances du vénérable prélat. Les colléges qui se sont affiliés jusqu'aujourd'hui, si l'on excepte le séminaire de Québec, sont ceux de Sainte-Anne, de Nicolet, des Trois-Rivières, de Sainte-Thérèse et de Rimouski.

La nouvelle université était appelée à faire un bien considérable. Le temps a prouvé qu'elle a opéré une révolution dans le haut enseignement, au point de ne s'y plus reconnaître. Le Séminaire de Québec a donc obtenu son but principal, celui d'élever le niveau des études classiques et professionnelles, et de prémunir les jeunes gens contre les dangers auxquels ils s'exposaient, en allant étudier à l'étranger ou en demeurant sans surveillance dans les grandes villes. Espérons que l'encouragement qu'elle a reçu jusqu'à ce jour augmentera d'année en année, et que cette belle institution recevra du public l'accueil qu'elle mérite.

La province possède aussi plusieurs universités protestantes ; d'abord, les universités de Lennoxville et McGill, dans le Bas-Canada. Cette dernière, fondée par le testament de l'Hon. James McGill, riche marchand de Montréal, ne fit de grands progrès qu'après sa réorganisation, en 1854. Elle possède actuellement trois facultés, celles des arts, du droit et de la médecine. Le collége de Lennoxville, ouvert aux sciences en 1845, fut érigé en université en 1853, par une charte royale. Il a des facultés pour les arts et pour la théologie.

Il y a quatre universités dans le Haut-Canada, l'université de Toronto, le *Queen's College*, de Kingston, le *Victoria College*, de Cobourg, qui possèdent des facultés pour les arts, le droit et la médecine, et le *Trinity College*, de Toronto, qui n'a qu'une seule faculté, celle de théologie.

Nous devons ici dire quelques mots de la littérature canadienne, qui a fait, depuis 1848, des progrès sensibles, manifestés par des ouvrages de mérite. M. Huston eut l'heureuse idée de réunir dans le *Répertoire National*, publié de 1848 à 1850, les premiers essais de ceux qui ont été les créateurs de cette littérature. M. Chauveau publia (1852) *Charles Guérin*, premier roman de mœurs canadiennes ; cette œuvre a fait de son auteur un de nos plus charmants littérateurs et reçut du public le meilleur accueil. M. Garneau compléta et révisa son intéressante *Histoire du Canada*. M. Ferland commença une série de travaux historiques, ses *Notes sur les Régistres de Québec*, ses *Observations sur l'histoire du Canada de l'Abbé Brasseur* ; il prépara ensuite son savant *Cours d'Histoire du Canada*, et le commença en 1859. M. Joseph-Charles Taché publia l'*Esquisse sur le Canada*, et une intéressante brochure sur la *Confédération* ; M. Bibaud, jeune, son *Dictionnaire des hommes illustres du Canada et de l'Amérique*, et plusieurs autres écrits historiques. Des lectures furent données par plusieurs littérateurs, entre autres, MM. Parent, Chauveau, Morin et Painchaud. Nous devons ajouter les magnifiques conférences de l'abbé Holmes, prononcées dans la chaire de N. D. de Québec (1848-49).

M. Crémazie publia, dans le même temps, une série de belles poésies, qui lui ont valu, à bon droit, le titre de poëte national. Son élégie sur *Les Morts* est reconnue comme un chef-d'œuvre de poésie.

Le goût des lettres et des sciences se répandait de plus en plus ; il fut activé par des cours publics que donnèrent l'Université Laval et l'école normale Jacques-Cartier sur l'histoire, la littérature et les sciences, et par la formation de plusieurs instituts et sociétés de discussion dans les principaux centres. Partout, on voyait la jeunesse canadienne se réunir, dans le but de s'instruire, de cultiver les sciences et l'histoire, et de se préparer aux luttes sérieuses. Enfin, se préparait graduellement le grand mouvement littéraire de 1861.

Plusieurs amis des lettres s'éprirent d'un grand amour pour notre histoire ; ils firent de profondes recherches dans les bibliothèques européennes et dans les bureaux publics, recueillirent des ouvrages rares, des manuscrits précieux, et firent copier et imprimer ceux qu'ils ne purent avoir. MM. Faribault, Jacques Viger et Sir Louis-H. LaFontaine sont du nombre de ces bienfaiteurs. M. Faribault se livra toute sa vie à des recherches archéologiques, et le pays en a retiré les plus grands avantages. Par une cruelle fatalité, deux fois l'incendie consuma les annales historiques de la bibliothèque du parlement, qu'il avait formées avec tant de soins (1). Les cartons

(1) M. Faribault a légué à l'Université Laval le trésor de ses richesses archéologiques, qui se compose d'un grand nombre de manuscrits et de volumes. La collection d'ouvrages historiques canadiens de l'Université Laval, préparée avec les plus grands soins par M. l'abbé Laverdière, et celle de M. l'abbé Verrault, principal de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, sont, croyons-nous, les plus complètes de la province.

de M. Jacques Viger contiennent, nous assure-t-on, des trésors historiques. Nous devons reconnaître les services inappréciables que ces personnes ont rendus à notre histoire, si négligée avant eux.

La *Société Historique de Québec* a bien rempli un des principaux objets de sa charte, la compilation et la publication des mémoires relatifs à l'histoire du Canada. Ces mémoires sont consignés dans plusieurs volumes, et ont jeté des lumières sur nombre de faits historiques. La *Société Historique de Montréal*, fondée en 1857, fut définitivement organisée, l'année suivante, sous la présidence de M. Viger. Elle a aussi publié plusieurs documents importants.

On peut dire avec raison qu'en 1861, époque du grand mouvement littéraire, les bâses de la littérature française étaient posées. Le Canada possédait de beaux talents, des écrivains distingués, auteurs d'ouvrages sérieux et même soignés. Nous disons avec M. l'abbé Casgrain, un de nos meilleurs littérateurs : « La première période de notre littérature, qui s'étend de 1840 à 1860, a eu la bonne fortune de produire un penseur comme Etienne Parent, un historien comme Garneau, un poëte comme Crémazie. Ces trois écrivains forment avec l'abbé Ferland, Taché, Chauveau et Gérin-Lajoie, ce qu'on est convenu d'appeler notre premier groupe littéraire. »

Les principales mesures du cabinet McNab-Taché, celle qui rendait le conseil législatif électif, celles qui modifiaient le tarif, la loi seigneuriale et les actes de l'instruction publique dans le Bas-Canada, celles enfin qui accordaient des subventions aux grands réseaux de voies ferrées, furent toutes passées, malgré une

forte opposition des divers nuances libérales. Cependant le projet de loi qui établissait une police provinciale, fut retiré à la fin de la session, parcequ'il s'éleva une forte répugnance à le voter. La lutte entre les conservateurs et les libéraux fut presque continuelle, lutte souvent factieuse et injuste de la part de ces derniers, et absorbant une partie des moments précieux de la session.

Une des discussions orageuses de la session fut encore celle qu'occasionna une motion de M. Cameron, pour faire produire devant la chambre l'allocution du juge Duval aux jurés dans le procès Corrigan. Cette proposition, que l'on pouvait considérer comme un attentat contre l'indépendance des juges, fut discutée avec une passion aveugle par les députés du Haut-Canada. Le ministère se refusa à cette demande injuste, et bien qu'il eût le droit de son côté, une majorité de quatre voix emporta la motion. Les ministres déclarèrent alors qu'ils aviseraient le chef de l'exécutif de ne pas obéir à la demande de la chambre, ils ajoutèrent qu'ils donneraient leur démission si la majorité des députés insistait. Cette conduite fut approuvée par une majorité de seize voix, et l'échec subi par la motion Cameron fut réparé, mais le parti ministériel en fut affaibli.

Quelques libéraux s'attaquèrent encore à la constitution ; M. W.-Lyon Mackenzie en proposa le rappel, comme étant de l'intérêt des deux sections de la province. Sa motion réunit vingt et un députés, au nombre desquels étaient MM. Papin, J.-B.-E. Dorion, DeWitt et Rolph. C'est à cette occasion que le chef

des démocrates français, M. A.-A. Dorion, se déclara opposé à la dissolution de l'Union ; il parla cependant contre les injustices que renfermait l'acte constitutionnel, et se prononça clairement en faveur d'une union fédérale des deux Canadas. M. Dorion était d'avis que les membres du Haut-Canada ne pourraient plus se présenter devant leurs constituants, sans s'engager à demander la représentation repartie d'après le chiffre de la population. Il ne leur reprochait pas d'insister sur ce point, parce qu'il serait injuste de le leur refuser, lorsque le Haut-Canada dépasserait d'un demi-million d'âmes et de plus la population de l'autre province. « Si l'union actuelle, ajouta-t-il, doit continuer, elle ne peut exister qu'avec la représentation bâsée sur la population. Je considère que c'est le seul système juste. Je préfère une union fédérale, mais après cela, je préfèrerai à l'ordre de choses actuel la représentation bâsée sur la population, et je voterai pour cela, si après l'avoir tenté, je ne puis obtenir une union fédérale. » M. Dorion fut blâmé de cette opinion par ses adversaires, qui lui en firent souvent le reproche dans sa carrière politique.

M. Brown se prononça contre la motion de M. Mackenzie. Il essaya cependant d'imposer son système de la représentation repartie d'après le nombre des habitants. Dans ce but, il proposa de faire un recensement de la province en 1857, motion qui fut approuvée par vingt députés du Haut-Canada. Depuis plus d'un an, M. Brown travaillait dans les assemblées publiques, et dans son organe le *Globe*, à propager le système de domination du Haut-Canada sur

le Bas-Canada; sa croisade avait eu jusqu'alors peu de succès; la majorité de la population restait encore indifférente. Mais avec ses efforts redoublés, ce fanatique allait bientôt soulever la masse du peuple en faveur de ses vues injustes.

Le ministère McNab-Taché perdit, à la fin de la session, l'appui de plusieurs députés du Haut-Canada; une majorité des membres de cette section de la province finit par lui être hostile. Dans le mois d'avril, M. John Ross s'était démis de son siége dans le cabinet et de la présidence du conseil législatif, parce que ses amis l'avaient abandonné. M. Morrison l'avait remplacé, sans avoir cependant la direction d'aucun département public.

La question du siége du gouvernement vint encore aggraver la position du ministère. La majorité de la chambre se prononça d'abord contre le système des parlements alternatifs. Après une discussion des plus vives, il fut décidé, sur un vote de soixante-deux contre cinquante et un, que Québec serait la capitale permanente après 1859. La majorité de la chambre décida que le système des capitales alternatives était impossible, et ne pouvait durer plus longtemps. Les députés de Québec et de Montréal s'étaient entendus afin de voter en faveur de Québec; si cette ville ne réussissait pas, ils devaient donner leur concours à la ville de Montréal.

Le choix de Québec, placé à l'extrémité de la province, déplut à plusieurs membres du Haut-Canada. Lorsque le gouvernement, conformément à la décision de la chambre, introduisit dans le budget une somme de $200,000 pour l'érection des

édifices publics, M. Papin proposa un vote de non-confiance contre l'administration, à cause de la position qu'elle avait prise sur la question du siége du gouvernement. M. Holton proposa le sous-amendement suivant : « Que la conduite de l'administration, au sujet de la question du siége du gouvernement et d'autres questions publiques d'importance, a désappointé la juste attente de la grande majorité du peuple de cette province. » Après une discussion animée de plusieurs jours, l'amendement de M. Holton fut repoussé sur une division de quarante-sept contre soixante-dix (1). Ce vote donna une majorité ministérielle de vingt-trois voix. Cependant, sur les quarante-sept députés, trente-trois étaient du Haut-Canada, tandis que vingt-sept seulement donnèrent leurs concours à Sir Allan McNab et à ses collègues.

(1) Pour l'amendement de M. Holton :—MM. Aikins, Bell, Biggar, Bourassa, Brown, Bureau, Cameron, Christie, Cook, Charles Daoust, Darche, Delong, DeWitt, J.-B.-E. Dorion, A.-A. Dorion, Flint, Foley, Fraser, Freeman, Galt, Gould, Hartman, Holton, Jackson, Jobin, Laberge, John-S. McDonald, R. McDonald, Mackensie, Mattice, Merritt, Munro, Murney, Niles, Papin, Patrick, Powell, Rankin, Rolph, Sanborn, Scatcherd, Sidney Smith, James Smith, Southwick, Valois, Wilson, Wright. 47.

Contre :—MM. Alleyn, Bellingham, Bowes, Brodeur, Burton, Cartier, Casault, Cauchon, Cayley, Chabot, Chapais, Chisholm, Church, Clarke, Conger, Crawford, Crysler, Daly, J.-B. Daoust, Desaulniers, Dionne, Dostaler, Drummond, Dufresne, Evanturel, Felton, Ferres, T. Fortier, O.-C. Fortier, Fournier, Gamble, Gill, Guévremont, Labelle, Laberge, Laporte, Larwill, LeBoutiller, Lemieux, Lumsden, MacBeth, John-A. McDonald, McCann, Marchildon, Meagher, Mongenais, J.-C. Morrison, A. Morrisson, O'Farrell, Polette, Poulin, Pouliot, Powell, Price, Rhodes, Robinson, Roblin, Ross, Shaw, Henry Smith, Somerville, Spence, Stevenson, Supple, Taché, Terrill, Thibaudeau, Turcotte, Withney, Yeilding. 70.

Après ce vote, MM. Spence et Morrison offrirent leur démission ; ils alléguèrent que, se trouvant en minorité, par l'abandon de leurs amis réformistes, ils ne pouvaient être plus longtemps membres d'un cabinet de coalition. Leur démarche porta M. John-A. McDonald à suivre le même exemple. Il se déclara toutefois opposé au système de la double majorité. Bien que ce système fût insoutenable en théorie, cependant, l'administration ne pouvait continuer longtemps à gouverner le Haut-Canada par des majorités prises dans l'autre province. Le vote sur la question de la capitale avait affaibli l'administration, et comme de semblables votes pouvaient se répéter, il ne crut pas convenable de continuer à siéger dans le cabinet. M. Cayley partagea aussi l'avis de M. McDonald.

Sir Allan McNab ne considéra pas ce vote comme affectant l'existence du ministère ; il insista, auprès de ses collègues, pour persister à diriger les affaires publiques, tant qu'ils seraient sontenus par une majorité parlementaire. Il soutint qu'il n'y avait qu'un seul parlement pour gouverner la province, et tant que les ministres feraient triompher leurs mesures, ils ne devaient pas abandonner leur poste. Ses raisons ne prévalurent point parmi ses collègues. Sir Allan ne voulut pas être un embarras dans la composition d'un autre ministère, car il ne se sentait pas capable de remplacer ses collègues, qui persistaient à se retirer du cabinet. D'un autre côté, la section du ministère pour le Bas-Canada, loin d'avoir perdu la confiance des membres, avait vu augmenter le nombre de ses partisans. De fait, sur les quarante-

trois membres du Bas-Canada qui avaient voté, quatorze seulement appartenaient à l'opposition. En présence d'un tel fait, il était difficile pour le colonel Taché de consentir à une dissolution du ministère.

Les ministres donnèrent à la fin tous leur démission ; ceux du Bas-Canada ne le firent que pour la forme. Le gouverneur manda alors le colonel Taché, et le chargea de reconstituer le ministère ; il le considérait comme le chef du parti le plus nombreux. L'administration McNab-Taché ayant possédé collectivement la confiance de la chambre, il convenait, dans un tel cas, de former un nouveau ministère avec le concours des chefs du même parti. Tous les ministres, à part Sir Allan, avaient recommandé M. Taché auprès de Son Excellence pour être premier ministre.

Les principes du nouveau chef, sa longue expérience des affaires publiques, son caractère distingué, sa position sociale le rendaient apte à remplir ce haut poste de confiance ; il y était parvenu par ses talents et son propre mérite. MM. Cartier, Cauchon et Lemieux, membres de ministère McNab, consentirent à faire partie du nouveau cabinet ; mais M. Drummond refusa, parce qu'il désirait conserver sa qualité de chef ministériel dans l'assemblée législative. M. Taché ayant choisi M. John-A. McDonald pour son collègue et pour le chef du ministère dans la section ouest de la province, M. McDonald devait tout naturellement avoir la préséance sur M. Drummond. A la prière de M. McDonald, MM. Spence, Cayley et Morrison, ex-ministres, entrèrent dans la nouvelle administration, et M. Van-

koughnet, conservateur modéré, remplaça M. McNab. M. Terrill représenta dans le cabinet le parti anglais du Bas-Canada. Formé le 24 mai 1856, le ministère Taché-McDonald se trouva composé comme suit :

BAS-CANADA.

Hon. MM. E.-P. Taché, président du conseil législatif,
" G.-E. Cartier, procureur-général B.-C.,
" Joseph Cauchon, commissaire des terres,
" F. Lemieux, commis. des travaux publics,
" T.-L. Terrill, secrétaire-provincial.

HAUT-CANADA.

Hon. MM. J.-A. McDonald, procureur-général, H.-C.,
" Wm. Cayley, inspecteur-général,
" R. Spence, maître-général des postes,
" P.-M. Vankoughnet, président du conseil exécutif et ministre d'agriculture.
" Joseph-C. Morrison, receveur-général.

Le ministère Taché-McDonald n'était qu'une continuation de l'administration McNab-Taché. Il se composait de huit membres de cette dernière et de deux nouveaux, MM. Vankoughnet et Terrill, en remplacement de Sir Allan McNab et de M. Drummond. Bien que les principes politiques du nouveau cabinet fussent les mêmes, tous les ministres convinrent qu'ils entraient dans l'administration comme un seul et nouveau parti, et non comme ministère de coalition ; cette désignation n'avait plus sa raison d'être. Les principes qui avaient divisé les libéraux et les conservateurs modérés, comme le remarqua M. McDonald, n'avaient plus d'actualité ;

rien ne s'opposait à ce qu'ils s'unissent pour former un parti compacte, modéré, opposé d'un côté aux tentatives réactionnaires, de l'autre, aux principes républicains. Le projet de loi de la police provinciale fut seul mis de côté ; toutes les autres mesures ministérielles devaient être continuées. M. Vankoughnet consentit à se joindre au cabinet à ces conditions. C'était un jeune conservateur, avocat d'une grande renommée, mais sans expérience politique. M. Terrill n'était connu que pour avoir signé le manifeste annexionniste de 1849.

Ces deux ministres étaient inférieurs, sous le rapport des connaissances et de l'habileté, aux hommes qu'ils remplaçaient. Dans sa carrière publique, M. Drummond avait montré, surtout comme législateur, des talents de premier ordre : la loi seigneuriale et l'acte des municipalités en font foi. Sir Allan McNab avait apporté une influence considérable au cabinet dont il avait été le chef. Contrairement à sa conduite passée, il s'était montré libéral et conciliant. Il se déclara peu satisfait de la conduite que ses collègues du Haut-Canada avaient tenue à son égard, et il les somma d'indiquer une seule mesure libérale à laquelle il s'était opposé. On récompensa bien mal les services du noble chevalier ; il est évident que M. John-A. McDonald voulut se défaire de lui, et prendre la direction du parti conservateur. Les libéraux montrèrent les plus vives sympathies à Sir Allan, l'érigèrent en martyr politique, et s'empressèrent de l'accueillir dans leurs rangs avec M. Drummond. Le ministère reçut, par leur retraite, un choc qui faillit le renverser à son début.

Les explications sur la crise ministérielle furent longues, et les ministres défendirent leur cause avec habileté. Suivit un vote de non-confiance, proposé par MM. A.-A. Dorion. MM. Chabot, Turcotte et Alleyn appuyèrent le ministère de leurs paroles et de leur vote, tandis que MM. Galt et Loranger dénoncèrent fortement les derniers arrangements. Ce dernier se prononça en faveur du système de la double majorité, comme étant la protection des deux provinces; il censura la manière dont le ministère avait été récompensé, et déclara qu'on avait violé ce principe vital.

L'administration Taché-McDonald se trouvait, en effet, dans le Haut-Canada, avec une minorité plus grande; trente-six députés de cette province votèrent en faveur de la motion de non-confiance. Puisque les membres du ministère McNab avait donné leur démission sur le principe de la double majorité, c'est-à-dire qu'après avoir perdu la confiance de la majorité des députés Haut-Canadiens, ils avaient laissé le cabinet, ils commettaient une grave faute en réorganisant le ministère avec les mêmes éléments, moins Sir Allan McNab remplacé par M. Vankoughnet. Ce fut en conformité de la double majorité, que M. Baldwin et plus tard M. Hincks donnèrent leur démission, et que les ministères qui leur succédèrent, s'organisèrent de manière à commander une majorité dans chaque section de la province. On pouvait bien soutenir en théorie, que l'union des deux Canadas n'ayant fait qu'une seule province, une majorité collective doit la gouverner; mais ce principe n'était pas soutenable en pratique.

Le nouveau ministère inaugura péniblement son existence. Il ne voulut pas s'avouer vaincu, avant d'avoir subi les dernières épreuves ; il brava donc les difficultés de la circonstance. Il se composait heureusement d'hommes énergiques et habiles. L'opposition, surtout celle du Haut-Canada, était aussi puissante, et se composait de plusieurs hommes intelligents et capables. Des membres tels que Sir Allan McNab, MM. Merritt, Rolph, Brown, Mackensie, John-S. McDonald, Galt, Dorion, Holton et Young étaient pour la plupart des adversaires redoutables. Cependant, cette minorité, bien que forte par le nombre, ne constituait pas une force compacte. Plusieurs d'entre eux différaient, en effet, d'opinion sur les questions de la représentation, des écoles séparées et sur la constitution même. Ils ne s'accordaient que sur un point unique, la chûte du ministère. C'est pour cela que plusieurs députés, sans approuver le cabinet dans tous ses actes, lui donnèrent de nouveau leur concours. Un dernier vote de non-confiance lui montra vingt-deux voix de majorité, et cette majorité fut obtenue dans les deux provinces.

Le ministère Taché-McDonald put alors terminer la législation du cabinet précédent : les octrois accordés au Grand Tronc et au chemin de Québec au lac Huron, et un projet de loi relatif aux corporations religieuses. Ce dernier, préparé par M. Drummond, reçut une forte opposition de plusieurs membres catholiques. Lorsque son auteur voulut ajouter des clauses qui restreignaient aux corporations religieuses le droit de posséder et de recevoir,

ces restrictions injustes soulevèrent une protestation presque générale de la part des catholiques. Le projet de loi fut heureusement perdu dans le conseil législatif.

La majorité des conseillers législatifs refusa encore de voter le *bill* des subsides, à moins que l'on ne retranchât l'item qui accordait $200,000 destiné à l'érection des édifices parlementaires à Québec. Les adversaires alléguèrent qu'ils n'avaient pas été consultés sur la permanence du siége du gouvernement; ils réussirent dans leur opposition, parce que plusieurs conseillers du Bas-Canada n'étaient pas à leur poste, et qu'ils refusèrent de s'y rendre, à la pressante sollicitation des ministres. Le conseil tenait par là, une conduite peu parlementaire. Il faut de plus considérer, qu'il s'était prononcé en faveur d'une capitale fixe, et que le choix de la capitale appartenait de droit à la prérogative royale. Le conseil commettait une dernière injustice, avant que l'élément électif fût introduit dans son sein.

Pendant la vacance, la lutte se continua entre les partis politiques. Les chefs *cleargrits* convoquèrent, à Toronto, une assemblée de leurs partisans, afin d'organiser leurs forces. Ils y discutèrent la question de la représentation d'après le nombre; c'était leur sujet de prédilection. Les journaux de l'opposition discutèrent l'indépendance des membres de la législature; ils demandèrent encore la dissolution du parlement et des élections générales. Le gouvernement s'y opposa; il vit des éléments de popularité suffisante dans la réélection des nouveaux ministres, dans les démonstrations publiques faites à plusieurs

membres du cabinet, et dans l'élection des conseillers législatifs. Il résolut donc de rencontrer les chambres avec ses propres forces.

La lutte fut vive lors de l'élection des douze premiers conseillers législatifs (1). Le ministère remporta cependant la victoire. MM. Vankoughnet, ministre de l'agriculture, LaTerrière, Renaud et Duchesnay comptaient parmi les conseillers ministériels, et MM. Dessaulles, H. Smith, et Murney, parmi les opposionnistes. La principale victoire des démocrates fut l'élection de M. Dessaulles, reconnu comme homme de talents, et comme possédant les idées extrêmes des démocrates.

La session de 1857 fut ouverte le 26 février. La codification des lois, l'administration de la justice, la réforme des prisons, l'organisation du service civil et la colonisation, furent les principales questions sur lesquelles Sir Edmund Head attira l'attention des chambres dans le discours d'ouverture.

L'adresse en réponse au discours officiel fut votée presque sans discussion. La nomination de

(1) Les douze conseillers législatifs élus en 1856 étaient :

Hon. M. P. de Salle Laterrière,	Laurentides.
" E.-H.-J. Duchesnay,.....	Lauzon.
" L.-A. Dessaulles,.....	Rougemont.
" Ed. Masson,.....	Mille-Isles.
" Louis Renaud,.....	Salaberry.
" Hollis Smith,.....	Wellington.
" P.-M. Vankoughnet.....	Rideau,
" E. Murney,.....	Trent.
" John Simpson,.....	Queen's.
" J. Patton,.....	Saugeen.
" Hermanus Smith,.....	Burlington.
" John Prince,.....	Western.

Les nouveaux membres élus depuis la session de 1856 : MM. G. Benjamin, Simard, Baby et Chaffers, à la place de MM. Murney, Chabot, J.-C. Taché et Poulin.

M. le juge Draper, chargé d'aller soutenir en Angleterre la demande d'une annexion du territoire de la Baie d'Hudson au Canada, fournit à M. A.-A. Dorion l'occasion de proposer un vote de censure contre le ministère. M. Dorion blâma ce dernier d'avoir envoyé un agent sans consulter le parlement, et d'avoir choisi, pour remplir une mission politique, un juge que l'on avait enlevé à ses fonctions. MM. Cameron et Wilson parlèrent également contre la mission du juge Draper. M. le procureur-général McDonald, MM. Spence et Loranger justifièrent la conduite du gouvernement, et dirent que la question de la Baie d'Hudson était d'une telle importance, qu'ils avaient cru devoir choisir l'homme le plus compétent pour défendre les intérêts du Canada, en Angleterre. L'amendement de M. Dorion ne réunit que trente voix sur quatre-vingt-deux. Deux autres amendements, proposés par M. Mackenzie, furent repoussés à de plus fortes majorités.

Les ministres s'empressèrent de présenter les mesures énumérées dans le discours du trône. Celle qui améliorait l'organisation du service civil était l'œuvre de M. Spence, maître-général des postes. Elle établissait, dans chaque département, un député-ministre permanent, qui avait la surveillance des autres employés, divisait ceux-ci en quatre classe, fixait le salaire des officiers et des clercs, et instituait un bureau d'examinateurs pour les aspirants aux emplois publics. Cette mesure établissait une réforme importante, et fut bien acceuillie par les chambres.

Le projet de loi ministériel, ordonnant la codifi-

cation des lois civiles du Bas-Canada, fut un des actes législatifs les plus importants exécutés sous l'Union. Il était l'œuvre de M. Cartier Le Bas-Canada avait subi une révolution légale par l'abolition du système seigneurial. Le moment était donc favorable de démêler les lois du pays, et d'entreprendre la codification des lois civiles et des lois de procédure. Ce travail devait être exécuté par trois commissaires, aidés de deux secrétaires. Il s'agissait de classer et de coordonner les lois en force, mentionner à chaque article l'autorité sur laquelle les commissaires s'appuieraient. Le travail des codificateurs devait être soumis aux juges, et ensuite au gouvernement, qui en ferait une mesure publique.

La nécessité de la codification se faisait gravement sentir, comme le remarqua M. Cartier, parce que le Bas-Canada est peuplé d'hommes aux origines différentes. La connaissance du droit civil ne pouvait être mis à la portée de tous que par le moyen de la codification; de plus, les sources d'où sont tirées ces lois sont si variées, que leur connaissance exige de grandes recherches. Une partie de ces lois a été empruntée au droit romain ou prise de la Coutume de Paris, les autres sont consignées dans les édits et ordonnances et dans les statuts provinciaux. La codification remédierait donc à ces graves inconvénients.

MM. Drummond et A.-A.Dorion auraient voulu assimiler les lois des deux sections de la province, qui se touchent déjà de si près, de manière à ne faire qu'un seul code de loi pour le Haut et le Bas-Canada.

Cette assimilation leur paraissait nécessaire dans la prévision d'une confédération des provinces britanniques. M. Cartier leur répondit qu'on devait d'abord commencer par la codification des lois, que le Bas-Canada demandait impérieusement. Après ce travail, il serait temps d'accomplir plus tard l'assimilation des lois, lorsque les provinces seraient réunies.

Le projet ministériel fut très-bien accueilli dans les deux chambres, et passa dans toutes ses phases sans aucune opposition. Le gouvernement fit un choix judicieux dans le personnel des commissaires, MM. les juges Morin, Day et Caron (1). Ils étaient des hommes du plus grand talent, et se distinguaient surtout par leurs connaissances légales. Les commissaires commencèrent leurs travaux en 1859, et les terminèrent en 1864. La loi qui mettait le code civil en force fut passée l'année suivante.

Le gouvernement travaillait dans le même temps à la révision des statuts provinciaux ; il avait nommé, en 1856, six commissaires pour accomplir ce beau travail dans chaque section de la province. Nous en parlerons plus tard.

M. Cartier prépara et fit adopter par la législature une autre loi qui introduisait les lois françaises dans les *Cantons de l'Est*, et qui rendait la tenure des terres uniforme. Les lois de cette partie de la province n'étaient pas définies ; jusqu'à cette époque,

(1) Sir Louis-H. LaFontaine refusa, pour des raisons de santé, de faire partie de la commission. MM. J.-U. Beaudry et T.-K. Ramsay furent nommés secrétaires ; ils connaissaient bien tous deux les deux langues. En 1862, M. Ramsay ayant été démis pour des raisons politiques, il fut remplacé par M. McCord.

les juges avaient tantôt appliqué la loi anglaise, tantôt la loi française. Cette mesure faisait disparaître non seulement une grave difficulté de législation, mais enlevait un obstacle au progrès de la population des cantons. Cet inconvénient avait empêché beaucoup de Franco-Canadiens de s'établir dans cet endroit. Les lois civiles furent dès lors uniformes dans tout le Bas-Canada.

L'acte de la décentralisation judiciaire est encore une œuvre qui a mérité à son auteur, M. Cartier, la reconnaissance de ses concitoyens. Cette mesure amendait les actes de judicature, préparés en 1849, par M. LaFontaine, et divisait le Bas-Canada en dix-neuf districts judiciaires dont douze étaient nouveaux. Elle pourvoyait à l'érection de cours de justice et de prisons dans les nouveaux districts, portait à dix-huit le nombre des juges de la cour supérieure, et à cinq celui des juges de la cour d'appel (1). Il fixait le nombre de termes de la cour d'appel à quatre dans Québec et quatre dans Montréal (2). Les juges de la cour supérieure pouvaient présider à toute session du banc de la reine siégeant comme

(1) Voici le nom des dix-neuf districts : Outaouais, Montréal, Terrebonne, Joliette, Richelieu, Trois-Rivières, Québec, Saguenay, Gaspé, Rimouski, Kamouraska, Montmagny, Beauce, Arthabaska, Saint-François, Bedford, Saint-Hyacinthe, Iberville et Beauharnois.

(2) Le 28 novembre 1857, le gouvernement fit les nominations suivantes de juges de la cour supérieure. MM. Hippolyte Guy, Wm. Power, Jean-C. Bruneau, Wm.-K. McCord, J.-S. McCord, Jos.-André Taschereau et David Roy.

Les autres juges du Bas-Canada étaient : Sir Louis-H. LaFontaine, MM. Bowen, Caron, Duval, Aylwin, Smith, C. Mondelet, Chabot, Badgley, Meredith, Short, Morin, Day et Dom. Mondelet.

cour criminelle, excepté à Québec et à Montréal. La loi faisait aussi des changements dans la procédure suivie dans les cours de justice. Elle fixait à douze cent cinquante louis le salaire des juges en chef, à mille louis, celui des juges puisnés des districts de Québec et de Montréal, et à sept et huit cents louis celui des juges des autres districts.

Tous les membres approuvèrent le principe de la mesure ; tous sentaient les inconvénients de la centralisation de la justice dans les grands centres. Cependant, plusieurs n'approuvèrent pas certains détails, le choix de quelques chefs-lieux fut surtout censuré. D'autres membres auraient préféré ne pas introduire dans le projet de loi les parties qui touchaient à la procédure.

Le principe de la décentralisation judiciaire reçut l'approbation générale ; car l'augmentation de la population et des affaires nécessitait alors un plus grand nombre de cours. Cette œuvre mit la justice à la portée de tout le monde. Elle exigea de M. Cartier un immense travail pour la rédaction des actes, l'organisation et la mise en opération du nouveau système. Il lui fallut une grande énergie pour exécuter cette tâche et résister aux plaintes et aux réclamations de toutes sortes. Cette œuvre et celle de la codification sont certainement un des plus beaux titres que M. Cartier s'est acquis à la reconnaissance de ses concitoyens.

Le solliciteur-général Smith soumit à la législature une mesure très-libérale, pour assurer l'indépendance du parlement. Elle rappelait l'acte passé, en 1843, sous le ministère LaFontaine-Baldwin,

rendait les juges, les shérifs, les officiers de la douane et quelques autres employés publics inhabiles à voter à l'élection des membres du parlement. Elle empêchait d'être élues députés des deux chambres toutes personnes occupant une charge ou ayant un emploi lucratif à la nomination de la couronne, et celles qui tenaient un contrat avec le gouvernement. Le projet de loi exemptait cependant les officiers de la milice et les membres engagés à la codifidation des lois et à la révision des statuts. Le système d'employer les députés à des occupations administratives était devenu un grand abus. Le ministère établissait donc une belle réforme, en ne laissant entrer dans le parlement que des personnes entièrement indépendantes de l'exécutif. Aussi l'acte reçut-il l'approbation générale des deux chambres.

Divers actes, préparés par le procurer-général McDonald, modifiaient les lois concernant l'administration de la justice dans le Haut-Canada. Une autre loi rappelait l'acte qui établissait le libre commerce des banques. Une dernière exigeait que les comptes publics fussent rendus au gouvernement en dollars et centins. Les banques introduisirent aussi le système décimal dans leurs bureaux; il en fut de même dans les hautes maisons de commerce. Ce système est certainement le plus clair et le plus facile pour l'intelligence des chiffres.

Une autre excellente mesure du ministère Taché-McDonald établissait deux prisons de réforme destinées aux jeunes délinquants, l'une dans le Haut, l'autre dans le Bas-Canada. Cette excellente loi pourvoyait encore à une administration meilleure

des prisons, des hôpitaux et des asiles publics, et les plaçait sous la surveillance d'un bureau de cinq inspecteurs nommés par le gouvernement (1).

On établit, en 1858, une école de réforme à l'île aux Noix; on la transporta quelques années plus tard à Saint-Vincent de Paul, près de Montréal. Le gouvernement établit aussi une semblable institution dans le Haut-Canada. Depuis cette époque, les jeunes délinquants ont été séparés des criminels roués dans le crime. On entretenait encore, à grands frais, plusieurs asiles des aliénés. Il y en a actuellement trois dans le Haut-Canada, ceux de Toronto, de Malden et de Rockwood. Le Bas-Canada en possède deux, celui de Saint-Jean, établi en 1861, et celui de Beauport. Ce dernier, fondé en 1845, par MM. les docteurs Frémont, Morrin et Douglass, est considéré comme le plus bel établissement de ce genre en Amérique. Le pénitencier provincial de Kingston est un autre vaste établissement qui peut soutenir la concurrence avec toute institution semblable.

L'acte relatif aux sociétés d'agriculture de 1852 fut rappelé et remplacé par un autre, que prépara M. Vankoughnet. Ce dernier resta en force jusqu'en 1869 ; il fut remplacé alors par l'acte de la province de Québec concernant le département de l'agriculture et des travaux publics. Une dernière mesure ministérielle encourageait la civilisation graduelle des tribus sauvages du Canada.

Une somme de $110,000 fut votée pour l'entretien

(1) Le 2 décembre 1859, MM. W. Nelson, J.-C. Taché, D.-A. MacDonell, John Langton et E.-A. Meredith furent nommés inspecteurs en vertu de cet acte.

de la milice volontaire, $100,000 pour la colonisation, $160,000 comme somme additionnelle pour les écoles communes. Le montant accordé aux hôpitaux et aux institutions de charité se montèrent à $175,000. La jolie somme de $918,000 fut allouée pour la réparation des canaux, des phares sur le Saint-Laurent, etc.; les améliorations sur l'Outaouais comptèrent pour la somme de $212,000. Le gouvernement porta à $200,000 l'allocation annuelle des vapeurs océaniques pendant cinq années, à la condition que le service fût fait une fois par semaine. On voulait par là donner de plus grandes facilités aux communications postales et commerciales entre le Canada et la métropole. Comme l'on avait été satisfait de l'efficacité du service de la ligne canadienne de MM. Edmonstone et Allan, cette compagnie eut la préférence pour le contrat de la malle. Le gouvernement impérial avait déjà commencé à expédier par cette ligne les lettres qu'il envoyait auparavant au Canada par les lignes Cunard et Collins.

La compagnie du Grand Tronc n'avait pas été satisfaite des avantages que lui accordait l'acte de 1856, car elle n'avait pu prélever que £750,000 sur les £2,000,000. L'Hon. procureur-général présenta les résolutions, et ensuite une mesure pour lui venir en aide, à la condition de terminer les travaux depuis la Rivière-du-Loup jusqu'à Sarnia, y compris le pont Victoria, dont la construction était déjà avancée. Cette aide consistait à l'abandon de toute réclamation aux intérêts sur les £3,500,000 que la province avait fournis, jusqu'à ce que la compagnie

fût en état de payer ses dépenses et un dividende de six par cent sur le capital des actionnaires. Cet abandon permettait à la compagnie de prélever facilement les fonds nécessaires à l'achèvement de la ligne. La mesure rencontra une vive opposition de la part des libéraux et de plusieurs partisans du ministère. Avant de la voter, M. Brown proposa de soumettre les affaires de la compagnie à une investigation sévère ; quarante-huit députés approuvèrent sa motion. Quelques membres demandèrent un appel au peuple. Ceux du district de Québec se plaignirent de ce qu'on exemptait la compagnie de construire la partie du chemin entre la Rivière-du-Loup et les Trois-Pistoles, comme le portaient les premières conventions. Ils réclamèrent en même temps une aide en faveur du chemin de la Rive Nord.

Les membres favorables à la mesure firent valoir les immenses avantages qui devaient revenir au pays, par la facilité des communications, par l'accroissement rapide du commerce, par le redoublement de la valeur de la propriété foncière ; ces avantages étaient plus que suffisants pour dédommager la province de l'argent qu'elle avait fourni. La mesure du Grand Tronc faisait encore cesser les relations entre le gouvernement et la compagnie, en rendant les ministres inabiles à être directeurs. Elle subit sa troisième lecture sur une division de soixante contre quarante-huit. MM. Cauchon, Evanturel et Thibaudeau votèrent contre, tandis que, MM. Galt, Holton, Merritt, Young et Rolph l'approuvèrent sans restriction. M. Dorion, approuva aussi l'aide accordée, parcequ'il considérait le Grand Tronc comme

une entreprise nationale. L'examin des affaires de la compagnie l'avait convaincu de la nécessité de la secourir. L'argent de la province eût pu être mieux appliqué ; mais il n'y avait plus à revenir sur le passé, il s'agissait de retirer le meilleur parti d'une mauvaise affaire. M. Cartier félicita M. Dorion ; sa conduite, dit-il, était celle d'un homme d'état qui considérait avant tout les intérêts du pays. L'acte du Grand Tronc fut également passé dans le conseil législatif à une forte majorité.

Il n'y a pas de doute qu'une mauvaise administration avait présidé aux affaires du Grand Tronc : sans les salaires trop élevés des employés, et sans les spéculations sur l'achat des terrains et les autres gaspillages, on serait arrivé à un résultat différent. Les actionnaires furent réellement exploités. Mais la province était intéressée au succès définitif de cette grande entreprise. Elle allait retirer indirectement d'immenses avantages, par le surcroît de facilité donné au commerce, et par la diminution des frais de transport. Aussi tous ceux qui étaient grandement intéressés à la prospérité générale, donnèrent leur concours au gouvernement. MM. Young, Holton, Dorion, McNab et Drummond le firent avec les vues larges d'hommes d'état.

Si quelques partisans du ministère votèrent contre l'acte du Grand Tronc, ce fut parce que le cabinet hésitait à accorder une aide en faveur du chemin de la Rive Nord. M. Cauchon, pressé par les amis de ce chemin, laissa le cabinet à cette occasion. Il voulait qu'une aide fût accordée à cette route avant de voter la mesure relative au Grand Tronc ; il était

de plus mécontent des délais que ses collègues apportaient dans leur décision.

M. Cauchon fut félicité, par ses collègues et par la presse, de l'énergie et de la fermeté qu'il avait déployées pour amener des réformes dans le département des terres de la couronne. Ces réformes avaient mis un terme aux fraudes et au pillage commis par les agents, et avaient produit une expédition plus prompte des affaires. Son intéressant rapport de 1857 est là pour prouver sa haute capacité administrative. M. Taché remplaça M. Cauchon comme ministre des terres de la couronne.

Après la retraite de M. Cauchon, le gouvernement accorda une aide indirecte au chemin de la Rive Nord. Il donna à la compagnie du chemin de fer et de la navigation du Saint-Maurice un octroi de 1,500,000 acres de terres incultes. Cette compagnie, qui venait d'être incorporée, s'engageait à ouvrir des communications entre les Trois-Rivières et La Tuque, au moyen d'une voie ferrée et de bateaux à vapeur ; on lui permit d'opérer sa fusion avec la compagnie de la Rive Nord. Les deux compagnies s'unirent en effet, sous le nom de *Compagnie de chemin de fer de la Rive Nord et de la Navigation et des Terres du Saint-Maurice.* L'octroi territorial du million et demi d'acres devait être la propriété de la compagnie de la Rive Nord à la condition expresse qu'elle établirait des communications entre Trois-Rivières et La Tuque.

La compagnie tenta alors de mener cette belle entreprise à bonne fin. A sa demande, la corporation de Québec lui vint en aide, et avança une somme de

cinquante mille piastres ; l'exploration fut alors entreprise et les travaux même commencés. Malheusement, MM. Langevin et Casault, envoyés en Angleterre pour s'entendre avec les capitalistes, ne purent réussir dans leur mission ; ces derniers demandèrent des conditions trop onéreuses. L'entreprise fut alors abandonnée pour plusieurs années. En 1871, M. Cauchon la prit sous sa protection ; il réveilla l'opinion publique dans la presse, dans des assemblées publiques ; grâce à son énergie, à l'octroi généreux de la corporation de Québec et au concours des véritables amis du progrès, la construction du chemin de la Rive Nord a été décidée. Les travaux ont été inaugurés solennellement au mois de juillet 1872. On peut dire que ce chemin, qui sera si utile à la ville de Québec, est maintenant résolu.

On se rappelle qu'à la session de 1856, une majorité de l'assemblée législative avait décidé que Québec serait la capitale permanente, et avait voté une somme de $200,000 pour l'érection des édifices parlementaires ; mais le conseil législatif avait refusé son concours dans le vote des subsides. Beaucoup de députés considérèrent alors la question comme non réglée ; et à l'ouverture de la session de 1857, elle commençait déjà à préoccuper fortement les esprits. Sans nullement s'occuper de la décision déjà prise en faveur de Québec, le ministère proposa de soumettre à la reine la solution de cette importante question, et de la prier de choisir un lieu convenable pour être le siége du gouvernement ; il suggéra aussi de voter une somme de $900,000 pour l'érection d'édifices publics.

M. Cartier considérait que le vote en faveur de Québec n'avait pas été sérieux pour plusieurs députés, puisqu'ils avaient voté ensuite contre les $200,000; ce vote n'était donc pas l'expression de l'opinion de l'assemblée législative. De plus, le conseil législatif avait refusé les subsides, et le gouvernement ne pourrait agir que lorsque les deux branches de la législature seraient d'accord; il était, suivant lui, impossible d'avoir le concours du conseil législatif. Le meilleur moyen de régler les difficultés existantes était de laisser au gouvernement impérial le choix de la capitale.

Beaucoup de députés du Bas-Canada s'opposèrent à la démarche prise par le ministère. M. J.-E. Thibaudeau proposa un amendement pour déclarer, qu'il n'était pas expédient de prendre en considération la question du siége du gouvernement, parce qu'elle avait été décidée à la session précédente. Il soutint qu'il fallait maintenir la décision prise à la session de 1856, laquelle assurait à Québec un droit acquis. « Pourquoi ajouta-t-il, l'administration veut-elle lui enlever ce droit, surtout après la déclaration qu'elle a faite, que dans cette grave question, elle se soumettrait à la décision de la chambre? Mais aujourd'hui elle vient avec un principe opposé, et elle en fait une question ministérielle. Le rejet des subsides, par le conseil législatif, n'est pas une raison suffisante pour annuler la décision de la chambre, surtout lorsque plusieurs conseillers législatifs du Bas-Canada étaient absents lors du vote. »

M. Simard seconda la motion. Le gouvernement, dans son opinion, devait prendre la même position

que l'année précédente, c'est-à-dire, laisser la chambre libre de faire son choix. MM. Evanturel, Dorion, Galt, Casault et Turcotte se montrèrent également opposés à ce que le choix de la capitale fût laissé à l'Angleterre, et votèrent contre le ministère. MM. Alleyn, député de Québec, Loranger, Chapais et Polette défendirent, au contraire, les résolutions ministérielles ; c'était suivant eux, le seul moyen de régler cette question difficile. L'amendement de M. Thibaudeau ne réunit que quarante-quatre voix. Une autre motion fixant le siége à Montréal, et proposé par M. Loranger, obtint le concours de trente-neuf députés. Les autres villes du Canada eurent encore moins de chances. Enfin, l'adresse à la reine, par laquelle on la priait de choisir la capitale, fut adoptée sur une division de soixante et un contre cinquante (1).

Comme on devait s'y attendre, en référant la question à la métropole, le Bas-Canada fut sacrifié. On

(1) Pour : MM. Alleyn, Bellingham, Benjamin, Bowes, Brodeur, procureur-général Cartier, Casault, Cauchon, Cayley, Chisholm, Clarke, Conger, Cook, Crysler, Daly, J.-B. Daoust, Dionne, Dostaler, Dufresne, Egan, Fellowes, Felton, Ferres, Thos. Fortier, Fournier, Gill, Guévremont, Labelle, Laporte, Larwill, LeBoutillier, Lemieux, Loranger, Lumsden, Macbeth, procureur-général McDonald, McCann, Masson, Matheson, Meagher, Mongenais, J.-C. Morrison, A. Morrison, Polette, Powell, Price, Rankin, Rhodes, Robinson, Roblin, solliciteur-général Ross, Shaw, solliciteur-général Smith, Somerville, Southwick, Spence, Stevenson, Supple, Terrill, Witney et Yeilding. 61.

Contre : MM. Aikins, Baby, Bell, Biggar, Bourassa, Brown, Bureau, Cameron, Chaffers, Chapais, Christie, Cook, Chas. Daoust, Darche, Delong, Desaulniers, DeWitt, J.-B.-E. Dorion, L.-A. Dorion, Evanturel, Fergusson, Ferrie, Flint, Foley, O.-C. Fortier, Fraser, Freeman, Gamble, Gould, Hartman, Holton, Huot, Jobin, Labergé, R. MacDonald, Mackenzie, Marchildon, Mattice, Munro, O'Farrell, Papin, Patrick, Pouliot, Prévost, Rankborn, Simard, Thibaudeau, Turcotte, Valois et Wright. 50.

n'accorda aucun égard à Québec, le principal port de mer du Canada, à la position fortifiée de cette ville, aux garanties de sûreté qu'elle présentait, à ses titres d'ancienne capitale, de ville historique et scientifique, surtout à sa position centrale dans le cas d'une confédération du Canada avec les provinces maritimes. On laissa également de côté Montréal, qui, par sa position centrale, par sa grande population, par ses riches monuments et par son immense commerce, avait aussi des droits à obtenir le siége du gouvernement. Ces deux grandes villes avaient encore l'avantage de posséder une population composée des deux origines.

La reine choisit Outaouais, ville naissante, isolée dans la forêt, pour être la capitale d'une province aussi importante que l'était alors le Canada. C'était certainement la dernière ville à laquelle l'on eût dû songer. Si un vote en faveur d'Outaouais eût été demandé, certainement que les quatre cinquième des députés auraient voté contre. La décision de la reine donna lieu à beaucoup de mécontentement et de murmures, et plusieurs députés durent regretter d'avoir soumis l'affaire à son tribunal.

On peut affirmer que si Québec ne devint pas la capitale, la faute doit retomber sur les membres du district de Québec, surtout sur les trois ministres qui représentaient ce district, dans le cabinet. Si tous ces membres eussent montré plus d'énergie, le vote de la session précédente eût été maintenu. En 1843, M. LaFontaine obtint bien que le siège du gouvernement fût transféré de Kingston à Montréal, et cela parce qu'il en fit une question ministérielle

et que les députés du Bas-Canada ne se divisèrent pas. Les ministres de cette province auraient dû suivre le même exemple, et mettre pour condition leur retraite du cabinet, s'ils n'obtenaient pas justice pour la ville de leur choix.

La session de 1857 fut mémorable par le grand nombre de mesures utiles qu'elle vit passer. On peut féliciter le ministère Taché-McDonald des lois dont il dota le pays; les mesures comme celles de la décentralisation judiciaire, de la codification des lois, de l'encouragement de l'agriculture, de l'indépendance des chambres, de la meilleure organisation des prisons et des asiles, des améliorations publiques, sont plus que suffisantes pour perpétuer le souvenir des auteurs de ces lois. Il faut dire à l'honneur des députés hostiles au gouvernement que, loin de faire, comme à la session de 1856, une opposition factieuse aux mesures ministérielles, ils les accueillirent presque toutes, et employèrent leurs talents pour les faire passer. Ils tentèrent toutefois de faire adopter plusieurs de leurs mesures favorites.

M. Mackenzie proposa la nomination d'un comité pour préparer un projet de loi qui devait introduire le vote au scrutin. C'était suivant lui, M. Dorion et quelques autres, le seul mode de mettre fin à la corruption électorale, et de permettre aux électeurs l'exercise libre de leur droit de suffrage ; ce système avait réussi aux Etats-Unis à faire disparaître une partie des inconvénients qui accompagnent les élections. MM. Cartier et Cauchon ne voyaient pas qu'il put résulter beaucoup d'avantages de l'adoption du vote au scrutin. Ce système ne devait pas suivant eux

mettre fin aux scènes de violence. La motion fut perdue.

La chambre décida, cependant, sur motion de M. Brown, de pourvoir à un système d'enregistrement des voteurs, aux élections parlementaires, et passa à la session de 1858 une loi dans ce but. M. Dorion se prononça clairement pour le suffrage universel. Il ne voyait pas pourquoi un commis, qui reçoit des gages élevés, serait privé du droit de voter, parce qu'il ne tient pas feu et lieu. Il appliqua la même règle aux fils qui demeurent chez leurs parents. M. Cartier refuta les arguments de M. Dorion, et dit que celui qui désirait être citoyen et en avoir les droits, devait en prendre les moyens.

Une motion de M. Mackenzie, condamnant le mode de voter en bloc l'argent octroyé pour la colonisation, fut aussi rejetée à une forte majorité. M. Felton voulut de son côté, faire fixer la réunion des chambres ; M. Sydney Smith proposa aussi, qu'il était expédient que les élections des conseillers législatifs se fissent de suite, dans les divisions électorales où elle n'avait pas eu déjà lieu, et de ne pas attendre le délai fixé par la loi de 1856. M. Cauchon, M. McDonald et autres s'opposèrent à changer la loi avant de connaître quel serait le fonctionnement du conseil législatif tel qu'il venait d'être constitué ; il ne fallait pas faire et défaire les constitutions tous les ans ; de plus, on amenerait par là un conflit entre les deux chambres. Les membres de l'opposition, MM. Dorion, Foley et Brown reprochèrent aux ministres de s'opposer à une chose qu'ils avaient proposée par le projet ministériel de 1856. La motion de M. Smith fut rejetée sur une division de soixante-six contre quarante.

Un projet de loi, qui donnait une existence politique aux Sœurs de N. D. de Lorette, à Toronto, occasionna une chaleureuse discussion. Elle se termina par l'adoption d'une clause, en vertu de laquelle les sœurs ne pourraient posséder de propriétés foncières que pour leur usage et leur occupation. On vit avec chagrin plusieurs députés d'origine française faire cause commune avec les fanatiques du Haut-Canada, afin de limiter à ces bonnes sœurs le droit d'acquérir ; MM. Papin, Turcotte et les deux MM. Dorion étaient du nombre.

Quelques députés mirent à nu leurs haines contre le catholicisme. M. Brown déclara qu'il était de la dernière imprudence d'établir dans la province des couvents et des monastères, et de leur laisser le pouvoir d'acquérir des immeubles ; ces institutions, disait-il, ne vont nullement au génie et aux mœurs du peuple du Haut-Canada. M. W.-Lyon Mackenzie voulut restreintre l'action de l'église catholique dans les limites les plus étroites possibles, comme une chose redoutable aux libertés populaires ; l'histoire, dit-il, prouve qu'elle est essentiellement intolérante. Nous regrettons de voir M. Turcotte partager l'opinion de ceux qui croient, qu'il ne faut pas permettre aux sociétés religieuses d'acquérir des propriétés.

Pendant l'année 1857, eurent lieu des catastrophes terribles, qui ont laissé de si pénibles souvenirs dans le cœur des Canadiens, que nous avons cru devoir les raconter. Le 12 mars, un convoi de chemin de fer partait de Toronto pour Hamilton ; arrivé au pont tournant, sur le canal Desjardins, le pont s'écroula et le convoi fut précipité dans l'eau à

une hauteur considérable. Sur quatre-vingt-dix personnes qu'il renfermait, soixante-dix se noyèrent ou furent massacrés. Au nombre des victimes se trouvaient M. S. Zimmerman, riche banquier, et le Rév. M. Booker.

Le 26 juin, le bateau à vapeur *Montréal*, commandé par le capitaine Rudolph, partait de Québec avec 400 passagers, la plupart émigrés d'Ecosse. Arrivé à la hauteur du Cap Rouge, le feu se déclara à son bord. Pendant qu'on faisait des efforts pour l'éteindre, le vaisseau continua toujours sa route ; mais tout fut inutile. Lorsque le *Montréal* fut dirigé à terre, il était trop tard ; le feu avait déjà fait de trop grands progrès. « La confusion qui eut lieu, dit un journal du temps, est plus facile à imaginer qu'à décrire. Les uns se tordaient dans le désespoir, les autres, pour éviter les flammes, se précipitèrent à l'eau, où un grand nombre ont dû périr. Les chaloupes préparées par l'équipage, au premier moment de l'accident, n'offraient qu'une misérable ressource, dont l'utilité était rendue inutile par le tumulte et la confusion. » Heureusement que le capitaine Côté, du vapeur *Napoléon* vint au secours du *Montréal*. Son courage personnel et le dévouement de son équipage sauvèrent beucoup de passagers. Le nombre des malheureux qui périrent dans les flammes ou se noyèrent fut de 252, parmi eux se trouvaient quelques Canadiens (1).

(1) MM James McLaren, Jules Bigaouette, Dme. Dr. Blanchet et M. S.-C. Philips, citoyen américain établi aux Trois-Rivières, étaient au nombre des noyés.

Un autre accident avait eu lieu en 1856 ; il fut causé par une explosion à bord du vapeur traversier du Grand Tronc à Longueuil. Quarante personnes environ trouvèrent la mort dans ce sinistre.

CHAPITRE II

ADMINISTRATION DE SIR EDMUND HEAD

(Suite.)

MINISTÈRE McDONALD-CARTIER, 1857.—MINISTÈRE BROWN-DORION, 1858.

Voyage de Sir Edmund Head en Angleterre.—Retraite de M. Taché, dissolution du ministère Taché-McDonald.—Formation du ministère McDonald-Cartier, refus de M. Dorion d'entrer dans le cabinet.—Observations sur le nouveau cabinet. Elections générales de 1857-58, le ministère en minorité dans le Haut-Canada.—Triomphe de M. George Brown, et des cleargrits.—Ouverture de la session de 1858.—Débats sur l'adresse, amendements concernant le tarif, la représentation repartie d'après la population, etc.—Lois des élections amendées, enregistrement des voteurs.—Encouragement accordé aux pêcheries, détails sur cette industrie.—Modification des lois de judicature du Bas-Canada, refonte des lois du jury et des lois municipales du Haut-Canada, etc.—Tarif, allocations publiques, loi concernant l'intérêt.—Discussion sur la double majorité.—Le ministère McDonald-Cartier battu sur la question de la capitale.—Ministère Brown-Dorion.—Sa défaite, remarques sur les principes de sa politique.

Après la session de 1857, Sir Edmund Head partit pour un voyage de quatre mois en Angleterre. Pendant son absence, le général Eyre, commandant des forces, agit comme administrateur de la province. Peu après le retour du gouverneur, les ministres avisèrent Son Excellence de dissoudre les chambres.

Le colonel Taché profita de cette occasion pour laisser la politique active. Il était fatigué de sa carrière administrative, qui avait duré dix années consécutives. Appelé, en 1848, à entrer dans le ministère LaFontaine, il avait fait partie de tous les

différents cabinets, ayant occupé successivement les portefeuilles de commissaire des travaux publics, de receveur-général, et en dernier lieu celui de commissaire des terres de la couronne. M. Taché comptait encore trois années de service dans l'armée régulière, lors de la guerre de 1812 ; il avait été aussi vingt mois adjudant-général de la milice. Après une carrière si bien remplie, il avait le droit de retourner à la vie privée, pour y chercher un refuge contre les ennuis de la politique.

En se retirant du cabinet, le colonel Taché emporta les regrets de ses collègues et des chefs de tous les partis. Nul homme ne s'était montré plus loyal, plus modéré, ni plus patriotique. Il continua à siéger au conseil législatif jusqu'à sa mort. Dans une visite en Angleterre, en 1858, il fut créé chevalier, en reconnaissance des services qu'il avait rendus. Deux ans plus tard, Sir Etienne fut nommé aide-de-camp de Sa Majesté, avec le grade de colonel dans l'armée régulière, de concert avec Sir Allan McNab. Il accompagna en cette qualité le Prince de Galles dans sa visite au Canada. Sir Etienne-P. Taché n'était pas encore rendu à la fin de sa carrière politique ; nous verrons plus tard le gouverneur l'appeler, dans une circonstance critique, à devenir une dernière fois le chef du cabinet.

Son ancien collègue, Sir Allan McNab fit en même temps ses adieux à la politique, pendant que son disciple, M. John-A. McDonald, parvenait au sommet du pouvoir. Cet homme d'état, si diversement jugé, s'était constamment dévoué aux intérêts de son parti, le *Family Compact*. Il avait poussé la loyauté envers

la métropole jusqu'au fanatisme, jusqu'à se permettre des actes répréhensibles. Comme nous l'avons vu précédemment, il finit par modérer ses opinions, par se soumettre aux progrès du temps et à la volonté populaire. Il accepta la responsabilité ministérielle, dont il avait été le redoutable adversaire, et vota la sécularisation des réserves du clergé. On se rappelle qu'il était premier ministre, lorsque cette dernière question fut réglée. Déjà créé chevalier après les troubles de 1837-38, Sir Allan fut élevé à la dignité de baronnet. En 1860, il fut élu conseiller législatif, et deux ans après les membres du conseil le choisirent pour leur président. La mort le surprit quelques mois après avoir été élevé à ce dernier poste. Sir Allan embrassa la religion catholique quelques jours avant de mourir.

Comme le colonel Taché était chef de l'administration, sa retraite amena naturellement la dissolution du cabinet. Le gouverneur s'adressa à M. John-A. McDonald, pour former une nouvelle administration. A sa demande, tous les ministres du Haut-Canada consentirent à garder leurs portefeuilles, de sorte qu'il n'y eut aucun changement dans cette section de la province.

M. McDonald ne pouvait mieux faire que de s'adjoindre M. Cartier, le chef le plus influent, pour présider au choix des ministres du Bas-Canada. C'est ce qu'il fit. M. Cartier essaya d'amener une réconciliation entre les deux nuances politiques qui divisaient le Bas-Canada. Il offrit des portefeuilles à MM. Belleau et Sicotte, libéraux-modérés, également bien vus des deux partis. Avec le consentement de M. Cartier,

M. Sicotte fit des démarches auprès de M. A.-A. Dorion, chef des démocrates, pour le faire consentir à accepter le portefeuille de secrétaire-provincial. M. Dorion déclina l'honneur ; il refusa un compromis honorable afin de ne pas sacrifier ses principes ni ses opinions. Il fut forcé à cette conduite par des amis ambitieux. Il eut mieux fait de n'écouter que sa conscience, et d'accepter comme collègues MM. Cartier et Sicotte, plutôt que d'opérer une union déplorable avec M. Brown, l'ennemi le plus acharné du Bas-Canada. M. Dorion subit les influences d'amis qui, de tout temps, ont fait tort à sa popularité. Il comptait trop sur certains libéraux, partisans de la démocratie outrée, qui avaient prôné des principes en contradiction avec ceux de l'église catholique. M. Dorion fit connaître plus tard les raisons qui avaient dicté sa conduite. «Je ne consentirai jamais, dit-il, dans son adresse aux électeurs de Montréal, pour l'honneur d'avoir un siége dans une administration quelconque, à sacrifier les opinions et les principes qui m'ont guidé jusqu'à présent, ni à me soumettre à l'humiliante nécessité de contredire mes votes, de reconnaître que tout ce que j'ai précédemment blâmé était bien, que tout ce que j'ai approuvé était mauvais. Si je le fesais, je serais indigne de votre confiance. Je me présente devant vous, ainsi que je le faisais en 1854, comme appartenant au parti libéral le plus avancé, celui qui a toujours proclamé les principes les plus conciliants en fait d'union entre les citoyens des différentes origines, les plus larges en fait de liberté civile, politique et religieuse. »

M. Dorion montrait une parfaite indépendence, une

honnêteté politique peu commune et digne d'éloge. Cependant, cette conduite lui fit tort, ainsi qu'à son parti ; elle lui fit perdre l'occasion de monter au pouvoir, elle augmenta la séparation entre les partis. Les libéraux modérés se rallièrent au pouvoir, de sorte que le parti démocratique fut affaibli de cette désertion, au point que les électeurs refusèrent d'élire plusieurs membres influents et capables.

M. Loranger fut nommé secrétaire provincial, et M. Alleyn représenta dans le cabinet la race anglo-saxonne du Bas-Canada. Le ministère McDonald-Cartier, formé le 26 novembre 1857, se composait des noms suivants :

HAUT-CANADA.

Hon. MM. J.-A. McDonald, premier ministre, procureur-général, H. C.
" Wm. Cayley, inspecteur-général des comptes,
" P.-M. Vankoughnet, président du conseil exécutif,
" Robert Spence, maître-général des postes,
" J.-C. Morrison, receveur-général.

BAS-CANADA.

Hon. MM. G.-E. Cartier, procureur-général, B. C.,
" Louis-V. Sicotte, commissaire des terres,
" N.-F. Belleau, président du conseil législatif,
" C. Alleyn, commissaire des travaux publics,
" T.-J.-J. Loranger, secrétaire provincial.

M. John Rose, député du plus grand talent, remplaça M. Dunbar Ross comme solliciteur-général du Bas-Canada, et M. Sidney Smith continua à occuper le même poste, pour le Haut-Canada. Les deux solliciteurs-généraux n'eurent pas de siége dans le cabinet.

Des membres bas-canadiens du précédent cabinet, il n'y eut que M. Cartier qui entra dans le nouveau ministère. MM. Taché et Lemieux se retirèrent lors de la dissolution ; M. Terrill avait donné sa démission un peu auparavant, et M. Cauchon avait remis son portefeuille au milieu de la session de 1857.

L'avénement du nouveau cabinet fut très-bien accueilli. Les ministres offraient des garanties suffisantes de popularité ; ils possédaient les éléments conservateurs de l'ordre et de la liberté. Ils appartenaient au parti libéral-conservateur, et étaient les héritiers de la politique des administrations précédentes. Ce parti possédait le pouvoir depuis 1854, et avait doté la province des mesures les plus libérales et les plus populaires. Les membres du ministère McDonald-Cartier s'engageaient à continuer la même ligne de conduite que leurs devanciers, tout en s'éloignant des principes démocratiques.

De ce moment, s'opéra une union intime entre M. Cartier et M. J.-A. McDonald : c'était une seconde alliance LaFontaine-Baldwin. Tous deux avaient les qualités du véritable homme d'état, et étaient des chefs populaires dans leur province respective. Une longue et brillante carrière, comme chefs de plusieurs administrations, allait maintenant s'ouvrir devant ces deux hommes, dignes l'un de l'autre. M. Cartier se faisait surtout remarquer comme homme d'action, d'énergie ; les difficultés ne ralentissaient jamais son courage. Formé à l'école de M. Draper, M. McDonald avait le tact et l'habileté de ce chef illustre ; ses connaissances administratives et constitutionnelles étaient profondes, son expérience par-

lementaire était grande. Depuis son alliance avec les libéraux-conservateurs du Bas-Canada, il leur garda la plus grande fidélité. Lorsque l'on verra le Haut-Canada réclamer plus tard une représentation plus forte, il s'opposera à cet esprit de domination, et restera ferme dans ses convictions politiques, avec un petit nombre de partisans de l'égalité représentative.

M. Cartier avait été heureux dans le choix de ses collègues. Le nouveau président du conseil législatif, M. N.-F. Belleau, possédait des principes modérés, et était respecté de tous les partis. La ville de Québec, l'avait choisi quelques années auparavant pour son premier magistrat. Entré en chambre en 1851, M. Sicotte s'était bien vite acquis la réputation d'homme habile, impartial et modéré. Ses qualités et ses talents lui avaient valu la présidence de l'assemblée législative, sous le cinquième parlement. M. Loranger était un orateur remarquable, avait la parole facile, des idées nobles et patriotiques.

Après avoir organisé le nouveau cabinet, Sir Edmund Head ordonna, le 28 novembre 1857, la dissolution des chambres, et les élections générales se firent aux mois de décembre et de janvier suivants.

Les élections du Bas-Canada révélèrent l'estime et la confiance qu'on avait dans les membres de la nouvelle administration, et dans les partisans de la politique ministérielle. On repoussa les candidats démocrates ou libéraux, MM. Papin, Holton, Doutre, Plamondon, C. Daoust, Fournier, Letellier et J.-B.-E. Dorion. Le parti démocratique, après

avoir, en 1854, emporté une quinzaine de comtés, se vit réduit à M. A.-A. Dorion, son chef, à MM. Laberge, Bureau et trois ou quatre autres, au nombre desquels était M. Laframboise, nouveau député. L'alliance des démocrates avec le fanatique G. Brown, leurs votes sur les écoles mixtes et sur les corporations religieuses, avaient été la cause de leur défaite. En faisant triompher les candidats libéraux-conservateurs, les électeurs voulaient encore résister à l'élément *cleargrit* du Haut-Canada, qui désirait leur abaissement. Le suffrage populaire portait encore sur la scène politique plusieurs nouveaux députés de talents remarquables : c'était MM. Langevin, McGee, Dunkin, Ouimet, L.-S. Morin, Rose, Starnes, Pope, Laframboise, Tassé et L. Archambault.

Dans le Haut-Canada la lutte fut très-vive, et bien que les partis reclamassent chacun la victoire, le ministère se trouva de fait en minorité de quelques voix. Trois membres du cabinet, MM. Cayley, Spence et Morrison succombèrent dans la lutte, tandis que l'agitateur Brown triomphait dans deux divisions électorales, dont l'une était Toronto même, et faisait élire une vingtaine de ses adhérents dévoués. Parmi les autres membres de l'opposition étaient quelques conservateurs outrés et les libéraux mécontents du ministère, tels que M. J.-S. McDonald, Merritt, etc.

Le résultat des élections fut donc de réduire à un nombre restreint l'opposition du Bas-Canada, et de faire surgir dans le Haut-Canada une majorité hostile à l'administration (1).

(1) Liste des députés élus pour le 6e parlement :

Argenteuil.....Sydney Bellingham.
Bagot.....Maurice Laframboise.

Les *cleargrits* ou libéraux ne remportèrent d'aussi grands succès que parce qu'ils s'armèrent du programme des écoles mixtes, de la représentation bâsée sur la population, et qu'on sut exploiter les haines et les préjugés des masses contre le catholicisme. On étouffa tout sentiment d'animosité, pour s'unir contre le Bas-Canada. Ce fut une véritable lutte du protestantisme contre le catholicisme, et le fanatisme fut porté à son comble. La campagne de la représentation en rapport avec la population était commencée sérieusement, et M. Brown, qui la dirigeait, fut choisi le chef de l'opposition.

Au nombre des nouveaux députés du Haut-Canada, étaient MM. Buchanan, Carling, Mowat, Howland, Wallbridge et Hogan. On doit ajouter M. McDougall qui fut élu peu de temps après.

Beauce	Dunbar Ross.
Beauharnais	Gédéon Ouimet.
Bellechasse	Octave-C. Fortier.
Berthier	Eugène-U. Piché.
Bonaventure	John Meagher.
Brant (Est)	David Christie.
Brant (Ouest)	Herbert Biggar.
Brockville	George Sherwood.
Brome	James-M. Ferres.
Carleton	Wm.-F. Powell.
Chambly	Louis Lacoste.
Champlain	Joseph-Ed. Turcotte.
Charlevoix	Cléophe Cimon.
Chateauguay	Henry Starnes.
Chicoutimi et Saguenay	David-Ed. Price.
Compton	John-Henry Pope.
Cornwall	Hon. John-S. McDonald.
Deux-Montagnes	J.-B. Daoust.
Dorchester	Hector-L. Langevin.
Drummond et Arthabaska	Christopher Dunkin.
Dundas	James-Wm. Cook.
Durham (Est)	Francis-H. Burton.
Durham (Ouest)	Henry Munro.
Elgin (Est)	Léonidas Burwell.

La défaite des membres du cabinet fut un véritable échec et un embarras pour M. McDonald. Le premier ministre ne crut pas devoir s'adresser aux cleargrits, ni donner sa démission. MM. Spence et Morrison ayant remis leurs portefeuilles, il choisit deux nouveaux collègues dans le camp des libéraux modérés. M. Sidney Smith fut fait maître-général des postes, à la place de M. Spence, et M. John Ross remplaça M. Morrison comme receveur-général. M. Ross avait déjà été procureur-général, sous l'administration Hincks-Morin. Le ministère se trouva au complet par l'élection de M. Cayley, dans le comté de Renfrew.

Sir Edmund Head ouvrit le sixième parlement à Toronto, le 25 février 1858, et pria l'assemblée

Elgin (Ouest)	George Macbeth.
Essex	John MacLeod.
Frontenac	Henry Smith.
Gaspé	John LeBoutiller.
Glengarry	Donald-A. Macdonald.
Grenville	William Patrick.
Grey	John-Sheridan Hogan.
Haldimand	Wm.-L. Mackenzie.
Halton	John White.
Hamilton	Isaac Buchanan.
Hasting (Nord)	George Benjamin.
Hasting (Sud)	Lewis Wallbridge.
Hochelaga	Joseph Laporte.
Huntingdon	R.B-. Somerville.
Huron et Bruce	John Holmes.
Iberville	Charles-Joseph Laberge.
Jacques-Cartier	François-Z. Tassé.
Joliette	Joseph-H. Jobin.
Kamouraska	Jean-Charles Chapais.
Kent	Archibald McKellar.
Kingston	L'hon. J.-A. McDonald.
Lambton	L'hon. Malcolm Cameron.
Lanark (Nord)	Robert Bell.
Lanark (Sud)	Andrew-W. Playfair.
Laprairie	L'hon. T.-J.-J. Loranger.

législative de procéder à l'élection de son président. M. Henry Smith fut le seul candidat proposé à la présidence. Elu depuis 1841, il était un des plus anciens membres de la chambre, et avait l'expérience des affaires parlementaires.

Dans son discours d'ouverture, le gouverneur recommanda à la considération des chambres l'assimilation des lois commerciales des deux Canadas, la modification des lois du jury, des lois municipales et électorales, des lois réglant l'intérêt, l'exploitation des pêcheries et la colonisation. La discussion de l'adresse en réponse au discours du trône occupa les quinze premiers jours de la session. M. Dorion proposa un amendement tendant à censurer le gouvernement de ne pas avoir recommandé le tarif à la considération des députés ; il voulait le rendre plus équitable et dans ce but, faire adopter les droits

L'Assomption	Louis Archambeault.
Laval	Pierre Labelle.
Lennox et Addington	David Roblin.
Leeds et Grenville (Nord)	B.-R. Church.
Leeds (Sud)	Benjamin Tett.
Lincoln	L'hon. W.-H. Merritt.
L'Islet	Louis-B. Caron.
Lévis	L'hon. Frs. Lemieux.
London	John Carling.
Lotbinière	John O'Farrell.
Maskinongé	Louis-H. Gauvreau.
Mégantic	Noël Hébert.
Middlesex (Est)	Marcus Talbot.
Middlesex (Ouest)	John Scatcherd.
Missisquoi	H.-H. Whitney.
Montcalm	Joseph Dufresne.
Montmagny	Joseph O. Beaubien.
Montmorency	L'hon. Joseph Cauchon.
Montréal (cité)	Antoine-A. Dorion.
"	John Rose.
"	Thomas-D. McGee.
Napierville	Jacques-O. Bureau.

ad valorem. M. Dorion, de même que plusieurs membres de l'opposition, plaida en faveur du système des droits *ad valorem*, parce que le Bas-Canada le demandait. M. Cayley, l'inspecteur-général répondit que déjà les deux tiers des articles étaient soumis aux proportions de ce tarif ; que le gouvernement voulait encore en augmenter le nombre et protéger les manufactures, sans nuire aux intérêts de la province ni diminuer le revenu. L'amendement de M. Dorion fut perdu par un vote de quarante contre soixante-dix-huit.

Au paragraphe concernant la franchise électorale et les élections contestées, M. Brown proposa d'ajouter, «qu'il y avait une question plus importante que toute autre, savoir, une représentation équitable du peuple dans le parlement, et que la chambre s'engageait à donner sa sérieuse attention à une me-

Niagara	John Simpson.
Nicolet	Joseph Gaudet.
Norfolk	Walker Powell.
Northumberland (Est)	John-R. Clarke.
Northumberland (Ouest)	Sidney Smith.
Ontario (Nord)	Joseph Gould.
Ontario (Sud)	Oliver Mowat.
Outaouais (cité)	Richard-Wm. Scott.
Outaouais (comté)	Denis-E. Papineau.
Oxford (Nord)	George Brown.
Oxford (Sud)	S. Connor.
Peel	James-C. Aikins.
Perth	Thomas-M. Daly.
Peterborough	Thomas Short.
Pontiac	Edmund Heath.
Portneuf	Joseph-E. Thibaudeau.
Prescott	Henry-W. McCann.
Prince-Edouard	W.-C. Dorland.
Québec (cité)	L'hon. C. Alleyn.
"	G.-H. Simard.
"	Hippolyte Dubord.
Québec (comté)	Charles Panet.

sure, qui établirait une représentation parlementaire bâsée sur la population, sans égard à la ligne de séparation entre le Haut et le Bas-Canada.»

Tous les membres du Bas-Canada se firent un devoir de voter contre cette motion injuste envers leurs constituants. La plupart des Haut-Canadiens se déclarèrent favorables à ce principe. Ils se plaignaient de n'avoir qu'un nombre de députés égal à celui du Bas-Canada, lorsqu'ils comptaient deux cent à trois cent mille âmes de plus, et qu'ils contribuaient pour une plus grande part au revenu public. Trente-deux députés votèrent pour la motion Brown. Plusieurs membres marquants donnèrent, cependant, un vote négatif parce que le temps n'était pas venu de débattre cette question ; MM. John-H. Cameron, Buchanan et Malcolm Cameron, étaient du nombre de ces derniers.

Pendant plusieurs années, la question de la repré-

Renfrew	John-L. MacDougall.
Richmond et Wolfe	W.-H. Webb.
Richelieu	Jacques-F. Sincennes.
Rimouski	M. G. Baby.
Rouville	T.-E. Campbell, C. B.
Russel	G.-B.-L. Fellowes.
Saint-Hyacinthe	L'hon. L.-V. Sicotte.
Saint-Jean	François Bourassa.
Saint-Maurice	L.-L.-L. Desaulniers.
Shefford	L'hon. L.-T. Drummond.
Sherbrooke	Alexander-T. Galt,
Simcoe (Nord)	Augus Morrison.
Simcoe (Sud)	T.-R. Ferguson.
Soulanges	D.-A. Coutlée.
Stanstead	L'hon. T.-L. Terrill.
Stormont	W.-D. Mattice.
Témiscouata	Benjamin Dionne.
Terrebonne	Louis-S. Morin.
Trois-Rivières	Wm.-M. Dawson.
Toronto (cité)	George Brown.
"	John-B. Robinson.

sentation répartie d'après la population divisera les partis politiques, en excitant la rivalité entre le Haut et le Bas-Canada. Soulevée d'abord par M. Papineau, jamais abandonnée depuis, bien que faiblement soutenue, elle primera désormais dans les débats parlementaires, et répendra l'agitation au sein des chambres et dans le gouvernement le malaise et la faiblesse. La confédération seule devra mettre un terme à cet état de choses.

M. John-S. McDonald proposa une motion censurant la manière dont le ministère avait administré les deniers publics par le passé. M. McDonald était d'avis que puisque le ministère se trouvait en minorité dans le Haut-Canada, le devoir du premier ministre était de donner sa démission. Son amendement ne réunit que quarante voix. M. Cauchon déclara qu'il n'avait pas confiance dans l'administration McDonald-Cartier ; il vota cependant pour

Vaudreuil	L'hon. R.-U. Harwood.
Verchères	L'hon. G.-E. Cartier.
Victoria	John Cameron.
Waterloo (Nord)	M.-H. Foley.
Waterloo (Sud)	William Scott.
Welland	Gilbert McMicken.
Wellington (Nord)	Charles Allan.
Wellington (Sud)	David Stirton.
Wenworth (Nord)	William Notman.
Wenworth (Sud)	Joseph Rynal.
Yamaska	Ignace Gill.
York (Nord)	Joseph Hartman.
York (Est)	Amos Wright.
York (Ouest)	Wm.-P. Howland.

Plusieurs députés furent élus pendant la session de 1858 : M. Wm. Cayley (comté de Renfrew) à la place de M. John-L. McDougall ; M. Wm. McDougall (Oxford-Nord) à la place de M. Brown, qui avait deux siéges ; M. O.-R. Gowan (Leeds et Grenville) à la place de M. Church, décédé ; M. A.-P. McDonald (Middlessex-Ouest) à la place de M. Scatcherd, décédé.

l'adresse parce qu'elle contenait plusieurs choses importantes qu'il approuvait. M. Galt se montra favorable à l'administration, au principe des droits *ad valorem*, et à une confédération des provinces. M. Malcolm Cameron promit aussi son concours au ministère. D'un autre côté, MM. McGee, Foley et Mowat se prononcèrent décidément contre la politique ministérielle.

Le ministère commanda une majorité assez forte; mais elle lui venait du Bas-Canada, les membres de cette province lui étaient presque tous dévoués. Sur chaque division ministérielle, il se trouva en minorité de quelques voix dans le Haut-Canada. M. John-A. McDonald avait donc contre lui une majorité hostile; il n'en continua pas moins à se maintenir au pouvoir, sans chercher les moyens propres à obtenir une majorité.

Les élections contestées occupèrent un grand nombre de séances de la chambre; il y en avait trente-trois. Jamais la fraude et la corruption n'avaient été exercées sur une aussi grande échelle. Les comtés de Lotbinière, de Russell, d'Oxford et la ville de Québec se distinguaient par le nombre fabuleux de faux votes qu'on y avait donnés (1). Il était évident

(1) La paroisse de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière avait enregistré 2780 voix. M. O'Farrel, député de ce comté, dut remettre son siége pendant la session de 1858. M. Caron céda aussi le sien à M. C.-F. Fournier pendant la même session.

L'élection d'Argenteuil fut modifiée en 1860; M. Bellingham, céda sa place à M. Abbott, qui avait la majorité des voix légales.

La ville de Québec avait enregistré 15,000 votes. Ce ne fut qu'à la session de 1860, que l'élection des membres de cette ville, MM. Alleyn, Dubord et Simard, fut déclarée nulle. Ces membres purent donc siéger trois années avant que la contestation

que la loi électorale de 1849 et de 1855 était impuissante à empêcher d'aussi grands désordres. Pendant la session, on y apporta des changements considérables, et l'on pourvut à l'inscription des électeurs. Plusieurs députés auraient désiré établir le vote au scrutin, et faire la votation le même jour dans tous les comtés. La mesure ministérielle, sans aller aussi loin, apportait une amélioration sensible ; elle empêchait tout citoyen de voter, à moins qu'il ne fût qualifié, et que son nom ne fût enrégistré sur la liste des électeurs. Elle fut approuvée par une grande majorité.

M. Sicotte commissaire des terres, prépara et présenta à la discussion des membres, un projet de loi destiné à la conservation et à l'exploitation des pêcheries. Cette excellente mesure accordait aux pêcheurs des primes d'encouragement jusqu'au montant de quatorze mille piastres. Elle passa à une forte majorité, et ne reçut de l'opposition que de quelques députés du Haut-Canada, parcequ'elle tendait à favoriser les Canadiens-Français, dans l'exploitation d'une industrie jusqu'alors trop négligée.

Les pêcheries du Canada sont considérées comme les plus importantes du monde entier. Cependant cette industrie n'a été jusqu'à présent exploitée que par un petit nombre de Canadiens des districts de Québec et de Gaspé. Ce sont en grande partie les étrangers qui en font leur profit. M. Charles Robin

de leurs élections fût réglée. C'était une grande preuve que les comités parlementaires ne sont pas un tribunal convenable pour le réglement des élections contestées. On n'obtiendra justice que lorsque ces questions seront portées devant les tribunaux judiciaires.

de l'île Jersey, est le premier qui fit le grand commerce de poisson dans la Baie des Chaleurs; il s'établit d'abord à Paspébiac, ensuite à Percé et à d'autres endroits. Parmi les autres grands propriétaires de pêcheries, on remarque MM. Jean LeBoutillier, David LeBoutillier, J. & E. Collas et David Têtu.

Les pêcheries de la Gaspésie, des îles de la Magdeleine et de la côte du Nord prirent de la valeur d'année en année. De 1854 à 1864, le produit se doubla. Le rapport du ministre des pêcheries pour 1871, en porte le produit à $1,110,000 dans la province de Québec. La population du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse y trouve une source de revenus beaucoup plus considérables; le produit de cette dernière province dépasse cinq millons (1).

Espérons que les Canadiens s'empareront de cette belle industrie, et ne se la laisseront pas enlever par les étrangers. Il faut se convaincre que les pêcheries du Golfe sont d'une importance immense, d'une richesse incalculable. Elles seront plus tard, comme le remarque M. Mitchell, dans son rapport de 1870, la principale ressource du Canada, lorsque le bois de construction, qui a fait jusqu'ici le grand revenu de la province, aura été ruiné. Leur valeur réunie est de dix-sept millions de piastres, et cette valeur peut être beaucoup augmentée. On estime que les

(1) Le produit total des pêcheries de la Puissance du Canada, en 1871, s'est élevé à $7,591,000, reparties comme suit : Nouvelle-Ecosse $5,103,000, Nouveau-Brunswick $1,185,000, Québec $1,110,000, Ontario $193,000.

En 1871, il y avait une augmentation d'un million de piastres sur l'année précédente. On estime à 87,000 le nombre de personnes qui se livrent à cette industrie dans les provinces réunies.

pêcheries emploient cinq millions de capitaux, procurent du travail à des milliers de Canadiens, et peuvent fournir une pépinière de hardis marins.

Le traité de Washington, passé en 1871, concède pour dix ans aux Etats-Unis l'accès aux pêcheries canadiennes ; il accorde en même temps la libre navigation du Saint-Laurent et des canaux de la Puissance. Ce traité a été ratifié par le parlement fédéral à la session de 1872.

Pendant la session de 1858, l'acte de judicature du Bas-Canada reçut encore quelques modifications, suggérées par M. Cartier. Un acte important pour la ville de Québec, et qui était l'œuvre de M. Alleyn, autorisait l'incorporation d'une compagnie de commissaires, pour surveiller les intérêts du hâvre de cette ville. La loi du jury, dans le Haut-Canada, fut amendée et refondue ; les changements apportés réduisaient sensiblement les frais énormes occasionnés par l'ancienne loi. Les actes relatifs aux institutions municipales de cette province furent en partie abrogés, et remplacés par une nouvelle loi. Un autre acte important pour le Haut-Canada abolissait, en certains cas, l'arrestation des individus dans les affaires civiles, et établissait de meilleures dispositions pour prévenir la fraude. Cette loi tendait à assimuler les lois commerciales des deux Canadas. L'opposition fit une lutte continuelle à ces mesures du ministère, parce qu'elles étaient présentées par un cabinet, qui n'avait pas la confiance du Haut-Canada.

Le tarif reçut quelques modifications ; les droits furent augmentés sur plusieurs articles d'importation, il en fut de même des droits d'assise.

Une discussion longue et animée s'engagea sur la politique financière du gouvernement; M. Cayley eut de mauvais moments à passer pour la défendre contre MM. Brown, Cauchon, etc. Le ministère essuya une défaite lors de la troisième lecture du *bill* du tarif; il fut obligé de retrancher les clauses qui imposaient un droit de tonnage sur les navires d'outre-mer.

Au nombre des allocations publiques, se trouvent les sommes suivantes: canal Welland $50,000, douane de Québec $100,000, fonds de colonisation $100,000, chemin de Témiscouata et autres chemins $52,000, aide additionnelle aux écoles $160,000, milice $102,900. M. Dorion proposa de discontinuer le paiement de la milice volontaire après 1858; sa motion, qui équivalait à l'abolition du système volontaire, fut rejetée à une majorité de huit voix.

La législature encouragea l'établissement d'une ligne de bateaux à vapeur pour le transport régulier des malles à Gaspé et dans les provinces maritimes. Une première allocation de $10,000 fut accordée dans ce but. Le *Lady Head* commença ses voyages réguliers entre Québec et les ports maritimes, dans l'été de 1858. Une égale somme de $10,000 fut allouée pour le prolongement de la route postale au lac Supérieur et à la Rivière Rouge.

Un projet de loi destiné à régler le taux de l'intérêt, fut introduit par M. Benjamin. Il permettait aux banques de prêter à sept par cent, et maintenait l'intérêt de six, lorsqu'aucun autre taux n'était fixé par les parties. Après une longue discussion, cette mesure reçut le concours de la majorité des

deux chambres ; elle ne devint loi que par l'unanimité des membres du Haut-Canada ; presque tous les Bas-Canadiens s'y opposèrent; ils étaient persuadés qu'elle favoriserait les banques et les capitalistes, au détriment de la classe agricole. MM. Cauchon, Langevin, Dunkin et Chapais soutinrent une chaude discussion contre les conséquences de la mesure, tandis que MM. Cartier, Rose et Sicotte lui donnèrent un vote favorable.

Un autre projet de loi fut présenté par M. Benjamin, pour incorporer les orangistes et leur donner par là une existence légale. La majorité de la chambre, après avoir consenti à la première lecture, en renvoya la deuxième à six mois. On reprocha à plusieurs Canadiens, entre autres à MM. Cartier, Sicotte et Loranger, d'avoir voté l'introduction d'un *bill* incorporant une société secrète.

L'assemblée législative fut encore appelée à voter sur la question de la représentation. M. Malcolm Cameron proposa l'introduction d'un projet de loi destiné à changer les limites des divisions électorales, et cela d'après le chiffre de la population. Les ministres du Haut-Canada, à l'exception de M. Spence, et quelques autres membres ministériels votèrent contre.

A mesure que la session avançait, le ministère McDonald-Cartier rencontrait, dans la plupart de ses projets de loi, une opposition de plus en plus forte. Dans le Bas-Canada, il avait pour adversaires MM. Cauchon, Drummond et Lemieux, ci-devant ministres, et plusieurs autres députés, tels que MM. Chapais, Langevin, etc., qui l'avaient d'abord sou-

tenu. D'un autre côté, l'opposition du Haut-Canada devenait plus forte et plus menaçante, et M. McDonald se trouva plusieurs fois dans une minorité de dix à douze voix. C'est alors que l'opposition reprocha au ministère de gouverner sans avoir l'appui d'une majorité. Dans le Haut-Canada, elle chercha à soulever l'opinion publique contre lui, et invoqua avec ardeur la double majorité, plutôt dans le but de renverser le ministère que dans celui de faire triompher ce système.

Cette question pour ainsi dire constitutionnelle, était difficile à résoudre ; elle était devenue une question de parti. On l'avait discutée longuement dans la presse avant la session ; elle fut ensuite le sujet de débats, lors de la discussion de l'adresse, et dans plusieurs autres circonstances.

Presque tous les députés étaient favorables à la double majorité, mais ils différaient sur la manière d'en entendre la pratique. Plusieurs de ceux qui invoquaient le principe, n'y croyaient pas, tandis que d'autres, opposés à la théorie, étaient plus disposés à le respecter. C'est ainsi que M. Brown, partisan outré de la représentation répartie d'après la population, ne pouvait être sincère, en votant la double majorité.

La constitution de 1840 avait un caractère fédéral ; elle établissait une égale représentation pour le Haut et le Bas-Canada, lorsque chaque province était peuplée de races différentes, et avait des lois, des usages, une langue et une croyance différentes. C'est pour conserver ce caractère si parfaitement tranché entre deux groupes de nationalités rivales,

qu'il y avait dans le ministère un égal nombre de membres pour le Haut et le Bas-Canada, un procureur-général, un solliciteur-général particulier à chacun d'eux. On ne pouvait conserver ce caractère que par la double majorité. Ce principe, d'abord foulé aux pieds par le ministère Viger-Draper, avait été suivi, depuis 1848, par tous les gouvernements. Les chefs du Haut-Canada Baldwin, Hincks et McNab l'avaient reconnu indirectement, et avaient donné leur démission pour se conformer au principe de ne pas gouverner une province par la majorité de l'autre.

L'admission sans réserve d'un principe de cette nature présentait toutefois des inconvénients incontestables. Par exemple, dans les questions d'intérêt général, on s'exposait à changer souvent d'administration; il était également impossible de l'étendre aux petits détails de l'administration. Ce principe ne pouvait rigoureusement être mis en pratique que dans les grandes questions d'intérêt local.

Plusieurs membres du Bas-Canada reconnaissaient que, depuis que M. Brown commandait à une majorité fanatique, la double majorité avait cessé d'être un principe de protection. En le mettant en pratique, on donnait à cet ennemi des catholiques le pouvoir de les dominer et de les tyranniser.

Les débats sur la double majorité reprirent une vigueur nouvelle avec la motion suivante de M. Thibaudeau : « Que c'est l'opinion de la chambre que toute tentative de législation affectant une section de la province, contrairement aux vœux de la majorité des représentants de cette section, serait pleine de dangereuses conséquences pour le bien-être de la

province, et donnerait lieu à beaucoup d'injustices.» M. Cauchon proposa un amendement à peu près semblable, et se prononça fortement pour la double majorité.

M. Drummond dit que tant que le principe fédéral existerait dans le cabinet, le gouvernement devait être appuyé par une double majorité ; que les membres du Bas-Canada ne faisaient pas preuve de générosité, en voulant gouverner le Haut-Canada contre sa volonté. Il était d'avis que le temps était venu de former un gouvernement, qui commandât une majorité dans les deux sections de la province. M. John-S. McDonald avoua que les ministres n'étaient pas tenus de donner leur démission devant une majorité accidentelle, mais ils devaient le faire quand cette majorité s'affirmait fréquemment. La double majorité devait être adoptée immédiatement, sinon le Bas-Canada se verrait imposer malgré lui la représentation basée sur la population.

M. Morin déclara que le but de l'opposition était de s'emparer du pouvoir, avec l'aide de ceux qui étaient mécontents d'avoir perdu ce pouvoir. Quelle confiance, dit-il, pouvait-on reposer sur ceux qui voulaient la représentation basée sur la population, et qui invoquaient en même temps la double majorité.

M. Loranger était d'avis que la question de la double majorité devait être tenue sous silence. Comment la majorité du Bas-Canada pouvait-elle agir de concert avec celle du Haut-Canada, qui voulait les écoles mixtes et une augmentation de la représentation ? Admettre en principe qu'il faut la majorité des deux sections sur les questions générales,

ce serait s'exposer à changer très-souvent de gouvernement. Alors une petite majorité l'emporterait sur une grande ; et dans le cas actuel, quand le gouvernement n'a qu'une minorité de trois voix dans le Haut-Canada, et qu'il est appuyé par presque tous les membres du Bas-Canada, ce serait une minorité insignifiante qui l'emporterait sur la grande majorité totale.

MM. McGee, Langevin, Chapais et Ouimet votèrent pour les motions de MM. Thibaudeau et Cauchon, qui furent cependant rejetées à une majorité des deux-tiers des membres présents.

L'opposition, battue sur la question de la double majorité, dirigea ses attaques sur celle du siége du gouvernement. Après le choix fait par la reine de la ville d'Outaouais pour être la capitale, le ministère déclara qu'il exécuterait la décision royale ; c'était la loi du pays, et il était décidé à commencer les travaux des édifices publics. Beaucoup de députés étaient mécontents de ce choix, et de la détermination du ministère. M. Dorion de Montréal, proposa, comme amendement à une question des subsides, une motion par laquelle il désapprouvait le choix d'Outaouais fait par la reine. Considérée comme une motion de non-confiance, elle fut rejetée à une majorité de dix-huit voix.

Plus tard, M. Dunkin et M. Brown présentèrent chacun une motion concernant la question de la capitale. M. Piché proposa en amendement : « Que dans l'opinion de cette chambre, la cité d'Outaouais ne doit pas être le siége du gouvernement de cette province. » Cette motion, malgré la ferme attitude

des membres du ministère, fut adoptée sur une division de soixante-quatre contre cinquante (1). Plusieurs députés, qui avaient voté pour demander à la reine de choisir la capitale, refusèrent d'approuver sa décision.

M. Brown dit que ce vote montrait évidemment que la chambre désapprouvait la conduite du gouvernement. Il proposa l'ajournement de la chambre, donnant à sa motion la portée d'un vote de non-confiance. M. McDonald accepta le défi. La motion de M. Brown fut rejetée par soixante et un contre cinquante : c'était une preuve que le ministère possédait encore la confiance de la majorité des représentants. Il se retira cependant du pouvoir, parce que cette majorité venait principalement du Bas-Canada.

La conséquence du vote sur le siége du gouvernement fut que le ministère donna sa démission le

(1) Pour : MM. Aikins, Baby, Beaubien, Biggar, Bourassa, Brown, Bureau, Burwell, Cauchon, Chapais, Christie, Cimon, Clark, Connor, Coutlée, Desaulniers, Dionne, Dorion, Dorland, Dubord, Foley, Fortier, Fournier, Gaudet, Gauvreau, Gould, Harwood, Hébert, Hogan, Howland, Jobin, Labelle, Laberge, Langevin, Lemieux, Donald-A. McDonald, John-S. McDonald, Mackenzie, Mattice, McDougall, McGee, McKellar, Morin, Mowat, Munro, Notman, Ouimet, Panet, Piché, Walker Powell, Price, Robinson, Ross, Rymal, Short, Simard, Somerville, Stirton, Tassé, Thibaudeau, Turcotte, Wallbridge, White et Wright. 54.

Contre : MM. Alleyn, Archambault, Bell, Bellingham, Benjamin, Buchanan, Burton, John Cameron, Campbell, Carling, Cayley, procureur-général Cartier, Cook, Daly, Dawson, Drummond, Dufresne, Dunkin, Fellowes, Fergusson, Ferres, Gill, Gowan, Heath, Holmes, Lacoste, Laporte, LeBoutillier, Loranger, MacBeth, procureur-général McDonald, McCann, Morrison, Papineau, Patrick, Playfair, Pope, William F. Powell, Robin, solliciteur-général Rose, R.-W. Scott, Wm. Scott, Sherwood, Sicotte, Simpson, Sincennes, Sidney Smith, Talbot, Terrill et Tett. 50.

29 juillet. Les ministres, dit M. McDonald, avaient cru que, puisque la reine avait exercé sa prérogative à la demande de la législature, ils n'avaient qu'à exécuter la décision de la reine, qui était la loi du pays. Nul gouvernement, quelque fut sa position, ne pouvait éviter de s'y conformer. La chambre s'est déclarée contre la loi. Ils pensaient que l'influence du gouvernement diminuerait beaucoup après cette décision, s'ils conservaient leurs charges. Ils avaient raison d'agir ainsi, parce que plusieurs membres ministériels leur avaient retiré leur appui sur cette question.»

Sir Edmund Head s'adressa à M. George Brown, comme le chef le plus influent de l'opposition, et le chargea de former une administration. Il lui fit connaître qu'il ne devait pas compter sur une dissolution du parlement. M. Brown, après s'être consulté avec ses amis, entreprit imprudemment la formation d'un ministère, qu'il savait d'avance ne pouvoir réunir la majorité des deux chambres. Il choisit ses collègues du Haut-Canada parmi les libéraux modérés et les *cleargrits*. Il désigna M. A.-A. Dorion, chef de l'opposition du Bas-Canada, pour former la partie du cabinet dans cette section de la province.

M. Dorion, après s'être adjoint MM. Holton et Laberge, partisans démocrates, voulut avoir le concours des libéraux modérés. M. Sicotte refusa un portefeuille, mais MM. Drummond et Lemieux, ex-membres du cabinet McNab-Morin, et M. Thibaudeau acceptèrent. Les membres du ministère Brown-Dorion prêtèrent serment le 2 août.

HAUT-CANADA.

Hon. MM. George Brown, inspecteur-général,
" John-S. McDonald, procureur-général, H. C.,
" James Morris, président du conseil législatif,
" M.-H. Foley, maître-général des postes,
" Oliver Mowat, secrétaire-provincial,
" S. Connor, solliciteur-général, H. C.

BAS-CANADA.

Hon. MM. A.-A. Dorion, commissaire des terres,
" L.-T. Drummond, procureur-général, B. C.,
" L.-H. Holton, commissaire des travaux publics,
" François Lemieux, receveur-général,
" J.-E. Thibaudeau, président du conseil exécutif,
" Charles Laberge, solliciteur-général, B. C.

Le cabinet libéral se composait en partie d'hommes publics très-capables. MM. Drummond, Lemieux et John-S. McDonald se faisaient remarquer par leur honnêteté politique et leur longue expérience. MM. Dorion, Foley, Mowat, Holton et Laberge, jeunes encore dans la politique, brillaient par leurs talents, et quelques-uns par leur éloquence. On reconnaissait surtout en M. Dorion un homme intègre et indépendant. Malheureusement, il fit la faute de s'allier, ainsi que ses collègues, à l'homme le plus impopulaire dans le Bas-Canada, à celui qui voulait l'abaissement national des 850,000 Canadiens-Français.

En effet, M. Brown, homme doué de talents brillants et d'une grande énergie, n'avait épargné aucun moyen pour arriver au pouvoir. Il avait voulu dominer par l'intolérance, exciter une guerre de race

et de religion entre les deux populations. Mais pendant cette lutte, le Bas-Canada s'était ligué contre lui, et l'avait rendu impossible comme chef d'un cabinet; aussi allait-il lui donner un vote presque unanime de non-confiance.

M. Patrick fut chargé d'annoncer dans l'assemblée législative le nom des nouveaux ministres; il ne donna aucune explication sur leur politique, et déclara que les ministres le feraient eux-mêmes, lorsqu'ils seraient à leurs siéges. M. Bureau proposa ensuite d'émettre un bref d'élection pour la cité de Montréal, en conséquence de l'élévation de M. Dorion au pouvoir. M. Langevin proposa d'ajouter l'amendement suivant : « Que tout en ordonnant l'émission du dit *writ*, cette chambre reconnait qu'il est de son devoir de déclarer que l'administration, qui a été formée dans le cours de cette vacance, ne possède pas la confiance de cette chambre ni celle du pays. »

Soixante et onze députés votèrent pour la déchéance immédiate du ministère, trente et un seulement lui accordèrent leur appui. Le ministère eut contre lui une majorité de deux voix dans le Haut-Canada, où il était assez populaire, et tous les députés du Bas-Canada, à l'exception de MM. Laframboise, Jobin, Hébert et Papineau, votèrent pour sa chûte. Le conseil législatif, contre l'usage ordinaire, imita l'exemple de l'assemblée législative, et donna au cabinet un vote de non-confiance, sur une division de seize contre huit. Cet acte de condamner des ministres avant leur réélection, et avant l'exposition de leur politique, n'avait pas de précédent. M. Cauchon refusa de se joindre à la majorité, parce qu'il

trouvait injuste de repousser les ministres avant de les entendre ; il ne vota pas.

Après cette condamnation si forte et si précipitée, par les deux-tiers des membres des deux chambres, le ministère Brown-Dorion insista auprès du gouverneur pour obtenir la dissolution du parlement. Sir Edmund Head, qui avait refusé cette demande lorsqu'il chargea M. Brown de former une administration, n'y consentit pas plus cette fois-ci. Il voulut épuiser tous les moyens avant de soumettre la province, une deuxième fois dans la même année, aux frais et à l'excitation d'une élection générale ; d'ailleurs, les travaux de la session n'étaient pas terminés. Il crut qu'il était possible de former une administration qui pût commander une majorité parmi les membres nouvellement élus. Il était donc justifiable de refuser la dissolution que demandait M. Brown, pour satisfaire ses ambitions, puisque le pays sortait des secousses d'une élection générale. Les ministres et leurs partisans libéraux se soulevèrent contre la conduite du gouverneur, et demandèrent plus tard son rappel dans leurs assemblées.

Les membres du cabinet Brown-Dorion durent donc céder devant le verdict qu'ils venaient de recevoir, et remettre leurs portefeuilles, deux jours après les avoir obtenus, sans accomplir un seul acte administratif. Après avoir fait une guerre acharnée au ministère McDonald-Cartier, et soulevé contre lui les passions les plus violentes, ils s'étaient trouvés tout à fait impuissants en face du pouvoir.

La principale faute qu'on leur reprocha, fut de n'avoir pas fait connaître leur programme politique,

en annonçant la formation du ministère. Il était difficile d'accorder sa confiance à un cabinet dont les doctrines n'étaient pas connues. Une autre faute fut de ne pas s'être entendus sur les détails importants de leur politique. Nous allons résumer ce que les ministres en ont fait connaître eux-mêmes, dans leurs adresses électorales et dans leurs discours prononcés en chambre dans des occasions différentes.

A la session de 1859, M. Brown déclara qu'il s'était uni à M. Dorion dans le but d'en finir avec les grandes questions qui divisaient la province. Ils avaient tous deux résolu de régler la question du siége du gouvernement simultanément avec celle de la représentation repartie d'après le chiffre de la population. A l'égard de la tenure seigneuriale, ils avaient été d'avis qu'il était nécessaire de faire une loi à ce sujet, et d'approprier certains fonds locaux, pour assurer la solution de cette affaire. Ils avaient aussi projeté d'aplanir les difficultés que présentait la question des écoles, et de mettre les finances sur un meilleur pied.

Dans son adresse électorale, en 1858, M. Dorion fit l'aveu suivant : « Je puis déclarer de suite qu'en consentant à faire partie d'une administration, dont M. Brown devait être le chef, je n'ai eu à renoncer à aucun de mes principes politiques, ni à exiger le sacrifice d'aucun des siens. Ayant, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siége en parlement, constamment agi avec le parti libéral du Haut-Canada, dont M. Brown était un des chefs les plus distingués, notre politique était parfaitement définie.....La discussion suggéra bientôt qu'au moyen

de changements constitutionnels, accompagnés de restrictions et de garanties suffisantes pour la protection des intérêts et des institutions de chaque section de la province, ou par l'application du principe fédéral à notre système de gouvernement, il était possible de préparer une mesure qui rencontrât l'approbation de la majorité du Haut et du Bas-Canada, tout en adoptant la population comme bâse de la représentation.....»

Dans un discours prononcé en 1859, M. Dorion s'exprimait ainsi sur la question des écoles : « Mes collègues et moi étions convenus de nous saisir de cette question (des écoles), et de faire sans retard une enquête sur les systèmes dominants en Belgique, en Irlande et en Prusse, où les mêmes difficultés (entre les sectes) se sont élevées, et où elles ont été réglées d'une manière plus ou moins satisfaisante, afin que la loi des écoles communes pût être amendée de façon à la faire fonctionner plus harmonieusement avec les sentiments de la population protestante et catholique des deux sections de la province.»

Enfin, dans son discours sur la confédération, M. Dorion disait encore : «Lorsque le gouvernement Brown-Dorion fut formé, il fut convenu entre ses membres, que la question constitutionnelle devait être abordée et réglée soit au moyen d'une confédération des deux Canadas, soit par la représentation bâsée sur la population, avec des contrepoids et des garanties qui assureraient la foi religieuse, les lois, la langue et les institutions particulières de chaque section du pays contre tout empiètement de la part

de l'autre..... Il était entendu que je ne m'engageais pas à faire passer une pareille mesure dans la chambre, sans être sûr que je serais supporté par une majorité du Bas-Canada. »

M. Drummond, en expliquant un jour ce qu'il entendait par les garanties qui devaient préserver le Bas-Canada de la représentation repartie d'après le nombre, dit qu'on aurait divisé le Canada en trois provinces, en faisant de Montréal la capitale de la province centrale. M. John.-S. McDonald avoua qu'il existait un programme écrit de la politique du cabinet Brown-Dorion ; mais on refusa de le publier.

On voit que le ministère s'était chargé de régler le rachat des droits seigneuriaux ; mais on ne put savoir avec quels fonds, et on verra plus loin que les ministres ne s'étaient pas compris sur cette question. M. Dorion refusa toujours de donner des explications pour éclairer ce sujet. Rien n'avait été défini sur les questions de la représentation, des écoles et du siége du gouvernement. On voit cependant, que M. Dorion concéda à M. Brown les écoles communes et la représentation répartie d'après la population, moyennant certaines garanties en faveur des institutions du Bas-Canada. Ces garanties sont toujours restées un mystère.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION DE SIR EDMUND HEAD

(Suite.)

MINISTÈRE CARTIER-McDONALD 1858.—CONVENTION DE TORONTO 1859.—REFONTE DES STATUTS.—VISITE DU PRINCE DE GALLES 1860.

Formation du ministère Cartier-McDonald.—Fin de la session de 1858.—Election de douze conseillers législatifs.—Retraite de MM. Mackenzie et Viger.—Négociations au sujet d'une union fédérale des provinces.—Démission de M. Sicotte.—Ouverture de la session de 1859, débats sur la question de la capitale.—Adresses à la reine.—Lois de la milice, du bureau de poste, etc., amendées.—Acte relatif au bureau des travaux publics.—Tarif de 1859, consolidation de la dette publique.—Acte amendant la loi seigneuriale de 1854.—Allocations publiques, discussion au conseil législatif sur le projet des subsides.—Incorporation de la *Banque Nationale*, remarques sur la part prise par les Canadiens-Français dans le haut commerce.—Convention de Toronto, union fédérale projetée ; assemblée de Montréal.—Mission de M. Galt en Angleterre.—MM. L.-S. Morin et J.-C. Morrison ministres.—Session de 1860.—Acte des municipalités du Bas-Canada.—Statuts Refondus de la province.—Lois amendant les actes des bureaux d'enrégistrement et de la judicature dans le Bas-Canada, et l'acte de la représentation.—Ports libres de Sainte-Marie et de Gaspé ; réduction de droits sur les produits français.—Subsides, opposition des libéraux, etc.—Motion de non-confiance.—Projet fédéral de M. Brown rejeté, abaissement de l'influence de ce membre.—Remarques sur la politique cleargrit et conservatrice.—Visite du Prince de Galles, réception magnifique.—Visite du Prince Alfred, du Prince Napoléon, etc.

Après la chûte précipitée du mininistère Brown-Dorion, Sir Edmund Head pria M. Galt de former une administration. Celui-ci déclina cette tâche difficile. Son Excellence crut alors devoir s'adresser aux membres conservateurs ; il choisit M. Cartier pour son premier ministre. Celui-ci prit M. John-A. McDonald pour chef du Haut-Canada. Dans un

instant, une nouvelle administration fut formée, (le 6 août,) et se composa des membres du ministère McDonald-Cartier, à l'exception de MM. Cayley et Loranger; ces derniers sacrifièrent leurs anciennes positions, afin de faciliter les nouveaux arrangements, et de permettre à MM. Galt et Sherwood de faire partie du cabinet. On confia les finances à un homme spécial et pratique, qui s'est fait une réputation européenne comme financier et comme homme d'état. Le ministère Cartier-McDonald, formé le 6 août 1858, se composait comme suit :

BAS-CANADA.

Hon. MM. G.-E. Cartier, procureur-général, B. C.,
" A.-T. Galt, inspecteur-général des comptes,
" N.-F. Belleau, président du conseil législatif,
" L.-V. Sicotte, ministre des travaux publics,
" Charles Alleyn, secrétaire-provincial.

HAUT-CANADA.

Hon. MM. J.-A. McDonald, procureur-général, H. C.,
" P. M. Vankoughnet, ministre des terres,
" Sydney Smith, maître-général des postes,
" John Ross, président du conseil exécutif, etc.,
" George Sherwood, receveur-général.

Le ministère Cartier-McDonald fit aussitôt connaître son programme politique. Outre les questions renfermées dans le discours du trône, il devait s'occuper d'une union fédérale des provinces, remanier le tarif en prenant pour bâse le système des droits *ad valorem* ; il laissait la question de la capitale à l'action de la législature.

Une question constitutionnelle s'éleva au sujet de la réélection des ministres. Ceux-ci reprirent les

mêmes portefeuilles sans se présenter devant leurs constituants ; ils s'appuyaient sur une clause de l'acte de l'indépendance des membres, qui exemptait de la réélection un ministre abandonnant un portefeuille pour en accepter un autre, avant l'expiration d'un mois. Afin d'éviter cette élection, plusieurs ministres acceptèrent un portefeuille différent de celui qu'ils avaient occupé au moment de la retraite du ministère McDonald-Cartier, et le lendemain, ils reprirent leurs anciens portefeuilles. Les libéraux prétendirent qu'une pareille conduite était inconstitutionnelle ; la disposition de la loi, disaient-ils, avait été faite dans le but de faciliter les simples changements intérieurs dans le cabinet, mais elle n'avait pas pour but d'exempter les membres d'un nouveau ministère de la nécessité de se faire réélire. La majorité se prononça en faveur des ministres.

Après un intervalle de dix jours, le parti libéral-conservateur, qui avait été au pouvoir depuis 1854, présida de nouveau aux destinées du pays, avec des conditions d'existence plus favorables, malgré les difficultés provenant de l'inconstance et de l'incertitude des députés du Haut-Canada. Il commanda une assez forte majorité, pendant le reste de la session, et conduisit à leur fin plusieurs mesures ministérielles. Il proposa une série de résolutions, par lesquelles la chambre reconnaissait la nécessité de construire sans délai le chemin de fer intercolonial, et d'entamer des négociations avec les provinces maritimes dans le but d'obtenir leur coopération. Une adresse à la reine, basée sur ces résolutions, fut adoptée à une très-forte majorité.

Le parlement fut prorogé le 16 août. Cette session, si peu remarquable par les grandes mesures, fut cependant une des plus orageuses. La grande partie du temps se passa en débats stériles, en luttes personnelles, en appels violents aux passions, et tout cela sans aucun autre but que celui de conquérir des portefeuilles. La lutte se continua, après la session, dans la presse, et dans les élections des membres des deux chambres. Les partisans des libéraux fêtèrent dans des dîners les membres du ministère Brown-Dorion ; ils approuvèrent leur politique dans ces démonstrations et dans des assemblées publiques, condamnèrent la conduite du gouverneur et demandèrent son rappel.

Douze nouveaux conseillers législatifs furent élus dans l'été de 1858 (1). MM. Alexander Campbell, J.-Ulric Tessier, A. J. Duchesnay et Kierskowski étaient du nombre. Plusieurs élections eurent lieu

(1) Les conseillers législatifs élus en 1858 étaient les suivants :

Alma	Hon. MM.	J.-F. Armand,
Catarakoui	"	Alex. Campbell,
Erié	"	D. Christie,
Golfe	"	J.-U. Tessier,
Gore	"	G. Alexander,
LaSalle	"	A.-J. Duchesnay,
Montarville	"	A.-E. Kierskowski,
Repentigny	"	P.-U. Archambault,
Sorel	"	J.-B. Guévremont,
St. Lawrence	"	G. Crawford,
Tecumseth	"	D. McDonald,
York	"	G.-W. Allan.

L'élection de M. Guévremont fut annulée en 1860 ; il fut réélu dans la même division. Celle de M. Kierskowski fut aussi annulé en 1861 ; M. Louis Lacoste fut alors élu dans cette division.

Les membres de l'assemblée législative élus depuis la session de 1858, si l'on excepte les ministres, étaient : M. A.-B. Foster (Shefford), M. M. Hartcourt (Haldimand), M. H. Finlayson, (Brant E.), M. George Caron (Maskinongé), M. James Ross (Wellington N.)

pour l'assemblée législative. Les membres du ministère Brown-Dorion furent réélus, de même que MM. Galt et Sherwood, membres de l'administration conservatrice. Dans ces diverses élections, les conservateurs gagnèrent du terrain, tandis que les libéraux, malgré leurs démonstrations, perdirent de leur popularité.

M. Wm.-Lyon Mackenzie se retira de la scène politique, où il avait combattu pendant de nombreuses années. Sa retraite causa peu de regrets : si son rôle avait été brillant avant l'Union, il l'avait terni depuis son retour de l'exil. Par son opposition systématique dans les chambres, et par ses écrits dans la presse, il ne cessa d'embarrasser ceux qui s'étaient chargés de faire fonctionner la constitutition ; un de ses derniers actes fut de demander le rappel de l'Union. Il était un des derniers vétérans politiques restés sur la brèche. Déjà Sir Allan McNab, MM. Baldwin, Papineau, Viger et Rolph s'étaient retirés dans leur foyers domestiques, pour y terminer leurs jours dans une parfaite tranquillité, tandis que MM. LaFontaine, Draper et Morin rendaient encore service au pays sur le banc judiciaire.

La maladie contraignit M. D.-B. Viger à ne plus assister aux séances du conseil législatif. Ce noble vétéran mourut en 1861, après avoir consacré cinquante années de sa vie au service de ses concitoyens. Entré en 1809 à l'assemblée législative, il y était demeuré jusqu'en 1830, époque où il avait été appelé au conseil législatif. Il défendit de concert avec les Papineau, les Neilson, les Vallières, les droits de ses compatriotes aux époques les plus criti-

ques de la domination anglaise ; il alla deux fois porter en Angleterre leurs griefs et défendre leur cause. Lors des troubles insurrectionnels, M. Viger se vit jeter injustement en prison ; les autorités furent obligées de l'en retirer quelques mois après, comme malgré lui, car il exigeait qu'on lui fît son procès. De 1841 à 1848, il siégea à l'assemblée législative, et fut ensuite nommé conseiller législatif. Si nous avons condamné sa conduite politique sous l'administration dont il était le chef, nous n'avons que des louanges à lui décerner pour les quarante années de services précédents.

Le ministère Cartier-McDonald avait annoncé, lors de sa formation, que l'opportunité d'une union fédérale des provinces anglaises serait sérieusement examinée, et qu'il ferait à ce sujet des ouvertures au gouvernement impérial et aux provinces maritimes.

Les hommes d'état commençaient à prévoir que la confédération serait le seul remède destiné à faire disparaître les difficultés des deux provinces, les questions de la représentation, des écoles, etc. Ce plan avait été suggéré par lord Durham, dans son fameux rapport. MM. Merritt et Sherwood avaient parlé ou écrit sur ce sujet. *Le Canadien* avait aussi publié à plusieurs reprises, notamment en 1847 et 1853, des articles favorables à l'union fédérale. M. Etienne Parent, un de nos publicistes les plus distingués, à qui l'on attribue ces articles, prévoyait que cette question serait bientôt amenée devant le peuple ; il avait voulu l'éclaircir, afin de ne pas prendre par surprise le suffrage populaire. En

1857, la presse française avait discuté la question plus longuement. Le mouvement, parti des provinces maritimes, avait été continué dans le Canada. *Le Journal de Québec* et *La Minerve*, trouvèrent ce projet comme prématuré, et le combattirent fortement. M. J.-C. Taché le discuta favorablement et avec le plus grand talent, dans *Le Courrier du Canada*. Il énuméra les avantages que retireraient les colonies d'une union fédérale, qui serait bientôt amenée par la force des choses. C'est assez dire à la louange de ce travail, que les hommes d'état des provinces adoptèrent un projet de constitution différant peu de celui qu'il traça lui-même.

A la session de 1858, M. Galt proposa des résolutions favorables à une confédération ; il fit à ce sujet un discours remarquable, et développa ses vues avec son énergie et son talent habituels. Mais la question fut encore considérée comme prématurée et abandonnée pour le moment.

Après la session de 1858, MM. Cartier, Galt et Ross se rendirent en Angleterre pour traiter de l'union des provinces avec le gouvernement impérial. Ils adressèrent au ministre des colonies une dépêche restée célèbre. Dans ce document, ils exposaient les difficultés que le Haut-Canada avait suscitées, en voulant augmenter le nombre de ses représentants, recommandaient l'union fédérale de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord, comme moyen de régler ces difficultés ; ils demandaient finalement au gouvernement impérial d'autoriser la réunion de délégués des colonies afin de considérer ce sujet important.

L'initiative d'une semblable question appartenait au gouvernement impérial ; le secrétaire des colonies se mit aussitôt en communication avec les provinces maritimes. Celles-ci ne montrèrent pas un grand empressement, et demandèrent du délai. La question de la confédération traîna en longueur, et fut finalement abandonnée. « De toutes les colonies, dit M. Cartier en 1865, Terreneuve fut la seule qui se déclarât prête à nommer des délégués ; les autres provinces ne crurent pas devoir coopérer avec le gouvernement canadien, pour la raison que le projet n'était pas assez connu de leur population. » M. McGee nous dit qu'en 1860, la Nouvelle-Ecosse se montra disposée à faire des démarches en faveur d'une union fédérale ; mais il n'y eut que le Nouveau-Brunswick qui consentit à marcher avec elle. Le Canada ne voulut pas dans le moment considérer de nouveau le sujet.

Le gouvernement Cartier-McDonald, après s'être formé avec l'intention d'effectuer l'union fédérale des provinces, ne put donc soumettre son projet aux chambres, et ne sembla plus s'en occuper après avoir échoué dans sa première tentative.

Les délégués canadiens s'occupèrent encore en Angleterre du chemin intercolonial, et se rencontrèrent à Londres avec des délégués des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, qui étaient venus précisément pour traiter le même sujet. Les trois colonies s'engagèrent à fournir collectivement une somme de £60,000, et demandèrent au gouvernement impérial de contribuer à cette grande entreprise pour une somme égale. Ce der-

nier refusa tout secours; il allégua que d'impérieuses circonstances appelaient ailleurs toutes ses ressources.

C'est lors de ce voyage, que le premier ministre du Canada, M. Cartier, fut reçu avec honneur au château de Windsor, où il devint l'hôte de la reine pendant trois jours.

Le seul changement qu'il y eut dans l'administration fut la retraite de M. Sicotte, qui fut remplacé par M. John Rose, au département des travaux publics. M. Sicotte différait de ses collègues sur la question du siége du gouvernement. Il était d'avis, qu'après le vote de la dernière session à l'assemblée législative, le gouvernement ne pouvait adhérer à la décision de la reine, sans déroger aux principes des majorités; ses collègues s'étaient au contraire décidés à soutenir le choix d'Outaouais. M. Sicotte passa à l'opposition, et devint le chef d'un parti composé de quelques libéraux modérés.

La deuxième session du sixième parlement fut ouverte par Sir Edmund Head, le 29 janvier 1859. C'était pour la dernière fois que la législature se réunissait à Toronto.

Dans le discours du trône, le gouverneur définit la politique ministérielle au sujet du siége du gouvernement, recommanda aux chambres de voter une nouvelle allocation pour régler la tenure seigneuriale, d'adopter un tarif d'après le principe des droits *ad valorem*, de réviser les lois municipales du Bas-Canada, etc.

La réponse à l'adresse fut proposée par M. Dufresne, et secondée par M. Burton. La discussion

fut longue et animée ; la question du siége du gouvernement eu fut le principal sujet. Le ministère comme on le remarque dans le discours officiel, se croyait obligé de maintenir la décision de la reine fixant le siége du gouvernement à Outaouais, et de transporter, suivant l'engagement convenu, à Québec le siége du gouvernement, en attendant la construction des bâtisses du parlement dans la nouvelle capitale. Un grand nombre de députés ne pouvaient se résigner à s'exiler dans cette petite ville; ils saisirent cette nouvelle occasion pour diriger leurs attaques contre le gouvernement.

M Sicotte, qui venait de donner sa démission comme membre du cabinet, voulut faire prévaloir ses idées sur la question de la capitale. Il proposa un amendement tendant à déclarer que les principes de la constitution veulent que l'opinion de la majorité soit respecté, et qu'en déclarant à la session précédente, qu'Outaouais ne devait pas être la capitale, la chambre avait exprimé ses vues conformément à l'exercice ordinaire et constitutionnel de ses privilèges.

M. Langevin, partisan temporaire du parti représenté par M. Sicotte, seconda la motion, et traita le sujet avec beaucoup de modération. A son avis, le vote de la dernière session devait être décisif ; ce vote déclarait que la chambre ne voulait pas aller siéger à Outaouais. Le procureur-général du Bas-Canada ne pouvait faire croire que cette ville était la place la plus convenable pour devenir le siége du gouvernement. La capitale devait être dans une localité où la population était mixte ; de plus, elle ne

devait pas être fixée avant que la question de la confédération fût résolue.

MM. Loranger, McGee, Dorion et Laberge se prononcèrent contre la politique du gouvernement dans la question de la capitale ; quelques-uns étaient d'avis de différer la construction des édifices dans la perspective d'une confédération.

M. Cartier déclara que la position prise par le ministère était logique, et sa conduite constitutionnelle. Celui-ci demandait que la décision de la reine fût confirmée. La simple déclaration faite par la chambre, qu'Outaouais ne devait pas être la capitale, ne suffisait pas pour mettre cette décision de côté, et engager le ministère à en tenir compte. Le premier ministre pensait qu'Outaouais était un excellent choix, parce que la pression immédiate de l'opinion publique se ferait moins sentir là qu'ailleurs. Les membres y seraient plus libres pour discuter les grandes questions politiques. Il ajouta qu'Outaouais était liée à Québec et à Montréal par son commerce, et que les Canadiens-Français y trouveraient une population en partie catholique, et ayant les mêmes institutions.

M. Turcotte, contrairement à son vote de 1858, se déclara décidé à soutenir la décision de la reine. M. Buchanan dit qu'il y allait de l'honneur du pays de maintenir cette décision. M. L.-S. Morin démontra l'inconséquence des membres qui, après avoir été les avocats et même les promoteurs de l'arbitrage, manquaient maintenant à leurs engagements. M. John-A. McDonald avoua qu'on ne pouvait violer les engagements de la province ; il ferait

tout en son pouvoir pour rester fidèle à la promesse d'aller à Québec, comme il était fidèle aux engagements qu'il avait pris de se conformer à la décision de la reine.

La politique du gouvernement triompha, il est vrai, mais à une majorité de cinq voix seulement. C'était l'opposition du Haut-Canada qui donnait cette majorité; en préférant l'intérêt local, elle manquait l'occasion de monter au pouvoir. Outaouais restait donc la capitale, et les édifices du parlement furent commencés aussitôt après la session. M. McDougall proposa un amendement, par lequel il voulait s'opposer à la translation des départements publics à Québec en attendant l'érection des édifices à Outaouais. Cette motion, pour laquelle votèrent MM. Dorion et Laberge, fut perdue par une forte majorité.

Les libéraux ou *cleargrits* du Haut-Canada se prononcèrent contre le paragraphe de l'adresse qui concernait le rachat des droits seigneuriaux. M. Cartier donna sur ce sujet des explications très-satisfaisantes; elles contribuèrent à lui assurer une majorité sur la question de la capitale.

Après une discussion prolongée, l'adresse fut enfin votée, et le ministère Cartier-McDonald conserva une majorité collective assez grande; toutefois, il se trouva, comme en 1858, en minorité de quelques voix dans le Haut-Canada.

Pendant la session de 1859, la législature vota plusieurs adresses à la reine. L'une d'elles priait la famille royale de visiter le Canada, et d'assister à l'ouverture du pont Victoria. M. Henry Smith, pré-

sident de l'assemblée législative, fut chargé de se rendre en Angleterre et de présenter lui-même cette adresse. La reine ne put se rendre à l'invitation de la législature ; ses devoirs aux siéges de l'empire lui interdisaient une absence aussi longue ; elle consentit cependant à ce que le Prince de Galles assistât à la cérémonie en son nom.

Une deuxième adresse priait le gouvernement impérial de régler définitivement les prétentions de la Compagnie de la Baie d'Hudson, quant à la validité de sa charte et à l'étendue de son territoire. Une troisième demandait des changements qui permissent l'admission, dans les ports anglais, des bois et des produits du Canada expédiés par Portland, aux mêmes conditions que s'ils étaient expédiés directement du Canada. Une dernière enfin priait le gouvernement impérial de ne pas accorder de subvention à la ligne Cunard au détriment de la ligne canadienne, et d'étendre à cette dernière les mêmes avantages accordés aux vapeurs des autres colonies. Malgré les droits de cette réclamation, on ne put obtenir aucun secours pour la ligne canadienne ; l'Angleterre refusa au Canada les faveurs qu'elle accordait aux lignes étrangères.

Le ministère présenta et fit passer des projets de loi par lesquels étaient modifiées la loi de la milice de 1855, celle des écoles du Bas-Canada, celle qui définissait le droit électoral et pourvoyait à l'inscription des électeurs. Une autre mesure portait à six cents piastres l'indemnité accordée aux membres des deux chambres par session de plus de trente jours. Les lois concernant le bureau de poste furent

amendées de manière à augmenter le revenu, considéré insuffisant pour rencontrer les dépenses. Le port sur les journaux, aboli en 1855, fut rétabli, et un taux additionnel de deux centins fut exigé sur les lettres non payées d'avance. Une excellente loi, présentée par M. Alleyn, amendait et refondait les actes qui régissaient la navigation des eaux du Canada.

Une autre mesure importante, présenté par M. Rose, remplaçait et amendait les divers actes relatifs aux travaux publics. Elle avait pour principal but de mettre le commissaire en chef de ce bureau sur un pied d'égalité avec les autres chefs de département, en accordant à lui seul certains pouvoirs, tels que ceux de signer des contrats, de donner des ordres, etc.; l'assistant-commissaire, officier non responsable aux chambres, avait partagé jusqu'alors ces pouvoirs avec lui. La même mesure substituait à l'ancien arbitrage une commission d'enquête permanente de trois arbitres.

Une lutte s'engagea entre le parti ministériel et l'opposition sur le droit d'appel de la décision des arbitres. M. Mowat demanda, par un amendement, que les personnes qui, dans le Haut-Canada, auraient des réclamations contre le bureau des travaux publics, eussent le même droit d'appel que ces personnes avaient dans le Bas-Canada. La différence était que dans le Bas-Canada, la cour pouvait modifier la décision des arbitres, tandis que dans le Haut-Canada la cour était tenue de rejeter ou d'accepter la sentence arbitrale telle qu'elle était. L'amendement fut rejeté à une majorité de huit voix;

MM. Sicotte, Loranger et Langevin, votèrent avec la minorité, tandis que MM. Cauchon et Chapais comptèrent avec la majorité.

Le nouvel inspecteur-général, M. Galt, présenta à la considération des membres un nouveau tarif, par lequel on appliquait à tous les articles les droits *ad valorem*, c'est-à-dire proportionnés à la valeur de chaque objet; ils remplaçaient les droits spécifiques, impôt en rapport avec la quantité appréciée en livres, barils, etc.

Ce système était plus juste, en ce qu'il fesait peser les droits également sur tous les consommateurs. Il allait encourager et développer le commerce direct entre le Canada et les pays étrangers, pour le thé, le sucre, etc., commerce que les droits spécifiques avaient dirigé sur le marché américain. Le nouveau tarif ne fit pas hausser les prix sur ce dernier marché, mais il eut pour résultat de faire baisser ceux des marchés de Québec et de Montréal. Sous le régime précédent, les marchands du Haut-Canada n'étaient pas importateurs; ils n'étaient que les détailleurs des marchands de New-York. Ils pouvaient maintenant importer eux-mêmes, ou acheter dans le Bas-Canada à des prix plus avantageux. Ce tarif encourageait donc le commerce par la voie du Saint-Laurent, et faisait profiter les canaux et les autres grands travaux publics; il élevait Québec et surtout Montréal à leur position naturelle d'entrepôts du commerce canadien.

Dans un discours habile et lucide, M. Galt passa en revue la condition financière de la province. Il insista sur la nécessité de mettre les finances sur un

bon pied, afin que le Canada rencontrât ses obligations. Il déclara que dans les dernières années, le déficit avait été considérable, il était de $2,535,000 en 1858. Cela était dû à une diminution dans le revenu, à la crise commerciale de 1858, causée par le manque de récolte, et à l'augmentation des dépenses. La politique financière de M. Galt diminua le *deficit*, qui ne fut que de $450,000 en 1859, mais il ne rétablit pas encore l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

M. Cayley, partisan des droits spécifiques, s'éleva contre les changements proposés, parce que, dans son opinion, ils tendaient à favoriser la fraude, et à protéger le Bas-Canada au détriment de l'autre province. M. Buchanan, un des plus grands financiers du Haut-Canada, proposa de laisser les anciens droits sur le sucre, la melasse, le thé et les autres articles de première nécessité, et même de les abolir en définitive. Il fut soutenu par les libéraux des deux provinces et par MM. Sicotte, Langevin, John-H. Cameron et Lemieux. Cet amendement fut perdu par sept voix de minorité. La plupart des Haut-Canadiens considéraient le nouveau tarif comme injuste envers leurs constituants. M. Brown déclara que ce tarif enlevait les marchés de New-York et de Boston au profit du Bas-Canada, et de Montréal surtout, et mettait le Haut-Canada dans une situation de vasselage vis-à vis l'autre province.

Le tarif fut donc voté au milieu des objections de toutes sortes faites par l'opposition, et plusieurs membres (MM. Dorion, John-S. McDonald, etc.), qui avaient demandé, en 1858, les droits *ad valorem*, s'y

opposaient maintenant de toutes leurs forces. Le gouvernement triompha à la fin, après avoir été beaucoup exposé dans son existence.

La législature adopta aussi une mesure destinée à la consolidation de la dette publique. Cette loi changeait le titre d'*inspecteur-général des comptes* en celui plus convenable de *ministre des finances*, consolidait la dette existante en une seule garantie, pourvoyait à l'extinction graduelle de cette dette, par l'opération d'un fonds d'amortissement, et mettait de l'uniformité dans le mode de paiement et de comptabilité. D'après un état financier présenté à Londres par M. Galt, la dette directe et indirecte atteignait, en 1859, le chiffre de £11,661,013 sterling, c'est-à-dire un peu plus de $55,000,000 courant (1).

La principale mesure de la session fut l'acte d'amendement seigneurial de 1859, présenté par M. Cartier. Il avait pour objet le rachat définitif de tous les droits seigneuriaux, à part les cens et rentes. Le fonds créé par la loi seigneuriale de 1854 n'avait pas été suffisant pour racheter les lods et ventes, la banalité et les autres droits casuels à la charge des censitaires. Ce fonds se trouvait réduit de £400,000 à £300,000 ; la commission seigneuriale avait coûté £50,000, et le capital avait été entamé pour payer les rentes annuelles dues aux seigneurs. Il fallait une nouvelle appropriation de £400,000 à

(1)

Dette directe.		*Dette indirecte.*	
Canaux	17,000,000	Chemins de fer	20,300,000
Nav. et phares	2,800,000	Emprunt municipal	9,057,000
Chemins	1,600,000	Divers	1,770,000
Autres travaux	3,300,000		
	$24,700,000		$31,127,000

£500,000. Le projet de loi permettait de prendre cette somme sur le fonds consolidé d'emprunt municipal, sans que le censitaire eût à payer aucun intérêt. Il pourvoyait à ce qu'une somme égale à celle payable annuellement aux seigneurs en vertu de cet acte, fût accordée au Haut-Canada, et portée au crédit du fonds d'emprunt municipal. Une somme proportionnelle fut aussi allouée à la population des *Cantons de l'Est*. La mesure permettait aux seigneurs, s'ils le désiraient, de retirer le capital en sacrifiant vingt-cinq par cent. Elle pourvoyait encore à l'abolition de la tenure seigneuriale dans les seigneuries de Saint-Sulpice, du lac des Deux-Montagnes et de Montréal, qui avaient été exemptées par l'acte de 1854, parce qu'elles avaient déjà des lois particulières de commutation (1).

Le premier ministre, M. Cartier, développa, dans un savant discours, les principaux points de la mesure. Il prévoyait l'agitation qu'elle occasionnerait parmi la population du Haut-Canada : « Il y aura, dit-il, un grand cri soulevé dans le Haut-Canada, sous prétexte que la législature vote une somme considérable au Bas-Canada d'après la volonté des membres de cette section de la province. Mais l'acte de 1854 a promis ce secours. En éteignant les droits féodaux, il est juste, cependant, d'offrir une compensation au Haut-Canada et aux *Cantons de l'Est;* et c'est ce que le gouvernement propose. Les municipalités prudentes, qui ne se sont pas endettées, doivent avoir part dans l'arrangement

(1) Il restait encore les fiefs de Bellevue, de Saint-Augustin, de l'Hôtel-Dieu, etc., du district de Montréal, dont l'abolition des droits ne fut consommée qu'en 1860, par un acte spécial.

et un équivalent leur être donné. Le Bas-Canada, d'ailleurs, s'est montré volontiers libéral lors du vote sur la mesure de la sécularisation des biens du clergé, qui a été surtout favorable au Haut-Canada. »

« En face des charges que les emprunts des mu-municipalités du Haut-Canada ont imposées à la province, je ne pourrais comprendre, continua-t-il, la résistance de cette section de la province à la mesure actuelle. La charge que l'extinction des droits casuels fera peser sur la province sera à peu près de $104,000 par an, tandis que le Haut-Canada est arriéré dans l'affaire de l'emprunt municipal de $1,300,000. Les municipalités endettées représentent un tiers de la population du Haut-Canada, et la dépense annuelle du trésor pour cet objet est de $115,000 annuellement, c'est-à-dire qu'elle est supérieure aux sacrifices demandés aujourd'hui pour pour le rachat des droits casuels. Le Bas-Canada à préféré se priver des avantages de l'emprunt municipal, plutôt que de s'exposer à ne pas payer à l'échéance. Les municipalités n'ont emprunté que $2,000,000, de sorte qu'il reste $4,000,000 réduit cependant à $2,000,000 par la mesure actuelle. En présence de ces faits au lieu de chercher à prémunir le Haut-Canada contre ce paiement, on devrait reconnaître la libéralité du Bas-Canada qui consent à se priver d'un emprunt de $2,000,000. »

Tous les députés du Bas-Canada, à l'exception de M. Somerville, approuvèrent la loi ministérielle ; les libéraux comme les conservateurs unirent leurs efforts pour soutenir une mesure qui faisait disparaître de la législation les dernières traces de la tenure sei-

gneuriale. Seulement, M. Dorion s'opposa aux clauses qui se rapportaient aux seigneuries possédées par les Sulpiciens ; il était d'avis, que la législation faite par le conseil spécial, en 1840, était suffisante. Mais tous les députés du parti cleargrit et les quelques autres membres de l'opposition firent une guerre acharnée à la mesure ministérielle. Ils crièrent à l'injustice, avançant faussement que le Haut-Canada était pillé par le Bas-Canada, et que le projet de loi ferait peser sur la province une charge énorme. M. McDougalld éclara que si cette loi était adoptée, il serait du devoir du Haut-Canada d'agiter partout le rappel de l'Union. M. Brown mécontent de ce qu'on l'eut éliminé du comité des comptes publics, recommença dans la chambre et dans son organe le *Globe*, une lutte acharnée contre le Bas-Canada, menaçant de sa parole ardente, les hommes du pouvoir de soulever un mouvement populaire pour les renverser.

Ces tentatives d'exciter l'opinion publique contre une mesure si juste, était peu généreuse. Ces membres connaissaient parfaitement bien, que le Haut-Canada avait été plus favorisé que l'autre province par les allocations publiques et par l'emprunt municipal, que le Bas-Canada renonçait à son droit d'emprunt sur $2,000,000, et consentait à appliquer la balance au rachat des droits seigneuriaux. Mais lorsqu'il s'agissait de rendre justice au Bas-Canada, on était toujours certain de voir une majorité du Haut-Canada s'y opposer par fanatisme. On en a vu une preuve lorsque, lors de la discussion de l'adresse, ces mêmes hommes s'étaient opposés à la translation du siége du gouvernement à Québec.

Les chefs de ce parti, MM. Brown, J.-S. McDonald, Connor, Mowat et Foley, qui s'opposèrent si ardemment à la mesure, s'étaient cependant engagés, en montant au pouvoir, de régler la question du rachat des droits seigneuriaux. Il est vrai qu'ils ne s'étaient pas entendus sur les détails. Les députés conservateurs se servirent de cette occasion pour connaître la manière que les libéraux entendaient régler l'affaire, et pressèrent M. Brown et ses collègues de s'expliquer. Cette demande donna lieu à des débats animés entre les libéraux du Haut et ceux du Bas-Canada.

M. Brown déclara s'être entendu avec M. Dorion pour le rachat des droits seigneuriaux, au moyen d'un fonds local pris dans le Bas-Canada; il nia que le ministère avait l'intention de le faire avec les deniers publics. Dans cette position critique, M. Dorion ne donna que des explications évasives. De son côté, M. Laberge affirma qu'il avait été expressément entendu que l'on achèterait les droits casuels avec les fonds publics. MM. Drummond et Thibaudeau confirmèrent cette assertion; et à la session de 1860, M. John-S. McDonald en fit autant, et défia toute personne de le contredire. M. Brown resta seul à maintenir sa déclaration.

Les révélations de M. Laberge causèrent une scission entre les *cleargrits* et les libéraux du Bas-Canada. Ces derniers s'assemblèrent, et prièrent M. Drummond de porter à M. Brown l'expression de leur mécontentement au sujet de sa conduite, et de rompre tout bien politique avec lui. Il s'en suivit entre MM. Laberge, Brown et Drummond une cor-

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

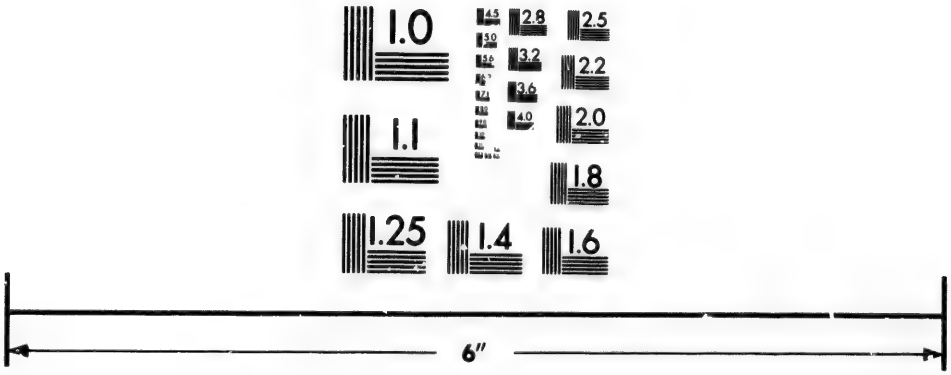

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.5
2.2
2.0
1.0

respondance animée qui fit assez de bruit. Cette mésintelligence entre les membres de l'opposition profita au ministère et le rendit plus populaire.

Après les nombreux efforts de l'opposition pour amender la mesure, et des débats sans fin (une seule séance dura trente-neuf heures), le projet ministériel passa à une forte majorité (66-28). Ce succès était dû à la libéralité des conservateurs, dont les idées contrastaient singulièrement avec celle des cleargrits, et surtout à l'énergie et à l'habileté que M. Cartier déploya, pour obtenir l'adhésion de ses collègues du Haut-Canada.

Après une longue discussion, le conseil législatif adopta également le projet de loi à sa deuxième lecture, sur une division de vingt-cinq contre quinze. M. Dessaulles, tout en votant pour la mesure, censura d'une manière habile mais violente, toute la législation déjà faite sur la tenure seigneuriale et la présente mesure ; il les considérait injustes envers les seigneurs ; on traitait ces derniers comme une classe d'individus, qui ne devaient attendre aucune justice de la législature. M. Dessaulles reçut une chaleureuse réponse de M. Vankoughnet. MM. Campbell et Alexander parlèrent et votèrent contre la mesure, tandis que M. Ross et Sir Etienne Taché la défendirent fortement.

La législature diminua de $100,000 à $50,000 l'allocation annuelle accordée aux chemins de colonisation. Elle destina $20,000 aux chemins de poste et $63,000 aux canaux et aux phares. Un item de $466,000 pour les dépenses imprévues faites en 1858, fut voté malgré l'opposition. M. Brown proposa un

amendement par lequel il censurait le gouvernement d'avoir dépensé cette somme sans la sanction du parlement, sur la simple responsabilité de l'exécutif. M. Brown ne fut supporté que par le tiers des députés.

Lorsque les subsides furent proposées, M. John-S. McDonald proposa aussi un vote de censure contre l'administration, parce qu'elle ne possédait pas la confiance de la majorité des membres Haut-Canadiens. Le ministère fut encore supporté par presque les deux tiers des représentants.

Le conseil législatif refusa d'abord de voter le projet de loi des subsides, sur une division de vingt-trois contre vingt. Lors de la discussion de l'adresse, la majorité du conseil législatif s'était prononcée contre la translation du siége du gouvernement à Québec, en attendant l'érection des bâtisses du parlement à Outaouais. Nous avons vu que le gouvernement était bien décidé à se rendre à Québec, et que la chambre d'assemblée l'avait approuvé dans cet acte, mais le budjet ne contenait pas d'allocation destinée à rencontrer les dépenses que nécessiterait la translation de la capitale. Lorsque le projet des subsides fut soumis à la considération du conseil, la majorité, sur la proposition de M. de Blaquière, vota un amendement, qui déclarait que le conseil ne prendrait pas le budjet en considération, tant que le gouvernement n'aurait pas fait connaître sa volonté au sujet de la capitale.

M. de Blaquière dit que le Bas-Canada n'avait pas droit de réclamer une dépense inutile pour avoir temporairement à Québec le siége du gouvernement.

Il était contraire au principe du gouvernement constitutionnel de dépenser les deniers publics sans avoir l'assentiment de la législature.

M. Allan était d'avis que la translation de la capitale à Québec serait une dépense inutile, et que le gouvernement manquait de respect envers le conseil législatif en ne le consultant pas. MM. Dessaulles, Kierskowski, etc., se joignirent à M. De Blaquière, et votèrent dans un sens contraire aux intérêts du Bas-Canada.

Sir Etienne Taché, MM. Tessier et Vankoughnet parlèrent contre l'amendement, et défendirent la conduite du cabinet. M. Vankoughnet insista sur l'engagement pris d'aller à Québec ; si le conseil refusait les subsides, il ferait un tort considérable aux intérêts publics. La constitution cependant ne lui permettait pas d'amender la loi des subsides ; il pouvait les rejeter, s'ils contenaient des allocations qu'il n'approuvait pas. Mais l'article auquel la chambre s'opposait ne figurait pas dans le budget ; on n'était pas justifiable de rejeter ce dernier.

La conduite des conseillers législatifs causa une grande excitation, et la presse ministérielle fut très-sévère à leur égard. Leur triomphe fut de courte durée : plusieurs conseillers partisans du ministère arrivèrent, et le conseil, revenant sur sa décision, adopta le projet des subsides à une majorité de quatre voix.

Un projet de loi permettant à John McLean de rompre les liens du mariage, fut passé par une faible majorité. Ce projet, réservé à la sanction de la reine, donna occasion aux députés catholiques de protester contre la loi inique du divorce.

La majorité des représentants refusa d'accorder un acte d'incorporation à l'*Ordre des Bons Templiers*, sorte de société secrète ; et à une autre mesure de M. Gowan, dont l'objet était d'assujetir les institutions à une surveillance inusitée.

La chambre rejeta également des amendements, proposés par M. Brown, à certains projets de loi relatifs à l'incorporation des sociétés de bienfaisance et d'éducation. Ces amendements dirigés contre les catholiques, annulaient tout legs fait à ces institutions dans les six mois qui précédaient la mort du testateur ; ils furent approuvés par les *cleargrits* et les protestants aveuglés, et même par quelques catholiques, MM. Dorion et John-S. McDonald entre autres.

Pendant cette session, *La Banque Nationale* reçut son acte d'incorporation. En 1861, fut fondée à Montréal *La Banque Jacques-Cartier*. Ces deux institutions, établies par des Canadiens-Français, sont devenus très-prospères ; elles donnent une preuve des aptitudes que la population française a pour le commerce et les finances. Nous prenons occasion de dire ici quelques mots sur ce sujet.

Si jusqu'à une époque assez près de nous, il a été peu possible aux Canadiens de prendre part au haut commerce et de développer les industries, c'est parce que les capitaux et l'instruction leur manquaient. On sait qu'à la conquête, les nobles, les capitalistes, les marchands et les lettrés passèrent en France, et laissèrent les 60,000 Canadiens presque sans ressources, et dans une position très-critique. Pendant de longues années, ceux-ci restèrent naturellement

stationnaires; leurs progrès dans l'instruction, dans l'industrie et l'agriculture furent peu sensibles; leurs efforts s'étaient d'abord portés à combattre pour la conquête des libertés politiques. Pendant ce temps, le commerce et l'industrie passèrent entre les mains de la population anglaise. Comme les Canadiens ne connaissaient pas la langue anglaise, qu'ils n'avaient pas de relations avec les marchands d'Angleterre, ni crédit auprès d'eux, ils ne purent entrer dans le nouveau mouvement commercial. Mais avec le temps, les capitaux se formèrent, l'éducation dans les deux langues se répandit dans les villes, et peu à peu, les Canadiens entrèrent en concurrence avec leurs concitoyens anglais, en dépit même du peu de faveur qu'ils reçurent des anciennes banques.

C'est alors que la concession du gouvernement constitutionnel permit à la population française de prendre part à l'administration des affaires publiques, et d'exercer leurs droits de contrôle sur les finances. Les bienfaits du nouveau système de gouvernement se firent bientôt sentir; l'instruction, favorisée par le pouvoir, se répandit parmi le peuple ; le commerce et les industries, grâce aux grandes entreprises nationales, augmentèrent dans une étonnante progression. Les Canadiens prirent alors une part de plus en plus grande dans le haut commerce, monopolisé autrefois par les Anglais. Plusieurs grandes maisons se formèrent, parmi lesquelles on remarque celles de MM. Austin Cuvillier, de MM. Masson et Langevin, (aujourd'hui Thibaudeau, Thomas & Cie.), de MM. Ephrem et Victor Hudon, de MM. Boisseau, Têtu, Hamel, etc.

Les Canadiens comptent aujourd'hui dans les différentes branches de commerce un certain nombre de grands établissements qui ne le cèdent en rien aux premières maisons anglaises. Ils ont fondé les banques Nationale et Jacques-Cartier mentionnées plus haut, des caisses d'économies, des compagnies d'assurance. Ils possèdent encore des chantiers de construction, des fonderies, des tanneries, et d'autres manufactures de toute sortes. Ils ont établi entre Montréal et Québec une des plus belles lignes de bateaux à vapeur de l'Amérique, celle de la compagnie du Richelieu, fondée en 1845. Ce ne fut donc pas, comme on l'a souvent répété, l'inaptitude pour les affaires, mais plutôt des circonstances incontrôlables, qui empêchèrent si longtemps les Canadiens-Français d'entrer dans le mouvement du haut commerce.

Les actes législatifs importants de la session de 1859, sont réellement peu nombreux. Ceux qui fixent le plus l'attention, sont le tarif, la réorganisation du département des travaux publics et l'abolition définitive de la tenure seigneuriale. Cette dernière loi éclipsait toutes les autres par son importance et par ses heureux résultats ; elle était le complément de l'acte seigneurial de 1854.

Après la session, les libéraux du Haut-Canada s'organisèrent à la voix de leur chef, M. Brown, pour demander des changements constitutionnels. Cet homme puissant par son journal, par son habileté et son expérience, soulevait ses concitoyens en faveur de ses doctrines. Il maintenait que la constitution de 1840 n'avait pas atteint son but, qui était

l'anéantissement des Canadiens d'origine française ; au contraire, elle avait servi à rehausser leur influence, car le Bas-Canada faisait la loi à la province supérieure. Il prétendait encore que le Bas-Canada, avec une population de quatre cent mille âmes de moins que celle du Haut-Canada, avait une représentation égale, qu'il ne fournissait que le tiers du revenu provincial, et recevait cependant la plus grande partie des allocations et des octrois publics. Il criait enfin à la corruption ministérielle, au gaspillage, à la banqueroute inévitable. Le cri de ce tribun ambitieux devint le mot de ralliement des masses et envahit une partie du Haut-Canada.

Préparés par cette croisade, les *cleargrits* se réunirent plusieurs fois en convention, pour traiter des affaires politiques. Plusieurs députés marquants, au nombre desquels étaient MM. Brown, Malcolm Cameron, McDougall et Adam Fergusson, y prirent part. Dans la dernière réunion, il y avait vingt-deux députés et cinq cent soixante citoyens, qui étaient les délégués de la grande partie des comtés. C'est l'assemblée politique la plus nombreuse qui ait jamais été tenue dans le Haut-Canada.

La convention de Toronto se prononça pour une division du Canada en deux ou plusieurs provinces, avec des législatures locales et l'établissement d'une autorité centrale chargée d'administrer les affaires d'un intérêt général. Les deux principales résolutions étaient ainsi conçues :

« Que dans l'opinion de cette assemblée, le remède le plus praticable aux maux actuels du gouvernement du Canada se trouve dans la création de deux

ou plusieurs gouvernements locaux, ayant le contrôle de toutes les matières d'un caractère local et sectionnaire, et d'un gouvernement général qui dirigerait toutes les matières nécessairement communes aux deux provinces.

« Que, bien que les détails des changements proposés dans la dernière résolution, soient nécessairement le sujet d'arrangements futurs, cependant cette assemblée croit qu'il est de son devoir de déclarer qu'aucun gouvernement général ne satisferait le peuple du Haut-Canada, s'il n'avait pour bâse la représentation appuyée sur le nombre. »

Malgré que la convention fut nombreuse et composée d'hommes respectables, le projet adopté n'eut qu'un faible retentissement en dehors de l'assemblée. En outre, plusieurs membres influents de l'opposition, MM. John-S. McDonald et Buchanan entre autres, désapprouvèrent les plans de M. Brown, et restèrent complètement en dehors du grand mouvement qu'on voulait créer. Ils niaient la nécessité d'un changement de constitution ; ils désiraient modifier la politique des libéraux de manière à se concilier le parti canadien-français, et monter avec lui au pouvoir. Cette différence d'opinion scindait l'opposition en deux partis distincts.

Un petit nombre de libéraux de Montréal suivirent l'exemple des cleargrits, et se plurent à favoriser le plan par lequel M. Brown voulait dominer le Bas-Canada. Ils se réunirent à Montréal, nommèrent un comité composé de MM. A.-A. Dorion, Drummond, McGee et Dessaulles, et les chargèrent de faire un rapport. Ceux-ci, après avoir exposé la gravité de la

situation, conclurent à l'établissement d'une union fédérale des deux provinces, ou à la subdivision des deux Canadas en trois provinces. Plusieurs membres de l'opposition, entre autres MM. Laberge et Lemieux, qui venaient de rompre avec M. Brown, s'abstinrent d'assister à la réunion de Montréal.

Le plan des libéraux ne sourit pas aux Bas-Canadiens ; toute la presse, à l'exception du *Pays*, le repoussa. On refusait toute alliance avec M. Brown En résumé, les Canadiens des deux provinces montrèrent peu d'empressement pour le projet des libéraux, qui tomba comme ceux de la *Ligue britannique* et du parti annexionniste.

Sorti triomphant de cette nouvelle impasse, le ministère Cartier-McDonald, qui possédait le pouvoir depuis le mois d'août 1858, continua sa marche avec tranquillité et assurance. M. Galt se rendit en Angleterre avec la mission officielle de régler les finances de la province, et de conclure un nouvel emprunt de £2,800,000, afin de faire face aux dépenses et racheter certaines dettes. Il publia sa brochure intitulée : « *Le Canada de* 1849 *à* 1859 », dans laquelle il fit l'histoire du progrès du Canada, démontra les ressources et la prospérité de la province. Sa mission eut un plein succès ; on lui offrit un emprunt bien plus considérable que celui qu'il demandait.

M. Sidney Smith, maître-général des postes, visita aussi l'Europe, et y créa de nouveaux arrangements avec diverses puissances, pour le transport des malles européennes par la ligne des vapeurs canadiens. Sa mission fut aussi heureuse ; Lord Elgin,

qui était à la tête du bureau des postes en Angleterre, contribua à ce résultat.

Deux nouveaux membres furent adjoints au cabinet; MM. L.-S. Morin, nommé solliciteur-général du Bas-Canada, au mois de janvier 1860, et M. J.-C Morrison, placé au même poste pour le Haut-Canada, au mois de février suivant [1]. Entré jeune dans la politique, M. Morin avait bientôt conquis parmi les députés la réputation d'homme de talent et d'orateur distingué. MM. Morrison était un des membres les plus marquants du Haut-Canada; il avait déjà été solliciteur-général et receveur-général sous les administrations précédentes. Malheureusement, il avait éprouvé une défaite aux élections générales, et le même sort l'attendait dans le comté de Grey, où il se présenta plus tard.

La législature fut convoquée, le 28 février 1860, à Québec, qui devenait capitale pour la deuxième

[1] Le ministère Cartier-McDonald se trouva alors composé des membres suivants :

BAS-CANADA.

Hon. MM. G. E. Cartier, 1er ministre, proc.-gén., B. C.,
" N.-F. Belleau, président du conseil législatif,
" A.-T. Galt, ministre des finances,
" John Rose, commissaire des travaux publics,
" Charles Alleyn, secrétaire provincial,
" L.-S. Morin, solliciteur-général, B. C.

HAUT-CANADA.

Hon. MM. John-A. McDonald, procureur-général, H. C.,
" P.-M. Vankoughnet, ministre des terres,
" S. Smith, maître-général des postes,
" John Ross, président du conseil exécutif, etc.
" George Sherwood, receveur-général,
" J.-C. Morrison, solliciteur-général, H. C.

fois [1]. Le siége du gouvernement resta dans cette ville jusqu'en 1866, époque où il fut transporté à Outaouais.

Sir Edmund Head ouvrit la session par un discours dans lequel il annonça officiellement la visite prochaine du Prince de Galles, le succès obtenu en Angleterre par le ministre des finances et par le maître-général des postes. Il recommanda ensuite à l'attention des membres la refonte des lois municipales du Bas-Canada, l'amendement des lois concernant le débiteur et le créancier, et la régie des terres de la couronne.

L'adresse en réponse au discours du trône fut proposée, dans la chambre d'assemblée, par M. Désaulniers et secondée par M. Simpson. Elle fut votée dans une seule séance, sans qu'il y eût aucune division. Le conseil législatif, sur motion de MM. Boulton et LaTerrière, passa l'adresse également sans discussion. Les chambres procédèrent immédiatement à l'expédition des affaires.

Toutes les mesures annoncées dans le discours du trône furent adoptées. On remarque d'abord l'acte qui établit une ligne de séparation entre le Haut et le Bas-Canada ; celui des municipalités de cette dernière province. Cette dernière remplaçait les actes

(1) Le gouvernement avait fait construire, pour l'usage des chambres, sur l'emplacement de l'ancien édifice du parlement, une nouvelle bâtisse, que l'on destinait à servir plus tard de bureau de poste. Il avait employé à cet effet une somme de $60,000 votée quelques années auparavant pour la construction d'un bureau de poste. Cet édifice n'a jamais servi à cet objet. Depuis la confédération, il est à l'usage de la législature de Québec. En 1871, on a bâti un magnifique bureau de poste destiné à remplacer celui dont nous venons de parler.

des municipalités et des chemins de 1855, et fut passée sans opposition. Cette loi, qui était l'œuvre de M. Cartier, avait coûté à son auteur ainsi qu'à la législature beaucoup de soin et de travail. Ensuite vient la loi préparée par M. Vankoughnet, concernant la vente et l'administration des terres publiques. Elle avait pour but principal d'augmenter les pouvoirs du commissaire des terres, de lui permettre de régler toutes les questions de litige, qui étaient auparavant soumises au conseil exécutif.

L'acte relatif aux Statuts Refondus du Bas-Canada reçut la sanction royale pendant cette session, et fut mis en force en janvier 1861 (1). Il complétait la grande œuvre entreprise par le gouvernement et les commissaires nommés pour la révision des lois du Canada. Les Statuts Refondus du Canada et ceux du Haut-Canada avaient été sanctionnés à la session de 1859. La refonte de nos lois a procuré à la population un service important et un immense avantage. Une autre loi autorisait les membres du conseil législatif à élire leur président.

Un projet de loi, préparé par M. Cartier, concernait les bureaux d'enregistrement et les priviléges et hypothèques dans le Bas-Canada. Il reçut d'abord une grande opposition, surtout du côté des libéraux ; mais il fut reconnu bon plus tard, lorsque le gouvernement promulga en 1862, le tarif des honoraires, que devaient recevoir les régistrateurs. La réduc-

(1) Les membres de la commission nommée en 1856 pour la révision des statuts du Bas-Canada étaient : MM. A. Polette, G.-W. Wickstead, A. Stuart, T.-J.-J. Loranger, G. de Boucherville et R. McKay.

tion des frais d'enregistrement fit disparaître une grande partie du mécontentement.

Une autre mesure de M. Cartier amendait les actes de l'administration de la justice dans le Bas-Canada, apportait des changements dans les clauses concernant l'*habeas corpus*, et rejetait les dépenses des jurés et autres sur les fonds locaux (1). Les libéraux présentèrent plusieurs amendements à cette loi. M. Dorion proposa sans succès que la cour du banc de la reine n'accordât plus de permission d'appeler de ses décisions au conseil privé en Angleterre.

L'acte de la représentation fut amendé en ce qui concernait les villes de Québec, de Montréal et de Toronto. Les deux premières furent séparées en trois divisions électorales, et Toronto en deux. Ces changements furent bien accueillis, à l'exception de la subdivision de Montréal contre laquelle quelques membres s'opposèrent.

Deux mesures commerciales, présentées par M. Galt, reçurent l'approbation générale des membres. L'une établissait des ports d'entrée libre à Gaspé et à Sainte-Marie. Par ce dernier port, on voulait faciliter l'exploitation des mines du lac Supérieur, et attirer le commerce de la Rivière-Rouge vers le Canada ; par celui de Gaspé, on voulait faciliter l'exploitation des pêcheries et faire de ce port un

(1) En 1859, M. W.-C. Meredith fut fait juge de la cour d'appel, et MM. Andrew Stuart, Aimé LaFontaine, J.-A. Berthelot et J.-G. Thompson, juges de la cour supérieure du Bas-Canada. En 1860, MM. Antoine Polette et J.-T. Taschereau, furent nommés juges puinés de la cour supérieure, et M. Jacques Crémazie, *recorder* de Québec.

grand centre de commerce. Ces ports libres ne produisirent pas de bons résultats, et furent supprimés en septembre 1866.

Le deuxième acte réduisait les droits sur les vins de trente à vingt pour cent, ceux de l'eau-de-vie de cent à trente pour cent. Le gouvernement voulait par là favoriser les relations commerciales avec la France, et obtenir d'elle en retour une réduction sur les bois, les vaisseaux et les autres produits canadiens. C'est ce qui eut lieu en effet. Le gouvernement français diminua son tarif de manière que les produits canadiens fussent admis en franchise ou avec des droits peu élevés. Les relations commerciales entre les deux pays augmentèrent. Depuis 1862, on a construit chaque année des vaisseaux pour le compte des armateurs français et expédié plusieurs cargaisons de bois dans les ports de la France. D'un autre côté, il nous est venu chaque année des ports français quelques navires chargés d'eau-de-vie, de vins, etc. Ce résultat était dû aux efforts de M. le Baron Gauldrée Boileau, consul français.

La législature passa encore un acte qui confirmait les arrangements faits par M. Galt en Angleterre, relatifs au fonds d'amortissement pour le rachat de l'emprunt garanti par le gouvernement impérial.

Les subsides furent le sujet de longues discussions, et furent fortement censurés par les libéraux. M. Brown proposa son amendement habituel, par lequel il blâmait le gouvernement d'avoir, sur sa seule responsabilité, dépensé plusieurs centaines de mille piastres. Il voulut encore faire censurer l'a-

chat fait par le gouvernement des bateaux à vapeurs de M. Baby, au prix de $225,000, et condamner l'intention d'employer ces bateaux aux frais de la province. Il s'opposa également aux subsides accordés aux institutions religieuses. Ces diverses motions furent rejetées par une grande majorité. M. Piché proposa d'interrompre les travaux des édifices publics à Outaouais, jusqu'à la fin des prochaines élections générales, vu que le peuple devait se prononcer alors sur la confédération des provinces. Cet amendement fut également repoussé. Parmi les diverses allocations, on remarque un item de $411,000 pour les canaux, les phares et autres travaux sur le Saint-Laurent. La chambre d'assemblée pria le gouverneur de pourvoir aux dépenses nécessaires à la réception du Prince de Galles.

Le subside annuel accordé à la compagnie des vapeurs océaniques de Montréal, fut porté de $216,000 à $416,000. En 1863, il fut diminué à l'ancien taux. Cette compagnie venait d'éprouver des pertes considérables par le naufrage de plusieurs de ses vapeurs ; et comme elle avait fait de grands sacrifices pour établir une ligne si utile au commerce, on trouva juste de la rénumérer de ses pertes. On pourvut, par la même loi, à l'extension de la ligne télégraphique de la Pointe-aux-Pères au Détroit de Belle-Isle. La compagnie de MM. Allan, Rae & Cie., a augmenté peu à peu le nombre de ses vaisseaux, qui se compose aujourd'hui de vingt-deux splendides vapeurs. C'est certainement une des lignes les plus belles et les plus prospères du monde entier.

Plusieurs autres lignes de vapeurs océaniques ont

été établies : *Dominion*, *Borrow Inferness*, *Beaver* et *London Temperlays*. Cette dernière existe depuis plusieurs années, mais les trois autres n'ont commencé qu'au printemps de 1872. On peut dire que le Canada n'a rien à envier aux autres pays quant à la facilité des communications avec l'Europe. Il en est de même des communications intérieures. Plusieurs lignes magnifiques relient entre eux les principaux centres commerciaux de la Puissance. Nous mentionnons entre autres celles des *Compagnies du Richelieu* et des *Vapeurs du Golfe*, qui sont des plus florissantes (1).

Le gouvernement se décida à abolir les péages sur les canaux canadiens, sous certaines conditions ; un ordre du conseil exécutif, en date du 20 mai 1860, sortit dans ce but. Cette mesure n'eut pas l'effet d'attirer, autant que l'on s'y attendait, le commerce américain par la route du Saint-Laurent. Les libéraux s'y opposèrent, et rétablirent les droits, lorsqu'ils montèrent au pouvoir quelques années plus tard.

Plusieurs autres lois, non présentées par le mi-

(1) Ce fut en 1845, qu'un compatriote entreprenant, M. Sincennes, conçut l'idée première de la *Compagnie du Richelieu*. Elle fut formée par les habitants échelonnés sur la rivière Chambly, et construisit un premier bateau à vapeur, qui fit le trajet de cette rivière à Montréal, et peu après un deuxième appelé *Jacques-Cartier*. La compagnie reçut un grand encouragement et progressa beaucoup. En 1856, elle mit à flot les vapeurs *Victoria* et *Napoléon*, et commença le service régulier entre Québec et Montréal. Trois magnifiques vapeurs appelés *Québec*, *Montréal* et *Canada*, font aujourd'hui le trajet entre les deux villes. (*La Patrie* de 1857.)

La Compagnie des Vapeurs de Québec et des Ports du Golfe possède actuellement les vapeurs suivants : *Secret*, *Miramichi*, *Georgia*, *Alhambra* et *Pictou*. Ces vapeurs visitent les ports de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, des îles du Prince-Edouard et de Terreneuve.

nistère, furent encore adoptées. L'une d'elles, préparée par M. Gowan, avait pour but d'empêcher les fraudes électorales ; une autre, présentée au conseil par Sir Etienne Taché, et par M. Cauchon à l'assemblée législative, incorporait les pilotes du Saint-Laurent, en bas de Québec.

Parmi les autres projets de loi soumis à la discussion des représentants, se trouve celui de M. Sicotte, qui donnait des moyens plus expéditifs de décider les élections contestées, en laissant cette décision aux tribunaux judiciaires ; un deuxième projet, présenté par M. Scott, d'Outaouais, amendait l'acte des écoles séparées du Haut-Canada ; un troisième, rédigé par M. Cauchon, fixait le taux de l'intérêt ; un quatrième abolissait la qualification exigée des membres de l'assemblée législative. Ces divers projets de loi furent abandonnés après de longues discussions. Au conseil législatif, M. Tessier soumit aussi une mesure destinée à activer le projet du chemin de fer intercolonial.

La question de la représentation fut encore discutée. M. Wallbridge proposa qu'elle fût repartie d'après le chiffre de la population. M. Dorion proposa un amendement par lequel il répudiait ce principe, tant que l'Union subsisterait. Il protesta contre l'accusation portée contre lui par ses adversaires, savoir qu'il était en faveur de la représentation en rapport avec le chiffre des habitants. Il n'y eut pas de vote sur la question.

Nous avons vu que les libéraux avaient attaqué plusieurs des mesures ministérielles, ainsi que quelques articles du budjet, et que tous avaient été résolus en

faveur du cabinet à de grandes majorités. Ils firent une attaque directe contre le ministère par un vote de non-confiance, proposé par M. Foley. On prétendait que ce ministère ne possédait pas la confiance de la majorité des députés Haut-Canadiens, et qu'il nommait aux emplois publics, contrairement aux vœux de cette majorité. M. Foley accompagna sa motion d'un discours modéré, et plaida sa cause d'une manière très-habile. M. Sidney Smith répondit à M. Foley, lui demanda quel remède il désirait porter à l'état des choses. Puis il accusa le ministère Brown-Dorion d'avoir tenté de gouverner la province, lorsqu'il était en minorité dans le Bas-Canada.

M. Ouimet proposa en amendement à la motion de censure de M. Foley, une motion directe de confiance dans l'administration. Il prononça à ce sujet un éloquent discours. On se plaignait, disait-il, de ce que la majorité du Bas-Canada soutenait un gouvernement qui n'avait pas la confiance du Haut-Canada. Pourquoi cette majorité abandonnerait-elle sa position avantageuse? Quelle garantie aurait-elle que justice lui sera rendue par l'opposition, si elle venait au pouvoir, lorsque les chefs de cette opposition étaient reconnus pour être hostiles au principe de la double majorité?

M. Laberge proposa un sous-amendement, par lequel il déclarait «que la conduite de l'administration, en gouvernant continuellement et systématiquement une section de la province en opposition aux vœux de cette section, mettait en grand danger le bien-être de la province.»

M. John-S. McDonald avoua que l'administration Brown-Dorion ne serait pas restée au pouvoir à moins de posséder la confiance des deux provinces. M. Dorion déclara également avoir dit à M. Brown, lors de la formation de ce ministère, qu'il donnerait sa démission s'il ne commandait pas une majorité dans le Bas-Canada. M. John-A. McDonald reprocha aux libéraux du Haut-Canada leur conduite agressive et intéressée, et la fit contraster avec la modération des députés du Bas-Canada. Il les ridiculisa sur l'insuccès de la convention de Toronto.

M. John-H. Cameron se rallia au ministère et lui accorda sa confiance. M. Langevin expliqua sa conduite politique, et vota aussi en faveur du cabinet, bien qu'il n'approuvait pas tous ses actes. M. Loranger suivit le même exemple. Ces députés abandonnèrent les animosités politiques et se rallièrent au ministère Cartier, plutôt que de donner les rênes du pouvoir à M. Brown, et de lui permettre de donner effet à ses doctrines injustes. M. Cauchon avait aussi abandonné l'opposition depuis que M. Brown avait déclaré que son programme consacrait le principe de l'inégalité représentative.

L'amendement de M. Ouimet fut adopté sur une division de soixante-dix contre quarante-quatre. Celui de M. Laberge ne réunit que quarante-quatre députés.

M. Brown tenta de faire triompher les changements constitutionnels, qui avaient été adoptés, en 1859, par la convention des *cleargrits*, à Toronto. Il soumit à la considération des députés les résolutions suivantes, qu'un grand nombre de Haut-Canadiens avaient approuvées dans de nombreuses pétitions:

«Que l'union législative existante du Haut et du Bas-Canada n'a aucunement réalisé l'attente de ceux qui en ont été la cause, qu'elle a eu pour résultat d'endetter considérablement le pays, d'augmenter les taxes, a été suivie de grands abus politiques et du mécontentement de tous les partis, et que cette assemblée est fermement convaincue, d'après les divisions provenant des différences d'origine, des intérêts de localité et d'autres causes, que l'union dans sa forme actuelle ne peut pas exister longtemps avec avantage pour le peuple.

«Que cette chambre est d'avis que le meilleur moyen de remédier aux maux qui existent dans le gouvernement canadien, serait de former deux gouvernements locaux ou plus, auxquels serait confié le contrôle de toutes les affaires locales ou sectionnelles, et de charger quelque autorité collective de l'administration des affaires nécessairement communes à toutes les sections de la province.»

M. Brown, dans un long et habile discours, fit le procès de l'union ; il déclara qu'elle avait manqué son but, que tous les maux politiques dont on se plaignait découlait de la constitution, et que cet état avait été prévu par les hommes politiques de l'Angleterre. Il déroula ensuite tous les prétendus griefs dont le Haut-Canada avait eu à souffrir sous la pression de l'autre province. Le Haut-Canada n'avait pas le nombre de représentants auquel il avait droit, le tarif commercial qu'il subissait était injuste, les abus politiques étaient criants, etc., Si le Haut-Canada, dit-il en terminant, n'obtenait pas de changements constitutionnels, il devait alors avoir recours au parlement impérial pour les avoir.

M. Benjamin, dans un discours passionné, répondit à M. Brown, et se déclara favorable au maintien de la constitution. La population du Haut-Canada ne désirait pas de changements ; toutes les pétitions signées dans cette province ne méritaient guère qu'on s'en occupât, parce qu'elles avaient été signées à peu près sans examen.

M. McGee fit preuve d'une grande éloquence ; il se montra plutôt favorable à une confédération de toutes les provinces anglaises qu'à une simple union fédérale des deux Canadas. Il vota cependant pour le projet de M. Brown. M. Dorion donna aussi son appui au chef *cleargrit*, et se prononça en faveur de ses résolutions. M. John-S. McDonald parla modérément contre le projet dont il s'était déjà déclaré l'adversaire, lors de la convention de Toronto. Il ne voulait plus subir le joug de M. Brown, ni porter la responsabilité de ses actes.

La principale résolution, la deuxième, fut repoussée par un vote de soixante et quatorze contre trente-deux. Elle fut approuvée par vingt-huit membres du Haut-Canada ; MM. Cameron, Connor, Foley, Merritt, McDougall, Howland et Mowat étaient du nombre. Vingt-cinq votèrent le maintien de l'Union ; la majorité aurait été contre M. Brown si tous les membres eussent été présents. MM. Dorion, Drummond, McGee et D.-E. Papineau furent les seuls membres de l'opposition du Bas-Canada qui restèrent fidèles à M. Brown, et votèrent pour son projet constitutionnel. Les Bas-Canadiens repoussèrent presque unanimement les exigences des *cleargrits ;* se voyant appuyés par un fort parti du

Haut-Canada, ils préférèrent profiter encore des avantages qu'offrait la constitution, plutôt que d'agiter de nouveaux changements.

M. Brown éprouva donc une défaite dans ses projets. Il put voir combien il lui fallait peu compter sur les libéraux du Bas-Canada. Sa conduite lui avait aliéné la plupart de ces derni rs, qui le reniaient pour leur chef ; il n'y eut que MM. Drummond, Dorion et McGee qui s'obstinèrent à marcher à sa suite. M. Brown fut abandonné de même de M. John-Sanfield McDonald ; en outre, plusieurs de ses partisans, MM. Foley et Connor, membres influents du Haut-Canada, laissèrent percer leur mécontentement contre lui dans leurs discours en chambre. L'influence considérable que M. Brown avait exercée depuis 1854, se mit à décroître graduellement, jusqu'à ce que ses propres électeurs refusassent de lui confier un mandat en 1861. En effet, cet homme était impossible comme chef politique, et tant que le parti libéral l'aurait eu pour chef, il n'aurait pu arriver au pouvoir. C'est pour s'être montré intolérant, c'est pour avoir renié ses engagements, et montré une haîne implacable aux catholiques, que plusieurs de ses partisans l'abandonnèrent.

Il fallait à l'opposition, pour réussir, un chef plus modéré dans ses opinions et dans ses principes. C'est ce qui faisait que la désunion régnait plus que jamais dans les rangs des libéraux, et que les chefs différaient d'opinion sur les principales questions politiques, celle de la constitution entre autres. Les uns tenaient à conserver encore M. Brown pour chef ; les autres le répudiaient ouvertement ou indi-

rectement. Il n'est pas étonnant que les députés du Bas-Canada aient refusé toute alliance avec les *clear-grits* ; ceux-ci s'obstinaient pour la plupart, à garder M. Brown pour chef, et à admettre ses principes injustes. On a vu ces mêmes hommes demander l'abolition des écoles séparées, la suppression des institutions religieuses et de bienfaisance, refuser l'incorporation des sociétés religieuses, l'abolition des derniers vestiges de la tenure seigneuriale ; tant qu'ils professeraient ces principes, ils ne pouvaient s'attendre à une alliance avec les députés du Bas-Canada. C'est pour se venger de cette résistance, que les *cleargrits* demandaient la représentation en rapport avec la population, et refusaient les écoles séparées.

Les Bas-Canadiens se reposaient sur le concours de la population anglaise, dans le Bas-Canada, et sur celui de la population modérée du Haut-Canada. Ils préféraient accorder leur confiance aux chefs du parti libéral-conservateur, MM. John-A. McDonald, Ross, Morrison, etc. L'alliance politique qu'ils avaient contractée avec eux, avait offert jusque là plus de garantie et de sécurité. Il suffit de comparer la conduite des deux partis pour s'en convaincre. M. John-A. McDonald et ses collègues avaient secondé M. Cartier dans l'accomplissement des grandes réformes que ce dernier avait entreprises comme successeur de M. LaFontaine. Ils s'étaient montrés libéraux, sans fanatisme contre les catholiques ; ils n'avaient pas décrié, comme les cleargrits, les institutions du Bas-Canada, et ils les favorisaient, au contraire, de leur concours. Ils étaient favorables

au maintien de l'Union et à l'égalité représentative, et se montraient disposés à favoriser également les deux provinces. Les conservateurs étaient donc les vrais libéraux, les héritiers de la politique Baldwin et Hincks, tandis que les libéraux remplissaient le rôle des conservateurs de l'ancien régime. Il y avait encore entre les conservateurs des deux provinces plus d'union, et leurs chefs avaient une politique commune dans les principales questions parlementaires.

Seulement, il était regrettable de voir M. John-A. McDonald avec une constante minorité dans sa province. Il nous semble qu'il aurait pu contracter une alliance avec quelques réformistes modérés, et obtenir par là la confiance de la majorité des représentants. Il se serait mis d'accord avec sa conduite de 1856, lorsqu'il avait donné sa démission, parce qu'il ne pouvait administrer les affaires avec le degré de vigueur nécessaire. M. McDonald était cependant encore le chef le plus populaire du Haut-Canada. Après la session, on lui donna, dans plusieurs endroits, des diners officiels pour approuver sa conduite politique. C'est dans une de ces démonstrations, qu'il se montra attaché à l'Union, et qu'il se déclara déterminé à maintenir les écoles séparées, conduite approuvée de ses collègues, et qui lui acquit des catholiques un surcroît de sympathies.

La visite du Prince de Galles au Canada fait époque dans les annales historiques. Ce fut au mois d'août 1860, que le fils aîné de la reine Victoria arriva dans la province. L'auguste visiteur était guidé par les avis du ministre des colonies, le duc de New-

castle. Après avoir parcouru les provinces maritimes, le Prince Royal entra, le 12 août, dans le bassin de Gaspé, où il fut reçu par Sir Edmund Head et les ministres canadiens, rendus là pour lui souhaiter la bienvenue (1). Le 18 le Prince débarqua à Québec, où il fut accueilli avec le plus grand enthousiasme. Le maire, M. Langevin, lui lut une adresse de bienvenue. Pendant son court séjour, il y eut illumination, feux d'artifices, etc. Il tint un lever officiel, reçut plusieurs adresses, entre autres celles du conseil législatif et de l'assemblée législative, qui s'étaient réunis pour la circonstance, et créa chevaliers leurs présidents, MM. N.-F. Belleau et Henry Smith.

La population de Montréal montra le même enthousiasme pour le Prince Royal, qui présida à l'inauguration du Pont Victoria, le but principal de son voyage, et assista à l'exposition des industries de la province. Le Prince fit une courte visite aux villes des Trois-Rivières, de Saint-Hyacinthe et de Sherbrooke, puis il se rendit à Outaouais, la nouvelle capitale, où il présida à la pose de la première pierre des édifices du parlement. Le passage du Prince dans le Bas-Canada ne fut partout qu'une marche triomphale ; la population l'accueillit avec la plus respectueuse fidélité, lui donna des fêtes dignes d'un hôte royal.

Le Prince parti d'Outaouais rentra dans le Haut-

(1) La suite du Prince se composait du duc de Newcastle, du comte Saint-Germain, de lord Stafford, du major-général Bruce, etc.

L'escadre royale se composait du *Hero* de 91 canons, de l'*Ariadne* et du *Flying Fish*.

Canada, arrêtant un instant à Brockville avant d'aller à Kingston. Un incident regrettable l'empêcha de faire son entrée dans cette ville. La société orangiste avait résolu de sortir en corps avec ses insignes, et avait élevé des arcs de triomphes portant les emblêmes de la société. Les catholiques avaient protesté contre le projet des orangistes, et en avaient informé le duc de Newcastle. Ce dernier déclara que toute démonstration de ce genre devait être supprimée, et que si les orangistes persistaient dans leur dessein, il aviserait le Prince de changer son itinéraire. On avait pareillement refusé de recevoir une adresse des francs-maçons. Le Prince attendit une journée pour leur donner le temps de changer leur dessein. Les orangistes voulant satisfaire leurs sentiments de rancune et de vanité, refusèrent de se rendre aux désirs du duc, et imposèrent leurs caprices à la majorité des citoyens, qui désiraient accueillir le Prince et lui montrer leur loyauté. Ils firent peser sur l'administration la conduite du duc de Newcastle à leur égard. Cette malheureuse affaire souleva de nouvelles passions et créa de graves mécontentements.

La même chose se passa à Belleville, où les orangistes avaient préparé de semblables démonstrations. Le Prince continua sa route sans y débarquer, et arriva à Toronto. Les orangistes avaient promis de ne faire comme corps aucune démonstration ; quelques-uns d'entre eux insultèrent cependant le duc de Newcastle. La population fit au Prince une brillante réception, et ces démonstrations se répétèrent à London, à Hamilton et dans les au-

tres villes que le prince visita. Ce dernier laissa le Canada après un séjour d'un peu plus d'un mois, et s'en retourna par les Etats-Unis qu'il parcourut *incognito*.

Le prince Alfred, deuxième fils de la reine, visita le Canada l'année suivante, et reçut de la population les mêmes marques d'estime et de loyauté. Il suivit le même itinéraire que celui du prince de Galles. Un autre personnage distingué visita la même année (1860) le Canada : le prince de Joinville, descendant d'une race illustre. Ce prince, le troisième fils de l'ex-roi Louis-Philippe, évita soigneusement toute démonstration publique ; il excita cependant de vives sympathies parmi les Canadiens.

Ce fut aussi en 1860 que M. Rameau, l'auteur de *La France aux Colonies*, voulut visiter les lieux dont il avait si bien parlé. M. Rameau a fait dans son excellent ouvrage des études consciencieuses sur les développements de la race française en Amérique, surtout sur les Canadiens et les Acadiens. Ce livre précieux, qui est répandu en France, a contribué beaucoup à faire connaître les Canadiens d'origine française.

Un autre prince français, le prince Napoléon, fils du prince Jérôme, et neveu de Napoléon Ier, fit aussi en 1861, un voyage au Canada, où il fut reçu partout avec le plus grand enthousiasme.

CHAPITRE IV

ADMINISTRATION DE SIR EDMUND HEAD

(Fin.)

MINISTÈRE CARTIER-McDONALD, (*suite*) 1861.

—REPRÉSENTATION BASÉE SUR LA POPULATION.

Voyage de Sir Edmund Head en Angleterre.—Election de douze conseillers législatif.—Session de 1861.—Débats sur l'adresse, amendements concernant la conduite du gouvernement au sujet des orangistes, la double majorité ; motion de non-confiance. —Discussion animée sur la représentation en rapport avec la population, remarques sur cette question.—Votes répétés de non-confiance.—Allocations publiques.—Lois criminelles, lois d'extradition et des municipalités amendées.—Projets de loi discutés.—Incorporation de diverses institutions.—Elections générales de 1861, programmes politiques.—M. Sicotte, chef de l'opposition bas-canadienne.—Victoire des conservateurs dans les deux provinces, défaite de M. Brown.—Mouvement littéraire de 1861.—Départ de Sir Edmund Head.—Remarques sur son administration, progrès général de la province.

Le gouverneur, Sir Edmund Head, partit pour l'Angleterre dans le mois d'octobre 1860, et ne revint qu'au mois de février suivant. Pendant son absence, le général Eyre, commandant des troupes, agit comme administrateur de la province.

Après la session de 1860, eut lieu l'élection de douze conseillers législatifs. Au nombre des candidats heureux, nous remarquons MM. Letellier de St. Just, Malcolm Cameron, Fergusson Blair et W.-H. Merritt [1]. Le colonel Prince ayant accepté

[1] Conseillers législatifs élus en 1860 :

Bedford	Hon.	A.-B. Foster,
De la Vallière	"	J.-B. Proulx,
Grandville	"	L. Letellier de St. Just,
Inkerman	"	J. Hamilton,
Rigaud	"	R.-U. Harwood,

une place de juge dans le Haut-Canada, il fut remplacé, dans le collége électoral *Western*, par Sir Allan McNab, qui avait abandonné la politique depuis quelques années.

La session de 1861 fut ouverte à Québec, le 16 mars ; c'était la dernière du sixième parlement. Après avoir parlé de la visite du Prince de Galles, Sir Edmund Head recommanda aux membres d'assimiler, autant que possible, les lois des deux provinces, de passer une loi de banqueroute dans le Haut-Canada, de faire des changements dans la loi criminelle, etc.

Au conseil législatif, l'adresse proposée par Sir Etienne Taché, fut adoptée presque sans discussion. A l'assemblée législative, elle fut présentée par MM. Macbeth et Caron. La discussion dura plusieurs jours ; l'opposition proposa plusieurs amendements, qui donnèrent aux deux partis l'occasion de discuter les questions publiques du jour, et de montrer leur force numérique.

La lutte fut ouverte par des amendements proposés par MM. Fergusson et McDougall au sujet

Stadacona	"	P.-G. Huot, (1)
Bathurst	"	James Shaw,
Brock	"	A.-J. Fergusson Blair,
King's	"	D. Reesor,
Newcastle	"	A. Jeffrey,
Niagara	"	W.-H. Merritt,
Ste. Claire	"	Malcolm Cameron.

(1) M. Huot déjà membre de l'assemblée législative, ne siégea pas comme membre du conseil ; il fut remplacé presque aussitôt par M. F. Baby.

Les membres de l'assemblée législative élus depuis la session de 1860, étaient MM. J.-C. Rykert (Lincoln), H.-F. Mackenzie, (Lampton), J.-B. Mongenais (Vaudreuil), R. Craik (Middlesex E.) et J.-F. Purdy (Grey).

des incidents déplorables qui avaient signalé la visite du Prince de Galles dans le Haut-Canada. Ces amendements exprimaient le regret de voir que son Altesse Royale, guidée par de mauvais conseils, avait blessé les sentiments d'un grand nombre de ses futurs sujets. Les libéraux soutinrent que le ministère était responsable de ce qui s'était passé entre les orangistes et le prince. Telle était l'opinion de MM. Sicotte, Gowan et Loranger. Les ministres répliquèrent qu'ils ne pouvaient être responsables des actes du duc de Newcastle, qui accompagnait le prince. Ils n'avaient que le droit d'aviser le gouverneur-général sur les affaires de la province et non pas sur ce qui concernait les affaires impériales. Les amendements furent appuyés seulement par les libéraux du Haut-Canada.

M. Fergusson souleva la discussion sur la représentation. Nous donnons plus loin les débats sur cette question.

M. John-Sanfield McDonald, toujours fidèle au principe de la double majorité, voulut obtenir un vote de censure contre les ministres du Haut-Canada. Il démontra que ce principe avait existé de fait, et pour preuve il énuméra les divers ministres qui avaient donné leur démission lorsqu'ils n'étaient pas en majorité dans une section de la province. Le procureur-général lui-même avait avoué un jour, que le gouvernement ne pouvait se maintenir avec une minorité de six voix dans le Haut-Canada, et quelque temps après, il ne craignait pas de gouverner sa section avec une minorité de quinze voix. Cependant sous ce système de simple majorité, M. John-A. Mc-

Donald nommait les juges et les divers employés au moyen des députés du Bas-Canada. L'orateur espérait que les membres des deux provinces accepteraient la double majorité comme une ancre de salut. L'adoption de ce principe donnerait la paix et la prospérité au Haut-Canada, il n'aurait pas alors à craindre d'être gouverné par des ministres qui n'avaient pas sa confiance.

M. Dorion présenta un autre amendement, comportant que l'administration devait posséder la confiance des deux sections de la province, et censurant les ministres du Bas-Canada, qui prêtaient leur concours à ceux du Haut-Canada, dans la violation du principe de la double majorité. Il condamna généralement la politique du ministère, comme devant amener une grande crise ; il en appela aux élections prochaines pour prouver si les ministres possédaient la confiance des électeurs.

M. Drummond se prononça avec éloquence pour le principe qui veut que le gouvernement doit posséder la confiance des deux sections de la province. Il était d'avis que la confédération serait le moyen de régler les difficultés existantes, et qu'elle aurait lieu dans un avenir plus ou moins prochain.

M. Cartier répondit à M. John-S. McDonald et à M. Dorion. Il déclara que leurs amendements tendaient au même but, et que leur adoption entraînerait la chûte du ministère. Il était prêt à en subir les conséquences. Il s'étonnait de voir M. Dorion, qui ne comptait que cinq ou six adhérents, proposer qu'une administration devrait posséder la confiance des deux provinces. Puis abordant la double ma-

jorité : « Certainement, dit-il, il serait désirable que chaque section du gouvernement pût être appuyée par la majorité du pays qu'elle représente, mais cela devient quelquefois impossible. Pour ma part, je suis fier de le dire, la grande majorité des représentants dans les deux chambres de la section du pays que je représente, a confiance en mon intégrité politique, et j'ose compter sur l'appui des classes instruites du Bas-Canada. Les victoires remportées par mes adhérents, à diverses reprises, m'ont donné cette assurance.

" Quand à mon collègue, le procureur-général du Haut-Canada, je dois dire que je n'aurais jamais accepté la tâche de former une administration, si je n'avais pu m'assurer de son concours. Je connaissais son honnêteté politique, son habileté comme homme d'état, et la place qu'il occupait dans l'affection du peuple du Haut-Canada. M. McDonald est entouré d'un nombre d'adhérents fidèles, prêts à le suivre en tout temps. On dit que l'opposition du Haut-Canada est plus nombreuse, qu'elle compte trente-cinq comtés. Mais elle est brouillée avec elle-même ; le conflit de ses amendements nous en offre l'exemple. Il est temps que le chef absent (M. Brown) se montre pour rétablir l'harmonie....."

M. Loranger se prononça contre l'assimilation des lois des deux provinces, parce qu'elle se ferait au détriment du droit français. Il reprocha à M. Cartier de vouloir par là anglifier le Bas-Canada. Il vota pour la double majorité avec MM. Sicotte, Lemieux et Thibaudeau. Le ministère eut cependant une majorité collective de seize voix sur l'amende-

ment de M. Dorion, et de treize sur celui de M. McDonald.

Les longs débats de l'adresse avaient dessiné les partis politiques. Deux des membres les plus marquants du Bas-Canada, M. Loranger et M. Sicotte, s'étaient séparés d'une manière éclatante de M. Cartier, leur ancien collègue, pour faire partie de l'opposition régulière avec MM. Drummond et Lemieux, autrefois collègues du premier ministre, qui les avaient déjà dévancés. Cette division entre les libéraux-conservateurs était regrettable. Tous avaient des talents, un passé honorable, une politique commune. Ils n'avaient eu de divergence d'opinion que sur la question de la capitale. En effet, MM. Sicotte et Loranger cessèrent de prêter leur appui au ministère, lorsque celui-ci voulut maintenir le choix d'Outaouais. Chaque fois qu'il s'agissait de combattre les demandes injustes des *cleargrits*, on les voyait tous se réunir à M. Cartier pour les repousser.

M. Sicotte fut dès lors considéré le principal chef de l'opposition du Bas-Canada. Ses principes modérés le rendaient plus acceptable que M. Dorion. Il avait cependant déclaré qu'il ne ferait jamais d'alliance politique avec M. Brown. On vit aussi plus d'entente entre les chefs de l'opposition du Bas-Canada, MM. Sicotte, Drummond, Dorion et McGee, et les libéraux du Haut-Canada, MM. John-S. McDonald et Foley, pour combattre la politique des conservateurs, et se préparer aux élections générales. Il n'y eût pas de chef reconnu en l'absence de M. Brown, qui était alors malade; tous paraissaient heu-

reux de son absence des chambres. On voyait le parti modéré McDonald-Sicotte se former peu à peu.

Malgré cette division, MM. Cartier et John-A. McDonald avaient encore un bon nombre d'adhérents fidèles, des hommes de talent et de position ; parmi eux étaient, MM. Cauchon, Langevin, John-H. Cameron, Buchanan, Turcotte, Chapais, Dunkin, Benjamin et Tassé.

Cette session, commencée par une longue lutte sur l'adresse, fut presque continuellement consacrée à la discussion de la représentation, et à des votes de non-confiance. Ce fut une lutte continuelle entre les partis. Celle de la représentation était plutôt une question de localité que de partis. On peut dire cependant que les *cleargrits* en avaient été les plus ardents promoteurs.

La première discussion de la représentation en rapport avec le chiffre des habitants eut lieu par un amendement à l'adresse, proposé par M. Fergusson. Il déclara que le Haut-Canada murmurait depuis dix ans contre l'injustice de la représentation, et espérait que le recensement étant terminé, on rendrait justice à cette province.

M. Foley se montra un des plus chauds partisans du principe de la représentation appuyée sur la population. Son discours nous donne une idée de l'agitation du Haut-Canada. Dans son opinion, cette province était aussi désireuse d'obtenir cette réforme qu'elle l'était, en 1854, d'avoir la sécularisation des réserves du clergé. « On a dit, continua-t-il, que les réserves du clergé ne pouvaient jamais être sécularisées, et cette déclaration a conduit à la rébellion

de 1837 et à l'effusion du sang. La même chose arrivera peut-être, si l'on ne fait pas bientôt des concessions sur la représentation. Les Bas-Canadiens disent que jamais, sous aucune considération, ils n'en feront ; les Haut-Canadiens jurent qu'ils obtiendront leur but. Est-il sage de laisser ainsi deux peuples vivre sur un pied d'antagonisme ? Si cela continue, il arrivera le même état de choses que l'on voit actuellement se produire entre le nord et le sud des Etats-Unis. Je ne veux pas injurier les Bas-Canadiens, mais je tiens à exprimer ma pensée dans un langage ferme. L'opposition a fait tout ce qu'elle a pu pour éviter le conflit qui, j'en prends le ciel à témoin, arrivera innévitablement, si des concessions ne sont pas faites à propos. »

M. John-S. McDonald se montra plus que jamais opposé à un changement dans l'égalité de la représentation. Il fut très-sévère à l'égard de ses amis *cleargrits* : ceux-ci n'avaient gagné qu'à aigrir les membres du Bas-Canada, et les avaient portés à empiéter sur les droits de l'autre province ; ils avaient encore été la cause des dissensions qui avaient éclaté dans les rangs des libéraux.

M. Loranger défendit avec son éloquence ordinaire la cause du Bas-Canada, et s'éleva fortement contre le principe de la représentation appuyé sur le nombre. Il préférerait à la concession de ce principe le rappel de l'Union, et la séparation même de la province avec l'Angleterre. Après plusieurs autres discours, l'amendement Fergusson fut repoussé sur une division de soixante douze contre trente-huit.

La question de la représentation fut pleinement et sérieusement discutée par tous les partis, lorsque le même Ferguson présenta un projet de loi, qui modifiait la représentation en donnant un membre aux comtés de moins de 15,000 âmes, et deux à ceux de 20,000, etc. Cette mesure ne limitait pas le nombre de députés, et ne prenait pas strictement pour bâse le chiffre de population.

M. Cartier, dans un discours remarquable, montra son inflexible détermination de résister aux prétentions injustes du Haut-Canada. S'appuyant sur des faits, il s'éleva avec son énergie et sa franchise ordinaires, contre le principe du projet de loi. Il démontra que le Haut-Canada n'avait pas droit, sous l'acte d'union, de réclamer une plus forte représentation que le Bas-Canada. L'Union avait été accomplie dans la pensée que l'égalité de la représentation serait maintenue. Il prouva que le principe de la représentation bâsée sur la population était injuste et qu'il n'avait été adopté nulle part. Le régime constitutionnel de l'Angleterre est le plus ancien et le plus sage qui existe ; chaque fois qu'on y avait changé la représentation, on s'était toujours mis en garde contre la représentation des hommes seulement, on avait tenu compte des intérêts, de la propriété et des classes de la société. Aux Etats-Unis, ce système, quoique mis en pratique jusqu'à un certain point, n'y était pas adopté jusque dans ses conséquences extrêmes ; dans le Sénat, les grands états n'étaient pas plus représentés que les petits, et cependant les sénateurs exerçaient des fonctions administratives. La représentation une

fois appuyée sur le nombre, il n'y aurait qu'un pas à faire vers le suffrage universel.

M. Cartier démontra ensuite que l'Union pouvait encore durer plusieurs années, puisqu'elle avait fonctionné dans les commencements, lorsque le Bas-Canada avait 250,000 âmes de plus que sa province-sœur ; elle pouvait fonctionner lorsque l'excès de la population du Haut sur le Bas-Canada était alors bien moindre en proportion. Il évaluait à 200,000 âmes le surplus de la population du Haut-Canada ; selon lui, 200,000 *clergrits* ne valaient pas plus que 250,000 âmes du Bas-Canada. Il déroula ensuite les avantages que l'Union avait procurés au Haut-Canada : l'achèvement des canaux, l'emprunt municipal, les octrois accordés aux chemins de fer. Les travaux exécutés dans le Haut-Canada y avaient attiré une immigration considérable pendant plusieurs années ; mais cette immigration devait forcément se ralentir, faute d'espace pour s'y établir commodément ; et alors elle se dirigerait dans le Bas-Canada, où il y avait de grands territoires vacants. Son opinion était que dans quelques années, le Bas-Canada ne serait pas inférieur en nombre à l'autre province. Cette dernière ne devrait donc pas se hâter de demander une plus grande représentation. Le Haut-Canada ne pouvait rien faire sans le Bas ; il ne pouvait percevoir les revenus de ses douanes, et avec sa dette municipale, d'autres embarras et le manque d'issue pour l'écoulement de ses produits, il serait arrêté dans la voie du progrès. Pour conclure, le premier ministre affirma qu'il ne sacrifierait jamais les droits du Bas-Canada, et que le gou-

vernement ne concèderait pas la représentation bâsée sur la population, malgré les efforts de plusieurs députés du Haut-Canada.

M. McDougall, digne adepte de M. Brown, et corédacteur du *Globe*, fit un discours des plus violents; il traita les Canadiens d'origine française de race étrangère, fit un appel aux protestants du Bas-Canada contre eux et le catholicisme, et menaça le Bas-Canada de l'annexion. Il essaya à prouver, par des chiffres faux et incomplets, que le Haut-Canada avait contribué au revenu public dans une bien plus grande proportion que l'autre province, pendant que ses dépenses n'étaient pas plus grandes. Il ajouta que le traité de réciprocité avait été également avantageux aux deux provinces, que les pêcheries ne profiteraient pas plus au Bas-Canada qu'aux provinces maritimes; que le Haut-Canada avait l'avantage du sol et du climat, que sa population était plus forte; enfin, que toutes ces raisons lui donnaient droit à une représentation plus considérable. Le Haut-Canada s'agitera jusqu'à ce qu'il l'obtienne, ainsi que le contrôle sur les questions qui le regardent exclusivement.

«La représentation bâsée sur la population, continua-t-il, est un des remèdes qui feront disparaître les maux actuels. Un autre remède proposé est la confédération des provinces; il n'est pas impossible que nous y parvenions. Il y a encore un autre moyen. Si l'on méprise les justes demandes du Haut-Canada, si le peuple se voit forcé d'en appeler aux hommes d'origine anglaise dans le Bas-Canada, et de s'adresser au parlement impérial pour lui dire

que les Haut-Canadiens gémissent sous la domination d'une race étrangère et d'une religion qui n'est pas la religion de l'empire, il arrivera que le gouvernement impérial, qui a fait l'acte d'union, le changera et fera complète justice. Si à nos maux politiques et aux difficultés commerciales actuelles venait se joindre un refus d'être écoutés d'elles, il n'y aurait pas d'autre alternative que de porter les yeux vers Washington. Avant de recourir à ces mesures extrêmes, il faut essayer tous les autres moyens. »

M. Cauchon proposa le rejet du projet de loi de M. Furguson ; et parlant avec sa vigueur accoutumée, dit qu'il n'admettait pas de législation possible sur une mesure de ce genre. Il la repoussait parce que le Bas-Canada tout entier la repoussait. Cette province avait le droit de la résistance tout autant que le Haut-Canada avait celui de l'attaque et de l'envahissement. Le Haut-Canada n'aura jamais une représentation plus forte ; ceux qui le demandaient le savaient bien, car cette concession lui donnerait le pouvoir de dominer et d'opprimer, et laisserait au Bas-Canada la perspective du servage, de l'humiliation et de l'infériorité.

M. Rose, dans un discours habile, détruisit par des chiffres exacts les exposés trompeurs de M. McDougall sur les revenus et les dépenses de chaque province.

Le colonel Playfair, député du Haut-Canada, déclara que la concession de la représentation en rapport avec le chiffre des habitants, serait la ruine de la province, en donnant au Haut-Canada le contrôle sur les affaires du Bas-Canada. M. R. Scott

avoua que toute la partie du Haut-Canada, à l'est de Kingston, était contre tout changement dans la représentation; il portait à 400,000 le nombre des Haut-Canadiens opposés au principe de la mesure. M. Simpson, de Niagara, parla également contre le projet de M. Ferguson.

M. Sydney Smith, maître-général des postes, exposa sa position dans un discours modéré, et se déclara franchement pour le principe de la mesure, parce qu'il l'avait promis à ses électeurs, et qu'il était entré dans le cabinet, en 1858, avec la promesse que la question de la représentation serait une question libre. Il pensait que le recensement une fois terminé, ce serait le temps de modifier la représentation. Le Haut-Canada était déterminé à ce que chaque section de la province fût représentée proportionnellement à la population, afin de se protéger contre les maux, soit imaginaires, soit réels, dont il se croyait menacé. Le peuple s'était uni pour faire triompher ce principe, qui s'obtiendra par des moyens loyaux et légitimes, par le pouvoir qu'il exercera aux *hustings*, et non par des actes violents, comme on avait voulu le dire. M. Smith reprocha à l'opposition ses appels aux préjugés populaires et ses contradictions sur la question. Il vota pour le projet Ferguson avec M. Sherwood, autre membre du cabinet.

M. John-A. McDonald, procureur-général du Haut-Canada, prononça un discours très-habile, plein d'idées larges et de nobles pensées ; c'est un de ses plus grands triomphes oratoires. M. McDonald prit une attitude ferme, attaqua les principes

de la mesure de M. Ferguson, et en montra les inconvénients et l'impossibilité. Il déclara qu'il voterait, comme en 1858, contre l'introduction d'une semblable mesure, parce qu'elle était prématurée, qu'elle ne mettait pas de limites au nombre des députés, et qu'il était opposé à la répartition de la représentation d'après la population, principe qui allait conduire nécessairement au suffrage universel. Il était encore opposé à la mesure parce qu'elle renverserait l'Union, qui devait subsister pour la gloire et la prospérité du Canada. Après avoir développé ces idées, l'orateur prouva que le Haut-Canada n'avait jamais souffert d'injustices, que le gouvernement n'avait jamais négligé ses intérêts. Lorsqu'on demandait aux membres de l'opposition de citer un exemple de *domination française*, ils ne pouvaient en donner.

M. McDonald dit que le seul plan réalisable qui s'offrait à son esprit comme remède aux maux dont on se plaignait, était la confédération des provinces ; mais cette confédération devait être différente de celle des Etats-Unis. On avait dit que le ministère Brown-Dorion, lors de sa formation, devait régler la question de la représentation, sur laquelle ils avaient été divisés quelques jours auparavant, et cependant ces mêmes membres étaient encore divisés sur la même question. Il défiait les membres de la gauche de former une administration qui aurait la confiance de la majorité de la chambre, s'ils mettaient à exécution le principe de la représentation bâsée sur la population. C'est une question qu'il fallait laisser, pour le moment, faire son chemin par son propre mérite.

Certains membres s'étaient vantés de la majorité qu'ils avaient gagnée dans le Haut-Canada, à la dernière élection, majorité obtenue à l'aide de certaines influences hostiles au gouvernement. « Malgré tout, continua-t-il, je n'hésite pas à dire en face des deux ou trois partis qui se partagent le Haut-Canada, que non-seulement je suis à la tête du parti le plus considérable dans cette chambre, mais encore que je commande la plus grande majorité unie dans le Haut-Canada. »

Parlant ensuite du maintien de l'Union, il ajouta : « Qui peut indiquer un seul grief sérieux qui ait surgi de l'union ? Pour ma part, je suis surpris qu'elle ait si merveilleusement fonctionné. Quand on considère que, lors de l'Union, le pays était déchiré par des dissensions intestines, que le Haut-Canada succombait sous le poids de sa dette, et que maintenant, grâce à l'Union, la province jouit du meilleur crédit du monde après celui de la Grande-Bretagne, voudrions-nous consentir à la dissolution de cette union, parce que le Haut-Canada a une population d'environ un dixième de plus que celle du Bas-Canada ?

« Si par malheur nous devions avoir la dissolution de l'Union, l'on ne pourrait pas justement espérer que le Canada central restât lié au Haut-Canada. La vallée de l'Outaouais et la partie à l'est de Kingston sont liées au Bas-Canada par leur commerce et leur prospérité, Montréal et Québec sont leur marché. Le Haut-Canada se verra alors contraint d'abandonner cette vaste et productive partie du pays, qui donnera une prépondérance au Bas-Canada. Tel sera le résultat de cet appel à la dissolution. »

Le courage que montra M. McDonald dans son discours, sa franchise et sa fermeté firent une impression profonde dans la chambre. Les adversaires furent surtout frappés de ses idées sur le Canada central.

Plusieurs autres bons discours, favorables au maintien de l'égalité représentative, furent prononcés par MM. Langevin, Sicotte, Dunkin, Chapais, Galt, Turcotte et Laberge ; ils défendirent tous avec talent la cause du Bas-Canada. D'un autre côté, MM. Wilson, Benjamin, John-H. Cameron, Daly, etc., prirent la cause du Haut-Canada, et invoquèrent en sa faveur la concession d'un surplus de représentan

Après une discussion animée de plusieurs jours, le projet de M. Ferguson fut repoussé à une majorité de dix-huit voix (67–49). Tous les députés du Bas-Canada, M. Somerville excepté, s'opposèrent à tout changement dans la représentation ; les députés anglais, dans une conduite bien digne d'éloge, s'unirent aux membres d'origine française. Leur conduite contrastait avec les journaux de Montréal, la *Gazette* et l'*Advertiser*, qui demandaient de céder aux sollicitions des Haut-Canadiens.

Si quarante-huit députés du Haut-Canada avaient appuyé de leur vote le changement demandé dans la représentation, douze avaient pris la cause de la justice en s'y opposant. Parmi eux, MM. John-A. McDonald, Buchanan, Scott et les autres députés du Canada central ; ces derniers sympathisaient avec le Bas-Canada, parce que les intérêts de leurs constituants étaient attachés à cette section de la province, et que la rupture des relations porterait un

coup mortel à leur commerce et à leur industrie. Il faut dire qu'une portion assez considérable de la population du Haut-Canada était encore opposée au changement demandé ; en outre, plusieurs journaux, le *Leader* de Toronto, le *Spectator* d'Hamilton, trouvaient que le cri poussé par la majorité du Haut-Canada était prématuré. Plusieurs partisans ministériels, deux ministres mêmes, avaient voté, il est vrai, pour la concession d'un surplus de représentants en faveur du Haut-Canada, parce qu'ils s'étaient engagés envers leurs électeurs ou qu'ils avaient été entraînés par le mouvement de la majorité de la population ; mais ils s'étaient montrés modérés, et plusieurs auraient préféré que la question n'eût pas été alors soulevée.

Il est certain que la plupart des cleargrits, en demandant un changement dans la représentation, avaient un autre but que celui qu'ils semblaient poursuivre ; car ils savaient très-bien que les députés du Bas-Canada ne leur feraient jamais cette concession. Leur but réel était de créer de l'agitation, capter les bonnes grâces des électeurs abusés. Nous en avons une preuve dans l'abandon de leurs principes pour la double majorité, lorsqu'ils montèrent au pouvoir en 1862. Aussi, MM. McDougall, Mowat et Foley n'avaient cessé, dans la discussion, de faire appel au fanatisme et aux préjugés populaires, de proférer des menaces, enfin de répéter ce que le *Globe* avait écrit tous les jours, depuis plusieurs années, à l'adresse des catholiques. Les adversaires de la mesure, MM. Cartier, John-A. McDonald, Langevin, Chapais et Dunkin, grâce à la logique

rigoureuse de leurs arguments, soutenus par des faits et des calculs exacts, renversèrent facilement cet échafaudage de raisonnements inspirés par le fanatisme religieux ; ils firent voir en même temps, dans son véritable jour, la position politique des deux provinces, démontrèrent l'impossibilité du système de la représentation d'après le nombre, prouvèrent l'avantage du maintien de l'Union avec la représentation égale.

On peut donc dire que le résultat de la discussion fut une victoire pour la cause du Bas-Canada. Presque tous les hommes marquants avaient contribué à cet heureux effet, par le concours de leurs talents et de leur énergie ; l'unanimité des membres du Bas-Canada dût faire voir une fois de plus aux agitateurs du Haut-Canada, combien ils retrouvaient d'union et de force pour défendre leur cause. L'égalité de la représentation ou la dissolution de l'union, tel fut leur mot d'ordre. Ils avaient des droits égaux au Haut-Canada, et ils étaient décidés à les sauvegarder. Ils ne pouvaient donc les livrer à une majorité qui pourrait les proscrire par des mesures arbitraires ; les concessions sur ce point pouvaient conduire au suicide national. Ils n'avaient pas demandé l'Union, il n'avaient pas créé les difficultés actuelles, ni dépassé les limites de la justice. D'un autre côté, ils ne voulaient pas tenir le Haut-Canada dans une condition d'infériorité, ils ne désiraient que l'égalité pour tous.

Lorsqu'en 1841, l'Union fut consommée, l'égalité de la représentation avait été décrétée, quoique le Bas-Canada eût alors 200,000 âmes de plus que le

Haut. A la vue de cette inégalité, les membres du Bas-Canada s'étaient contentés alors de protester, sans chercher à exciter les passions du peuple. Plus tard, quelques députés du Bas-Canada, voulant profiter d'un léger excédant de la population de cette province sur celle du Haut-Canada, invoquèrent le principe de la représentation en rapport avec la population; mais pas un membre haut-canadien ne les approuva, et tous les députés du Bas-Canada, à l'exception de trois, imitèrent cet exemple, quoique les deux provinces eussent alors une population presque égale. On consacra alors le principe de l'égalité de la représentation, comme essentiel au fonctionnement de la constitution. Nous ajoutons, avec le savant rédacteur du *Journal de Québec*, que l'égalité fut proclamée, ou plutôt le principe fédéral fut établi dans la constitution pour la protection du Haut-Canada. Si, en 1861, les majorités étaient déplacées, le principe restait le même, car il existait toujours une minorité à protéger contre l'envahissement et l'oppression.

Grâce à l'esprit d'union entre tous les députés du Bas-Canada, grâce au concours loyal de plusieurs membres du Haut-Canada, le projet de M. Ferguson combiné dans un but hostile, vint donc échouer devant le parlement. Il fallait, cependant, tôt ou tard faire quelque concession à la demande du Haut-Canada, qui prenait chaque jour une plus grande importance, et gagnait de plus en plus du terrain. Cette concession ne pouvait avoir lieu sans un changement de constitution. La nécessité d'effectuer une confédération des provinces, invoquée par plu-

sieurs membres marquants, devenait de plus en plus évidente ; elle allait bientôt régler les difficultés existantes, en donnant satisfaction aux deux parties.

L'opposition multiplia ses votes de non-confiance dans l'administration. Son but était d'embarrasser les ministres, d'affaiblir leur influence en vue des prochaines élections. Cette manière d'agir, qui ressemblait à de la taquinerie, nuisait plutôt à la cause des libéraux, et contrastait avec la conduite qu'avait tenue de 1844 à 1848 l'opposition libérale à la tête de laquelle étaient MM. LaFontaine et Baldwin, et qui avait laissé de si glorieux souvenirs.

L'opposition essaya ses forces sur une motion, que présenta M. Notman, et par laquelle il censurait l'occupation d'un siége dans le cabinet par M. J.-C. Morrison, sans un mandat du peuple. M. Morrison avait accepté le portefeuille de solliciteur-général du Haut-Canada ; il n'avait pu se faire élire aux élections de 1858, et il venait d'essuyer une récente défaite dans le comté de Grey. Il avait cependant offert sa démission, que le cabinet avait refusé d'accepter. MM. Dorion, McGee, Sicotte et autres étaient d'avis que c'était violer la constitution que de conserver un portefeuille sans être élu, et que cette conduite était contraire aux principes du gouvernement responsable.

Les ministres citèrent des précédents analogues au cas de M. Morrison, celui de Sir Robert Peel entre autres. Nous devons dire que la présence dans le cabinet d'un ministre non élu, quoiqu'elle ne soit pas contraire à la constitution, ne devrait pas se prolonger longtemps, ni se répéter souvent;

l'usage constitutionnel l'exigeait. Nous avons blâmé la conduite de M. Viger, qui resta dix-huit mois premier ministre sans posséder un siége dans la législature. Une majorité de onze voix approuva la conduite du ministère dans cette circonstance.

M. Sicotte proposa une autre motion tendant à déclarer que la chambre était alarmée de voir l'excédant considérable des dépenses sur les revenus, et que ces dépenses devraient être diminuées, de manière à équilibrer le budget. Cette motion, rejetée à une majorité de neuf voix, réunit le plus grand nombre de députés contre l'administration pendant cette session.

Le ministère Cartier-McDonald soutint encore une forte lutte, lorsque M. Dorion proposa un nouveau vote de non-confiance, pour le censurer d'avoir prêté au Grand Tronc, sans l'autorisation de la législature, diverses sommes au montant de $688,163; il blâmait particulièrement l'administration d'avoir avancé sur une lettre de change de la banque du *Haut-Canada*, tirée sur la compagnie du Grand Tronc, une somme de $486,666, qui n'avait pas été payée à son échéance. Les libéraux considéraient cette conduite contraire à la constitution, et comme une violation des droits populaires. Ils s'emparèrent de cette question surtout pour faire du capital politique dans les élections prochaines.

Les ministres avouèrent n'avoir réellement avancé de toutes ces sommes que $120,000, dans l'hiver de 1861, afin d'aider la compagnie à se retirer d'une grande difficulté pécuniaire. C'est la déclaration que firent MM. Cartier et Galt.

Cette pratique de faire des avances sans le consentement de la législature, était contraire aux principes du gouvernement représentatif ; elle ne pouvait s'exercer que dans des cas absolument incontrolables, et qui ne souffraient aucun délai. Il faut remarquer que la même chose se pratique dans les autres gouvernements constitutionnels. Lorsqu'une administration fait des dépenses urgentes sous sa responsabilité, ces dépenses sont, à la session suivante, soumises au vote des représentants, qui les approuvent ou les condamnent. Dans le dernier cas, la motion est considérée comme un vote de non-confiance.

La législature vota $20,000 pour établir un asile des aliénés à Saint-Jean, $50,000 pour les chemins de Matapédiac, de Gaspé et autres, à part l'allocation ordinaire de $100,000 pour les chemins de colonisation ; aussi une somme de $95,000 pour la réparation des canaux canadiens.

Les lois criminelles furent modifiées en plusieurs points importants. L'acte de 1849, concernant l'arrestation et l'extradition des déliquants des Etats-Unis, fut aussi amendé. Les actes municipaux des deux provinces reçurent encore des modifications importantes.

Plusieurs autres projets de loi du ministère furent discutés, mais il ne devinrent pas loi. L'un, présenté par M. Cartier, restreignait le droit d'appel au Conseil Privé, en ne le permettant que dans les causes où les jugements des cours inférieures et du banc de la reine auraient été différents. Il échoua au conseil législatif. Un deuxième projet de loi, préparé par M. John-A. McDonald, concernait les banque-

routiers dans le Haut-Canada. M. McDonald avait cru se rendre aux désirs de la population et même des cleargrits, qui demandaient depuis longtemps une semblable loi. Ces derniers cependant la repoussèrent à sa troisième lecture, d'abord par esprit de parti, parce qu'elle émanait du pouvoir, ensuite parce qu'elle contenait quelques clauses qu'ils n'approuvaient pas. La majorité des députés vota sa troisième lecture; cependant M. McDonald l'abandonna, parce que quelques voix de plus que la moitié des députés Haut-Canadiens demandèrent son rejet à six mois.

Un autre projet de loi concernant les jurés dans la province ouest, fut abandonné, après avoir été adopté par l'assemblée législative. Les députés discutèrent aussi la question de l'usure sans qu'ils pussent s'entendre à fixer le taux de l'intérêt.

C'est pendant cette session que la banque *Jacques Cartier* et celle des *Marchands* furent incorporées. Quelques compagnies de chemins de fer reçurent des chartes : celle du chemin de Drummond et Arthabaska, celle du chemin de jonction de Montréal et Vermont ; enfin, celle du chemin à passagers de la cité de Montréal.

Plusieurs maisons de haute éducation furent aussi incorporées : le collége Morrin, fondé à Québec par le testament du Dr. Morrin, et le couvent de Jésus-Marie à Saint-Joseph de Lévis. Les libéraux du Haut-Canada, au nombre de vingt-huit, votèrent contre le couvent de Lévis, tandis que MM. John-A. McDonald, Cameron et autres conservateurs votèrent en sa faveur.

On peut dire qu'en fait de législation, cette session, close le 18 mai, fut à peu près nulle. Le temps fut presque tout employé à des discussions stériles sur la représentation, sur les motions de non-confiance et sur les projets ministériels.

Les élections générales se firent peu après la prorogation des chambres. Une proclamation en date du 10 juin 1861, mit fin au sixième parlement, et les brefs électoraux sortirent immédiatement.

La lutte entre les conservateurs et les libéraux fut vive ; elle ne fut cependant pas accompagnée des désordres, ni de cette corruption qu'on vit dans les élections de 1857. Le programme des conservateurs fut la continuation de la confiance accordée aux membres du ministère Cartier-McDonald. Leur politique sur la question de la représentation était connue ; ils voulaient maintenir l'égalité. Ils attendaient aussi l'action des provinces maritimes pour établir la confédération. Il leur restait peu de questions à régler, après avoir accompli les grandes réformes du programme de l'ancien parti libéral.

Les libéraux n'avaient pas de programme, ou plutôt leur tactique fut de condamner l'administration dans ses principaux actes ; les avances en argent faites au Grand Tronc, l'augmentation de la dette publique, l'emploi des deniers sans l'autorisation de la législature, la présence de MM. Morrison et Ross dans le cabinet, le premier parce qu'il n'avait pas de mandat du peuple, le second parce qu'il était président de la compagnie du Grand Tronc ; enfin, l'abandon du système de la double majorité, cause de l'agitation qui régnait dans le Haut-Canada.

M. Sicotte se posa comme le chef de l'opposition dans le Bas-Canada, et remplaça M. Dorion, dont l'alliance avec M. Brown avait brisé la popularité. Le nouveau chef forma un parti composé des démocrates et des hommes modérés, tels que MM. Loranger et Drummond, adversaires des ministres. Il prévoyait la formation d'une alliance avec les libéraux modérés du Haut-Canada, M. J.-S. McDonald, Foley, etc., afin de parvenir au pouvoir ; mais il refusait toute liaison avec M. Brown.

Dans une lettre qu'il adressa aux électeurs de quelques comtés du district de Montréal, M. Sicotte énuméra les griefs de l'opposition contre les conservateurs, dénonça ces derniers comme violateurs de la constitution, corrupteurs indignes de la confiance du peuple, et conclut qu'il fallait les chasser du pouvoir. Il se prononça encore en faveur de la double majorité.

La lutte électorale avait commencé un peu auparavant, par l'élection de deux conseillers législatifs dans les divisions de Montarville et de Stadacona. Malgré les efforts suprêmes des libéraux, les candidats ministériels, MM. Lacoste et Baby, triomphèrent sur MM. Kierskowski et Fournier. Les libéraux, sans avoir la victoire, furent plus heureux dans l'élection des membres, et gagnèrent quelques comtés de plus qu'à l'élection de 1857. Ils perdirent cependant, leur ancien chef, M. A.-A. Dorion, qui fut défait par M. Cartier dans Montréal-Centre, et plusieurs autres membres importants, entre autres MM. Thibaudeau et Lemieux. M. Laberge ne crut pas devoir briguer de nouveau les suffrages du peu-

ple. D'un autre côté, les conservateurs firent des pertes sensibles dans les personnes du solliciteur-général Morin, de MM. Dunkin, Campbell, Ouimet et Louis Archambault.

Dans le Haut-Canada, le verdict du peuple fut plus favorable au ministère et à sa politique qu'aux élections précédentes. Les deux partis étaient de force égale. M. Brown fut défait à Toronto même, où il avait défié ses adversaires. Cette perte fut balancée par la défaite de M. MSidney Smith et Gowan, conservateurs (1).

(1) Liste des députés élus aux élections générales de 1861 :

Argenteuil	John-J.-C. Abbott.
Bagot	Maurice Laframboise.
Beauce	Henri-Elzéar Taschereau.
Beauharnais	Paul Denis.
Bellechasse	Ed. Rémillard.
Berthier	Pierre-Eustache Dostaler.
Bonaventure	Théodore Robitaille.
Brant (Est)	John-Young Bown.
Brant (Ouest)	Wiliam Ryerson.
Brockville	Hon. George Sherwood.
Brome	Moses Swett.
Carleton	William-Frederick Powell.
Chambly	Chas. Boucher de Boucherville.
Champlain	John-Jones Ross.
Charlevoix	Adolphe Gagnon.
Chateauguay	Henry Starnes.
Chicoutimi et Saguenay	David-Ed. Price.
Compton	John-Henry Pope.
Cornwall	Hon. John-S. McDonald.
Deux-Montagnes	J.-B. Daoust.
Dorchester	Hector-L. Langevin.
Drummond et Arthabaska	J.-B.-Eric Dorion.
Dundas	John-Sylvester Ross.
Durham (Est)	John-Shuter Smith.
Durham (Ouest)	Henry Munro.
Elgin (Est)	Leonidas Burwell.
Elgin (Ouest)	George Macbeth.
Essex	Arthur Rankin.
Frontenac	James Morton.
Gaspé	John LeBoutillier.

Comme on le voit, le peuple refusa son mandat à plusieurs membres qui avaient vieilli dans la politique, et les remplaça par des hommes nouveaux. Parmi ces derniers, on remarquait MM. Joly, A. Mac-

Glengary	Donald-A. Macdonald.
Grenville	William Patrick.
Grey	George Jackson.
Haldimand	Michael Harcourt
Halton	John White.
Hamilton	Isaac Buchanan.
Hasting (Nord)	George Benjamin.
Hasting (Sud)	Lewis Wallbridge.
Hochelaga	Jos.-Paschal Falkner.
Huntingdon	Robert-B. Somerville.
Huron et Bruce	James Dickson.
Iberville	Alexandre Dufresne.
Jacques-Cartier	François-Z. Tassé.
Joliette	Joseph-H. Jobin.
Kamouraska	Jean-Charles Chapais.
Kent	Archibald McKellar.
Kingston	L'hon. J.-A. McDonald.
Lambton	Alexander Mackenzie.
Lanark (Nord)	Robert Bell.
Lanark (Sud)	Alexander Morris.
Laprairie	L'hon. T.-J.-J. Loranger.
L'Assomption	Alexandre Archambeault.
Laval	Pierre Labelle.
Lennox et Addington	
Leeds et Grenville (Nord)	Francis Jones.
Leeds (Sud)	Benjamin Tett.
Lincoln	John-Chas. Rykert.
L'Islet	Charles-François Fournier.
Lévis	Joseph-Goderic Blanchet.
London	John Carling.
Lotbinière	Henry-Gustave Joly.
Maskinongé	George Caron.
Mégantic	Noël Hébert.
Middlesex (Est)	Maurice-B. Portman.
Middlesex (Ouest)	Thomas Scatcherd.
Missisquoi	James O'Halloran.
Montcalm	Jean-Louis Martin.
Montmagny	Joseph O. Beaubien.
Montmorency	L'hon. Joseph Cauchon.
Montréal (ouest)	Thomas-Darcy McGee.
" (centre)	L'hon. John Rose.
" (est)	L'hon. George-Etienne Cartier.

kenzie, Blanchet, Corkburn, Taschereau, de Cases, de Boucherville et Labrèche-Viger. MM. Smith, Morin et Dunkin se firent élire avant la session de 1862. M. Smith siégea au conseil législatif.

Napierville	Jacques-O. Bureau.
Niagara	John Simpson.
Nicolet	Joseph Gaudet.
Norfolk	Aquila Walsh.
Northumberland (Est)	Jas.-Lyon Biggar.
Northumberland (Ouest)	James Cockburn.
Ontario (Nord)	Mathew-C. Cameron.
Ontario (Sud)	Hon. Oliver Mowat.
Outaouais (cité)	Richard-Wm. Scott.
Outaouais (comté)	Wm.-McDonell Davidson.
Oxford (Nord)	William McDougall.
Oxford (Sud)	S. Connor.
Peel	Hon. John-Hillyard Cameron.
Perth	Hon. Michael-H. Foley.
Peterborough	Frederick-Wm. Haultain.
Pontiac	John Poupore.
Portneuf	Jean-Docile Brousseau.
Prescott	Henry-W. McCann.
Prince-Edouard	William Anderson.
Québec (est)	Pierre-Gabriel Huot.
" (centre)	G.-H. Simard.
" (ouest)	Hon. Charles Alleyn.
Québec (comté)	François Evanturel.
Renfrew	Daniel McLachlin.
Richmond et Wolfe	Charles de Cases.
Richelieu	Joseph Beaudreau.
Rimouski	George Sylvain.
Rouville	L'hon. L.-T. Drummond.
Russel	Robert Bell.
Saint-Hyacinthe	L'hon. L.-V. Sicotte.
Saint-Jean	François Bourassa.
Saint-Maurice	L.-L.-L. Desaulniers.
Shefford	Lucius-S. Huntington.
Sherbrooke	L'hon. Alexander-T. Galt.
Simcoe (Nord)	Angus Morrison.
Simcoe (Sud)	T.-R. Ferguson.
Soulanges	Jean-Bte.-J. Prévost.
Stanstead	Albert Knight.
Stormont	Samuel Ault.
Témiscouata	Michel-W. Baby.
Terrebonne	Louis Labrèche-Viger.

En somme, le résultat des élections de 1861, fut favorable aux conservateurs, et procura au ministère Cartier-McDonald une majorité de partisans dans les deux Canadas. Nous remarquons qu'à peu d'exceptions près, tous les grands centres de population élirent des candidats conservateurs.

Les *cleargrits* avaient donc prédit en vain à M. John-A. McDonald une chûte humiliante. Cet homme d'état était plus populaire que jamais parmi ses compatriotes. Il en était de même du premier ministre, M. Cartier. La majorité des Canadiens crut que le parti libéral-conservateur leur présentait plus de garanties; elle lui continua sa confiance, malgré certaines fautes qu'elle eut à lui reprocher. Aussi

Trois-Rivières	Joseph-Ed. Turcotte.
Toronto (ouest)	John-B. Robinson.
" (est)	John Crawford.
Vaudreuil	Jean-Bte. Mongenais.
Verchères	Alex.-Ed. Kierzkowski.
Victoria	James-W. Dunsford.
Waterloo (Nord)	Hon. M.-H. Foley.
Waterloo (Sud)	James Cowan.
Welland	Thomas-Clark Street.
Wellington (Nord)	William Clarke.
Wellington (Sud)	David Stirton.
Wenworth (Nord)	William Notman.
Wenworth (Sud)	Joseph Rymal.
Yamaska	Moyse Fortier.
York (Nord)	Adam Wilson.
York (Est)	Amos Wright.
York (Ouest)	Wm.-P. Howland.

Avant la session 1862, les changements suivants furent faits : M. Morin (Laval), élu à la place de M. Labelle ; M. Joseph Dufresne (Montcalm), élu à la place de M. Martin, décédé, M. Dunkin (Brome), élu à la place de M. Sweet.

L'élection de M. Rankin (Essex) fut déclarée nulle, M. O'Connor fut élu à sa place. En 1863, M. Macbeth céda son mandat à M. Scoble, déclaré élu, et M. Kierskowski, à M. C.-F. Painchaud.

quel est le gouvernement qui n'a pas laissé quelques actes reprochables après autant d'années d'existence?

C'était un fait remarquable, que la défaite de MM. Brown, Dorion, Lemieux et Thibaudeau. Elle était une condamnation entière de la politique qui avait présidé à la formation de leur ministère passager de 1858. La défaite de M. Dorion était une perte sensible pour la chambre, et surtout pour son parti. Mais personne ne regretta celle de M. Brown; tous, libéraux comme conservateurs, en parurent contents. On pouvait regarder comme une grande victoire la chûte de cet agitateur qui, depuis 1854, commandait au moyen du fanatisme à la moitié de la population haut-canadienne. Elle permit aux libéraux d'organiser leur parti sur de nouvelles bâses, d'adopter en programme plus conciliant, et d'amener un rapprochement entre les libéraux modérés des deux provinces.

Le mouvement littéraire, inauguré en 1861, par l'apparition des *Soirées Canadiennes*, fait époque dans notre histoire. La collaboration de ce nouveau recueil de littérature nationale fut confiée à nos écrivains les plus distingués, MM. Parent, Ferland, Taché, Lajoie, Casgrain, LaRue, Crémazie, etc. Un deuxième recueil du même genre, le *Foyer Canadien*, parut en 1863, et eut presque tous les mêmes collaborateurs. Le but des écrivains était de soustraire à l'oubli les légendes canadiennes, de recueillir les morceaux littéraires publiés depuis plusieurs années, enfin de continuer l'œuvre commencée par la publication du *Répertoire National*. Ces deux recueils cessèrent de paraître après avoir enrichi notre lit-

térature d'une douzaine de volumes. La *Revue Canadienne*, fondée à Montréal en 1864, a depuis paru sans interruption, et a contribué pour une bonne part à entretenir la vie littéraire.

Ces divers recueils contiennent plusieurs ouvrages de mérite. Nous mentionnons dans les *Soirées Canadiennes*, les *Trois Légendes de mon Pays* et les *Forestiers et Voyageurs*, par M. Taché ; *La Jongleuse* par l'abbé Casgrain ; le *Voyage autour de l'île d'Orléans*, par le Dr. LaRue ; *Jude et Grazia*, par M. Fiset; *Jean Rivard*, par M. Gérin-Lajoie.

Dans le *Foyer Canadien*, on remarque la *Vie de Mgr. Plessis*, par l'abbé Ferland ; les *Lectures* de M. Parent, diverses poésies de MM. Crémazie, Fréchette, Lemay, etc.

La *Revue Canadienne* nous a donné le roman de M. de Boucherville, *Une de perdue et deux de trouvées*; le *Voyage au Mexique*, par M. Faucher de Saint-Maurice ; *Jacques et Marie*, par M. Bourassa, etc.

A part ces recueils, plusieurs ouvrages de grand mérite parurent dans le même temps. Nous mentionnons avec plaisir les *Anciens Canadiens*, ouvrage dû à la plume de M. de Gaspé, et dans lequel l'auteur décrit les mœurs de nos ancêtres; la *Vie de la mère Marie de l'Incarnation*, par l'abbé Casgrain, qui est une de nos meilleures productions littéraires; le *Cours d'histoire du Canada*, par l'abbé Ferland, magnifique ouvrage resté inachevé par la mort de son auteur. Deux jeunes poëtes du plus grand avenir, MM. Fréchette et Lemay, publièrent chacun un volume contenant la plus grande partie de leurs poésies.

Quelques Canadiens se sont encore signalés comme

naturalistes, et ont cultivé avec bonheur les sciences naturelles: M. J.-M. Lemoine et les abbés Provencher et Brunet nous ont donné d'excellents ouvrages sur la flore canadienne, l'ornitologie, etc.

Avec l'apparition de nos recueils littéraires, les lettres prirent un nouvel essor. Un plus grand nombre d'hommes instruits se mirent à cultiver avec plus d'ardeur les champs de la science et de l'histoire; plusieurs jeunes littérateurs surgirent comme par enchantement, et nous ont donné des ouvrages très-appréciés. Le progrès qui s'est fait dans la littérature canadienne depuis les premiers essais publiés dans le *Répertoire National* est donc immense. Le Canada français possède des écrivains sérieux, formés par de fortes études, par un travail constant. Il a des spécialités dans la littérature, l'histoire et les sciences.

Le Canada a aussi ses artistes; la peinture et la musique comptent de beaux talents dans MM. Plamondon, Hamel, Bourassa, Gagnon, etc. Il a encore fourni à l'Europe quelques artistes, entre autres M. le chevalier Falardeau, renommé dans la peinture, et Mlle. Emma Lajeunesse, cantatrice aujourd'hui très-distinguée.

La presse française fit aussi des progrès étonnants: elle comptait, en 1865, seize journaux politiques, et en outre huit publications périodiques sur les sciences, la littérature, etc. Plusieurs de ces journaux sont devenus quotidiens. Parmi les feuilles fondées dans les dernières années, on remarque le *Courrier du Canada* (1857), rédigé par MM. Taché et Langevin; *L'Ordre* (1858), redigé par M. Joseph Royal; le *Franco-Canadien*, rédigé par M. Laberge; la *Gazette de*

Sorel (1857), établie par M. G.-I. Barthe ; le *Journal des Trois-Rivières* (1865) ; *L'Evénement* (1867), publié et rédigé par M. Fabre ; le *Nouveau-Monde* (1867).

Un premier journal illustré, *L'Opinion Publique*, a été fondé en 1870, par MM. Desbarats, Mousseau et L.-O. David. Les quinze mille abonnés que compte cette feuille est une preuve éclatante de son mérite. C'est un succès sans précédent dans notre jeune pays ; c'est encore une preuve que notre population prend le goût de la lecture, et aime de plus en plus à s'instruire.

An nombre des divers instituts fondés dans le Bas Canada, est l'*Institut Canadien-Français* de Montréal (1858). Un certain nombre de membres de l'ancien *Institut Canadien* l'abandonnèrent pour fonder cette nouvelle société littéraire. Cette scission s'opéra au sein du vieil *Institut Canadien*, parce que, ayant été fondé dans un but catholique et national, il avait failli à sa noble mission ; il fut dénoncé par les autorités religieuses comme étant une institution qui permettait des discussions et des discours contraires à la morale, et possédait dans sa bibliothèque des ouvrages immoraux et irréligieux. L'*Institut Canadien* se trouva dès lors en guerre ouverte avec l'autorité ecclésiastique.

Le 25 octobre 1861, Sir Edmund Head remit les rênes de l'administration du Canada à son successeur, le vicomte Monck. Il avait succédé à Lord Elgin, au mois de décembre 1854. Cet homme d'état, remarquable sous plusieurs rapports, ne laissa pas parmi la population canadienne de souvenirs agréables comme Lord Elgin et même Sir Charles Metcalfe,

ses prédécesseurs. Dans sa carrière administrative, Sir Edmund suivit en tous points les règles du gouvernement constitutionnel, et se conforma aux vœux exprimés par ses conseillers qui jouissaient de la confiance publique.

Cette administration se fait remarquer d'abord par plusieurs actes législatifs, au nombre desquels se trouvent la décentralisation judiciaire, la codification des lois civiles du Bas-Canada, la refonte des statuts provinciaux et le rachat définitif de la tenure seigneuriale ; ensuite par l'extension rapide des relations commerciales plus fréquentes entre les grands centres de la province et les peuples étrangers. Pendant cette période, plus des deux-tiers des chemins de fer furent construits et terminés, (le *Grand Tronc*, le *Great Western* et le *Northern*). La navigation du Saint-Laurent et de ses tributaires fut améliorée ; des relations commerciales s'établirent avec la France et plusieurs autres pays ; depuis le traité de réciprocité, les transactions entre le Canada et les Etats-Unis furent presque doublées. Le commerce de bois surtout devint plus considérable ; il atteignait déjà $9,572,000. Les industries et l'agriculture firent des progrès marqués, et la colonisation se vit développée par la construction de seize cents milles de routes ouvertes dans la forêt.

Déjà en 1861, le revenu annuel dépassait $4,500,000; d'un autre côté, la dette publique, augmentée par les chemins de fer, le fonds municipal, etc., atteignait le chiffre de $58,000,000. Le recensement de la province, fait cette même année, donnait 2,506,000 âmes, dont 880,000 étaient d'origine française. L'ins-

truction publique se répandait de plus en plus; plusieurs maisons de haute éducation et trois écoles normales furent fondées, ainsi qu'un grand nombre d'institutions charitables, d'hôpitaux, d'asiles pour les aliénés, d'écoles de réforme, etc.

Cet état démontre suffisamment que, grâce à la politique éclairée du gouvernement, le Canada avait continué sa marche rapide dans la voie du progrès et de la prospérité.

QUATRIÈME PARTIE

ADMINISTRATION DE LORD MONCK.

1861-1867

CHAPITRE I

MINISTÈRE CARTIER-McDONALD (suite) 1861.—DÉFAITE DES CONSERVATEURS SUR LE PROJET DE LA MILICE 1862.

Lord Monck nommé gouverneur.—Affaire du *Trent*, grande excitation, organisation militaire dans la province.—Remaniements ministériels.—Ouverture du septième parlement.—Sir Allan McNab élu président du conseil, M. Turcotte élu président de l'assemblée législative.—Débats sur l'adresse.—Organisation du département de l'agriculture, comités de la colonisation.—Progrès de la colonisation dans le Bas-Canada; émigration aux Etats-Unis.—Projet de loi des écoles séparées.—Question des édifices d'Outaouais.—Projet ministériel de la milice, rejeté à sa deuxième lecture.—Défaite du ministère Cartier-McDonald, sa retraite; résumé de sa politique.

Le successeur de Sir Edmund Head fut le vicomte Monck, irlandais de naissance. Le nouveau gouverneur prit les rênes de l'administration, le 25 octobre 1861. Sans avoir encore donné de grandes preuves comme habile homme d'état, il avait cependant acquis une certaine expérience parlementaire, et avait rempli dans le gouvernement anglais le poste de deuxième lord de la trésorerie.

Le commencement de l'administration de Lord Monck fut marqué par l'affaire du *Trent*, qui se passa dans l'automne de 1861. La guerre civile entre les Etats du Nord et ceux du Sud de l'Amérique sévissait déjà depuis quelques mois. Le gouverne-

ment confédéré envoya deux délégués, MM. Masson et Slidell, chargés d'une mission européenne. Ces délégués, embarqués à bord d'un paquebot anglais, le *Trent*, furent arrêtés avec leurs secrétaires, dans le golfe de la Floride, par le navire américain *San Jacinto*, que commandait le capitaine Wilkes. Ils furent incarcérés dans une prison d'état, par ordre des autorités de Washington.

Cette arrestation tout à fait contraire aux lois internationales, produisit en Angleterre et au Canada une sensation profonde. La métropole s'empressa de demander au gouvernement américain la réparation de l'insulte faite au pavillon anglais, et la reddition des délégués après une apologie convenable. Puis elle fit des préparatifs militaires, envoya des troupes et des minutions au Canada, dans le cas de rupture de la paix.

De leur côté, les Canadiens firent les démarches que commandait la prudence. La guerre qui se faisait aux portes du Canada pouvait se tourner contre eux. Le gouvernement voulut prévenir tout danger; il organisa la milice, et favorisa la levée de bataillons de volontaires, qui se formèrent dans les principaux centres. Enfin, les Canadiens montrèrent le plus grand zèle pour défendre leurs foyers de concert avec les troupes anglaises.

Heureusement que la diplomatie trancha la difficulté du *Trent*. Les Américains avaient d'abord approuvé l'arrestation des délégués du Sud, le congrès avait même voté des remercîments au commandant Wilkes; mais ils revinrent à une conduite plus prudente. Ils réparèrent l'insulte d'une manière satis-

faisante, en désavouant l'acte de violence commis par leurs officiers de marine, et en libérant les prisonniers, qu'ils replacèrent sous la protection du pavillon anglais.

La métropole fit de grands éloges de l'attitude prise par les Canadiens; la reine les félicita officiellement de leur loyauté et de leur patriotisme. Cette fidélité et ce dévouement des Canadiens envers l'Angleterre se manifestèrent en effet d'une manière éclatante; même ceux qui, en 1849, s'étaient faits annexionnistes, se montrèrent également prêts à défendre le drapeau britannique. Ces manifestations de loyauté étonnèrent les Américains, et détrompèrent ceux qui croyaient qu'un certain nombre de Canadiens avaient des tendances annexionnistes. Il faut avouer que dans la lutte civile entre les Etats, les sentiments de la masse des Canadiens furent favorables aux confédérés. L'affaire du *Trent* contribua à diminuer les sympathies pour la cause des Etats du Nord.

Cette difficulté fit sentir la nécessité d'organiser la milice sur un pied efficace, et de construire le chemin de fer intercolonial, de Québec à Halifax. C'était le moyen d'avoir un débouché à la mer, sans avoir à compter avec les Etats-Unis, et de faciliter les opérations militaires. Les négociations entre les colonies et l'Angleterre furent reprises pour la construction de ce chemin, mais elles devaient encore échouer pour un certain temps.

Quelques jours avant la session de 1862, trois ministres du Haut-Canada MM. Ross, Vankoughnet et Morrison donnèrent leur démission. M. Ross dé-

sirait se retirer depuis longtemps, afin de consacrer tout son temps aux affaires du Grand-Tronc, comme président de la compagnie. M. Vankoughnet, décidé à abandonner la politique, fut fait chancelier du Haut-Canada, à la place du juge Blake. M. Morrison, dont le malheur fut de n'avoir pu obtenir un mandat, fut aussi fait juge de la cour des plaidoyers communs. D'autres changements eurent lieu dans la magistrature. Sir John-B. Robinson, ayant été contraint, par son âge avancé, de donner sa démission, comme juge en chef de la cour du banc de la reine, fut remplacé par le juge A. McLean ; le juge Hagarty monta alors à la cour du banc de la reine, à la place de ce dernier.

M. John-A. McDonald éprouva quelque difficulté dans le choix de ses nouveaux collègues. MM. John-H. Cameron et Campbell refusèrent d'accepter des portefeuilles, parce qu'ils ne purent s'entendre avec lui sur la question de la représentation. Après plusieurs démarches, M. James Patton fut nommé solliciteur-général du Haut-Canada, M. J.-B. Robinson, président des comités du conseil exécutif, et M. Carling, receveur-général. Ces changements ne modifiaient en rien la politique du ministère ; bien que les nouveaux ministres fussent favorables à la représentation en rapport avec le chiffre de la population, cette question resta encore libre ; seulement le ministère ne devait pas présenter de mesure qui concédât ce principe.

Dès le mois de juin 1861, M. Rose avait aussi donné sa démission comme commissaire des travaux publics, et avait été remplacé par M. Cauchon. La

nomination de ce dernier fut bien accueillie ; M. Cauchon avait déjà donné de hautes preuves de capacité administrative, comme commissaire des terres de la couronne.

Lord Monck ouvrit le septième parlement, le 20 mars 1862, et pria les deux chambres de choisir leurs présidents. Le conseil législatif, comme nous l'avons vu précédemment, avait obtenu le droit de nommer son orateur. Sur motion de Sir Etienne Taché, Sir Allan McNab fut élu à ce haut poste, à une majorité de trois voix. L'esprit de parti resta étranger à ce choix.

Par cette élection, Sir Narcisse Belleau cessait d'être président du conseil législatif. Il continua à rester dans le ministère, et accepta le portefeuille de ministre de l'agriculture, département qu'une loi nouvelle devait constituer séparément.

A l'assemblée législative, les partis commencèrent la lutte politique par le choix du président. M. Cartier proposa M. Turcotte, député de Trois-Rivières, comme candidat ministériel ; il énuméra les services que ce député avait rendus au parti libéral-conservateur. M. Drummond présenta M. Sicotte, comme le candidat de l'opposition, et rappela la manière habile et honorable avec laquelle il s'était déjà acquitté des devoirs de président de la chambre. Malgré les titres de M. Sicotte à la présidence, M. Turcotte l'emporta de treize voix.

L'heureux candidat avait les qualités requises pour la haute position que venait de lui conférer la majorité des représentants. Il possédait les deux langues, et avait une expérience parlementaire de vingt

années. M. Turcotte était de plus un orateur très-distingué, et possédait des talents brillants.

Dans le discours du trône, Lord Monck annonça officiellement la mort du Prince Epoux, le Prince Albert, et les éloges donnés par la reine à la loyauté des Canadiens dans l'affaire du *Trent*. Il recommanda à la considération des membres, le libre échange entre le Canada et les provinces maritimes, l'organisation de la milice, et une loi de banqueroute dans le Haut-Canada.

M. Denis, jeune député, proposa l'adresse, qui fut secondée par M. Notman. L'opposition demanda sur les changements ministériels des explications, que les ministres se hâtèrent de donner. Le chemin de fer intercolonial fut le sujet de quelque discussion. Les députés furent presque unanimes à admettre l'importance et la nécessité de sa construction, quinze seulement votèrent contre le paragraphe de l'adresse qui s'y rapportait.

L'interminable question de la représentation revint encore sur le tapis. Ce fut M. Wm. McDougall qui présenta un amendement à l'adresse, par lequel il regrettait que le gouverneur n'eut pas été avisé de recommander une mesure propre à assurer au Haut-Canada, qui avait 285,000 âmes de plus que le Bas-Canada, sa juste part dans la représentation.

M. Sicotte présenta un amendement à cette motion, par lequel il affirmait que l'égalité de la représentation était essentielle au maintien de l'Union, et garantissait à chaque section des lois et des institutions en harmonie avec ses désirs et ses besoins. La majorité des représentants du Bas-Canada et tous

ceux du Haut-Canada, à l'exception de M. John-S. McDonald, se prononcèrent contre cette motion. M. Cartier démontra qu'elle était inopportune et inutile, après la position prise par les ministres à la dernière session; il la considérait comme une motion de non-confiance; il fallait se contenter de voter contre l'amendement de M. McDougall.

M. John-H. Cameron demanda d'accorder au Haut-Canada une augmentation de la représentation dans l'assemblée législative et de conserver le caractère fédéral au conseil législatif. Il fit un habile discours pour engager les Bas-Canadiens à voter en faveur de son amendement, qui fut également refusé.

M. Dickson proposa une motion plus juste et plus acceptable: c'était de répartir la représentation dans les deux provinces, suivant la population, tout en conservant l'égalité. Cette motion reçut l'approbation des libéraux du Bas-Canada. M. Sicotte déclara que ce changement ferait disparaître de choquantes inégalités, qui avaient excité beaucoup de mécontentements. MM. Foley, McDougall et McGee se prononcèrent fortement pour la motion, qui fut cependant repoussée par une forte majorité dans chaque section de la province (76-40). M. Cartier et plusieurs autres conservateurs se prononcèrent contre, parce qu'on admettrait par là la représentation proportionnelle au chiffre de la population, principe qui tendait à assimiler nos institutions à celles des Etats-Unis.

Beaucoup de députés prirent la parole sur cette question; on remarqua dans leurs discours une grande modération. La motion McDougall ne réunit que

quarante-deux députés, tous du Haut-Canada. Comme en 1861, le Bas-Canada repoussa unanimement les prétentions de la province ouest. Nous voyons, par les motions opposées de MM. McDougall et Sicotte, deux des chefs de l'opposition, que le Haut-Canada n'avait pas plus de chances d'obtenir des libéraux une augmentation de réprésentants, et qu'il était impossible de régler la question sans un changement constitutionnel. Nous verrons bientôt les partisans outrés de la représentation bâsée sur la population abandonner eux-mêmes leurs opinions afin de parvenir au pouvoir.

La principale lutte eut lieu lorsque M. Foley, autre chef libéral, proposa un amendement à l'adresse, par lequel il déclarait que le gouvernement avait violé la constitution en maintenant pendant deux ans au pouvoir M. le solliciteur-général Morrison, sans avoir un siége dans le parlement.

La chambre s'était déjà, en 1861, prononcée sur ce sujet. Le ministère considéra cette motion comme vote de non-confiance ; plusieurs de ses partisans, après avoir blâmé l'acte de M. Morrison, votèrent cependant contre la motion, qui fut rejetée à une majorité de dix-sept voix. Ce vote mit fin à la longue discussion de l'adresse ; comme le prouvent les différentes divisions, le ministère Cartier-McDonald était appuyé par un nombre de partisans assez considérable.

Au conseil législatif, l'adresse proposée par M. Boulton, fut adoptée sans division.

Un des principaux actes de cette session fut celui qui amendait la loi de 1857, concernant le bureau

d'agriculture. Il organisait ce bureau en un département public, séparé, sous la direction d'un ministre de l'agriculture. Cet acte référait à ce bureau, outre les statistiques et les patentes, toute matière qui se rattachait à la colonisation et à l'immigration ; il laissait toutefois au gouverneur en conseil le pouvoir de transmettre le contrôle de l'immigration et de la colonisation à un autre département.

Ce nouvel acte complétait l'organisation des départements publics. La plus grande partie des abus d'autrefois était disparue dans chaque bureau, par suite des modifications qu'on y avait faites.

L'organisation séparée du département de l'agriculture avait été ardemment sollicitée par la presse et par le peuple. On avait reproché à M. Vankoughnet de ne pas connaître assez le Bas-Canada, d'avoir encouragé une immigration protestante, et d'avoir concédé des limites considérables de bois à des particuliers, au détriment de la colonisation. On avait alors demandé de placer à la tête de ce département, un ministre qui encourageât une immigration catholique et pût travailler efficacement au rapatriment des Canadiens-Français, réfugiés aux Etats-Unis. Le gouvernement s'était rendu aux désirs de la population, en mettant Sir Narcisse-F. Belleau à la tête des affaires de la colonisation et de l'immigration, en envoyant des agents d'immigration dans les pays catholiques, et en favorisant le retour des Canadiens émigrés.

Pendant cette session, les hommes d'état accordèrent à ces graves intérêts une attention toute particulière. En proposant de nommer, à l'assemblée

législative, un comité d'immigration, M. McGee traita cette question à un point de vue pratique et élevé, et fit d'excellentes suggestions pour le développement de la colonisation.

M. Cartier s'éleva contre le reproche fait au gouvernement dont il était le chef, de n'avoir pas donné un encouragement suffisant à l'immigration et à la colonisation. Il énuméra les causes qui avaient retardé le défrichement des terres incultes. Il déclara que le gouvernement voulait faire de nouveaux efforts, et se proposait de doubler l'octroi des chemins de colonisation. Le comité suggéra plusieurs améliorations concernant les émigrés.

Un comité de colonisation fut également nommé; on répandit des circulaires parmi les personnes capables de fournir des renseignements sur la colonisation; on recommanda d'ouvrir plusieurs routes dans la forêt, de cesser la vente de *limites* considérables, d'accorder au colon seul le droit au bois de sa propriété, lorsqu'il aurait payé le premier versement du prix de sa terre.

M. J.-B.-E. Dorion, qui prenait un grand intérêt à la cause des colons, proposa de changer les réglements qui régissent la coupe du bois sur les terres publiques. Il prétendit que ces réglements mettaient les colons à la merci des marchands de bois, qui, munis de licences, enlevaient partout le meilleur bois. MM. Cauchon et Sherwood répondirent que ces règlements étaient sages; que s'il y avait des abus, il fallait en conférer avec le département des terres.

Les conseillers législatifs nommèrent également

des comités sur la colonisation et sur l'immigration. Sir Narcisse-F. Belleau prononça un intéressant discours sur les affaires qui concernaient son département. Il constata les progrès de la colonisation dans les dernières années, grâce à l'impulsion donnée par le gouvernement, et déclara qu'il y avait dans le Bas-Canada sept millions et demi d'âcres de terre arpentés et ouverts aux colons.

Les Canadiens, sans distinction de parti, demandèrent à l'unanimité une colonisation plus efficace. La presse n'épargna pas ses écrits ; le clergé redoubla d'efforts et de patriotisme.

La colonisation avait fait des progrès assez considérables dans les dernières années, grâce à l'octroi de $100,000 fait annuellement depuis 1855, et à d'autres sommes accordées à des chemins de première classe. De 1853 à 1862 inclusivement, il avait été fait dans le Bas-Canada 1843 milles de routes colonisatrices, qui ont coûté $536,000. La vente des terres s'était accrue grandement dans le Bas-Canada, et avait dépassé, en 1860 et 1861, celle du Haut-Canada.

La construction du chemin du Grand-Tronc à travers les *Cantons de l'Est* avait favorisé le développement de cette riche partie de la province. En outre, pendant les sept dernières années, le gouvernement y avait dépensé plus de cent mille piastres pour l'ouverture et l'entretien de diverses routes. Il avait été déterminé à faire ces sacrifices d'argent par le fameux mémoire de douze missionnaires des *Cantons de l'Est*, rédigé par M. l'abbé Antoine Racine, et qui eut beaucoup de retentissement. Ces zélés mission-

naires, connaissant l'état misérable du colon en ces endroits, exposèrent ses besoins, les obstacles qui s'opposaient au rapide établissement des terres, et recommandèrent l'ouverture de nouveaux chemins. Leur appel ne fut pas fait en vain. On a une idée du développement de la colonisation par la population française en établissant que, dans les huit comtés qui forment les *Cantons de l'Est*, les Canadiens-Français étaient en 1851, inférieurs en nombre à la population anglaise de 13,600 âmes, et que dix ans plus tard, ils la dépassaient de 4,400. L'augmentation de la population française avait été de cent quatorze pour cent, tandis que celle des autres origines n'était que de cinquante-sept. Ces cantons, destinés à être peuplés exclusivement de colons anglais, faisaient graduellement place aux colons français. C'était, comme le remarqua un jour M. Joly, entre les deux races une lutte de travail et d'énergie.

Voici comment M. l'abbé Chartier s'exprime sur les *Cantons de l'Est*, dans sa brochure sur la colonisation : « De l'avis de tout le monde, ce territoire est susceptible de devenir la partie la plus riche, la plus belle de la Province de Québec. Le paysage est magnifique ; les sites sont charmants. Le climat est aussi doux, sinon plus doux, que celui de nos anciennes paroisses. Les chemins à lisses qui existent déjà, et surtout ceux qui sont en voie de construction, promettent un écoulement rapide aux produits de l'agriculture. Le voisinage des Etats-Unis est encore un avantage considérable. Le caractère accidenté du pays, tout en rendant facile l'égout des terres, fait abonder les pouvoirs d'eau partout. Les

terres hautes, couvertes en bois francs, offrent un sol léger, il est vrai, mais propre à la culture de toute espèce de grain et surtout très favorable à la production du foin et de l'herbe. La supériorité des pâturages des Cantons de l'Est est bien constatée; c'est là qu'on rencontre les plus beaux troupeaux, et nos races d'animaux dégénérées, une fois transportées là, semblent y acquérir une taille et des qualités nouvelles. Ceci est dû, sans contredit, aux pâturages dont elles sont nourries et à l'excellente eau que leur fournissent les sources si pures, les ruisseaux si limpides que l'on rencontre partout dans cette région.

«Un des grands avantages qu'il y a à coloniser les terres hautes, c'est que dès la première année, on peut semer et récolter sans être tenu d'arracher les souches, et sans s'occuper de l'égout du sol; tandis que la cendre du bois franc, convertie en sel, suffit pour payer la plus grande partie des frais de défrichement.

«Il y a dans les Cantons de l'Est de l'espace pour les Canadiens des Etats-Unis, qui désirent revenir fouler le sol de la patrie, et pour tous les pères de famille dans les vieilles paroisses qui visent à établir leurs enfants.

«D'abord le gouvernement y possède encore un peu moins d'un million d'âcres de terre; c'est ce qu'on appelle terres publiques ou terres de la couronne. Le prix de ces terres est de trois chelins l'âcre au plus.»

Le gouvernement avait fait commencer à grands frais, depuis 1858 environ, plusieurs grandes routes

qui traversent les terres incultes à l'est de Québec, dans la partie sud du Saint-Laurent. Ce sont les chemins Taché, Elgin, Témiscouata, Métapédiac et Matane (1). Des établissements s'échelonnèrent le long de ces routes. En 1861-62, une petite colonie d'Acadiens, de l'île du Prince-Edouard, au nombre d'environ quatre cents personnes, vint se fixer dans le canton de Métapédiac, et prospéra grâce à quelques secours publics. En 1859-60, quelques autres colons s'établirent sur le chemin Elgin et sur le chemin Taché. Ces premiers établissements furent surveillés par M. Stanislas Drapeau, un de nos zélés promoteurs de la colonisation. Déjà plusieurs d'entre eux forment aujourd'hui des paroisses assez prospères. M. Drapeau a fait un livre précieux sur les développements de la colonisation du Bas-Canada de 1851 à 1861. Cet ouvrage qui a reçu des éloges mérités, contient une masse de renseignements sur la colonisation (2). En 1862, quelques frères Trappistes jetèrent encore les fondements d'une autre colonie dans le canton de Langevin ; ils se virent bientôt entourés par un certain nombre de colons.

(1) Le chemin Taché, suit une ligne parallèle au fleuve depuis le canton Buckland, comté de Bellechasse, jusqu'au chemin de Matapédiac, comté de Rimouski. En 1862, cinquante mil'es de ce chemin étaient terminés ; il n'est pas encore achevé. Le chemin Elgin part du fleuve Saint-Laurent, à Saint-Jean-Port-Joli, court vers le sud et gagne la ligne provinciale, en traversant six cantons. Le chemin Témiscouata part de la Rivière-du-Loup, et gagnant le sud se rend à la frontière du Maine. Le chemin de Métapédiac s'étend de Métis à la Baie des Chaleurs ; enfin, le chemin qui s'étend de Matane au cap Chattes.

(2) Nous extrayons de l'excellent ouvrage de M. Drapeau les statistiques suivantes, qui nous démontrent le progrès agricole des dix dernières années :

" Il y a dix ans, en 1851, on portait le nombre des occupants

Jusqu'en 1850, la colonisation s'était portée principalement dans la partie sud du Saint-Laurent. Il y avait, cependant, du côté nord des Laurentides une vaste plaine s'étendant du Saguenay à l'Outaouais. C'est dans cette contrée qu'une partie de la

de terres à 95,813, dont 14,477 propriétaires occupaient des circuits ou lopins de terre d'une étendue moindre que dix acres ; aujourd'hui le chiffre des occupants de terre s'élève à 105,671, dont 6,822 seulement possèdent des circuits ayant moins que dix acres. Ces faits constatent assez les développements de la colonisation, puisque le nombre des familles établies sur les emplacements a diminué de plus de la moitié, et que le chiffre total des nouveaux occupants de terre s'est accrû de 9,858 durant ces dernières dix années.

"En 1851, on comptait dans le Bas-Canada 3,605,167 acres de terre en état de culture, dont 2,072,341 acres avaient été ensemencés et avaient produit 15,221,013 minots de grains et 4,972,937 minots de patates et légumes, formant en tout 20,193,950 minots et 755,579 tonneaux de foin.

"Le recensement de 1861 démontre qu'il y a actuellement 4,804,235 acres de terre en labour, dont 2,928,133 acres ont été ensemencés et ont produit 27,565,179 minots de grains et 14,184,612 minots de patates et légumes, en 1860, formant une récolte totale de 41,749,791 minots et 689,977 tonneaux de foin.

"Ces statistiques constatent donc une augmentation de 1,199,068 acres de terre nouvelle préparés durant ces dernières dix années, ayant produit un surplus dans les récoltes de 12,344,166 minots de grains et 9,211,675 minots de patates et légumes, formant un total de 21,555,841 minots. Quant à la culture du foin, il y a eu une diminution dans le rendement de 65,602 tonneaux, par suite de l'extension que prend la culture des légumes pour la nourriture du bétail, et aussi pour d'autres causes qu'il n'entre point dans mon sujet de développer.

"Il y a dix ans, on estimait la valeur de la propriété foncière rurale du Bas-Canada à $116,832,632, égale à une valeur moyenne par terre de $1,228 ; aujourd'hui cette valeur s'élève à $171,513,069, à part les villes, soit environ $1,623 par chaque terre ; formant ainsi une augmentation de $54,680,437.

"La valeur récoltée des grains, patates et foin, s'élevait à $15,774,722, en 1851 ; aujourd'hui cette valeur est portée à $26,452,874 ; offrant ainsi un accroissement de richesses de $10,678,152.

"Le bétail a aussi subi une grande augmentation depuis dix ans, surtout sous le rapport du perfectionnement des races.

"En 1851, le chiffre du bétail s'élevait à 1,681,531 têtes,

colonisation s'était portée depuis une dizaine d'années. Les établissements fondés en 1850, par MM. les abbés Hébert et Boucher, sur les bords du lac Saint-Jean, avaient pris de l'accroissement. Le gouvernement y construisit le chemin Kénogami, qui s'étend de la Grande Baie aux bords du lac. Grâce à la fertilité du sol, au grand commerce de bois, les établissements du Saguenay et du lac Saint-Jean ont pris un développement considérable; cette partie de la province, qui compte déjà douze paroisses, promet un avenir prospère.

La colonisation fit également des progrès dans la vallée du Saint-Maurice, où le gouvernement ouvrit plusieurs routes, le chemin des Piles, celui de Matawin, etc. Déjà en 1861, les cantons Saint-Maurice et Shawinigan, colonisés depuis 1849, comptaient une population de 3376 âmes. MM. les abbés Brassard et Provost jetèrent, en 1862, les bases d'une nouvelle colonie sur la rivière Mantawin; tous ces établissements sont aujourd'hui assez prospères.

Dans la vallée de l'Outaouais, les progrès étaient aussi très-satisfaisants. La population des comtés d'Outaouais et de Pontiac doubla dans l'espace de dix ans. M. Boucher de la Bruyère mentionne, dans son rapport de 1861, que le long des chemins de Wake-

évaluées à $19,256,732; aujourd'hui il s'élève à 2,034,716 pièces, estimées à $25,781,798, formant un surplus de 353,185 têtes et une augmentation en valeur de $6,525,066.

"L'industrie domestique s'est également bien développée. En 1851, on évaluait à $2,714,012 la valeur des produits manufacturés dans les fermes; aujourd'hui cette valeur a augmenté jusqu'à $5,576,462, formant un surplus de $2,862,450. C'est surtout le beurre, le sucre et les tissus qui ont le plus progressé."

field et de Portland, plus de quatre cents familles s'y étaient établies dans l'espace de deux ans.

On peut conclure que la colonisation, pendant la période de l'Union, a fait des progrès considérables dans le Bas-Canada, et qu'un nombre étonnant de paroisses nouvelles ont été établies dans les Cantons de l'Est, dans les vallées du Saguenay, du Saint-Maurice, de l'Outaouais, etc. Ce résultat est dû à l'encouragement accordé par la législature, aux efforts déployés par le clergé et à la formation des sociétés de colonisation. Rendons ici hommage aux services immenses rendus par les prêtres canadiens, dans la cause de la colonisation, comme dans celle de l'instruction élémentaire et supérieure, et dans la fondation des institutions de charité, de bienfaisance, etc. Partout on les a vus déployer le plus grand zèle, afin de procurer à la population le bien-être moral, religieux et matériel.

Le gouvernement consacra à peu près $50,000 annuellement à la confection de nouvelles routes dans le Bas-Canada, ce qui fait une somme totale de $1,250,000 pendant la période de l'Union. On pourra croire que cet encouragement était généreux ; mais était-il même suffisant ? Si l'on eut doublé et triplé cette somme, depuis le mouvement de 1848 ; si, pour encourager l'établissement de l'ancienne population du Bas-Canada, l'on eut pris une part raisonnable des quarante millions consacrés aux canaux, aux chemins de fer et aux autres travaux destinés spécialement au développement du commerce, le Bas-Canada serait sans doute aujourd'hui plus prospère, plus populeux. Nous n'aurions pas peut-être quatre à cinq

cent mille de nos compatriotes dispersés sur le territoire des Etats-Unis. On était prodigue des argents lorsqu'il s'agissait de commerce, on votait même deux cent à quatre cent mille piastres pour favoriser une ligne de vapeurs océaniques ; on construisait un palais législatif qui a coûté au-delà de la somme totale allouée à la colonisation ; et, dans un pays presque exclusivement agricole, on accordait à peine une somme annuelle de cent mille piastres à l'encouragement de la colonisation dans les deux provinces.

Plusieurs de nos hommes politiques ont trouvé que la législature aurait pu faire des sacrifices plus grands. M. Tessier entre autres s'exprimait ainsi, à la session de 1862 : « En regardant aux sommes accordées pour d'autres objets, je crois être justifiable de dire que l'ouverture des terres incultes du Bas-Canada n'a pas été suffisamment favorisée. On devrait approprier une somme beaucoup plus considérable, si l'on veut faire justice aux habitants du pays. »

Il est certain qu'un encouragement plus grand accordé à l'établissement des terres incultes, aurait ralenti l'émigration toujours croissante de la population française aux Etats-Unis. Tous les ans, des milliers de Canadiens, bercés du fol espoir d'arriver vite à la fortune, et éblouis par la perspective d'un avenir chimérique, abandonnaient leurs terres natales. Ce mouvement si fatal à la nationalité canadienne se continue encore malheureusement. Cependant un très-petit nombre ont acquis aux Etats-Unis une certaine aisance ; le nombre de ceux qui

ont été trompés dans leurs calculs est immense. La condition des Canadiens émigrés est guère enviable. La grande masse vit au jour le jour ; les ouvriers ont, il est vrai, des gages élevés, mais ils dépensent en proportion ; et, après avoir épuisé leur santé, ils se trouvent souvent dans une triste situation sur cette terre étrangère. Leur influence politique est nulle ; leur position, sous le rapport moral et religieux, est en général assez pénible ; beaucoup élèvent leurs enfants dans une complète ignorance.

M. l'abbé Tassé, dans son étude sur l'émigation, constate que 200,000 Canadiens ont laissé la province de 1840 à 1866. Avant l'Union, il y avait déjà un certain nombre de nos compatriotes aux Etats, et depuis la confédération, le mouvement de l'émigration, au lieu de diminuer, a malheureusement progressé. Restreint autrefois à quelques comtés du district de Montréal et des Trois-Rivières, il a gagné le vieux district de Québec et les autres parties du Bas-Canada. Nous croyons ne rien exagérer en portant de 400,000 à 500,000 le nombre de Canadiens réfugiés actuellement (1872) aux Etats-Unis.

La première émigration avait été causée par la difficulté de se procurer des terres, et par l'absence de communications faciles. Les mauvaises récoltes qui se sont succédées, et qui par suite ont causé l'appauvrissement de la classe agricole, le luxe et l'intempérance, ces deux plaies sociales, le manque d'industries suffisantes, le salaire trop modique accordé au travail, le trop petit nombre de carrières ouvertes à la jeunesse instruite, le goût des aventures et des voyages pour un certain nombre, voilà autant de

causes qui ont porté nos compatriotes à émigrer pendant ces dernières années. Il y a plusieurs de ces causes auxquelles il est impossible de remédier. C'est le manque d'ouvrage qui a été la cause principale de l'émigration des Canadiens. L'établissement de manufactures les retiendra dans leur pays. Déjà pendant les deux dernières années, plusieurs belles industries ont été créées dans les villes et dans plusieurs paroisses, et promettent d'être prospères. Il y a un élan général vers les manufactures. En effet, tout ce qui peut les encourager, les capitaux, les pouvoirs d'eau, le bas prix de la main-d'œuvre, les communications faciles, se trouvent à notre disposition. Espérons que le nombre croissant des manufactures, l'élévation du salaire, la construction de plusieurs chemins de fer en perspective, arrêteront ou diminueront sensiblement le mouvement de l'émigration.

Cette plaie n'a cependant pas empêché le Bas-Canada de progresser rapidement; en effet, la fortune publique s'est augmentée dans une progression bien plus grande que celle de sa population. On a l'exemple de plusieurs pays qui pendant chaque année perdent un grand nombre de citoyens et qui restent dans une condition florissante.

Un projet de loi, présenté par M. Alleyn, amendait l'acte qui concernait le Hâvre de Québec, et permettait à la commission du hâvre d'imposer un droit de tonnage sur les navires.

M. Scott, député d'Outaouais, soumit un projet de loi, par lequel on modifiait l'acte des écoles séparées. La mesure reçut l'approbation des ministres, et des membres modérés des deux partis. Le principe des

écoles séparées, après une lutte longue et acharnée, devait enfin triompher; la voix éloquente et l'habileté de M. McGee contribuèrent à ce grand changement. Il ne restait plus que quelques fanatiques, MM. McDougall, Ferguson, Morris et Brown, entre autres, qui refusaient de concéder aux catholiques le plein droit d'établir des écoles, où ils pussent donner à leurs enfants l'instruction religieuse avec les autres branches de l'enseignement. La crise ministérielle empêcha le projet Scott de devenir loi, et les libéraux s'engagèrent à passer une semblable mesure sous leur responsabilité.

La question des édifices parlementaires d'Outaouais fut le sujet de fortes accusations portées par les libéraux contre le ministère. La législature avait approprié $900,000 à la construction de ces édifices; les contrats avaient été donnés aux entrepreneurs pour une somme de près de $700,000. Cependant le gouvernement avait déjà dépensé plusieurs cent mille piastres en sus de l'appropriation, lorsque guère plus que la moitié des édifices était terminée. Plusieurs travaux importants ne furent pas mentionnés dans les contrats. Le système que l'on adopta pour le chauffage, la ventilation, etc., fut en partie la cause de cet excédant de dépense; il exigea des excavations profondes dans le roc vif.

M. Rose, sous lequel furent en partie faits ces ouvrages, était reconnu par son intégrité; mais il s'était trouvé à la tête du département des travaux publics, sans connaissances pratiques de ces ouvrages, et avait dû se fier à des employés subalternes, qui l'avaient trompé. Lorsque M. Cauchon lui succéda,

les contrats étaient signés et les travaux assez avancés. M. Cauchon refusa de se servir de l'assistant commissaire, M. Keefer, en qui il ne reposait nulle confiance ; ensuite, il fit examiner les travaux par M. Killaly, et lui fit préparer un rapport, qu'il soumit aux chambres.

M. Cauchon avoua que des erreurs avaient été commises par les architectes dans la confection des plans et l'évaluation des dépenses ; mais pour calmer l'étonnement que ces révélations devaient produire, il cita des exemples de semblables erreurs commises en d'autres pays. Ainsi, le palais de Westminster, évalué à £707,000, avait coûté £2,333,000. M. Mackenzie proposa sans succès de soumettre la question des édifices à l'action d'un comité ; muni de renseignements plus ou moins corrects, il déclara qu'il y avait eu des fraudes, et qu'il s'était passé des faits étranges. M. Sicotte fut d'avis qu'une enquête était nécessaire, afin de constater pourquoi tant d'argent avait été dépensé.

On reprocha avec raison au ministère de ne pas avoir informé la législature, en 1861, de l'état réel de l'ouvrage, et d'avoir payé des sommes considérables en sus de l'appropriation première, et cela en violation des priviléges de l'assemblée législative. Cette question malheureuse porta plusieurs membres à retirer leur confiance au ministère et à accélérer sa chûte.

M. John-A. McDonald présenta un projet de loi destiné à organiser la milice sur un pied efficace. La mesure avait été préparée sur les suggestions d'une commission spéciale composée de MM. Cartier,

McDonald, du colonel Lyson, etc., et nommée à la suite de l'affaire du *Trent*. Cette difficulté avait démontré l'importance qu'il y avait de mettre la province sous la protection d'une force efficace, et tous les Canadiens, sans distinction de partis, reconnurent que la loi de milice était inefficace, et insistèrent sur une meilleure organisation.

Les commissaires, dans leur rapport, établissaient qu'une force active de 50,000 hommes, devant faire chaque année vingt-huit jours d'exercice militaire, et qu'une réserve d'un pareil nombre, étaient nécessaires pour la défense efficace de la province. Ils recommandaient la division de la province en districts militaires, et la construction d'un arsenal dans chaque district. Le gouvernement se détermina à mettre à effet les suggestions des commissaires.

M. John-A. McDonald fit l'historique de la mesure et expliqua le projet qu'il présentait. Les ministres déclarèrent qu'on lèverait une force plus ou moins considérable (30,000 à 50,000 hommes) suivant le besoin et les sommes votées par la législature.

Les libéraux insistèrent à connaître le montant des subsides que le gouvernement demanderait. M. Galt répondit qu'on se proposait, la première année, de lever vingt mille hommes, qui, ajoutés aux dix mille volontaires, formeraient trente mille, et qu'on leur ferait faire quatorze jours d'exercice; on désirait porter ce nombre à cinquante mille hommes l'année suivante. Le montant qu'il demanderait dans le budget serait de $850,000, y compris les accoutrements et la construction des arsenaux, dont la somme s'élèverait à $240,000. Ce dernier montant

était demandé une fois pour toujours. Il était d'avis que la dépense annuelle ne dépasserait pas $500,000.

M. Loranger pensa que la province était incapable de fournir une somme aussi considérable pour la milice, le *deficit* était déjà considérable. M. Evanturel parla également contre la mesure. M. Langevin l'approuva, tout en suggérant quelques modifications. MM. Rose et de Cases se prononcèrent aussi en faveur d'une milice efficace.

Le projet de milice ne fut pas discuté comme le méritait un sujet de cette importance. Les libéraux ne firent pas connaître leurs vues sur la question de la défense ; ils furent unanimes à voter contre le projet ministériel, afin de renverser le cabinet. Quelques démocrates étaient d'avis qu'il n'y avait pas besoin de milice, que l'Angleterre devait nous défendre et payer une milice si elle en voulait ; ils étaient conséquents avec leurs principes annexionnistes, qu'ils n'osaient pas professer publiquement, mais qu'ils entretenaient en eux-mêmes.

Les organes des libéraux jetèrent l'effroi parmi la population, en criant que la mesure demandait des sacrifices immenses, et établissait une taxe directe de cinquante centins pour le soutien de la milice. Comme le fit remarquer M. Cartier, cette taxe n'était qu'une pénalité infligée à ceux qui ne se rendraient pas à l'exercice. La population des campagnes commença à s'exciter, et demanda le rejet du projet ministériel.

Le peuple pouvait être effrayé d'une organisation si coûteuse, de la levée par conscription de trente à cinquante mille hommes que l'on devait enlever à

l'agriculture et aux industries pendant quatorze ou vingt-huit jours de l'année, lorsque jusqu'alors, on n'avait dépensé que de faibles sommes pour la milice. Tout danger du côté des Etats-Unis avait cessé ; les Américains se livraient alors à une guerre civile, qui devait les épuiser, et les dispenser de porter leurs regards sur le Canada.

Plusieurs partisans du ministère essayèrent de faire modifier le projet. Les ministres s'y refusèrent ; ils crurent pouvoir braver l'orage, et se fièrent trop sur leurs propres forces. Le projet de la milice fut rejeté à sa deuxième lecture sur un vote de soixante et un contre cinquante-quatre (1).

M. McDonald se trouva dans sa section supporté par une majorité de sept voix ; ses partisans ne divisèrent pas leurs forces, et plusieurs membres indépendants se raillèrent à eux. M. Cartier, au contraire, qui avait jusqu'alors été soutenu par une forte

(1) Pour la 2e lecture du Bill : Alleyn, Ault, Baby, Bell (Russell), Benjamin, Biggar, Blanchet, M.-C. Cameron, Carling, Carol, Cartier, Cauchon, Chapais, Clarke, Cockburn, Crawford, Dawson, DeCasses, Denis, Desaulniers, Joseph Dufresne, Dunkin, Dunsford, Ferguson, Galt, Haultain, Hooper, Jackson, Langevin, John-A. McDonald, McCann, McLachlin, Morin, Morris, Morrison, Morton, Pope, Portman, Poupore, Price, Robinson, Robitaille, Rose, J.-S. Ross, Ryerson, Rykert, Scott, Simpson, Smith, Somerville, Street, Tassé, Tult et Walsh—54.

Contre : Abbott, Archambault, Beaubien, Bell (Lanark nord), Beaudreau, Bowen, Brousseau, Bureau, Burwell, Connor, Cowan, Daoust, DeBoucherville, Dickson, Dorion, Dostaler, Drummond, Alex. Dufresne, Evanturel, Foley, Fortier, Fournier, Gagnon, Gaudet, Hébert, Howland, Huntington, Huot, Jobin, Joly, Kierzkowski, Labrèche-Viger, Laframboise, Loranger, D.-A. MacDonald, John-S. MacDonald, Mackenzie, McDougall, McGee, McKellar, Mongenais, Munro, Notman, O'Halloran, Patrick, Prévost, Rankin, Rémillard, J.-J. Ross, Rymal, Scatchard, Sicotte, Simard, Starnes, Stirton, Sylvain, Taschereau, Wallbridge, White, Wilson et Wright—61.

majorité, se trouva dans une minorité de treize. Plusieurs de ses partisans refusèrent leur concours au projet de la milice, qui avait été condamné par leurs constituants, dont ils représentaient en chambre les opinions et les besoins. Les libéraux votèrent en corps contre la mesure dans le but principal de renverser le ministère ; le vote qu'ils donnèrent était un vote de non-confiance.

Mais comme le fit remarquer MM. Drummond et Loranger, ceux qui enregistrèrent leurs votes contre le projet de la milice, ne le firent pas par manque de loyauté. Les uns, les modérés, trouvaient cette organisation trop onéreuse pour les revenus de la province, mais ils étaient prêts à faire certains sacrifices pour la défense du Canada ; les autres votaient non-confiance dans l'administration.

M. Cartier et ses collègues considérèrent qu'après ce vote, ils devaient donner leur démission. C'est ce qu'ils firent le 21 mai (1862). En remettant les rênes du pouvoir, M. Cartier exprima sa reconnaissance aux députés qui lui avaient accordé jusqu'alors un appui constant. Il félicita M. John-A. McDonald, son collègue, de la majorité qu'il avait obtenue dans la province qu'il représentait. Il se déclara fier d'avoir succombé sur une mesure destinée à soutenir sur ce continent la gloire du drapeau britannique, et dont la nécessité avait été admise. Il craignit que les ennemis des Bas-Canadiens ne vissent dans ce vote les preuves d'un manque de loyauté.

En effet, sans approfondir à fond les raisons qui portèrent la majorité des membres à rejeter le pro-

jet de milice, les hommes d'état et la presse de l'Angleterre regardèrent cette conduite comme un indice que les Canadiens refusaient de pourvoir à leur propre défense ; ils allèrent jusqu'à les accuser de manquer de loyauté. Quelques membres, M. Goldwin Smith entre autres, parlèrent d'abandonner le Canada à lui-même, puisqu'il n'était qu'un fardeau pour l'empire, et qu'il faisait courir les dangers d'une guerre avec les Etats-Unis. Les autres pensaient que les Canadiens devaient faire de plus grands sacrifices pour la défense de leur territoire que par le passé. Ils voyaient du danger à laisser au Canada les 12,000 hommes de troupes, qu'il y avait alors, sans être appuyés par une force volontaire suffisante. Depuis la guerre américaine, le gouvernement impérial insistait à ce que le Canada prît une part plus active à sa propre défense ; selon Lord Palmeston, il n'avait pas l'intention d'augmenter ni de retirer les troupes du Canada ; c'était dire que les Canadiens devaient compter sur eux-mêmes pour le reste. La nouvelle politique de laisser les colonies pourvoir à leur propre défense faisait de grands progrès.

Le parti libéral-conservateur ou simplement conservateur, formé en 1854, avait fait un long règne. C'était le même parti qui, sous les noms de divers ministères, McNab-Morin, Taché-McDonald, etc., avait administré les affaires publiques. Le dernier ministère Cartier McDonald, qui était une continuation des précédents, comptait presque quatre années d'existence. Remarquons que les députés du Bas-Canada, par leur union, avaient été la force de ces administrations. La chûte des conservateurs chan-

geait les rôles, le Haut-Canada allait pendant deux ans commander à l'autre province.

Depuis que MM. Cartier et John-A. McDonald avaient remplacé au pouvoir MM. McNab et Morin, ils avaient doté la province de plusieurs actes législatifs importants : la décentralisation judiciaire, la codification des lois civiles, l'introduction des lois françaises dans les cantons de l'Est, la refonte des statuts provinciaux, les actes des municipalités, la réorganisation de plusieurs départements publics, le rachat définitif des droits seigneuriaux, l'assimilation des lois commerciales et criminelles des deux provinces, l'achèvement des chemins de fer ; voilà autant d'actes qui jettent de l'éclat sur l'administration des conservateurs, et dont les résultats ont grandement contribué au bien de la province.

Mais à côté des services réels qu'elle a rendus, cette adminstration est marquée de quelques ombres : le choix de la capitale, sa conduite relativement à l'érection des édifices parlementaires, un faible peut-être trop grand pour la compagnie du Grand-Tronc, enfin certaines violations des usages parlementaires. Il est difficile toutefois qu'une longue existence politique ne laisse pas quelques actes à condamner.

Malgré ce qu'en ont dit leurs adversaires, MM. Cartier et John-A. McDonald apparaissent dans notre histoire comme les deux plus grandes figures politiques de l'époque. Ils ont droit à la reconnaissance publique, car ils ont rendu les plus grands services à leurs compatriotes. Après plusieurs années de carrière administrative, ils sortirent tous deux du cabinet aussi pauvres qu'ils y étaient entrés. Ils se

montrèrent tolérants et libéraux, ils défendirent généreusement les institutions catholiques, les écoles séparées, empêchèrent les fanatiques, comme Brown et ses adeptes, de dominer sur le Bas-Canada. Disons encore que les chefs conservateurs ont toujours été soutenus et généralement approuvés par le clergé, et par la masse de la population bas-canadienne des deux origines.

CHAPITRE II

ADMINISTRATION DE LORD MONCK (Suite).

LES LIBÉRAUX AU POUVOIR, MINISTÈRES McDONALD-SICOTTE 1862-1863, et McDONALD-DORION 1863-1864.

Avènement des libéraux au pouvoir, formation du ministère McDonald-Sicotte.—Son programme politique, amendement des lois de la milice et du tarif, allocations publiques.—Election de douze conseillers législatifs et des ministres.—Enquêtes dans les départements publics et sur les édifices parlementaires.—Organisation des volontaires, négociations du chemin intercolonial.—Changements ministériels et autres.—Ouverture de la session de 1863.—M. Alex. Campbell, président du conseil législatif.—Débats sur l'adresse.—Loi des écoles séparées du Haut-Canada amendées.—Acte des jurés et jury, etc.—Projets de loi ministériels sur la milice, la banqueroute, etc., politique financière du cabinet.—Motion de non-confiance, adoptée.—Retraite des ministres du Bas-Canada.—Ministère McDonald-Dorion.—Elections générales de 1863, le ministère en minorité dans le Bas-Canada et en majorité dans le Haut.—Ouverture de la session.—M. U. J. Tessier, président du conseil législatif, M. Wallbridge, président de l'assemblée législative.—Discussion sur l'adresse, motion de non-confiance proposée par M. Sicotte.—Défection de M. Sicotte, son élévation au banc judiciaire.—Lois de milice sédentaire et volontaire.—Exposé financier de M. Helton.—Votes de non-confiance.—Règlement du subside postal du Grand-Tronc et des vapeurs océaniques, et du prêt des incendiés de Québec.—Ouverture de la session de 1864.—Débats sur l'adresse.—Projets de loi présentés par le ministère.—M. J.-Sandfield McDonald essaie inutilement de reconstituer le ministère.—Retraite du ministère McDonald-Dorion.

Après la chûte du ministère Cartier-McDonald, le gouverneur, Lord Monck, chercha les éléments d'une nouvelle administration parmi les libéraux, et choisit M. John-Sandfield McDonald pour son premier ministre. Celui-ci après avoir pris pour ses collègues

du Haut-Canada MM. Foley, McDougall, Howland, Morris et Wilson, pria M. Sicotte de former la section du ministère pour le Bas-Canada. M. Sicotte s'attacha M. Dorion afin d'avoir l'appui des démocrates, choisit MM. McGee et Abbott pour représenter la population anglaise du Bas-Canada, et MM. Tessier et Evanturel comme représentant le district de Québec. Le ministère libéral, tel que ci-après constitué, prêta serment le 24 mai 1862.

HAUT-CANADA.

Hon. MM. J.-S. McDonald, procureur-général,
" M.-H. Foley, maître-général des postes,
" W.-P. Howland, ministre des finances,
" Wm.-P. McDougall, commissaires des terres,
" James Morris, receveur-général,
" A. Wilson, solliciteur-général.

BAS-CANADA.

Hon. MM. L.-V. Sicotte, procureur-général,
" A.-A. Dorion, secrétaire provincial,
" T.-D. McGee, président du conseil exécutif,
" U.-J. Tessier, commissaire des travaux publics,
" F. Evanturel, ministre de l'agriculture,
" J.-J.-C. Abbott, solliciteur-général.

Le succès de M John-S. McDonald dans la formation du nouveau cabinet, et le ralliement des libéraux autour de cet homme politique, qui n'avait presque pas d'adeptes, et qui était opposé à accorder au Haut-Canada une plus forte représentation, prit tout le monde par surprise. Le premier ministre, sans être un homme d'état comme M. John-A. McDonald, avait cependant de grandes qualités ; il était reconnu par ses talents, sa grande modération, son

expérience parlementaire. Il possédait un caractère indépendant, et était habile en ressources pour se tirer d'embarras. Il avait déjà été appelé à plusieurs postes élevés, à celui de président de l'assemblée législative et à celui de solliciteur-général, sous l'administration LaFontaine. M. McDonald réussit, parce que les deux chefs de l'opposition MM. Sicotte et Foley consentirent à être ses collègues.

Comme chef d'un parti assez puissant, M. Sicotte avait plus de droit au poste de premier ministre. Il était homme de talents, et avait des principes modérés. Son intégrité avait toujours été hors de soupçons. Il en était de même des autres ministres MM. Dorion, Tessier et Evanturel, qui jouissaient de la plus grande honorabilité. M. McGee, un des chefs de la *Jeune Irlande*, s'était, en 1848, réfugié aux Etats-Unis, et était venu peu après s'établir à Montréal, où il s'éleva à une haute position. Orateur des plus distingués, doué d'une belle intelligence, M. McGee était encore un écrivain de premier ordre. Comme M. Dorion, il s'était attaché au parti Brown.

La rentrée de M. Foley dans le cabinet fut une bonne acquisition. Il était un chef habile, modéré, et de plus, un orateur de mérite. Au contraire, celle de M. McDougall fut mal accueillie. Ce dernier était un digne adepte de M. Brown, fanatique et ambitieux comme lui ; on eût tort de placer cet ennemi de la population française, dans un département aussi important que celui des terres de la couronne.

On peut dire qu'en général, le ministère était composé d'hommes d'un caractère intègre et honorable ; aussi, les députés et le peuple se montrèrent disposés

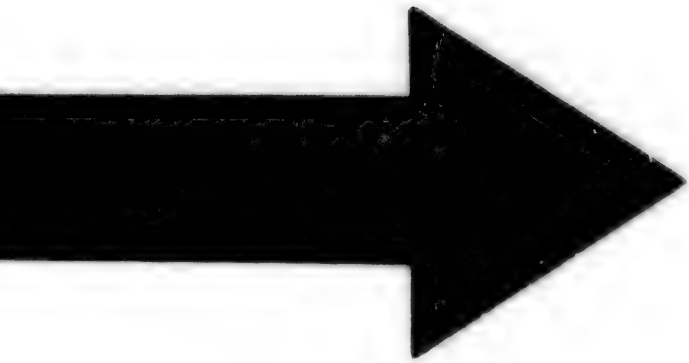

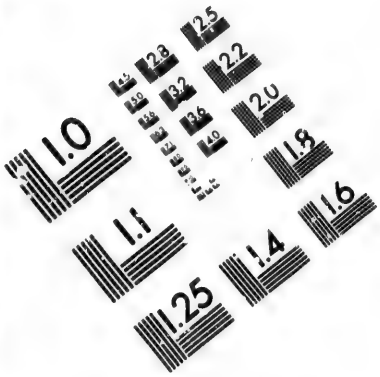

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

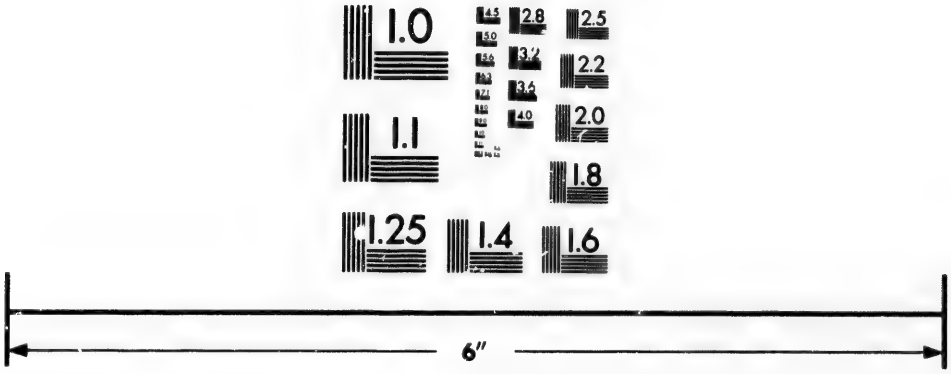

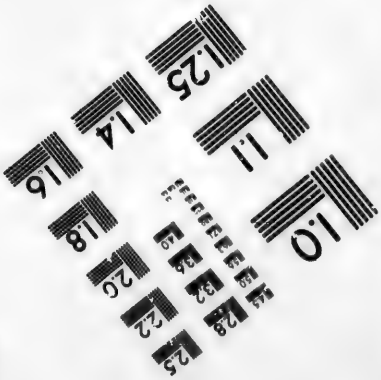

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

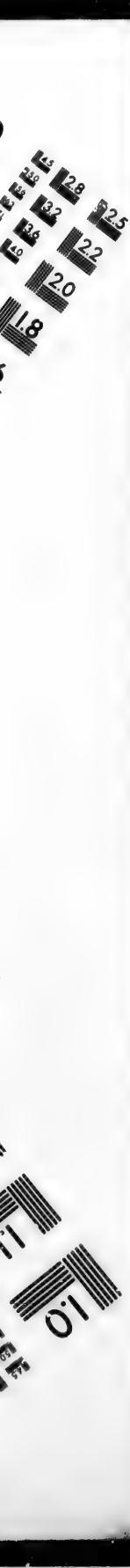
2.8
3.2
3.6
4.0
2.5
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

à lui donner un temps d'épreuves. On remarqua cependant qu'il y avait moins de hautes capacités que dans le cabinet conservateur. Des hommes tels MM. Cartier, John-A. McDonald, Cauchon et Galt, étaient difficiles à remplacer.

Le ministère McDonald-Sicotte chargea MM. Wallbridge et Loranger de faire connaître son programme politique. Il reconnaissait le caractère fédéral de la constitution, ou l'égalité de la représentation dans chaque province, mais il voulait régler cette représentation d'une manière plus juste ; il admettait le système de la double majorité, et ne voulait imposer aucune législation à une province contre la volonté de la majorité de ses représentants. Il se proposait encore de passer une loi de banqueroute, amender la loi de la milice et celle du tarif, pratiquer l'économie dans le service civil, maintenir Outaouais comme capitale, et tenir une enquête sur les travaux des édifices parlementaires. Ce programme promettait de bons résultats ; mais nous verrons par la suite, que le ministère foula aux pieds les parties les plus importantes.

On fut beaucoup étonné de voir MM. Foley, McDougall et Wilson abandonner la représentation basée sur la population, question pour laquelle ils avaient combattu avec tant d'ardeur, et accepter l'égalité représentative et la double majorité. Ces hommes avaient pourtant fait des reproches amers aux conservateurs sur leur conduite, M. McDougall lui-même venait de proposer contre eux une motion de censure, parce qu'ils refusaient de régler la question. Ce sacrifice de leurs opinions réjouit le Bas-

Canada. On félicita M. Sicotte d'avoir fait accepter, par le cabinet, l'égalité de la représentation et le règlement des écoles séparées.

MM. Cartier et McDonald déclarèrent que le ministère recevrait d'eux une opposition loyale, et qu'ils lui donneraient l'occasion de développer sa politique. En effet, ils ne mirent aucun obstacle à la réélection des membres du cabinet, et à la passation des mesures urgentes, que le ministère crut devoir adopter. M. Cartier regretta seulement le choix de MM. McGee et Evanturel comme membres du cabinet.

M. John-H. Cameron reprocha aux ministres haut-canadiens d'avoir abandonné la question de la représentation; il était d'avis que le principe de la double majorité ne pouvait être sérieusement mis en pratique. M. Connor et quelques autres libéraux tout en étant favorables au nouveau cabinet, se montrèrent mécontents du choix de M. John-S. McDonald, comme premier ministre. MM. Loranger et Drummond défendirent les membres de l'administration. Il est étonnant qu'ils n'aient pas été appelés à être ministres; ils auraient certainement ajouté au prestige du cabinet. L'organe de M. Brown, le *Globe*, attaqua violemment la politique ministérielle. Il taxa de trahison la conversion de MM. McDougall, Foley et Wilson au maintien du caractère fédéral de l'Union.

Le ministère McDonald-Sicotte se décida à passer les mesures les plus urgentes et à proroger ensuite les chambres. Il soumit un projet de loi qui amendait l'acte de la milice de 1855, et favorisait le dévelop-

pement du système volontaire. Le nombre des volontaires était porté à dix mille ; ils devaient faire douze jours d'exercice et recevoir cinquante centins de solde par jour. Le projet autorisait la nomination de majors de brigade et de sergents-instructeurs. Enfin le gouvernement demandait $250,000 pour rencontrer les dépenses de la milice. M. John-A. McDonald trouva la mesure très-incomplète, et impuissante eu égard à l'organisation générale de la milice. Les hommes d'état d'Angleterre la considérèrent comme insuffisante pour aider les troupes impériales à la défense du Canada. Le projet fut cependant adopté par les deux chambres.

Le ministère libéral adopta, après quelques modifications, le tarif que devait proposer M. Galt, et qui amendait celui de 1859. Les droits sur le sucre, le thé, la melasse, les liqueurs, etc., furent augmentés de manière à donner un revenu additionnel d'un million cinquante mille piastres.

Il faut dire que les libéraux parvenaient au pouvoir dans des circonstances difficiles. La guerre américaine avait affecté le commerce et diminué par là le revenu. M. Galt avait lui-même prévu un *deficit* de plusieurs millions. Le nouveau tarif ne fut pas même suffisant pour rencontrer les dépenses, et le gouvernement eut recours à une émission de bons provinciaux.

La législature vota en bloc les estimés du précédent ministère, à part l'allocation des édifices d'Outaouais qui fut diminuée de $700,000 à $500,000, et celle de $800,000 destinée au rachat des droits seigneuriaux, qui fut retranchée. Le budget contenait

les sommes suivantes: $490,510 pour les dépenses encourues en 1861, $200,000 pour les chemins de colonisation, $63,421 pour les chemins Matapédiac, Matane, Témiscouata, etc., $167,000 pour les canaux.

Le ministère avait adopté Outaouais pour capitale, et avait demandé le vote de $500,000 pour les édifices parlementaires, afin de payer les dettes légitimement dues seulement après enquête faite sur les travaux déjà exécutés. M. Loranger dit que ces édifices avaient été la source de gaspillage et même de pillage de deniers publics. MM. Chapais et Simard proposèrent de ne pas voter de nouvelles sommes avant que cette enquête fût faite. M. Chapais avait encore l'espoir que Québec resterait la capitale. M. Cartier regretta cet amendement, parce que la décision de la reine devait être maintenue. Il était heureux de voir ses adversaires adopter la politique qu'avait suivie le gouvernement dont il était le chef.

La session de 1862 ne fut remarquable que par l'organisation du ministère de l'agriculture et de la colonisation, par l'augmentation de l'octroi annuel des chemins, par la chûte du ministère conservateur, enfin, par les débats importants sur la colonisation, les édifices parlementaires et les écoles séparées.

Durant l'été de 1862, eut lieu l'élection de douze conseillers législatifs. Ces élections complétaient le nombre des conseillers élus par le peuple en vertu de la loi de 1856 (1). Le conseil se trouvait au com-

(1) Les douze conseillers législatifs élus en 1862 étaient :

De la Durantaye	Hon. MM.	François Lemieux,
De Lanaudière	"	A.-B. Lajoie,
De Lorimier	"	J.-O. Bureau,
Kennébec	"	Charles Cormier,
Chaouinigane	"	C. Mailhot,
Victoria	"	Luther-H. Holton,

plet : il se composait de soixante-onze membres, dont vingt-trois nommés à vie et quarante-huit élus par le peuple. Au nombre des nouveaux conseillers, étaient MM. Holton, Aikins, Lemieux et Bureau. Les élections furent favorables aux libéraux.

Le ministère McDonald-Sicotte employa la vacance à exécuter plusieurs parties de son programme. Il pratiqua l'économie dans le service civil, diminua le nombre des employés, et économisa par ce moyen une somme assez considérable. Mais cette économie se fit quelquefois par le renvoi de certains employés contre lesquels on n'avait aucun blâme. Parmi ces destitutions injustes, se trouve celle du Docteur Meilleur, respectable vieillard qui avait rendu à son pays des services signalés, et à qui le gouvernement Cartier avait donné une situation nominale comme rénumération de ses services passés. Le ministère remplaça quelques employés par ses partisans politiques ; il fit quelques nominations qui furent beaucoup critiquées, entre autres, celle de M. W. Powell au poste d'adjudant-général, à la place du colonel Nash. Il créa de plus des emplois nouveaux, et rappela plusieurs agents d'immigration envoyés en Europe par le ministère précédent, pour faire connaître les ressources du Canada.

Eastern.....	Hon. MM.	T. Bennett,
Home.....	"	J.-C. Aikins,
Maisahide.....	"	E. Leonard,
Midland.....	"	William McMaster.
Quinte.....	"	R. Read,
Thames.....	"	O. Blake.

M. Lajoie, décédé peu après son élection, fut remplacé par M. L.-A. Olivier. M. Hollis Smith fut aussi remplacé par M. J.-S. Sanborn.

Les libéraux nommèrent des commissions pour examiner les opérations financières des précédents ministères, et les travaux faits aux édifices d'Outaouais. Des enquêtes furent faites dans tous les bureaux publics; elles prouvèrent que certains départements avaient besoin de réorganisation, mais elles coûtèrent des sommes considérables, et furent plutôt faites dans le but de nuire à leurs adversaires que d'opérer le bien public.

Poussé par le gouvernement impérial et le gouverneur, le ministère prit, à la fin de 1862, la détermination de créer des bataillons de volontaires; il encouragea la formation de compagnies, forma des associations d'exercice, fournit des armes et des habillements aux volontaires, mais il leur ôta la paie.

Le chemin de fer intercolonial devint encore le sujet de négociations entre les colonies et la métropole. Des délégués des provinces maritimes se rendirent à Québec, discutèrent ce sujet ainsi que la réciprocité commerciale avec le gouvernement canadien. Les négociations se continuèrent en Angleterre, où se rendirent MM. Sicotte et Howland; mais elles n'obtinrent pas de succès, par le refus d'accorder un fonds d'amortissement. Les délégués s'occupèrent aussi de l'ouverture de communications entre le Canada et le Nord-Ouest.

La question du chemin intercolonial amena la la retraite de M. Dorion du cabinet. M. Dorion était opposé à la construction de ce chemin, parce que l'état des finances n'était pas assez prospère. M. J.-O. Bureau fut nommé secrétaire provincial, au mois de janvier 1863. La maladie ayant containt M. Morris

de laisser le cabinet, il fut remplacé par M. Ferguson Blair comme receveur-général.

D'autres changements importants se firent dans la politique et dans la magistrature. M. Loranger accepta le poste de juge des Trois-Rivières, après avoir refusé le portefeuille de secrétaire provincial, lors de la retraite de M. Dorion. Grâce à ses talents, à son éloquence et à ses principes modérés, il s'était conquis une place marquante dans l'arène politique; il est malheureux qu'il n'y soit pas resté. M. Connor, qui accepta aussi une place de juge, mourut deux mois après. D'un autre côté, M. George Brown, retiré de la politique depuis sa défaite en 1861, fut élu à Oxford-Sud, et prit son siége au milieu de la session (1).

La mort moissonna trois des hommes les plus remarquables du Haut-Canada, Sir John-B. Robinson, Sir Allan McNab et l'Hon. M. Merritt. M. Merritt est un de ceux qui ont le plus fait pour la prospérité commerciale et matérielle de la province. Avant sa mort, il projetait (1861) d'unir Tolède à Québec, au moyen d'une ligne quotidienne de bateaux à hélice d'un fort tonnage, pour transporter les grains de l'Ouest par la voie du Saint-Laurent. Ce magnifique projet aurait procuré beaucoup d'avantages à Québec; mais il fut abandonné à cause de l'apathie des citoyens, qui refusèrent de souscrire une partie du capital demandé.

(1) Les nouveaux députés élus depuis la session de 1862, étaient M. A.-A. Dorion (Hochelaga), M. T.-M. Daly (Pert) et M. P. Benoit (Napierville). Pendant la session de 1863 furent élus M. Brown (Oxford-Sud), M. Pinsonneault (Laprairie), et M. John O'Connor (Essex).

La mort de Sir Allan McNab nécessita une élection de président du conseil législatif. En ouvrant la session de 1863, Lord Monck pria les conseillers de procéder à cette élection. M. Alexander Campbell, remarquable par sa popularité et ses talents, fut élu à l'unanimité. Dans le discours du trône, le gouverneur recommanda d'adopter des lois de milice et de faillite, de répartir la représentation d'une manière plus juste ; puis il parla du chemin intercolonial, de l'enquête sur les édifices d'Outaouais, etc.

Au conseil législatif, ce fut M. Letellier de St. Just qui proposa l'adresse ; il fit un bon discours, dans lequel il passa en revue tous les sujets recommandés, surtout le sujet de la milice. A l'assemblée législative, MM. Rankin et Joly proposèrent l'adresse, et félicitèrent le gouvernement de sa politique et de l'organisation des volontaires.

M. Cartier déclara qu'il n'avait aucun amendement à faire à l'adresse ; il passa en revue la politique des libéraux, s'éleva contre la destitution de quelques employés publics, et blâma le ministère de garder le silence sur la double majorité, l'immigration et sur quelques autres questions importantes.

M. Mathew-C. Cameron proposa un amendement à l'adresse, par lequel il exprimait le regret qu'il ne fut pas présenté aucune mesure ayant pour objet d'assurer au Haut-Canada sa juste part de représentation. Plusieurs députés parlèrent en faveur de la motion, qui fut appuyée par quarante-deux membres du Haut-Canada.

M. Langevin était d'avis que M. Sicotte ne pouvait prétendre qu'il avait fait cesser l'antagonisme entre

les deux provinces, puisque la plupart des députés, partisans du ministère dans le Haut-Canada, avaient voté pour une augmentation de représentants. Il n'y avait rien de changé à ce sujet dans la position des deux partis.

M. McDougall avoua qu'il avait laissé un moment de côté ses principes sur la représentation, afin de former un gouvernement conforme aux vœux de la majorité des deux Canadas.

Le premier ministre, M. John-Sandfield McDonald, déclara que le gouvernement s'était beaucoup efforcé de suivre la politique d'économie exprimée dans son programme, et qu'il était décidé à passer toutes les mesures promises. Il expliqua la double majorité, affirma qu'elle n'affecterait que les questions locales, et déclara que si le cabinet se trouvait en minorité sur une de ces questions, dans une province, il ne se croirait pas encore obligé de résigner ; il n'y aurait qu'un vote direct de non-confiance des membres de cette province qui pût lui commander cet acte.

Les membres de l'opposition, ayant reproché au ministère d'avoir mal agi dans la question du chemin intercolonial, M. Sicotte répondit qu'on avait accusé à tort le gouvernement de mauvaise foi. Il fit le récit des négociations sur ce chemin, et sur l'ouverture d'un autre chemin dans le Nord-Ouest, et dit que les documents qui seraient fournis sur les deux questions, prouveraient ses avancés.

La discussion de l'adresse prouva que la position des libéraux n'était ni forte, ni brillante. L'attaque de leurs adversaires, sans être redoutable cependant, eut l'effet de préparer les voies à la discussion qui devait amener la chûte du ministère.

La principale mesure de la session fut celle de M. Scott, qui amendait l'acte des écoles séparées du Haut-Canada. Elle réglait une question épineuse à la satisfaction générale, et reçut l'approbation du clergé catholique et du Dr. Ryerson, surintendant de l'éducation dans le Haut-Canada. C'est la loi qui est aujourd'hui en opération.

Le triomphe des écoles séparées était dû surtout aux efforts énergiques déployés depuis plusieurs années par M. Scott, député d'Outaouais, à M. McGee et aux conservateurs M. John-A. McDonald et ses amis qui s'unirent aux Bas-Canadiens. Les ministres libéraux du Haut-Canada supportèrent, il est vrai, la mesure, car ils étaient engagés par leur programme à le faire ; mais ils furent abandonnés de leurs amis *cleargrits* qui, avec quelques conservateurs outrés, votèrent au nombre de 31 contre la mesure. Le ministère McDonald-Sicotte avait fait des écoles séparées un article de son programme. Il ne pouvait pas réclamer comme parti la passation de cette loi, qui était plutôt due à l'opposition, et qui avait été proposée par un membre conservateur. Comme la majorité des membres du Haut-Canada se prononcèrent contre les écoles séparées, ce vote hostile au ministère devait mettre le premier ministre dans la nécessité de résigner, pour se conformer au principe de la double majorité, car il s'était trouvé en minorité sur une mesure sectionnelle. Un instant, il crut devoir le faire ; mais il foula bientôt aux pieds le principe de la double majorité pour conserver son portefeuille, contrairement à la conduite de ses devanciers, MM. Baldwin, Hincks, McNab, qui avaient

donné leur démission dans des circonstances analogues.

Une mesure fut adoptée pour pourvoir à l'inspection de la fleur et du grain; une autre pour amender l'acte du jury et des jurés du Haut-Canada; une troisième permettait aux municipalités d'emprunter des argents pour aider, dans certains cas, les colons à ensemencer leurs terres.

Un projet de loi, préparé par M. Langevin, empêchait les exécutions capitales d'être publiques; il fut accueilli par une majorité de l'assemblée législative, malgré une opposition de la plupart des conservateurs; mais une majorité du conseil législatif le rejeta. L'abolitition de la peine de mort fut même discutée et approuvée par plusieurs libéraux. Le conseil législatif refusa aussi son concours à une mesure très-importante de M. J.-B.-E. Dorion, pour la protection des colons sans titre (*squatters*). Un autre projet de loi de M. Langevin, pour fixer le taux de l'intérêt, passa dans la chambre d'assemblée à une forte majorité, mais ne devint pas encore loi.

Le ministère libéral présenta toutes ses mesures, à part celle de la représentation: un projet de loi de banqueroute, préparé par M. Abbott; un deuxième projet imposant des timbres sur les procédures judiciaires; un troisième de M. Sicotte, relatif à l'enrégistrement et au rachat des hypothèques. Deux autres projets amendaient la loi des jurés et jury et celle des écoles du Bas-Canada. La principale mesure du cabinet fut celle que présenta M. John-S. McDonald, pour organiser la milice. Elle créait un bureau d'examinateurs pour donner des certifi-

cats de capacité à ceux qui deviendraient officiers; une autre clause contraignait les hommes mariés de servir en cas de guerre, lorsque par l'ancienne loi, on n'appelait d'abord que les hommes non mariés.

M. Howland exposa et développa la politique financière du ministère. Comme il y avait un *deficit* considérable, le gouvernement voulait élever le tarif afin d'établir l'équilibre entre le revenu et les dépenses. Le cuir et le tabac devaient être frappés d'un droit excessif, et les tanneurs et les marchands de cuir soumis à une forte taxe. Le gouvernement se proposait de remplacer l'ancien impôt des banques, par une taxe d'une-demie par cent sur leur capital, de diminuer de vingt par cent les octrois des hôpitaux et des institutions de charité, de vingt-cinq par cent ceux des sociétés d'agriculture, de réduire de cent mille piastres à cinquante mille l'octroi voté depuis plusieurs années pour les chemins de colonisation.

Tout en diminuant ces allocations, le ministère se proposait de voter cinquante mille piastres pour ouvrir une route dans le Nord-Ouest, de continuer les édifices d'Outaouais, d'accorder aux juges infirmes ou à ceux qui avaient quinze années de service une allocation égale aux deux tiers de leur salaire. Il désirait encore établir les péages sur les canaux, abolis en 1860 par les conservateurs.

Les représentants du peuple pouvaient, lorsque le ministère avait exposé sa politique financière et présenté tous ses projets de loi, donner leur propre jugement. La lutte s'engagea alors entre les libéraux et les conservateurs.

Lorsque l'on proposa de former la chambre en co-

mité sur les subsides, M. John-A. McDonald présenta une motion directe de non-confiance, qui affirmait que l'administration telle qu'elle était constituée ne méritait pas la confiance de la chambre. C'était, dans l'opinion de M. McDonald, le meilleur moyen de constater si l'administration avait le droit de gérer les affaires publiques. Il exposa tous les griefs qu'il avait contre elle, et passa en revue sa politique. Il s'attaqua surtout aux membres de l'administration qui avaient abandonné leurs doctrines sur la question de la représentation ; il blâma la politique d'économie et de retranchements ; il déclara mauvais et inefficace le projet de la milice, reprocha aux ministres d'avoir foulé aux pieds le principe de la double majorité dans la question des écoles séparées, et d'avoir agi de mauvaise foi dans les négociations du chemin de fer intercolonial.

Le premier ministre, M. John-S. McDonald, répondit à M. John-A. McDonald, par un discours énergique. Il dit que l'administration avait fait son devoir et rempli autant que possible son programme. Il défendit ses collègues du Haut-Canada, qu'on avait accusés d'avoir abandonné leurs principes. Une preuve que l'opinion publique ne les condamnait pas, c'est qu'ils avaient été élus par acclamation, et que les élections des conseillers législatifs avaient été favorables à leur politique. Il défendit ensuite le gouvernement des inculpations de mauvaise foi portées contre lui, relativement au chemin intercolonial. Les délégués canadiens avait reçu les instructions explicites de n'accepter aucune condition comportant la création d'un fonds d'amortissement, et dans leur

conduite, ils n'avaient lésé ni le respect dû aux autorités impériales, ni les droits des provinces maritimes. Il expliqua ensuite la double majorité; le gouvernement avait pour principe de faire des lois en conformité aux désirs de chaque section de la province, et chaque fois qu'une section de l'administration aurait perdu la confiance des députés de cette section, on la verrait donner sa démission. Il était prêt en temps et lieu de démontrer que, relativement au projet des écoles séparées, le principe de la double majorité ne pouvait s'appliquer à cette question.

M. Langevin parla contre le projet de la milice, dit qu'il ne remplissait ni les désirs, ni l'attente du pays, et qu'il était contraire aux coutumes de la population. Il censura la conduite du gouvernement au sujet du renvoi de vieux serviteurs publics, de la réduction des octrois accordés aux institutions, aux sociétés d'agriculture et aux chemins de colonisation. Il déclara que le but des libéraux, en instituant des commissions, avait été de ternir la réputation des hommes d'état; cependant ces commissions, qui avaient coûté de fortes sommes, n'avaient produit aucun résultat appréciable.

M. Galt commenta l'exposé financier de M. Howland. Il reprocha au ministère d'avoir refusé d'économiser une somme considérable, en n'acceptant pas un arrangement proposé par la compagnie des vapeurs océaniques, et d'avoir payé seize mille piastres pour le service des bateaux remorqueurs au-dessus de Montréal, service dont il aurait pu s'assurer sans aucune dépense. Il avoua que l'impôt proposé sur

l'industrie du cuir nuirait aux intérêts du pays, et que le commerce souffrirait beaucoup du rétablissement des droits sur les canaux.

M. Cauchon s'attacha à démontrer que le rapport de la commission des édifices parlementaires n'était qu'un tissu d'erreurs ; et cependant cette commission allait coûter cinquante mille piastres à la province. Il se défendit des accusations portées contre lui dans ce rapport, et déclara qu'il était pénible de voir les hommes publics exposés à la vengeance et aux intrigues d'individus qui avaient juré leur perte.

Le rapport contenait, en effet, tant d'erreurs que le gouvernement le jugeant inutile, abandonna les conclusions des commissaires. La commission ne constata ni vols, ni brigandage, mais seulement de l'incurie et de l'imprévoyance. Les fautes commises furent en partie attribuées à M. Keefer, employé que les libéraux eux mêmes destituèrent en s'appuyant sur les témoignages mêmes de MM. Rose et Cauchon. On se rappelle que M. Cauchon avait refusé les services de cet employé pour prendre ceux de M. Killaly.

M. A.-A. Dorion défendit la politique des libéraux, en exceptant toutefois le tarif et le projet de milice qu'il n'approuvait pas. Il répondit à M. Cauchon au sujet des édifices d'Outaouais, et l'accusa d'avoir payé des sommes considérables sans avoir obtenu au préalable la recommandation des ingénieurs du gouvernement, conduite qui était en opposition directe avec la pratique suivie dans le département des travaux publics. Il défendit les commissions, prétendit qu'elles avaient eu de bons résultats, et chercha à établir le fait que les conservateurs s'étaient servis des deniers publics avec une grande prodigalité.

M. Howland répondit au discours de M. Galt ; MM. Mackenzie, Mowat et J.-B.-Dorion défendirent avec ardeur le gouvernement, tandis que MM. Rose, Pope et De Cases furent sévères contre sa politique.

M. Brown fit une attaque contre les libéraux ; il vota cependant contre la motion McDonald, parce qu'il préférait encore la politique libérale. Il défendit le programme de la convention de Toronto ; il était disposé à accepter tout changement constitutionnel, dont le but serait de rendre justice au Haut-Canada.

Les jours du ministère McDonald-Sicotte étaient comptés. Les membres indépendants et conservateurs qui avaient amené la chûte du ministère Cartier, et donné un temps d'épreuves au ministère libéral, se rallièrent aux conservateurs pour faire le procès de ce dernier gouvernement.

Les libéraux tombèrent, parce qu'ils méprisèrent la double majorité sur la question des écoles, et voulurent taxer des articles de consommation générale, diminuer les octrois sur la colonisation, les hôpitaux, etc., pendant qu'ils se proposaient de faire d'autres dépenses moins utiles. Leur conduite dans les négociations du chemin intercolonial, dans les questions d'économie, des commissions, et de la malheureuse affaire *Aylward*, contribuèrent encore à leur chûte.

Il faut convenir cependant que cette administration comptait des hommes modérés, d'un patriotisme sincère, et tout à fait dignes de la confiance de la province. On doit lui savoir gré de ce qu'elle sauvegardait le droits du Bas-Canada par la double majorité, et par l'abandon de la question de la représentation.

La motion de non-confiance de M. John-A. McDonald fut adoptée à une majorité de cinq voix. M. Sicotte se trouva en minorité de plusieurs voix dans le Bas-Canada (1).

Après cet échec, qui eut lieu le 8 mai, le ministère annonça, à la séance suivante, qu'il ne lui restait qu'un appel au peuple pour voir quel parti possédait sa confiance. Il avait obtenu la dissolution du parlement, mais il désirait auparavant procéder aux affaires les plus urgentes et voter les subsides.

M. Cartier remarqua l'absence des ministres du Bas-Canada, et en demanda la cause. Selon certains bruits qui circulaient, le ministère avait la faiblesse de modifier son personnel pour se présenter devant le peuple, au lieu de consulter les électeurs comme il était constitué lors du vote de non-confiance. Le premier ministre assura qu'il ne connaissait aucun

(1) Pour la motion de non-confiance: MM. Alleyn, Anderson, Baby, Beaubien, Beaudreau, Benjamin, Blanchet, Brousseau, John-H. Cameron, Mathew-C. Cameron, Carling, Caron, Cartier, Cauchon, Chapais, Clarke, Cockburn, Crawford, Daly, Daoust, DeBoucherville, DeCases, Denis, Desaulniers, Dostaler, Joseph Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fournier, Galt, Gaudet, Haultain, Jackson, Jones, Knight, Langevin, LeBoutillier, John-A. MacDonald, Mongenais, Morin, Morris, Morrison, Morton, O'Connor, Painchaud, Pinsonneault, Pope, Poupore, Powell, Robinson, Robitaille, Rose, J.-J. Ross, J.-S. Ross, Ryerson, Scott, Sherwood, Simard, Simpson, Street, Taschereau, Tassé, Tett et Walsh—64.

Contre: Abbott, Archambault, Ault, Bell, Benoit, Biggar, Bourassa, Brown, Buchanan, Burwell, Cowan, Dawson, Dickson, A.-A. Dorion, J.-B.-E. Dorion, Drummond, Alexandre Dufresne, Dunsford, Evanturel, Foley, Fortier, Gagnon, Hartcourt, Hebert, Howland, Huntington, Huot, Jobin, Joly, Labrèche-Viger, Laframboise, John-S. McDonald, D.-A. McDonald, Mackenzie, McDougall, McGee, McKellar, McLachlin, Mowat, Munro, Notman, O'Halloran, Patrick, Prévost, Price, Rémillard, Rykert, Rymal, Scatcherd, Scoble, Sicotte, Somerville, Starnes, Stirton, Sylvain, Wallbridge, White, Wilson et Wright—59.

changement, et finit par déclarer que M. Sicotte et ses collègues avaient l'intention de se retirer du cabinet. M Cartier ne voulut pas procéder à aucune affaire avant d'avoir d'autres explications. Puis il proposa l'ajournement, au milieu de la plus grande confusion. M. John-S. McDonald répondit que cette motion prouvait que l'opposition était factieuse, et qu'elle arrêtait le vote de subsides. MM. Drummond et Brown blâmèrent aussi l'attitude prise par M. Cartier. Une majorité de onze voix vota cependant l'ajournement.

Le lendemain, le 12 mai, Lord Monck, après avoir sanctionné quelques projets de loi, prorogea les chambres en vue d'une dissolution immédiate.

Après le vote de non-confiance, M. J.-Sandfield McDonald déclara à M. Sicotte que ce vote nécessitait des changements ministériels, afin de commander une majorité. Il lui suggéra de s'adjoindre MM. Dorion et Holton ; il devait lui-même faire quelques changements dans le personnel des ministres haut-canadiens. M. Sicotte ne put réussir dans ses démarches, et dit qu'il était prêt à se présenter devant le peuple avec ses mêmes collègues. M. McDonald insista sur l'entrée des chefs démocrates, le Haut-Canada l'exigeait ; il suggéra à M. Sicotte de proposer à M. Dorion d'être le chef de la section du ministère pour le Bas-Canada ; il était certain qu'il accepterait un portefeuille à cette condition. On savait que M. Sicotte n'accepterait aucune proposition humiliante pour lui. Le chef bas-canadien reconnut l'intrigue que lui avait joué le premier ministre, en le sacrifiant à M. Dorion ; il comprit que M. McDo-

nald avait fait des propositions aux chefs démocrates pour le supplanter. Il donna alors sa démission, et son exemple fut imité par tous ses collèges.

Après la retraite de M. Sicotte, M. J.-Sandfield McDonald s'occupa de reconstituer l'administration ; il remplaça MM. Foley et Wilson par MM. Mowat et Wallbridge ; les autres ministres MM. Howland, McDougall et Blair restèrent dans le cabinet. Puis il s'adressa à M. Dorion pour présider au choix des ministres du Bas-Canada. M. Dorion offrit un portefeuille à M. Sicotte qui le refusa avec dédain ; il s'adjoignit ensuite M. Holton, son ami intime, financier de renom et tacticien parlementaire, M. Letellier de St-Just, démocrate modéré et possédant des talents brillants, M. Thibaudeau, riche marchand de Québec et un des plus habiles financiers de la province. Il offrit sans succès le portefeuille des travaux publics à M Chapais. M. Drummond accepta un peu plus tard ce portefeuille, et M. Huntington, celui de solliciteur-général. L'administration McDonald-Dorion, formée le 16 mai 1863, se trouva finalement composée des membres suivants :

HAUT-CANADA.

Hon. MM. J.-Sanfield McDonald, procureur-général,
" Wm. McDougall, commissaire des terres,
" W.-P. Howland, receveur-général,
" Oliver Mowat, maître-général des postes,
" A.-Ferguson Blair, secrétaire provincial,
" Lewis Wallbridge, solliciteur-général.

BAS-CANADA.

Hon. MM. A.-A. Dorion, procureur-général,
" Luther-H. Holton, ministre des finances,

" L.-T. Drummond, commissaire travaux publics,
" I. Thibaudeau, président du conseil exécutif,
" L. Letellier de St. Just, ministre d'agriculture,
" L. S. Huntington, solliciteur-général.

Le ministère McDonald-Dorion n'émit aucun programme politique. Seulement, dans leurs adresses électorales, les ministres firent connaître une partie de leurs principes. Ils abandonnaient la double majorité, et les négociations du chemin intercolonial; mais ils devaient ordonner une nouvelle exploration de ce chemin. Ils laissaient libre la question de la représentation, et maintenaient la loi des écoles séparées.

La politique du ministère précédent était donc complètement changée. M. John-Sandfield McDonald abandonnait la double majorité, dont il avait été un des plus ardents champions; et il allait administrer les affaires publiques du Bas-Canada avec une majorité prise dans la province ouest, après avoir tant reproché aux conservateurs d'avoir gouverné le Haut-Canada par une majorité bas-canadienne. Il abandonnnait aussi les négociations du chemin de fer intercolonial, parce que le Haut-Canada était opposé à cette entreprise. Il manqua de dignité dans sa conduite, fut injuste envers M. Sicotte, sans se rappeler que c'était lui qui avait le plus contribué à lui donner le pouvoir. Maintenant, agissant sous la pression de M. Brown, il faisait abandon de ses principes modérés, parce que le Haut-Canada n'en voulait plus. Il lui eût été sans doute plus honorable de se retirer pour conserver intactes les doctrines qu'il avait jusqu'alors professées.

Ce fut M. Brown qui exigea la retraite des ministres modérés, MM. Sicotte, Foley, Tessier, etc., pour les remplacer par des hommes moins compromis sur les questions de la représentation et des écoles séparées, et ayant des tendances, des principes avancés, analogues à ceux des *cleargrits*. MM. Mowat, Dorion, Holton et Wallbridge étaient certainement des hommes politiques de son choix. Aussi le vit-on se réjouir de leur entrée dans le cabinet. Trop compromis à l'égard du Bas-Canada, pour être lui-même le chef du ministère, M. Brown céda sa place à M. J.-Sandfield McDonald ; cette combinaison lui permettait encore de laisser libre carrière à son esprit dominateur et d'imposer ses partisans.

Ce ministère était une deuxième édition de l'administration Brown-Dorion, une coalition d'hommes dominés par les principes démocratiques. Il devait inspirer une certaine défiance au Bas-Canada, dont la grande majorité de la population était conservatrice. Déjà il se montrait injuste en abandonnant le chemin intercolonial, parce que ce chemin devait être surtout favorable à cette province. Aussi dans les élections générales qui eurent lieu, au mois de juin, les électeurs laissèrent le parti démocratique ou le parti essentiellement ministériel dans une grande minorité. Deux ministres, MM. Dorion et Holton, et M. Young durent céder, à Montréal, devant les candidats de l'opposition, MM. Cartier, Rose et McGee. Un autre ministre, M. Drummond, fut battu dans deux comtés. Il céda alors son portefeuille, qui fut donné à M. Laframboise. Mais MM. Dorion et Holton se firent élire dans d'autres divisions électorales.

Les électeurs furent donc en masse favorables à MM. Cartier, Sicotte et à leurs partisans politiques.

Le Haut-Canada fut favorable au ministère démocratique, qui promettait de favoriser ses intérêts. M. Brown reprit son influence passée ; il agita de nouveau le rappel des écoles séparées, une augmentation de la représentation, le transfert du siége du gouvernement à Toronto, en attendant l'achèvement des édifices parlementaires. Avec ce programme en mains, les candidats ministériels furent élus en grand nombre. M. John-A. McDonald et ses partisans, avec leurs principes de l'égalité représentative et du maintien des écoles séparées, furent laissés dans une grande minorité M. Scott, auteur des écoles séparées, et MM. Robinson, Carling et Sherwood, ex-collègues de M. John-A. McDonald, furent rejetés des électeurs (1).

(1) Liste des députés élus aux dernières élections générales (1863) sous l'Union :

Argenteuil	John-J.-C. Abbott.
Bagot	Maurice Laframboise.
Beauce	Henri-Elzéar Taschereau.
Beauharnais	Paul Denis.
Bellechasse	Ed. Rémillard.
Berthier	A.-H. Paquette.
Bonaventure	Théodore Robitaille.
Brant (Est)	John-Young Bown.
Brant (Ouest)	Edmund-B. Wood.
Brockville	F.-Henry Chambers.
Brome	Christopher Dunkin.
Carleton	William-Frederick Powell.
Chambly	Chas. Boucher de Boucherville.
Champlain	John-Jones Ross.
Charlevoix	Adolphe Gagnon.
Chateauguay	L'hon. Luther-H. Holton.
Chicoutimi et Saguenay	David-Ed. Price.
Compton	John-Henry Pope.
Cornwall	L'hon. John-S. McDonald.
Dorchester	Hector-L. Langevin.

Les élections donnèrent au ministère une majorité dans le Haut-Canada, et une minorité dans le Bas-Canada. En somme, les deux partis se trouvèrent d'égales forces.

Deux-Montagnes	J.-B. Daoust.
Drummond et Arthabaska	J.-B.-Eric Dorion.
Dundas	John-Sylvester Ross.
Durham (Est)	John-Shuter Smith.
Durham (Ouest)	Henry Munro.
Elgin (Est)	Leon das Burwell.
Elgin (Ouest)	John Scoble.
Essex	
Frontenac	William Ferguson.
Gaspé	John LeBoutillier.
Glengarry	Donald-A. Macdonald.
Grenville (Sud)	Walter Shanly.
Grey	George Jackson.
Haldimand	David Thompson.
Halton	John White.
Hamilton	Isaac Buchanan.
Hasting (Nord)	Thomas-C. Wallbridge.
Hasting (Sud)	L'hon. Lewis Wallbridge.
Hochelaga	L'hon. Ant.-Aimé Dorion.
Huntingdon	Robert-B. Somerville.
Huron et Bruce	James Dickson.
Iberville	Alexandre Dufresne.
Jacques-Cartier	François-Z. Tassé.
Joliette	H. Cornellier dit Grandchamps.
Kamouraska	Jean-Charles Chapais.
Kent	Archibald McKellar.
Kingston	L'hon. J.-A. McDonald.
Lambton	Alexander Mackenzie.
Lanark (Nord)	Robert Bell.
Lanark (Sud)	Alexander Morris.
Laprairie	Alfred Pinsonneault.
L'Assomption	Louis Archambeault.
Laval	Joseph-H- Bellerose.
Lennox et Addington	R. John Cartwright.
Leeds et Grenville (Nord)	Francis Jones.
Leeds (Sud)	Albert-N. Richards.
Lincoln	Wm. McGiverin.
L'Islet	Louis-B. Caron.
Lévis	Joseph-Goderic Blanchet.
London	L'hon. John Carling.
Lotbinière	Henri-Gustave Joly.

M. Dorion ne se trouvait supporté que par un petit nombre d'adhérents. Il assumait une grande responsabilité en administrant les affaires seulement avec l'appui d'une grande majorité fanatique du Haut-Canada. Après avoir reproché amèrement aux

Maskinongé	Moïse Houde.
Mégantic	George Irvine.
Middlesex (Est)	Crowel Wilson.
Middlesex (Ouest)	Thomas Scatcherd.
Missisquoi	James O'Halloran.
Montcalm	Joseph Dufresne.
Montmagny	Joseph-O. Beaubien.
Montmorency	L'hon. Joseph Cauchon.
Montréal (ouest)	L'hon. Thomas-Darcy McGee.
" (centre)	L'hon. John Rose.
" (est)	L'hon. George-Etienne Cartier.
Napierville	S. Coupal dit Lareine.
Niagara	John Simpson.
Nicolet	Joseph Gaudet.
Norfolk	Aquila Walsh.
Northumberland (Est)	Jas.-Lyon Biggar.
Northumberland (Ouest)	James Cockburn.
Ontario (Nord)	L'hon. William McDougall.
Ontario (Sud)	L'hon. Oliver Mowat.
Outaouais (cité)	Joseph-M. Currier.
Outaouais (comté)	Alonzo Wrigt.
Oxford (Nord)	H.-F. Mackenzie.
Oxford (Sud)	L'hon. George Brown.
Peel	L'hon. John-Hillyard Cameron.
Perth	Robert Macfarlane.
Peterborough	Wm.-Seymour Conger.
Pontiac	John Poupore.
Portneuf	Jean-Docile Brousseau.
Prescott	Thomas Higginson.
Prince-Edouard	Walter Ross.
Québec (est)	Pierre-Gabriel Huot.
" (centre)	L'hon. Isidore Thibaudeau.
" (ouest)	L'hon. Charles Alleyn.
Québec (comté)	L'hon. François Evanturel.
Renfrew	Robert McIntyre.
Richmond et Wolfe	Wm. Hoste Webb.
Richelieu	Joseph-Frs. Perreault.
Rimouski	George Sylvain.
Rouville	Joseph-N. Poulin.
Russel	Robert Bell.

chefs conservateurs d'être en minorité de quelques voix dans la province ouest, il se trouvait dans une minorité bien plus grande. Les rôles étaient changés; sous l'administration Cartier, c'était le Bas-Canada qui commandait avec sa majorité aux affaires du pays, maintenant c'était le Haut-Canada,

Saint-Hyacinthe	L'hon. L.-V. Sicotte.
Saint-Jean	François Bourassa.
Saint-Maurice	Charles Lajoie.
Shefford	L'hon. Lucius-S. Huntington.
Sherbrooke	L'hon. Alexander-T. Galt.
Simcoe (Nord)	Ths.-David McConkey.
Simcoe (Sud)	Ths.-Robert Ferguson.
Soulanges	William Duckett.
Stanstead	Albert Knight.
Stormont	Samuel Ault.
Témiscouata	Jean-Bte. Pouliot.
Terrebonne	Louis Labrèche-Viger.
Trois-Rivières	Joseph-Ed. Turcotte.
Toronto (ouest)	John McDonald.
" (est)	Alex.-M. Smith.
Vaudreuil	A.-C. de Lotbinière-Harwood.
Verchères	Félix Geoffrion.
Victoria	James-W. Dunsford.
Waterloo (Nord)	Hon. M.-H. Foley.
Waterlóo (Sud)	James Cowan.
Welland	Thomas-Clark Street.
Wellington (Nord)	T.-S. Parker.
Wellington (Sud)	David Stirton.
Wenworth (Nord)	William Notman.
Wenworth (Sud)	Joseph Rymal.
Yamaska	Moïse Fortier.
York (Nord)	James-P. Wells.
York (Est)	Amos Wright.
York (Ouest)	L'hon. Wm.-P. Howland.

Pendant la session, M. Sicotte ayant accepté une place de juge, M. Rémi Raymond fut élu pour le comté de Saint-Hyacinthe.

M. Rankin fut déclaré élu membre du comté d'Essex à la session de 1864.

Cinq nouveaux conseillers législatifs furent élus en 1863: MM. A.-A. Burnham (Newcastle), E. Prudhomme (Rigaud), J.-S. Sanborn (Wellington), B. Flint (Trent) et A. Vidal (Ste. Claire).

avec M. Brown et les *cleargrits*, qui allait gouverner la province.

Aussitôt que les élections furent terminées, le ministère se hâta de convoquer les chambres. Lord Monck ouvrit la première session du huitième parlement, le 13 août 1863, et pria les deux chambres d'élire leurs présidents.

Le conseil législatif choisit unanimement M. U.-J. Tessier pour présider ses délibérations. M. Tessier s'était rendu digne de ce haut poste par l'intégrité de son caractère, et par son expérience politique et son indépendance.

A l'assemblée législative, le premier ministre proposa M. Wallbridge, solliciteur-général, comme candidat à la présidence. Le nom de M. Wallbridge fut accueilli avec surprise, et excita une forte opposition de la part des conservateurs, qui firent ressortir l'inconvenance de placer un ministre dans le fauteuil présidentiel; ils votèrent contre lui avec les partisans de M. Sicotte. M. Wallbridge fut élu à une majorité de huit voix.

Dans le discours du trône, le gouverneur attira l'attention de la législature sur les mesures les plus pressantes, sur une loi de banqueroute, sur l'amendement des lois de la milice, sur la question des finances, etc.

M. Perrault, jeune député, proposa l'adresse, qui fut secondée par M. Chambers. Les débats furent longs et intéressants; ils commencèrent par les explications données sur la recomposition du ministère. MM. John-S. McDonald, Sicotte, Foley, Mowat et Evanturel parlèrent sur le sujet. Les explications

furent contradictoires sur plusieurs points; mais elles laissèrent l'impression que le premier ministre avait employé des intrigues pour sacrifier M. Sicotte et ses collègues, afin de se maintenir au pouvoir.

La principale discussion eut lieu, lorsque M. Sicotte proposa un amendement tendant à déclarer que l'organisation du ministère avait été faite d'une manière contraire à l'esprit de la constitution et aux usages parlementaires. M. Sicotte exposa les motifs de son opposition au ministère, et répéta l'histoire des négociations qui avaient eu lieu lors de la formation du cabinet. Il s'attacha à démontrer que la conduite du premier ministre avait été inconstitutionnelle, et ajouta que le principe de la double majorité avait été violé par le ministère au péril du Bas-Canada.

M. McGee développa le principe qui préside en Angleterre à la formation des ministères, cita plusieurs cas de crise ministérielle où les membres du cabinet avaient ou donné leur démission en corps, ou s'étaient présentés devant le peuple avec le même personnel.

M. John-S. McDonald avoua qu'il n'y avait pas à la vérité de précédent qui pût justifier sa conduite, mais il ajouta que nul ministre anglais ne s'était trouvé dans sa position. Il demanda à ses adversaires s'ils voulaient mettre des bornes au droit qu'a la couronne de choisir ses conseillers.

MM. Dorion et Mowat défendirent la conduite du ministère, et dirent qu'il n'y avait rien d'inconstitutionnel dans la formation du cabinet. M. Mowat contesta aux chefs conservateurs le droit d'accuser

les libéraux, lorsqu'ils avaient eux-mêmes, en 1858, violé la constitution en refusant de se présenter devant le peuple.

MM. Cartier, Langevin, Galt, Dunkin et Cockburn parlèrent en faveur de l'amendement Sicotte, qui fut repoussé à une majorité de trois voix. Le ministère se trouva sauvé par le vote de quelques députés qui s'étaient fait élire comme indépendants ou partisans de M. Sicotte. Cette majorité n'était pas suffisante pour qu'il pût s'occuper des affaires publiques avec la force et l'efficacité nécessaires.

Pendant la discussion de l'adresse, les députés s'occupèrent de singulières révélations contenues dans la *Montreal Gazette*. Il s'agissait d'une offre faite ouvertement par trois ministres à M. Ferrier, directeur de la compagnie du Grand Tronc, de porter à cent cinquante piastres par mille le subside postal, pour obtenir en retour l'influence du Grand Tronc dans les élections de Montréal. Les ministres essayèrent de se laver de ces accusations, et nièrent avoir sollicité la compagnie de prendre part aux élections.

Un amendement de M. Ferguson, par lequel il demandait pour le Haut-Canada une augmentation de députés, réunit trente-trois membres, la plupart *cleargrits*.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis les débats de l'adresse, que l'on apprit la nomination de M. Sicotte au poste de juge puîné à la cour supérieure. M. Sicotte venait cependant de censurer les membres du cabinet à son égard, et on le voyait tout à coup déserter son poste pour accepter un emploi secondaire. On donna pour excuse qu'il était fatigué

de la vie publique, et qu'il était sans moyens pécuniaires. M. Sicotte eut le tort de ne pas attendre des jours plus favorables pour sortir de la vie politique. Il était encore dans toute la force de son énergie et de ses talents ; ses partisans étaient encore nombreux, il pouvait même prétendre à une haute position ; mais il abandonna tout, et cela, au moment même où sa voix pouvait donner la victoire à l'opposition, trahissant ainsi ses amis, ses alliés, et préférant ses intérêts pécuniaires à ses devoirs et à son honneur. Le peuple et la presse furent très-sévères à son égard, ses amis mêmes se montrèrent humiliés de sa conduite. Tous regrettaient de voir M. Sicotte terminer si mal une carrière politique, pendant laquelle il avait montré de l'habileté et de la dignité, et conquis l'estime et le respect de tous les partis.

Les chefs libéraux, en éliminant de la chambre un chef important, afin de se maintenir plus longtemps au pouvoir, méritaient également le blâme. Ils avaient souvent reproché aux gouvernements précédents des actes de corruption, et flétri l'acceptation d'emplois publics par des députés ; et on les voyait, lorsqu'ils étaient encore à peine en possession du pouvoir, commettre l'acte de corruption le plus éclatant. Jamais avant eux, aucun gouvernement n'avait osé se débarrasser d'un chef pendant la lutte.

L'opposition crut devoir protester contre cet acte, et sur proposition de M. Cockburn, présenta un vote de non-confiance relativement à la promotion de M. Sicotte au banc judiciaire. M. Dorion essaya d'excuser et de justifier l'acte du ministère ; il pré-

tendit que M. Sicotte était un membre indépendant, et qu'on n'avait pas été le chercher dans les rangs de l'opposition; enfin, il fit valoir les aptitudes de M. Sicotte pour les fonctions qu'on lui avait conférées.

Le gouvernement fut encore victorieux; une majorité de deux voix sanctionna l'acte de corruption le plus regrettable, et cette majorité fut due à MM. O'Halloran et Foley, deux membres de l'opposition, qui crurent devoir voter avec le ministère.

Contrairement aux promesses faites dans le discours du trône, M. J.-Sandfield McDonald annonça que le ministère ne présenterait qu'une loi de milice, ferait voter les subsides, et qu'ensuite il ajournerait les chambres.

Le premier ministre présenta deux projets d'organisation militaire, qui remplaçaient la loi de 1855. L'un avait rapport à la milice sédentaire, qu'il divisait en trois classes, et donnait au commandant le pouvoir de lever un certain nombre de miliciens, qui seraient tirés au sort, et feraient six jours d'exercice. Le deuxième projet avait rapport à la milice active; il portait de vingt-cinq à trente-cinq mille le nombre des volontaires, qui seraient habillés et équippés, mais non payés pour l'exercice. Il établissait deux écoles militaires dans le but de procurer aux officiers les connaissances nécessaires.

Le montant que demanda le ministre des finances pour les dépenses de la milice fut de $462,000. Les libéraux, qui avaient été si opposés au projet de milice du ministère Cartier, parce qu'il était très-coûteux, demandaient une somme assez rapprochée

de celle qui aurait été nécessaire pour la mise à exécution de ce projet.

Les deux projets de milice furent votés à la troisième lecture par les trois quarts des députés; une partie des conservateurs, MM. Cartier, Blanchet, etc., votèrent avec le ministère, tout en protestant contre certaines clauses, mais ils voulaient avant tout pourvoir à la défense du pays.

M. Holton, dans un discours plein de lucidité et de franchise, exposa l'état réel des finances. Il annonça un *deficit* de près de deux millions, et avoua que ce fait d'une nature fort grave plaçait le crédit de la province dans un danger éminent. Le premier devoir de la chambre était de faire face aux difficultés financières. Il dit qu'il était trop tard pour présenter sa mesure de taxation, mais qu'il le ferait à la prochaine session. Il fallait cependant prendre l'engagement de rétablir l'équilibre entre les dépenses et les revenus, par l'imposition de nouveaux droits, afin de pouvoir être en état de négocier des emprunts.

Le ministre des finances fit connaître que sa politique future serait le libre échange, la taxe directe, et le rétablissement des péages sur les canaux. Voici son opinion au sujet des taxes :

" J'incline à croire que nous pourrions avec beaucoup d'avantages alléger le fonds général du pays d'un nombre considérable d'items importants, laissant aux municipalités à les fournir au moyen d'une taxe locale. Nous devons aborder la question des taxes directes courageusement en face, et le moyen d'y arriver, c'est de familiariser le peuple avec la

taxe directe dont je viens de parler. Si plusieurs de ces items, qui sont d'un caractère strictement local, étaient payés à l'aide d'une taxe locale imposée par les municipalités, nous aurions fait par là un grand pas vers un système rationel de taxes."

Les débats sur les subsides furent longs et importants. Le gouvernement dans le but d'économiser, réduisit plusieurs items de vingt-cinq pour cent, entre autres les octrois en faveur des institutions charitables. L'octroi de la colonisation fut diminué de cent mille à cinquante mille piastres.

Cette réduction excita à bon droit une forte opposition. M. Evanturel proposa un amendement par lequel il blâmait le gouvernement de ne pas recommander un octroi plus considérable en faveur de la colonisation. M. Bellerose en proposa un autre pour censurer la réduction des octrois des institutions charitables. M. Dorion allégua que les octrois en faveur des hôpitaux et des autres institutions avaient tellement augmenté, que leur réduction était devenue nécessaire en conséquence de l'état critique des finances. Il ajouta que la somme allouée aux chemins était suffisante, parce que la saison était avancée ; on ne pourrait même dépenser utilement cette somme avant l'hiver.

Ces raisons étaient peu justifiables ; on pouvait voter cent ou deux cent mille piastres comme auparavant et les dépenser l'année suivante, et l'on n'aurait pas alors retardé le progrès de la colonisation. L'état des finances exigeait, il est vrai, une grande économie, mais une économie rationelle, et non celle qui retardait l'ouverture des terres incul-

tes, et qui enlevait aux institutions le moyen de soulager les pauvres et les infirmes. La conduite du gouvernement fut approuvée à une forte majorité.

Lorsque l'on demanda de former la chambre en comité des subsides, M. Galt proposa un vote de censure contre le ministère, parce qu'il voulait proroger les chambres avant d'avoir rempli la promesse faite dans le discours du trône, de faire disparaître le mauvais état des finances. M. Galt, dans un discours modéré, parla longuement de l'état des finances, et reprocha à M. Holton de ne prendre aucune mesure pour porter remède à la crise financière, qu'il déclarait lui même imminente. Il rendit les libéraux responsables de la baisse qu'avaient subie les bons canadiens ; le rejet du projet de milice du ministère Cartier, la politique du ministère libéral au sujet du chemin intercolonial et du subside postal du Grand Tronc, avaient contribué en Angleterre à créer de la défiance dans la stabilité de la politique canadienne. Le seul moyen d'arrêter la dépression du crédit était de pourvoir au *deficit* annuel, et il fallait le faire avant la prorogation des chambres.

Au lieu de répondre aux accusations portées contre lui et le gouvernement, M. Holton attaqua la carrière politique de M. Galt. Il répliqua que le gouvernement n'était pas responsable de la baisse des valeurs canadiennes sur le marché anglais, mais que certains membres de l'opposition s'étaient entendus avec les actionnaires du Grand Tronc, afin d'amener cette dépression dans le but de nuire au gouvernement.

MM. Rose, Langevin et quelques autres députés

parlèrent de la question financière, après quoi, la motion de M. Galt fut mise aux voix et rejetée à une majorité de trois (1). Le ministère aurait été en minorité sans l'absence de M. LeBoutillier et la défection de MM. Foley et O'Halloran, deux membres de l'opposition, qui votèrent avec le parti ministériel. La conversion de M. O'Halloran prit la chambre par surprise ; il s'était engagé devant ses électeurs à ne pas supporter les libéraux et il avait été un des plus ardents à provoquer le vote de non-confiance. Il fut prouvé qu'il avait vendu son vote ; il en fut sévèrement blâmé et dans la chambre et par la presse. M. Foley, après avoir secondé la motion de censure proposée par M. Sicotte sur la formation inconstitutionnelle du ministère, crut devoir donner son vote

(1) Pour la motion de non-confiance : Abbott, Alleyn, Archambeault, Beaubien, Bell (Russell), Bellerose, Blanchet, Bown, Brousseau, Buchanan, Cameron, Carling, Cartier, Cartwright, Cauchon, Chapais, Cockburn, Conger, Cornellier, Currier, Daoust, DeBoucherville, Denis, Duckett, Dufresne (Montcalm), Dunkin, Evanturel, Ferguson (Simcoe), Ferguson (Frontenac), Galt, Gaudet, Harwood, Higginson, Irvine, Jackson, Jones, Knight, Langevin, John-A. McDonald, McGee, Morris, Pinsonneault, Pope, Poulin, Poupore, Powell, Price, Raymond, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Shanly, Simpson, Street, Taschereau, Tassé, Turcotte, Walsh, Webb, Wilson et Wright (Outaouais)—61.

Contre : Ault, Bell (Lanark), Biggar, Bourassa, Burwell, Caron, Chambers, Coupal, Cowan, Dickson, A.-A. Dorion, J.-B.-E. Dorion, Dufresne (Iberville), Dunsford, Foley, Fortier, Gagnon, Geoffrion, Holton, Houde, Howland, Huntington, Huot, Joly, Labrèche-Viger, Laframboise, Lajoie, D.-A. McDonald, McDonald (Toronto), John-S. McDonald, Macfarlane, Mackenzie (Lampton), Mackenzie (Oxford), McConkey, McDougall, McGiverin, McIntyre, McKellar, Mowat, Munro, Notman, O'Halloran, Parker, Pâquet, Perreault, Pouliot, Rémillard, Richards, Ross (P. Edouard), Rymal, Scatcherd, Scable, Smith (Toronto), Smith (Durham), Somerville, Stirton, Sylvain, Thibaudeau, Thompson, Wallbridge, Wells, White, Wood et Wright (York)—64.

en faveur du même cabinet. Sa conduite fut également censurée. Il passa cependant à l'opposition pendant la vacance.

Le résultat d'une session de trois mois fut une loi de milice, seule mesure du ministère, et une loi qui établissait une institution de crédit foncier. Le temps se passa en luttes ardentes et personnelles entre les libéraux et les conservateurs. Il était évident que les libéraux ne pouvaient continuer à occuper le pouvoir avec une majorité qui était tombée de huit à deux voix. Dans les trois luttes qu'ils eurent à soutenir, sous forme de votes de non-confiance, ils ne sortirent victorieux qu'à une majorité de deux et trois voix, et sans les actes de corruption Sicotte et O'Hallaran, ils auraient été probablement défaits. Cette faible majorité les avait rendus incapables de faire une législation sérieuse, et forcés d'abandonner les mesures annoncées dans le discours du trône.

Les libéraux éprouvèrent dans la vacance une autre défaite ; leur nouveau solliciteur-général du Haut-Canada, M. Richards, fut vaincu à Leeds par M. Jones, son ancien adversaire. Ils essayèrent à refaire leur popularité au moyen de démonstrations publiques comme celles d'Outaouais et de Québec, qui n'eurent pas un grand succès. Les conservateurs eurent aussi les leurs ; ce furent celles de Toronto et de Port Hope.

Les ministres réglèrent le subside postal du Grand Tronc en le fixant à cent piastres par mille. Ils conclurent aussi avec la compagnie des vapeurs de MM. Allan, Rae & Cie., un arrangement par lequel

ils portèrent à cinquante-deux mille louis le subside annuel qui avait été de cent quatre mille louis depuis quelques années. Ils réglèrent encore la question du prêt des incendiés de Québec, et firent une remise des intérêts et de vingt par cent sur le capital. Les citoyens de Québec se hâtèrent de profiter des faveurs accordées par le gouvernement. Ils étaient surtout redevables de cette réduction à M. I. Thibaudeau, le président du conseil exécutif. Enfin, les ministres continuèrent les enquêtes dans plusieurs bureaux publics, et firent encore plusieurs destitutions.

Le ministère Mc-Donald-Dorion se décida à rencontrer les chambres sans apporter de changements dans son personnel. Dans le discours que prononça le gouverneur, en ouvrant la mémorable session de 1864, il annonçait plusieurs travaux plublics, l'amélioration de la navigation du Saint-Laurent et de l'Outaouais, une loi de banqueroute, l'amendement des lois sur les élections, sur l'enrégistrement et sur l'administration de la justice ; il parlait encore du traité de réciprocité, et de la translation prochaine du siége du gouvernement à Outaouais.

L'adresse ou plutôt la politique ministérielle fut longuement discutée, bien qu'aucun amendement ne fût proposé par l'opposition.

Quelques conservateurs, entre autres MM. Bellerose et Blanchet, reprochèrent au gouvernement d'avoir apporté trop peu de soins à l'organisation des volontaires. Il avait dépensé près de cinq cent mille piastres pour l'entretien de la milice, et les résultats n'avaient pas été proportionnés à cette dépense, car une

partie des volontaires s'étaient débandés. On discuta ensuite la destitution du major de Bellefeuille; et, au grand scandale de la chambre, furent dévoilées des tentatives faites par le premier ministre pour gagner l'appui de trois membres de l'opposition. La défection de M. O'Hallaran fut aussi mise à nu ; ces deux questions donnèrent lieu à des discussions trop animées et à des scènes désagréables.

M. Cartier, chef de l'opposition, passa en revue tous les actes du ministère depuis son avénement au pouvoir, ainsi que les questions mentionnées dans le discours du trône. Il traita avec succès et en homme d'état les questions des canaux et du traité de réciprocité. Il était d'avis que le rétablissement des péages sur les canaux était peu sage en présence du sentiment qui régnait aux Etats-Unis contre le traité de réciprocité, qui était à la veille d'expirer. Il fallait accorder la libre navigation des canaux aux Américains, afin de les engager à renouveler le traité. M. Cartier censura en termes énergiques le gouvernement sur sa conduite au sujet du chemin de fer intercolonial, blâma les destitutions de MM. Delisle, Brehault et autres comme injustes, et dit que les ministres les avaient destitués pour placer leurs propres amis.

M. John-Sandfield McDonald donna des explications au sujet du chemin intercolonial. Il déclara que les négociations avaient été rompues avec les provinces maritimes. Mais le gouvernement avait fait entreprendre une nouvelle exploration par M. Fleeming, à ses propres frais, et sans s'être entendu avec les autres provinces. En faisant cette nouvelle ex-

ploration, le gouvernement ne s'engageait pas à la construction du chemin ; il voulait s'assurer du coût de cette vaste entreprise.

Il n'est pas étonnant que la question du chemin intercolonial n'ait pas été réglée ; la plupart des *cleargrits* étaient opposés à cette entreprise, parce qu'elle favorisait spécialement le Bas-Canada, et plusieurs ministres, M. Dorion même, la considéraient comme trop coûteuse.

M. Galt était surpris de voir dans le discours du trône des projets de travaux qui devaient exiger des dépenses considérables ; puis examinant l'état des finances, il se demanda si les promesses de ces travaux étaient réellement faites de bonne foi. MM. Cauchon, Rose, Langevin, McGee et Foley parlèrent contre la politique de l'administration. MM. McDougall et Mowat défendirent de leur côté, avec la plus grande habileté possible, la conduite du ministère, et attaquèrent les actes de l'administration des conservateurs.

Ce fut pendant les débats de l'adresse, que l'on apprit la mort soudaine du juge en chef, Sir Louis-H. LaFontaine, qui causa des regrets universels. Les chefs de tous les partis, MM Dorion, Cartier et autres, se plurent à rendre hommage au mérite et aux qualités de l'illustre baronnet. M. le juge Duval, fut appelé au poste de juge en chef, et M. Drummond remplaça M. Duval, comme juge puîné de la cour du banc de la reine (1).

(1) Depuis que les libéraux étaient au pouvoir, ils avaient fait juges les députés suivants : MM. Connor, Wilson, Loranger et Sicotte ; de plus, M. Drummond, qui n'avait pu se faire élire

Après la discussion de l'adresse, il y eut quelques jours de calme. Le ministère McDonald-Dorion présenta plusieurs de ses mesures. Celle de M. Dorion, concernant les élections, pourvoyait à ce que les élections se fissent le même jour dans tous les comtés, accordait un seul jour de votation, augmentait le nombre de *polls*, et abolissait le jour de la proclamation. C'était une excellente mesure, qui devait avoir l'effet de diminuer de beaucoup la corruption électorale. M. Dorion soumit encore un projet de loi judiciaire, qui créait de nouveaux tribunaux, et augmentait le nombre de juges, et une autre mesure concernant les shérifs. Un projet concernant les faillites, et un autre relatif aux mines et aux compagnies minières furent aussi présentés par d'autres membres du cabinet.

L'opposition, comme on l'a vu, n'avait présenté aucun amendement à l'adresse, ni aucun vote de non-confiance au ministère ; elle désirait donner au cabinet toute la lattitude possible pour présenter ses projets, et voir s'il y avait de la sincérité dans ses promesses. Cependant les ministres libéraux ne recevaient pas de la chambre un appui suffisant pour faire prévaloir leur politique avec dignité, et passer leurs projets de loi. Ils essayèrent de se fortifier par quelques changements, et d'opérer une union avec les conservateurs.

M. John-Sandfield McDonald fit des ouvertures à Sir Etienne Taché, afin de l'inviter à entrer dans le ca-

et M. C.-J. Laberge, juge suppléant. Parmi les autres nominations importantes, on remarque les suivantes :

M. Malcolm Cameron, imprimeur de la reine,
M. T. LeBoutillier, shérif de Montréal,
M. L.-A. Dessaulles, greffier de la paix, Montréal,
M. B. Holmes, percepteur des douanes, Montréal.

binet avec quelques-uns de ses amis, et lui laissa entendre qu'il n'aurait aucune objection à agir avec M. Cartier. Le premier ministre éprouva un refus; Sir Etienne ne désirait pas entrer dans la politique active. M. McDonald déposa alors sa démission et celle de ses collègues entre les mains du gouverneur.

Le ministère McDonald-Dorion, abandonna le pouvoir, en s'avouant incapable de remplir son programme, faute d'appui suffisant. Il laissait les affaires de la province dans les mêmes difficultés où il les avait prises; il n'avait accompli qu'un seul acte important celui de la milice, qui était reconnu plus ou moins efficace; il avait encore réglé le subside postal accordé au Grand Tronc et à la compagnie des vapeurs océaniques, et la question des incendiés de Québec.

Ce ministère avait mal commencé son existence. Le premier ministre avait répudié la double majorité avec plusieurs autres articles de son programme; il avait chassé les hommes modérés du ministère, et les avait remplacés par des démocrates ou des libéraux aux vues dites avancées. Son ministère avait été recomposé de manière à ne pas avoir le concours du tiers même des députés du Bas-Canada. Les intrigues trop évidentes du premier ministre pour s'attirer l'appui de plusieurs députés de l'opposition et la pénible affaire Sicotte, sont loin de jeter du crédit sur les libéraux. Disons en résumé que les libéraux, pendant les deux années qu'ils occupèrent le pouvoir, ne se montrèrent pas plus intègres que leurs adversaires, et commirent pour le moins les mêmes fautes qu'ils leur avaient si souvent reprochées.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION DE LORD MONCK (Suite)

MINISTÈRE TACHÉ-McDONALD 1864.—COALITION TACHÉ-McDONALD-BROWN.—PROJET DE CONFÉDÉRATION, CONVENTION DE QUÉBEC, 1864.—PROJET DE LA CONSTITUTION FÉDÉRALE ADOPTÉ 1865-1867.

Insuccès de M. Furguson Blair dans la formation d'un cabinet.—Sir Etienne Taché choisi premier ministre, ministère Taché-McDonald.—Changements dans le tarif.—Allocations publiques.—Acte de judicature amendé, loi de banqueroute, etc.—Loi concernant les mines d'or, détails sur les mines de fer et de cuivre.—Abolition des péages sur les canaux, motion de non-confiance à ce sujet.—Défaite du ministère sur une motion censurant un prêt de cent mille piastres fait à la ville de Montréal en 1859.—Négociations des chefs conservateurs avec M. Brown, projet de confédération proposé.—Entrée de MM. Brown, McDougall et Mowat dans le cabinet.—Réunion des délégués des provinces à Charlottetown.—Convention de Québec, projet de confédération adopté.—Election de douze conseillers législatifs.—Première session de 1865.—Loi pour réprimer les déprédations commises à la frontière, expédition de Saint-Albans.—Abrogation du traité de réciprocité.—Projet de confédération présenté et discuté dans les deux chambres, adopté à une forte majorité.—Projet fédéral rejeté par les provinces maritimes en 1865, et adopté l'année suivante.—Ministres canadiens délégués en Angleterre.—Mort de Sir Etienne Taché, Sir Narcisse-F. Belleau le remplace.—Deuxième session de 1865.—Adoption du code civil.—Loi abolissant la peine de mort en plusieurs cas ; discussion sur la politique financière du cabinet.—Retraite de M. Brown.—Voyage de Lord Monck en Angleterre.—Divers accidents, feu de Québec, etc.—Invasion des Féniens.—Session de 1866.—Adoption du code de procédure civile.—Amendements de la loi des élections, des municipalités, etc.—Révision du tarif.—Projet d'amendement à la loi des écoles du Bas-Canada discuté et retiré.—Constitution des législatures locales adoptée.—Réunion des délégués des provinces à Londres, amendements faits au projet fédéral.—Adoption du projet par le parlement impérial.—Résumé de l'administration Monck.—Conclusion.

Après la retraite du ministère McDonald-Dorion,

Lord Monck chargea M. Furguson Blair, un des ministres résignataires, de former une administration. M. Blair tenta aussi d'opérer une union des libéraux et des conservateurs, et demanda le concours de Sir Etienne Taché, qui refusa encore cette fois. Il eut ensuite recours à M. Dorion ; celui-ci s'adressa à MM. Chapais, Alleyn et Abbott, qui tous refusèrent ; ils voulaient rester unis comme parti. M. Furguson Blair annonça alors à Son Excellence qu'il avait failli dans sa tâche.

La crise se prolongeait au détriment des affaires publiques, lorsque Lord Monck crut devoir parler lui-même à Sir Etienne, et après un long entretiens sur l'état des partis, il lui donna carte blanche pour la formation d'un cabinet. Sir Etienne était l'homme de la circonstance ; sa longue carrière politique, ses principes conciliants et modérés lui donnaient droit à la haute position de premier ministre, qu'il avait déjà occupée en 1856. Mais il hésitait encore d'entreprendre cette tâche ; il n'avait aucune ambition, et se considérait trop âgé pour entrer de nouveau dans l'arène politique. M. Cartier et ses amis insistèrent auprès de lui, lui disant qu'il était nécessaire à la situation ; sorti depuis plusieurs années de la politique active, il rencontrerait moins d'obstacles que tout autre chef.

Sir Etienne accepta enfin, et s'adressa d'abord à M. John-A. McDonald pour former la partie du ministère dans le Haut-Canada. On fit quelques tentatives afin de s'assurer l'appui des *cleargrits*, en leur offrant plusieurs portefeuilles ; mais le succès fut arrêté par les conditions inacceptables que les chefs de ce parti

voulurent imposer. Sir Etienne et M. John-A. McDonald formèrent alors une administration composée d'hommes appartenant presque exclusivement au parti conservateur. Le 30 mars 1864, les membres suivants du ministère Taché-McDonald prêtèrent le serment d'usage :

BAS CANADA

Hon. Sir E.-P. Taché, 1er ministre, receveur-général,
" George-E. Cartier, procureur-général,
" Alexander-T. Galt, ministre des finances,
" J.-C. Chapais, commissaire des travaux publics
" Thomas-D. Mcgee, ministre d'agriculture,
" Hector-L. Langevin, solliciteur-général.

HAUT-CANADA

Hon. John-A. McDonald, procureur-général,
" Alex. Campbell, commissaire des terres,
" M.-H. Foley, maître-général des postes,
" I. Buchanan, président du conseil exécutif,
" John Simpson, secrétaire provincial,
" James Cockburn, solliciteur-général.

Le ministère était fort par les talents éminents et les qualités d'hommes d'état de plusieurs de ses membres. MM. Taché, Cartier, McDonald et Galt avaient déjà conquis la réputation méritée d'hommes politiques à vues larges. MM. Foley et McGee brillaient par leurs talents et leur haute éloquence. M. Langevin avait déjà, grâce à ses talents, à son aptitude aux affaires et à ses habitudes laborieuses acquis une grande influence. M. Chapais, sans avoir joué un rôle brillant dans la politique, était un ami sincère de son pays, et avait refusé plusieurs fois

d'être ministre pour rester fidèle à ses principes et à son parti. MM. Campbell et Buchanan étaient des ministres nouveaux mais influents et respectés dans le Haut-Canada.

MM. Cauchon et John-H. Cameron firent connaître, en l'absence des ministres, le personnel du cabinet et sa politique. Il s'engageait à rétablir l'état des finances, à mettre la milice sur un pied plus efficace; il ferait tous ses efforts pour renouveler le traité de réciprocité, et inviterait les provinces maritimes à établir une union commerciale plus intime avec le Canada. M. John-A. McDonald, à son retour en chambre, donna de nouvelles explications sur la politique ministérielle. Le gouvernement avait de nouveau aboli les péages sur les canaux ; il allait encore continuer les négociations au sujet du chemin de fer intercolonial, et hâterait l'achèvement des édifices parlementaires.

Les conservateurs reprenaient le pouvoir dans les temps les plus difficiles, lorsque les partis, également divisés, avaient pendant deux ans fait la lutte la plus terrible, lorsque les affaires avaient été négligées par l'interruption causée par les changements de ministère. Aussitôt après leur réélection, ils se montrèrent empressés à législater sur les questions les plus pressantes. Leur premier soin fut de rétablir l'ordre dans les finances, de faire cesser le déficit annuel sans surcharger le peuple.

M. Galt, dans son exposé financier, proposa d'obtenir ce but par l'augmentation des droits sur les spiritueux et les tabacs, et par le droit de timbre sur les transactions commerciales. Il assura que ce surcroît de

taxes rétablirait l'équilibre dans le budjet. M. Galt agit avec sagesse en augmentant l'impôt sur des articles considérés comme de luxe ; de plus, les hauts droits sur le tabac eurent pour résultat d'augmenter la culture du tabac canadien, car la taxe n'attaquait pas le tabac cultivé par les agriculteurs pour leur consommation. La politique financière du gouvernement fut bien accueillie ; les taxes indirectes qu'on venait d'établir furent de beaucoup préférées à l'impôt sur le cuir proposé par M. Howland, et à la taxe directe qu'avait fait entrevoir M. Holton.

La législature vota plusieurs allocations considérables : $100,000 pour les chemins de colonisation, en outre, $85,000 pour les chemins de Témiscouata de Métapédiac, de Matane, et $34,000 pour les chemins de Toronto ; une nouvelle somme de $400,000 fut allouée aux édifices d'Outaouais, et $150,000 aux canaux et aux améliorations sur les rivières.

M. Galt présenta une mesure pour amender la loi concernant les comptes publics et le bureau de l'audition des comptes. On ajoutait aux trois auditeurs les chefs des autres départements publics, et on changeait le terme de l'année fiscale du 31 décembre au 30 juin. Cette mesure fut passée à l'unanimité.

Un autre projet de loi préparé par M. Cartier amendait l'acte de judicature. Il avait pour but principal de permettre la révision par trois juges, des jugements donnés en première instance par un seul juge, et devait empêcher par là dans bien des cas les appels si coûteux à la cour du banc de la reine. La loi des jurés du Bas-Canada reçut aussi des modifications.

M. John-A. McDonald demanda à M. Abbott la permission de continuer son projet de loi de banqueroute, que ce dernier avait introduit avant la chûte du ministère McDonald-Dorion. La mesure fut continuée et adoptée par les deux chambres. Il en fut de même du projet de loi présenté par M. Mowat, pour régler le subside postal accordé aux vapeurs océaniques, et confirmer le contrat passé en 1863, entre le gouvernement et M. Hugh Allan.

Sir Etienne Taché présenta un projet de loi qui amendait la loi de la milice, et accordait aux volontaires la paie de cinquante centins par jour, pour seize jours d'exercice. La loi de la quarantaine fut aussi amendée ; on se proposait d'établir à Québec un lieu unique où les bâtiments devaient débarquer leurs passagers. Un acte de tempérance, préparé par M. Dunkin, et un autre pour l'inspection du cuir et des peaux furent aussi adoptés.

L'exploitation des mines d'or occupa sérieusement les chambres. Une grande excitation régnait parmi le peuple depuis la découverte des mines d'or de la Chaudière, des mines de cuivre, etc. Plusieurs compagnies demandèrent et reçurent des actes d'incorporation. Le gouvernement fit de son côté adopter une loi qui pourvoyait au développement des mines d'or et à l'octroi de licences.

Les mines d'or de la rivière Chaudière et de ses affluents commencèrent à être exploitées en 1863. Plusieurs compagnies se divisèrent les terrains. Celle des mines d'or de Léry, incorporée en 1865, et composée de Canadiens et d'Américains, poussa ses travaux avec activité. Bien que la richesse des ter-

rains paraisse hors de doute, les résultats qu'on attendait de l'exploitation dès le début, n'ont pas été très-encourageants.

Les mines de cuivre sont d'une assez grande richesse. Celles des bords du lac Supérieur sont renommées par l'étendue du dépôt et la valeur du minerai ; celles de Bruce sur le lac Huron sont exploitées par la compagnie des mines de Montréal ; celles de Wellington sur le même lac, sont exploitées avec un grand bénéfice par une compagnie anglaise. Dans le Bas-Canada, il y a les mines de cuivre d'Acton (comté de Bagot), d'Harvay Hill, d'Upton, d'Ascot et de Saint-Flavien. Les mines d'Acton, qui donnèrent, les premières années, d'heureux résultats, cessèrent ensuite d'être exploitées. Une nouvelle compagnie a repris dernièrement les travaux sur une vaste échelle.

Il y a plusieurs riches mines de fer. Celles du Saint-Maurice sont exploitées depuis très-longtemps et avec avantage. Sur la rive canadienne du lac Supérieur se trouvent des mines de fer inépuisables, qui ont donné de grands profits à leurs propriétaires (1). Il y a aussi de grands dépôts d'oxide de fer magnétique sur la rive nord du Saint-Laurent, en bas du Saguenay, notamment à Moisie, Mingan et Portneuf. M. Molson possède une grande fonderie à la rivière Moisie. Une compagnie canadienne vient d'entreprendre, à Québec, de convertir le sable magnétique en acier d'après un procédé nouveau et

(1) Une compagnie anglaise s'est formée pour exploiter les mines de fer titanique de Saint-Urbain, comté de Charlevoix. Elle a commencé ses travaux au printemps de 1872.

peu coûteux. Elle est en voie d'obtenir de grands succès.

Les conservateurs abolirent les droits de péages sur les canaux, que les libéraux avaient rétablis en montant au pouvoir. Ceux-ci proposèrent, par la voie de M. Dorion, un vote de censure contre le gouvernement, parce qu'il avait réduit les péages lorsqu'il était nécessaire d'imposer de nouvelles charges au pays. MM. Dorion, Holton et Joly condamnèrent le ministère de cette conduite. M. Galt prouva que la réimposition des droits sur les canaux par les libéraux, en 1863, avait été préjudiciable au commerce et fatal à l'intérêt public ; le commerce avait pris la direction de New-York au lieu de suivre la voie naturelle du Saint-Laurent. MM. Ross, Simpson et autres défendirent la politique du gouvernement. Mais le ministère ne sortit victorieux de ce pas que par deux voix de majorité.

L'opposition fit une nouvelle attaque indirecte contre le gouvernement, par une motion de censure contre le ministère Cartier, au sujet d'une transaction monétaire, un prêt de $100,000, fait à la ville de Montréal par M. Galt en 1859, transaction qu'on avait négligé de régler. M. Dorion, l'auteur de cette motion, condamna la négligence des membres du gouvernement Cartier-McDonald. M. Holton, dit que la transaction en question était injustifiable ; la seule accusation qu'il voulait porter contre M. Galt était l'inactivité et l'irrégularité d'action qu'on remarquait dans l'administration de son département. C'était la première occasion que la chambre avait d'exprimer son opinion sur le sujet.

M. Galt, après avoir expliqué la nature de cette transaction d'une manière satisfaisante, fit voir combien était peu libérale la conduite de l'opposition, qui venait à l'improviste attaquer le ministère sur une affaire conclue sous une administration tombée depuis deux ans et dont ses collègues ne pouvaient être responsables.

M. Cartier dit que la motion était des plus inopportunes; il déclara à l'opposition qu'il valait mieux faire la guerre en règle au ministère par un vote direct de non-confiance, que de la faire ainsi par une tentative indigne et sans précédent. Il prétendit que la somme de $100,000 en question n'était pas perdue pour la province.

L'opposition avait certainement tort de soulever une nouvelle crise d'une manière si peu loyale, et de retarder ainsi la législation, lorsque le ministère travaillait à faire disparaître la crise financière et à faire passer une suite de mesures considérées comme très-utiles. Cette conduite était certainement peu libérale de condamner des ministres qui montraient tant de bonne volonté, et qui ne devaient pas être censés coupables des fautes des administrations précédentes.

Le ministère fut laissé dans une minorité de deux voix (1); sa défaite fut due à MM. Dunkin et Ran-

(1) Pour la motion de M. Dorion : Ault, Bell (Lanark), Biggar, Bourassa, Bowman, Brown, Burwell, Caron, Chambers, Coupal, Cowan, Dickson, A.-A. Dorion, J.-B.-E. Dorion, Alexandre Dufresne, Dunkin, Dunsford, Fortier, Gagnon, Geoffrion, Holton, Houde, Howland, Huot, Labrèche-Viger, Laframboise, Lajoie, D.-A. Macdonald, John Macdonald, John-S. Macdonald, Macfarlane, A. Mackenzie, H.-F. Mackenzie, McConkey, McDougall, McKellar, Mowat, Munro, Notman, O'Halloran,

kin, qui votèrent avec l'opposition, lorsqu'ils avaient jusqu'alors marché avec le parti conservateur.

Après ce vote, qui eut lieu le 14 juin, les ministres délibérèrent sur la conduite qu'ils devaient tenir. Ils regardèrent ce vote comme une preuve que la majorité des représentants ne leur accordait pas leur appui, et décidèrent de demander au gouverneur la dissolution des chambres. Ce pouvoir leur fut accordé ; mais au lieu de le mettre à exécution, ils entrèrent en négociation avec M. Brown. Ce dernier, dans une conversation avec M. Morris et quelques autres députés, avait déclaré que cette nouvelle crise procurait l'occasion favorable de régler les difficultés constitutionnelles, et qu'il serait disposé à donner son concours à une administration qui voudrait examiner cette question, avec l'attention qu'elle méritait.

M. Morris ayant communiqué les vues de M. Brown aux chefs conservateurs, MM. McDonald, Cartier et Galt n'hésitèrent pas à entrer en pourparlers avec leur ancien adversaire. Ces négociations furent conduites de bonne foi des deux côtés.

Pâquet, Parker, Perreault, Pouliot, Rankin, Rémillard, Walker Ross, Rymal, Scatcherd, Scoble, A.-M. Smith, John-S. Smith, Somerville, Stirton, Thibaudeau, Thompson, T.-C. Wallbridge, Wells, White et Amos Wright—60.

Contre : Alleyn, Archambault, Beaubien, R. Bell, Bellerose, Blanchet, Bown, Brousseau, Buchanan, Cameron, Carling, Cartier, Cartwright, Chapais, Cockburn, Conger, Cornellier, Daoust, DeBoucherville, Denis, Duckett, Joseph Dufresne, Evanturel, T.-R. Ferguson, W. Ferguson, Galt, Gaudet, Harwood, Higginson, Irvine, Jackson, F. Jones, Jones (Leeds), Knight, Langevin, LeBoutillier, John-A. MacDonald, McGee, Morris, Pinsonneault, Pope, Poulin, Powell, Price, Raymond, Robitaille, Rose, J.-J. Ross, John-S. Ross, Shanley, Simpson, Street, Sylvain, Tassé, Turcotte, Walsh, Wilson et Alonzo Wright—58.

Les chefs désiraient un rapprochement entre les deux majorités. Dans la dernière crise ministérielle, les deux partis l'avaient également tenté sans succès. Ils avaient lutté sans profit, essayant tour à tour à gouverner.

En trois ans, quatre ministères différents avaient été condamnés, et deux élections générales avaient eu lieu sans rétablir l'harmonie. Les affaires avaient langui, la législation avait souffert de la chûte des diverses administrations, et les discussions étaient devenues de plus en plus acerbes. Le Haut-Canada ne cessait de demander, dans la représentation repartie d'après la population, la réparation d'une injustice grave à son opinion ; le Bas-Canada voulait de son côté conserver la position d'égalité que lui consacrait la constitution, afin de n'être pas à la mercie de l'autre province. Cet état de choses ne pouvait se continuer sans soulever quelque complication grave. Il fallait donc un changement. Les chefs des deux partis se donnèrent la main afin de sauver la province du péril éminent qui la menaçait. Comme cela se fit lors de la coalition McNab-Taché, des hommes jusqu'alors ennemis acharnés se firent des concessions mutuelles, et s'unirent dans un but commun pour le bien public.

Les négociations furent d'abord entamées entre M. Brown d'un côté et MM. John-A. Mcdonald et Galt de l'autre. MM. Taché et Cartier y prirent ensuite part. M. Brown aurait voulu réformer la représentation en prenant la population pour base ; mais voyant l'impossibilité de faire triompher ses opinions, il consentit à discuter un projet de con-

fédération. Après de longues délibérations, les chefs conclurent un arrangement, par lequel le gouvernement s'engageait à présenter à la session prochaine une mesure qui introduirait le principe fédéral, et qui contiendrait une clause permettant aux autres provinces d'entrer dans la confédération ; le gouvernement devait envoyer des délégués dans les provinces et en Angleterre, dans le but d'opérer une union fédérale de toutes les provinces.

Afin de s'assurer de la coopération des libéraux ou *cleargrits*, on en fit entrer quelques-uns dans le cabinet. MM. Brown, qui avait une grande répugnance à accepter un portefeuille, finit par se rendre aux désirs des conservateurs. Il entra quelques jours après dans le cabinet avec MM. McDougall et Mowat. Ils apportaient au ministère un contingent de forces qui lui assurait une grande majorité dans le Haut-Canada.

La nouvelle de la coalition et du projet de confédération causa parmi les membres une grande excitation, qui se changea bientôt en applaudissements frénétiques. Le remède que l'on proposait pour mettre fin à l'hostilité des deux provinces, fut donc bien accueilli. La politique du ministère de coalition reçut le concours de tous les députés libéraux-conservateurs du Bas-Canada, des conservateurs et de la plupart des libéraux du Haut-Canada. Il n'y eut que les démocrates du Bas-Canada, et quelques rares libéraux de la province ouest, qui firent opposition au gouvernement. M. Dorion condamna avec sévérité tout plan de confédération.

Les chambres hâtèrent leurs travaux législatifs, et elles furent prorogées le 30 juin. Le même jour, M. Brown prêta serment comme président du conseil

exécutif, à la place de M. Buchanan, qui donna sa démission ; M. Mowat remplaça comme maître-général des postes M. Foley, qui n'avait pu se faire réélire ; et M. McDougall devint secrétaire provincial au lieu de M. Simpson, qui reçut une situation. M. Brown se rendit presque aussitôt après en Angleterre pour y traiter de la cession du Territoire du Nord-Ouest.

Par une heureuse coincidence, au moment que les hommes d'état canadiens s'engageaient à changer la constitution du pays, ceux des provinces maritimes cherchaient eux aussi à améliorer leur sort. Le 1er septembre 1864, les chefs politiques du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard se réunirent à Charlottetown, dans le but de discuter l'opportunité d'une union fédérale de ces provinces. C'était une une occasion pour le gouvernement canadien de leur proposer son plan de confédération. Il demanda et obtint la permission d'envoyer des délégués pour assister à la conférence de Charlottetown. Les avantages d'une union des deux Canadas avec les provinces maritimes furent longuement discutés ; les délégués conclurent qu'une union fédérale de toutes les provinces serait d'un grand avantage, et qu'une nouvelle conférence serait tenue à Québec, dans la vue de s'entendre sur un plan de confédération, acceptable à chaque province.

C'est le 10 octobre 1864, date mémorable dans nos annales politiques, qu'eut lieu à Québec cette célèbre conférence des délégués des provinces maritimes avec les membres du gouvernement canadien (1).

(1) Les membres de la conférence étaient : Canada.—Sir

Ce fut avec la sanction de la couronne, et sur l'invitation du gouverneur-général, que les hommes d'état et les célébrités politiques des provinces, choisis par les gouverneurs sans distinction de partis, se réunirent pour se donner une nouvelle constitution. Jamais question aussi importante n'avait été soumise aux législateurs des colonies. De leurs délibérations dépendait tout l'avenir des provinces; c'était toute une révolution des institutions politiques et sociales de ces colonies, c'étaient les bases d'un grand peuple qu'ils étaient appelés à jeter. Une grande responsabilité pesait donc sur eux. Sir Etienne Taché fut appelé à présider la convention.

Les délégués discutèrent pendant seize jours la future constitution. Le travail le plus important et le plus difficile fut de régler la question de la représentation, et de faire la distribution des pouvoirs entre les gouvernements locaux et le gouvernement général. Les délégués purent s'entendre sur tous les détails, et adoptèrent une série de résolutions qui devaient servir de base à un projet de constitution. Ce projet devait être soumis au gouvernement impérial, et les divers gouvernements s'engageaient à le faire adopter par leurs législatures respectives.

Etienne Taché, MM. John-A. McDonald, Cartier, Brown, Galt, Campbell, Chapais, McGee, Langevin, Mowat, McDougall et Cockburn.

Nouvelle-Ecosse.—MM. Tupper, Henry, McCully, Archibald et Dickey.

Nouveau-Brunswick.—MM. Tilley, Mitchell, Fisher, Steve, Gray, Chandler et Johnston.

Ile du Prince-Edouard.—MM. Coles, Havilland, Palmer, Col. Grey, MacDonald, Whalen et Pope.

Terreneuve.—MM. Shea et Carter.

Nous donnons le résumé du projet un peu plus loin.

Comme le mandat des douze conseillers législatifs élus en 1856 venait d'expirer, il y eut une nouvelle élection dans les colléges électoraux qu'ils représentaient. Plusieurs des anciens conseillers furent réélus (1).

M. Mowat, qui avait accepté le portefeuille de maître-général des postes, lors de la coalition Taché-Brown, fut fait vice-chancellier du Haut-Canada, le 14 novembre. M. Howland, libéral influent et respecté du Haut-Canada, le remplaça dans le cabinet. Les profondes connaissances légales de M. Mowat l'avaient porté à ce haut poste, qu'il occupe encore aujourd'hui. Un autre membre important du Haut-

(1) Les conseillers législatifs élus en 1864 étaient :

De Salaberry	Hon.	MM. Louis Renaud,
Laurentides	"	David-E. Price,
Lauzon	"	E.-H. Duchesnay,
Mille-Isles	"	L. Dumouchel,
Rougemont	"	W.-H. Chaffers,
Wellington	"	J.-S. Sanborn,
Burlington	"	H.-B. Bull,
Queen's	"	John Simpson,
Rideau	"	J. Skead,
Saugeen	"	D.-L. McPherson,
Trent	"	B. Flint,
Western	"	W. McCrea.

M. J.-E. Gingras fut élu à Stadacona en remplacement de M. Baby, décédé ; et M. J.-N. Bossé, division de la Durantaye, à la place de M. Lemieux.

Les députés à l'assemblée législative, élus depuis la session de 1864, étaient : MM. M.-C. Cameron (Ontario Nord), Angus Morrison (Niagara), F.-W. Haultain, (Peterborough), G.-G. Gaucher (Jacques Cartier), Wm. McDougall (Lanark), et P.-A. Tremblay (Chicoutimi et Saguenay).

Pendant la session de 1865, M. C. Boucher de Niverville fut élu pour Trois-Rivières, M. T.-N. Gibbs (Ontario Sud), et M. Chs. Magill (Hamilton).

Canada, M. Buchanan, laissa aussi la politique pour se livrer à ses grandes affaires commerciales. La chambre perdait encore la même année son ex-président, M. J.-E. Turcotte, qui avait conquis par ses talents et sa grande éloquence une position marquante parmi les députés.

Le 19 janvier 1865, Lord Monck convoqua la législature dans le but de faire adopter le projet de confédération. Son discours mentionnait encore l'affaire Saint-Albans, et la fin des travaux du code civil.

L'adresse, proposée par M. Robitaille et secondée par le colonel Haultain, fut adoptée dans une seule séance.

M. Dorion blâma la nomination de quelques députés à des emplois publics et plusieurs autres actes du ministère. Il s'arrêta sur une phrase du discours du trône, qui parlait de la création d'une nouvelle nationalité, et proposa un amendement déclarant que le peuple ne désirait ni ne cherchait à créer une nouvelle nationalité. MM. Joly, Dunkin, Bellerose, Perreault, etc., parlèrent sur le sujet de l'adresse, après quoi l'amendement de M. Dorion fut mis aux voix ; il ne réunit que vingt-cinq députés.

Le ministère Taché-McDonald introduit immédiatement un projet de loi pour prévenir et réprimer les déprédations commises en violation de la paix, sur la frontière de la province. Cette mesure avait pour but de prévenir la répétition des difficultés analogues à celle de Saint-Albans. Elle donnait à l'exécutif des pouvoirs extraordinaires, afin de se mettre en état d'éloigner ceux qui voudraient mettre

en danger les relations pacifiques entre le Canada et les Etats-Unis. C'était une législation exceptionnelle, que quelques députés de l'opposition n'approuvèrent pas, parce qu'elle portait atteinte à la liberté des individus. Elle fut cependant adoptée presque unanimement par les deux chambres, et sanctionnée aussitôt par le gouverneur.

Voici maintenant les détails de la fameuse expédition de Saint-Albans, qui créa beaucoup d'excitation, et faillit mettre en danger les relations du Canada avec les Etats-Unis. Dans l'été de 1864, un corps de vingt-trois officiers et soldats confédérés, sous le commandement du lieutenant B. Young, avait reçu du gouvernement de Richmond, la mission de causer des dommages dans les Etats du Nord, en représailles des actes de brigandage commis dans le Sud par les généraux Grant, Sheridan, Sherman, etc. C'étaient, d'après l'opinion générale, des jeunes gens appartenant à de bonnes familles. Ils organisèrent donc une expédition, et après avoir préparé leur plan d'attaque dans les Etats mêmes, ils envahirent la ville de Saint-Albans au mois d'octobre. Ils prirent possession de plusieurs banques, enlevèrent plusieurs cent mille piastres, et s'emparèrent de quelques chevaux pour fuir précipitamment, blessant toutefois quelques personnes qui voulaient leur faire résistance. Après ce coup de main, accompli de sang-froid dans l'espace d'environ trois quarts d'heure, ils se refugièrent sur le territoire canadien.

Treize d'entre eux furent arrêtés sur la demande des Etats-Unis et incarcérés d'abord à Saint-Jean.

Les autorités américaines réclamèrent leur extradition, en vertu du traité d'Ashburton. Cette excursion causa une grande excitation. Le général américain Dix lança sur le champ une proclamation donnant ordre de poursuivre les maraudeurs jusque sur le sol canadien. Cet ordre, qui aurait pu amener des complications désastreuses, fut révoqué par le gouvernement américain, qui se contenta d'envoyer des troupes pour surveiller la frontière. Le système des passeports fut aussi établi temporairement. Le gouvernement canadien prit, de son côté, les mesures nécessaires dans le but d'empêcher de semblables excursions, et envoya plusieurs corps de volontaires à la frontière. L'enquête, commencée par M. le juge Coursol à Saint-Jean, fut continuée à Montréal, où les prisonniers furent conduits. Les incursionnistes paraissaient convaincus qu'ils n'avaient pas violé les lois internationales ; leur chef Young déclara avoir agi par l'ordre du gouvernement confédéré dans cette attaque, et plusieurs autres s'abandonnèrent de bonne foi aux autorités canadiennes, et prétendirent qu'étant soldats confédérés et belligérants, ils avaient exercé un acte de guerre légitime et justifiable.

Le juge Coursol ordonna la mise en liberté des incursionnistes ; il décida qu'en l'absence d'un mandat du gouverneur pour autoriser l'arrestation des accusés, tel que le voulait l'acte impérial d'extradition, il ne pouvait pas juger le fonds de la question. Il était d'avis que l'acte de 1861, qui amendait l'acte impérial, et qu'on avait suivi pour leur arrestation, n'était pas valide, parce que la proclamation fixant le jour qu'il deviendrait en force n'était pas sortie

Les prisonniers furent libérés et leur argent remis. Leur acquittement causa une profonde excitation aux Etats-Unis.

Le jugement de M. Coursol ne fut pas généralement approuvé. Mais si ce jugement pût être erronné, l'intégrité, les antécédents, le caractère honorable de M. Coursol devaient le mettre à l'abri de tout soupçon. Il agit certainement avec honnêteté, et sur la conviction qu'il n'avait pas juridiction ; plusieurs avocats distingués partageaient son avis. On porta cependant d'indignes accusations contre lui ; on répéta qu'il avait agi avec trop de précipitation, et même contre la loi par sympathie pour les rebelles. Le juge Coursol fut suspendu momentanement de ses fonctions, mais il fut réintégré peu après.

Comme les prisonniers avaient été libérés sur un simple question de juridiction, le gouvernement adopta des mesures pour leur arrestation nouvelle. Un nouveau procès eut lieu devant M. le juge Smith, de la cour supérieure, pour les cinq ou six incursionnistes qui furent repris après leur mise en liberté. Le juge Smith prétendit, contrairement au juge Coursol, que l'acte de 1861 ayant reçu la sanction des trois pouvoirs de l'état, devait être considéré loi par tout juge. Il reconnut aux prisonniers le caractère de belligérants, et comme tels ils ne pouvaient être livrés aux autorités américaines; l'acte qu'ils avaient commis ne tombait pas sous le coup du traité d'extradition. Il les déchargea donc des accusations de vol et d'assaut avec intention de meurtre. Les incursionnistes subirent un nouveau procès dans le Haut-Canada sous l'accusation de violation de neu-

tralité. Ils furent également acquittés. Le gouvernement américain renonça alors à la demande de leur extradition, et parut assez satisfait de l'issue de cette affaire.

Le grand nombre d'Américains du Sud, qui s'étaient réfugiés au Canada, où ils avaient trouvé un asile assuré, l'affaire de Saint-Albans, celle du *Philo Parson*, qui était à peu près du genre de la première, le système de passeport exigé pour les personnes allant aux Etats-Unis, les sympathies montrées par une partie de la presse canadienne et anglaise pour les confédérés, excitèrent les Américains du Nord contre les Canadiens. Bien que la conduite de l'Angleterre et du Canada fût légale et juste, elle froissa l'esprit des Américains et contribua à l'abolition du traité commercial.

Il n'est pas étonnant si le nombre de ceux qui s'opposaient à ce traité augmenta de plus en plus. Ce traité avait été cependant avantageux aux deux parties. Il avait considérablement favorisé les Etats de l'Ouest qui s'étaient procurés le bois de construction sur le marché canadien, et qui avaient profité de nos canaux pour l'écoulement de leurs produits ; il avait encore donné à quelques Etats de l'Est de grands revenus dans les pêcheries ; aussi la population de ces Etats travailla-t-elle à maintenir le traité, mais elle était en minorité. Le traité avait aussi beaucoup contribué au progrès matériel des Canadiens, et leur avait permis d'écouler le surplus de leurs produits sur le marché américain, et d'acheter sur ce marché, à des conditions plus favorables, les articles dont ils avaient besoin pour la consomma-

tion et l'alimentation des manufactures. Depuis le traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, le commerce d'importation et d'exportation avait presque triplé. Il était de $24,000,000 en 1854, et l'année fiscale de 1864-65 en portait le chiffre à $69,150,000.

La majorité des Etats, surtout ceux de la Nouvelle-Angleterre, étaient sous l'impression que les Canadiens avaient retiré tout le bénifice du traité, et qu'eux n'en retiraient aucun. Le parti protectionniste, à la tête duquel était M. Morrill, s'indignait de voir une quantité considérable des produits de l'Ouest passer la frontière en franchise, prendre la route du Saint-Laurent, et faire par là un tort considérable au commerce de New-York et de Boston. Aussi, au mois de janvier 1865, le sénat, à une majorité des trois quarts de ses membres, décida que le Président devait donner les douze mois d'avis préalables à l'abolition du traité. En conséquence, le Président proclama, au mois de mars 1865, qu'à un an de cette date, le traité serait abrogé.

Le ministère Taché-McDonald tenta de renouveler le traité pour l'avantage du commerce. A sa demande, le gouvernement impérial chargea Sir Francis Bruce de négocier un nouveau traité, et d'agir de concert avec le gouvernement canadien. Celui-ci envoya, après la session de 1865, MM. Galt et Howland, pour négocier, de concert avec les délégués des autres provinces, le renouvellement du traité. Les Américains mirent des conditions inacceptables. Ils poussèrent leurs exigences si loin, que les délégués durent abandonner les négociations ; il

leur aurait fallu céder tous les avantages possibles et ne rien recevoir en retour.

Les Canadiens furent unanimes à repousser les conditions onéreuses posées par les Américains, et à approuver la conduite des délégués. Ils ne voulaient pas sacrifier l'honneur national pour des avantages commerciaux. Certainement, le rappel du traité devait faire un grand tort au commerce du Canada, mais il ne l'a pas ruiné, il a mit seulement des entraves. Les marchés des Indes Occidentales et de l'Amérique du Sud allaient offrir, avec ceux des provinces maritimes, une compensation au rappel du traité. Le gouvernement canadien prit aussitôt des mesures pour établir de nouvelles relations commerciales avec ces pays. Il envoya à cet effet, en 1865, des commissaires, MM. McDougall, Ryan, A. M. Delisle et W. Dunscomb, qui reçurent instruction de visiter ces pays et de conclure des traités de commerce sujets à la ratification de l'Angleterre. La mission des délégués parut produire de bons résultats.

Le Canada prit les années suivantes une part dans le commerce avec les Antilles et plusieurs ports de l'Amérique du Sud. Les marchands canadiens ouvrirent partout des relations commerciales, apprirent à se passer de la grande république américaine, et effectuèrent eux-mêmes l'échange de leurs produits. Les provinces maritimes achetèrent presque toute leur fleur du Canada. Le commerce de bois souffrit peu ; nos voisins continuèrent à acheter les bois canadiens tout en payant un droit élevé à la frontière.

Les Etats-Unis s'aperçurent peu après du tort que

l'abrogation du traité allait causer à leur commerce. Il y eut une réaction, lorsque les statistiques vinrent prouver au Congrès que le commerce des Etats avec les provinces britanniques ne le cèdait en importance qu'au commerce direct avec l'Angleterre. Les marchands de plusieurs grandes villes insistèrent auprès des autorités afin de reprendre les négociations. Cela fut sans succès. Les Américains voulaient, en rappelant le traité et en favorisant le fénianisme qui commençait à poindre, se venger des sympathies que les Canadiens avaient manifestées pour la cause du Sud : quelques-uns de leurs hommes marquants et plusieurs journaux étaient encore d'avis que le rappel de la réciprocité avancerait la cause de l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Ils se trompèrent beaucoup, car les Canadiens pensèrent moins que jamais à unir leur sort aux Américains.

Le traité de réciprocité prit fin le 17 mars 1866. A partir de cette date, les articles admis auparavant en franchise, furent frappés de droits plus ou moins élevés, et les Américains ne purent entrer dans les pêcheries intérieures des provinces sans payer une licence de cinquante centins par tonneau.

Depuis que la guerre américaine sévissait, le gouvernement impérial n'avait cessé d'attirer l'attention du gouvernement canadien sur la position peu sûre de la province, dans le cas où s'élèveraient des difficultés dans les relations avec les Etats-Unis. Il s'attendait à ce que le Canada assumerait une part plus large des charges militaires que par le passé. Lorsque l'affaire de Saint-Albans et l'établissement du système des passe-port eurent lieu, le gouverne-

ment impérial insista sur la construction des travaux de fortification à Québec et à Montréal ; les travaux devaient être partagés entre le Canada et l'Angleterre Le gouvernement canadien voyant la nécessité de faire sa part de sacrifices, demanda aux chambres le vote de $1,000,000 pour les défenses permanentes. Il avait en vue de porter l'Angleterre à faire des sacrifices plus considérables pour la protection du Canada. Cette demande rencontra de l'opposition de la part des libéraux, mais elle passa à une forte majorité. Lorsque le gouvernement envoya, après la session, des délégués pour traiter les questions de la confédération et de la défense, il fut convenu que si le Canada se chargeait de la défense de Montréal et de l'Ouest, et consacrait annuellement la même somme qu'on avait votée pour le maintien de la milice, l'Angleterre complèterait à ses frais les fortifications de Québec, pourvoierait à l'armement entier de tous les ouvrages, et garantirait l'emprunt nécessaire pour la construction des ouvrages faits par le Canada. En cas de guerre, elle emploierait dans la défense du territoire canadien toutes les ressources de l'empire.

A part le million de piastres pour la défense, le gouvernement demanda $330,000 pour l'entretien des volontaires envoyés sur la frontière, et $50,000 pour rembourser la somme que l'on avait remise aux maraudeurs de Saint-Albans, somme réclamée par les propriétaires des banques. M. Galt demanda un vote de crédit de $2,000,000, pour les dépenses du gouvernement. Cette session devait être courte et réservée à la discussion de la confédération ; on

devait convoquer de nouveau les chambres quelques mois après. M. Galt donna d'excellentes raisons pour justifier cette demande, qui ne se fait que dans des cas exceptionnels. L'opposition censura le vote de crédit, comme contraire à l'esprit de la constitution. M. Holton proposa un amendement dans ce sens ; mais il ne réunit que vingt-trois députés.

Le ministère proposa à la discussion des chambres le projet de la nouvelle constitution. Ce projet était, dans son ensemble, un magnifique travail, qui jette du crédit sur les hommes d'état des provinces. C'est celui que le parlement impérial sanctionna, après quelques légères modifications. Le projet établissait une législature générale ou fédérale de toutes les provinces pour régler la législation et les affaires communes à toutes. Cette législature se composait du gouverneur nommé par la couronne, d'une chambre haute appelée sénat, et d'une chambre de représentants ou chambre des communes.

Le sénat était composé de soixante-seize membres nommés à vie, vingt-quatre pour chaque Canada et vingt-quatre pour les provinces maritimes, de plus quatre pour Terreveuve. Le principe de l'égalité pour chaque province fut reconnu dans la formation du sénat, et celui de la représentation d'après le nombre dans la chambre de communes. Le Bas-Canada conservait le même nombre de députés, soixante-cinq, et sa population devait servir de base pour fixer la représentation des autres provinces. D'après ce calcul, le Haut-Canada avait droit à quatre-vingt-deux députés, la Nouvelle-Ecosse à dix-neuf et le Nouveau-Brunswick à quinze. La durée du parlement fédéral était fixée à cinq ans.

Chaque province devait établir son gouvernement et sa législature locale, fixer le nombre de chambre, de membres, de départements, etc., mais les lieutenants-gouverneurs devaient être nommés et payés par le gouvernement fédéral.

Les attributions du gouvernement fédéral comprenaient les questions suivantes : la dette et la propriété publiques, l'emprunt de deniers sur le crédit public, le contrôle sur le trafic et le commerce, le service postal, la milice, le cours monétaire, les banques, les poids et mesures, le recensement, les canaux, les chemins de fer et autres travaux intercoloniaux, la banqueroute, la quarantaine, la navigation, la législation criminelle, la nomination des juges, l'établissement d'une cour d'appel pour les provinces et quelques autres questions générales. Les questions d'agriculture et d'immigration appartenaient au gouvernement général et aux gouvernements locaux ; elles étaient surtout du ressort de ces derniers.

Chaque législature locale avait le contrôle de ses institutions civiles, religieuses et municipales: l'éducation, les pénitenciers, les hôpitaux, les asiles, les maisons de charité, les institutions municipales, la colonisation, la vente et l'administration des terres publiques, les licenses, l'administration de la justice, les chemins de fer et autres entreprises d'une nature locale, la propriété et les drois civils dans la province. Les mesures adoptées par les législatures locales étaient sujettes au désaveu du gouverneur général dans les douze mois qui suivraient leur passation. Chaque province pouvait amender sa consti-

tution. Elle recevait du gouvernement général un subside annuel de quatre-vingts centins par tête. Cette somme, avec les revenus des terres publiques, des licences, etc., devait être suffisante pour le soutien des législatures locales. Voilà le resumé du projet fédéral adopté à Québec.

Une des conséquences de la confédération fut la construction du chemin de fer intercolonial, que les délégués résolurent de commencer aussitôt que possible ; ce chemin était d'une nécessité absolue au point de vue commercial et militaire des colonies ; il allait donner un port de mer, celui d'Halifax, pendant la saison d'hiver. Le Bas-Canada était surtout destiné à retirer les plus grands avantages de ce chemin par le développement que devait prendre la colonisation sur son parcours. La convention était aussi convenue d'ouvrir le territoire du Nord-Ouest, et d'améliorer les canaux aussitôt que les finances le permettraient.

On peut dire que le mode de constitution adopté par les délégués fut sagement médité et conçu dans son ensemble. Les législatures étaient formées sur le modèle de la constitution anglaise et de la constitution des Etats-Unis. Les hommes d'état empruntèrent à la première le régime monarchique constitutionnel, la responsabilité du ministère à la législature, et à la seconde le principe de la fédération. Mais ils accordèrent assez de force au pouvoir fédéral pour qu'il exerçât une grande influence d'unité, chose que l'on ne rencontre pas aux Etats-Unis, où chaque état possède des pouvoirs souverains et indépendants qui font la faiblesse de la grande République ; ils

ne portèrent pas au sénat, comme cela se voit aux Etats-Unis, autant de membres aux petites provinces qu'aux provinces populeuses.

L'abandon du principe électif pour la chambre haute ou sénat; fut fait à la demande des provinces maritimes. Les hommes d'état canadiens en furent satisfaits. Le système d'élection des conseilles législatifs adopté par le Canada depuis 1856, n'avait pas produit de meilleurs résultats que le système de nomination des conseillers par la couronne. D'ailleurs, il y avait déjà trop d'élections. Il y aurait double élection pour les députés de la chambre fédérale et de la chambre locale; en outre, il y avait les élections des conseillers, des commissaires d'écoles, des marguillers, etc. On sait que les élections trop souvent répétées sont funestes à la moralité publique.

Le système fédéral convenait aux provinces parce qu'elles désiraient s'unir sous un gouvernement fort, et conserver en même temps leur indépendance et leur autonomie dans une partie de leurs intérêts particuliers. Si la population eût été homogène, l'union législative aurait été préférable à l'union fédérale. Mais cette dernière n'aurait pas reçu l'assentiment du peuple du Bas-Canada, qui avait des intérêts et des institutions à protéger. En outre, la population des provinces maritimes ne désirait pas non plus perdre son individualité comme nation, et partageait les mêmes vues de fédération que le Bas-Canada.

On considéra que la confédération était nécessaire au point de vue de la défense. En cas de guerre,

elle mettait les colonies en mesure de mieux se défendre ; elle donnait un système d'organisation militaire uniforme, une unité parfaite d'action, et on pouvait prêter à l'empire une assistance plus efficace.

Au point de vue commercial, la confédération était une excellente affaire. Depuis longtemps, les provinces désiraient une union douanière, avec un seul tarif. Elles étaient restées étrangères les unes aux autres, état dû au défaut de communications faciles et à la différence et à l'élévation des tarifs de chacune d'elles. La confédération allait établir un tarif uniforme et faire le chemin intercolonial ; aucun obstacle n'entraverait alors le libre échange, et le commerce devait prendre un grand accroissement. Le Canada pouvait fournir la fleur, le lard et ses produits manufacturés, aux provinces maritimes, qui avaient jusqu'alors acheté, en grande partie, ces mêmes produits sur le marché américain ; et la Nouvelle-Ecosse pouvait vendre beaucoup de charbon au Canada.

Comme l'on voit, la confédération laissait entrevoir un plus grand avenir. Si l'Union, malgré les animosités sectionnelles et les divisions de partis, avait fait beaucoup pour la prospérité des deux Canadas, l'union fédérale de quatre ou cinq provinces avec le chemin intercolonial, promettait un développement encore plus grand. Déjà ces provinces comptaient une population de trois millions et demi d'âmes, et excédaient la population des treize colonies de l'Amérique lors de leur indépendance. L'union fédérale était encore une préparation et comme un acheminement à l'indépendance, qui doit arriver tôt

ou tard. Lorsque cette heure sera sonnée, elle trouvera les provinces anglaises plus fortes par leur union et plus préparées à recevoir cette grande transformation.

Aussitôt que le projet de confédération fut connu, la presse s'en empara et le discuta longuement. Il reçut l'approbation unanime du clergé et de tous les partis canadiens, si l'on excepte le parti démocratique. On en a une preuve par les démonstrations que l'on fit aux délégués dans la capitale et dans les principales villes qu'ils visitèrent. Partout, le peuple montra pour eux le plus grand enthousiasme, et les fêta avec dignité.

Le gouvernement impérial, par la voie de M. Cardwell, ministre des colonies, approuva aussi le projet, et donna de grandes éloges au travail de ses auteurs. La presse européenne suivit avec intérêt les procédés des deux conférences, et le projet de constitution donna une impression favorable de ces colonies, dont elle ne connaissait pour ainsi dire que le nom. L'Angleterre encouragea l'œuvre de la confédération, et se montra pleine de confiance dans l'avenir des provinces; cette confiance rétablit leur crédit, et fit hausser la valeur des bons provinciaux.

La presse française discuta plus que tout autre le projet fédéral. *Le Journal de Québec*, qui avait cru, en 1857, se prononcer contre l'union des provinces, adhéra cette fois-ci à la confédération. M. Cauchon, son habile rédacteur, commenta dans une série d'articles le projet constitutionnel avec le talent et l'énergie qu'on lui connaît. Ces écrits donnèrent une

preuve nouvelle de ses profondes connaissances constitutionnelles. Le *Courrier du Canada* qui avait, en 1857, écrit d'une manière presque prophétique sur la confédération, continua à approuver le plan fédéral dans une suite d'excellents articles. *La Minerve*, autrefois adversaire de la confédération, approuva et discuta aussi avec habileté le projet fédéral. La presse anglaise du Haut et du Bas-Canada, fut presque unanime à l'accueillir favorablement.

Il n'y eut pour ainsi dire que la presse libérale française, *Le Pays*, *L'Ordre* et le *Défricheur* pour le blâmer fortement. Elle y vit un grand danger pour les institutions religieuses et nationales de la population française, qui seraient à la merci des autres nationalités. Elle accusa de lâcheté et de trahison les hommes d'état qui avaient organisé le nouveau régime ; elle essaya de prouver que la confédération allait ruiner les Canadiens.

La presse libérale fut encouragée dans cette opposition par le manifeste de M. A. A. Dorion, à l'adresse de ses électeurs. Dans ce document, le chef des démocrates donnait ses opinions sur la confédération des provinces, et se prononçait ouvertement contre. L'union fédérale était, dans son opinion, prématurée; elle serait un surcroît de charges pour les contribuables, et ne pourrait que retarder la prospérité du Canada. M. Dorion s'était déjà pourtant prononcé plusieurs fois en faveur d'une union des deux Canadas et même de toutes les provinces anglaises. M. Cherrier, de Montréal, se prononça aussi contre l'union des provinces. Les partisans de M. Dorion, dans

le district de Montréal convoquèrent des assemblées dans leurs comtés, et firent signer quelques pétitions pour condamner le projet fédéral. Tout le mouvement que l'on fit n'eut pas grand succès. Il est malheureux qu'il n'y ait pas eu un rapprochement entre les chefs conservateurs et libéraux du Bas-Canada, et qu'ils n'aient pas imité l'exemple de ceux du Haut-Canada, et abandonné leurs rivalités afin de remédier aux embarras politiques.

La grand majorité de la population du Bas-Canada préféra la confédération à l'union existante avec la perspective de la représentation d'après le nombre. La population française pouvait mieux conserver ses lois, sa langue et son caractère français, avec sa législature locale composée des trois-quarts de représentants français. Elle pouvait développer ses ressouces, ses institutions comme elle l'entendait, et donner une attention toute particulière à la colonisation des terres incultes par sa propre population et par une immigration homogène. Le Bas-Canada devait avoir une influence assez considérable dans le gouvernement fédéral ; avec un tiers de la représentation dans les deux chambres, il pouvait faire valoir ses droits, et opérer des alliances fructueuses.

Le grand débat sur le projet de confédération des provinces anglaises eut lieu en même temps dans les deux chambres. Le premier ministre, Sir Etienne Taché, le soumit au conseil législatif sous forme d'adresse à la reine. Il prononça un magnifique discours, dans lequel il énuméra les avantages et la nécessité d'une union fédérale des provinces, et fit connaître les ressources de ces provinces. Si l'on

voulait, disait-il, demeurer anglais et monarchistes, si l'on désirait transmettre ces avantages à nos descendants, la confédération était d'une absolue nécessité. Le noble chevalier passa ensuite en revue les difficultés survenues entre les partis, la chûte des diverses administrations. Il ajouta que le projet de constitution conservait au Bas-Canada son autonomie avec toutes les institutions qui lui étaient si chères, et sur lesquelles il pourrait exercer la surveillance nécessaire pour les préserver de tout danger. Parlant de la situation des Anglais du Bas-Canada, il déclara qu'ils ne devaient avoir aucune crainte que la majorité commît des injustices envers eux; les Canadiens-Français s'étaient toujours montrés tolérants et généreux. Il ne fallait pas oublier que les Anglais seraient en majorité dans la législature fédérale, et qu'aucun acte d'injustice réelle ne pourrait être commis sans qu'il fût redressé par le parlement fédéral.

M. Letellier de St. Just, fit un bon discours au point de vue anti-fédéral. Il était d'avis qu'il n'y avait pas besoin de changement pour rémédier aux difficultés parlementaires. " J'avoue franchement, dit-il, que je préférerais une union législative entre le Haut et le Bas-Canada, avec inégalité de représentation dans la chambre basse et l'égalité dans la chambre haute, consentie de manière à assurer à chaque province des garanties réciproques pour leurs institutions respectives. Cela n'augmenterait point les dépenses de la province, et serait plus d'accord avec nos intérêts et les idées du peuple. Bien qu'il y aurait inégalité dans la chambre d'assemblée, l'égalité dans le conseil législatif agirait comme

contre-poids, et empêcherait une section de nuire aux intérêts de l'autre. Et d'ailleurs, la confédération ne consacre-t-elle pas le principe de la représentation basée sur la population ? Elle donnera une grande prépondérance à l'une des nationalités, et comme le gouvernement général aura le droit de *veto* sur les actes du gouvernement local, n'y aurait-il pas quelque danger pour le Bas-Canada ?..." L'orateur prétendit que le projet n'était pas connu du peuple, et que les membres n'avaient pas été chargés de bouleverser la constitution. Il se prononça contre la nomination par la couronne des membres de la chambre haute, déclarant que les résultats produits par le principe électif avaient été satisfaisants. Il était nécessaire de remettre les débats de l'adresse jusqu'à ce que l'on connût certains détails importants, quelle espèce de constitution locale l'on proposait de donner, quel serait le projet d'éducation pour la protection des minorités, etc. Il présenta à cet effet un amendement qui fut rejeté par une majorité de dix-huit.

M. Campbell, ministre des terres de la couronne, parla de la partie du projet relative à la chambre haute fédérale, et exposa les raisons qui déterminèrent la convention à adopter la nomination des conseillers par la couronne. M. Furguson Blair se déclara dans son discours favorable au projet de constitution. M. Ferrier fit aussi un excellent discours en faveur de l'union fédérale, qu'il traita au point de vue commercial. M. de Beaujeu, descendant d'une des familles les plus illustres du Canada, donna aussi son appui à ce grand projet de confédération.

Sir Narcisse-F. Belleau, dans un bon discours,

démontra la nécessité de la confédération, et parla des résultats qu'elle aurait en formant un peuple nouveau et puissant. Puis il examina si le Bas-Canada trouverait dans ce changement constitutionnel des garanties pour ses institutions, ses lois, sa croyance, ses industries. "Pour ma part, dit-il, la seule considération que nous aurons le contrôle de nos affaires dans le Bas-Canada avec la confédération, m'engagerait à voter en faveur du projet qui nous est présenté, lors même qu'il ne nous offrirait pas d'autres avantages. Il fallait faire quelques sacrifices pour avoir le contrôle de ces choses et pour clore enfin les luttes si vives qui avaient agité le Canada.» Il démontra que le peuple n'était pas pris par surprise et qu'il connaissait le projet. Il en avait été question lors de l'élection des douze derniers conseillers législatifs, on avait tenu des assemblées à ce sujet, et la presse l'avait discuté depuis 1858. Sir Narcisse était aussi d'avis qu'avec la confédération on augmenterait les moyens de défense et la force du pays. Il répondit aux objections faites par les membres de l'opposition sur la constitution de la chambre haute, et exposa les avantages de la nomination des conseillers par la couronne. Il déclara qu'il était devenu presque impossible de faire élire un homme indépendant, car les contestations électorales dans les grandes divisions avaient dégouté plusieurs personnes qui feraient honneur au pays, mais qui ne voulaient pas risquer leur fortune dans une élection.

MM. Ross, Vidal, Allan et Armand firent aussi des discours favorables à la confédération, tandis que

MM. Currie, Bureau et Reesor se prononcèrent et votèrent contre elle. Après une discussion longue mais paisible, l'adresse à la reine fut votée sur une division de quarante-cinq contre quinze (1). Le projet fédéral fut approuvé par la majorité des conseillers nommés à vie et des conseillers élus par le peuple, par la majorité des membres des deux origines et des deux provinces.

Ce fut M. John-A. McDonald qui soumit à l'assemblée législative le projet fédéral, et qui ouvrit les débats par un discours digne de sa renommée d'homme d'état. Sa parole fut imposante et solennelle, et il fut écouté avec le plus grand intérêt. Il fit l'historique de la question fédérale depuis le jour où elle fut agitée, et démontra que ce système était le seul moyen d'obtenir une solution aux difficultés politiques, ajoutant cependant que l'union législative aurait été préférable, mais qu'elle avait rencontré de l'opposition. Il commenta les clauses les plus importantes du projet. L'orateur était heureux de voir que la constitution en perspective avait reçu une approbation universelle, et il espérait que la chambre la ratifierait, mais il ajouta qu'il était

(1) Pour le projet fédéral :—Les Hon. MM. Alexander, Allan, Armand, Belleau, Bennett, Ferguson Blair, Blake, Boulton, Bossé, Bull, Burnham, Campbell, Christie, Crawford, de Beaujeu, Dickson, A.-J. Duchesnay, E.-H.-J. Duchesnay, Dumouchel, Ferrier, Foster, Gingras, Guévremont, Hamilton (Inkerman), Hamilton (Kingston), Lacoste, Léonard, Leslie, McCrea, McDonald, McMaster, Macpherson, Matheson, Mills, Panet, Price, Read, Renaud, Ross, Ryan, Shaw, Skead, Taché, Vidal et Wilson.—45.

Contre :—Les Hon. MM. Aikins, Archambault, Armstrong, Bureau, Chaffers, Currie, Flint, Letellier de St.-Just, Malhiot, Moore, Olivier, Proulx, Reesor, Seymour et Simpson.—15.

nécessaire de l'adopter sans modification, car si chaque province avait le droit d'amender un plan qui était le résultat de concessions mutuelles et de compromis, la question ne serait jamais réglée. Il pria les membres de discuter la question au point de vue des grands intérêts de la province et non avec esprit de parti.

.....«Si dans votre opinion, dit-il, l'union des peuples des cinq colonies pour former une seule nation régie par un seul souverain, n'est pas à l'avantage de tous, rejetez le projet. Mais si après une considération calme, juste et entière du projet, vous croyez réellement que, dans son ensemble, il est à l'avantage des provinces, si vous croyez qu'il soit de nature à nous assurer d'avantage la jouissance des lois anglaises, des institutions, de la liberté et de l'union avec la mère-patrie aussi bien que le développement de notre prospérité nationale, sociale et politique, nous supplions cette chambre de mettre de côté tout préjugé, d'aborder la question avec le même esprit qui animait les délégués, d'accepter l'ensemble du projet, si elle le regarde comme profitable et avantageux; nous lui demandons d'agir ainsi, afin que nous arrivions sans tarder à une conclusion satisfaisante.

«La conférence trouvant impraticable l'union législative pure et simple, en est venue à adopter une forme de gouvernement fédéral, qui pourra avoir toute la force d'une union législative et administrative, pendant qu'en même temps, nous conserverons la liberté d'action en faveur des différentes sections. Je suis heureux de croire que nous avons

trouvé un plan de gouvernement qui possède le double avantage de nous donner la puissance d'une union législative et la liberté d'une union fédérale, une protection enfin pour les intérêts locaux. Nous avons eu, pour nous guider l'expérience des Etats-Unis.

.....« En adhérant au principe monarchique nous évitons une faiblesse inhérente à la constitution des Etats-Unis. Le président étant élu pour une courte période, il ne peut jamais être regardé comme le souverain de la nation, il est seulement le chef heureux d'un parti.....Nous proposons aussi que le souverain, comme tel est déjà le cas en ce pays depuis 1841 et dans la mère-patrie, soit avisé par des ministres responsables au peuple. C'est en cela que notre constitution sera préservée d'une grande faiblesse qui existe dans la constitution des Etats-Unis. Le président est un despote pendant quatre ans ; il a un vaste pouvoir, un patronage immense. Son cabinet est composé de chefs de département qu'il peut consulter ou ne pas consulter. Avec nous, le souverain, ou en ce pays le représentant du souverain, ne pourra agir que sur l'avis de ses ministres, lesquels seront responsables au peuple....."

M. Cartier fit un puissant plaidoyer en faveur de la confédération. Son discours fut plein de faits et d'appréciations élevées. Il traita la question au point de vue général, et au point de vue du Bas-Canada. La confédération était une nécessité pour augmenter la puissance des provinces et maintenir les liens qui attachaient les Canadiens à la mère-patrie. Elle était nécessaire aux intérêts commerciaux, à la prospérité

et à la défense des Canadiens. " Le Canada, dit-il, a déjà deux des éléments qui forment les grandes puissances, le territoire et la population, mais il lui manque l'élément maritime, que lui apporteront les provinces de l'est. On avait prétendu qu'il était imposssible de faire fonctionner la confédération par suite des différences de race et de religion. C'était une erreur. La diversité de race avait contribué à la gloire, au progrès et à la grandeur de l'empire britannique ; dans la confédération canadienne, chaque race contribuerait également à la prospérité et à la gloire de la nouvelle confédération, leur contact produirait un esprit d'émulation salutaire. Il n'y avait pas à craindre que l'on cherchât jamais à priver les minorités de leurs droits. Dans le Haut-Canada, les catholiques étaient en minorité, dans le Bas-Canada les protestants étaient en minorité, pendant que les provinces maritimes étaient divisées. On ne pouvait pas prétendre que les gouvernements locaux tenteraient de se rendre coupables d'actes arbitraires, ils seraient à coup sûr censurés par la masse du peuple. L'opinion du clergé était favorable au projet, parce qu'il voyait toute la sécurité possible pour les institutions qu'il chérissait, ainsi qu'une solution aux difficultés qui avaient existé pendant si longtemps. Tous les hommes modérés lui étaient aussi favorables. De sorte que la nouvelle constitution rencontrait l'approbation générale de toutes les classes. La confédération donnerait aux provinces un prestige nouveau, rehausserait le crédit à l'étranger. Son plus grand désir était de la voir adoptée par la chambre, et qu'on ne perdit pas une occasion si favorable qui ne se présenterait peut-être jamais.

« Si le Canada, dit-il en terminant, adopte ces résolutions, comme je n'en ai aucun doute, si les autres provinces suivent son exemple, le gouvernement impérial va être appelé à passer une mesure qui aura pour effet de nous donner un gouvernement central, constitué sur des bases larges et solides, et des gouvernements locaux auxquels sera confié la garde des personnes, des propriétés, des droits civils et religieux de toutes les classes de la société. "

M. Galt expliqua avec clarté et précision la question financière du projet de loi, c'est-à-dire les questions qui ont trait au commerce, aux ressources et à l'état financier des provinces. Il développa les puissants motifs qui devaient engager les Canadiens en faveur de la confédération ; c'étaient l'abolition des tarifs, le libre accès à l'océan, un marché plus étendu pour l'emploi du capital, un meilleur crédit en Angleterre, enfin une plus grande efficacité à se protéger en cas de danger.

" Des tarifs prohibitifs, continua-t-il, ont entravé le libre échange des produits coloniaux, et un des avantages les plus grands et les plus immédiats qui devra naître de cette union sera le renversement de ces barrières, et l'ouverture du marché de chacune des colonies aux produits de l'industrie de toutes les autres. Par exemple, nous pouvons espérer de fournir un jour à Terreneuve et aux vastes pêcheries du Golfe les produits agricoles du Canada ouest, d'aller chercher notre approvisionnement de charbon à la Nouvelle-Ecosse, et de voir s'ouvrir à l'industrie manufacturière du Bas-Canada des débouchés aux articles que l'étranger seul nous achette. "

M. Galt essaya de prouver qu'avec la confédération, le surcroît de dépenses ne serait pas considérable. Les dépenses de la législature fédérale seraient beaucoup moindres que celles des législatures du temps, tandis que les législatures locales pourraient disposer des mesures d'intérêt local avec beaucoup moins de frais qu'auparavant.

M. Brown traita la confédération surtout au point de vue haut-canadien : mais il le fit avec modération, mettant de côté ses haînes et ses préjugés d'autrefois. Le projet fédéral remédiait aux vices de la constitution de 1841 ; il mettait fin à l'injustice dont le Haut-Canada avait eu à se plaindre en matière de finance. Cette province n'aurait plus à se plaindre de ce qu'elle aurait moins de contrôle que le Bas-Canada sur l'impôt et sur l'emploi des deniers publics, bien qu'elle contribuât pour une partie plus considérable du revenu public.

M. Brown traita ensuite la question financière de la confédération, les ressources et le commerce des provinces. Il déclara que le jour où le projet fédéral deviendrait loi serait le plus heureux jour pour le Canada ; car tous les sujets de discorde seraient bannis de la législature. On ne devait plus continuer à lutter et à se diviser, mais plutôt s'unir pour étendre le commerce, développer les ressources du pays et défendre son territoire.

M. McGee prononça le discours le plus éloquent en faveur de la confédération future, et fut souvent interrompu par des applaudissements.

M. Dorion fit, au point de vue anti-fédéral, un des meilleurs discours qui aient été prononcés. Il dé-

clara que les seuls motifs que le gouvernement avait donnés, pour justifier son projet d'union fédérale, était de faire cesser le cri de la représentation basée sur la population, et de mettre les provinces sur un meilleur pied de défense qu'elles ne l'étaient. Il essaya de démontrer qu'il n'avait favorisé ni la représentation basée sur la population pure et simple, ni la confédération des provinces. Il fit l'historique du programme du ministère Brown-Dorion, de la convention de 1859, de ses opinions sur la question de la confédération, se plaignit de ce que la presse et les députés avaient tronqué, mal traduit ou falsifié ses discours afin de le mettre en contradiction avec ses opinions passées. « .....Je me suis prononcé, dit-il, en faveur d'une confédération des deux provinces du Haut et du Bas-Canada, comme étant le meilleur moyen de protéger les divers intérêts des deux sections. Mais la confédération que je demandais était une confédération réelle, donnant les plus grands pouvoirs aux gouvernements locaux, et seulement une autorité déléguée au gouvernement général,—différant tolalement sous ce rapport de celle qui est aujourd'hui proposée, et qui donne tous les pouvoirs au gouvernement central, réservant aux gouvernements locaux le moins de liberté d'action possible. Il n'y a rien dans tout ce que j'ai jamais dit ou écrit qui puisse être interprété comme favorisant une confédération de toutes les provinces ; j'ai toujours dit qu'une pareille confédération ne pouvait causer que trouble et embarras ; qu'il n'y avait ni relations sociales, ni relations commerciales entre les provinces que l'on veut unir, en un mot qu'il n'y avait

rien qui pût justifier leur union dans les circonstances actuelles. Nécessairement, je ne veux pas dire que je serai toujours opposé à la confédération, les relations commerciales peuvent s'accroître de manière à rendre la confédération désirable. »

Suivant M. Dorion, le projet était la mesure la plus conservatrice. Il condamna la clause du projet qui enlevait au peuple le droit d'élire les membres de la chambre haute et celle qui plaçait la nominations des gouverneurs locaux parmi les prérogatives de la couronne. « Les tories, dit-il, favorisent le pouvoir de la couronne, les libéraux, au contraire, cherchent à étendre le pouvoir et l'influence du peuple. Les instincts des honorables messieurs de la droite les font toujours agir dans le sens du pouvoir. Ils croient que le pouvoir n'est jamais assez fort, et qu'il doit être soutenu et même augmenté, tandis qu'ils sont d'opinion que l'influence du peuple doit être diminuée autant que possible, et la constitution qu'ils nous proposent indique leurs dispositions. Avec un gouverneur-général nommé par la couronne, avec des gouverneurs locaux aussi nommés par la couronne, avec des conseils législatifs dans la législature générale et dans toutes les provinces, dont les membres seront aussi nommés par la couronne et à vie, avec un nombre fixe, nous nous trouvons avec la constitution la plus conservatrice qui ait jamais été implantée dans aucun pays régi par un gouvernement constitutionnel. »

M. Dorion traita ensuite le sujet de la défense et du chemin de fer intercolonial. « Nous sommes tenus, dit-il, de faire tout en notre pouvoir pour pro-

téger le pays, mais nous ne sommes pas obligés de nous ruiner dans l'expectative d'une invasion que nous ne pourrions pas repousser si elle avait lieu, même avec tout le secours que l'Angleterre pourrait nous procurer....Ce ne serait rien moins qu'une folie pour nous d'épuiser nos ressources pour lever une armée de 30,000 à 50,000 hommes dans le but de résister à une invasion. Ce que le Canada a de mieux à faire, c'est d'être paisible, et de ne donner aucun prétexte de guerre à nos voisins. Que l'opinion publique de ce pays force la presse à cesser ses attaques contre le gouvernement des Etats-Unis, et ensuite si la guerre surgit entre l'Angleterre et les Etats, elle aura lieu sans qu'il y ait de notre faute, —et si nous avons à y prendre part, nous le ferons courageusement en aidant l'Angleterre dans la mesure de nos forces et de nos ressources ; mais en attendant, il est parfaitement inutile pour nous de lever et d'entretenir aucune espèce d'armée permanente. »

M. Dorion blâma la clause qui donne au gouvernement le droit de désavouer tous les actes des législatures locales, parce que ce système ferait surgir des difficultés. Il parla de la question financière ; puis il exprima des craintes que la confédération ne fût le premier pas vers l'accomplissement d'une union législative ; le Haut-Canada pouvait la désirer, mais le Bas-Canada ne consentirait jamais à toute tentative qui mettrait en péril ses institutions, ses lois et sa langue. Si l'on espérait une union législative des provinces, il se produirait dans le Bas-Canada une agitation plus grande qu'à aucune époque de

son histoire... « Je crains fortement, dit-il en terminant, que le jour où cette confédération sera adoptée, ne soit un jour néfaste pour le Bas-Canada. Ce jour figurerait dans l'histoire de notre pays comme ayant eu une influence malheureuse sur l'énergie du peuple du Haut et du Bas-Canada, car je la considère comme l'une des plus mauvaises qui pouvaient nous être soumises ; et s'il arrivait qu'elle fût adoptée sans la sanction du peuple de cette province, le pays aura plus d'une occasion de le regretter...Quinze comtés du Bas-Canada ont fait des assemblées publiques et ont déclaré que la mesure ne devrait pas être adoptée avant de la soumettre au peuple. »

M. Joly fit aussi un bon discours en opposition au projet; il passa en revue l'histoire de chacune des confédérations anciennes et modernes, ces confédérations n'avaient pas été durables parce que l'unité n'y présidait pas. Il exposa les graves inconvénients inhérents au système fédéral, qui renferme en lui des germes de trouble. M. Joly n'avait aucun doute que la confédération allait augmenter considérablement les dépenses ; la construction du chemin de fer intercolonial, l'ouverture du territoire du Nord Ouest, l'érection des fortifications, devaient entraîner des dépenses énormes. Il ne voyait pas qu'il y eut besoin de changements dans la constitution : on pouvait obtenir des avantages commerciaux, le libre échange, sans l'union avec les provinces. On n'avait pas besoin de la confédération pour avoir l'unité indispensable dans toute opération militaire ; les provinces pouvaient se porter secours, et un général en chef diriger les opérations militaires de toutes les provinces.

M. Joly condamna ensuite plusieurs clauses du projet fédéral, et se prononça pour l'appel au peuple. Il parla du danger que courait la nationalité canadienne, et déroula la belle position que s'était faite la population française, et ses progrès en toutes choses ; puis il termina par ces paroles : « En résumé, j'objecte à la confédération qui nous est proposée, premièrement comme canadien, sans acception d'origine, secondement comme canadien-français. D'un point de vue comme de l'autre, je considère la mesure comme une erreur fatale ; et comme canadien-français, je fais encore un appel à mes compatriotes, en leur rappelant qu'ils ont entre les mains un héritage précieux, sanctifié par le sang de leurs pères, et que c'est leur devoir de le transmettre intact à leurs enfants, comme ils l'ont reçu. »

M. Langevin, dans un discours remarquable, s'appliqua à réfuter les objections soulevées par M. Dorion. Il retraça la conduite politique de ce dernier sur la question de la représentation et de la confédération. Il démontra qu'il était nécessaire d'introduire des changements politiques ; que l'annexion aux Etats-Unis serait le plus grand malheur qui pourrait nous arriver ; qu'il n'était pas possible de songer à l'indépendance ; qu'enfin l'union fédérale était le seul remède à apporter aux difficultés existantes. « La confédération est encore devenue nécessaire, continua-t-il, parce que nous avons suffisamment grandi, nous sommes devenus assez forts, assez riches et assez puissants, parce que nos produits sont assez nombreux et assez considérables, parce que notre population est assez forte, pour nous per-

mettre d'aspirer à une autre position, et de chercher à obtenir, pour nos produits, un débouché aux ports de mer. Aujourd'hui nous sommes dans un état de vasselage vis-à-vis des Etats-Unis pour l'exportation de nos produits en Europe. Si demain nous avions quelques difficultés avec nos voisins, ils nous fermeraient la route de Portland, et nous serions sept mois sans communication avec la mer. »

M. Langevin commenta ensuite les principales clauses du projet fédéral : il démontra qu'il offrait à la population française toutes les garanties possibles, ... « Toutes les questions qui concernent la colonisation de nos terres incultes, dit-il, la disposition et la vente de ces terres, toutes les mesures d'une nature locale, enfin tout ce qui intéresse et affecte nos intérêts les plus chers comme peuple, seront réservés à l'action de nos législatures locales ; toutes nos institutions de charité et autres seront protégées par la même autorité..... La confédération offrira une immuable garantie pour nos institutions, notre langue et tout ce que nous avons de plus cher au monde ; sous son égide, nous serons forts contre l'ennemi commun, notre prospérité marchera à pas de géant, et quant nous disparaîtrons, nous aurons la consolation de pouvoir transmettre à nos descendants un héritage digne d'un peuple libre. »

M. Rose s'attacha à démontrer que l'union des colonies, loin d'affaiblir ou de relâcher les liens qui les unissaient à la métropole, serait plutôt de nature à les resserrer tout en les rendant moins lourds, et que les colonies conserveraient la même vénération pour la constitution et le nom anglais. M. Rose était

persuadé que si les provinces ne s'unissaient pas, elles courraient le risque d'être absorbées par la république américaine, et que le gouvernement impérial ne serait pas aussi disposé à les aider dans l'érection des travaux de défense. M. Rose parla ensuite des droits des minorités des provinces, droits qui se trouvaient convenablement protégés. Il parla de l'entente cordiale qui avait existé entre la population française et la population anglaise sous l'Union, et exprima l'espoir que cette entente continuerait, et que les membres anglais devaient avoir pleine confiance dans l'avenir.

M. Mathew-C. Cameron se déclara hostile au projet fédéral, parce que, dans son opinion, il favorisait bien plus le Bas-Canada que le Haut. Il prétendit que les ministres avaient sacrifié les intérêts de cette dernière province. Il aurait préféré une union législative au système fédéral, et se prononça contre le chemin de fer intercolonial, qui serait une entreprise ruineuse. M. John McDonald, député de Toronto, se prononça et vota aussi contre la confédération pour les mêmes raisons.

M. Bellerose, combattit les arguments amenés par les libéraux contre le projet fédéral, et dévoila les moyens qu'ils avaient employés pour faire adopter par la population des campagnes des résolutions contre toute union fédérale.

MM. de Lotbinière Harwood, Beaubien, Archambault et Blanchet se déclarèrent aussi favorables à la confédération. M. Blanchet, après en avoir fait l'historique, cita avec éloge le bel ouvrage de M. J.-C. Taché. MM. Evanturel et Rémillard parlèrent

aussi en faveur du projet fédéral ; M. Evanturel aurait désiré cependant que certains amendements fussent faits.

M. Taschereau était d'avis que l'union des provinces était prématurée ; il censura aussi plusieurs clauses du projet. M. Laframboise s'efforça de prouver que les Canadiens-Français avaient tout droit de craindre pour leurs institutions avec l'union fédérale. Il s'éleva contre le droit cédé à la législature fédérale de législérer sur le mariage et le divorce, et contre le droit de *veto* du gouvernement fédéral sur les actes des législatures locales. MM. Geoffrion, Pâquet et Perreault s'élevèrent également contre le projet fédéral.

M. J. B. Eric Dorion s'opposa à l'union fédérale parce que, dans son opinion, elle ne ferait que multiplier les difficultés entre les deux Canadas, au lieu de les faire disparaître, et qu'on verrait souvent s'élever des conflits d'autorité surtout sur les questions soumises à la double action des législatures locales et fédérale. Il s'opposait au projet parce qu'il enlevait au peuple des droits politiqus qu'il n'avait conquis qu'après plusieurs années de luttes, entre autres celui délire ses représentants au conseil législatif, et qu'il ne permettait pas à chaque province d'élire son gouverneur ; parce que le projet n'accordait aux gouvernements locaux qu'un simulacre de pouvoir sur des questions d'une minime importance. « Ce projet de confédération, continuait-il, ce projet de monarchie indépendante ne peut nous conduire qu'à l'extravagance, à la ruine, à l'anarchie. On a beau crier contre le système démocra-

tique et vanter le système monarchique, le peuple saura toujours apprécier leur valeur, reconnaître celui qui lui conviendra le mieux. La constitution des Etats-Unis est certainement bien supérieure à celle que l'on nous propose, et convient mieux à nos habitudes et à notre état social. »

M. Cauchon fit un des meilleurs plaidoyers en faveur de l'union fédérale. Il s'appliqua d'abord à réfuter les arguments produits par M. Dorion contre la confédération, et à démontrer que le chef des démocrates avait été favorable à l'union fédérale. Il entra ensuite dans l'examen du projet, énuméra les avantages que devait procurer aux Canadiens la nouvelle constitution. Il s'attacha surtout à expliquer les clauses relatives au sénat, aux tribunaux judiciaires, au mariage et au divorce, et combattait avec logique et dignité toutes les objections présentées par les libéraux.

M. Dunkin, dans un long discours, s'attacha à démontrer les défectuosités du projet, sans en attaquer le principe fédéral. Il était d'avis que l'union des colonies hâterait leur séparation de la métropole.

M. John-Hilliard Cameron, tout en blâmant quelques clauses du projet, se prononça en faveur de la mesure dans son ensemble et vota en conséquence. Il aurait préféré lui aussi une union législative. Il se prononça cependant en faveur d'un appel au peuple, qui avait droit d'être consulté sur une question aussi importante. Il proposa à cet effet une motion qui fut défendue par MM. Holton, M.-C. Cameron, Huntington, etc. Trente-cinq députés seulement votèrent en faveur d'un appel au peuple.

M. Alex. Mackenzie approuva le projet de confédération, et assura que les membres du Haut-Canada auraient tort de voter contre. Il accordait à cette province la représentation en rapport avec la population, et la juste part d'influence dans la politique financière. L'orateur entrevoyait la perspective de former une grande nation anglaise sur ce continent MM. Smith, Rankin, Haultain, Webb et Shanley parlèrent aussi en faveur de la future constitution.

Les libéraux proposèrent plusieurs amendements, M. Holton demanda d'ajourner les débats afin d'avoir dans l'intervalle certains renseignements sur le chemin intercolonial, sur la dette des provinces, etc.; il proposa encore que le projet de confédération ne fut pas mis à effet avant d'être approuvé par le parlement après les élections générales. M. Dorion demanda également d'ajourner les discussions pendant un mois ou jusqu'à ce que le peuple ait eu l'occasion de pouvoir se prononcer d'une manière constitutionnelle sur la constitution projetée. Tous ces amendements furent rejetés par les trois quarts des députés.

La discussion sur la confédération dura plus d'un mois dans l'assemblée législative. Chose tout à fait remarquable, c'est que pendant cette discussion si importante, tous les députés mirent de côté les préjugés de parti ou de section pour défendre ou condamner la cause de l'union fédérale. Ils se placèrent au point de vue du patriotisme, et comprirent qu'il fallait discuter avec calme une mesure qui devait jeter les bases d'une nouvelle existence politique et nationale.

Le projet fédéral, après avoir été étudié sous tous ses aspects, fut accueilli par une majorité, de cinquante-huit voix (1). Il y eut majorité des députés des deux sections de la provinces et des deux origines. Sur quarante-neuf membres français présents, vingt-sept approuvèrent le projet, et vingt-deux votèrent contre. C'était un véritable triomphe pour le gouvernement et pour le parti libéral-conservateur. La chambre vota ensuite une adresse à la reine, la priant d'ordonner qu'une mesure basée sur le projet fut soumise au parlement impérial.

Quelques membres du parti libéral du Haut-Canada, M. M. C. Cameron, M. McDonald de Toronto, &., s'opposèrent au projet fédéral parce qu'il n'était pas assez favorable au Haut-Canada ; et ils accusèrent les ministres d'avoir sacrifié les intérêts de cette pro-

(1) Pour le projet fédéral :— Alleyn, Archambault, Ault, Beaubien, Bell, Bellerose. Blanchet, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Burwell, J.-H. Cameron, Carling, Cartier, Cartwright, Cauchon, Chambers, Chapais, Cockburn, Cornellier, Cowan, Carrier, De Boucherville, Denis, De Niverville, Dickson, Joseph Dufresne, Dunsford, Evanturel, Thomas Ferguson, William Ferguson, Galt, Gaucher, Gaudet, Gibbs, Harwood, Haultain, Higginson, Howland, Huot, Irvine, Jackson, F. Jones, D-F. Jones, Knight, Langevin, LeBoutillier, John-A. McDonald, Macfarlane, A. Mackensie, H.-F. Mackensie, Magill, McConkey, McDougall, McGee, McGiverin, McIntyre, McKellar, Morris, Morrison, Parker, Pope, Poulin, Poupore, Powell, Rankin, Raymond, Rémillard, Robitaille, Rose, J.-J. Ross, J.-S. Ross, W. Ross, Scoble, Shanly, J.-S. Smith, A.-M. Smith, Somerville, Stirton, Street, Sylvain, Thompson, Walsh, Webb, Wells, White, Willson, Wood, Amos Wright et Alonzo Wright.—91.

Contre :— Biggar, Bourassa, M.-C. Cameron, Caron, Coupal, A.-A. Dorion, J.-B.-E. Dorion, Duckett, A. Dufresne, Fortier, Gagnon, Geoffrion, Holton, Houde, Huntington, Joly, Labrèche-Viger, Laframboise, Lajoie, J.-S. McDonald, D.-A. McDonald, J. McDonald, O'Halloran, Pâquet, Perrault, Pinsonneault, Pouliot, Rymal, Scatcherd, Taschereau, Thibaudeau, Tremblay et T.-C. Wallbridge.—33.

vince. Les démocrates et les libéraux du Bas-Canada votèrent comme parti contre la confédération. Leurs principales objections étaient que la future constitution allait porter un coup fatal à la nationalité française ; qu'elle n'était que le prélude d'une union législative ; qu'elle entraînerait des dépenses extraordinaires qu'elle était trop monarchique dans ses principes, parce qu'elle enlevait au peuple la nomination des membres de la chambre haute et celle des lieutenants-gouverneurs, et qu'enfin le gouvernement refusait de consulter le peuple, avant de voter le projet fédéral.

Nous sommes persuadés que plusieurs étaient sincères et n'agissaient que par patriotisme en manifestant un vif attachement pour les institutions de la population française ; mais pour plusieurs autres, cet attachement avait lieu d'étonner. Dans leur vie passée, ils n'avaient pas montré le même enthousiasme, eux qui n'avaient jamais ou rarement prononcé le mot nationalité, eux qui avaient accordé leurs sympathies aux chefs protestants fanatiques et aux ennemis des catholiques. Il faut avouer que la confédération proposée avec le système monarchique n'était pas du goût des démocrates. Ils auraient préféré le système démocratique des Etats-Unis, et c'est dans cette vue qu'ils parlèrent fortement en faveur de l'élection des membres de la chambre haute et des lieutenants gouverneurs.

La grande majorité des représentants se prononcèrent pour la constitution et virent plus de garanties dans les principes monarchiques qu'elle renfermait. Ils décidèrent que la dissolution des chambres n'était

pas d'une nécessité absolue, lorsque les trois quarts des députés, les autorités religieuses, presque toute la presse étaient favorables à la nouvelle constitution. On n'avait pas de raisons de croire que les vues du peuple différaient de celles des représentants. On épargnait alors les frais considérables et les désordres qui accompagnent les élections. Quant aux dangers que les libéraux voyaient pour la nationalité de la population française, ils n'étaient pas fondés. Les événements sont venus prouver que les droits et les institutions des Canadiens-Français sont beaucoup plus sauvegardés dans la confédération que sous la constitution de 1840.

La réalisation de la confédération ne dépendait, plus que des provinces maritimes. Le projet fédéral ne fut pas d'abord aussi bien vu dans ces provinces qu'au Canada. Le Nouveau-Brunswick l'avait en premier lieu acccueilli favorablement. Comme le parlement était sur le point d'expirer, le gouverneur ordonna des élections générales. Le peuple élut une majorité hostile à l'union fédérale ; les influences américaines exercèrent une pression considérable sur l'opinion publique, afin d'empêcher l'élection des partisans de la confédération. Le lieutenant-gouverneur Gordon était lui-même hostile au projet. Aussi la nouvelle assemblée législative adopta-t-elle des résolutions condamnant le projet fédéral, et demandant que des délégués fussent envoyés en Angleterre pour plaider la cause des anti-fédéraux.

La Nouvelle-Ecosse montra également de l'aversion pour la confédération, et la majorité des députés adoptèrent des résolutions pour renouer les négociations

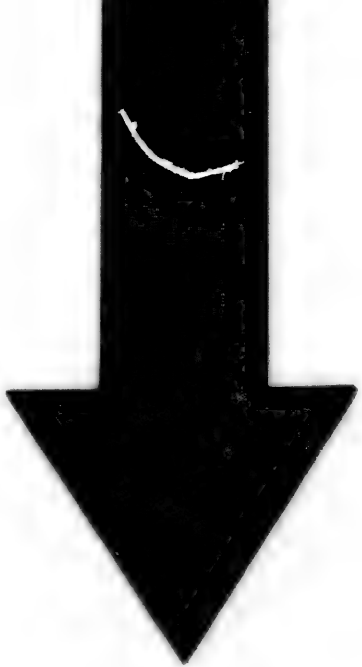

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

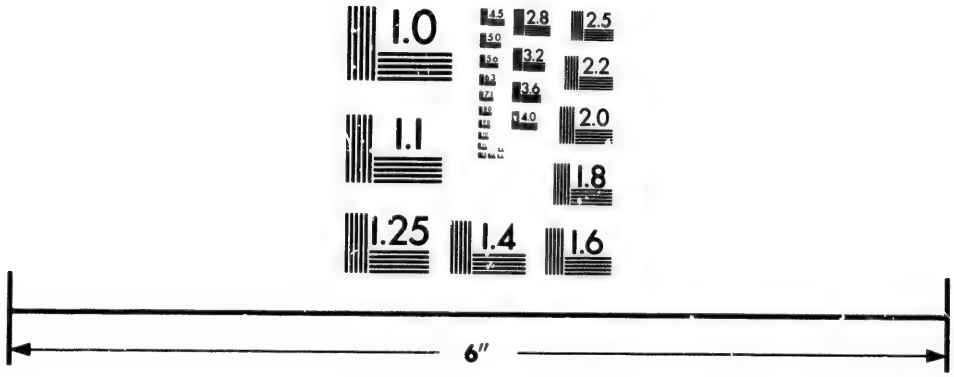

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.0

en faveur de l'union seule des provinces maritimes. Les élections générales qui eurent lieu à Terreneuve, à la fin de 1865, donnèrent aussi une majorité aux adversaires du projet fédéral. L'île du Prince Edouard se montra également hostile à son union avec les autres provinces.

Ainsi toutes les provinces maritimes se déclarèrent dès le commencement opposées au projet fédéral, que les chefs des divers partis politiques avaient approuvé à la convention de Québec. Leur défection ne découragea pas le gouvernement canadien, qui poursuivit son projet et le soumit au gouvernement impérial.

Bientôt une réaction se fit dans l'opinion publique. Le gouvernement impérial contribua à ce changement, notamment M. Cardwell, ministre des colonies. Il fit comprendre aux lieutenants-gouverneurs qu'ils ne devaient pas entraver le projet de la convention intercoloniale. Peu à peu les hommes politiques changèrent leurs opinions, et reconnurent la nécessité de l'union fédérale. Les chambres du Nouveau-Brunswick furent convoquées au commencement de 1866. Le conseil législatif se prononça pour la confédération; peu après, le ministère Smith donna sa dimission, et un nouveau cabinet composé de MM. Mitchell, Wilmot, Tilley, etc., fut formé, et prit la cause fédérale en mains. Il y eut de nouvelles élections, et le peuple répudia les hommes qui l'avaient trompé l'année précédente, et envoya une forte majorité en faveur de la confédération. Au mois de juin, les chambres se réunirent et adoptèrent des résolutions favorables à l'union fédérale.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, dont le chef était le Dr. Tupper, soumit aussi la question de la confédération à la législature ; M. Archibald, chef de l'opposition, la seconda. On adopta, à une forte majorité, des résolutions par lesquelles on désirait la consommation de l'union fédérale, et on décida de nommer des délégués pour former avec le gouvernement impérial un projet d'union qui sauvegarderait les intérêts et les droits de la province. M. Howe, l'un des chefs politiques les plus marquants de la Nouvelle-Ecosse, et ancien partisan de l'union des colonies, modifia ses opinions, et fit alors une guerre acharnée à la confédération. Les îles de Terreneuve et du Prince Edouard persistèrent seules dans leur refus d'entrer dans l'union fédérale.

Aussitôt après la session de 1865, le gouvernement canadien envoya en Angleterre quatre des ministres, MM. John-A. McDonald, Cartier, Brown et Galt. Les délégués avaient mission de s'occuper du projet de confédération, du chemin de fer intercolonial, de la question de la défense, de la cession du territoire du Nord-Ouest et du traité de réciprocité. Ils furent reçus avec de grands égards par les autorités impériales et par les personnages illustres de l'Angleterre. On peut dire qu'en général, leur mission eut un heureux succès.

Le gouvernement impérial s'engagea à faciliter l'exécution de l'union fédérale par tous les moyens possibles. Il laissait cependant aux provinces la liberté d'accepter ou de rejeter cette union ; cette conduite était très-sage et fut partout approuvée. Il promit la garantie impériale pour l'emprunt né-

cessaire à la construction du chemin intercolonial et des fortifications qu'entreprendrait le Canada. L'Angleterre s'engagea à partager les frais des fortifications du Canada, et vota £200,000 pour améliorer celles de Québec ; elle fit commencer aussitôt ces travaux ; ce sont les fortifications faites à Lévis ces dernières années. Elle s'engagea encore à fournir l'armement des autres fortifications et de la marine sur les lacs. Le gouvernement canadien devait fortifier Montréal et les autres places militaires du Haut-Canada. Ces travaux furent ajournés jusqu'après la confédération : ils n'ont pas encore été exécutés. Comme on le voit, l'Angleterre était encore disposée à défendre le Canada qu'elle considérait comme une partie importante de l'empire.

Les ministres canadiens traitèrent aussi de la cession du Territoire du Nord-Ouest, et se mirent en négociation avec le gouvernement impérial et la Compagnie de la Baie d'Hudson. Ils se montrèrent disposés à prendre en considération les réclamations de la compagnie, et à payer une certaine somme afin d'arriver plutôt à une solution, et d'éviter les délais d'une longue procédure. La compagnie devait définir sa position et ses droits, et le gouvernement impérial s'engageait à résoudre la question en litige. Il devait encore s'écouler quelques années avant la solution définitive de cette question. Le Nord-Ouest ne fut annexé au Canada qu'en juillet 1870.

Après le retour des délégués d'Angleterre, le gouvernement se préparait à ouvrir le parlement, lorsque la mort enleva à la province son premier mi-

nistre. Sir Etienne Taché mourut, le 20 juillet 1865, chargé comme le remarqua Sir Narcisse Belleau, son successeur, de tous les honneurs que sa souveraine, son représentant au Canada et le peuple pouvaient lui conférer. Le noble chevalier avait rempli une belle carrière ; il avait été deux fois chef du cabinet, créé chevalier, colonel de l'armée régulière, enfin nommé président de la convention de Québec. La mort du premier ministre causa un deuil universel ; ses funérailles se firent à Montmagny avec grande solennité, au milieu d'un concours immense de prêtres, d'hommes politiques, de juges, de militaires, etc.

La mort frappait en même temps une autre victime illustre, l'honorable juge Morin. Comme le dit si bien un de ses biographes, les Canadiens perdaient en lui un jurisconsulte éminent, un vétéran distingué de nos luttes nationales, enfin une intelligence qui, en diverses occasions, a fait preuve d'une force de conception supérieure peut-être à toutes celles de son temps.

Le Bas-Canada perdait coup sur coup ses hommes les plus vénérés, les plus populaires. Il y avait à peine un an que Sir Louis-H. LaFontaine était descendu prématurément dans la tombe, laissant la réputation d'un grand homme d'état et d'un jurisconsulte distingué. Les noms de LaFontaine, Taché et Morin seront toujours prononcés avec vénération par le peuple. En eux se trouve l'image fidèle de l'honnête homme politique, du vertueux citoyen et du patriote sincère.

La mort du premier ministre laissait un vide dif-

ficile à remplir dans ces circonstances. Elle faillit amener une crise sérieuse, car elle entraînait la chûte du ministère. Lord Monck pria M. John-A. McDonald, comme étant le plus ancien des ministres, d'accepter le portefeuille de premier ministre, les autres membres du cabinet devant conserver leurs mêmes positions. M. Brown y objecta ; il était d'avis que le premier ministre devait être pris en dehors des chefs de partis entrés dans la coalition, MM. McDonald, Cartier et lui-même. Il ne voulait pas servir sous eux, et lui-même n'avait aucune prétention à dévenir le chef du cabinet. Il pensait qu'un membre du conseil législatif, occupant une position honorable, devait être appelé à remplacer M. Taché. Le nom de Sir Narcisse Belleau fut alors proposé : Sir Narcisse, par ses principes modérés et sa position, fut accepté par les deux partis, et succéda à Sir Etienne comme premier ministre et receveur-général. S'il n'avait pas jusqu'alors joué un rôle proéminant dans l'arène politique, il avait donné à plusieurs reprises des preuves d'un administrateur sérieux et expérimenté. Il avait été maire de Québec, président du conseil législatif et membre des ministères McDonald-Cartier et Cartier-McDonald. Les autres membres du cabinet conservèrent leurs positions respectives, et le programme ministériel demeura le même.

Lord Monck convoqua les chambres une deuxième fois en 1865 (le 8 août), pour recevoir le rapport des délégués canadiens en Angleterre, voter les subsides, et terminer la législation restée inachevée à la clôture de la session du mois de janvier.

Les débats de l'adresse, qui fut proposée par MM. Magill et Brousseau, n'offrent presque rien d'important. Les ministres donnèrent des explications sur le changement ministériel nécessité par la mort du premier ministre. Le paragraphe de l'adresse qui exprimait le désir que les provinces du golfe adopteraient bientôt le projet fédéral, donna lieu à une discussion assez sérieuse. M. Dorion déclara qu'il ne pouvait faire des vœux pour le succès de la confédération dans les provinces. Les libéraux votèrent au nombre de vingt-huit contre ce paragraphe.

Le projet de loi relatif à l'adoption et à la promulgation du code civil du Bas-Canada, fut présenté par M. Cartier. Il avait déjà été discuté à la session précédente et soumis à un comité, qui l'avait longuement examiné.

Les commissaires de la codification, MM. Caron, Day et Morin venaient de terminer cette œuvre importante, dont l'initiative était due à l'énergie et au patriotisme de M. Cartier. En présentant ce travail précieux, M. Cartier rendit justice au mérite des jurisconsultes distingués, qui l'avaient mené à bonne fin ; il expliqua leur œuvre, les principes qui les avaient guidés, et les résultats auxquels ils en étaient venus. Les commissaires offraient enfin un code aussi complet et aussi sage que celui d'aucune autre nation, et il pouvait prendre place à côté des codes Justinien et Napoléon.

« Le travail des codificateurs, continua M. Cartier, a été fait à l'imitation du code français, et en marchant sur ces traces, il n'y avait aucune crainte de ne pas réussir.....Si le Bas-Canada, ajouta-t-il, veut

grandir, s'il veut conserver son individualité et sa nationalité, rien ne sera plus capable de réaliser ses espérances que l'adoption d'un code de loi. Quand les lois du Bas-Canada pourront être mieux connues, que l'étude et l'application en seront plus faciles, nos voisins du Haut-Canada nous l'emprunteront, et il aura son influence dans la confédération, si elle a lieu.»

M. A-A. Dorion censura la rédaction du code, qui était difficile à compendre en plusieurs endroits, et fit aussi des objections aux amendements suggérés par les codificateurs.

Après de longues discussions, le code civil fut approuvé et adopté au milieu des applaudissements des représentants. A chaque article du code, les commissaires ont cité l'autorité sur laquelle ils se sont appuyés; ce moyen fait connaître les sources du droit auxquelles on peut recourir pour interpréter la loi. Ces sources sont le droit romain, la coutume de Paris, les ordonnances et les statuts provinciaux. Les codificateurs suggérèrent certains amendements qui furent adoptés et qui firent partie du code.

Le code civil devint en force, le 1er août 1866, et fut publié dans les deux langues. Les Anglais du Bas-Canada eurent alors l'avantage d'étudier dans leur idiôme les lois auxquelles ils étaient soumis. Les Canadiens des deux origines eurent dès lors l'immense avantage de pouvoir consulter le droit civil dans un seul volume, où tout est expliqué avec précision et clarté. Le code était donc une belle œuvre, qui fait honneur à M. Cartier et aux codificateurs. Il compte, après l'abolition de la tenure seigneuriale,

pour la mesure la plus importante accomplie sous l'Union. On peut dire que le Bas-Canada possède dans le droit civil et dans le droit criminel anglais le meilleur système de loi qu'aucun peuple puisse avoir.

M. Cartier présenta encore un projet de loi important, qui abolissait la peine de mort dans les cas d'émeute, de démolission d'habitation, d'assaut avec intention de meutre, d'incendiat et de quelques autres cas. La peine substituée fut l'emprisonnement au pénitencier. Ces lois avaient cessé depuis longtemps d'être appliquées dans ces cas dans toute leur rigueur, le droit de grâce venait toujours modifier la sentence du juge. Plutôt que de laisser ces lois rigoureuses inscrites dans les statuts, il valait mieux les rappeler. Le projet de M Cartier fut bien accueilli par les deux chambres et reçut la sanction royale.

D'autres projets de loi qui amélioraient le système d'enregistrement et la loi des écoles de grammaire, dans le Haut-Canada, furent aussi passés. Les lois d'incorporation de la cité de Québec furent amendées et consolidées, la banque d'Union du Bas-Canada, fondée à Québec, reçut aussi un acte d'incorporation. Voilà tout le bilan des mesures de quelque importante passées pendant cette seconde session de 1865.

M. Dorion proposa encore son projet de loi de réforme électorale, que nous avons approuvé dans un autre endroit. La majorité des députés décida, sur motion de M. Brown, de le renvoyer à la session prochaine.

Le gouvernement annonça qu'il ne serait fait aucun changement au tarif. M. Galt, dans son exposé financier, dit que, dans les dix-huit derniers mois, les dépenses ne laissaient qu'un *deficit* insignifiant sur les revenus. Il parla ensuite des entraves dont avait souffert le commerce par suite de la guerre américaine, du sentiment d'incertitude qui avait régné dans les affaires par l'établissement du système de passe-port, par l'avis donné par les Etats-Unis de l'abrogation du traité commercial, et par les incursions sur la frontière. Il s'étendit sur le traité de réciprocité, qui était si intimement lié aux intérêts commerciaux ; il espérait le voir renouveler, et il prouva que les Etats-Unis avaient retiré autant d'avantages de ce traité que le Canada ; mais son abrogation ne devait pas être aussi préjudiciable au commerce qu'on affectait de le croire. Il était d'avis qu'il n'était pas nécessaire délargir immédiatement les canaux, si le traité n'était pas renouvelé.

M. Holton différait d'avis avec M. Galt. Dans son opinion, il fallait cultiver le commerce et élargir les canaux, que le traité de réciprocité fût renouvelé ou non. Il passa en revue la situation financière et revint sur le passé. En examinant la politique de M. Galt, il trouvait que le succès avait fait défaut à tous ses actes et que le passé ne justifiait pas la chambre de placer sa confiance entière pour l'avenir. M. Holton proposa l'amendement suivant à la formation du comité sur les subsides : «Que le renouvellement du traité de réciprocité avec les Etats-Unis est envisagé par le peuple de cette province comme un objet de la plus haute importance, et qu'afin d'at-

teindre ce but et en même temps d'accroître le commerce et la prospérité générale du pays, il est expédient que l'élargissement du canal Welland et des canaux du Saint-Laurent ne soit pas ajourné, mais qu'il soit poursuivi sous le plus court délai possible, de préférence aux autres travaux nécessitant des dépenses considérables. »

M. John-A. McDonald annonça que l'exécution de ces travaux importants serait proposée aussitôt que les finances le permettraient. M. Galt déclara que la chambre, en adoptant la motion de M. Holton, ferait un acte d'imprudence. Il était plus sage de réserver l'élargissement des canaux pour s'en servir en temps et lieu. Puis il rappela ce que l'administration Cartier-McDonald avait fait dans l'intérêt du commerce. L'amendement de M. Holton ne réunit que vingt députés.

La correspondance échangée entre les délégués canadiens et le gouvernement impérial fut déposée devant la chambre. Les grandes questions qui y étaient traitées furent le sujet d'intéressantes discussions. Le gouvernement déclara qu'il s'était décidé à renvoyer après la réalisation complète de la confédération la construction du chemin de fer intercoloniel et des fortifications ; il ne devait pas faire pour le moment de changements dans la loi de la milice. Il devait s'entendre avec les autres provinces sur la conduite à tenir au sujet du traité de réciprocité ; de fait, à la fin de la session, le gouverneur convoqua dans ce but à Québec une réunion de délégués des provinces. La question du Territoire du Nord-Ouest, qu'il avait cru pouvoir régler pendant

la session, fut renvoyée ainsi que l'adoption de la constitution de la législature locale, à la session suivante.

MM. Holton, Dorion et John-S. McDonald firent une attaque contre le gouvernement, et déclarèrent que la mission des ministres délégués en Angleterre avait échoué complètement. MM. Cartier, Brown et Galt répondirent avec succès à ces accusations.

Comme on l'a vu dans les différentes divisions du vote sur les sujets qui occupèrent la chambre, l'opposition était faible par le nombre. Elle se composait du parti libéral ou démocratique du Bas-Canada, dont les principaux membres étaient MM. A.-A. Dorion, Holton, Laframboise, Joly, J.-B.-E. Dorion, Perreault, etc., et de quelques rares députés du Haut-Canada, M. John-S. McDonald entre autres. Le ministère avait l'appui des trois quarts des députés, car MM. Brown, Howland et McDougall avaient rallié au ministère presque tous les *cleargrits*. La représentation montrait les meilleures dispositions en faveur d'un ministère qui était composé des hommes d'état les plus habiles et qui voulait régler les difficultés du moment. La grande majorité de la population accordait également la confiance aux ministres; elle avait foi dans leur capacité et leur patriotisme, parce que leurs politique avait su rétablir la tranquillité. Il fallait remonter bien haut pour rencontrer une administration aussi populaire.

Le gouvernement s'occupa activement du renouvellement du traité de réciprocité; il députa à cet effet MM. Galt et Howland à Washington. Comme nous l'avons vu précédemment, leur mission échoua

devant les exigences américaines. La question du traité causa la retraite de M. Brown du cabinet. M. Brown n'approuva pas la conduite de ses collègues : ces derniers avaient résolu d'entamer des négociations avec le gouvernement américain pour le renouvellement du traité ; M. Brown était d'opinion qu'il fallait laisser aux Etats-Unis l'initiative des négociations, et il différait encore d'opinion sur les conditions à offrir aux Américains en retour de la reciprocité commerciale. M. Brown après avoir employé toute son énergie au succès de la confédération, était probablement content de trouver cette occasion pour se retirer du cabinet et se mettre de nouveau à la tête des *cleargrits*. Il était humilié de se voir au second rang, sans presque aucune influence ; il sentait son importance comme chef politique amoindrie.

M. Ferguson Blair, conseiller législatif, succéda à M. Brown comme président des comités du conseil exécutif. Il avait été secrétaire provincial sous le ministère McDouald-Dorion, et avait donné son appui au projet de la confédération.

Au mois de septembre 1865, Lord Monck partit pour l'Angleterre, et ne revint au Canada qu'au mois de février suivant. Pendant son absence, Sir John Mitchell, commandant des troupes, agit comme administrateur.

L'année 1865 fut marquée par l'exposition internationale de Dublin, qui permit au Canada de remporter la palme pour ses minéraux, ses bois et ses produits agricoles; M. McGee fut le président des commissaires canadiens à cette exposition.

Plusieurs centaines de gradués de l'école militaire se réunirent, cette même année, au camp de Laprairie, où ils firent l'exercice militaire en bataillons, et donnèrent de hautes preuves de leur capacité.

Au nombre des grands désastres qui sont venus fondre sur le Canada pendant l'Union, se trouve la terrible inondation qui fit, au mois d'avril 1865, de si grands ravages de Montréal aux Trois-Rivières. La crue des eaux était considérable, et faisait craindre de grands malheurs, lorsque pour comble d'infortune, une tempête violente commença alors à souffler et fit déborder le fleuve hors de son lit naturel. L'inondation dévasta des paroisses entières, fit plus de cinquante victimes dans les îles de Sorel, (Iles du Pads, de Grâce et d'Aigle) détruisit plusieurs milliers de bêtes à cornes, un grand nombre de maisons, de granges, les ponts, lescl ôtures, etc. Jamais la débacle n'avait causé tant de dégats et amené la ruine d'un si grand nombre de cultivateurs. Les Canadiens vinrent au recours des victimes de l'inondation et firent pour eux des collectes assez considérables. (1)

La ville de Québec, qui avait été si cruellement affligée par l'incendie de 1845, éprouva, le 14 octobre

(1) L'été de 1864 avait été témoin d'une autre catastrophe. Un train composé de douze chars transportant 458 émigrés, partait le 29 juin de Lévis en destination de Montréal, et fut précipité dans la rivière Richelieu, près de Saint-Hilaire, le pont de Belœil étant par malheur ouvert dans le moment pour laisser passer des berges. L'ingénieur, faute de prévoyance, n'arrêta ni ralentit la marche des chars en arrivant au pont, suivant les règlements ; il ne fit pas même attention aux signaux ordinaires donnés par le gardien du pont. Il continua à faire avancer le train à toute vitesse, et les chars furent précipités dans l'abime, tuant 150 passagers environ et blessant la plupart des autres.

1866, encore une catastrophe semblable. L'incendie réduisit en cendre la moitié du faubourg Saint-Roch, la partie située à l'ouest de la rue de la couronne, et tout le faubourg Saint-Sauveur. Le nombre de maisons détruites dépassa deux mille, et la perte fut estimée à plus de deux millions de piastres ; le montant des assurances n'était que trois cent soixante-quinze mille piastres. Environ quinze mille personnes se virent sans abri ; la plupart étant eux-mêmes propriétaires et non assurés, se trouvèrent par là ruinés complètement, et se virent sans logement, sans vêtement, à l'approche d'un hiver rigoureux. Il y eut un grand nombre d'accidents : le lieutenant Baynes, de l'artillerie royale, fut blessé mortellement, et six ou sept autres personnes périrent dans les flammes.

Si le malheur fut grand, les secours furent considérables ; le désastre de 1866 réveilla les mêmes sympathies que celui de 1845. Les Canadiens des deux origines souscrirent abondamment ; l'Angleterre et les Etats-Unis envoyèrent des sommes considérables ; partout les sympathies furent grandes. Mais ces secours furent loin d'être suffisants. Par malheur, la principale industrie de Québec, la construction des navires, diminua considérablement cette même année et les suivantes. La plupart des ouvriers, ruinés par l'incendie, et se trouvant sans ouvrage, se mirent à émigrer aux Etats-Unis ; plus de mille chefs de familles allèrent sur le champ chercher de l'ouvrage à l'étranger, et beaucoup d'autres ont depuis suivi leur exemple.

Il n'est pas étonnant que la ville de Québec ait vu

son ancienne prospérité décroître rapidement, après tous les malheurs qu'elle a eu à subir. Plusieurs quartiers de la ville ont été détruits par le feu deux et même trois fois. Le feu de 1845 avait consumé les deux tiers de Québec. Divers autres incendies survenus de 1861 à 1865 réduisirent en cendre quatre à cinq cents maisons; celui de 1866, que nous venons de raconter, en détruisit plus de deux mille. Enfin, une dernière conflagration, celle du 24 mai 1870, consumait encore plus de quatre cents propriétés dans le centre du faubourg St. Roch.

Les citoyens de Québec, après tant de malheurs, ne se sont pas laissés aller au découragement; ils ont créé, ces dernières années, des industries nouvelles, qui remplacent graduellement la construction des navires (1). Ils ont souscrit un million de piastres pour assurer la construction du chemin de fer de la Rive Nord; ils comptent beaucoup et avec raison sur ce chemin afin d'augmenter la prospérité commerciale de la ville; déjà les travaux de cette route se poursuivent avec activité. Enfin,

(1) Le 27 juin 1861, un incendie détruisit dans le faubourg Saint-Louis une cinquantaine de maisons de la rue Scott. Le 7 juin 1862, le feu réduisit en cendres près de cent maisons dans le faubourg Saint-Jean, sur les rues Nouvelle, Provost, Berthelot, Scott, etc. Trois jours après, un deuxième incendie en consuma cent autres à Saint-Sauveur, dans le quarré compris entre les rues Saint-Valier, Saint-Joseph et les terrains qui entourent l'Hôpital-Général. Le 22 juin 1865, le feu détruisit encore cent cinquante propriétés dans la rue Champlain : le 17 août de la même année, une deuxième conflagration réduisit en cendres soixante-quinze maisons situées dans les rues de la Reine, Richardson et du Roi, du faubourg Saint-Roch. Le dernier grand incendie, celui du 25 mai 1870, consuma quatre cent vingt-quatre maisons des rues Saint-François, du Roi, Richardson, de la Reine, et du Prince Edouard, au centre du faubourg Saint-Roch.

Québec, cette ville de malheur, semble revenir à une vie meilleure, et voit heureusement son ancienne prospérité commencer à renaître.

Plusieurs événements religieux ont eu lieu pendant les dernières années. En 1858, Mgr. Ed.-J. Horan, principal de l'école normale Laval, succéda à Mgr. Phelan, comme évêque de Kingston; l'année suivante, Mgr. de Charbonnel, évêque de Toronto, résigna son siége épiscopal en faveur de Mgr. Lynch, qui est aujourd'hui archevêque de cette ville; en 1867, Mgr. Walsh succéda à Mgr. Pinsonnault comme évêque de Sandwich, et transféra son siége à London. Mgr. Charles Laroque fut nommé, en 1866, évêque de Saint-Hyacinthe, succédant à Mgr. Joseph Larocque, et Mgr. Laflèche devint coadjuteur de l'évêque des Trois-Rivières, Mgr. Cooke, et lui succéda à ce siége. En 1867, fut érigé le diocèse de Rimouski, et Mgr. Jean Langevin, principal de l'école normale Laval, fut élevé à la dignité de premier évêque de ce nouveau diocèse, dont la population est d'environ soixante milles âmes. Enfin, Mgr. Charles-Frs. Baillargeon, qui administrait l'archidiocèse de Québec depuis 1855, prit possession du siége de Québec, le 28 août 1867, à la mort de Mgr. Turgeon. Le nouvel archevêque n'occupa pas longtemps ce siége; la mort moissonna à son tour ce vénérable prélat, le 13 octobre 1870. Il eut pour successeur Mgr. E.-A. Taschereau, alors recteur de l'Université-Laval.

L'année 1866 reste remarquable dans les annales historiques par la première invasion des Féniens au Canada. L'association fénienne avait commencé à faire parler d'elle vers 1864. Son but était d'amener

la délivrance de l'Irlande de la domination de l'Angleterre. Elle fut condamnée par les autorités religieuses dans son but et dans ses moyens. La fin de la guerre américaine fut la cause de ce mouvement révolutionnaire : un grand nombre d'Irlandais des Etats-Unis, condamnés au repos, s'appliquèrent à renverser l'ordre public en Irlande. Ils firent des assemblées, collectèrent des capitaux, et se préparèrent à la face des autorités américaines. Ils envoyèrent des armes et de l'argent à leurs confrères d'Irlande, et déléguèrent de leurs membres pour soulever la population. Ce mouvement ne fut pas heureux ; l'Angleterre l'étouffa, fit des arrestations et rappela la loi de l'*habeas corpus*. Les Américains laissèrent les Féniens s'organiser ; ils étaient contents de l'explosion du fénianisme, afin de se venger des sympathies que l'Angleterre et le Canada avaient montrées pour la cause des Etats du Sud.

Ce ne fut pas en Irlande ni en Angleterre que se firent leurs principales opérations, ce fut au Canada, qu'ils avaient l'intention d'arracher à l'Angleterre. Mais l'Irlande ne pouvait profiter de cette invasion ; cependant, les Féniens, soumis à des chefs qui les trompaient, dans le but de les exploiter, mirent leurs plans en exécution. Ils comptaient sur le concours des Irlandais du Canada, et ils envoyèrent des émissaires pour les gagner à leur cause. Ils reçurent peu d'encouragement de ce côté ; la masse des Irlandais Canadiens, à la voix de leur clergé, repoussa leur projet insensé.

Le jour de la Saint-Patrice avait été fixé pour leur fameuse expédition. La fête passa sans que le mou-

vement aggessif eut lieu. Le Canada s'était cependant préparé à les recevoir. Dès le 8 mars, le gouvernement avait appelé dix mille volontaires sous les armes; un plus grand nombre se présenta, et agit de concert avec les huit mille hommes de troupes anglaises qu'il y avait au Canada. Les volontaires et les citoyens montrèrent le plus grand zèle pour aider le gouvernement. Les Canadiens n'avaient pas à craindre de défaite, car les Féniens n'étaient pas assez fortement organisés; mais ils redoutaient le pillage et la dévastation.

Les Féniens continuèrent leurs armements et leurs préparatifs. A la fin du mois de mai, ils se réunirent sur plusieurs points de la frontière. Un de leurs corps, composé de quinze cents hommes, et commandé par le colonel O'Neil, envahit, le 1er juin, le territoire canadien. Après avoir traversé la rivière Niagara, ils s'emparèrent du fort Erié, et se mirent à exercer le pillage. Ils se dérigeaient sur le fort Colborne, lorsqu'ils rencontrèrent à Ridgeway un corps de volontaires du Haut-Canada, le bataillon d'Hamilton, les Queen's Own's, commandés par le colonel Booker. Pleins d'enthousiasme et de haîne contre les Féniens, ils engagèrent aussitôt le combat, sans attendre l'arrivée d'autres corps de troupes qui devaient les rejoindre. La charge fut assez vigoureuse pour obliger d'abord les Féniens à céder du terrain; mais ces derniers s'étaient emparés d'une position plus avantageuse, et mis à couvert derrière les arbres de la forêt, d'où ils tiraient sur les volontaires, et les atteignaient facilement, tandis que les Canadiens se trouvaient dans la plaine, exposés au feu de l'ennemi sans pouvoir lui faire aucun mal.

Une ruse des Féniens acheva de détruire le succès de leur première attaque. Le colonel O'Neil, qui n'avait pas de chevaux, se mit à crier *Cavalerie en avant.* Le colonel Booker s'y laissa prendre, et donna alors ordre aux volontaires de se former en carré pour recevoir la cavalerie. Ce mouvement créa beaucoup de désordre; le colonel revenant de son erreur, fit sonner la retraite, et donna le premier l'exemple.

Il se retira au fort Colborne après un combat de deux heures. Les Canadiens perdirent plusieurs des leurs, le lieutenant McEachern entre autres, et eurent une quarantaine de blessés. Les Féniens, de leur côté, éprouvèrent des pertes assez considérables. Ils tinrent conseil, et après avoir appris qu'un corps de réguliers s'avançait, ils retraitèrent au fort Erié. Ils trouvèrent cette place en possession d'un petit nombre de volontaires. Les Féniens tentèrent sans succès de s'en emparer; ils traversèrent ensuite le fleuve sur plusieurs bateaux, dont l'un fut pris par le vapeur américain *Michigan.* Les prisonniers, au nombre desquels était le chef O'Neil, furent aussitôt mis en liberté.

L'excitation était répandue sur toute la frontière; on craignait des attaques semblables sur les places les plus exposées. Après s'être réunis à Saint-Albans, les Féniens s'avancèrent, le 8 juin, dans le comté de Missisquoi, prirent possession de Pigeon Hill, exercèrent le pillage dans cet endroit, à Saint-Armand et à Philipsburg. Les troupes regulières et les volontaires du Bas-Canada s'avancèrent pour les rencontrer, longeant d'aussi près que possible la frontière, afin d'empêcher les maraudeurs de s'évader.

Malheureusement, ils ne purent que décharger quelques coups de fusils sur les Féniens, qui avaient pris la fuite à leur approche, et faire quelque prisonniers.

Comme les chambres se réunissaient le même jour, elles suspendirent l'acte de l'*habeas corpus ;* il était très-urgent de donner à l'autorité toute la force et la liberté d'action dont elle pouvait avoir besoin pour maintenir la paix. Cet acte eut un bon effet, et fit disparaître un grand nombre de personnes suspectes du Canada, et rentrer en respect le petit nombre d'Irlandais du Canada sympathiques à la cause fénienne.

En même temps, les autorités américaines, sur les instances de l'ambassadeur anglais, intervinrent et donnèrent ordre au général Meade de surveiller la frontière, et de voir à ce que la neutralité fût respectée. Plusieurs des chefs féniens furent arrêtés, les bandes organisées furent dispersées et les armes saisies. Bien que cette intervention vînt tard, elle eut un bon effet. L'Angleterre envoya peu après cinq mille hommes de troupes, dans la prévision de nouvelles attaques.

Les Féniens se voyant alors sans chefs, sans armes, se retirèrent dans leurs foyers avec la honte d'avoir, sans but avouable, jeté le trouble parmi les Canadiens, répandu un sang innocent, et fait dépenser des sommes considérables. Ces misérables, en envahisssant une province paisible, en voulant porter partout le brigandage et la dévastation, n'inspirèrent que le mépris, même chez les Américains, qui les avaient laissés s'organiser.

Si les chefs féniens étaient coupables, le gou-

vernement américain l'était également. Il avait toléré l'organisation ouverte de cette société, dirigée dans un but d'hostilité contre une puissance amie ; il avait permis la violation du territoire, foulé aux pieds les lois de la neutralité, afin de satisfaire des rancunes injustes et non fondées. Il ne tenait qu'à lui d'empêcher cette invasion. Les Américains continuèrent dans la suite la même conduite ; ils libérèrent les chefs féniens sans procès, et laissèrent ces misérables continuer à s'assembler et à s'organiser. En 1870, ils tentèrent une nouvelle invasion, qui n'eut pas plus de succès que celle de 1866.

La conduite des volontaires fut belle et patriotique ; aussi les chambres et les autorités militaires rendirent-elles justice à leur bravoure ; l'ardeur qu'ils avaient montrée, en attaquant l'ennemi dans une forte position, lorsqu'il était le double en nombre, avait déconcerté les envahisseurs et contribué à briser leur plan d'opération. Le gouvernement accorda des pensions aux familles des volontaires morts ou blessés sur le champ de bataille, et paya des sommes considérables pour les dommages causés par l'ennemi. Il fit le procès des prisonniers féniens, et en condamna plusieurs à mort ; mais leur sentence fut dans la suite commuée en un emprisonnement. La nouvelle de ces condamnations produisit beaucoup de mécontentement chez les Américains qui demandèrent leur grâce.

Lord Monck convoqua la session de 1866, la dernière sous l'Union, le 8 juin, à Outaouais la nouvelle capitale, et inaugura les splendides édifices du parlement. Dans le discours du trône, le gouver-

neur parla de l'invasion des Féniens, et félicita les volontaires de leur bravoure ; puis il annonça que les commissaires de la codification avaient terminé le code de procédure, et que cette œuvre serait soumise aux chambres avec le projet de constitution des législatures locales. Avant de se retirer, il sanctionna deux lois que les chambres passèrent à l'unanimeté, l'une pour suspendre le bref de l'*habeas corpus* pendant une année, et l'autre pour protéger le Bas-Canada contre les agressions injustes des sujets de pays étrangers. Ces deux mesures étaient destinées à protéger le Canada et à abattre l'association fénienne.

M. Bellerose proposa l'adresse, qui fut secondée par M. Gibbs. Au paragraphe concernant la confédération, M. Dorion proposa un amendement, par lequel il voulait faire déclarer qu'une mesure affectant un si grand changement ne devait pas être adoptée avant que le peuple eût occasion d'exprimer son opinion sur le nouveau régime. Cet amendement ne réunit que dix-neuf voix.

M. Cartier présenta le code de procédure que les commissaires de la codification venaient de terminer, puis il fit l'historique de la procédure civile du Bas-Canada, et donna aux codificateurs leur part de mérite. Le travail de ces derniers consista principalement à condenser et à classer les diverses lois de procédure ; ils firent eux-mêmes peu de changements, mais les députés discutèrent le code longuement et l'amendèrent dans plusieurs de ses clauses. Le code de procédure fut adopté par les deux chambres, et devint en force le 28 juin 1867.

La loi concernant l'élection des membres de la législature (le chap. 6. S. R. C.) reçut quelques modifications importantes. Les principaux amendements consistaient à supprimer la levée des mains à l'appel nominal, ainsi que la formalité de la proclamation publique du candidat élu. M. Dorion proposa qu'il n'y eut qu'un seul jour de votation; son amendement ne réunit que vingt et une voix. Il présenta encore son projet de loi des élections qu'il retira ensuite.

Les actes municipaux du Haut-Canada furent rappelés et remplacés par une nouvelle loi qui renfermait quelques changements. L'acte de la milice volontaire de 1863 reçut quelques modifications; les actes concernant la barreau du Bas-Canada furent aussi refondus et amendés; une autre loi pourvut à l'union du Grand Tronc avec le chemin de fer de Buffalo et du lac Huron.

M. Galt proposa de réviser et d'amender les actes des douanes et d'accise. Des réductions furent faites sur un certain nombre d'articles dans la vue de satisfaire les provinces maritimes, dont le tarif sur ces articles était plus bas. Le rappel du traité commercial avec les Etats-Unis imposait des modifications, et des droits furent en conséquence levés sur la fleur, les grains, le beurre, les viandes, etc. Les droits sur les spiritueux furent aussi élevés. Enfin, le gouvernement abolit les ports francs établis à Sainte-Marie et à Gaspé.

Le nouveau tarif fut censuré par les libéraux, qui profitèrent de cette occasion pour proposer un vote de non-confiance dans l'administration. M. McGive-

rin présenta un amendement tendant à déclarer qu'il n'était pas expédient, lorsque la confédération était à la veille de s'effectuer, d'adopter des changements dans le tarif qui auraient l'effet de causer sans nécessité des perturbations dans le commerce et l'industrie.

M. Brown parla en faveur de la motion et blâma sévèrement la politique financière du gouvernement. MM. Galt et McDougall défendirent avec fermeté le tarif proposé. La motion de censure ne reçut l'appui que de vingt-huit membres. Les trois quarts des députés approuvèrent le tarif et la politique du gouvernement.

M. Galt présenta une mesure financière qui passa à une forte majorité, malgré l'opposition des libéraux et des banquiers. L'acte autorisait l'émission de billets provinciaux au montant de cinq millions de piastres, et mettait le gouvernement en état de se procurer des fonds dans la province à des conditions assez faciles ; il était peu possible dans le moment de se procurer de l'argent sur le marché anglais, où l'intérêt était alors élevé.

Parmi les allocations publiques, on remarque $500,000 pour les bâtisses d'Outaouais, $100,000 pour les chemins de colonisation, $232,000 pour indemnité seigneuriale aux cantons, et $50,000 pour rencontrer les frais de l'exhibition de Paris de 1867.

M. le solliciteur-général Langevin présenta, au nom du ministère, un projet de loi relatif à l'éducation dans le Bas-Canada. La mesure réglait le partage de l'argent approprié aux écoles, pourvoyait à la nomination de deux députés surintendants, outre le surintendant de l'éducation ; l'un des deux devait

être protestant, etc. Comme le ministère ne se proposait pas d'amender dans le même sens la loi des écoles séparées du Haut-Canada, M. Bell présenta un projet de loi calqué sur celui de M. Langevin.

Les libéraux du Haut-Canada s'élevèrent avec fureur contre le projet Bell, et refusèrent de mettre les catholiques sur le même pied que leurs coréligionnaires du Bas-Canada. Les ministres haut-canadiens, à l'exception de M. John-A. McDonald, étaient également opposés au projet.

D'un autre côté, les députés catholiques du Bas-Canada, M. Cauchon en tête, insistèrent à ce que les catholiques eussent les mêmes droits que les protestants, et déclarèrent qu'ils ne donneraient leur appui au projet de M. Langevin qu'à la condition qu'on adopterait le projet de M. Bell. Ils se montrèrent encore plus fermes lorsque les évêques catholiques de la province demandèrent, dans une requête au gouverneur, d'accorder aux catholiques les mêmes priviléges que l'on voulait donner aux protestants.

Le gouvernement se vit alors dans une position difficile. D'un côté, la majorité des membres haut-canadiens s'opposait au projet de M. Bell, de l'autre, celle du Bas Canada en demandait l'adoption. Plusieurs ministres menaçaient de donner leur démission. Le cabinet se décida à retirer son projet de loi, et M. Bell suivit le même exemple. Cependant, M. Galt, afin de rassurer la minorité protestante du Bas-Canada, s'était engagé envers elle à faire amender, avant la confédération, la loi des écoles. N'ayant pas réussir dans ses promesses, il se retira du cabinet ; il justifia cependant la conduite

suivie par le ministère afin de promouvoir la paix et la concorde.

Il faut convenir que les ministres s'étaient créés des embarras en cédant aux instances de M. Galt et de ses coréligionnaires. Les protestants devaient être satisfaits des priviléges que leur accordait la loi des écoles. Ils n'avaient aucun acte arbitraire à reprocher aux catholiques du Bas-Canada.

Aucune injustice, comme les protestants l'admettaient eux-mêmes, n'avait été commise par M. le surintendant Chauveau. On était pleinement satisfait de son administration juste et impartiale. En effet, depuis sa nomination en 1855, M. Chauveau n'avait cessé de travailler au progrès de l'instruction. Il avait présidé à l'organisation des écoles normales, à l'établissement du conseil de l'instruction publique et des bureaux des examinateurs. Une amélioration étonnante s'était faite dans l'enseignement et dans le corps des instituteurs, dont le plus grand nombre obtinrent des diplômes de capacité. Lorsque M. Chauveau prit la direction du bureau, en 1855, il y avait 2,868 écoles, fréquentées par 127,028 enfants; douze ans plus tard, en 1867, le nombre des écoles était porté à 3,712, et celui des élèves à 208,030; le chiffre des contributions s'élevait à $728,000. Le nombre des écoles modèles et des académies avait augmenté rapidement; elles étaient presque toutes dirigées par des élèves des écoles normales. Le progrès avait donc été considérable; la population s'instruisait de plus en plus. M. Rameau fut frappé de ces progrès, et le fit remarquer dans ses écrits.

«Deux hommes éminents, dit-il, ont successivement

attaché leur nom à cette réforme (des écoles), le docteur Meilleur et le surintendant actuel de l'éducation, M. Chauveau. Par leurs efforts, le Canada est complètement sorti de la situation fâcheuse où le malheur des temps l'avait fait tomber. On y compte aujourd'hui 3,500 écoles et 200,000 élèves, dont 33,707 appartiennent à l'instruction primaire de 2e degré, et 166,000 à l'instruction du 1er degré. La population étant de 1,100,000 âmes, c'est un élève par cinq habitants et demi ; en France, cette proportion n'est que d'un élève sur douze habitants. Il est bon de signaler aussi que ce progrès s'est effectué par les seuls moyens de la persuasion et de l'encouragement, sans jamais recourir à aucune prescription obligatoire.

Cette dernière session ne fut pas stérile. Elle commença par la suspension de l'*habeas corpus*, mesure extraordinaire nécessitée pour la protection de la province. Elle vit ensuite passer le code de procédure, les mesures financières, enfin le projet des législatures locales, dernière législation relative à la confédération, dont nous allons nous occuper un peu plus loin. Toutes ces mesures furent adoptées à de grandes majorités. Les députés donnèrent leur confiance aux membres du ministère, et les jugèrent dignes d'appuyer ces hommes, qui avaient préparé le pays à une nouvelle existence politique et rétabli la tranquillité intérieure. En effet, depuis la coalition de 1864, on ne vit plus les discussions orageuses, ni les préjugés d'autrefois ; un grand changement s'était opéré dans les opinions des hommes publics.

Les résolutions relatives à la constitution des légis-

latures locales, dans la confédération, furent soumises par MM. John-A. McDonald et Cartier, à l'assemblée législative. Elles complétaient le projet de confédération adopté par la convention de Québec. Nous avons déjà vu que les lieutenants-gouverneurs devaient être nommés et payés par le gouvernement fédéral. On proposait pour le Haut-Canada une législature composée d'un lieutenant-gouverneur et d'une seule chambre de quatre-vingt-deux députés élus par le peuple. Dans le Bas-Canada, la législature devait être composée d'un lieutenant-gouverneur, d'un conseil législatif de vingt-quatre membres nommés à vie, et d'une assemblée législative de soixante-cinq députés élus par le peuple. La durée du parlement était de quatre ans, et il y aurait une session au moins par année. On conservait au Bas-Canada les mêmes divisions électorales qui existaient déjà, et la législature avait le droit de les changer ; mais il y avait exception pour douze comtés, représentés par des députés anglais; les limites de ces comtés ne pouvaient être changées qu'avec le concours de la majorité de leurs députés (1).

M. John-A. McDonald, en expliquant le projet de constitution, dit qu'une seule chambre suffisait pour le Haut-Canada, mais qu'on avait ajouté pour le Bas-Canada un conseil législatif. M. Cartier déclara que cette différence avait été nécessitée par le fait que le peuple du Bas-Canada était plus conservateur et plus monarchiste. M. A.-A Dorion s'opposa à un conseil législatif, et proposa que, pour simplifier la

(1) Ces comtés étaient : Pontiac, Outaouais, Argenteuil, Huntingdon, Missiquoi, Brome, Shefford, Stanstead, Compton, Wolfe et Richmond, Mégantic et Sherbrooke.

législation et en diminuer le coût, la législature locale ne fût composée que d'une seule chambre. Il prétendit que les gouvernements locaux ne devaient jouer que le rôle de simples municipalités.

M. Cauchon défendit le système des deux chambres, parce qu'il était plus conforme à notre position, et était nécessaire à la maturité de la législation, en prévenant une législation hâtée. La motion de M. Dorion ne réunit que trente et un députés. Une autre motion demandant que les conseillers législatifs fussent élus par le peuple, eut le même nombre de voix. M. Dorion proposa encore que, si le parlement impérial faisait des changements aux projets de constitution, ces changements fussent soumis au peuple. M. Cartier répéta ce qu'il avait promis en 1865, c'est à-dire qu'il n'accepterait pas d'autre projet que celui de la convention de Québec.

La clause relative aux douze comtés anglais reçut une forte opposition des libéraux du Bas-Canada, de quelques conservateurs et d'une partie de la presse. M. Cauchon protesta énergiquement contre cette clause, et proposa de la rayer. « Ne proclamez, dit-il, par un statut, en face d'une histoire qui vous contredit, que nous autres, Canadiens-Français et catholiques, nous ne sommes pas capables de rendre justice à la minorité protestante. » Mais M. Galt avait encore promis cette concession aux représentants anglais, et le ministère et presque tous les conservateurs crurent devoir accorder cette clause, qui passa à une forte majorité. La motion de M. Cauchon fut appuyée par vingt-quatre députés. Beaucoup de Canadiens étaient d'avis qu'il n'y avait pas besoin,

pour la protection des Anglais du Bas-Canada, de priviléges exceptionnels, lorsqu'il y avait des preuves incessantes de l'esprit de libéralité et de justice de la population française envers les protestants. Les garanties demandées par ces derniers pour leurs écoles et la représentation des comtés anglais furent regardées comme injurieuses à la tolérance et à la générosité de la population française, lorsqu'on n'avait aucun acte arbitraire à lui reprocher.

Une adresse, basée sur les résolutions concernant les gouvernements locaux, fut votée à la reine, pour la prier d'ordonner qu'une mesure fût soumise au parlement impérial, dans le but de pourvoir à un gouvernement local pour le Haut et le Bas-Canada, lorsque la confédération serait effectuée.

Au lieu d'accepter l'union fédérale, les libéraux du Haut-Canada protestèrent jusqu'à la fin, et tentèrent un dernier effort contre son triomphe. Vingt d'entre eux, MM. A.-A. Dorion, Holton, Thibaudeau, Laframboise et Labrèche-Viger entre autres, adressèrent au ministre des colonies un manifeste, dans lequel ils déclaraient que la population du Bas-Canada et de la Nouvelle-Ecosse n'avait pas eu occasion de se prononcer contre le projet fédéral, que la confédération ne convenait pas à l'état actuel des provinces ; enfin ils demandaient du délai, afin de consulter le peuple sur l'union fédérale. Plusieurs libéraux, opposés à la confédération, s'abstinrent de signer ce manifeste ; MM. Joly, Taschereau et Tremblay étaient du nombre.

Les libéraux eurent peu de chances en Angleterre. Les deux partis politiques approuvèrent l'union fé-

dérale des provinces, convaincus qu'elle contribuerait à leur prospérité, et que l'Angleterre n'avait qu'à y gagner en l'approuvant. Ils accueillirent favorablement les délégués des provinces, qui se rendirent à Londres, à la fin de 1866.

Les délégués canadiens étaient MM. John A. McDonald, Cartier, Langevin, Howland et McDougall ; M. Galt accompagna aussi ces derniers. Parmi les délégués des provinces maritimes étaient MM. Tupper, Tilley, Archibald et Mitchell. Lord Monck se rendit aussi en Angleterre, au mois de décembre 1866, dans l'intérêt de la confédération ; il fut remplacé pendant son absence par Sir John Mitchell, qui agit comme administrateur. Les délégués du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse se trouvèrent réunis à Londres, à la fin de novembre, et élirent M. John-A. McDonald pour leur président. Ils eurent plusieurs conférences avec le ministre des colonies, Lord Carnavon ; puis ils mirent la dernière main au projet fédéral, élaboré par la convention de Québec, avant de le faire adopter par le parlement impérial. Ils tombèrent d'accord sur les légères modifications qu'ils firent au projet, car ces changements n'attaquaient pas les bases du projet de Québec, et ne lésaient aucun des droits du Bas-Canada.

Certaines concessions furent faites aux provinces maritimes ; elles se partagèrent les quatres siéges du sénat réservés à l'île du Prince-Edouard, et le Nouveau-Brunswick reçut une allocation additionnelle du gouvernement fédéral. Les clauses concernant les écoles et le sénat furent aussi amendées ; le con-

trôle des pénitenciers et des pêcheries fut transféré des législatures locales à la législature fédérale. En outre, le nom de la «Puissance du Canada» (*Dominion of Canada*) fut donné aux provinces réunies, celui de «Province de Québec» au Bas-Canada, et celui de «Province d'Ontario» au Haut-Canada. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse conservèrent leurs mêmes noms.

Malgré ces modifications, le projet de confédération restait toujours, dans son ensemble, le même que celui de la convention de Québec. Quant aux derniers changements, il faut tenir compte de la position des hommes d'état, qui avaient tant d'intérêts divers à concilier. On sait que les provinces maritimes, en passant des résolutions favorables à la confédération, avaient décidé d'envoyer des délégués à Londres pour obtenir des modifications au projet de Québec.

Le parlement impérial s'assembla le 5 février 1867, et le ministère anglais prit le projet fédéral sous sa protection. Présenté d'abord dans les chambres des lords par Lord Carnavon, il subit toutes ses phases sans opposition ; il en fut de même dans la chambre des communes, où il fut introduit par M. Alderby, sous-secrétaire des colonies. Enfin, le projet de confédération reçut la sanction royale le 29 mars 1867 ; une autre mesure qui assurait la garantie impériale pour le chemin de fer intercolonial, fut en même temps adoptée et sanctionnée.

Le 22 mai 1867, sortit la proclamation qui annonçait la fin de la constitution de 1840, et qui fixait le 1er de juillet 1867 pour le jour où serait consommée

l'union fédérale des quatre provinces de Québec, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Le premier juillet fut, dans toute la Puissance, un jour de fête nationale ; partout la confédération fut inaugurée au milieu des réjouissances publiques. Lord Monck prêta serment comme le premier gouverneur sous le nouveau régime. Puis il choisit M. John A. McDonald pour son premier ministre. Celui-ci s'adjoignit son collègue intime, M. Cartier, pour être le chef du cabinet dans la Province de Québec ; le ministère fut composé de presque tous les membres du précédent cabinet. Il était juste que les hommes d'état qui avaient fait la confédération, fussent appelés les premiers à la faire fonctionner.

Sir Narcisse-Fortunat Belleau prêta serment comme lieutenant-gouverneur de la Province de Québec ; il ouvrait dignement la liste des gouverneurs français, qui avait été fermée depuis la conquête. Sa nomination à ce poste honorable fut bien accueillie.

Près de trois ans s'étaient écoulés depuis le jour où les hommes d'état des provinces s'étaient réunis à Québec en 1864, pour jeter les bases de la nouvelle constitution. Il est étonnant que cette transformation politique et sociale se soit opérée d'une manière si paisible, par les discussions et les négociations, lorsque l'on considère que les autres pays ne parviennent à se constituer politiquement qu'après avoir subi bien des épreuves, et souvent même des révolutions sanglantes. Si la constitution fédérale n'était pas parfaite dans toutes ses clauses, on peut dire qu'elle sauvegardait les intérêts et les libertés de tous.

La confédération devait son succès à l'initiative des hommes politiques des provinces, aux dignitaires du clergé, qui avaient donné généreusement leur concours au changement constitutionel, et aux hommes d'état de la Grande Bretagne. Il faut reconnaître surtout la part de mérite qui revient à M. Cartier, comme chef du parti conservateur du Bas-Canada, le courage et l'énergie incessante qu'il a déployés pour constituer le nouvel ordre de choses, sans qu'il y eût conflit de race et de religion. Le même éloge peut s'adresser à M. John-A. McDonald, qui parvint à unir les deux partis politiques du Haut-Canada pour amener la confédération. Les Canadiens étaient satisfaits de ces deux chefs, qui avaient présidé si longtemps aux affaires du pays, et qui venaient de les doter d'une nouvelle constitution.

Ces hommes d'état ont commandé dans des temps difficiles ; et s'ils ont fait quelquefois des concessions politiques, que leurs compatriotes ont cru devoir blâmer, ils ne les ont jamais trahis, comme leurs adversaires se sont plu à le dire ; on en a eu une preuve dans la confiance que leurs concitoyens ont continué à leur accorder dans les élections générales. Ces deux chefs possèdent encore le pouvoir ; ils sont encore respectés et populaires dans leur provinces respectives.

En passant en revue l'administration de Lord Monck, qui avait commencée à la fin de 1861, on s'aperçoit qu'elle brille moins par le nombre que par l'importance des événements et des actes législatifs.

Les trois premières années furent une époque de luttes entre les partis politiques dans le but d'obtenir

le pouvoir. L'organisation séparée du département de l'agriculture et de la colonisation, du système de milice volontaire, les changements opérés dans la loi des écoles séparées, furent à peu près les seules mesures législatives passées pendant ce temps critique. Les événements amenèrent en 1864 la coalition Taché-McDonald-Brown, et la question de la confédération fut aussitôt agitée. Le calme se rétablit et se continua pendant les dernières années de l'union. Le code civil et le code de procédure furent adoptés par la législature et mis en force ; quelques autres mesures, entre autres une loi de banqueroute, des modifications dans les lois criminelles, celles des municipalités et des jurés, furent adoptées. Puis la grande œuvre de la confédération fut discutée et adoptée successivement par la convention de Québec, par les chambres et par le gouvernement impérial. Pendant cette administration, eurent encore lieu l'affaire du *Trent*, l'expédition de Saint-Albans et la première invasion fénienne, qui mirent en danger les relations entre le Canada et les Etats-Unis, et donnèrent occasion aux volontaires de montrer leur bravoure, et à la population canadienne sa loyauté et son dévouement à défendre ses foyers. Tels sont les quelques faits dignes de mention, qui se sont passés sous les six dernières années de la constitution de 1840.

CONCLUSION.

Nous avons terminé le récit des faits les plus palpitants d'intérêts qui se sont passés pendant le dernier quart de siècle de notre histoire. Dès le commencement, nous avons fait remarquer que l'union

législative de deux provinces peuplées par des populations de mœurs et de tendances diverses avait été une faute. La constitution de 1840 avait été préparée par des hommes qui n'étaient pas au courant des sentiments de ces populations ; aussi renfermait-elle de graves injustices, dont les unes ont été réparées, et les autres n'ont fait que s'aggraver avec le temps. Il n'est pas étonnant qu'elle ait fonctionné, la plupart du temps, au milieu de discussions orageuses, de luttes de partis et d'animosités entre le Haut et le Bas-Canada.

Constatons d'abord qu'un des buts principaux des auteurs de l'Union, l'anéantissement de la nationalité française, ou l'anglification des Canadiens-Français, n'a pas été atteint ; car tout ce qui constitue cette race, sa religion, sa langue, ses lois civiles, ses institutions, sa littérature, s'est développé avec rapidité et a pris une force d'expansion plus considérable que sous l'ancien régime constitutionnel. D'un autre côté, cette union qui était encore distinée à faire sortir le Haut-Canada de ses embarras financiers, a parfaitement réussi dans se sens ; en effet, cette province a pu rétablir ses finances, continuer ses travaux publics, attirer une forte immigration et progresser rapidement, grâce surtout aux larges octrois qui lui furent accordés par la législature.

On remarque deux grandes luttes politiques, qui fixent surtout l'attention. La première se fit, dès le début de l'Union, entre les conservateurs et les libéraux ou réformistes, pour le triomphe de la responsabilité ministérielle. Cette lutte fut vive et animée : les conservateurs de l'ancien régime dési-

raient continuer leur politique d'exclusion et de priviléges pour leur parti ; mais grâce à l'esprit d'union entre les libéraux des deux provinces, grâce surtout à l'énergie et au patriotisme déployés par leurs chefs MM LaFontaine et Baldwin, la cause du gouvernement responsable fut gagnée, et les chefs conservateurs, MM. Draper, McNab et Sherwood, furent forcés de reconnaître tous les droits essentiels au régime constitutionnel. Le peuple gagna donc à se gouverner par lui-même et par les hommes qui possédaient sa confiance, et la métropole n'intervint plus dans ses affaires locales. La lutte prit fin dans les émeutes et les incendies de 1849. Après cette date malheureuse, les conservateurs devinrent plus tolérants, plus modérés, et se soumirent à la volonté populaire. Il y eut un moment de calme, pendant lequel commença l'ère des chemins de fer, qui absorba l'esprit des hommes politiques pendant quelques années. Il y eut alors une tranformation des anciens partis politiques. Les libéraux du Bas-Canada abandonnèrent leurs alliés, les réformistes du Haut-Canada, qui leur avaient manqué souvent de fidélité, et acceptèrent l'alliance plus naturelle des conservateurs ; le parti libéral-conservateur fut alors formé. D'un autre côté, se consommait l'alliance des membres du nouveau parti *cleargrit* avec les démocrates du Bas-Canada.

Une deuxième lutte se préparait dans le silence. Le Haut-Canada, favorisé par une immigration considérable, commençait à dépasser l'autre province par sa population ; les cleargrits, à la voix de leur chef, M. Brown, se mirent à agiter la question de la

représentation basée sur la population, et de briser par là l'égalité représentative et le caractère fédéral de la constitution. Pour parvenir à leur but, on les a vus employer tous les moyens, soulever les passions populaires, les préjugés de race et de religion, sans même épargner les menaces. Tout fut inutile; le Bas-Canada tout entier s'unit pour repousser cette demande injuste tant que durerait l'union législative des deux provinces, et grâce à l'énergie de M. Cartier et au concours généreux de son collègue, M. John-A. McDonald, l'Union put encore subsister quelques années. Finalement, la législation souffrit de cette lutte entre les deux provinces; les gouvernements se succédèrent avec rapidité; il fallait apporter un changement à cet état de chose alarmant. La lutte ne prit fin que par la coalition Taché-McDonald-Brown, formée dans le but de règler les difficultés de l'époque. Le calme se rétablit; l'union fédérale des provinces anglaises fut alors décidée et menée heureusement à bonne fin. Avec la confédération une nouvelle ère politique et sociale s'ouvrit pour les provinces.

Malgré ces grandes luttes politiques, le Canada progressa cependant avec rapidité. Lorsque l'on jette un coup d'œil sur l'état des provinces avant leur union, on a une meilleure idée des changements qui se sont opérés en toutes choses. En effet, depuis 1841, le progrès matériel, le progrès dans la législation, etc., a été immense. Les Canadiens ont d'abord amélioré la navigation du Saint-Laurent, et en ont fait une des plus belles voies de communication du monde entier. Ils ont agrandi et achevé

leurs canaux, bâti des phares, des jetées, etc. Ils ont enveloppé la province dans un réseau de lignes télégraphiques et de chemins de fer. Ces grands travaux ont activé le commerce, l'industrie, augmenté la valeur des produits et des propriétés, et amené par là la prospérité des individus. Grâce à ces communications faciles, le commerce a pris des proportions gigantesques. Depuis la concession de la liberté commerciale, en 1849, les vaisseaux de tous les pays ont pu naviguer dans les eaux du Saint-Laurent; les marchands ont établi des relations commerciales avec les nations étrangères. Le commerce augmenta si considérablement, qu'en 1867, le chiffre des importations et des exportatations atteignait $100,000,000, montant considérable pour une province de moins de 3,000,000 d'âmes.

La colonisation a aussi marché à grand pas, et un grand nombre de belles paroisses se sont élevées au milieu de la forêt. L'agriculture s'est également développée; les expositions annuelles, les écoles d'agriculture, les journaux agricoles, ont beaucoup contribué à ce progrès. Plusieurs belles industries, celles du bois, des pêcheries, des mines, etc., ont augmenté sur un grand pied; quelques autres ont été créées et sont aujourd'hui prospères.

Le revenu des deux provinces, dont le chiffre n'était, en 1840, que d'un million et quart, s'élevait en 1867, à seize millions et demi de piastres. D'un autre côté, la dette, qui n'était que de six millions en 1841, se montrait déjà en 1867, à soixante-deux millions; mais il faut remarquer qu'elle a été contractée pour l'exécution des canaux, des chemins de

fer, etc., et que les Canadiens retirent les plus grands avantages de ces grands travaux. La population, que nous avons estimée à 1,050,000 âmes, à l'époque de l'Union, était, en 1867, de 2,650,000, dont 1,150,000 pour le Bas-Canada, et 1,500,000 pour le Haut-Canada. La population de cette dernière province s'était recrutée en partie par l'immigration considérable, qui s'était placée sur ses terres fertiles. On ne pouvait pas en dire autant du Bas-Canada, qui ne reçut qu'une légère immigration anglaise. Cependant la population française du Bas-Canada, estimée à 500,000 en 1841, se voyait portée à 900,000; nous devons remarquer qu'elle s'est accrue de ses propres forces, et que loin de recevoir de l'accroissement de l'étranger, elle a vu plus de deux cent mille de ses enfants quitter leurs foyers pour la terre étrangère.

Les hommes d'état exécutèrent de nombreuses réformes législatives et administratives. Ils modifièrent les lois criminelles et adoucirent la sévérité des anciens statuts, en réduisant le nombre des offenses capitales. Ils accordèrent au peuple les bienfaits des institutions municipales; ces institutions ne furent pas appréciées à leur juste valeur lors de leur introduction, mais elles furent finalement bien accueillies, elles apprirent au peuple comment gérer ses affaires locales. On reconnut par des actes législatifs l'indépendance des juges et des membres de la législature; on rétablit l'usage de la langue française dans les procédés législatifs; on accorda une aministie générale pour toutes les offenses poli-

tiques, on indemnisa enfin les Canadiens des pertes qu'ils avaient subies dans les troubles de 1837-38.

L'augmentation des districts judiciaires fut une réforme importante dans l'administration de la justice. Le contrôle des postes fut concédé à la colonie; la législature diminua le port des lettres, et le gouvernement établit des bureaux de postes dans toutes les parties de la province. La loi des chemins de fer encouragea la construction de plusieurs grandes lignes, entre autres le *Great Western*, le *Northern*, le *Grand Tronc*, etc. La loi électorale augmenta le nombre des députés, et repartit la représentation d'une manière plus équitable ; un autre acte abaissa le cens électoral et augmenta le nombre des électeurs. La loi de primogéniture fut aussi abolie dans le Haut-Canada.

On remarque la sécularisation des réserves du clergé et l'abolition de la tenure seigneuriale, les deux plus grandes réformes qui se soient opérées sous l'Union. La première agitait le Haut-Canada depuis un quart de siècle ; elle avait créé des discordes et des jalousies entre les diverses sectes religieuses, et avait été même une des causes de l'insurrection de 1837-38. Cette question put enfin être réglée à la satisfaction de tous les partis, en distribuant les revenus des terres réservées entre les municipalités pour être employés à des fins locales. Le système seigneurial avait d'abord été considéré comme excellent pour un nouveau pays surtout tant qu'il n'y avait pas eu d'abus; mais il devint plus tard oppressif par les exigences de quelques seigneurs; il fut finalement considéré comme un vé

ritable obstacle au développement de la colonisation et de l'industrie. Le peuple demanda alors l'abolition de ce système, qui ne convenait plus à ce siècle de progrès. Après plusieurs années de travaux, la législature changea la tenure seigneuriale en tenure libre, abolit par là toutes les charges qui grevaient le sol, et améliora la condition du cultivateur et de l'industriel. Cette belle réforme, qui s'accomplit de la manière la plus paisible, amena une révolution légale dans le Bas-Canada. Le moment était donc favorable d'entreprendre la codification des lois civiles, aussi la législature décida-t-elle de classer et de coordonner ces lois, afin de les mettre à la portée de tous. Ce grand travail fut terminé en 1866, et le Bas-Canada eut alors son code de loi, à l'imitation du code français. La refonte des statuts provinciaux procura en même temps un immense avantage à la population.

La législature réforma et organisa plusieurs départements publics ; elle pourvut encore à l'organisation de la milice volontaire, qui a rendu en diverses occasions des services appréciables. Le système d'instruction publique reçut, à diverses reprises, des modifications importantes, qui en ont fait finalement un des meilleurs systèmes en vigueur ; il a fourni au peuple les moyens de s'instruire de plus en plus, et d'apprécier les bienfaits de l'éducation. Grâce à la libéralité de la législature, quelques écoles normales et un grand nombre d'écoles académiques et modèles ont pu être établies, pendant que plusieurs universités et colléges, et un grand nombre de couvents ont été fondés, la plupart par les membres du

clergé. En outre, des écoles pour les sourds-muets, des asiles pour les aliénés, des hôpitaux, des asiles pour les orphelins et les infirmes ont été établis partout où le besoin s'en est fait sentir.

Après ce résumé encore incomplet du développement matériel, politique et moral, qui s'est opéré pendant l'Union, on peut conclure que le Canada a marché à pas de géant dans la voie du progrès. Nous le disons avec un vénérable prélat, feu Mgr. Baillargeon, archevêque de Québec. « Il est peu de pays qui ait marché aussi rapidement et sûrement dans la voie du véritable progrès, et nous n'en connaissons aucun où la religion jouisse d'une aussi grande liberté, et exerce une plus large part d'influence. Tout cela est dû, après la protection du ciel, à la politique éclairée des hommes d'état qui, depuis un quart de siècle surtout, président aux destinées du pays. » Le Canada peut maintenant rivaliser, avec plusieurs autres pays plus populeux et reputés plus civilisés, par ses institutions politiques, son commerce immense, ses communications faciles par eau et par terre, par son système d'éducation, ses institutions de charité, ses lois criminelles, son code civil, etc.

Le progrès n'a pas été moins grand depuis l'union fédérale des provinces. Depuis 1867, deux nouvelles provinces sont venues se joindre aux autres, et étendre les limites de la Puissance d'un océan à l'autre : le Territoire du Nord-Ouest a été acquis en 1870, et une partie, celle de la Rivière Rouge, en a été détachée pour former la *Province de Manitoba*. L'année suivante (1871), la Colombie et l'île de Vancouver sont entrées dans la confédération sous le

nom de *Province de la Colombie Britannique*. De toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord, il ne reste plus que les îles de Terreneuve et du Prince-Edouard, qui ont préféré jusqu'ici garder leur autonomie plutôt que de s'annexer à la Puissance.

La législature fédérale a d'abord organisé ses départements publics, ceux de la marine, des travaux publics, des postes, etc ; elle a diminué le taux des lettres de cinq à trois centins, adopté une loi de banqueroute, un tarif uniforme dans toutes les provinces. Elle a pourvu à la construction du chemin de fer intercolonial ; cette belle voie, qui sera bientôt terminée, remédiera aux difficultés de communication pendant l'hiver entre les provinces maritimes et la province de Québec. A la session de 1872, le parlement a décidé deux entreprises gigantesques, l'agrandissement des canaux et la construction du chemin de fer du Pacifique ; il a cru ensuite devoir ratifier le traité de Washington dans l'intérêt des diverses parties.

Les législatures locales n'ont pas moins travaillé au succès de leurs provinces respectives. Celle de la province de Québec a organisé ses départements publics, encouragé la colonisation des terres incultes, par la construction de routes dans la forêt et de plusieurs chemins de fer ; elle a encore codifié ses lois municipales. Cette législature heureuse a valu au gouvernement Chauveau la reconnaissance de la population canadienne.

Le mouvement du commerce de la Puissance a été considérable : il a atteint en 1870-71 le chiffre énorme de $170,000,000 ; le commerce d'importation figure

pour la somme de $96,000,000 et celui d'exportation pour $74,000,000. D'après Sir Francis Hincks, le ministre des finances, le Canada se trouve maintenant être la sixième nation commerciale du monde. Les revenus pour 1870-71 ont été de $19,335,000, et les dépenses de $15,623,000, laissant un surplus de $3,712,000. Le recensement de 1871 a porté à 3,485,-944 âmes le chiffre de la population des provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

On peut conclure que l'épreuve du régime fédéral a été satisfaisant. Le Canada a pris sa place parmi les nations; sa position est aussi belle et aussi favorable qu'il était permi de le désirer. Il jouit de la paix intérieure, d'une prospérité commerciale et matérielle qui ne cherche qu'à s'agrandir.

Notre tâche est enfin terminée; semée de difficultés nombreuses, il a fallu beaucoup de courage pour la mener à bonne fin. Nous avons essayé de combler une lacune qui existait dans nos annales historiques; nous l'avons fait sans passion, afin de rendre justice à tous, de rendre hommage au mérite réel, sans distinction de parti, d'opinion politique et de race. Malgré notre bonne volonté, nous avons peut-être commis des erreurs, fait des oublis · nous sommes prêt à réparer ces fautes lorsqu'elles nous seront connues. Si nous avons réussi quelque peu à faire connaître à nos jeunes compatriotes le passé de nos hommes politiques, la marche du progrès intellectuel et matériel du peuple canadien, à lui faire chérir les institutions qui nous régissent, nos travaux seront amplement récompensés. Il nous restera encore la

satisfaction d'avoir le premier mis de l'ordre dans les annales de cette époque intéressante de notre belle histoire, et d'avoir tracé la marche à ceux qui écriront après nous.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIER VOLUME.

PRÉFACE 5

INTRODUCTION. Aperçu général de l'histoire du Canada avant l'Union, domination française, domination anglaise, acte d'union, aspect général du Canada en 1841 41

PREMIERE PARTIE 1841-1847.

CHAPITRE I

ADMINISTRATION DE LORD SYDENHAM, 1841.

Ministère Draper-Ogden, Gouvernement responsable, lois criminelles, 1841.

Proclamation de l'Union.—Formation du ministère.—Elections.—Observations sur les représentants du peuple.—Conseil législatif.—Ouverture de la législature. Débats sur la réponse au discours du trône.—Gouvernement responsable.—Elections contestées.—Sommes votées pour améliorations publiques.—Exilés politiques.—L'acte des écoles, lois criminelles, actes des municipalités du Haut-Canada, etc.—Résultat de la session.—Mort de Lord Sydenham, jugement sur sa politique.—Difficultés internationales.—Chapitre de Montréal.—Monseigneur de Nancy et M. Vattemarre.—Décès des Canadiens remarquables 51

CHAPITRE II

ADMINISTRATION DE SIR CHARLES BAGOT, 1842-1843.

Retraite du Ministère Draper-Ogden, 1842. *Avénement du ministère LaFontaine-Baldwin,* 1842-43.

Arrivée de Sir Charles Bagot.—Acte de réparation envers les Canadiens-Français.—Mécontentement excité par les ordonnances du conseil spécial.—Convocation des chambres.—Motion d'un vote de non-confiance.—Nouveau ministère, appréciation.—Lois des céréales, des élections, ordonnance de judicature, des chemins d'hiver, etc.—Résultat de la session.—Question des frontières.—Arrivée des Jésuites.—Célébration de la Saint-Jean-Baptiste, etc 110

CHAPITRE III

Administration de Lord Metcalfe 1843-1845.

Continuation du Ministère LaFontaine-Baldwin, 1843. *—Avénement du Ministère Viger-Draper.— Lutte constitutionnelle,* 1843-45.

Arrivée de Sir Charles Metcalfe.—Tactique du ministère LaFontaine-Baldwin.—Ouverture de la 3e session.—Débats au sujet de l'adresse.—Siége du gouvernement.—Liste civile.—Elections contestées de 1841.—Actes judiciaires, actes des sociétés secrètes, de l'indépendance de l'assemblée législative, des écoles du Haut-Canada, etc.—Résignation du ministère LaFontaine-Baldwin.—Question des emplois.—Conduite du ministère approuvée.—MM. Viger, Draper et Daly ministres provisoires, observations sur M. Viger.—Conduite de Sir Charles Metcalfe.—Ministère Viger-Draper.—Dissolution du parlement.—Elections générales.—Nouveaux députés.—Première session du second parlement, discours d'ouverture.—Débats sur l'adresse.—Exilés politiques.—Adresse à la reine demandant le rétablissement de la langue française.—Projet de loi de l'Université du Haut-Canada.—Indemnité des pertes souffertes dans les troubles de 1837-38.—Travaux publics.—Lois des municipalités et des écoles.—Résultat de la session.—Changements ministériels.—Erection de la province ecclésiastique de Québec.—Recensement.—Incendie des faubourgs de Québec.—Canadiens décédés.—Institutions, mouvement littéraire.—Départ de Lord Metcalfe, sa vie et sa politique. 139

—

CHAPITRE IV

Administration de Lord Cathcart 1845-1847.

Continuation du Ministère Viger-Draper.— Ministère Draper-Daly.

Lord Cathcart d'abord administrateur, ensuite gouverneur-général.—Difficulté entre l'Angleterre et les Etats-Unis au sujet de l'Orégon.—Convocation de la législature.—Débats sur l'adresse.—Correspondance Draper-Caron.—Emprunt aux incendiés de Québec.—Liste civile.—Biens des Jésuites.—Sommes votées pour des améliorations publiques.—Lois de la milice, des écoles, de l'administration de la justice, etc.—Considérations sur le ministère.—Incendie du théâtre de Québec.—Lord Carthcart remet les rênes du pouvoir à Lord Elgin..... 195

DEUXIÈME VOLUME.

DEUXIEME PARTIE 1847-1854.

CHAPITRE I

ADMINISTRATION DE LORD ELGIN 1847-1854.

Ministère Sherwood-Daly, 1847.—*Défaite des conservateurs et avénement du Ministère LaFontaine-Baldwin*, 1848.

Arrivé de Lord Elgin, détails sur ce personnage.—Retraite de MM. Draper et Smith du ministère.—Ministère Sherwood-Daly.—Session de 1847, débats sur l'adresse.—Motion de non-confiance.—Acte concernant le crime de faux, acte municipal du Bas-Canada, liberté de commerce, tarif, etc.—Immigration des Irlandais, fièvres typhoïdes.—Association de la réforme et du progrès.—Dissolution du parlement, changements ministériels.—Elections générales, triomphe des libéraux.—Mort de MM. Neilson, Vallières de St. Réal et autres.—Session de 1848, M. Morin président de la chambre d'assemblée, défaite des conservateurs.—Ministère La Fontaine-Baldwin.—Débats politiques intéressants.—Mouvement en faveur de la colonisation.—Réforme électorale..... 7

CHAPITRE II

Continuation du Ministère LaFontaine-Baldwin.—Session de 1849.—Troubles, incendie du Parlement. —Mouvement Annexionniste.

Changements ministériels.—Ouverture de la session de 1849.—Rétablissement de la langue française.—Débats sur la constitution et sur la réforme électorale, MM. Papineau et LaFontaine.—Loi électorale, émigration, commerce et tarif.—Université de Toronto, actes concernant l'éducation.—Chemins de fer.—Actes judiciaires.—Amnistie générale.—Acte d'indemnité, débats violents, scènes de vandalisme.—Le gouverneur insulté, incendie des bâtisses du parlement et de la bibliothèque, dévastation de propriétés.—Approbation de la conduite du gouverneur, opinion des membres sur l'émeute.—Montréal perd le siége du gouvernement.—Ligue Britannique.—Mouvement annexionniste..... 64

CHAPITRE III

Fin du Ministère LaFontaine-Baldwin.—Chemins de fer.—Canaux. —Retraite de MM. LaFontaine et Baldwin, 1850-1851.

Remaniements ministériels.—Session de 1850, discussion de l'adresse, motions de changements constitutionnels.—Projet

de réforme électorale perdu.—Discussion des *Réserves du clergé.*—Allocations, réciprocité entre le Canada et les provinces maritimes, loi des écoles dans le Haut-Canada.—Réforme postale.—Exposition de 1851.—Incendies à Montréal.—Evénements religieux, premier concile provincial, nouveaux diocèses.—Canaux et autres améliorations navales.—Session de 1851.—Discussion sur la tenure seigneuriale.—Projet de la représentation, confédération des provinces.—Actes des écoles, des élections contestées, du recensement, de la primogéniture, etc.—Loi des chemins de fer, chemin intercolonial.—Cour de chancellerie.—Retraite de M. Baldwin suivie de celle de M. LaFontaine.—Portraits de ces deux grands hommes..... 128

—

CHAPITRE IV

Ministère Hincks-Morin 1851.—*Grand Tronc.*—*Ministère McNab-Morin* 1854.—*Sécularisation des Réserves du Clergé, Abolition de la tenure seigneuriale.*

Alliance des libéraux et des *cleargrits*, ministère Hincks-Morin.—Elections de 1851, observations sur les députés élus.—Session de 1852-53, M. John-S. McDonald élu président de la chambre.—Discussion sur l'adresse, M. George Brown.—Ligne de bateaux à vapeur.—Le Grand Tronc et les autres chemins de fer, le Pont Victoria.—Etablissement d'un bureau d'agriculture.—Loi de la représentation, 130 députés.—Allocations, écoles des sourds-muets.—Acte d'emprunt municipal du Haut-Canada.—Rappel des lois contre l'usure.—Projet de loi seigneuriale, rejeté par le conseil législatif. La réforme du conseil législatif discutée en chambre et demandée à la métropole.—Luttes au sujet des corporations religieuses, MM. Brown et Cauchon.—Voyage de Lord Elgin en Angleterre.—Visite de Mgr. Bédini.—L'ex-moine Gavazzi.—Ouverture de la session, motion de non-confiance, le ministère Hincks-Morin en minorité.—Dissolution des chambres, élections générales de 1854.—Remarques sur la nouvelle représentation.—Ouverture de la session 1854-55.—M. Sicotte élu président de la chambre.—Défaite du ministère, sa retraite.—Coalition des libéraux et des conservateurs, ministère McNab-Morin.—Observations sur la coalition, discussions aux chambres.—Traité de réciprocité.—Loi du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada.—Allocations publiques.—Sécularisation des réserves du clergé.—Abolition de la tenure seigneuriale, historique de la tenure.—Ajournement de la session.—Départ de Lord Elgin, remarques sur cet homme d'état, résumé des actes de son administration..... 180

TROISIEME PARTIE 1854-1861.

—

ADMINISTRATION DE SIR EDMUND HEAD 1854-1861.

CHAPITRE I

Ministère McNab-Taché 1855.— *Conseil Législatif Electif* 1856.—*Ministère Taché-McDonald* 1857.—*Codification des lois civiles.—Décentralisation judiciaire.— Outaouais Capitale.*

Sir Edmund Head nommé gouverneur.—Retraite de M. Morin et de ses collègues du Bas-Canada.—Ministère McNab-Taché, MM. Cartier et Cauchon ministres.—Les conservateurs et les libéraux.—Continuation de la session 1854-55.—Lois municipales du Bas-Canada, lois de la milice, de la franchise électorale, des fonctionnaires publics, des écoles séparées, etc.—Allocations publiques.—Projet de loi rendant le conseil législatif électif rejeté.—Débats sur la question du siége du gouvernement.—Résumé de la session.—Exposition de Paris en 1855.—Visite de M. de Belvèze, commandant de la *Capricieuse.*—Monuments des braves de 1760 et des victimes de l'insurrection de 1837-38.—Session de 1856.—Conseil législatif rendu électif.—Augmentation du tarif, allocations publiques. —Octroi au chemin de fer de Québec au lac Huron, aide au Grand Tronc.—Amendement de l'acte des écoles du Bas-Canada, création des écoles normales, discussion au sujet des écoles séparées.—Progrès de l'instruction publique, retraite du Dr. Meilleur.—Création de l'Université-Laval.—Progrès de la littérature canadienne.—Discussions au sujet du procès Corrigan, du rappel de l'Union.—Question de la capitale, dissolution du Ministère McNab-Taché.—Formation du ministère Taché-McDonald.—Observation sur ce ministère.—Lutte entre les libéraux et les conservateurs, élection de douze conseillers législatifs.—Session de 1857.—Organisation du service civil.—Codification des lois civiles du Bas-Canada.—Décentralisation judiciaire, prisons de réforme. —Acte des sociétés d'agriculture. — Allocations publiques. — Aide au Grand Tronc.—Octroi au chemin de la Rive Nord, retraite de M. Cauchon.—Question de la capitale laissée au choix de la reine, Outaouais choisi.—Accident de chemin de fer au canal Desjardins, incendie du vapeur *Montréal*..... 253

—

CHAPITRE II

Ministère McDonald-Cartier, 1857. *Ministère Brown-Dorion,* 1858.

Voyage de Sir Edmund Head en Angleterre.—Retraite de M. Taché, dissolution du ministère Taché-McDonald.—Forma-

tion du ministère McDonald-Cartier, refus de M. Dorion d'entrer dans le cabinet.—Observations sur le nouveau cabinet.—Elections générales de 1857-58, le ministère en minorité dans le Haut-Canada.—Triomphe de M. George Brown, et des cleargrits.—Ouverture de la session de 1858.—Débats sur l'adresse, amendements concernant le tarif, la représentation repartie d'après la population, etc.—Lois des élections amendées, enregistrement des voteurs.—Encouragement accordé aux pêcheries, détails sur cette industrie.—Modification des lois de judicature du Bas-Canada, refonte des lois du jury et des lois municipales du Haut-Canada, etc.—Tarif, allocations publiques, loi concernant l'intérêt.—Discussion sur la double majorité.—Le ministère McDonald-Cartier battu sur la question de la capitale.—Ministère Brown-Dorion.—Sa défaite, remarques sur les principes de sa politique..... 321.

—

CHAPITRE III.

Ministère Cartier-McDonald 1858.—*Convention de Toronto* 1859. *Refonte des statuts.*—*Visite du Prince de Galles* 1860.

Formation du ministère Cartier-McDonald.—Fin de la session de 1858.—Election de douze conseillers législatifs.—Retraite de MM. Mackenzie et Viger.—Négociations au sujet d'une union fédérale des provinces.—Démission de M. Sicotte.—Ouverture de la session de 1859, débats sur la question de la capitale.—Adresses à la reine.—Lois de la milice, du bureau de poste, etc., amendées.—Acte relatif au bureau des travaux publics.—Tarif de 1859, consolidation de la dette publique.—Acte amendant la loi seigneuriale de 1854.—Allocations publiques, discussion au conseil législatif sur le projet des subsides.—Incorporation de la *Banque Nationale*, remarques sur la part prise par les Canadiens-Français dans le haut commerce.—Convention de Toronto, union fédérale projetée ; assemblée de Montréal.—Mission de M. Galt en Angleterre.—MM. L.-S. Morin et J.-C. Morrison ministres.—Session de 1860.—Acte des municipalités du Bas-Canada.—Statuts Refondus de la province.—Lois amendant les actes des bureaux d'enrégistrement et de la judicature dans le Bas-Canada, et l'acte de la représentation.—Ports libres de Sainte-Marie et de Gaspé ; réduction de droits sur les produits français.—Subsides, opposition des libéraux, etc.—Motion de non-confiance.—Projet fédéral de M. Brown rejeté, abaissement de l'influence de ce chef.—Remarques sur la politique cleargrit et conservatrice.—Visite du Prince de Galles réception magnifique.—Visite du Prince Alfred, du Prince Napoléon, etc.....353

CHAPITRE IV

Ministère Cartier-McDonald, (suite) 1861.—*Représentation basée sur la popu ation.*

Voyage de Sir Edmund Head en Angleterre.—Election de douze conseillers législatif.—Session de 1861.—Débats sur l'adresse, amendements concernant la conduite du gouverneur au sujet des orangistes, la double majorité ; motion de non-confiance. —Discussion animée sur la représentation en rapport avec la population, remarques sur cette question.—Votes répétés de non-confiance.—Allocations publiques.—Lois criminelles, lois d'extradition et des municipalites amendées.—Projets de loi discutés.—Incorporation de diverses institutions.—Elections générales de 1861, programmes politiques.—M. Sicotte, chef de l'opposition bas-canadienne.—Victoire des conservateurs dans les deux provinces, défaite de M. Brown.—Mouvement littéraire de 1861.—Départ de Sir Edmund Head —Remarques sur son administration, progrès général de la province... 401

QUATRIÈME PARTIE 1861-1867.

ADMINISTRATION DE LORD MONCK 1861-1867.

CHAPITRE I

Ministère Cartier-McDonald (suite) 1861.—*Défaite des conservateurs sur le projet de la Milice* 1862.

Lord Monck nommé gouverneur.—Affaire du *Trent*, grande excit tion, organisation militaire dans la province.—Remaniements ministériels.—Ouverture du septième parlement — Sir Allan McNab élu président du conseil, M. Turcotte élu président de l'assemblée législative.—Débats sur l'adresse.—Organisation du département du l'agriculture, comités de la colonisation.—Progrès de la colonisation dans le Bas-Canada ; émigration aux Etats-Unis.—Projet de loi des écoles séparées. —Question des édifices d'Outaouais.—Projet ministériel de la milice, rejeté à sa deuxième lecture.—Défaite du ministère Cartier-McDonald, sa retraite résumé de sa politique. 430

CHAPITRE II

Les Libéraux au Pouvoir, Ministère McDonald-Sicotte 1862-1863, *et McDonald-Dorion* 1863-1864.

Avénement des libéraux au pouvoir, formation du ministère McDonald-Sicotte.—Son programme politique, amendement des lois de la milice et du tarif, allocations publiques.—Election

de douze conseillers législatifs et des ministres.—Enquêtes dans les départements publics et sur les édifices parlementaires.—Organisation des volontaires, négociations du chemin intercolonial.—Changements ministériels et autres.—Ouverture de la session de 1863.—M. Alex. Campbell, président du conseil législatif.—Débats sur l'adresse.—Loi des écoles séparées du Haut-Canada amendée.—Acte des jurés et jury, etc.—Projets de loi ministériels sur la milice, la banqueroute, etc., politique financière du cabinet.—Motion de non-confiance, adoptée.—Retraite des ministres du Bas-Canada.—Ministère McDonald-Dorion.—Elections générales de 1863, le ministère en minorité dans le Bas-Canada et en majorité dans le Haut.—Ouverture de la session.—M. U.-J. Tessier, président du conseil législatif, M. Wallbridge, président de l'assemblée législative.—Discussion sur l'adresse, motion de non-confiance proposée par M. Sicotte.—Défection de M. Sicotte, son élévation au banc judiciaire.—Lois de milice sédentaire et volontaire.—Exposé financier de M. Holton.—Votes de non-confiance.—Règlement du subside postal du Grand-Tronc et des vapeurs océaniques, et du prêt des incendiés de Québec.—Ouverture de la session de 1864.—Débats sur l'adresse.—Projets de loi présentés par le ministère.—M. J.-Sandfield McDonald essaie inutilement de reconstituer le ministère.—Retraite du ministère McDonald-Dorion..... 465

CHAPITRE III

Ministère Taché-McDonald 1864.—*Coalition Taché-McDonald-Brown.—Projet de Confédération.— Convention de Québec,* 1864.—*Projet de la Constitution Fédérale adopté,* 1865-1867.

Insuccès de M. Furguson Blair dans la formation d'un cabinet.—Sir Etienne Taché choisi premier ministre, ministère Taché-McDonald.—Changements dans le tarif.—Allocations publiques.—Acte de judicature amendé, loi de banqueroute, etc.—Loi concernant les mines d'or, détails sur les mines de fer et de cuivre.—Abolition des péages sur les canaux, motion de non-confiance à ce sujet.—Défaite du ministère sur une motion concernant un prêt de cent mille piastres fait à la ville de Montréal en 1859.—Négociations des chefs conservateurs avec M. Brown, projet de confédération proposé.—Entrée de M. Brown, McDougall et Mowat dans le cabinet.—Réunion des délégués des provinces à Charlottetown.—Convention de Québec, projet de confédération adopté.—Election de douze conseillers législatifs.—Première session de 1865.—Loi pour réprimer les dépradations commises à la frontière, expédition de Saint-Albans.—Abrogation du traité de réciprocité.—Pro-

jet de confédération présenté et discuté dans les deux chambres, adopté à une forte majorité.—Projet fédéral rejeté par les provinces maritimes en 1865, et adopté l'année suivante. —Ministres canadiens délégués en Angleterre.—Mort de Sir Etienne Taché, Sir Narcisse-F. Belleau le remplace.—Deuxième session de 1865.—Adoption du code civil.—Loi abolissant la peine de mort en plusieurs cas ; discussion sur la politique financière du cabinet.—Retraite de M. Brown.—Voyage de Lord Monck en Angleterre.—Divers accidents, feu de Québec, etc.—Invasion des Féniens.—Session de 1866.—Adoption du code de procédure civile.—Amendements de la loi des élections, des municipalités, etc.—Révision du tarif.—Projet d'amendement à la loi des écoles du Bas-Canada discuté et retiré. —Constitution des législatures locales adoptée.—Réunion des délégués des provinces à Londres, amendements faits au projet fédéral.—Adoption du projet par le parlement impérial.— Résumé de l'administration Monck..... 508

Conclusion..... 596

FIN DU DERNIER VOLUME.

Pa

Pa

ERREURS DU PREMIER VOLUME.

Page 43, ligne 2 de la note, au lieu de *statistiques suivants publiés*, lisez *statistiques suivantes publiées*.
" 47, ligne 16, au lieu de *guère moins*, lisez *guère plus*.
" 47, ligne 32, au lieu de *Kimlim*, lisez *Kemble*.
" 69, ligne 23, au lieu de *jeunes députés*, lisez *nouveaux députés*.
" 69, ligne 59, au lieu de *Blake*, lisez *Black*.
" 71, ligne 3 de la note, au lieu de *Berthelot*, lisez *Berthelot*.
" 91, ligne 15, au lieu de *septembre*, lisez *octobre*.
" 95, note, au lieu de 1835, lisez 1827.
" 155, note, au lieu de *Murray*, lisez *Murney*.
" 175, ligne 17, au lieu de 1848, lisez 1849.
" 224, ligne 13, au lieu de *château*, lisez *théâtre*.
" 224, ligne 18, au lieu de *avait*, lisez *aurait*.

ERREURS DU DEUXIÈME VOLUME.

Page 7, ligne 2, au lieu de 1864, lisez 1846.
" 17, ligne 31, au lieu de *il*, lisez *elle*
" 19, ligne 15, au lieu de *Caley*, lisez *Cayley*.
" 22, ligne 4 de la note, au lieu de *pour* lisez *contre*.
" 39, ligne 10, au lieu de *Jean*, lisez *Joseph*.
" 227, ligne 27, au lieu de *elle*, lisez *elles*.
" 227, ligne 28, au lieu de *faisant*, lisez *faisaient*.
" 243, ligne 25, au lieu de *adopter*, lisez *adapter*.
" 246, ligne 5, au lieu de *achettèrent*, lisez *achetèrent*.
" 262, ligne 26, au lieu de *obligé*, lisez *obligée*.
" 268, ligne 14, au lieu de *métropole*, lisez *mère-patrie*.
" 268, ligne 18, au lieu de *Belzèze*, lisez *Belvèze*.
" 298, ligne 17, au lieu de *avait*, lisez *avaient*.
" 309, ligne 4, au lieu de *montèrent*, lisez *fut porté*.
" 319, ligne 1, au lieu de *politique*, lisez *civile*.
" 338, ligne 32, au lieu *d'assise*, lisez *d'accise*.
" 378, ligne 20, au lieu de *leurs*, lisez *ses*.
" 384, ligne 25, au lieu de *cette dernière*, lisez *cette dernière loi*.
" 433, ligne 7, au lieu de *est*, lisez *sont*.